3 1761 [illegible]055 0

362

B. SAINT-JOURS

LE LITTORAL GASCON

BORDEAUX

MARCEL MOUNASTRE-PICAMILH

LIBRAIRE-ÉDITEUR

45, rue Porte-Dijeaux, 45

—

1921

LIBRARY
JUN 26 1975
UNIVERSITY OF TORONTO

DC
611
G24S35

PRÉFACE

Qu'il s'agisse de géologie, d'histoire ou d'autre science, on ne saurait tenir pour vrai que ce qui se voit ou se prouve. Ne peuvent ainsi être admis que les faits qui se constatent dans la nature ou qui résultent de textes ayant la valeur de documents authentiques.

De cette simple remarque dérivera la préoccupation qui va présider aux pages suivantes.

Les légendes ont souvent leur charme mystérieux, leurs saisissantes émotions, et il peut paraître cruel de vouloir les chasser. Mais à l'homme qui se retourne pour interroger le passé, ou pour y puiser un enseignement, on doit montrer autre chose que de la mythologie.

C'est elle cependant, c'est le folklore *ou tradition répétée, c'est la légende, fille ou ornement de l'imagination, qu'on voit particulièrement peser sur le passé du littoral gascon et le dénaturer.*

Après des tâtonnements obligés, après avoir plus d'une fois rétrogradé pour repartir sur un sentier mieux éclairé, je vais, en enfant des dunes blanches et des forêts vertes, parler du passé de la région maritime gasconne d'une manière simple et positive, dans le but d'indiquer le chemin aux chercheurs qui voudront connaître ou développer les faits du passé. On voudra bien ne pas s'étonner de rencontrer des passages délayés et répétés de loin en loin. C'est qu'il a fallu suivre et apprécier beaucoup de choses non fondées reparaissant à divers points de vue.

Je me suis ainsi proposé actuellement, pour ce qui regarde le littoral, de condenser en un seul corps, après les avoir mis au point, mes petits travaux fragmentaires commencés en 1897. A ce moment où sonnait chez moi le déclin de la vie, je ne m'étais encore occupé que d'écrits administratifs. Il me parut nécessaire d'y ajouter une mise en marche dans une autre voie, sans en redouter les difficultés, quand j'eus constaté que dans la presque-totalité des ouvrages sur notre région je ne retrouvais ni la mer, ni les sables, ni les étangs du jeune âge. Je les avais passablement perdus de vue jadis sous l'attrait empoignant de vingt années fort dures de montagnes, de neiges et même de glaciers,

comme douanier. Il s'agissait, dès lors, de revenir à nos côtes et d'y chercher des témoignages dont quelques-uns, que m'ont révélés les dunes, auront la prétention de se répercuter jusqu'aux pôles.

Tout nouveau prophète risque d'être mal accueilli sous le parvis du Temple. Il me fallut le sentir. Du premier jour, dans les réunions et les écrits, on m'accueillait souvent avec pitié d'un air navré, quand on ne se fâchait pas ; on m'opposait « la tradition » et les ouvrages traditionnels (voyez page 49). Sans m'y attendre, surtout sans le rechercher, j'avais quelque peu déconcerté mon monde. « On vous a vu arriver comme un révolutionnaire suspect, » me disait, en commençant à me prêter l'oreille, un professeur du lycée de Bordeaux. En même temps, me sachant sur un terrain solide et me sentant trop circonspect ou trop cartésien pour subir des influences, j'étais bien résolu à négliger la trop facile tradition pour ne m'attacher qu'à une rigoureuse méthode scientifique. Cela me valait l'attrait ou la perspective de dresser du travail neuf, du travail de première main, que je m'efforçais de distribuer sans trêve en vue de la propagande de l'idée.

Cependant, du premier jour aussi, à travers étonnements et résistances, et dès l'apparition de mon livre sur Port-d'Albret (1900), *je m'étais vu dans Bordeaux un partisan convaincu, sinon un précurseur, en ce qui regarde le régime de la côte. « Je n'en vois guère qu'un, avais-je dit, mais il s'appelle lion ! » Je désignais ainsi M. Camille Jullian, de l'Institut, qui, avant d'être appelé au Collège de France, se trouvait titulaire de la chaire d'histoire du Sud-Ouest de la France à Bordeaux. De ce moment, il n'a cessé de m'encourager et de m'appuyer.*

Je lui renouvelle toute ma reconnaissance en tête de cette œuvre qui marquera sans doute, de par la loi rigoureuse des ans, le dernier travail quelque peu étendu de ma fin d'existence.

B. SAINT-JOURS.

LE LITTORAL GASCON

CHAPITRE PREMIER

Géologie.

(Guyenne et Gascogne.)

Prenez les grands auteurs, ceux qui jouissent d'un prestige incontestable auprès du grand public, ceux qui font autorité dans l'enseignement : ils vous captiveront par la beauté du style, par l'harmonie du langage; vous serez subjugué par la savante ordonnance de leurs théories générales et par l'exposé des détails.

Mais puisez dans leurs narrations et cherchez à les rapprocher de telle contrée décrite, elles ne s'adapteront pas toujours, tant s'en faut. Pour vous arrêter à une précision, voyez dans Lapparent et dans Élisée Reclus ce qui se rapporte à notre littoral gascon : très peu de chose, sur l'étendue de notre région, répondra à la description des faits enregistrés par ces maîtres éminents. Pourquoi? Parce que les auteurs d'ouvrages à caractère universel ne peuvent pas tout voir, tout constater personnellement et qu'ils sont réduits à accueillir les traditions, lesquelles, la plupart du temps, ne relèvent que de la légende; parce qu'ils sont des généraux en chef auxquels manque souvent l'humble et sincère éclaireur nécessaire aux préliminaires des grandes actions.

Un professeur d'histoire de Bordeaux est connu pour avoir dit et répété qu'il n'y a rien de vrai dans l'Histoire. Il ne faut pas voir là une simple boutade humoristique, mais bien la grave préoccupation du maître qui craint de manquer de bases solides dans ce qu'il voudrait tenir et apprendre à autrui comme événement véridique, comme chose réelle. De ce fait ressort un enseignement : quand chaque localité ou chaque petit pays aura été spécialement et scientifiquement étudié sur place au seul moyen de preuves

matérielles et authentiques, les grands auteurs pourront alors — et pas avant — dresser des études vastes et une histoire générale propres à persuader ceux qui éprouvent le sentiment de doute du professeur précité de Bordeaux.

Ces vues et ces moyens resteront, comme il est dit à la préface, le guide du présent travail pour l'étude de notre région du littoral gascon, où le passé a été fâcheusement dénaturé par d'innombrables écrits qui se reproduisent, se recopient. Toutefois, en manière de réserve, on n'aura pas la prétention, pour le chapitre qui s'ouvre ici sur la géologie, de sortir des limites d'un exposé élémentaire.

D'abord, pour les non initiés, une explication sur les termes qui seront employés.

En géologie, on parle par âges ou périodes ; en anthropologie, par industrie.

Le tableau de concordance suivant, adapté à notre région du Sud-Ouest[1], tout en s'inspirant des ouvrages à caractère général de Déchelette, de Marcellin Boule et du Dr Lalanne, peut donner une idée des relations qui existent pour chaque époque entre le langage des géologues et celui des préhistoriens, double langage qui se mêle, d'où qu'il vienne. Un géologue dira que tel fait s'est produit au cours du Néolithique, comme le préhistorien parlera de l'ère tertiaire, du quaternaire moyen ou du quaternaire supérieur.

Divisions d'ordre géologique	*Divisions d'ordre anthropologique*
QUATERNAIRE ACTUEL OU HOLOCÈNE	TEMPS HISTORIQUES Époque actuelle.
Alluvions modernes. Mattes, palus, cordons littoraux.	TEMPS PROTOHISTORIQUES *Age du fer.* La Tène, Neufchâtel (400 ans avant J.-C.). Intermédiaire. Hallstadt (770 ans avant J.-C.). *Age du bronze* (2.000 ans environ avant J.-C.).

1. Il a paru intéressant de faire ressortir dans ce tableau que les industries du Chelléen et de l'Acheuléen, les plus anciennes qui marquent le travail de l'homme, existent dans la Dordogne. Les industries sont d'époques bien moins reculées dans les coteaux des Landes.

Alluvions récentes. Début des mattes, palus et cordons littoraux. Climat tempéré, tourbières. Faune des forêts : espèces actuelles.

Temps préhistoriques

Néolithique (pierre polie). Commence 5.000 ans avant J.-C. [1].

Robenhausien.

Campignien. — Construction de dolmens, palafittes (cités lacustres), avec blé, chiens, moutons. — Une grande révolution s'est accomplie dans l'humanité. De chasseur et pêcheur qu'il était presque exclusivement, l'homme évolue, apprend à cultiver le sol, se livre à l'élevage du bétail et devient berger.

Paléolithique (pierre taillée).

Se termina par une Période de transition : Azilien ou Tardenoisien. Modification dans la taille de la pierre, petits silex dits géométriques très nombreux, ce qui fait croire à une période transitoire de longue durée [2] Il existe de cette époque, sur les dunes littorales du Médoc, des ateliers où ont été recueillis en grand nombre des silex aziliens parmi des quantités d'autres plus récents. On en trouve encore dans les débris restants. Les préhistoriens n'admettent pas la poterie avant le néolithique. Elle devait, sous notre climat tempéré et de la part d'hommes aussi habiles que les tailleurs de cailloux de cette époque, exister avant la fin du paléolithique, car deux des principaux ateliers de silex (Gurp et Taillebois), marqués par d'innombrables menus tessons de terre cuite, ont à côté d'eux, c'est-à-dire en regard du banc d'argile tertiaire qui émerge encore sur la plage maritime, des foyers de fours où les potiers préhistoriques et gallo-romains ont cuit de la poterie rudimentaire successivement perfectionnée. — A Sorde (Landes), sur le Gave, gisement azilien (deux grottes, à 10-15 mètres).

1. A ce moment, 5.000 ans avant notre ère, l'Égypte appartient déjà aux temps historiques (Déchelette). On peut juger par là de la lenteur avec laquelle l'homme progressait en Occident. — « Le début de la période Néolithique correspond à la fin de l'époque glaciaire du Nord, » dit J. Welsch (*Ann. de Géographie*, 1914, p. 195).

2. Au Congrès d'Anthropologie de Genève, 1912, p. 555-557 du compte rendu, le Dr G. Lalanne a dit : « Je suis convaincu que, dans le Médoc, les temps aziliens ont eu une durée particulièrement longue... Il y a bien un mélange des industries azilienne et néolithique, mais le nombre des pièces attribuables aux premières dépasse de beaucoup le nombre des secondes. »

Quaternaire ancien[1] ou pléistocène.

Supérieur. Époque du Renne, période post-glaciaire. — Alluvions anciennes des vallées, bas niveaux.

Faune froide : mammouth, renne, chamois, marmotte. — Faune des steppes et toundras : antilope saïga, bouquetin, gerboise, spermophile, lemming. — Climat sec et froid.

Magdalénien. Correspond à la fin de l'époque des glaciers. Silex de la grotte de Brassempouy (Landes).

Solutréen. Silex et os travaillés à Laugerie-Haute (Tayac, Dordogne), altitude de 80 mètres. Silex de la grotte de Brassempouy (Landes).

Aurignacien. (On est en pleine époque des cavernes.) Squelettes de Cro-Magnon, aux Eyzies (altit. 72m environ). Station très importante de Laussel (Dordogne), fouilles du docteur Lalanne. Squelette humain de Combe-Capelle (Dordogne); restes de squelettes de la grotte de la Rochette (Dordogne).

Moyen. Époque du Mammouth. Alluvions des moyens niveaux et des terrasses inférieures. Faune : mammouth (ou éléphant primordial, *primigenius*), rhinocéros à narines cloisonnées, ours, hyène des cavernes. — Climat froid et humide.

Quatrième et dernière formation glaciaire des Alpes. Les invasions glaciaires des Alpes atteignirent les Dombes et Lyon, dépassèrent Grenoble de 25 kilomètres seulement, sans pénétrer ensuite dans la région de Nice. Le massif du Mont-Blanc fit sentir son influence en regard de Lyon.

Notre vaste région des landes de Gascogne prises dans leur ensemble ne connut pas de glaciers (carte de Déchelette, sa page 37).— Lapparent admet que les glaciers des Pyrénées descendirent jusqu'à 400 à 600 mètres d'altitude. Ils ne sont pas classés jusqu'ici en périodes distinctes.

Moustérien. Silex et os utilisés au Moustier (Dordogne). Un niveau inférieur des Eyzies est à 72m d'altitude environ.

Inférieur. Époque de l'hippopotame. Alluvion des terrasses moyennes. Nouvelles invasions glaciaires des Alpes. Lapparent admet que les périodes glaciaires soient dites pluviaires. Il est évident que pour notre région il faut dire pluviaire, puisqu'il vient d'être expliqué que le pays ne connut pas de glaciers.

Faune chaude : hippopotame, éléphant antique, rhinocéros de Merck, grands félins, singe (espèce de macaque).

Acheuléen. Silex aux Eyzies (Dordogne), sur des plateaux qui, d'après le Dict. Joanne, atteignent 220 mètres d'altitude.

Chelléen. L'existence de l'homme est certaine en nombre de régions, au Chelléen, lors d'une période interglaciaire à climat chaud. Silex, comme ci-dessus à Acheuléen.

1. Le quaternaire ancien représente, par rapport au quaternaire actuel, une phase extrêmement longue, bien qu'il soit impossible d'en évaluer la durée. — Lorsqu'on parle de l'ère quaternaire sans autre désignation, il s'agit habituellement du *pléistocène*. Au lieu de trois divisions, le quaternaire ancien n'était l'objet, jusqu'à des temps récents, que de deux divisions : *pléistocène* et *diluvium*.

TERTIAIRE	ÉOLITHIQUE (pierre éclatée)?
Pliocène. Époque de l'éléphant méridional. — Principal creusement des vallées. Alluvions des plateaux. Première extension glaciaire des Alpes. Faune chaude : éléphant méridional (spécimen du Gurp), rhinocéros étrusque, cheval de Sténon et autres grands mammifères. (Voyez page 7 pour l'éléphant.)	Rien de positif sur l'existence de l'homme; elle est seulement soupçonnée pendant cette ère tertiaire, caractérisée par l'apparition de grands mammifères de la période chaude. Lors de travaux industriels assez récents, on a trouvé dans le sein de la terre ou dans la matière manipulée des éclats de pierre naturels ayant de la ressemblance avec ceux qu'on estimait, sur le sol tertiaire, provenir de l'effort des premiers êtres humains. De là un doute très accentué chez les hommes de science, sinon l'absolue élimination de l'éolithique.
Miocène.	
Oligocène.	
Eocène.	

POUR MÉMOIRE. Les ères inférieures n'intéressent que la géologie, comme suit :

Ère secondaire : Crétacé. — Jurassique (Oolithe, Lias). — Trias. — Premiers oiseaux et premiers mammifères.

Ère primaire : Permien. — Carbonifère. — Dévonien. — Silurien. — Cambrien ou Précambrien — Des invertébrés d'abord; à la fin de la période, des poissons et des quadrupèdes primitifs.

Roches cristallophylliennes (et terrain primitif) : Phyllades. — Micaschites, schistes à séricite, chloritoschistes. — Gneiss.

On distingue aussi : 1°, les *roches éruptives anciennes :* granites, porphyres, qui ont fait éruption au cours de l'époque primaire; 2° les *roches éruptives récentes* sorties de l'intérieur du sol pendant le tertiaire et le quaternaire, et qui ressemblent aux roches volcaniques actuelles. (D'après P. Vidal-Lablache.)

Grandes périodes glaciaires des Alpes, au nombre de quatre [1].

(A lire de bas en haut.)

Postglaciaire	Magdalénien.
	Solutréen.
4. Würmien, ou de Würm	Moustérien.
3e interglaciaire	Chelléen.
3. Rissien, ou de Riss.	
2e interglaciaire.	
2. Mindélien, ou de Mendel.	
1er interglaciaire.	
1. Günzien, ou de Güntz.	

(Voyez l'*Anthropologie*, 1909, p. 497-499.)

1. C'est la thèse française et allemande. Les Anglais tendent aujourd'hui à croire qu'une seule période glaciaire se trouve constatée, marquant plusieurs « laisses ». Peut-être sont-ils dans le vrai, s'il est établi que le cycle astronomique et météorologique polaire est de 21.000 ans. Ce long espace de temps ne devrait, en effet, normalement, donner qu'une période glaciaire de longue durée sur chaque hémisphère. Ou s'il faut compter 21.000 ans pour chacune des quatre périodes glaciaires et y ajouter les périodes interglaciaires, c'est attribuer au quaternaire ancien une durée que peu d'hommes de science osent énoncer. (Voyez en note, page précédente.)

On peut estimer que les périodes pluviaires de notre Sud-Ouest, marquées au tableau qui précède, correspondirent aux grandes époques glaciaires des Alpes.

*
* *

La côte maritime du Médoc, dans les 25 kilomètres allant de l'embouchure de la Gironde vers le sud, permet assez fréquemment d'examiner à découvert la constitution géologique du littoral. Ce fait exceptionnel est dû au faible atterrissement des sables marins sur la grève du Bas-Médoc, qui est abritée par les roches de Cordouan et des Olives, situées à peu de distance au large. A 14 kilomètres au sud de l'estuaire de la Gironde, la falaise de terre se montre en AD comme suit :

PROFIL DES DUNES DE LA NÉGADE (GURP). COUPE OUEST-EST.

A Argile tertiaire, dominant sur ce point le sable de la plage d'environ 60 centimètres. Suivant qu'elle se trouve enfouie, mouillée ou en plein air, elle présente les tons suivants : bleu verdâtre, gris verdâtre, gris bleuâtre, mais le vert domine.

B Faible couche de tourbe reposant sur du sable noirci aliotique (de 35 à 40 centimètres en tout).

C Assise de sable légèrement argileux, mêlé de strates irrégulières de gravier plus ou moins gros (2m85).

D Corniche de 60 centimètres; même assise que la précédente et dont la couleur est devenue cendrée par la décomposition de restes de végétaux, dit M. WELSCH (*Bull. Soc. Sc. natur. de l'Ouest*, 1911, p. 214).

E Plateau sur sol D, et dune plus élevée. Débris de silex et de poteries sur plateau E.

F Forte dépression en cuvette, à fond de jonc vulgaire et d'herbe verte et serrée. L'atelier préhistorique devait avoir là sa fontaine, à peu près au niveau de E. A côté existe aujourd'hui, se déversant sur la plage comme un simple évier, un faible ruisseau ou fossé de bornage creusé de main d'homme et qui marque les confins de Soulac et de Grayan.

De F à G, dunes blanches à gourbet.

Nota. — Les proportions, observées de bas en haut pour la falaise AE et pour les dunes G, n'ont pas pu être suivies d'ouest en est dans ce croquis, qu'il ne fallait pas allonger. La distance de D à G est de 55 à 60 mètres. Le brigadier des douanes Hiribarne a vérifié à mon intention les diverses mesures de cette légende en décembre 1912. Elles sont conformes à celles que Dulignon-Desgranges donnait en 1873. Toutefois, le pan BD a été un peu raviné et diminué, depuis, par les pluies du printemps 1913, et *non par la mer*, d'après Hiribarne.

A. — Au pied de cette banquette d'argile tertiaire [1] a été trouvé en place [2] par un douanier, en 1875, le maxillaire inférieur d'un éléphant méridional, pièce déposée au Muséum de Bordeaux. La faune chaude a donc vécu sur ce sol tertiaire [3] qui en dernier lieu était peuplé d'arbres d'essences dures de fortes dimensions. Les ingénieurs Masse (1690) et Deschamps (1837) [4] ont vu et signalé les troncs de ces bois fossiles ou submergés qui restent pour la plupart sur pied, debout, et se conservent indéfiniment, surtout quand ils sont dans l'eau. Les forages de puits en font rencontrer les restes dans la lande intérieure. On retrouve aussi ces chênes sur pied ou couchés sur place au fond du lac de Parentis, dans le lit du ruisseau primitif qui, à travers l'étang, conserve son entaille à $9^{m}50$ au-dessous de ses bords formés par la lande submergée [5]; il en reste au fond du bassin d'Arcachon du côté d'Andernos et d'Arès, dans ce qui fut probablement le lit inférieur et primitif de la Leyre. Avec des preuves comme ces deux dernières et d'autres qui paraîtront au cours du présent travail, en tenant compte aussi que dès 1902 je pus constater que l'île des Oiseaux, au centre du bassin d'Arcachon, a les assises de son sol pareilles à celles de la ville de ce nom située à l'est du bassin [6], il m'a été possible, avec l'appui d'un

1. « Son âge est pliocène supérieur et non pas miocène, comme on l'imprime quelquefois en confondant avec les *glaises bigarrées de la Chalosse*, qui passent sous le sable des landes. » J. Welsch, *Carte géolog. de France*, n° 126 (1910); tiré à part, p. 2.

2. Voyez Dulignon-Desgranges, *Bull. Soc. d'Anthropol. de Bordeaux*, 1884, p. 126.

3. M. Harlé et le Dr G. Lalanne (*Bull. Soc. de Géogr. de Bordeaux*, 1910, p. 212), placent à la fin du pliocène l'éléphant méridional dont il s'agit ici.

4. *Bull. Soc. de Géogr. de Bordeaux*, 1898, p. 302; — Delfortrie, « Nouveaux documents », *Actes Soc. linn. de Bordeaux*, t. XXXI.

5. En 1900-1905, le pêcheur Labarthe, de Parentis, a enlevé sept charretées de ces troncs de chênes qui gênaient son industrie. De leurs restes très durs et très noirs pris au cœur des arbres, il a fait un bois de lit et une petite armoire dite chiffonnier. Soit des meubles neufs confectionnés avec du bois auquel on peut attribuer bien des milliers d'années.

6. *Revue Philomathique de Bordeaux*, 1902; tiré à part page 15 *(Le littoral de Gascogne)*.

éminent maître [1], de parvenir à tuer ces célèbres baies ouvertes dont la légende, transformée en article de foi, entaillait et dentelait imaginairement notre littoral rectiligne pour y placer des ports imaginaires. Le grand topographe Claude Masse a nommé l'anse du Gurp (Anglomar) en 1690, mais ne paraît point avoir soupçonné les baies ouvertes, vocable dès lors peu ancien. Le faible saillant dit anse du Gurp existe toujours.

Des spécimens de forêts de l'issue du tertiaire peuvent se voir encore soit debout sur la plage de Montalivet, soit transplantés au nombre de deux, par le cantonnier Bérard, devant une maison de cette station balnéaire. Les curieux et les étrangers attaquent sur la côte et font fâcheusement disparaître ces témoins d'un autre âge, dont l'essence principale est le chêne pédonculé [2]. Il faudra désormais les aller chercher à l'écart comme l'a fait le géologue Jules Welsch, d'après ces lignes : « J'ai constaté à la même époque (1912) l'aspect ondulé de l'argile et des sables tourbeux qui affleurent à 2 kilomètres au sud de Montalivet, ainsi que la présence de troncs d'arbres, hauts de 2 mètres, enracinés dans l'argile de la plage [3]. »

Plus au sud, à Hourtin et à Lacanau, les troncs d'arbres debout, rompus à hauteur de 1 mètre à $1^{m}50$, les racines plongeant dans l'argile tertiaire, reparaissent de temps à autre en face des deux étangs, à l'extrême limite des plus basses marées. Ce fut le cas, en dernier lieu, aux vives-eaux de juillet 1903. M. l'ingénieur en chef Clavel me donna autorité de dire qu'il avait été témoin de ce spectacle à Lacanau [4]; pour Hourtin, où les troncs, souvent d'une grosseur considérable, étaient nombreux comme dans une véritable forêt vierge, j'eus le témoignage de MM. Kéryvel et Lafite [5]. En janvier 1910, en regard de l'étang d'Hourtin, au kilomètre 48 (soit à 54 kilomètres de l'embouchure de la Gironde) [6], puis au kilomètre 50, une grosse mer de tempête mordit et pénétra sous la base

1. M. Camille Jullian, de l'Institut, a écrit dans la *Revue des Études anciennes*, 4e trimestre 1913 : « Nos lecteurs savent l'obstination méthodique avec laquelle M. Saint-Jours et moi soutenons la thèse de la stabilité du rivage, cf. *Revue...* »

2. D'après les échantillons que j'ai fait prélever à Montalivet et qu'a bien voulu déterminer à mon intention, à la Faculté des Sciences de Bordeaux, en 1908, M. I. Chevalier.

3. *Carte géolog. de France*, n° 133 (mai 1913); tiré à part, p. 2.

4-5. *Bull. de géogr. histor. et descriptive*, 1904, p. 101, et *Revue Philomathique de Bordeaux*, juillet 1903.

6. Les poteaux kilométriques de la dune riveraine ne partent que du point de démarcation des dunes des ponts et chaussées d'avec celles des forêts, 6 kilomètres au sud de la rive gauche de la Gironde. La deuxième borne kilométrique est à la station balnéaire de Soulac. Ce lieu est par conséquent à 8 kilomètres du fleuve girondin.

de la dune riveraine, mettant à découvert argile et tourbe superposées. Le brigadier des douanes Lagune m'en envoya des échantillons. Je les soumis à M. Welsch, qui les reconnut semblables à l'argile et à la tourbe de Montalivet [1]. Qui voudrait voir encore dans le lac d'Hourtin, le plus vaste de notre littoral, une ancienne baie ouverte?

Pour le même lieu précité de Lacanau, dans un grand travail manuscrit sur le Médoc présenté en 1913 à l'Académie de Bordeaux, M. J. Salinier donne (planche III) une fort jolie photographie de « bancs d'argile tourbeuse » de la plage alors mise à nu. Les plaques de tourbe qui circulent à l'état d'épaves sont souvent arrachées à des bancs de cette nature en mer ou sur rivières, et font croire à tort à un empiétement de la mer par érosion du continent.

L'argile du Gurp se retrouve avec forêt fossile au Moulleau d'Arcachon [2], où l'on voit en même temps sur l'argile des plaques de tourbe comme à l'alinéa qui précède. Les *Annales de géographie* de janvier 1916 donnent une très belle photographie de ce coin de plage du Moulleau [3]. A Mimizan, la tourbe se rencontre, avec une épaisseur d'environ 40 centimètres, à 3 mètres de la surface du sol, près du vieux clocher classé monument historique [4]; au flanc de la berge du fleuve côtier, à l'usine électrique du même lieu et à 1 kilomètres et demi de la mer, la tourbe, pareille à celle du Gurp et de Montalivet, dont il va être parlé au paragraphe B, se montre avec 60 centimètres de puissance et porte un beau démenti à la baie ouverte qu'on croyait avoir existé sur ce lieu; aux dunes littorales de Mimizan-les-Bains, tourbe et argile existent à des niveaux qui correspondent à ceux du Gurp [5]. Des forêts submergées ont été vues sur la côte jusqu'à Saint-Julien-en-Born (Landes), par le curé de l'endroit [6].

Les constatations s'interrompent à cette localité, la côte devenant de moins en moins plate vers Bayonne. Le service hydrographique de la marine signale les fonds marins de 50 mètres : devant Bayonne, à peu de distance de la côte; devant Contis, à 13 kilomètres; devant le Ferret, à 15 kilomètres; devant Hourtin, à 31 kilomètres; devant Cordouan, à 37 kilomètres.

1. Voyez *Carte géolog. de France*, n° 126 (1910); tiré à part, p. 5 (Montalivet).
2. *Idem ;* tiré à part, p. 4.
3. Mais le travail où elle se trouve n'est pas exempt de critique. Je l'ai montré dans *Le Sable des landes et ses eaux (Revue historique de Bordeaux)*, 1916.
4. Forages de M. Darribey.
5. Livre de travaux ou forages de M. Salles, de Bordeaux, en 1893, pour Mimizan-les-Bains.
6. Questionnaire de l'abbé Baurein (1778), Biblioth. munic. de Bordeaux, ms. 737.

Des restes de forêts fossiles ou submergées reparaissent ensuite, après Biarritz, sur la côte basque : « Au débouché des vallées dans la mer, on trouve des troncs d'arbres qui sont au niveau de la marée haute [1]. »

Le fossile d'éléphant méridional du Gurp (page 7) montre que le sol de notre région était au niveau de la banquette A du croquis ci-dessus lorsque de grands mammifères (et sans doute l'homme) apparurent sur la terre; les forêts submergées, dont les restes debout plongent leurs racines dans l'argile pliocène, témoignent que le continent, à la fin du tertiaire, s'étendait plus à l'ouest qu'aujourd'hui, de l'embouchure de la Gironde à la frontière d'Espagne.

B. — Faible au Gurp, la couche de tourbe est souvent plus épaisse au nord et au sud de ce point. Sur Soulac, à 100 mètres et à 300 mètres au nord de la passerelle des Bains, M. Dulignon-Desgranges et le Dr G. Lalanne ont donné respectivement les coupes suivantes, en commençant par le bas :

1° Argiles bleues et vertes; alios et sable; tourbe lignitiforme (40 à 50 centimètres d'épaisseur), avec troncs d'arbres debout de 40 à 60 centimètres de diamètre et débris d'ossements d'animaux; sol quaternaire; alios rougeâtre, dune blanche [2].

2° Argile verte ou bleue; argile bleuâtre avec coquilles en place, distincte de la précédente sur laquelle elle repose en passant, à la surface, à une argile rougeâtre en tout semblable aux alluvions plus récentes; tourbe avec débris de végétaux et d'animaux; sol quaternaire; dune blanche [3].

La lecture de ces deux coupes équivaut à la démonstration suivante : l'argile tertiaire verte, dans laquelle des troncs d'arbres debout plongent leurs racines, est recouverte jusque près de la station balnéaire de Soulac d'une faible assise d'argile moins ancienne dite *bri* laissée par les débordements de la Garonne avant la fin du tertiaire, avant l'arrivée de la tourbe; constituant ainsi un témoignage tertiaire, ce *bri*, qui de Soulac s'étend toujours en faible couche jusqu'à l'embouchure de la Gironde [4], existe à l'ouest et à

1. J. Welsch, *Géologie, Comptes rendus*, 27 sept. 1915.
2. *Actes Soc. linn. de Bordeaux*, 1876, t. XXXI.
3. *Bull. Soc. de Géogr. de Bordeaux*, 1910, p. 210.
4. La faible couche de *bri*, où existent, après le recul de la dune érodée, des empreintes de pas de gens et de bêtes et des traces de roues provenant sans doute de releveurs d'épaves des siècles passés, est restée apparente au cours des années 1912-1913, la côte s'étant trouvée dessablée pendant cette période. La base ouest de la dune et la plage de Cordouan avaient grossi du XVIe au XVIIIe siècle, quand se déplacèrent dans l'embouchure de la Gironde les bancs de sable dits « Asnes de Bordeaux ». La réaction, c'est-à-dire l'érosion de la dune grossie, s'effectua de 1783 à 1853.

l'est des dunes de cette côte, dunes que M. Welsch, à sa carte géologique de La Rochelle à Hourtin, a teintées du quaternaire ancien au Verdon, au Lilhan et à Hourtin. Il est dès lors évident que le lit du fleuve girondin n'a pas connu de delta et n'a jamais été plus au sud qu'actuellement depuis la veille du quaternaire, sinon on trouverait un cordon littoral de sable à la place du bri et de l'argile tertiaire qui vient immédiatement au-dessous.

A Montalivet (25 kilomètres au sud de l'embouchure de la Gironde), la tourbe reposant sur l'argile tertiaire atteint près de 1 mètre d'épaisseur [1], où se voient, parmi les débris de bois, des feuilles de petits roseaux et de plantes aquatiques. Outre ce lit de tourbe sur argile, qui est le plus souvent lignitiforme, il existe sur certains points, de 1 à 5 mètres au-dessus, ainsi que l'a constaté M. Welsch [2], une autre ligne de tourbe moins ancienne. Personnellement, j'en donne un exemple relevé au 13e km. 800 (soit à 20 kilomètres de la Gironde) :

Corniche de la dune (sommet de la falaise), environ.	0m60
Tourbe, couche de.....	0m20 à 0m25
Sable roux, assise de.....	3m20
Tourbe lignitiforme.....	0m40 à 0m50
Argile (sol tertiaire).	

La formation de ces deux lits de tourbe, eu égard au sol dans lequel ils se trouvent intercalés, paraît se rapporter à des périodes géologiques glaciaires ou pluviaires successives. Pour la raison qu'il y a eu différentes périodes glaciaires (pluviaires pour nous), les deux lits sont d'âges différents. Celui de la base doit être sinon de l'issue même du tertiaire, du moins des premiers temps du quaternaire; l'autre, le plus élevé, vu le sol déjà surhaussé et sec qui le supporte, ne semble pas pouvoir être postérieur à la dernière période pluviaire (quaternaire moyen). D'autre part, fait jusqu'ici bien insoupçonné, on verra au chapitre suivant, par le plus vieil exemple précis d'industrie mécanique de l'homme, qu'aucun mouvement appréciable ne s'est produit sur notre côte maritime depuis dix mille ans environ.

La tourbe lignitiforme (assise inférieure) vint marquer sur l'argile tertiaire un changement de climat par intervention d'humidité. L'éléphant méridional disparaît et sera bientôt remplacé par l'éléphant antique. L'âge tertiaire a pris fin. Les vallées de la Garonne et de l'Adour sont creusées; les cours d'eau intermédiaires

1. J. Welsch, *Carte géolog. de France*, n° 126 (mai 1910); tiré à part, p. 4.
2. *Idem*, n° 132 (mai 1912); tiré à part, p. 4.

seront fixés seulement au Moustérien, lorsque finira le mouvement des terrains de transport des grandes époques pluviaires.

C D. — Butte quaternaire de terrain de transport mesurant 3m45 de hauteur, correspondant au niveau faiblement déclive de la lande. La corniche cendrée D est expliquée au croquis. « Les petits cailloux de l'ensemble de cette assise, dit M. Welsch, n'atteignent pas un centimètre de diamètre... Ce sont des dépôts à stratification peu nette, plus ou moins torrentielle, comme tous les terrains de transport... Cette assise de transport pourrait être l'équivalent de la formation qui occupe une si grande surface dans les landes de Lesparre, malgré quelques différences [1]. »

Le sol quaternaire du présent paragraphe fut plus ou moins vite peuplé de forêts le long du littoral. Outre ce qui est dit de la corniche D à la légende du croquis donné plus haut, l'excursion de la Société linnéenne d'avril 1876 précise le fait dans le compte rendu de Dulignon-Desgranges, en ce qui regarde le lieu de la Pinasse (entre le Gurp et Montalivet) et le kilomètre 53. Pour ce dernier point, qui correspond à l'extrémité sud du lac d'Hourtin, M. Dulignon-Desgranges dit : « Ici, deux époques bien distinctes apparaissent, car nous rencontrons deux forêts détruites et superposées. La première, celle qui se prolonge dans la mer, était presque exclusivement composée d'essences de chêne; tandis que dans la seconde, qui se trouve immédiatement au-dessous de la nouvelle dune, le pin maritime domine [2]. »

Le continent, par conséquent, s'étendait encore plus à l'ouest qu'actuellement au cœur du quaternaire comme à la fin du tertiaire, attendu que les pins ou autres arbres ne peuvent ni croître ni vivre dans les 200 mètres environ de notre plage maritime. Forêts superposées ici, tourbes superposées plus haut sont des faits harmoniques marquant des périodes différentes.

La date de la révolution géologique qui diminua notre sol sera appréciée au chapitre suivant.

*
* *

Les landes de Gascogne s'étendent de la vallée de la Garonne à celle de l'Adour, et de l'Atlantique au point de jonction des trois départements des Landes, du Gers et de Lot-et-Garonne, sur une

1. *Carte géolog. de France*, feuille de Lesparre, n° 132 (mai 1912); tiré à part, p. 3.
2. *Actes Soc. linn. de Bordeaux*, 1876, p. 48 et 54, t. XXXI.

superficie de 1.400.000 hectares, dit l'ingénieur géologue William Manès [1].

La croûte terrestre de ce vaste sol est dénommée : *Sable des landes* [2]. « Son point culminant, vers l'altitude de 160 mètres, est à Sainte-Maure, près de Mézin (Lot-et-Garonne), et la plaine s'abaisse vers l'ouest par une pente insensible jusqu'au bord du golfe, en passant sous la chaîne des dunes... Cet étage (pour sa partie apparente) présente une composition aussi simple qu'uniforme. Il est constitué par des grains arrondis de quartz blanc, translucide, associés en faible proportion à des parcelles de fer oxydé, de mica, de grenat et de débris de roches volcaniques [3]. »

« Le *Sable des landes* est une formation de sable siliceux avec gravier et petits cailloux roulés de quartz blanc, portant une terre végétale noirâtre, terre de landes ou de brandes [4]. » Comme l'indique sa référence, cette mention ne se rapporte qu'au Médoc. J'ai eu le grand avantage de partager plusieurs excursions de M. le géologue Welsch. Nous avons vu dans la région de Lesparre et jusque dans les champs de Vendays, à leur surface, de la grave et aussi du menu gravier de dimensions égales et plus fortes qu'à la falaise du Gurp. A l'est de l'étang d'Hourtin, j'ai trouvé à fleur du sol de la lande du sable grossier de calibre relativement gros. Au delà, vers le sud, le grain de sable de la lande est plus menu et à peu près toujours égal. Cela donne l'impression, dans le Médoc, d'une poussée quaternaire arrivant de la vallée de la Garonne. Au sud de l'Adour on retrouve à la côte basque de Bidart, formant la falaise de 15 à 20 mètres de hauteur, un terrain de transport composé de lits de cailloux roulés et de sables s'entrecroisant [5]. La double remarque portant sur l'extrémité nord et l'extrémité sud servira plus loin, par comparaison, à apprécier l'origine du Sable des landes.

Les deux géologues précités disent pour le sous-sol du Sable des landes : « La présence de l'alios n'indique pas un âge géologique ; il est simplement de formation postérieure au dépôt ou à la formation qui le renferme. On a constaté, à plusieurs niveaux, dans le sable des landes, la présence de bancs d'argile, de tourbe et peut-être de

1. *Actes de l'Acad. de Bordeaux*, 1846, p. 585.
2. Il y a tendance à dire au pluriel, avec plus de logique : *Sables des landes*, cette assise étant formée de matériaux divers qui vont paraître aux pages suivantes.
3. Jacquot, *Carte géolog. des Landes :* Contis, Sore, Vieux-Boucau, Mont-de-Marsan.
4. Jules Welsch, *Carte géolog. de France*, feuille de Lesparre (mai 1910); tiré à part, p. 1.
5. Jules Welsch, *Bull. de la Soc. géolog. de France*, 1915, p. 406.

lignite. » (Welsch.) — « A sa base existe d'une manière constante un lit peu épais de petit gravier blanc et noir. On y trouve, sous forme de lentilles, quelques dépôts d'argile bleuâtre ou grise veinée de jaune, et ces dépôts renferment, par places, des couches de lignite. Sur quelques points, le sable est agglutiné par un ciment siliceux ou ferrugineux qu'il ne faut point confondre avec l'alios, matière de nature organique. Le sable des dunes n'est autre que celui de la plaine des landes remanié par la mer. Comme ce dernier, il est presque exclusivement quartzeux. » (Jacquot.)

Pour Linder, le Sable des landes se compose :

1° D'un sable quartzeux à grains roulés;

2° D'un sable caillouteux passant au gravier, celui-ci contenant des cailloux roulés;

3° D'une roche aliotique ou grès à ciment double;

4° Enfin d'un sable argileux passant à l'argile pure.

Il renferme, dit M. Manès, à peu de profondeur, au-dessous de la terre végétale, des dépôts de minerai de fer, ainsi qu'un banc imperméable de grès, ou sable agglutiné dit alios. Il alterne avec des argiles jaunes à briques, sur des épaisseurs plus ou moins considérables, et repose sur des argiles à lignites et des conglomérats calcaires que l'on peut observer aux environs de Rhimbez, près de Gabarret.

Les dépôts caillouteux seraient « la conséquence d'un courant d'une grande énergie, dont les eaux descendirent des montagnes de l'Auvergne et du Limouzin » et probablement aussi « des montagnes du Tarn et des Pyrénées [1] ».

« Sous ces sables supérieurs, l'étage moyen, le plus répandu, est formé de sables argileux jaunâtres, coquilliers, avec minerai de fer, de faluns et de molasses coquillières [2]. »

L'extraction de minerais de fer et l'établissement de hauts fourneaux dans les landes de Gascogne représentent une industrie née tardivement, vers 1740, restée peu prospère et d'existence fort limitée. Les mentions quasi officielles suivantes, fournies en 1846 à l'Académie de Bordeaux par M. William Manès, nous conservent à cet égard quelques souvenirs d'un effort industriel aujourd'hui presque éteint, presque oublié [3] :

« La richesse du sous-sol dont nous venons de résumer la compo-

1. Manès, *Actes de l'Acad. de Bordeaux*, 1846, p. 593, et 1869, p. 359 et 360, pour les trois derniers alinéas, relatifs à Linder et à Manès, ingénieurs.

2. *Idem*, 1846, p. 594.

3. On peut dire qu'à l'heure actuelle les fort rares usines qui restent ne travaillent qu'en deuxième fusion des fontes françaises. C'est particulièrement ce qui a lieu à Saint-Paul-lès-Dax pour l'usine d'Abbesse, appartenant à M. Bou-

sition consiste dans les dépôts nombreux de minerais de fer qui y sont contenus.

» Ces minerais offrent deux variétés distinctes par leur gisement, leur structure et la qualité des fontes qu'on en extrait.

» La première variété est un fer oxydé, argileux, qui est déposé en bancs suivis, ou formé de grandes plaques géodiques soudées entre elles et disposées de manière à comparer des veines horizontales... Ce gîte de minerai répandu dans les sables coquilliers des environs de Dax, sur une hauteur qui a jusqu'à 7 à 8 mètres, renferme lui-même une grande quantité de coquilles dont l'animal et le têt sont à l'état de fer hydraté. Ce minerai est assez difficile à laver; pur, il pèse 1.500 kilogrammes le mètre cube; il rend au haut fourneau 36 p. 100 d'une fonte qui donne généralement des fers de médiocre qualité; et pour être avantageusement traité, il doit être mélangé avec d'autres minerais. On ne le trouve qu'aux environs de Dax, où il est d'ailleurs répandu en grande abondance.

» La seconde variété est un foyer hydroxydé, silicieux, répandu dans le sable quartzeux et non coquillier. Celui-ci se trouve toujours à moins de $0^{m}50$ de profondeur. Il forme des bancs (en petits grains libres et irréguliers) d'une épaisseur de 3 à 50 centimètres, le plus ordinairement de 15 centimètres.

» Dans tous les cas, ces dépôts n'ont que quelques ares d'étendue; ils participent de la nature des amas et ne sont que des accidents dus à des causes locales.

» Cette seconde variété de minerai pèse moyennement 1.560 kilogrammes le mètre cube; elle rend au haut fourneau 40 p. 100 de fonte d'assez bonne qualité.

» Elle a été déposée en assez grande abondance dans toute l'étendue des landes, et c'est ce qui a donné naissance, il y a environ un siècle, à l'industrie du fer dans cette partie de la France [1]. »

L'auteur ajoute que les carrières étaient à peu près épuisées

lart. Comme unique exception, la *Revue de Géographie de Bordeaux*, 1917, p. 276, cite la fonderie de Beaulac-Bernos (Gironde), où l'on affine la fonte brute reçue de l'étranger et où l'on fabrique un acier d'excellente qualité. — Spécialement pour le département des Landes, la situation était la suivante en 1863 (Conseil général des Landes, session de 1864, p. 115, n° 79) : « Dix forges cependant ont continué à fonctionner en 1863. Ce sont celles d'Abbesse, Ardy, Castets, Buglose, Uza, Brocas, Mont-de-Marsan, Ychoux, Pontenx et Pissos. Ces établissements ont fabriqué 46.058 quintaux métriques de fonte brute; 54.360 de fonte moulée, 1re fusion, et fabriqué en outre 31.350 quintaux métriques de fers forgés ou laminés au charbon de bois. — Ils ont consommé 249.122 quintaux métriques de minerai, dont 110.000 provenant d'Espagne, 38.500 du Périgord et 101.322 des Landes. » (Ces trois derniers nombres ne correspondent pas avec leur total, mais ils sont conformes au texte.)

1. Manès, *Actes de l'Acad. de Bordeaux*, 1846, p. 594.

dès 1825, et qu'il ne restait d'exploitables que les minières du bassin d'Arcachon et des environs de Lacanau [1].

Aux Etats de 1789, le cahier de doléances de Lit porte : « Les habitants se plaignent que les maîtres ou régisseurs de la forge d'Uza ont dévasté presque toute la lande en arrachant des mines; ils ont pratiqué de grandes fosses où l'eau croupit depuis longtemps et qui occasionnent la perte du bétail, principalement des brebis. » Et les mêmes habitants demandent que les fosses soient comblées « soit à ladite lande, soit dans les champs, soit dans les pins [2] ». Le naturaliste Thore, passé sur les lieux en 1809, a dit au même sujet : « On ira visiter la mine de fer de Lugadet, située sur la lande rase dépendante de la commune de Lit, et une autre dans celle de Mixe. La première est passablement riche; mais la seconde, outre qu'elle est très peu abondante, fournit un fer excessivement aigre [3]. »

L'*alios*, qui est loin d'être particulier aux landes de Gascogne, est simplement une couche plus ou moins épaisse de sable agglutiné et coloré par un ciment organique provenant des végétaux, de la bruyère notamment. Pour s'en convaincre, dit Dufourcet, « il n'y a qu'à prendre et à mettre à chauffer dans une poêle une certaine quantité d'alios, après l'avoir bien écrasé; on verra, après un moment, quand tous les produits chimiques seront évaporés, qu'on n'aura plus que du Sable des landes semblable à celui dans lequel on aura pris le produit soumis à cette analyse sommaire [4]. » Toutefois, le sable ainsi dépouillé restera coloré, d'après des épreuves auxquelles j'ai procédé.

La *garluche*, qui est souvent confondue avec l'alios, est au contraire un grès ferrugineux fort massif, de couleur très foncée, qui fournit de la pierre de construction. Elle entrait, dit l'abbé Départ, pour la presque totalité dans l'édification de l'ancienne église de Mimizan, qui était du ve ou du vi^e^ siècle [5]; on la voit formant support à la base d'une colonne de sauveté de Saint-Girons-en-Marensin, comme on l'extrait encore en quantité dans la Grande Lande pour les bâtisses. Elle m'a paru abondante du côté de Belin-Béliet, sur le cours de la Leyre.

Si, d'un côté, chacun est d'accord pour admettre la dénomination de *Sable des landes*, on se heurte, d'autre part, à beaucoup de confu-

1. Manès, *Actes de l'Acad. de Bordeaux*, 1846, p. 594. — On a vu, p. 14, que l'exploitation datait seulement de 1740.
2. *Bull. de Borda*, 1905, p. 336.
3. *Promenade*, p. 83.
4. *Bull. de Borda*, 1893, p. 175.
5. « Mimizan », *Bull. de Borda*, 1884, p. 151 et suiv.

sion et de désaccord quand il s'agit de déterminer la composition, l'origine, la profondeur et l'âge de cette entité géologique.

W. Manès a dit que le Sable des landes appartient à l'étage supérieur du terrain tertiaire [1].

Pour Raulin, professeur de géologie à Bordeaux, la nappe dite Sable des landes est de formation tertiaire (pliocène) et très probablement marine. Postérieurement à sa venue, « des courants d'eau diluviens sont descendus des Pyrénées et ont raviné le sol en produisant les vallées et les vallons qui les sillonnent [2].

Jacquot, ingénieur en chef des mines à Bordeaux, et Raulin, dans un rapport collectif adressé au préfet des Landes, qualifient le Sable des landes d'assise tertiaire la plus récente du département [3].

Dans un autre rapport au préfet, les deux mêmes géologues terminaient ainsi une énumération sur les travaux de la carte géologique des Landes : « 6° Enfin, le Sable des landes étendu d'une manière uniforme à la surface du plateau dans la partie septentrionale du département et dans lequel nous n'avons à signaler qu'une particularité, la présence constante, vers le sommet de l'étage, de dépôts argileux pour la fabrication des tuiles et des briques [4]. »

D'Élisée Reclus : « La vaste plaine des landes est un ancien lit de mer recouvert par des sables de l'époque pliocène [5]. » Il partage ainsi l'avis de Lapparent qui, dans la description du Pliocène présenté à son *Traité,* dit : « Dans l'Aquitaine... le Pliocène paraît représenté par l'important dépôt du Sable des landes. »

Soit cinq autorités rattachant au tertiaire le Sable des landes.

Au contraire, pour Linder, ingénieur des mines à Bordeaux, « le Sable des landes recouvrant en stratification discordante le falun de Salles, qui correspond par ses fossiles à la période tertiaire la plus récente, ne peut être que postpliocène ou quaternaire » et « un dépôt de transport [6] ».

Pour M. Dubalen, également, « les Sables des landes proprement dits sont de formation récente ; leur épaisseur ne prend une certaine importance que dans les vallées anciennes qu'ils ont comblées [7] ». Ils datent, dit-il, « du paléolithique supérieur (azilien) et mieux du néolithique inférieur [8] ».

1. *Actes de l'Acad. de Bordeaux,* 1846, p. 593.
2. *Bull. de Borda,* 1897, p. 101 ; — *Actes de l'Acad. de Bordeaux,* 1869, p. 360.
3. Conseil général des Landes, session de 1862, p. 163-165 du volume.
4. *Idem,* session de 1863, p. 45 du volume.
5. *Géographie,* II, p. 93.
6. *Actes de l'Acad. de Bordeaux,* 1869, p. 363.
7. *Bull. de Borda,* 1911, p. 156.
8. *Eaux thermales des Landes* (*Soc. linn. de Bordeaux,* 1912, tiré à part, p. 4).

M. L.-A. Fabre est pour le « recouvrement éolien du plateau landais par les sables littoraux [1] ».

Hautreux, ancien officier de marine : « Le diluvium argileux provient des Pyrénées centrales, d'où sortent l'Adour et la Garonne. » Fond de la mer : « C'est du sable pur qui recouvre l'argile jusqu'à la distance de 10 à 15 milles, et jusqu'à la profondeur de 25 à 30 mètres; au delà, le fond est de vase ou d'argile, plus ou moins mélangée de sable. Ce sont ces sables qui forment les plages et qui, surélevés par les vents d'ouest, ont formé les dunes et envahi peu à peu les terres jusqu'à la limite des Landes [2]. »

A ces deux opinions pour le sable éolien des landes de Gascogne vont s'en ajouter d'autres.

Le *Bulletin de la Société de Borda*, 1911, nous offre à sa page 141 : « Quelques-uns en font une formation récente éolienne, avec raison, croyons-nous, pour les sables supérieurs. » Il n'est pas dit toutefois si l'origine serait celle que vient d'indiquer M. Fabre.

Aux *Annales de Géographie* de 1916 on trouve les mentions — non recommandées — suivantes :

« Les Sables des landes constituent à la surface de la plaine un revêtement superficiel indépendant des graviers, argiles et argiles à graviers, avec lesquels on les a longtemps supposés intimement associés. Ils sont vraisemblablement d'origine éolienne et doivent provenir des dunes littorales démollies par les vents d'ouest et du nord-ouest. » (Page 32.)

« Après le retrait des glaces würmiennes [3] de la région pyrénéenne, la plaine landaise était déjà bien aplanie par l'étalement des dépôts alluvionnaires de la Garonne et de l'Adour. Les terrasses moyennes de chacun de ces fleuves, si l'on en juge par leurs témoins éloignés, ont peut-être même des points de contact correspondant aux plus grandes crues de l'époque. » (Page 34.)

« La marche du sable vers l'intérieur ne paraît s'être arrêtée qu'après l'installation de la forêt. » (Même page 34.)

Précédemment, en 1843, le docteur Grateloup classait le Sable des landes sous le nom de *grande alluvion marine dans les formations contemporaines des temps historiques* [4].

Et le professeur de géologie de Collegno, dans son *Essai de classification des terrains du bassin géologique de la Gironde*, déclare le

1. *Bull. de Géogr. histor. et descriptive*, 1902, p. 136.
2. *Bull. Soc. de Géogr. de France*, 1900, p. 475-476.
3. Voyez Würmien (dernière formation glaciaire des Alpes) à la page 5.
4. *Actes de l'Acad. de Bordeaux*, 1869, p. 360.

Sable des landes d'âge récent et indépendant comme formation géologique [1].

Dans les citations rapportées aux deux pages précédentes, il ne s'agit le plus souvent que de l'effet d'impressions personnelles. Or, l'opinion d'un homme vaut jusqu'à concurrence seulement de l'opinion contraire de son voisin. On se trouve alors en présence de deux affirmations opposées, qui équivalent tout juste à deux négations tant que la preuve n'est pas portée devant le juge, lequel en l'espèce est le public bien informé.

Les preuves qu'il s'agit de produire ici vont démontrer que l'assise du vaste plateau gascon dite *Sable des landes* date des époques pluviaires du quaternaire, qu'elle n'est pas d'origine éolienne, qu'elle n'est pas un dépôt marin.

Les troncs d'arbres « encore enracinés dans le sol [2] », qui existent sous la surface actuelle du sol, sous la dune littorale, sur la plage et à la laisse des plus basses marées, montrent, suivant ce qui a déjà été expliqué, qu'à la fin du tertiaire le pays n'était ni plus haut ni plus bas que le terrain argileux boisé d'essences dures et marqué par l'éléphant méridional du Gurp. (Voir à la fin du tableau de concordance, p. 5.)

Vers l'issue du tertiaire, on l'a vu, survint une période humide qui engendra la tourbe. Donc, l'assise de terrain de transport mesurant environ 4 ou 5 mètres d'épaisseur en moyenne, et survenue en épandages successifs au-dessus de l'éléphant méridional et d'une tourbe quelconque, ne peut être que quaternaire. Si la première formation glaciaire datant du tertiaire a donné de l'épandage, cet étalement devrait se trouver au-dessous des tourbes. Voyez toutefois l'information anglaise de la page 5, note.

Tout terrain de transport, au point de vue géologique, étant d'origine torrentielle, les périodes pluviaires du quaternaire inférieur et du quaternaire moyen ont violemment apporté sur la lande d'autres matières que du sable; Linder a donc à la fois raison sur le point de la composition et de la date du Sable des landes. La croûte superficielle de la plaine gasconne a dû être boueuse en principe; elle se sera triée et aura blanchi dans une certaine proportion, le long des siècles, sous le lavage des pluies ordinaires et les effets du soleil, ce qui arrive aux alluvions et aux produits du dragage des fleuves.

1. *Actes de l'Acad. de Bordeaux*, 1869, p. 360.
2. Termes de l'ingénieur en chef Deschamps, auteur cité plus haut, p. 7.

Notre chaîne de dunes maritimes date de la diminution du continent dont témoignent les forêts submergées ; elle compte dix mille ans d'existence environ. A leur premier âge, les dunes étaient presque perpendiculaires à la mer, comme on en voit encore à Lacanau, à La Teste, à Biscarrosse et dans tout le Marensin et la Maremne. A chacun de ces endroits, de même qu'à Hourtin, Brémontier trouva ces vieilles dunes boisées. Nulle part leur alignement à l'est n'a été dépassé par des sables nouveaux; nulle part la lande n'était envahie par des sables mobiles. Une fâcheuse légende veut que l'avance constante des sables vers l'est, consécutive à l'empiétement imaginaire de la mer, n'ait pris fin (on vient de le voir) que par le boisement auquel ont présidé Brémontier et ses auxiliaires. La réalité, au contraire, d'après les forêts antiques et les textes aussi loin qu'ils remontent (XIe ou XIIe siècle), est que la ligne séparative des dunes et de la lande se trouvait dans la même position qu'aujourd'hui; les eaux douces de jonction des étangs constituant cette démarcation se tenaient et se tiennent reliées encore, à la lisière de la lande ou le long des dunes littorales, depuis le lit de la Gironde jusque vers Bayonne, montrant ainsi qu'aucun grain de sable ne pénétrait des dunes maritimes vers la lande intérieure. En 1917, dans une brochure sur le *Sable des landes et ses eaux*, j'ai donné à ce sujet des indications précises et détaillées [1]. Elles reparaîtront en bonne partie au cours du présent travail à propos des vieilles localités bordant le littoral.

Dans la grande lande, au delà de Morcenx, M. Dubalen cite à Arengosse un sondage où à 3m20 de profondeur on rencontre un terrain tourbeux et de bois pourri [2]. La couche qui vient au-dessus de la tourbe ne peut, comme l'estime cet auteur, être qu'une assise quaternaire. Elle est consécutive à la cause déjà vue au Gurp : diluvium, terrain de transport, ruissellement, comme on voudra l'appeler.

A Magescq, 16 kilomètres au nord de l'Adour et 17 kilomètres à l'est de la mer, MM. Dubalen et Harlé ont signalé quelques restes d'éléphant primordial et de rhinocéros dans une argile bleue, à 2 mètres seulement au-dessous de la surface du sol [3]. En me reportant au tableau de concordance, je trouve que le mammouth ou éléphant primordial (*primigenius*) marque l'ère du quaternaire moyen et de la fin des invasions glaciaires des Alpes. Par conséquent,

1. Voyez *Revue historique de Bordeaux*, 1916-1917, où eut lieu l'insertion.
2. *Bull. de Borda*, 1911, p. 144-145.
3. Harlé, *Bull. Soc. géolog. de France*, 1910, p. 163.

qu'on les appelle Sable des landes ou autrement, les 2 mètres de sol qui recouvrent les fossiles sont du quaternaire moyen, de la dernière période pluviaire, si du moins elle a coïncidé chez nous avec la dernière invasion glaciaire des Alpes. Le peu d'épaisseur de la croûte supérieure de Magescq est à remarquer et peut faire croire qu'elle repose sur une couche antérieure du quaternaire.

A l'ouest de Magescq, 1.500 mètres avant d'arriver au bourg voisin de Soustons, se trouve à l'altitude de 10 mètres, dominant légèrement les propriétés environnantes, un plateau de sable graveleux rouge, comme celui de la Chalosse. C'est-à-dire que cette formation ancienne, qui est tertiaire et peut-être miocène, n'a pas été recouverte par le Sable des landes qui l'environne. Le banc renferme des petits agglomérés de fer, mais pas de fossiles pouvant permettre de déterminer l'âge précis du sol. Les générations passées, avant l'existence des chemins de fer, y avaient ouvert, jusqu'à $2^{m}50$ ou 3 mètres de profondeur, des carrières pour paver les chemins et même pour bâtir. L'exploitation a porté sur une superficie de 300 mètres sur 200 mètres. Le sol de même nature rouge se prolonge aux environs des carrières à l'ombre des bois de pin. Sous l'influence de la pluie et du soleil, les cailloux de la surface sont devenus gris ou blancs, suivant la couleur de la roche d'origine, comme au bord de la mer; le gravier a pris la couleur grisâtre jusqu'à 10 centimètres de profondeur.

« *Les alluvions anciennes*, dit Jacquot, font défaut dans la plaine des Landes. Elles sont au contraire très développées en Chalosse... Elles sont constituées par un limon argilo-sableux, jaune ou rougeâtre, jaspé de gris et renfermant, par place, des concrétions ferrugineuses [1]. »

Le gisement de Soustons (route de Magescq) se rapporte assez bien à ces mentions. Il démontre qu'au quaternaire la vallée de l'Adour n'a jamais eu la largeur qu'on veut lui prêter.

On peut ainsi généraliser et conclure qu'à peu d'exceptions près la vaste assise qu'on est convenu d'appeler Sable des landes s'étend de la Gironde à l'Adour et date du quaternaire.

Les trois pages suivantes montrent à leur tour que l'assise dite Sable des landes n'est nullement un dépôt marin.

La théorie d'Adhémar [2] sur le déversement alternatif des mers d'un pôle vers l'autre, après dégel alternatif des deux extrémités du globe, par cycle astronomique de 21.000 ans (10.500 ans en

1. *Carte géolog. des Landes :* Contis, Sore, Vieux-Boucau, Mont-de-Marsan.
2. *Révolutions de la mer* (1842).

chaque sens), et avec caractère violent final quand se produit la débâcle glaciaire, peut paraître séduisante à la vue des mers immenses et des glaces qui encombrent l'hémisphère sud et le pôle austral.

Cuvier, qui admet la pluralité des déluges, estime dans son *Discours sur les révolutions du globe* que la dernière révolution de la terre (disparition de contrées, d'une part, émersion de continents, d'autre part) ne remonte pas beaucoup au delà de 6.000 ans. Les continents aujourd'hui habités auraient, précédemment, été plusieurs fois mis à sec, ensuite submergés.

Astronomiquement, c'est l'an 1248 de l'ère actuelle que notre hémisphère nord a atteint le maximum de chaleur, pendant que celui du sud présentait son maximum de froid. Notre hémisphère se refroidit lentement depuis 1248.

Le Hon, commentateur d'Adhémar, décrit successivement sept invasions périodiques des mers dans la période tertiaire. Au quaternaire, il évalue à 200 mètres de plus qu'aujourd'hui la hauteur atteinte par les eaux marines de la Manche.

Pour Adhémar et Le Hon, le dernier déluge, le plus récent, se traduit ainsi : « Il y a environ 4.200 ans, la calotte de glace du pôle nord, qui avait acquis antérieurement sa plus grande extension, se réchauffait insensiblement depuis environ 7.000 ans, pendant que la calotte du sud s'accroissait toujours. Le centre de gravité avait donc dû se porter avec les siècles vers le pôle sud, entraînant lentement avec lui une partie des eaux de notre hémisphère. Par cet abaissement des eaux, tout le pourtour de la calotte de glace boréale dut graduellement porter à faux, et lorsque cette partie non soutenue eut atteint une certaine dimension, elle dut s'écrouler, surnager et subir un déplacement brusque vers le pôle sud avec la masse des eaux. L'Europe s'est alors trouvée émergée comme nous la voyons aujourd'hui, tandis que de vastes contrées de l'hémisphère sud ont dû disparaître. »

Que le fait astronomique du refroidissement des pôles par suite des périodes alternatives de nuits plus longues soit fondé et certain, bien; mais les déluges ou cataclysmes périodiques qui en résulteraient à époques fixes comme le voudrait la citation qui précède, nos dunes ne les admettent pas.

La théorie d'Adhémar se trouve citée par Flammarion; elle ne paraît pas être admise par la science astronomique actuelle. Ici elle se trouve réfutée d'après des preuves matérielles.

On voudra bien remarquer que dans ce qui est soutenu au présent travail d'après nos sables il ne s'agit pas d'un examen de

strates, de sédiments superposés, d'époques successives difficiles à apprécier à travers des couches ou des replis du sol. Suivant les découvertes que j'ai eu l'honneur de signaler en 1913, il s'agit simplement, sur un seul et même plan, à découvert, de dunes quaternaires (pléistocènes) portant à ras de leurs flancs, suivant ce qui sera décrit au chapitre II, des foyers de potiers préhistoriques, des tessons de poterie marqués comme date par la présence de silex aziliens [1], poterie dont la matière première était fournie par le banc d'argile qui émerge encore sur la plage au-dessus des plus hautes marées de temps normal. Le rivage de la mer, au quaternaire, ne vint pas plus à l'est que les environs de sa ligne actuelle, comme les tourbes en témoignent suffisamment au-dessus du terrain tertiaire, dans les falaises de sable du Médoc et les falaises rocheuses du pays basque (Bidart et Guéthary), en accord avec l'état des dunes primitives perpendiculaires; celles-ci n'auraient pas pu se former en masses pareilles, jusqu'à 59 et 62 mètres de hauteur, sur un trajet de recul de la mer, s'il avait eu lieu (voir la carte de Soustons, au chapitre II). Si le rivage de la mer n'avait pas été, depuis dix mille ans environ, à l'endroit où nous le voyons aujourd'hui, le banc d'argile tertiaire n'eût pas été à découvert sur la plage ni connu, et les fours de potiers n'eussent pas été là, un peu en arrière et à l'abri, à côté des ateliers de silex aziliens. (Voyez le croquis de la page 6.)

Par conséquent, depuis dix mille ans peut-être, la mer n'a pas reculé, ni par suite baissé; elle se trouve, au témoignage des dunes, sur le point où la conduisit (par tassement de la terre sans doute) son dernier cataclysme d'il y a dix mille ans environ; notre continent européen, vu l'immobilité démontrée du rivage maritime, n'a pas eu à émerger du fond des eaux depuis les quatre à six ou sept mille ans de Cuvier et d'Adhémar, et il n'a pas pu y avoir de déluge marin au cours de la même période sur l'hémisphère sud. Les dunes, avec les ateliers, les fours et les tessons qu'elles portent à découvert, contredisent aussi bien un déluge céleste que le déversement des mers et des glaces d'un pôle vers l'autre à chaque demi-cycle astronomique. S'il y a eu sur la boule du monde, au quaternaire inférieur et moyen, des déluges célestes répétés, établis même, et plus ou moins étendus chaque fois, ils furent le fait des grandes périodes pluviaires admises par les géologues. En présence des tourbes précitées qui forment des veines dans les falaises, les grandes

1. Les silex aziliens et les tessons de poterie formaient une épaisse couche commune que les chercheurs du XIXe siècle ont à peu près épuisée. Il ne reste que des débris, mais ils sont en grande quantité.

submersions marines envisagées jusqu'à 200 mètres d'élévation par Le Hon ne pourraient avoir envahi le continent qu'antérieurement au quaternaire moyen, sinon les traces du Moustérien auraient été dispersées aux Eyzies (page 4 ci-dessus). Les invasions à 200 mètres au-dessus du niveau actuel des mers paraissent aussi bien invraisemblables depuis la fin du tertiaire, d'après le même témoignage des tourbes et lignites. Je n'y crois pas non plus pendant le tertiaire supérieur, en raison de l'alluvion tertiaire de débordement dit *bri*, qui reste étalé en mince couche jusqu'à 8 kilomètres au sud de l'estuaire de la Gironde (plus haut page 10).

Ces diverses mentions se trouveront fortifiées au chapitre II, lors de la description annoncée à l'avant-dernier alinéa.

Les constatations suivantes sont encore plus anciennes que celles des dunes.

Dans le pays classique de la préhistoire qu'est le groupe des Eyzies et du Moustier, communes de Tayac et de Peyzac (Dordogne), où l'on trouve trace du travail de l'homme jusqu'aux plus lointaines époques connues de son existence (Acheuléen, Chelléen) [1], M. Peyrony a démontré : 1° que le lit de la Vézère et le niveau normal de ses eaux pendant l'époque moustérienne étaient à peu près les mêmes qu'aujourd'hui; 2° qu'à la même époque une crue exceptionnelle de la Vézère, bien marquée au Moustier, s'était élevée à 14 mètres au moins au-dessus du niveau des plus grandes crues actuelles, et à 18 ou 20 mètres au-dessus du niveau ordinaire de la Vézère [2].

Cette inondation correspond à l'époque de la dernière période glaciaire ou pluviaire. Se produisant au confluent de la Vézère et du Moustier, en pays qui se trouvait habité par l'homme, et en tenant compte que la gare des Eyzies est au niveau de 72 mètres, les 18 ou 20 mètres de crue moustérienne atteignirent l'altitude de 100 à 110 mètres, pas plus.

1. Au Chelléen et à l'Acheuléen : silex aux Eyzies et à Laussel (Marquay), sur des plateaux de 220 mètres environ d'altitude; — au Moustérien : silex et os utilisés au Moustier. Un niveau inférieur des Eyzies est à 72 mètres d'altitude environ; — à l'Aurignacien : squelettes humains de Cro-Magnon aux Eyzies, à 72 mètres d'altitude environ. Silex et os travaillés; — au Solutréen : silex et os travaillés à Laugerie-Haute, altitude de 80 mètres au plus; — au Magdalénien : silex et os travaillés à Laugerie-Basse, altitude de 80 mètres. — De sorte qu'au quaternaire moyen, l'homme vivait aux Eyzies à la faible altitude de 72 à 75 mètres qui est, sur le Sable des landes, le niveau du sol (quaternaire moyen aussi) de Labouheyre-Morcenx-Solférino-Laluque, à travers lequel passe la voie ferrée de Bordeaux à Bayonne. — Voyez au tableau de la page 4 la présence de l'homme antique sur la partie sud du département des Landes.

2. *Revue de Géogr. de Bordeaux*, 1914, p. 123.

Il s'ensuit que, en Dordogne, les indications des Eyzies et du Moustier, de la Vézère et du ruisseau du Moustier ou de Plazac viennent à l'appui des témoignages que les restes de deux industries préhistoriques des dunes littorales portent contre l'hypothèse des déluges marins périodiques. Aux échéances des cycles astronomiques intéressant les pôles, nos mers ne s'élèvent pas de 200 mètres au-dessus de leur niveau actuel, chiffre émis par Le Hon. La preuve contraire est formelle; le niveau des mers ne s'est pas modifié depuis dix mille ans.

Et tout cela se rattachant par les dunes à mon sujet principal, je répète que le Sable des landes n'est pas un dépôt marin.

Quant à la constitution des Sables des landes [1], voici, pour l'heure actuelle encore, cinq exemples sur la profondeur et les matières qu'on attribue à cette formation.

A l'usine à gaz d'Arcachon, on présente un forage publié par Feret [2] et donnant :

Dune et alluvion marine.....	12 mètres.
Sable des landes (sans tourbe).....	48m75
	60m75

soit 40 ou 45 mètres au-dessous du sol primitif avec tourbe du Moulleau, quartier d'Arcachon.

Jacquot et Raulin [3] donnent aux quatre forages de puits suivants, où l'on ne trouve pas de tourbe :

Beylongue. « 3m15 de Sable des landes. »
Lipostey. « Le Sable des landes semble bien descendre jusqu'à 37 mètres. »
Solférino. « Le Sable des landes semble avoir 52 mètres d'épaisseur. »
Sainte-Eulalie-en-Born. « On a rencontré 11 mètres de Sable des landes. »

Dans ces sondages, Jacquot et Raulin comptent comme Sable des landes : gravier argileux, argile marneuse, argile verdâtre, blanche et jaune, cailloux quartzeux, sable vaseux bleuâtre. A Solférino figurent 15 centimètres de lignite en formation à 18 mètres de profondeur, 10 centimètres de lignite en formation à 31 mètres, 1m55 de lignite par morceaux peu volumineux à 36m80.

1. Suivant ce qui a été expliqué dans une note précédente, il y a tendance, actuellement, à dire *Sables des landes* au pluriel, en raison des diverses matières qui composent cette assise.
2. *Statistique de la Gironde*, I, p. 24. Forage de la maison Billiot.
3. *Statistique géologique des Landes*, p. 628 et suiv.

Au forage ci-dessus d'Arcachon sont compris comme Sable des landes : sables quartzeux, grès ferrugineux.

***

A propos des vieux secrets que les dunes révèlent à qui sait les interroger, il est curieux de noter en passant que l'époque de la diminution précitée de notre continent coïncide avec la date qu'un récit de Platon attribue à la fin des Atlantes et de l'Atlantide, empire soi-disant puissant, riche, ambitieux, que les Athéniens auraient refoulé et vaincu. On se plaît à placer ce grand empire sur un isthme s'étendant des Pyrénées à l'Amérique centrale ou au Canada. Sa renommée encombre ouvrages et encyclopédies. D'après des prêtres égyptiens gardiens de la tradition par eux révélée à Solon et recueillie plus tard par Platon, l'événement guerrier, puis l'engloutissement complet de l'Atlantide auraient eu lieu neuf mille ans avant l'époque où vivait Platon [1]. Si nous consultions nos dunes sur ce grand cataclysme marin, elles resteraient muettes et nous renverraient à la date de l'organisation d'Athènes, formée de quelques bourgades. Elle est de sept mille ans au moins postérieure à la disparition ainsi comprise de l'Atlantide. Donc, sept mille ans avant de naître, les Athéniens étaient vainqueurs du puissant et redoutable empire des Atlantes. C'est du beau fabuleux.

La tradition égyptienne cadre moins encore avec la science géologique. Elisée Reclus, dans l'*Histoire de la Terre*, estime que l'Atlantide disparut « à l'époque des lignites tertiaires de la molasse ». Lapparent (page 1727 de son *Traité*, édition de 1906) parle des « grands bouleversements dont l'Atlantique a été le théâtre ». Son opinion [2] était que « l'effondrement de l'Atlantique survint vers la fin du miocène ». L'homme n'est rencontré sur la terre que des milliers d'années après cette phase du tertiaire moyen.

L'Atlantide peut, dans la mesure du possible, intéresser la géologie tertiaire. Dans le récit considérablement plus récent des prêtres égyptiens et de Platon, elle n'est qu'un mythe et n'intéresse en rien les faits dont nos sables gardent trace. Je ne sais voir dans ce nom d'Atlantide qu'un effet de l'impression profonde

1. Dialogue *Timée* ou *De la nature*. — Dans le dialogue *Critias* ou *l'Atlantide*, Platon fixe de nouveau à une date de neuf mille ans (jusqu'à son époque) la bataille survenue entre les Atlantes et les Athéniens. Cette répétition de durée de temps ne permet guère d'accueillir le dire d'Eudoxe, qui a rectifié ou *fait cadrer* en ramenant à neuf mille mois les neuf mille ans de Platon. — (Voyez Pereira de Lima dans le *Bull. de Borda*, 1904, p. 156. Il croit à l'Atlantide.)

2. Voyez A. Guy, *Genèse des terrains quaternaires*, p. 13.

ressentie par les navigateurs méditerranéens de l'antiquité, à leur arrivée aux Colonnes d'Hercule, devant l'immense et mystérieux océan Atlantique. Le travail de la fable a montré dans cette mer, à peu de distance des Colonnes et à travers le mirage oriental, une île plus étendue que l'Afrique et l'Asie réunies, et que Jupiter fit disparaître pour frapper le fastueux orgueil de l'empire insulaire. Les générations récentes ont complété le récit des Egyptiens et des Grecs, ou leur mythologie, en faisant de l'île un isthme magnifique allant de Gibraltar au continent américain, qui est connu depuis cinq siècles seulement.

Les Grecs étaient des bavards et nous ont appris à farder tout [1], a écrit l'abbé Pédegert, notre grand helléniste. Les lignes précédentes pourraient donner quelque raison à ce prêtre, qui était aussi un doux poète.

*
* *

De combien fut diminué le continent, sur nos côtes, dans la révolution géologique énoncée plus haut ? Aucune précision à cet égard n'est possible. L'assise du sol quaternaire superposée à celle où croissaient les arbres d'essences dures se peupla de pins, comme le fait a été notamment constaté par une excursion de la Société linnéenne de Bordeaux, au bord de la mer, à la base des dunes actuelles, en avril 1876. Les sables de nos côtes étant réfractaires à tout boisement dans les 200 mètres environ du voisinage de la mer, cela accuse 200 mètres de continent perdu. De la crête de la dune de bordure à l'extrême laisse des basses mers où parurent en 1903 les forêts submergées de la page 8, on compte 220 à 225 mètres, ce qui porte à 420 mètres la partie apparente du continent diminué. Au delà, en mer, on ne peut pas apprécier de combien les forêts sous-marines se prolongent vers l'ouest.

Entre Bidart et Guéthary (Basses-Pyrénées), à la plage, on voit dans la falaise une couche de tourbe de l'âge de celle de Montalivet, longue de 35 mètres environ, épaisse de 1 à 5 mètres, assise sur un sol d'argile [2]. A la même côte du pays basque, d'après ce qui a déjà été cité de M. Welsch, « on trouve au débouché des vallées dans la mer des troncs d'arbres qui sont au niveau de marée haute [3]. » La diminution antique du continent est donc certaine sur la Gironde, les Landes et les Basses-Pyrénées. Elle ne s'est pas répétée.

1. Abbé Gabarra, *Un curé des Landes*, pp. 292 et 296.
2. J'ai signalé un échantillon de cette tourbe à la *Revue de Géographie de Bordeaux*, 1912, p. 423.
3. *Géologie, Comptes rendus*, 27 septembre 1915.

CHAPITRE II

Climat ancien. — Formation des dunes. Potiers préhistoriques des dunes.

Les météorologistes sont très divisés dans l'appréciation du climat d'autrefois. Pour la majorité du public, le temps aurait été très froid et notre pays fort inhospitalier depuis l'apparition de l'homme sur le globe jusqu'à une époque relativement récente. Ce jugement ressort de l'impression que laissent le souvenir des extensions glaciaires, de l'époque du renne, de la période des cavernes. Mais il faut remarquer que les grandes phases glaciaires ne se sont manifestées, puis reproduites, qu'après des périodes chaudes ou clémentes. Il y avait alternance[1].

Peut-être se poursuit-elle encore d'une manière plus ou moins accentuée. Des hommes de science, on l'a vu à propos de la théorie d'Adhémar, donnent l'année 1248 de notre ère comme celle où notre hémisphère nord a atteint le maximum de chaleur, pendant que l'hémisphère sud connaissait le maximum de froid. Dans ce cas, le froid gagnerait actuellement le côté nord, tandis que le côté sud se réchaufferait. Le fait est, à propos de cette année 1248, qu'à la fin du Moyen-Age, et jusqu'à une époque assez récente, la culture de la vigne était très pratiquée le long du littoral gascon. Le 22 mars 1274, les habitants de Mimizan reconnaissaient tenir du roi « maisons, terres cultes et incultes, *vignes*, etc. »[2]. Le Statut du même lieu de Mimizan, dressé aux environs de 1289, porte qu'aucun vin ne pouvait entrer à cet endroit tant que la récolte locale n'était vendue ou consommée. En 1292, les Bayonnais se réservaient la liberté d'introduire hors tour en ville les vins par eux récoltés à Bouret, c'est-à-dire à Capbreton[3]. Pareil privilège fut assuré aux Bayonnais le 13 novembre 1333 quant à leurs vins récoltés à Messanges et au Vieux-Boucau (alors Boucau du pays d'Albret)[4].

Au bail à fief du 8 mars 1514/1515 de Contis (Arch. de la Haute-

1. Voyez au chapitre Ier, p. 5, périodes glaciaires et interglaciaires, et note.
2. Bémont, *Reconnaissances féodales en Aquitaine*, n° 690.
3. Archives de Bayonne, AA 11 ; — Balasque, *Etudes historiques*, t. II, p. 496 et 683.
4. *Etablissements de la ville de Bayonne*, n° 207.

Garonne, fonds de Malte), on voit figurer des vignes du commandeur et des colons le long de la rive gauche du petit fleuve côtier, dans les dunes sauvages situées entre l'étang de Lit-Saint-Julien et la mer.

En 1618, on trouve cession aux habitants de Biscarrosse de pièces de vigne des lieux appelés à la Vignasse. Pendant les XVIIe et XVIIIe siècles, les rôles de la taille et autres documents parlent de vignes à Saint-Julien-en-Born, Bias, Mimizan, Aureilhan et Saint-Paul-en-Born. En 1789, dans le cahier des États généraux, article 30, les curés du Marensin présentaient une doléance au sujet des vignes de sable qu'on replantait ou abandonnait au bout de trente ans [1].

Ces dernières plantations étaient chaussées tous les deux ans avec du sable rapporté, le sol étant incliné du côté du soleil levant; nous appelions cela « sablier » la vigne. Dans l'autre genre de culture, en terrain plat, chaque pied de vigne était « provigné », c'est-à-dire couché en terre tous les deux ans. On ne voyait jamais une souche tant soit peu vieille.

Il ne reste que très peu de ces vignes aujourd'hui. Les maladies cryptogamiques, consécutives à la survenance de l'humidité et de l'irrégularité des quatre saisons de l'année, ont tué les plants ou découragé les vignerons. L'oïdium fit son apparition sur le littoral à l'époque de la guerre de Crimée. Je me souviens très bien qu'à ce moment-là encore, comme par le passé, on se préparait vite après la fête du 15 août à la vendange du raisin blanc de sable, la cueillette du raisin rouge ne devant s'opérer que deux ou trois semaines plus tard. On voyait alors, après l'hiver rigoureux, de vrais printemps, et les jeunes gens arboraient — un peu hâtivement parfois — le pantalon blanc à la fête de Pâques.

« En 1361, on vendangea à Pessac pendant la troisième semaine d'août, et à Bordeaux au commencement de septembre. En 1382, les vignes de Pessac furent vendangées pendant la dernière semaine d'août [2]. » On remarquera que, dans ces vignes du Bordelais, il s'agissait de vin rouge.

Le 11 juillet 1540, à la bastide de Geaune, deux juges et trois jurats prélevaient la dîme du blé récolté et battu cette année-là. Le vin fut partagé le 16 octobre suivant [3]. Aujourd'hui les récoltes arrivent avec moins de précocité. Qui sait si, dans 1.500 ans d'ici,

1. Départ, *Bull. de Borda*, 1883, p. 52, pour tout cet alinéa de 1618-1789.
2. *Arch. hist. de la Gironde*, t. XXII, p. 657.
3. Saint-Jours, *La bastide de Geaune en Tursan*, p. 229, d'après une copie du feudiste Larcher, biblioth. de Tarbes, vol. XXI, p. 415.

la plupart de nos vignes n'auront pas fait place, pour de longs siècles, à des vergers de pommiers et à des cultures de pays froids?

Une appréciation sera donnée à cette place sur le climat de notre région jusqu'à un âge assez reculé, jusqu'à dix mille ans en arrière. Des indices sérieux n'existeraient pas au delà [1]. Le secret de ce passé va être demandé aux dunes maritimes, qu'on croyait jusqu'à nos jours avoir été des masses nomades en mouvement d'invasion, alors que leur chaîne a assisté, impassible pourrait-on dire, à un défilé de cent siècles.

Les dunes du littoral gascon s'étalent de l'embouchure de la Gironde à celle de l'Adour sur une longueur de 236 kilomètres [2]. Aux deux extrémités, au bas des deux grandes vallées fluviales qui les encadrent, les dunes ne forment qu'une étroite bande dont la profondeur moyenne ouest-est n'atteint pas 1 kilomètre 1/2, comme suit : de l'estuaire de la Gironde jusqu'à Montalivet (25 kilomètres vers le sud), pays à nombreux marais restés à peine au-dessus du niveau de la mer, la maigreur de l'étroite ligne de buttes de sable résulte du barrage que, le long de la côte, les roches de l'îlot de Cordouan et du banc des Olives ont opposé et opposent à l'atterrissement de l'arène; de l'embouchure actuelle de l'Adour jusqu'à Hossegor (ancienne rade de Capbreton, 16 kilomètres vers le nord), le cours antique du fleuve bayonnais coulant à peu de distance de la mer, et parallèlement à elle, empêcha la survenance ou le développement des dunes. Les marais d'Orx marquent dans cette partie sud un pays bas comme celui de l'extrémité nord.

Il devait en être de même à ces deux extrémités, antérieurement aux dix mille ans dont il est ici question. Comme conséquence, le cataclysme marin qui diminua le continent (chapitre Ier, page 23) ne refoula et ne fit atterrir que peu de sables aux points extrêmes correspondants, nord et sud.

Sur tout le surplus du parcours, de l'une à l'autre des deux zones basses des estuaires, la chaîne compacte des dunes maritimes mesure de 4 à 8 kilomètres de profondeur; par une exception à remarquer, les dunes *primitives* de Soustons-Azur et de La Teste,

1. On a vu plus haut que dans la Dordogne on trouve dans les abris sous roches des traces puissantes de l'existence et du travail manuel de l'homme jusqu'aux époques les plus lointaines de son existence, depuis l'altitude de 220 ou 230 mètres jusqu'à celle de 72 mètres. Mais les éléments d'appréciation manquent pour la connaissance des vents et de la température aux premiers âges de l'humanité.

2. 130 kilomètres sur la Gironde et 106 sur les Landes et le Boucau de Bayonne.

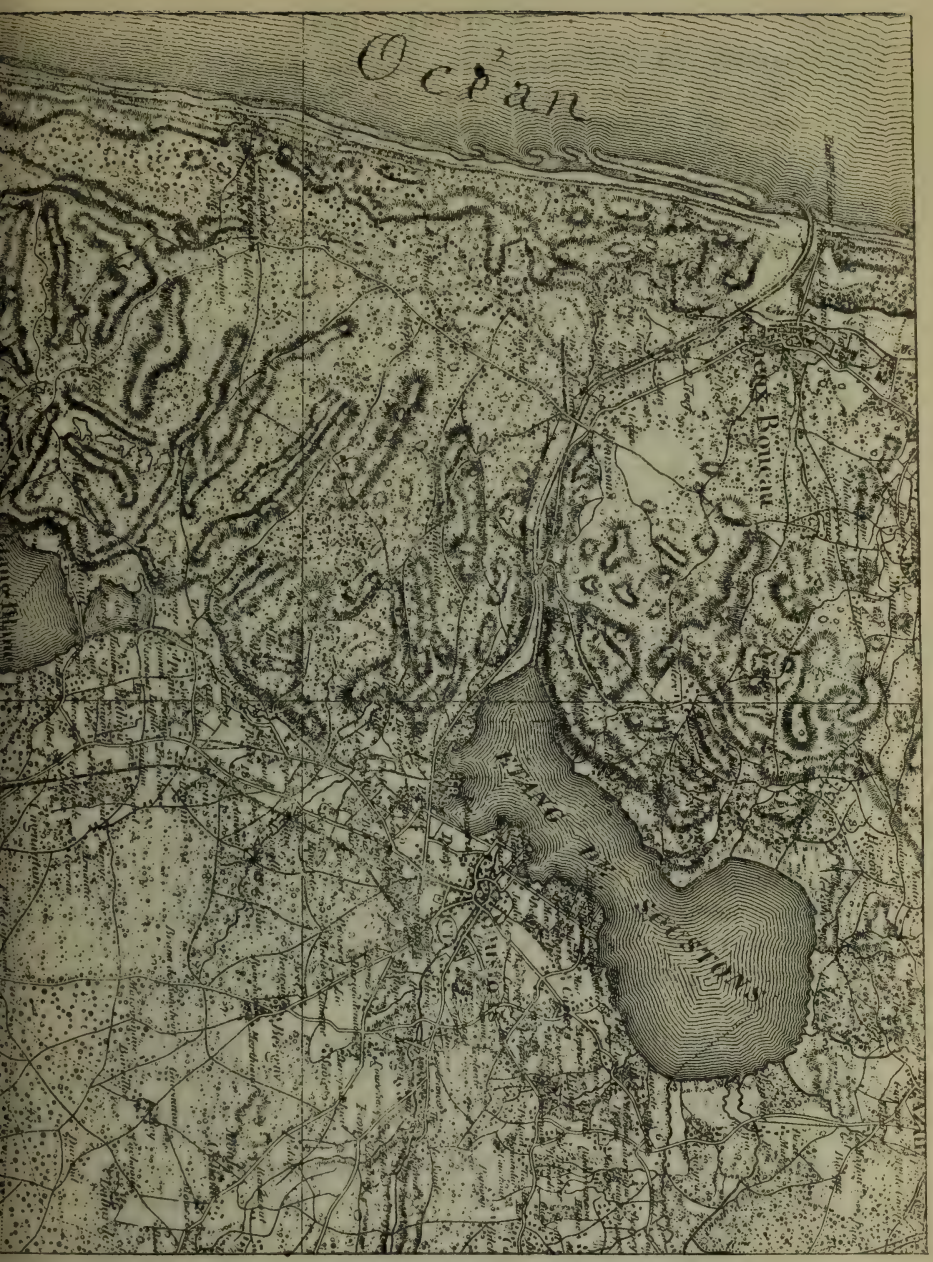

DUNES PERPENDICULAIRES DE LA PARTIE SUD.

Entre elles et la mer, chemin des pèlerins et pays habité jusqu'à 40 kilomètres au nord de Bayonne.

Carte d'État-major au $\frac{1}{80,000}$

couvertes de forêts antiques, atteignent jusqu'à 9 kilomètres à l'intérieur, laissant loin derrière elle, vers la mer, les sables nouveaux qui s'agitèrent, le long des siècles, au gré des vents divers.

Toutes les dunes maritimes de la première heure (M. Durègne les a baptisées primitives ou primaires) étaient en lignes ou en poches presque perpendiculaires à la mer, parfois entrecoupées d'entonnoirs [1] formés par la rencontre des masses. On les voit telles encore, sans nul encombrement nouveau, sur l'étendue du pays de Maremne et sur la presque totalité du Marensin. Trois cartes ci-contre montrent l'image de ces vieilles dunes dans leur développement presque entier. Elles ont leur extrémité sud près de l'ancienne embouchure de l'Adour sous Capbreton, et vont jusqu'à Saint-Girons-en-Marensin, qui est à 45 kilomètres au nord de Bayonne. Trois villages : Moliets-et-Maà, Messanges, Vieux-Boucau, et plusieurs quartiers de Soustons, de Seignosse et de Soorts se trouvent entre les dunes primitives et l'Atlantique, laissant croire que la mer a dû reculer un peu ses limites devant le nouveau rempart qu'elle s'oppose par l'atterrissement journalier du sable.

Au nord de Saint-Girons, les sables nouveaux qui, agités par les vents divers [2], ont encombré les anciens en masses s'entrechoquant et d'aspect chaotique mais présentant l'image générale de dunes parallèles à la mer, ne sont pas parvenus partout à recouvrir les dunes primitives. Celles-ci paraissent particulièrement intactes, sur la partie orientale de la chaîne, aux *montagnes* de Biscarrosse, de La Teste et de Lacanau. Tous ces grands massifs de dunes primitives perpendiculaires du sud et du centre constituent un démenti formel à l'égard de la légende qui voudrait encore nous faire croire aux dunes envahissantes. Les sables mobiles qui s'agitaient et s'agitent encore à peu de distance de la mer n'ont jamais mis la lande en danger. Un exemple intéressant que voici paraît à ce sujet à Biscarrosse.

A leur partie ouest, les masses revêtues de sable resté blanc et qu'ensemença Brémontier avaient dans leurs bas-fonds ou lettes des lagunes à blouses d'enlisement, où pêcheurs et chasseurs faisaient jadis d'assez bonnes prises. La baisse générale des eaux douces assurée depuis 1860-1880 a fait disparaître ces lagunes dans les dunes naguère blanches de Biscarosse (Naouas, Jaougot, etc.), comme dans les autres communes. Par contre, dans la partie est ou

1. Par exemple, du côté de Bidaou, à l'ouest de l'étang de Soustons.

2. Même par le vent d'est : « Souvent encore, c'est le vent d'est qui souffle et agit comme le vent d'ouest, mais en sens inverse. » (Grandjean, inspecteur des forêts, *Bull. Soc. de Géogr. de Bordeaux*, 1916, p. 183.)

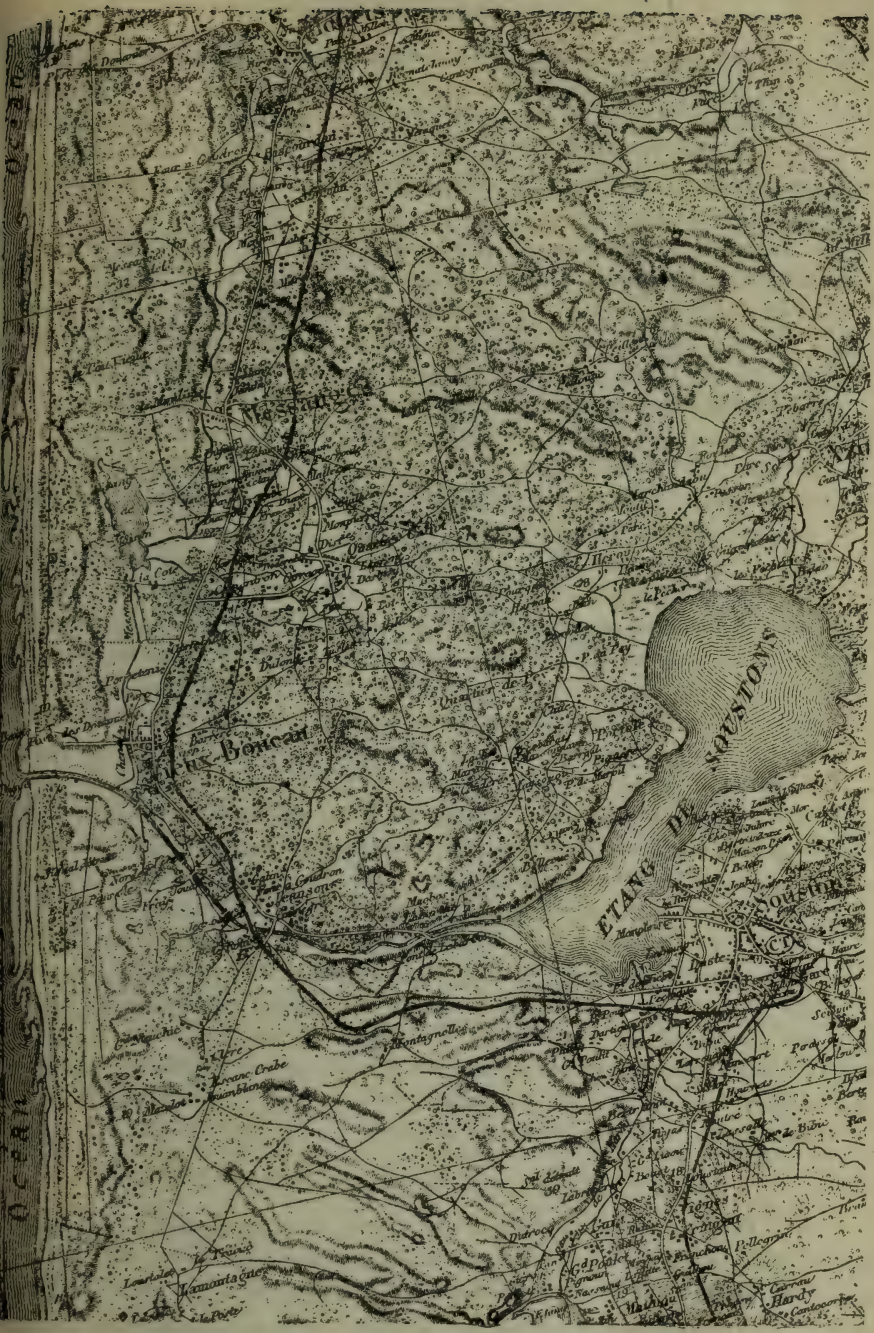
OCEAN
Le Porge
Lacanau
Le Pouy
Lamontagne
Lesparre
Le Pouy
Le Porge
Le Bouc
Le Bouc
Le Bouc

Montagne du même endroit, les lagunes nombreuses qui émaillent comme autant de lacs minuscules le centre de la forêt antique continuent d'exister, même en été, parce que des sables mobiles n'y ont pas pénétré sur le sol tertiaire imperméable. Voyez le croquis de la Montagne de Biscarrosse au chapitre suivant ou aux cartes de la table.

Les dunes primitives de Soustons ont dans les mêmes conditions des marais étendus dits *graoues*, entre les Montagnottes et Ardy.

Le tableau suivant, que je n'ai pas pu dresser à moi seul, et où j'indique autant que possible les concours, donne, en commençant par le sud, une large idée de ce que sont les dunes primitives perpendiculaires — toujours existantes — du littoral gascon. Elles sont désignées par leur nom le plus usuel. Parfois, une dune se bifurque, ce que j'ai vu dès le début de la chaîne à Hossegor, et peut porter deux noms; d'autres fois, la dune est tronquée, et chaque tronçon, se poursuivant dans le même alignement, a un nom spécial. Ce dernier cas se présente particulièrement à Lacanau. Sur Messanges, M. Durègne signala une succession de dunes alignées presque bout à bout et formant un chaînon qui «dépasse 6 kilomètres de longueur»[1], orienté ouest-est. S'il a des solutions de continuité, son cours reprend bientôt sans changer de direction. Cette très longue ligne de dunes est, mais en corps trop compact, bien visible à la carte ci-contre et porte au quatrième kilomètre de son trajet ouest-est un signal de 59 mètres. Je l'ai parcourue dans le temps jusqu'à son extrémité orientale, qui finit en précipice au Trou du voleur. De ce point extrême on domine de beaucoup les cimes de la vaste forêt de pins qui se prolonge comme une mer verte, sur la lande, vers Azur. Le premier écrivain qui a lancé la croyance de la dislocation des dunes du littoral gascon, et l'invasion de la lande intérieure par leurs sables, peut être comparé au général en chambre qui fait la critique de vieilles batailles et fait mouvoir des armées inexistantes. Pour être désabusé des légendes sur l'invasion des sables marins, il suffit d'aller visiter les dunes primitives (dunes perpendiculaires) que les cartes dressées par les géomètres des travaux de Brémontier nous montrent couvertes de forêts antiques.

Liste des principales dunes perpendiculaires à la mer.

Il existe un certain nombre de dunes antiques à allure détachée entre le bourg de Labenne et celui de Capbreton. Elles sont orientées tantôt ouest-est, tantôt nord-sud, et forment des cuvettes.

1. « Dunes primitives », *Bull. Soc. de Géogr. de Bordeaux*, avril 1897, tirage à part, p. 6, et Académie des Sciences, *Comptes rendus*, 10 mai 1897.

COMMUNES	NOMS des Dunes	Si la pente la plus raide est au versant nord ou au versant sud.	Si la pointe de l'extrémité orientale est recourbée vers le nord ou vers le sud.	Longueur approximative ouest-est de la dune.
Soorts [1] (Hossegor)	Lous Peys	Nord, parfois Sud.	Vers le Nord.	1.000 mètres.
	Marcadet	Nord.	Nord.	600 mètres.
	Coutrines et Pessot	Nord. Sud.	Rectiligne.	1.500 mètres.
	Palombière Rey	Nord.	Nord.	300 mètres.
	Palombière Hougas	N., parfois S.	Rectiligne.	500 mètres.
	Palombière Rey	Nord.	Rectiligne.	200 mètres.
	Palombière Lafitte	N., parfois S.	Rectiligne.	500 mètres.
	Palombière communale	N., parfois S.	Rectiligne.	500 mètres.
	Pignos	N., parfois S.	Crochet vers l'O.	1.200 mètres.
	Curtan	Nord.	Nord.	800 mètres.
	Boy	N., parfois S.	Rectiligne.	400 mètres.
	Guinguay	Nord.	Rectiligne.	200 mètres.
Seignosse	Lucs (alt. 62 m.)	N., parfois S.	Sud.	
	Blancoun	Sud.		
	Belle-Herbe	Sud.		
	Mouncay	Nord.		
	Louaraigne	Nord.		
Soustons	Counches	Nord.		
	Aguilloun	Nord.	Sud.	
	Houït	Sud.		
	Plantoun	Nord.	Sud.	
	Islade	Nord.	Sud.	
	Les Bignes	Nord.	Sud.	
	Barthasse	Nord.	Sud.	
	Les Manobres	N., partie S.	Nord.	
	Les Sesques	N., partie S.	Nord.	
	Le Brusle	Sud.	Nord.	
	Les Lèbes	N., partie S.	Nord.	
	Menère	Nord.	Sud.	
	Bidaou	Nord.	Sud.	
	Pey dos Cassous (Houzille)	Nord.	Sud.	
Messanges	Crouquet	Nord.	Sud.	
	Pey du Tuc ou du Télégraphe (alt. 59 m.)	N., partie S.	Sud.	6.000 mètres. (Voir page précédente.)
	Mounchet	Nord.		
Moliets [2]	Loup	N., partie S.		
	Russe ou Sabla	Sud.	Sud.	
Saint-Girons [3]	Tuc dou Moun	Nord.	Nord.	1.600 mètres.
	Tuc du Canon	Nord.	Nord.	1.500 mètres.
Saint-Julien (Contis) [4]	La Prime	Sud.	Rectiligne.	1.500 mètres.
Biscarrosse [5]	Larrigade	Nord.	Rectiligne.	300 mètres.
	Ispe	Nord.	Nord.	200 mètres.
	Cap dou Piióu	Nord.	Rectiligne.	1.000 mètres.
	Gassioun	Nord.	Rectiligne.	1.000 mètres.
	Gassioun	Nord.	Sud.	400 mètres.

1. Dû à l'obligeance de la Mairie de Soorts.
2. Pour Seignosse, Soustons, Messanges et Moliets, concours du lieutenant des douanes Cétran, aidé lui-même par d'autres habitants.
3. D'après MM. Lacomme et Giret.
4. D'après M. Laparade.
5. Dû à M. Lihan.

COMMUNES	NOMS des Dunes	Si la pente la plus raide est au versant nord ou au versant sud.	Si la pointe de l'extrémité orientale est recourbée vers le nord ou vers le sud.	Longueur approximative ouest-est de la dune.
Biscarrosse... *(suite)*	Larretge	Nord.	Sud.	500 mètres.
	Larretge	N., partie S.	Nord.	1.000 mètres.
	Sillargas	Nord.	Sud.	1.000 mètres.
	Arrègue-Blanque	Nord.	Sud.	800 mètres.
	Arrègue-Blanque	Nord.	Rectiligne.	1.400 mètres.
	Trappe	Sud.	Rectiligne.	1.500 mètres.
Lacanau [1]...	Chenilles	Sud.	Sud.	1.600 mètres.
	Soult et Montauban	Nord.	Sud.	1.200 mètres.
	Moutchita	Sud.	Nord.	700 mètres.
	Cabane de Moutchita	N., partie S.	Sud.	700 mètres.
	Paillole et Creci	N., partie S.	Sud.	700 mètres.
	Barengots	N., partie S.	Sud.	800 mètres.
	Auvergne	N., partie S.	Rectiligne.	1.500 mètres.
	Abies-Bareng long	N., partie S.	Rectiligne.	2.000 mètres.
	Bernadou-Pègue-Estardey.	N., partie S.	Rectiligne.	2.000 mètres.
Arcachon [2]...	Grande dune (lisière sud de la ville)	Nord.		1.800 mètres.
	Du parc Borie au Casino de la Forêt	Nord.		1.300 mètres.
	Du Casino de la Forêt au Mont des Rossignols ou Peymouh	Nord.		200 mètres.
	De l'allée Emile-Pereire à l'église Notre-Dame	Nord.		700 mètres.
	De l'allée Rapp au Parc Pereire	Nord.		800 mètres.
	Dune du Boulevard	Nord.		900 mètres.
	Dune Mauvesin (applanie par l'avenue du Château, le théâtre et l'avenue Lamartine)	Nord.		400 mètres.

Les dunes du grand et antique massif de La Teste n'entrent pas dans le tableau qui précède. M. Durègne dit, avec toute l'autorité qui s'attache à ses travaux : « Les dunes de la Montagne d'Arcachon, orientées nord-ouest-sud-est venaient du sud... A la « Grande Montagne » de La Teste, elles ont toutes une même forme générale, composée d'une partie sensiblement rectiligne terminée par un crochet à l'extrémité est. Souvent, sur le même alignement, la pente la plus raide change de versant [3]. »

Ci-après, du même ouvrage de M. l'ingénieur en chef Durègne,

1. Dû aux deux frères Lagune (Jean et Lagunot), de Lacanau. — En outre, la montagne de Lacanau compte sept dunes primitives orientées à peu près nord-sud.

2. Dû à M. Blanc, doyen d'âge de la Société scientifique d'Arcachon et qui a participé aux premiers travaux d'édification de cette ville.

3. Dunes primitives et Forêts antiques », *Bull. Soc. de Géogr. de Bordeaux*, 1897, p. 165-168; tiré à part, p. 7-10.

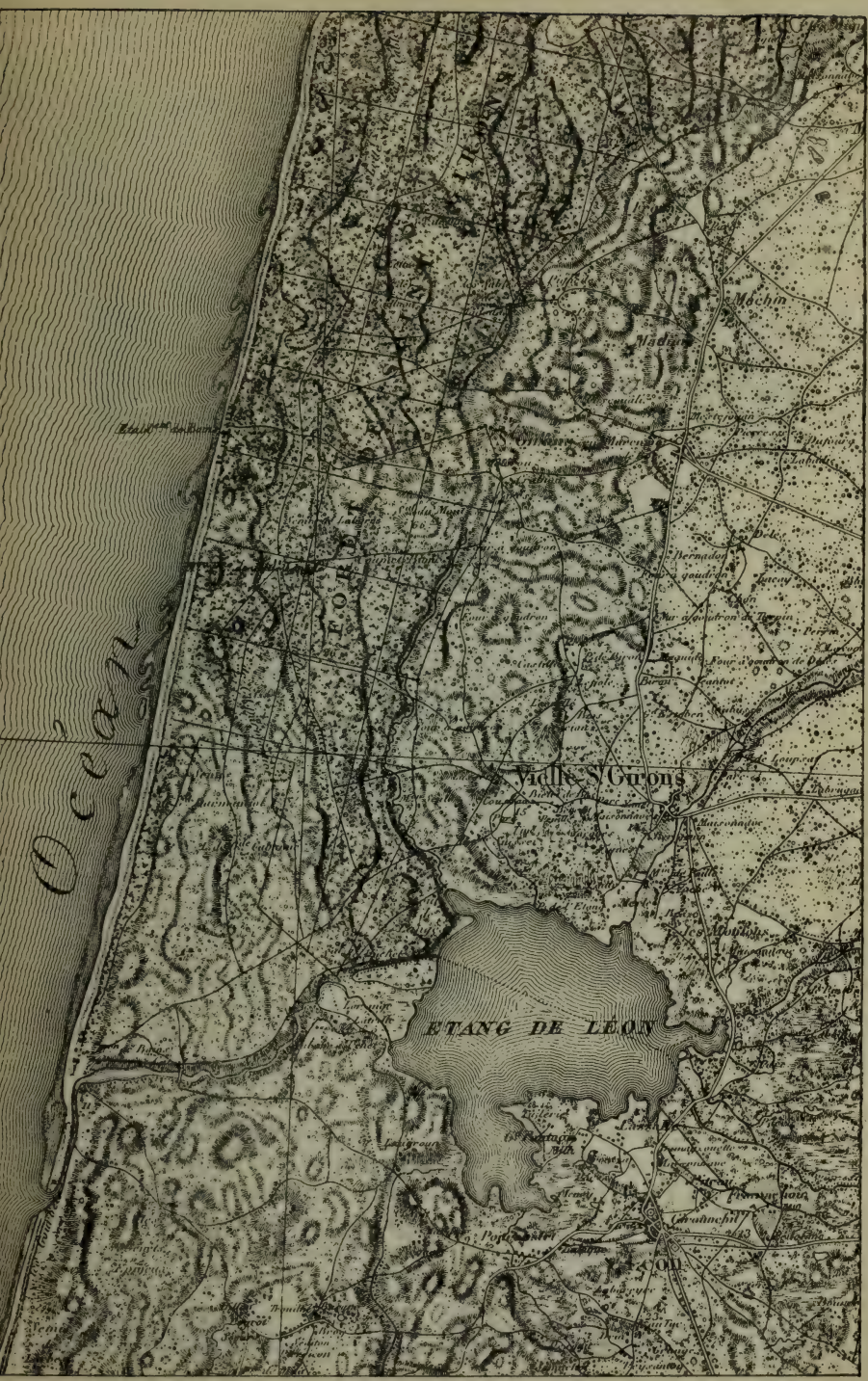

TRANSITION DES DUNES PRIMAIRES (PERPENDICULAIRES OU EN POCHES)
AUX DUNES PARALLÈLES A LA MER.

un levé de dunes perpendiculaires du massif de La Teste (abords du Truc de la Truque) effectué personnellement par ce savant auteur.

Comment se sont formées les dunes maritimes de la première heure? Théoriquement, une dune s'établit perpendiculairement au vent qui l'érige. En représentant la direction du vent par un trait, l'axe de la dune qui naît forme avec ce trait une croix. C'est là un axiome facile à vérifier sous des proportions minuscules à la plage maritime, entre la laisse de haute marée et la dune riveraine, que le vent y souffle du nord, du sud ou de l'ouest. On trouve une autre image du fait en regardant le cantonnier de Paris qui, ayant poussé son large balai, a déplacé une butte de matière perpendiculaire au

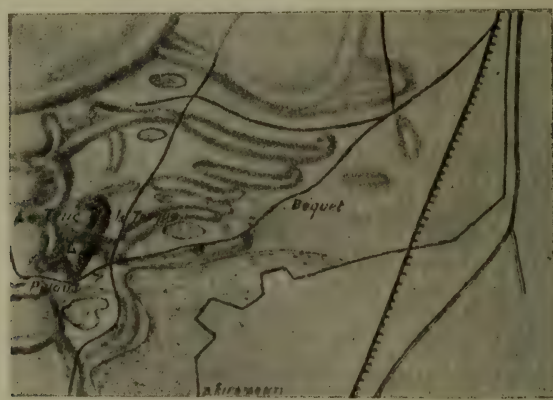

DUNES DE LA TESTE (Truc de la Truque).

manche qui représente la direction et la poussée du vent. Nécessairement, la dune n'est pas aussi rectiligne que la butte du cantonnier.

La dune théorique ou normale se forme avec pente douce du côté d'où vient le vent, et avec pente raide du côté opposé; c'est-à-dire que les sables progressent en se superposant sur la pente douce, et culbutent presque à pic en arrivant au sommet. Des vents contraires modifient ensuite plus ou moins cet arrangement. Quand une dune théorique parallèle à la mer n'a pas d'appui sur les buttes voisines, ses deux extrémités ont d'habitude avancé plus vite que le corps, et l'ensemble offre l'aspect d'un croissant.

D'après ces principes généraux, plus le tableau qui précède et les mentions dont celui-ci est suivi pour La Teste-Arcachon, les vents

du sud et du sud-ouest sont ceux qui ont le plus contribué à l'édification des dunes primaires maritimes, les vents du nord-ouest ne venant qu'ensuite. L'action des vents d'ouest, qui dut être importante, n'y est pas aussi apparente, moins encore celle des vents d'est. Nos vents du sud et du sud-sud-ouest sont presque toujours forts et secs. Ils ont été les grands brasseurs de sable.

Étant donné que dans notre hémisphère les vents du sud et du sud-ouest sont chauds, et que tout vent venant du sud-ouest et même de l'ouest porte l'humidité douce de la mer, il est permis de conclure que, il y a neuf ou dix mille ans, le climat de notre région n'était pas plus froid que celui de nos jours, et que depuis lors il n'a présenté d'autres variations que celles qui peuvent successivement résulter, sur chaque hémisphère, du refroidissement alternatif des pôles. Voilà l'opinion annoncée au début de ce chapitre.

Est-il possible d'apprécier comment, il y a neuf ou dix mille ans, a pu être accumulée l'énorme masse de sables qui, sur une étendue de 236 kilomètres de long, forme les dunes maritimes perpendiculaires? Il a été démontré au chapitre Ier que notre continent a été diminué, il y a dix mille ans environ, par ce qui peut s'appeler, pour notre portion d'hémisphère, la dernière révolution géologique, car l'équilibre existe ici depuis lors entre la mer et le continent, suivant ce qui ressortira plus loin dans une question préhistorique. On ne peut guère, par suite, comprendre les faits que de la manière suivante.

Des dunes devaient déjà exister sur la côte engloutie, et leurs sables, grossis du décapage du sol quaternaire submergé, furent jetés en bloc sur la côte nouvelle par le cataclysme marin et l'agitation plus ou moins prolongée qui s'ensuivit. Plus tard, cette énorme masse d'arène s'ondula pour ainsi dire sur place, notamment sous des vents soufflant des aires sud et sud-ouest, et des aires nord-ouest. La justification de cette opinion ressort de preuves matérielles très fortement développées. Au bord de la mer, les dunes du Bas-Médoc portent à fleur de leurs flancs des ateliers de silex et des fours de potiers préhistoriques. Les produits des deux industries forment une assise commune sur l'atelier de silex aziliens du Gurp. La période azilienne remonte à une centaine de siècles. Des sables nouveaux n'atterrissant pas sur cette plage du Lilhan, de Grayan, de Vensac et de Montalivet, abritée près de terre par un rideau de roches à peine marquées par des brisants, les ateliers dont il s'agit et la falaise de terrain quaternaire bordant la mer n'ont pas été recouverts ou tapissés d'arène. Il faut donc que les dunes, vieilles de dix mille ans environ et restées vierges, aient, peu avant l'installation des deux

industries paraissant compter une centaine de siècles d'existence, été rejetées en bloc par le cataclysme marin qui avait diminué la côte et porté le rivage de l'Atlantique sur la ligne où nous le voyons.

Dans ces dunes orientées ouest-est, la pointe orientale, quand elle se trouve recourbée vers le nord ou vers le sud, comme au croquis de M. Durègne et au tableau qui précèdent, fut retroussée ainsi en principe par vents du sud-ouest ou du nord-ouest, au point extrême où la masse ne faisait plus résistance et laissait glisser le sable; le vent d'est aplatissait aussi ces pointes. L'extrémité recourbée m'a toujours paru être aussi vieille, par son aspect et par son humus, que la dune elle-même. Ce qui tend à confirmer ces indications, c'est qu'on ne trouve pas de pointes recourbées à l'extrémité ouest, parce que de ce côté les sables, sous les mêmes vents, se trouvaient poussés contre le corps résistant du monticule. Les habitués de nos plages ont sous les yeux une image de ce phénomène du retroussement des sables. Sur la grande côte, les chalets construits vers la crête de la dune riveraine ont besoin, avant chaque saison balnéaire, d'être dégagés, souvent à l'aide de mules tirant un panneau de bois, des sables dont les vents d'hiver les ont encombrés. Les sables ne s'arrêtent guère contre la façade ouest qui subit la poussée du vent; ils s'accumulent au contraire à la façade orientale jusqu'à bloquer les croisées. C'est là que le vent, quand il n'éprouve plus la résistance des murs, tourbillonne dans la partie calme et y retrousse les sables, lesquels s'entassent et séjournent à l'abri des tempêtes.

Si Strabon et Pline ne mentionnent pas l'existence de nos dunes [1], c'est qu'elles étaient inoffensives alors comme depuis pour le pays, et que les romans scientifiques n'avaient pas encore fait éclosion. Les Romains n'eurent pas non plus l'occasion, que je sache, de mentionner les roches inoffensives formant les falaises de Royan et du pays basque. Ils n'ont pas parlé des dunes parce qu'elles n'inquiétaient personne.

Des écrivains se sont attachés à rechercher les causes de l'orientation ouest-est des dunes primaires maritimes, en s'arrêtant plus particulièrement aux trois versions suivantes.

D'après l'une, les sables, en principe, auraient rencontré des obs-

1. Lapparent, *Traité de géologie*, édit. de 1906, p. 147, dit : « Ni Strabon, ni Pline ne mentionnent l'existence des dunes, et un passage d'Ausone, cité par Delfortrie, semble indiquer que la mobilité des sables était inconnue en Gascogne à l'époque gallo-romaine. » Les dunes existaient; elles étaient alors et depuis inoffensives pour la lande.

Levé de l'État-major (1851).

MONTAGNE OU FORÊT USAGÈRE DE LA TESTE

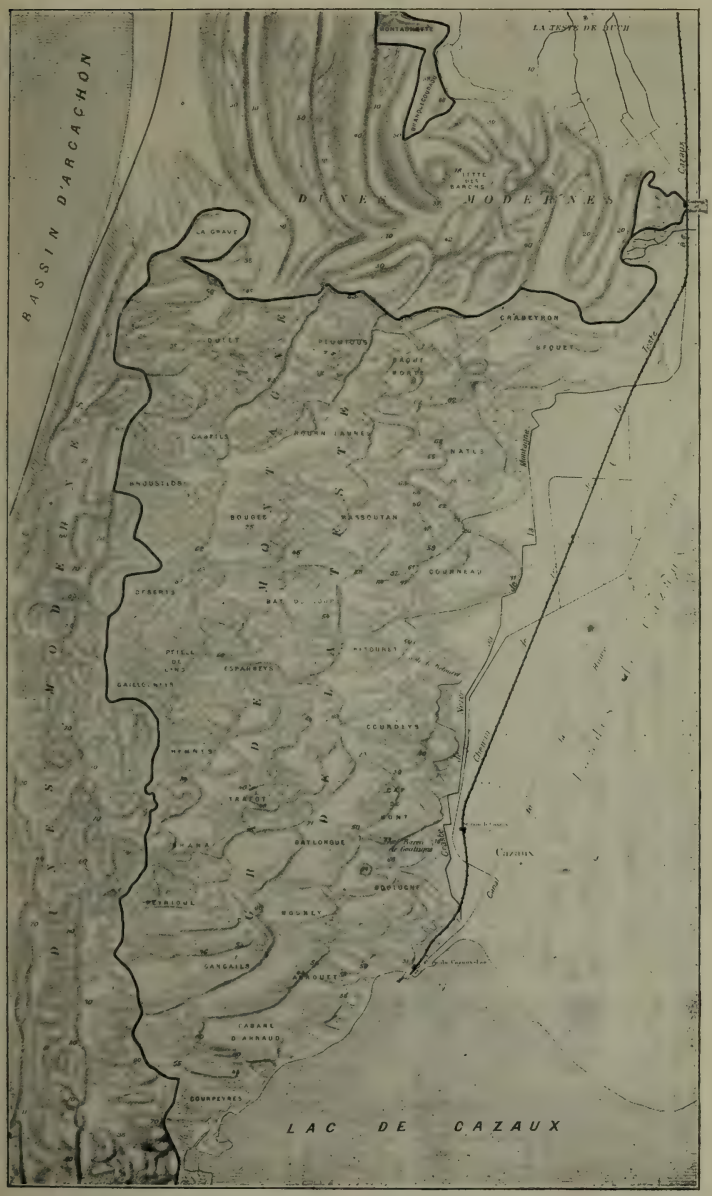

Levé de M. Durègne (1894-1900).

tacles qui se dirigeaient de l'est vers l'ouest, notamment des lits ou vallées qui servaient à l'écoulement normal des eaux, et ces sables de la mer se seraient déposés et allongés dans les intervalles [1]. Il serait difficile à ce sujet de concevoir l'existence, à l'âge géologique actuel, d'assez nombreux et forts cours d'eau pour encadrer les dunes perpendiculaires des deux départements qui bordent la côte gasconne. Ensuite, les sables n'ont pas une mobilité suffisante pour s'enfoncer dans un couloir et y pénétrer 5 ou 6 kilomètres durant.

En second lieu, on voit supposer que nos dunes perpendiculaires seraient des « dunes anciennes dont les orientements primitifs répondaient aux sinuosités des anciens rivages (rivages dentelés) », ce qui fait supposer en même temps « qu'au début de l'époque historique, des ports s'échelonnaient dans les anses littorales ensablées aujourd'hui » [2]. Des sondages et la vérification du sol primitif m'ont souvent permis de dire que notre littoral n'a connu ni dentelure, ni anses, ni d'autres entrées de ports que celles de l'embouchure de la Gironde, du bassin d'Arcachon et de l'embouchure de l'Adour. (Voyez au chapitre précédent, page 7.)

Sous une forme savante, une troisième thèse a été soutenue jusqu'à l'Académie des Sciences : en principe, les dunes primaires maritimes auraient été parallèles aux vagues de la mer; lorsqu'elles furent fixées par la végétation, le vent d'ouest les aurait entamées, sectionnées et retroussées en lignes ouest-est [3]. Elles auraient ainsi pivoté comme le font à l'exercice militaire de nombreuses sections qui, étant en ligne déployée face à l'est, opèrent chacune à droite ou à gauche un changement de direction de pied ferme. La dune en longueur serait devenue une colonne de dunes.

Chaque fois, par exemple, que je me trouve présent ou que je reviens par la pensée devant le majestueux mont des Lucs en Seignosse, signal de 62 mètres [4] situé à l'ouest de l'étang Blanc; devant le Pey du Tuc ou Tuc du télégraphe en Messanges, tronçon d'une ligne de monticules longue de 6 kilomètres [5] avec signal de 59 mètres; devant les dunes de Cazaux ou de la Montagne d'Arcachon, autant de chaînons éloignés de la côte atlantique et de la

1. Grandjean, *Bull. Soc. de Géogr. de Bordeaux*, 1896, p. 185.

2. L.-A. Fabre, *Le sol de la Gascogne*, dans *La Géographie*, 1905, p. 269 et 426.

3. Société géologique de France, séance du 19 février 1912, p. 34; — Académie des Sciences, séance du 2 janvier 1917, p. 52.

4. Remarquer qu'une dune de cette région paraît très haute à 62 mètres d'altitude, parce que sa base et les environs n'ont pas été comblés par des sables nouveaux.

5. Il y a des solutions de continuité, mais les tronçons restent alignés à la file dans la même direction, 6 kilomètres durant (page 34 ci-dessus).

grande violence des vents, je suis incapable de comprendre pareil changement général d'orientation sous vent d'ouest, changement qui serait tout à fait contraire à la loi de la poussée des sables, lesquels avancent en se superposant sur une pente douce; je ne peux pas y voir des sables remaniés, et cela en raison des formes d'habitude régulières, souvent très jolies de ces dunes perpendiculaires ayant pente douce et unie d'un versant, pente raide du versant opposé, présentant ainsi la constitution de dunes théoriques que le vent d'ouest ne pourrait assurer.

Il a donc fallu, d'après ce qui vient de paraître deux pages plus haut à propos du Bas-Médoc et du Gurp, que les sables qui entrent dans la composition des dunes maritimes perpendiculaires des deux départements aient été rejetés en une énorme masse par le cataclysme marin et géologique qui diminua le continent. Sans cela, nous n'aurions pas, de l'embouchure primitive de l'Adour (Capbreton) jusqu'à Saint-Girons, les imposantes dunes que les cartes précédentes montrent en grande partie; car, remarque essentielle à faire, les sables marins ne pénètrent pas vers l'intérieur sur cette région, depuis les dunes riveraines, pour la raison qu'après triage sur la plage, au cours du trajet nord-sud, leurs grains deviennent de calibre lourd et résistent aux vents.

On peut même préciser que les sables d'atterrissement normal n'ont jamais, à cause de cette lourdeur de leur calibre, comblé la lisière maritime du sud, qu'ils n'ont jamais relié celle-ci aux dunes perpendiculaires correspondantes. Il reste possible, à l'aide des cartes données plus haut, de bien s'en rendre compte comme suit.

L'eau non courante s'accumule sur le sol le plus bas contre un tertre, contre un mur, contre une dune. Si elle est courante, elle peut éroder le flanc de la dune; mais jamais un cours d'eau, serait-il gros fleuve, ne fera trouée de part en part à travers la barrière d'arène, si son niveau ne parvient pas, sur un point quelconque, à s'élever un peu au-dessus de la croupe de la dune, de manière à déverser de l'eau du côté opposé.

Si cette élévation de niveau se produit, ou si une étroite tranchée peut faire baisser le sol jusqu'à ce niveau de l'eau, la dune est vite tronquée, mais de quelle manière ! Il fallait voir cela avec nos petits fleuves côtiers (on le voit rarement depuis qu'ils sont protégés par une jetée) lorsque la mer de tempête, à l'heure de son plein, rasant la vieille et grande butte de sable survenue petit à petit entre l'océan et l'embouchure déviant au sud, a tout nivelé, ne laissant aucun indice de l'endroit où débouquait le cours d'eau. Une marée alors reste emprisonnée, mais c'est insuffisant comme poids d'eau et il

est trop tôt pour courir au remède; il faut encore attendre que la mer se calme ou ne passe plus par-dessus la butte et que l'eau douce venant de l'intérieur élève le niveau liquide général pour qu'on puisse avec fruit creuser une tranchée. Quand, après un jour, deux jours, trois jours de travail, celle-ci est assez profonde et qu'il reste seulement une clef de sable entre l'eau intérieure et le bout oriental de la tranchée dirigée vers la mer, tout le monde passe du côté par où l'on doit se retirer; dans un instant il serait trop tard pour venir sur l'autre rive. L'écluse de sable est rompue et l'eau glisse. Le spectacle est alors remarquable. D'abord un étroit ruisseau en cascade, presque aussitôt un grand flot d'eau, et vite encore le torrent impétueux faisant reculer les parois, élargissant le lit nouveau, creusant tout, dévorant tout.

C'est assurément ce qui s'est produit, il y a des milliers d'années, à Arcachon, où subsistent depuis une embouchure démesurément large et un bassin que ne connut pas la Leyre en principe. Mais c'est ce qu'on n'eut pas le temps de faire produire et d'obtenir à Capbreton. L'angoisse des habitants dut être poignante quand, en 1307 ou en 1310, la puissante embouchure de l'Adour fut complètement oblitérée. On dut vite se préparer à agir comme aux fleuves côtiers du Marensin et du Born. On était en tempête et l'eau des Pyrénées descendait en force, faisant rapidement élever le niveau de la marée emprisonnée, grossie de l'apport des vagues en furie qui viennent se déverser dans le port bloqué. Pour une population importante, deux journées de travail au plus suffiront à ouvrir une tranchée dès que la mer n'atteindra plus la butte de barrage. Préoccupation inutile ! l'eau déborde déjà à Hossegor, au bout de la rade, et prolonge vers le nord le lit du fleuve bayonnais, le long et à 1.200 mètres en moyenne de la mer, jusqu'à ce que le débordement, après 10 kilomètres de trajet, rencontre le petit fleuve côtier de Soustons et en absorbe le lit pour déboucher à la mer au Vieux-Boucau [1].

Là, *il y a preuve!* Si la vallée n'avait pas été ouverte en belle plaine entre la mer et les dunes primitives, telle qu'on la voit de Capbreton au Vieux-Boucau, et telle qu'elle se poursuit sur Messanges, Moliets et vers l'étang de Léon; s'il y avait eu dès Hossegor le massif de dunes nouvelles qu'on voit commencer à la carte de Saint-Girons, les eaux de Capbreton, au lieu de pouvoir fuir au nord, auraient pendant deux ou trois jours inondé ce bourg, les marais d'Orx et Bayonne, mais les Capbretonnais auraient pu ouvrir sans hâte extrême une brèche à la butte de la plage, butte moins élevée en

1. Ce récit sera repris au chapitre VII, spécial à l'Adour.

altitude que la base apparente d'une dune quelconque, et en deux jours de travail au plus ils auraient sauvé le port et gardé l'embouchure du fleuve. La preuve de l'existence de la vallée est faite.

Forcément, il faut en arriver une fois de plus à cette conclusion : les sables des fort importantes dunes perpendiculaires primitives ne sont pas partis en détail, tout le long de la côte, de la plage actuelle ; ils ont dû être jetés en masse, en bloc, lors de la révolution géologique et marine, à ce qui se lit sur le littoral du Médoc et depuis Bayonne jusqu'à 45 kilomètres au nord de l'embouchure actuelle de l'Adour. Si les dunes primitives perpendiculaires à la mer avaient constitué en principe des lignes de dunes longitudinales bordant et longeant la plage, le bout ouest de ces dunes perpendiculaires, après le sectionnement et la conversion supposés, toucherait à la plage. Il en est au contraire séparé par une vallée marquant deux régimes différents et témoignant bien que ces dunes primitives perpendiculaires n'ont jamais été des dunes parallèles à la mer.

L'existence de la vallée qui, de Hossegor, livra passage à l'Adour prolongé ne pourrait pas s'expliquer par un recul relativement récent de l'océan depuis le pied des dunes perpendiculaires du sud. Si le fait s'était produit, la mer aurait laissé derrière elle une petite ligne de dunes d'abord, ensuite une assise de sable, deux choses qui n'existent pas.

Une question encore à poser. Si tous les sables des dunes primitives orientées ouest-est du littoral entier étaient partis du bord actuel de la mer, comment auraient-ils cessé d'atterrir et de pénétrer en regard de ces dunes si importantes du sud, alors qu'ils sont restés si abondants et même menaçants au centre et vers le nord jusqu'à Hourtin et Naujac, c'est-à-dire jusque vers les roches sous-marines des Olives ? Ce changement de régime ne saurait se comprendre sur la partie sud.

Ensuite, si à la première heure les sables ne se fussent pas trouvés ainsi jetés en bloc, en masse, si du jour où la mer fixa son lit sur la ligne actuelle ils n'avaient atterri que dans la proportion normale tout le long de la côte gasconne, ils auraient, à mesure de leur arrivée, été poussés de front et en lignes nord-sud sur la lande plate, rase et sans obstacles, par les vents divers venant par-dessus la mer. Et les dunes perpendiculaires que présentent les cartes n'existeraient pas sous cette forme.

Le vide de sables entre la mer et les dunes du sud a suggéré à des écrivains l'idée qu'une déviation considérable de l'Adour, au temps

ancien, avait intercepté le passage des sables nouveaux jusqu'à Léon et même bien plus au nord [1].

Ingénieuse à première vue, cette opinion est trop hardie. Une côte à marée n'admet guère de delta, surtout quand elle est de sable, et l'on sait par deux textes municipaux de Bayonne du XIIe siècle et nombre d'autres du XIIIe siècle que l'entrée du port, c'est-à-dire l'embouchure de l'Adour, était à Capbreton. Au quartier de Hossegor, au bord de l'ancienne rade de Capbreton, existe un témoignage de l'époque romaine. L'ingénieur en chef Aubé y découvrit en 1876 deux amphores gallo-romaines qui étaient au fond d'un puits construit en moellons et mortier de ciment [2].

En 1307 ou 1310, un cataclysme, visé deux pages plus haut, fit passer l'embouchure de l'Adour 16 kilomètres plus au nord. L'état des lieux datait alors de neuf mille ans, et des apports littoraux n'y avaient point pénétré ; la vallée existait, se trouvait libre, dégagée de sables, comme il a été expliqué, comme il paraîtra encore au chapitre VII. Raison de poids lourd, de calibre épais. Pour ramener vers le sud l'embouchure de l'Adour en 1578, on dut y consacrer quatre-vingts ans d'efforts après l'enquête de 1491, et encore fallut-il, pour aboutir, avoir eu un Louis de Foix. Le fleuve bayonnais n'alla pas plus loin que le Vieux-Boucau. Une question de niveau suffit à l'expliquer. Depuis les confins de Lit, les eaux locales coulent du nord au sud, en un ruisseau, entre les dunes primitives et les dunes littorales nouvelles, sur le territoire de Saint-Girons et de Vielle pour choir dans l'étang de Léon, et aussitôt après, du nord au sud également, par Moliets, La Prade et Messanges, où elles actionnent un moulin, pour aboutir à l'ancienne rade de l'Adour avant d'arriver au Vieux-Boucau. Le lit de l'Adour, qui coulait en sens inverse (sud-nord), est desséché, presque inexistant, ce qui montre doublement qu'il fut étranger à l'antique existence des deux ruisseaux précités et toujours actifs.

Les dispositions et les formes des dunes anciennes et des modernes, il faut le répéter, se ressentent de la tourmente des vents contraires qui ont édifié la chaîne. Au bas du tableau des dunes on a vu, plus haut, qu'à Lacanau se trouvent parmi les dunes perpendiculaires

1. Voyez *Bull. Soc. de Géogr. de Bordeaux*, 1896, p. 211 ; — *Bull. de la Section de Géogr.*, 1914, p. 185 ; — Académie des Sciences, *Communications*, 2 janvier 1917 (références déjà présentées). — L'abbé Légé, dans une histoire manuscrite déposée au grand séminaire d'Aire, a écrit, aux environs de 1850, qu'il ne serait pas téméraire d'affirmer que l'Adour allait plus loin vers le nord, jusqu'à Lit et Saint-Julien.

2. *Bull. de Borda*, 1876, p. 161.

primitives, et aussi vieilles qu'elles, sept petits monticules parallèles à la mer. — Dans des intervalles de dunes, quand l'arène venant de l'ouest fut empêchée d'avancer théoriquement, on trouve des sables formant, comme s'ils avaient progressé dans un couloir, des dunes allongées vers l'est et qui ont reçu le nom de *chioule-ben* (siffle-vent). — Quand le vent, le vent chaud surtout, se heurte à certaines dunes, il remonte en spirale chargé de sables légers qui entretiennent la dune dans une forme conique.

En pareilles circonstances, il ne faut pas que des exceptions fassent oublier le principe théorique, la loi. Il faut aussi tenir compte, dans l'examen de ces différentes questions, que les sables, comme il paraîtra dans la suite, n'avaient pas la mobilité qu'on veut bien leur attribuer.

Les monticules que porte, à l'intérieur, le vaste plateau des landes de Gascogne sont souvent nommés dunes continentales. Par un terme plus approprié peut-être, l'ingénieur des mines William Manès, en 1846, les dénommait dunes centrales : « Ce plateau, disait-il, est formé de vastes plaines que surmontent çà et là des proéminences de sables aplatis, sorte de dunes centrales, peu élevées au-dessus du sol environnant [1]. »

On en trouve sur les rives des vallées comme sur la plaine. F. de Borda d'Oro, mort en 1804, en a visité de nombreuses sur l'arrondissement de Dax et du côté de Tartas. Il en parle en sa qualité de naturaliste. « Les plus considérables de celles que j'ai vues, dit-il, étaient élevées de vingt-cinq ou trente pieds ; la surface en est entièrement couverte des plantes qui croissent dans les lieux des landes les plus secs et les plus sablonneux [2]. » Cela indique une situation aussi vieille que la bruyère des landes.

A la suite de sa citation donnée quelques pages plus haut, M. Durègne s'exprime ainsi sur les monticules de la zone comprise entre Labouheyre et Lubbon, en passant par Sabres, Labrit et Lencouacq : « Toutes ces dunes continentales, dont la hauteur moyenne est de peu d'importance, sont *orientées est-ouest.* » Puis : « J'ai visité les deux chaînes de dunes situées entre Lipostey et Pissos, elles ont la forme en crochets de la Montagne de La Teste, avec pentes au nord et sommets de 12 mètres d'altitude à l'extrémité du crochet. Une autre chaîne, également double, mais dont les branches se rejoignent pour former un V, se trouve au sud des villages de Cazalis et de

1. *Actes de l'Acad. de Bordeaux,* 1846, p. 586.
2. *Bull. de Borda,* 1879, p. 28.

Lucmau, à quelques kilomètres nord-ouest de Captieux. Ici encore, formation de dunes continentales avec *progression sud-nord*, avec cette particularité que le sable constitutif est beaucoup plus gros qu'ailleurs. Le principal sommet dépasse le niveau de la lande de plus de 25 mètres. »

Ces mentions sont à rapprocher, par raison de concordance, de ce qui vient d'être dit des dunes perpendiculaires maritimes, et une remarque se présente ici tout naturellement sur la stabilité des sables recouverts de la moindre végétation : la voie ferrée établie de Bordeaux à Bayonne à travers la grande lande découverte a nécessité de fréquentes tranchées, et nulle part dans cette ancienne région désertique je n'ai pu voir que le vent ait mordu dans les talus parfois élevés de la ligne pour retrousser les sables.

A Labouheyre, j'ai vu un ou deux exemples de dunes ayant le grain inégal à la base et plus régulier au sommet. A Lue, belles dunes; grain ténu et uniforme à la base et au sommet de celles examinées, marque de l'œuvre du vent au temps antique. Sur le territoire de Morcenx, près de la ligne d'Uza, est un groupe ou chaînon de petites dunes ressemblant à celles dont William Manès vient de parler et que j'ai visitées en 1908. J'ai vu des sommets aux grains ténus et de calibre uniforme, signe d'amoncellement par le vent. A la base de l'une était une tranchée d'extraction de sable : le grain y était inégal, relativement grossier en partie, d'aspect jaunâtre et un peu gras, faisant songer à un sol qui a séjourné sous l'eau. Je n'ai pas reconnu dans cette matière, sur place, le sable des dunes littorales anciennes ou nouvelles. Toutefois, les échantillons prélevés ont pris en séchant beaucoup de ressemblance avec ceux des dunes primaires maritimes de Soustons-Ardy. Cela nous ramène à la définition de Jacquot sur les sables de l'intérieur et des dunes du littoral, qui ne diffèrent que par le lavage de la mer.

Les diverses dunes centrales, avec leurs formes et dispositions variées, ne sont pas susceptibles de porter beaucoup d'enseignements. On peut retenir que le sol qui les porte n'a pas été troublé par le cataclysme géologique et marin qui diminua la côte il y a dix mille ans environ, et que par suite leur ancienneté est supérieure à celle des plus vieilles dunes maritimes; que les vents divers, et assez largement ceux du sud, sont intervenus dans leur formation, et qu'elles sont nées de sables locaux amoncelés pour ainsi dire sur place aux premiers siècles qui ont suivi la dernière période pluviaire, lorsque le sol stabilisé fut desséché et non encore suffisam-

ment tapissé de végétation. « Elles se sont formées aux dépens de la plaine, » dit avec toute apparence de raison M. Harlé [1].

Il y a présomption, en outre, que le climat n'était pas rigoureux lors de la formation, par vents dominants du sud et du sud-ouest, des dunes de la région centrale, bien que ces monticules soient plus anciens que les dunes maritimes, plus anciens aussi que la bruyère.

Une impression d'étonnement m'est plusieurs fois venue devant des dunes isolées, à la croupe nue et unie de la grande lande, qui, le long de tant de siècles, n'ont été ni disloquées ou dispersées par les vents et le piétinement des hommes et des animaux, ni ravinées par les pluies. Répétons-le : contrairement à la croyance populaire, les sables sont très peu mobiles.

Poliers préhistoriques des dunes littorales. — Depuis le milieu du XIXe siècle, des stations préhistoriques et des ateliers de silex ont été signalés le long de la mer, au sommet de la terrasse de bordure, par de nombreux Girondins, à Soulac, au Gurp, à Taillebois et à la Pinasse. Sous l'impression du légendaire empiétement constant de la mer que portaient déjà des écrits du XVIe siècle [2], on a cru, on croyait que ces stations furent assises sur le sol quaternaire, celui qui correspond à la lande intérieure; la mer se serait progressivement rapprochée et aurait enfin, à une époque assez récente, rejeté des sables qui auraient passé par-dessus les ateliers de silex et formé un peu en arrière les dunes du Bas-Médoc. (Plus loin, E. Reclus, p. 56.)

« S'il en avait été ainsi, disais-je dans la *Petite Gironde* du 3 septembre 1913, si l'homme néolithique avait habité les rives maritimes actuelles du Médoc avant l'existence des dunes, ce serait l'effondrement de ce que je conçois ou connais sur notre chaîne dunaire de Gascogne. »

En réalité, il s'était agi d'arriver à des constatations matérielles, et, de l'Adour à la Gironde, les petites dunes riveraines du Médoc, qui par exception n'ont pas été recouvertes de végétation ou de sables nouveaux, pouvaient seules être le théâtre de recherches utiles.

Le brigadier des douanes Hiribarne, éveillé comme son sang basque, me rencontra plusieurs fois dans mes recherches autour de sa résidence de Soulac, depuis 1910. Je finis par lui demander son concours en vue d'arriver à découvrir, sur les dunes, trace du travail de l'homme antique. Trop renseigné et trop convaincu par la tradition légendaire qui régnait en maîtresse, il secoua la tête en signe

1. *Bull. Soc. géolog. de France*, juin 1912, p. 120.
2. Ceux de Montaigne et de La Popelinière.

de manque de confiance. Je pus le convaincre. Peu de temps après il découvre et me signale, aux confins du Lilhan — ce Lilhan de Montaigne — et de Grayan, des choses étranges : petits endroits très noirs sur les dunes près de la mer, sable profondément pétrifié, débris de poterie en quantité, cailloux éclatés au feu.

A mon retour de ma première apparition sur ces foyers de fours, je me trouve à Bordeaux dans un milieu où l'on parlait de choses savantes et d'incunables. A propos de vieilles feuilles, j'en sors de ma poche sous forme de minces tessons vétustes de poterie. « Qu'avez-vous là? demande M. Camille Jullian, de l'Institut. — Des tessons de poterie antique cuite sur les dunes, mais il s'agit d'en connaître l'importance. — Envoyez vite cela de ma part, reprit M. Camille Jullian, à M. Pagès-Allary, de Murat, qui est classé au premier rang des potiers de France. »

Ainsi naquit cette question bien inattendue de la poterie des dunes qui, au point de vue préhistorique et géologique, a une portée considérable et détruit bien des préjugés. « J'ai eu souvent ce qui pourrait s'appeler une mauvaise presse en émettant, d'après la description des dunes de la partie sud (Capbreton à Saint-Girons), la certitude de la fixité à peu près complète de notre rivage maritime et de l'extraordinaire ancienneté de la ligne des dunes et des étangs, » disais-je dans la *Petite Gironde* déjà citée du 3 septembre 1913; mais des dédommagements étaient déjà venus alors et allaient s'accroître [1].

Le plus connu et le plus souvent cité des ateliers de silex du littoral médocain est celui du Gurp, situé au huitième poteau kilométrique [2], à la vue de la mer, au point où le fossé de bornage qui délimite le Lilhan et Grayan coule comme un simple évier. La coupe de la dune riveraine de ce point est donnée quatre pages plus loin. On remarque à sa base l'argile tertiaire qui émerge au-dessus des plus hautes

1. Dès mon entrée tardive en lice, en 1900, j'avais dit, par exemple, que l'existence ancienne de baies ouvertes était chose impossible. Il se trouva que M. Camille Jullian partageait mon opinion, et en juin 1903, il disait dans le *Journal des Savants*, organe de l'Institut : « Le livre de M. Saint-Jours est ancien de trois ans : mais les théories qu'il a développées étaient nouvelles; elles ont été vivement attaquées; elles sont contraires à tout ce qui a été jusqu'ici enseigné et écrit sur la géographie de la Gascogne, et je les crois très acceptables. » Au Comité des Travaux historiques et scientifiques, séance du 5 février 1915, M. Camille Jullian, au sujet de mon *Soulac d'après textes et preuves*, a présenté sur mes efforts un exposé des plus généreux dont je reste fort touché.

2. Les bornes kilométriques commencent à 6 kilomètres au sud de la rive gauche de la Gironde. Le deuxième kilomètre est à la station balnéaire de Soulac. Ce lieu est par conséquent à 8 kilomètres du fleuve girondin, et la station préhistorique du Gurp à 14 kilomètres.

marées de temps normal. L'atelier de silex suivant, celui de Taillebois, à la vue de la mer aussi, est au 10e km. 700.

C'est à portée de ces deux ateliers et du point où l'argile de la côte émerge le plus que les potiers préhistoriques avaient assis leur industrie.

Deux fours ont leurs foyers indiqués aux croquis suivants, le second (9e km. 770) étant très remarquable.

Au 9e km. 900, à 180 mètres environ de la plage, sur un flanc de dune plus élevé qu'aux deux cas précédents, apparaissaient à la surface du sable des cailloux calcinés et éclatés et des débris de poterie, les uns et les autres en plus grande quantité qu'ailleurs. S'il n'y avait eu là qu'une hutte pour le dépôt des produits du four voisin, les cailloux brûlés n'y seraient pas en aussi grand nombre. Un four de plus doit exister ou avoir existé à cet endroit.

Un autre foyer de four aussi intéressant que celui du 9e km. 770, et plus apparent, se trouve sur un petit mamelon de dune, dans un circuit de dunes plus élevées, au 10e km. 800, à 350 mètres environ de la plage maritime [1]. Le gourbet est rare sur ce point.

Des hommes de l'art estiment que les gros cailloux de la plage étaient utilisés à la construction de la bouche du four, et que la voûte se faisait en pierre sèche portée de l'intérieur et qui se trouvait transformée en chaux après la cuisson de la poterie, suivant ce qui se voit, en dehors de l'industrie à outillage moderne, pour les simples tuileries de nos campagnes. Une seule petite boule de calcaire ressemblant à de la craie molle a été trouvée jusqu'ici autour des fours.

La petite dune riveraine de ces parages présente le plus souvent sous sa base une particularité qui a son importance. A la partie supérieure du sol quaternaire qui porte la dune se voit presque toujours une corniche de 60 centimètres de haut présentant une couleur gris cendré due à la décomposition de restes de végétaux (voyez D au croquis page 54). Par sa couleur grise bien apparente sous la chétive dune blanche, cette corniche démontre que des sables nouveaux ne chaussaient pas la butte et ne devaient pas la franchir. Le spectacle sous ce rapport est frappant quand on arrive aux fours. Ces petits foyers pesamment assis affleurent ou débordent la dune, témoignant ainsi que les flancs de ces dunes de Grayan, près de la mer, n'ont ni grossi ni diminué depuis plusieurs milliers d'années. Comparez cela avec les terres et les villages imaginaires disparus sous les sables !

1. Les foyers des fours du 9e kilom. 770 et du 10e kilom. 800 ont reçu une clôture de protection avec tableau indicateur.

Les dunes où se trouvent les trois premiers foyers sont blanches, à gourbet et dépourvues de tout humus que produisent les forêts ou les plantes arborescentes, soit de vraies dunes littorales. Cela doit

FOUR DU 9e KM. 600, A 115 MÈTRES DE LA PLAGE.

AB Fouille et sondage jusqu'à l'eau.
BC Sable pur de la dune. Eau à 2m20, en hiver, au-dessous de AE.
D Couche de sable calciné.
E Plateau du four en argile, avec résidus cuits et sable calciné, en tout 35 centimètres d'épaisseur.

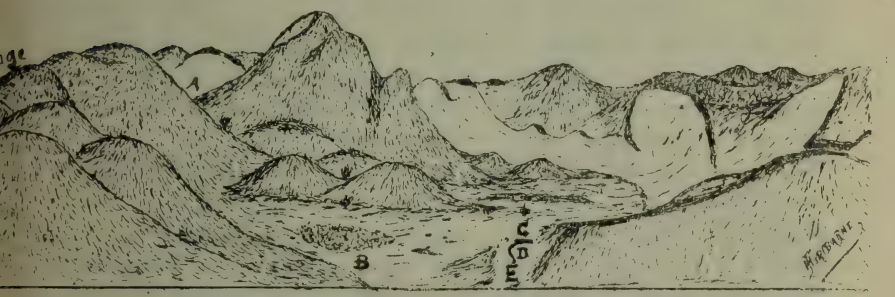

FOUR DU 9e KM. 770, A 115 MÈTRES DE LA PLAGE.

A Foyer du 9e kil. 600 qui précède.
B Bas-fond herbeux.
C Plateau du four, en argile battue; son angle nord-est, mis à découvert, montre qu'il est assis sur un bâti de pierre sèche. 15 centimètres d'épaisseur environ d'argile avec vestiges de charbon.
D Sable calciné, pétrifié, inattaquable à la bêche. Mesure 1 mètre de profondeur au-dessous du plateau d'argile C.
E Sable pur de la dune au-dessous du tout. Eau de 2m50 à 2m80 au-dessous de C.

signifier qu'au temps des potiers et des tailleurs de silex elles étaient, comme aujourd'hui, des dunes riveraines de la mer. Telle était pourtant la conviction contraire et erronée des habitants et des savants, que Dulignon-Desgranges, celui des disparus qui a le mieux écrit sur

le littoral (il faudrait dire qui a le moins mal écrit), disait encore en 1884 : « Dans mon *Excursion sur le littoral de Gascogne*, 1876, j'ai imprimé, page 9 : « Ces peuplades étaient obligées d'aller au » loin, jusqu'à la mer, chercher les cailloux roulés de Saintonge, » apportés par les courants [1]. »

Les quatre unités industrielles des potiers, groupées assez à l'écart par rapport à l'importante station du kilomètre 8, semblent indiquer qu'on arrivait, avec le bois destiné à la chauffe des fours, du côté de Grayan et de Saint-Vivien, sièges sans doute de tribus assises au sud des marais du Lilhan et de Talais.

M. Delpech, propriétaire-directeur de la Tuilerie de Soulac, a constaté trois choses pour une partie des fragments de poterie des fours à lui soumis : cuisson insuffisante (400 à 500 degrés, alors que les briques sont actuellement soumises à une action calorique de 1.000 degrés); façon à la main [2]; produit obtenu avec l'argile verte tertiaire de la plage. Au sujet d'une autre catégorie : poterie savamment travaillée, grains de sable mêlés à l'argile pour rendre les produits moins cassants.

Pour le même examen, M. Pagès-Allary, de Murat, préhistorien classé au premier rang des connaisseurs de poteries, a d'abord exposé : « Aux époques néo-bronze et gauloise, la poterie était recouverte d'une argile très fine lui donnant l'aspect d'être cirée, ce qui diminuait la porosité, que les Romains ont fait disparaître par une cuisson plus intense de la poterie. »

D'après ces données, pour des tessons de cuisson incomplète dont l'intérieur n'a pas rougi et qui est vert ou parfois comme pourri, M. Pagès-Allary dit nettement, par comparaison avec les fouilles d'Auvergne (et sous cette réserve), qu'ils sont néolithiques. En ce qui regarde la seconde série ci-dessus « savamment travaillée », il la trouve « bien cuite, faite au tour, assez mince; même argile que la précédente, mélangée de grains de quartz peut-être artificiellement ». C'est donc, avec cuisson complète, travail soigné et moulage au tour, l'industrie en progrès bien marqué. En Auvergne, M. Pagès-Allary classerait cette seconde catégorie gallo-romaine du IIIe ou du IVe siècle.

Il y a ainsi des concordances d'appréciation entre deux spécialistes pour le côté technique.

Les fragments dénudés, parfois gris d'un côté et rouge naturel

1. *Bull. Soc. d'Anthropol. de Bordeaux et du Sud-Ouest*, t. I, 1884, p. 126.

2. Dulignon-Desgranges a déjà cité cette « poterie façonnée à la main » (même *Bull. de la Soc. d'Anthropol.*, 1884, p. 126 et suiv.). Il n'avait pas soupçonné qu'elle pût avoir été cuite à côté des ateliers de silex.

de l'autre, souvent entièrement blancs comme de vieillesse complète, ont, dit M. Pagès, été décapés, les intempéries aidant, par le frottement des grains de sable passant et repassant sous l'action des vents. Et, en effet, dans les mêmes parages, des silex et des cailloux portent souvent les stigmates de ce frottement [1]. Les tessons les plus décapés sont les moins anciens, ceux des IIIe et IVe siècles, comme s'il leur eût manqué le poli ou ciré extérieur des Gaulois.

Les tessons de poterie rudimentaire conservés jusqu'à nos jours dans les sables viennent de recevoir une appréciation de confection et d'ancienneté. Quant à l'industrie même des potiers préhistoriques, on peut déterminer sa naissance à l'aide des ateliers de silex.

Au Congrès de Genève de 1912, le Dr G. Lalanne, de Bordeaux, après trente-cinq ans d'études préhistoriques dans la région, et notamment au Gurp, en est arrivé à conclure : « Je suis convaincu que, dans le Médoc, les temps aziliens ont eu une durée particulièrement longue... Il y a bien un mélange des industries azilienne et néolithique, mais le nombre des pièces attribuables aux premières dépasse de beaucoup le nombre des secondes [2]. » Voilà pour les silex, voici pour les tessons de poterie :

J'ai pu visiter trois fois le Gurp avec un géologue de carrière déjà cité, M. Jules Welsch, de l'Université de Poitiers. Parlant du petit plateau E (croquis qui suit), ce savant professeur a dit depuis, d'après des écrits d'anciens visiteurs, d'après aussi ce qui paraît encore : « Cette plate-forme montre *des débris de potiers*, de petits silex de divers âges, pointes de flèches, tranchets, silex géométriques, etc., que l'on retrouve sur une certaine épaisseur de l'assise, et sur une certaine longueur [3]. » Il ne peut y avoir aucun doute sur le point que les deux industries existaient ensemble peu après la diminution de la côte, peu après que les sables formant les dunes furent rejetés en bloc par le cataclysme marin. Aux âges reculés, et tant qu'il n'avait pas d'outils pour fouiller le sein de la terre (raison pour laquelle on incinérait les morts), l'homme antique allait cuire l'argile tertiaire que le lit du rivage maritime montre encore à découvert.

Il a été dit un mot sur la portée considérable qu'ont pour la connaissance du passé les installations des deux industries préhistoriques signalées sur les dunes riveraines de la mer. Les faits sont récapitulés ci-après en huit points. Pour faciliter leur lecture, le

1. Voyez Dulignon-Desgranges, *Actes de la Soc. linn. de Bordeaux*, t. XXXII, 1878; *Matériaux*, etc., p. 2 du tiré à part.
2. Compte rendu du Congrès, p. 555-557. (Déjà cité en note, page 3.)
3. *L'Anthropologie*, 1917, p. 220.

profil du Gurp est au préalable répété (il a paru au chapitre premier sous une autre forme).

1. L'enseignement officiel admet que le début du Néolithique remonte à cinq mille ans avant notre ère, chiffres modérés sans doute. Le Dr Lalanne (page précédente) ayant précisé que les silex aziliens sont plus nombreux sur le rivage maritime du Médoc que les silex de l'âge suivant ou néolithiques, il n'y a pas exagération, comme espace de temps, à dire, en tenant compte des forêts submergées, que notre côte atlantique fut diminuée, il y a dix mille ans, par un cataclysme marin survenu longtemps après le Moustérien et

PROFIL DES DUNES DE LA NÉGADE
à la station préhistorique dite du Gurp, point de délimitation du Lilhan (en Soulac) et de Grayan.

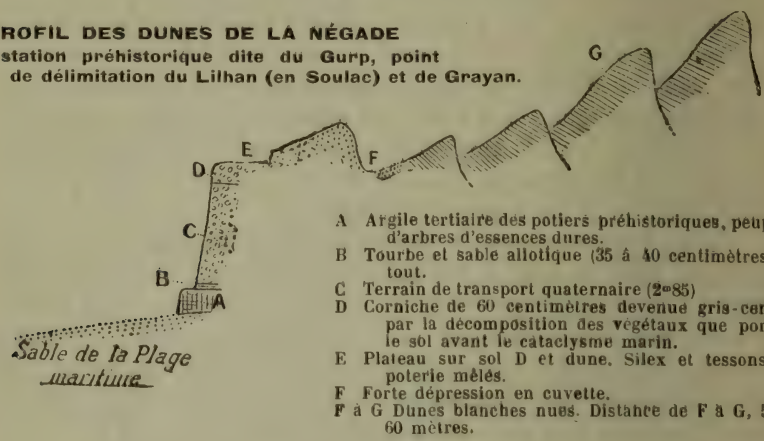

A Argile tertiaire des potiers préhistoriques, peuplée d'arbres d'essences dures.
B Tourbe et sable allotique (35 à 40 centimètres en tout.
C Terrain de transport quaternaire (2m85)
D Corniche de 60 centimètres devenue gris-cendré par la décomposition des végétaux que portait le sol avant le cataclysme marin.
E Plateau sur sol D et dune. Silex et tessons de poterie mêlés.
F Forte dépression en cuvette.
F à G Dunes blanches nues. Distance de F à G, 55 à 60 mètres.

lorsque l'assise quaternaire de transport était devenue sèche et plus ou moins couverte de végétation (chapitre Ier, page 12).

2. L'empiétement de la mer jusqu'à ses limites actuelles, lors de la dernière révolution géologique d'il y a dix mille ans, fut subit, violent, d'un seul bond, à défaut de quoi le banc d'argile décapé A serait resté recouvert des quatre mètres de terrain de transport BD, les potiers de l'époque azilienne auraient ignoré son existence, et les tessons de poterie provenant de l'argile A ne formeraient pas sur l'atelier même du Gurp une assise commune avec les silex aziliens, qui comptent probablement près de cent siècles d'existence.

3. L'Atlantique, il y a dix mille ans, n'a pas pu voir l'immensité de ses eaux grossir subitement de volume et garder pour toujours leur niveau à un ou plusieurs mètres d'altitude de plus que la veille. C'est donc le sol intérieur qui se tassa et s'affaissa, appelant à lui l'océan, qui ne put pas, dans ses vastes étendues, par suite de cet

empiétement, avoir son niveau abaissé d'une manière tant soit peu appréciable. L'affaissement du sol à l'époque ou vers l'époque azilienne ne dut pas être considérable, car le long de la côte, lorsque la mer en furie rase la plage et la dessable de l'arène d'atterrissement, on voit à la base de l'assise quaternaire, sur le département de la Gironde notamment, que le niveau moyen des eaux marines ne s'élève pas au-dessus du sol tertiaire, celui qui était boisé de chênes et qui avait fléchi avec l'assise quaternaire survenue. Le banc d'argile A, toujours visible, porte témoignage, concurremment avec les ateliers de silex aziliens, que le niveau de l'Atlantique ne s'est nullement modifié depuis dix mille ans [1] et que depuis la même époque reculée le rivage maritime du littoral gascon, qui fut toujours plat [2] et devint vite rectiligne sous l'influence du courant côtier nord-sud, se trouve au point où nous le voyons de nos jours. Les dunes du littoral ont le même âge que le rivage maritime, sauf qu'elles ont été, au cours des siècles, tapissées en partie de sables nouveaux. Elles ne progressaient point vers l'est, comme il paraîtra au chapitre III, pages 91 et suivantes.

4. Vu cette fixité démontrée à l'aide de preuves préhistoriques formelles, notre portion de continent européen n'a pas eu à émerger des flots, il y a de quatre à six mille ans, comme le pensent Cuvier et les disciples d'Adhémar. Les adeptes d'Adhémar ne sont pas non plus fondés à dire que, depuis le dernier été précessionnel, arrivé en 1240 de notre ère à son point culminant, nous serions actuellement (à l'hémisphère boréal) « dans un état de basses mers en mortes eaux [3] », attendu que les forêts restées submergées, les ateliers de silex aziliens de la côte du Médoc, le banc d'argile A du Gurp et les fours de poterie primitive qui affleurent au flanc de dunes vierges attestent que la mer n'a nullement descendu et qu'elle se trouve au point et au niveau où elle était il y a une centaine de siècles.

5. Par conséquent, depuis la dernière grande période pluviaire qui paraît dater du Moustérien [4], en tout cas depuis l'époque azilienne, il ne s'est produit aucun déluge marin; il ne s'est produit non plus sur notre portion d'hémisphère aucun déluge céleste nouveau depuis la dernière révolution géologique d'il y a dix mille ans, sans quoi les silex aziliens, les fours préhistoriques et les tessons de

1. Voyez au chapitre VI, charte de Guillaume le Bon, un témoignage datant de près de dix siècles.
2. Des sondages répétés sont cités à ce sujet au cours du présent travail.
3. A. Guy, *Genèse des terrains quaternaires*, p. 44 et 55.
4. La grande crue du Moustérien dépassa de 14 mètres les plus grandes crues des temps actuels. Voyez au chapitre Ier, p. 24.

poterie ne resteraient pas étalés à la surface des petites dunes vierges du Bas-Médoc. Car il ne s'agit ici ni de fouilles, ni de strates à vérifier, mais de matières se montrant à la surface des sables et représentant, en ce qui regarde les fours, le plus vieil outillage ou appareil d'industrie mécanique connu, et la plus ancienne manifestation de l'art céramique *daté* de la Gaule. Cette date ressort de l'âge des silex aziliens. (Voyez, p. 3, le tableau de concordance, et pages 24-25.)

6. Les tailleurs de silex du Gurp, en descendant à la plage depuis leur atelier de taille E pour aller chercher des cailloux ou pêcher, foulaient journellement l'argile A, que du premier jour ils ont dû malaxer, sécher, puis, avant longtemps, mettre en cuisson. Il s'ensuit que la poterie était connue avant la fin du Quaternaire. Faute de preuves, on croyait que l'art du potier datait seulement du Néolithique.

7. Des paragraphes 3 et 4 qui précèdent, du témoignage du banc d'argile A, ainsi que d'autres preuves développées au chapitre 1er, page 23, il ressort que les mers qui couvrent l'hémisphère sud ne proviennent pas de l'hémisphère nord et ne viendront pas, après un nouveau cycle astronomique, se déverser sur nous.

8. Les phénomènes géologiques marqués par des tourbes et des forêts submergées sur les côtes d'Angleterre [1] et de la Baltique peuvent, très probablement, être datés par les témoignages aziliens du Bas-Médoc. Le tassement ou affaissement du sol dut être simultané et très étendu sur notre hémisphère nord. L'ambre jaune que la Baltique rejette témoigne que les forêts submergées de ce littoral étaient d'essences résineuses en tout ou en partie, tandis qu'en Gascogne elles étaient d'essences dures, de chênes particulièrement.

Nota. — Sur la double question des silex et des fours, j'ai donné des détails plus étendus dans la *Revue historique de Bordeaux*, septembre 1913, et aux *Actes de l'Académie de Bordeaux*, 1915, page 119.

* * *

En cherchant dans Élisée Reclus, pour le chapitre III qui suit, les termes riches d'expression sur les étangs qui, sous la pression des dunes, auraient « gravi la pente du continent », j'ai aperçu, à propos de potiers

1. Horace-B. Woodwart signale sur les côtes des Iles Britanniques un très grand nombre de ces gisements de « forêts submergées » ou de « lits de tourbe avec troncs d'arbres se montrant aux plus basses marées ». (J. Welsch, dans le *Bull. Soc. Sc. natur. Ouest*, décembre 1911, p. 203, où il traite de la *Tourbe du Croisic*.) M. Cayeux, dans le *Bull. Soc. géolog. de France*, 1906, p. 142-143, parle aussi de tourbes et de forêts fossiles sur des grèves de la Bretagne. Tous ces faits semblent se tenir et provenir d'une cause commune.

antiques, le passage suivant que je ne me souviens pas d'avoir lu autrefois, sans quoi il aurait trouvé place dans mes précédents écrits ou renseignements sur la question : « L'érosion de la côte est en quelques endroits assez rapide pour qu'on puisse la remarquer à l'œil nu... On a pu reconnaître aussi que l'homme habitait la contrée où la masse des dunes déroule actuellement ses flots de sable... Près de la pointe de la Négade, au sud des plages de Soulac, ce sont les restes d'un four autour duquel sont épars d'innombrables débris de poterie témoignant d'une assez grande habileté pratique. » (*Géographie*, t. II, p. 102.)

L'un des trois ou quatre fours de la Négade-Gurp, décrits plus haut, fut donc déjà découvert avec « ses innombrables débris de poterie » dont je fus surpris en 1913; mais sous le préjugé que la mer était anciennement beaucoup plus à l'ouest qu'à l'heure actuelle, on ne sut voir là que l'indice d'un prétendu et constant empiétement du rivage maritime et des dunes. Il aurait fallu, au contraire, remarquer que le four se trouve à une altitude supérieure à celle du sol quaternaire ou de la lande, et sur un flanc de dune.

*
* *

En 1897, M. Durègne a signalé les faits suivants : Des érosions de jusant du bassin d'Arcachon firent découvrir vers 1850 et 1863, près de l'ancien poste des douanes du Sud et à 500 mètres de l'ancien Sémaphore, des masses de cendres et de poteries, ainsi que des médailles romaines, sur une longueur de plus de 100 mètres. Ces vestiges se trouvent sous une épaisse couche d'alios; la station avait été établie dans une dépression des dunes primaires; des sables remués par les débuts de l'érosion, quand elle se produisait à quelque distance, recouvrirent les lieux d'une nouvelle dune, érodée depuis à son tour. M. Durègne, en retrouvant la station, a pu, de plus, recueillir des silex dans des cendres et constater que les tessons de poterie sont en très grand nombre et de façon le plus souvent très grossière. (*Actes de la Société linnéenne de Bordeaux*, communication du 27 janvier 1897, page III.)

Il est à croire qu'il s'est agi dans ces dunes de La Teste d'une station préhistorique et gallo-romaine comparable à celle de Soulac-Grayan (Gurp). Mais aucun four n'a encore été vu autour du lieu presque disparu dit poste du Sud. Il a dû en exister sur ce point à argile, qui est à un peu plus de 100 kilomètres au sud des fours de Grayan.

*
* *

De même à Mouligna, un peu au sud de Biarritz, on trouve, aux abords de l'embouchure marine du ruisseau de l'endroit, des silex et des tessons de poterie, avec tourbe et restes d'arbres submergés ou fossiles, mais pas de four à cuire l'argile. Soit des vestiges identiques sur 245 kilomètres de côte.

*
* *

Des stations pareilles existent, croit-on, jusqu'en Portugal.

Les côtes de la Gascogne et de l'Espagne n'ont pas connu de vraies périodes glaciaires et ont dû être habitées sur toute la ligne, dès l'époque des dunes primaires, voilà neuf ou dix mille ans. Et comme le Gulf-Stream, qui nous vaut un climat tempéré, devait exister avant le cataclysme marin qui diminua nos côtes, l'ancien littoral situé plus à l'ouest se trouvait également habité au quaternaire supérieur, tout comme étaient alors habités en Dordogne les bords de la Vézère. (Voyez en tête du chapitre Ier les tableaux de concordance de géologie et de préhistoire.) Les fours de potiers permettent à eux seuls de dire que nous avions une population à demeure et non pas seulement des tribus nomades.

Dans l'ensemble, et aussi loin qu'on puisse remonter, soit aux abris sous roche à parois sculptées, soit aux bords de la mer avec la double industrie des silex perfectionnés et de la poterie, il est agréable de constater que chez l'homme rustre des premiers âges le flambeau de l'intelligence perçait et agissait.

CHAPITRE III

Régime des sables et des eaux. — Formation des étangs. Flore des dunes riveraines de la mer.

Les traditions — les légendes vivaces, pour mieux dire — qui nous sont parvenues avec le nom de Brémontier ne sont pas imputables à ce célèbre ingénieur. Il les avait simplement recueillies et adoptées; ses collaborateurs et successeurs ont fait de même.

En 1580, Montaigne a écrit : « En Médoc, le long de la mer, mon frère, sieur d'Arsac, veoid une sienne terre ensepvelie soubs les sables que la mer vomit devant elle... Les habitants disent que, depuis quelque temps, la mer se poulse si fort vers eulx, qu'ils ont perdu quatre lieues de terre. Ces sables sont ses fourriers [1]... » La terre d'Arsac était au Lilhan. On vient de voir la réponse des tailleurs de silex et des potiers du Lilhan et de Grayan. Les « fourriers » de la mer ne passaient pas, n'ont jamais bougé en ce lieu.

Peu après, en 1592, H. de La Popelinière recueillait dans le Médoc : « Au temps des premiers empereurs romains, la mer ne s'avançoit sur le terroer bourdelais de six lieues si prez qu'aujourd'hui [2]. »

Darnal dit, en 1620 : « Il y a un village qui a été contraint (par les sables) de se reculer environ d'une lieue et remuer leur clocher. Encore lesdits sables s'approchaient tant d'eux, depuis soixante ans que ledit remuement fut fait, qu'ils songent à reculer plus autant. Ce village s'appelle Liège [3]. »

1690-1720, de l'ingénieur militaire Claude Masse : « La côte se mange et les dunes avancent tous les ans en terre ferme de 10 à 12 toises... J'ai vu plusieurs paysans (du Médoc) qui m'ont assuré avoir vu changer de place deux ou trois fois un même village [4]. » La carte de Cl. Masse fait autorité. Dressée de cent à cent cinquante ans avant l'ensemencement des sables, elle paraîtra au chapitre IV (Porge) et démentira elle-même toute progression des dunes à l'est, par comparaison avec la carte du Conseil général de la Gironde.

1. *Essais*, t. Ier, liv. XXX.
2. E. Clouzot, *Bibl. de l'Ec. des Chartes, Revue* de 1905, p. 415.
3. *Chronique bourdeloise*, p. 13.
4. *Bull. Soc. de Géogr. de Bordeaux*, 1898, p. 295; — Masse, *Mémoires*, n° 52, Ile d'Arvert; — Baurein, *Variétés bordelaises*, I, p. 328.

1780. L'abbé Baurein, si précieux à l'égard de tant de textes anciens qui ont disparu depuis lui, est le grand alarmiste du littoral. Sur toute la côte dont il s'est occupé dans ses *Variétés bordelaises*, il ne voyait que terres dévorées et villages engloutis par l'avance de la mer et des sables.

1795 (9 fructidor an III). Un rapport signé par Brémontier et Partarrieu porte : « La possibilité de fixer ces montagnes errantes, ces sables destructeurs qui depuis plusieurs siècles ont enseveli et continuent d'ensevelir journellement de vastes forêts, des établissements, des villages entiers et des possessions précieuses est donc absolument démontrée [1]. »

De ces cinq lignes, Brémontier — par bonheur resté confiant dans l'œuvre du boisement — aurait dû signer les six premiers mots et les quatre derniers, pas plus. Sur le reste de la phrase, où il n'y a rien de fondé, Brémontier s'en était donc remis à la légende échevelée qui vient d'être étalée depuis 1580.

Dans un rapport de 1789, Brémontier estimait à 10 toises par an (19 m. 50), la progression des dunes vers l'est [2].

« D'après les calculs de ce célèbre ingénieur, Bordeaux eût été enseveli en deux mille ans [3]. » Il s'agit du rapport du 12 novembre 1791, qui va être cité.

Brémontier eut le projet de rétablir les déversoirs des étangs en ménageant en face de chaque lac fermé une allée nue de 120 toises de largeur. Dans son opinion, le vent devait s'engouffrer par cette clairière comme dans un corridor, creuser une tranchée en soufflant les sables et remettre l'étang en communication avec la mer. Il y eut un commencement d'exécution d'allée à Hourtin [4]. On est confondu de pareille illusion chez un savant.

Pour limiter les citations sur Brémontier à un autre exemple, son mémoire du 12 novembre 1791 va montrer à quel degré d'exaltation atteignit son imagination : « Il ne serait pas étonnant qu'elles (les dunes) n'atteignent un jour une hauteur aussi considérable que celle de nos montagnes ordinaires et que le riche territoire des environs de Bordeaux ne fût un jour couvert de trois à quatre cents pieds de sables [5]. »

Brémontier s'étant prononcé, le mal était enraciné et devint

1. *Ann. des Ponts et Chaussées*, 1833, p. 189.
2. Grandjean, insp. des forêts, *Bull. Soc. de Géogr. de Bordeaux*, 1896, p. 221.
3. Buffault, garde général des forêts, *Les Dunes du Médoc*, p. 97.
4. *Idem*, p. 129.
5. Arch. mun. de Bordeaux, portefeuille Landes.

article de foi. De toutes parts, des multitudes d'écrits s'en font l'écho jusques, malheureusement, dans Desjardins, Lapparent et Élisée Reclus. D'ailleurs, les termes employés pour manifester la panique des sables ne s'adoucissaient pas, au temps de Brémontier, à leur arrivée au sein du gouvernement. Au chapitre VIII, § Commission des Dunes, il sera fait mention d'un rapport du ministre de l'Intérieur aux Consuls, où on lit : « Les dunes, en roulant sur elles-mêmes, avancent dans les terres et envahissent tout ce qu'elles rencontrent à leur passage, les forêts, les maisons et les campagnes cultivées... »

Avant d'arriver à la fin du présent chapitre, on verra, surtout quand il sera question du territoire du Porge et de Lège, qu'il n'y a pas un mot de vrai dans tout cela, ni dans le refoulement des eaux dont parle aussi le ministre de l'Intérieur.

Un vulgarisateur nous dit à l'entrée du XXe siècle : « Des villages entiers ont disparu et ne verront plus le jour. En plusieurs endroits, il suffirait de gratter légèrement la terre pour retrouver la pointe d'un clocher... Le port de Mimizan est comblé; l'ancien village dort sous les dunes d'Udos... Vingt siècles auraient peut-être suffi pour enterrer Bordeaux [1]. »

C'est avec un véritable chagrin qu'en pleine guerre j'ai vu écrire dans une publication officielle : « La masse des dunes, en effet, poussée par les vents du large, s'avance peu à peu sur les terres comme les vagues de la mer. Des bourgs entiers, Mimizan, Saint-Julien, Léon, ont disparu à certains moments, d'une manière à peu près complète, sous l'entassement de plusieurs millions de mètres cubes de sables, et la population a été obligée de fuir devant ses récoltes et ses villages ensevelis [2]. »

Et toujours on va en amplifiant des faits imaginaires. Des millions de mètres cubes de sables ! On verra au chapitre IV à quoi se réduit la question de la dune isolée qui se trouve près du vieux clocher de Mimizan. Quant aux bourgs de Saint-Julien et de Léon, jamais on ne vit un grain mobile d'arène pénétrer parmi les maisons de ces petites cités, assises et abritées l'une et l'autre sur la rive orientale d'un étang, loin de la zone des sables que le vent pouvait faire mouvoir.

1. De Lenthéric, *Côtes et ports de la France*, pp. 50 et 55. Cet auteur n'avait pas oublié *Maître Pierre*, roman d'Edmond About, où on lit au paragraphe *Les Dunes* : « Je sais plus d'une place où, en grattant la terre avec le doigt, on retrouve le coq d'un clocher. » Et ces romans nous sont servis comme des tranches d'histoire.

2. *Enquête économique* de 1917, 18e région, Landes, p. 43.

Il faut, ici, chercher un terrain d'examen plus sérieux, plus scientifique que celui de la tradition.

* * *

Notre littoral est régi par une sorte de loi physique dont le courant marin côtier, dû au Gulf-Stream et ayant direction nord-sud, est le principal agent. Chaque vague de la mer, en expirant sur la grève, laisse ou repousse un cordonnet de sable qui contribue à l'encombrement de la plage; le courant côtier, avant leur échouement, véhicule constamment les sables vers le sud, rase la côte et la maintient rectiligne. Pendant les marées faibles qui correspondent aux quartiers de lune, les sables refoulés par les vives-eaux de nouvelle et de pleine lune sèchent et sont en partie poussés vers la dune riveraine. De loin en loin une mer grosse ou de tempête intervient, nettoie la plage, déchausse ou érode la dune de bordure et engloutit les sables, qui iront atterrir de nouveau plus au sud. La côte nettoyée, les sables reprennent aussitôt et partout leur échouement.

Et c'est là un perpétuel recommencement sur un théâtre toujours le même.

Sables marins. Leur origine. — A la grève de basse mer, le sol de sable est plus ou moins mélangé d'autres matériaux : galets, gravier, coquilles, débris de gravier broyé, débris de coquilles. En temps normal, le sable est trié et poussé à marée montante de la manière qui vient d'être indiquée, et la matière lourde reste derrière. Après les vives-eaux de pleine et de nouvelle lune, un nouveau triage s'opère. Le vent de force moyenne (S.-O., O., N.-O.) pousse les grains les plus ténus, les plus légers vers la base de la dune riveraine; s'ils n'ont pas été repris par une grosse mer, un fort vent y fera arriver les plus lourds sur une pente douce toujours ascendante qui se forme par superposition et comblement. En même temps, le vent violent fait franchir la dune riveraine aux grains les plus légers, où ils paraissent tous d'égal calibre dès qu'ils sont arrivés sur le versant oriental. Ils iront, ils allaient d'autant plus loin, vers le point culminant de la chaîne, que le sol en pente douce et ascendante, ou modérément ondulé, se trouvait balayé par le vent et que l'action de celui-ci n'était pas atténuée par des obstacles (dunes, bois, eaux). On doit admettre que la force d'impulsion se perdrait au faîte de la chaîne, qui est à 3 ou

4 kilomètres de la mer[1]. Les preuves abondent que la bordure de la lande, située à 2 ou 3 kilomètres à l'est du faîte, ne fut pas menacée. Elles paraîtront plus loin.

Toute dune formée de la sorte a le grain pour ainsi dire égal de calibre, comme si le sable eût été tamisé.

Le sable est plus grossier et moins blanc le long de la passe Sud (de la rive de la Gironde à Montalivet) que sur le reste du Médoc (Hourtin et Lacanau), indice d'un régime spécial des sables sur le rivage de l'estuaire girondin, rivage qui est moins rechaussé d'arène que tout le reste de la côte bordée de dunes. A Soulac même, toutefois, sable menu à la plage.

Entre les bornes kilométriques 14 à 20 (Montalivet), région de roches sous-marines, de gros galets échouent constamment, alors qu'il n'en paraît point sur le reste des longues plages du Médoc ni vers Bayonne. Ce point à galets, avec sable moins blanc et moins ténu à droite qu'à gauche, semble marquer le départ entre l'influence de l'estuaire girondin et la reprise franche du courant côtier nord-sud, qui véhicule les sables le long de nos plages vers l'Adour, a-t-il été dit.

A Hourtin déjà[2], à Lacanau surtout, au Porge aussi, le sable (sauf sa couleur jaune clair ou plutôt beige) pourrait être comparé à de la fleur de farine quand il est arrivé, sous la poussée du vent, au versant oriental de la dune riveraine; à la base ouest de la même dune (à l'*arras*), après avoir subi l'action des vents moyens, il est plus ténu et aussi régulier à ces trois localités que celui auquel le vent a pu faire franchir la dune sur la partie sud du golfe.

A la plage du bassin d'Arcachon, sable plus ténu peut-être que le précédent, à force d'être lavé et bluté avant de rester échoué sur les bords de cette petite mer intérieure.

A Mimizan, le sable est encore très ténu au-dessus de la laisse de haute marée et au versant oriental de la dune, mais un peu moins que d'Hourtin à Arcachon; sa couleur montre plus de grains

1. Dans *Les dunes de Gascogne*, Chambrelent donne comme suit la hauteur des crêtes ou arêtes sur la partie, jadis nue, située un peu au nord de Mimizan :

A 850	mètres de la mer	.....	$19^{m}74$
A 1.700	mètres de la mer	.....	$19^{m}86$
A 3.500	—	.....	$45^{m}15$
A 4.200	—	.....	$62^{m}11$
A 4.500	—	.....	$66^{m}60$
A 5.400	—	.....	$49^{m}72$
A 5.750	—	.....	$37^{m}07$

2. A la grève de basse mer, le sable d'Hourtin est assez grossier et inégal; il l'est bien moins à Lacanau et au Porge.

quartzeux jaune-marron [1]. Couleur égale et grain un peu plus fort à Cortis, à la laisse de pleine mer.

Cette couleur de cailloux broyés [2] paraît de plus en plus ensuite vers Vielle, Moliets, Vieux-Boucau, etc., où l'arène peut être comparée à une mouture privée de la fleur restée en arrière (au nord) le long du parcours. On est alors dans la région du sud et sur la côte moins plate; le sable y ressemble par son calibre à celui de la pointe de Grave et de Montalivet, avec un peu moins de coloration. En même temps, le gravier, rare jusque-là, y devient de plus en plus abondant et gros à la grève de marée basse; on l'utilise dans le moulage de cubes de béton qui entrent dans les constructions, notamment au Vieux-Boucau.

Dans les aspects différents des sables d'Hourtin à Bayonne, on pourra peut-être supposer des différences d'origine; mais il faut tenir compte que les fortes mers reprennent sans cesse et entraînent vers le sud les parties lourdes que les vents n'ont pas poussées hors de l'atteinte des flots. Suivant l'opinion accréditée, les sables paraissent bien, pour la majeure partie, arriver du côté du plateau de Cordouan,

Ainsi, la résultante du Gulf-Stream et du mouvement de flot élimine d'abord par facile atterrissement les sables les plus légers, ceux que le vent refoule sans grands efforts. Un véritable blutage paraît s'opérer le long du chemin. Après avoir dépassé Lit-et-Mixe, la matière aréneuse, devenue résistante par son poids à l'action des vents, contient relativement peu de parties devant gagner l'intérieur, lequel se montre de moins en moins encombré. En arrivant à Ondres, où il n'y a pas de dunes à l'est de la côte et où, il faut l'ajouter, la plage est peu plate, la bordure littorale est très basse.

Cette remarque sur le calibre des sables de nos côtes, que personne ne paraît encore avoir signalée dans la même forme [3], est présentée ici comme devant expliquer l'existence des hautes dunes qui couvrent, vers le nord et au centre, presque toute la profondeur O.-E. de la zone allant de la mer aux étangs, tandis que la région sud, à partir des eaux de Léon, est habitée sans interruption entre ses étangs et la mer. C'est dans toute cette partie sud, depuis

1. A la grève de basse mer, il est aussi grossier à Mimizan qu'à Hourtin et mêlé de débris de coquilles et de petit gravier.

2. Les couleurs qu'on essaie de désigner sont celles que présentent les sables à l'état sec.

3. J'ai déjà présenté ces deux lignes au *Bull. Soc. de Géogr. de Bordeaux* en 1908, p. 224.

Saint-Girons, qu'on trouve, ayant jusqu'à 62 mètres d'altitude [1], ces curieuses dunes perpendiculaires qui encadrent les étangs, celles que la mer dut vomir en bloc sur toute la côte, il y a dix mille ans, et que les sables légers ont, plus tard, comblées en bonne partie, d'Hourtin à Saint-Girons.

Les sables de ces dernières régions (dans le passé ils ont fait restreindre par leur accumulation l'extension du flux, la côte restant néanmoins rectiligne) sont aussi menus au bord de l'étang d'Hourtin que sur les dunes riveraines correspondantes de la mer, aussi ténus aussi au bord de l'étang de Sanguinet-Cazaux que sur les dunes littorales de ces deux endroits. Aux approches des deux étangs précités, les sables des parties basses sont rougis de vétusté, par la trempe ou le lavage des eaux sans doute. Cette couleur fortement ferrugineuse contredit le préjugé de la poussée de dunes nouvelles sur nos lacs. Contre les étangs du bassin de Soustons (sud), le calibre des sables est plus fort que le précédent; toutes les dunes y sont couvertes depuis de très longs siècles par des forêts à sol profondément pénétré d'humus, et le grain y est en rapport avec celui du versant oriental des dunes littorales du Vieux-Boucau et de Seignosse.

Mais si la matière aréneuse, toujours reprise dans ses parties les plus denses par les grosses mers et devenant de plus en plus lourde comme calibre vers le sud, ne franchit désormais que difficilement la dune littorale, il convient de répéter qu'elle passe néanmoins sur la grève en telle abondance que :

1° Thore, à son passage au Vieux-Boucau, vers 1810, estimait que la dune survenue à l'emplacement de l'entrée du port, depuis le détournement de l'Adour effectué en 1578, mesurait 60 mètres (184 pieds) de hauteur. Elle était formée par la seule œuvre de la nature, sans intervention de la main de l'homme, et cependant elle est restée littorale, sans gagner l'intérieur, sans couvrir le lit desséché de l'Adour, cela particulièrement en raison de ce qui vient d'être dit sur la densité des grains de sable;

2° L'embouchure actuelle de l'Adour sous Bayonne ne fut rendue praticable qu'en 1897, après trois longs siècles d'efforts et de travaux, quand des jetées pleines avançant en mer ont fini par couper la barre riveraine de sables venant du côté nord et qui oblitérait la passe. L'amélioration n'existe plus depuis 1910.

1. *Pey du Tuc* ou Tuc du Télégraphe, au nord-ouest de l'étang de Soustons, 59 mètres; *tuc* de Liaou ou de Badie, au sud du même étang, 50 mètres; *montagne* des Lucs, en Seignosse, 62 mètres. Voyez les cartes du chapitre II, pp. 31 et 33.

Et de ces sables sans cesse tourmentés, en veut-on connaître la quantité pour chaque saison d'été?

Élisée Reclus enregistre qu'il en est rejeté chaque année 5 ou 6 millions de mètres cubes [1]. Ce chiffre est trop réduit de beaucoup.

Après les dernières tempêtes de l'hiver, la côte est habituellement déchaussée, unie, presque dessablée; elle l'est souvent jusqu'à l'argile tertiaire, de Soulac à Hourtin. De ce moment, pendant les quatre ou cinq mois de belle saison, la plage se couvre de nouveaux apports. En modérant les chiffres, en comptant que, depuis la base de la dune, la côte se recouvre sur une moyenne de 30 mètres ouest-est avec un exhaussement moyen de $1^{m}50$, on obtient pour les 236 kilomètres allant de la Gironde à l'Adour :

$$236.000 \times 30 \times 1,50 = 10.620.000.$$

Ainsi, par rapport à la situation d'avril, la plage se trouve rechargée au commencement de septembre, et au même moment, d'au moins 10 millions de mètres cubes de sables échoués l'été. Ce chiffre pourrait être considéré comme un minimum, car en arrivant du nord on trouve déjà à Lacanau que la proportion de 30 m. × 1,50 est inférieure à la réalité. Une faible portion de ces sables les plus ténus est destinée à atteindre ou à dépasser à l'est la crête de la dune riveraine.

Pour le reste de l'année, les sables étant rasés par mer grosse et rejetés plus au sud, repris et rejetés encore plus loin, il serait difficile de dire si, en ce qui regarde l'année entière, il faut ajouter un appoint important aux 10 millions de mètres cubes de l'été, qui viennent d'être donnés comme un minimum. Une relation du navrant naufrage du *Réveil-Malin*, donnée quelques pages plus loin, peut montrer la modération des chiffres de 30 m. × 1,50. En novembre-décembre 1859, une centaine de cadavres provenant du sinistre furent inhumés réglementairement au-dessus de la laisse de haute marée et à 2 mètres de profondeur. Le même hiver, dans la première partie de 1860, ces cadavres furent déterrés en grande partie à la profondeur dite de 2 mètres, par une forte mer de tempête, et rejetés beaucoup plus au sud.

On pourrait se demander si les sables feraient l'objet d'un unique mouvement général et constitueraient un cortège sans fin que les courants côtiers traîneraient avec eux. Il n'en est rien, d'après les échantillons suivants que j'ai pu réunir :

1. *Géographie*, t. II, p. 104.

Dans la région des dunes de Dunkerque on trouve à la partie méridionale du département du Nord, à Loon, que le sable, à la base de la dune riveraine, ressemble à de la roche broyée inégalement, avec un ton particulier de grisaille sans rapport avec les sables de Gascogne; arrivé au versant sud-est sous la poussée du vent, le grain est d'un joli beige foncé absolument égal de calibre et menu comme de la poussière, plus qu'à Lacanau-Arcachon. — Sur la partie droite du département, sable ténu, plus égal de calibre que le précédent sur la plage, et plus foncé; au versant sud-est de la dune, aussi ténu et plus foncé qu'à Loon.

Plus au nord, à Ostende (Belgique), beaucoup de ressemblance avec le précédent.

A la plage anglaise de Douvres, sable ténu, calibre régulier, couleur terreuse.

A Boulogne, sable inégal, grossier.

A Saint-Quay-Portrieux (Côtes-du-Nord), grain de grosseur moyenne assez uniforme, couleur fer et bronze mélangés.

Sur les parages de Lannion, aux confins des Côtes-du-Nord et du Finistère, on trouve à 20 kilomètres d'intervalle et avec une différence curieusement tranchée de coloration :

1° Plage de Saint-Michel-en-Grève, sable doré, très micacé, grain de grosseur moyenne et de calibre à peu près uniforme;

2° Plage de Trestraou-en-Perros-Guirec, sable gris cendré, très égal, très ténu, autant au moins qu'à Lacanau versant oriental, mica très apparent.

Baie de Douarnenez (Finistère), grain gros comme du menu gravier, la couleur jaunâtre dominant.

A Port-Louis (Morbihan), sable grossier, très micacé, couleur grise.

A la baie de Cornovola (Morbihan), plage de coquilles.

A la plage des Sables-d'Olonne, le sable est excessivement ténu et égal, comme à Dunkerque versant sud-est; il manque de cet aspect quartzeux jaune pâle et un peu cristallin particulier à nos sables des côtes gasconnes, pendant qu'il contient infiniment plus de fines paillettes de mica. On peut le comparer, quoiqu'il n'ait pas eu à franchir une dune et à être tamisé par les gros vents, à la fine poussière de sciure de bois de noyer.

Ile d'Oléron. — La Cotinière, près de dunes en formation : sable grossier, couleur marron de gravier broyé; plage de Chassiron : sable moins gros, également marron en entier; plage de Boyarville : plus menu encore, calibre presque uniforme, couleur marron clair.

Dunes et plages de la Coubre et de Terre-de-Nègre jusqu'à

Royan (côté droit de l'estuaire de la Gironde) : sables ténus de même constitution que ceux de la côte gasconne; couleur assez claire à la Coubre; couleur jaune terreux ailleurs, en raison des eaux de la Gironde, qui conservent leur cours loin en mer vers l'île d'Oléron.

Baie de Saint-Jean-de-Luz (Basses-Pyrénées) : grain inégal, grossier; couleur fauve ou plus foncée sur certains points.

S'il s'agissait de passer aux bords de la Méditerranée, on trouverait sables et graviers de couleurs vives et variées. Mais il est curieux de trouver à Jaffa (Syrie) du sable fin qui ressemble à celui de Lacanau et du Porge. Celui des régions quasi désertiques de l'extrême sud-Algérien est plus léger, plus poussiéreux. J'en ai deux échantillons de Béni-Ounif (couleur beige) et d'Aïn-Sefra (jaune orangé). Le plus léger des deux, celui de Béni-Ounif, peut donner une idée des sables du Grand désert.

A en juger par les échantillons présentés d'Ostende à Saint-Jean-de-Luz, l'effort des courants marins côtiers sur les sables ne s'étend guère au delà de chaque région, et chaque région fournit son contingent d'arène ayant un grain particulier qui résulte de la qualité des roches d'origine. Celles-ci peuvent aussi bien être au-dessus ou le long des fleuves qu'au fond ou aux bords de la mer.

Revenons spécialement aux côtes de la Gascogne et reprenons encore la définition de Jacquot : « Le sable des dunes n'est autre que celui de la plaine des landes remanié par la mer. Comme ce dernier, il est presque exclusivement quartzeux [1]. » Cela doit signifier que les roches qui ont fourni sur la lande et celles qui envoient sur la grève maritime les sables de la région gasconne sont ou étaient à peu près de même constitution, de même nature, sur le continent et en mer. Et comme les matériaux marins paraissent toujours circuler du nord vers le sud le long de nos rivages, il faut conclure que les sables d'échouement, au chiffre de 10 millions de mètres cubes chaque été, proviennent actuellement des flots de la Garonne pour une partie, et pour une portion plus importante de l'effritement des roches de Cordouan, des Olives et de beaucoup d'autres cachées au large, ou plus au sud devant Arcachon et Contis.

D'après les sondages présentés aux cartes marines, le sable ne recouvre le fond de la mer que depuis terre jusqu'à la ligne où la profondeur d'eau atteint de 25 à 30 mètres. Plus au large, le sol du fond est de vase ou d'argile, quand il n'est pas de roche. Un

1. *Carte géolog. des Landes.*

courant sud-nord de fond ne paraît donc pas véhiculer ou ramener des sables depuis les côtes d'Espagne vers le plateau de Cordouan, en passant par le large. Les *Instructions nautiques* indiquent la profondeur de 30 mètres :

A 13 kilomètres au large d'Hourtin;

A 9 kilomètres au large du cap Ferret d'Arcachon;

A 7 kilomètres 1/2 au large de Contis.

On rencontre à Bayonne les fonds de 200 à 300 mètres à une faible distance de la côte. (Mêmes *Instructions nautiques*.)

Avant d'arriver aux eaux profondes de Bayonne, le curieux Gouf de Capbreton, à fond de vase et d'argile, est placé comme une barrière de contrôle montrant que des sables ne doivent pas venir du sud. Son extrémité, au large, est à 11 kilomètres de terre avec 300 mètres d'eau, disent les *Instructions nautiques*. A 620 mètres de terre il y a encore 50 mètres de profondeur; à 400 mètres, 30 mètres de profondeur.

Mobilité limitée ou pénétration limitée des sables. — Il n'y a pas de fléau plus docile, plus facile à maîtriser que celui des sables : établir un clayonnage et entretenir en hauteur ce point d'appui, ajouter au besoin pareille barrière en avant ou en arrière pour occuper l'activité des sables, c'est tout ce qu'il faut pour arrêter le mouvement des dunes à la partie occidentale de la chaîne, où seulement elles avaient de la mobilité, à de bien rares exceptions près [1].

Quant à la science nécessaire pour le travail des semis, Guyet de Laprade, chef du service forestier de la Gironde, écrivait à la date du 11 juin 1797 que l'ensemencement se pratiquait « à la manière connue et usitée depuis longtemps par les habitants du pays, et qui consiste à répandre la graine sur le sable et à la recouvrir de branchages qu'on fixe avec des petits piquets » [2]. Un rapport officiel de Tassin, secrétaire général de la préfecture des Landes, dit

1. A l'extrémité de la vallée de Mimizan, une dune non suivie d'autres dunes menaça l'église du lieu, sans toutefois avoir dépassé le rayon moyen des sables de la mer. « C'est un cas fortuit, » avait, le 2 juillet 1783, répondu au juge de Mimizan l'intendant Dupré de Saint-Maur (Arch. de la Gironde, C 3672). — Quatre lieux voisins : Saint-Julien, Lit, Mixe et Saint-Girons, avaient chacun une église ou chapelle dans le massif des dunes. Celle de Mixe, qui avait un clocher, fut comblée par les sables et abandonnée à la bordure d'une forêt antique au commencement du XVIIIe siècle, croit-on. Je l'ai mentionnée à la *Revue Philomathique de Bordeaux*, en novembre 1906.

2. Cité par Buffault, *Revue Philomathique de Bordeaux*, nov. 1904, d'après les archives de la Conservation des forêts de Bordeaux. — Il faut ajouter que, sur le conseil donné en 1778 par Charlevoix de Villers et suivi par Brémontier, on mêla au pignon des graines de genêt et d'ajonc.

à ce sujet : « Ces ouvriers (hommes, femmes et enfants de La Teste) ne se doutent pas qu'on puisse présenter comme scientifique un travail aussi facile [1]. »

Ce travail était donc connu et pratiqué depuis longtemps. Les Archives de Bayonne mentionnent en 1518 une autorisation de pacage, sous condition de ne pas endommager les semis de pin effectués l'année précédente derrière les dunes riveraines de la mer, du côté de Capbreton [2]; en 1307 déjà elles mentionnent des mesures de conservation du gourbet; en 1622 et en 1638, complantation de gourbet; en 1629, ensemencement de pin [3]. — A Capbreton : 1575, 26 mars, ensemencé un quarteron de pignon; 1584, 22 décembre, payé 2 livres 4 sols « pour semer du pinhon »; 1585, 1er janvier, payé 4 livres 11 sols pour 63 faix de gourbet complanté; 1585, 16 juin, payé 3 livres pour du pignon à semer [4]; 1592, 18 février, pignon et semis endommagés au Bournès, dégât constaté par un expert délégué par Bayonne [5].

J'ai plus d'une fois fait appel à la mémoire de compatriotes sûrs au sujet de certaines régions que je n'avais pas vues avant le boisement. Entre autres investigations, j'ai fait présenter par ses enfants, en 1907, un questionnaire à l'ancien douanier Dubos, de Biscarrosse. Né à cet endroit, où (comme l'était son père) il devint douanier à l'âge de dix-huit ans, il y servit de bien longues années et y fut retraité. J'avais affaire en lui à un brave homme des dunes et de la nature agreste, étranger aux controverses agitées sur nos sables, les ignorant aussi. En raison du caractère sympathique de Dubos, un professeur de l'enseignement secondaire officiel, qui se trouvait à la station balnéaire de Biscarrosse et connaît la côte, lui prêta son concours pour transcrire ses réponses. Celles-ci ayant dès lors valeur sincère et mesurée, en même temps que tour littéraire, je les donne ci-après.

Demande. — Les premiers *tourons* couverts de gourbet étaient-ils bien en arrière (vers l'est) de la crête de la dune riveraine formée par des clayonnages de Brémontier?

1. Brochure portant la date de l'an X. Elle demandait notamment que le département des Landes eût une Commission des dunes indépendante de celle de la Gironde. Il fut fait droit à ce désir en 1808. Les deux Commissions disparurent plus tard par suppression, en 1817, et leurs attributions passèrent au service des dunes. Voyez au chapitre VIII, § Commission des dunes.
2. *Registres gascons de Bayonne*, t. II, p. 166.
3. BB 21 et 23, CC 389, DD 20.
4. Arch. de Capbreton, CC 7. Voir *Reg. franç. de Bayonne*, t. II, p. 269.
5. Arch. de Capbreton, CC 10.

Réponse. — A la lette de Cugnes (Biscarrosse) les premiers tourons n'étaient pas loin (100 à 200 mètres) de la crête actuelle. Plusieurs maisons de la station sont construites sur d'anciens tourons nivelés.

Demande. — Avant l'établissement des clayonnages, les grosses mers arrivaient-elles jusqu'à ces tourons, nommés *trucs* au Médoc, et *tucs* au Marensin?

Réponse. — Les grosses mers y arrivaient. On dit encore aujourd'hui, quand la mer gronde ou quand quelqu'un se met en colère : « La ma que passe per dessus lous tourouns. » Avant la dune littorale, la mer les couvrait, en faisait des îlots, les entourait d'écume, de liège et de débris divers.

Demande. — Si les sables blancs et nus situés à l'est des tourons avaient du gourbet, des immortelles et autres herbes qui viennent dans le voisinage immédiat de la mer.

Réponse. — Non, les immortelles, gourbets, choux de mer, herbes piquantes, etc., se tenaient surtout dans le voisinage de la mer. Les dunes, aujourd'hui semis, étaient complètement nues et blanches; on n'y voyait que quelques bouses de vache ou de cheval autour desquelles le sable formait monticule.

Demande. — Si les lettes où l'on faisait pacager les bestiaux se déplaçaient ou se modifiaient sérieusement par les tempêtes, comme le croient ceux qui ne connaissent pas les dunes.

Réponse. — Les lettes se sont très peu déplacées. Comme presque toutes avaient des lagunes aujourd'hui desséchées, le sable voltigeait par-dessus, voilant peu à peu la lagune qui devenait *blouse;* à peine si elles diminuaient d'étendue par l'éboulement de la dune. La toponymie en témoigne; les mêmes noms subsistent de temps immémorial : letot dous Taoures (taureaux), lette de Nanouas, de l'Arroumet (grand et petit), de Bouliques, dous Juncs (joncs), etc.

A remarquer sur les quatre paragraphes du questionnaire :

1° Au lieu d'avoir avancé, la mer a été réduite sur bien des points à restreindre de 100 à 200 mètres l'expansion que son flux montrait précédemment lors des tempêtes;

2° L'expression pittoresque « la mer passe par-dessus les tourons », pour exprimer la colère démontée d'un homme et l'action de la mer exerçant sa furie sur les mamelons qu'elle rencontrait autrefois avant d'être emprisonnée par la dune riveraine artificielle; puis les restes de petites épaves (lièges, bois, etc.) que je savais encore visibles à Biscarrosse un peu à l'est de la dune littorale, avant d'arriver à la forêt, et que les sables, dans ce pays de forts atterrissements et des plus hautes dunes, n'ont pas pu couvrir depuis que la haute marée en a été séparée de 100 à 200 mètres, au milieu du XIXe siècle. Je demande, dès lors, quel pouvait être le mouvement de propulsion des sables à l'est du faîte ou point culminant de la chaîne, lequel se trouve à un peu plus de moitié trajet de la dune littorale à la plaine de la lande, d'après le profil

donné par Chambrelent dans les *Landes de Gascogne* et transcrit plus haut page 63;

3° Les masses blanches non boisées étaient mouchetées de bouses de vache ou de crottins de cheval, autour desquels les sables faisaient leurs rondeaux sans couvrir ces légers obstacles, curieuse image à côté des méfaits attribués à nos dunes tant décriées. Le Domaine pourrait par ces indications se convaincre du lien qui existait pour les bestiaux entre les pâturages des lettes et la friandise des plantes salines des dunes riveraines, d'où ensuite, l'été, les animaux descendaient sur la plage;

4° Les vieilles gens du pays ne comprendront jamais cette idée, cette autre légende, qu'on ait pu voir pour ainsi dire du jour au lendemain, sous la tempête, une dune surgir à la place d'une lette, en détruisant le pâturage, et une lette se creuser à la place d'une dune. Que seraient dans ce cas devenus les bestiaux? — Les *blouses* ont disparu avec les lagunes des lettes où elles se formaient. Depuis le boisement, le feuillage absorbe une partie de la pluie, pendant que le sous-bois, la souche de l'arbre et ses racines facilitent l'infiltration. En second lieu, le chenal de jonction Hourtin-Lacanau-Arcachon et la fixation ou l'entretien de l'embouchure des fleuves côtiers ont aidé à la baisse des eaux et à l'asséchement des vallées des dunes; les *blouses* ne sont plus qu'un souvenir dans les dunes de Gascogne.

A la source même des sables de la mer, ces petites épaves de Biscarrosse qui, d'après le paragraphe 2 de la page précédente, restent à découvert depuis le milieu du XIXe siècle derrière la dune artificielle édifiée par le clayonnage de Brémontier [1], montrent bien le peu de mobilité et de pénétration des sables quand on leur oppose un rempart quelconque. On a même vite trouvé que les sables s'arrêtaient trop docilement à cette première ligne de résistance du bord de la mer, car le service des forêts s'est vu réduit, dès avant la fin du XIXe siècle, à écrêter la dune riveraine artificielle pour solliciter des sables nouveaux leur avance sur la zone nue réfractaire à tout boisement, qui précède les semis de pins. Cette zone à gourbet et réfractaire au boisement n'est guère moindre, depuis la mer, de 200 mètres ouest-est; elle les dépasse parfois [2].

1. Mémoire de Brémontier, du 25 décembre 1790 : « Ce travail consistera dans l'établissement d'un cordon de fascines conduit parallèlement à 20 ou 25 toises de la laisse des vives-eaux. » (*Ann. des Ponts et Chaussées*, 1er sem. 1833.)

2. « Une zone de protection entre les semis et la mer » est appelée aussi « zone littorale ». (Grandjean, inspecteur des forêts, *Bull. Soc. de Géogr. de Bordeaux*, 1896, p. 295.)

Par cet écrêtement on a réussi à décongestionner un peu du côté de la plage la base de la dune trop souvent érodée par les grosses mers, à aplatir la crête en lui assurant de la plate-forme et à donner au versant oriental de la dune une pente de 45° environ. Mais ceux qui restent sous l'impression des méfaits imaginaires prêtés aux sables seront quelque peu surpris de connaître comment se présentaient ceux-ci à la face des vents et tempêtes, aux environs de 1900-1902, dix ans après l'écrêtement de dunes du pays de Born, qui est celui des grands massifs et des sables nouveaux les plus abondants : « Les sables ne pénètrent pas en pointe vers les forêts, mais bien dans le sens parallèle à la dune riveraine et à la mer. Dans l'espace de dix ans, les sables ont pénétré de 20 à 50 mètres. Deux points seulement ont eu cette distance dépassée : Cazaux et Lamanch, ce dernier situé à 3 kilomètres au nord de Mimizan-plage [1]. » Soit une avance de 2 à 5 mètres par an, au bord même de la mer, de la part de sables stimulés.

Sur une pente légèrement ascendante où le vent donne en plein sol nu, les sables avancent en se superposant et en décrivant des ondulations. A la dune riveraine, qui domine le sol, les sables poussés au sommet se déversent au bas du versant oriental et le vent n'a plus prise sur eux.

Sous le même rapport, la dune littorale déjà signalée au Vieux-Boucau offre un exemple intéressant. Survenue depuis 1578 à l'emplacement de l'ancien estuaire de l'Adour, sous la triple influence exercée sur les sables par le courant marin côtier, le mouvement du flux et le souffle des vents, le naturaliste Thore, on le répète, lui attribua 60 mètres (184 pieds) au moins de hauteur [2] lors de son passage sur les lieux vers 1810. Prolongement naturel de la barrière littorale venant du nord, cette forte dune survenue n'avait au passage de Thore et n'a jamais eu depuis aucune plantation d'arbres pour arrêter son extension vers l'est, et cependant elle est restée un simple rempart, comme celle de Biscarrosse, sans menacer la plaine de 800 à 900 mètres qui la sépare du village du Vieux-Boucau, plaine qui paraît à la carte du chapitre II, pages 31 et 33.

Un autre exemple intéressant et concluant se présente à la rive orientale des étangs d'Hourtin et de Lacanau. Le clapotis des eaux de ces deux lacs, sur la rive est, décape légèrement le sol de

1. Note du lieutenant des douanes Cétran, qui avait observé et suivi les faits sur place, à mon intention.

2. *Promenade*, p. 106. — Ce chiffre de 60 mètres peut paraître très exagéré à qui n'a pas vu avant 1873, près du poste douanier dont parle Thore, cette même dune coupée à pic par le fleuve côtier. Elle paraît moins haute aujourd'hui, depuis que d'autres masses de sable ont chaussé et entouré sa base sud.

la lande submergée et rejette à terre des sables lavés, image très restreinte du travail de la mer. Ces sables forment sur la rive même des deux étangs quelques petites dunes dont le sable blanc ne se couvre pas de gourbet ni des autres plantes que l'air salin fait pousser spontanément au voisinage de l'Atlantique. L'exemple de la non-mobilité des dunes en général est frappant à ces deux endroits : les sables s'y amoncellent en monticules dénudés sans que le vent qui arrive avec force par-dessus la plaine liquide puisse les étaler ou les pousser sur le sol plat et découvert de la lande de bordure; ils se superposent ainsi comme dans la formation ordinaire des dunes et n'avancent point vers l'est. D'ailleurs, voici, empruntée à un spécialiste, une indication décisive sur la mobilité absolument restreinte des sables au bord même de la mer : « Leur vitesse, souvent très grande et qui varie suivant leur poids et l'intensité du vent, *diminue rapidement*. Le vent ne les emporte pas à plus *de deux cents mètres de la plage*. On peut se rendre compte de ces phénomènes aujourd'hui encore dans quelques dunes non fixées de Soulac et de Grayan et, plus au sud, sur la dune littorale des forêts domaniales [1]. »

Je dis que M. Buffault, qui paraît avoir fait là une constatation personnelle, justifie, donne raison à ce que je sais et établis, bien qu'il soit absolument traditionnel et moi absolument pas. Cela démontre que des hommes de convictions opposées peuvent arriver à la même conclusion, au même jugement, quand il s'agit d'un fait examiné dans sa nature et dans ses manifestations matérielles. C'est précisément le mode de recherches et d'examen auquel je convie chacun, en repoussant la tradition.

Voyons maintenant ce que des dunes prétendues soulevées représentent.

Une tempête de sable. — Quand on prononce ces quatre mots on se figure, à la valeur redoutable qu'on leur attribue, voir en quelque sorte des dunes soulevées en tourbillon, rouler sur elles-mêmes, envahir le pays. J'avais donné une idée de la tempête de sable du 30 août 1905, parce qu'à ce moment-là deux mille témoins en villégiature dans les dunes pouvaient, le long de la côte, porter confirmation du phénomène [2]. Il est rare de voir en été une rafale sèche aussi violente et d'aussi longue durée. On va constater ses effets inoffensifs au Vieux-Boucau.

Par un temps chaud et très sec, le jour indiqué 30 août, survint

1. Buffault, garde général des forêts, *La côte et les dunes du Médoc*, p. 95.
2. *Revue Philomathique de Bordeaux*, 1906, avant-dernière page.

presque toute l'après-midi un vent de cyclone soufflant de l'ouest, sans aucune menace de pluie. Il devint très difficile aux dames de franchir la crête de la dune riveraine pour descendre sur la plage. Devant rentrer le lendemain à Bordeaux, je voulus, malgré le cyclone, revenir sur la grève avec ma sœur et une autre personne vers 4 heures du soir. J'ouvrais la file pour fendre le vent. Nous approchions à grand effort de la crête de la dune de bordure. A ce moment plusieurs dames quittaient la plage, poussées par le vent. Le tableau était pittoresque. A travers le petit brouillard de sable qui m'aveuglait, je vois les dames dont il s'agit tenant une main sur les robes qui faisaient office de voiles au vent, l'autre à la tête, d'où s'échappaient des mèches de cheveux qui serpentaient avec une remarquable agitation. Vision, dans le brouillard des sables, d'un tableau de furies ! Quand nous allions croiser ce groupe de dames qui tournaient le dos à la tourmente, je m'entends saluer par mon nom. « Madame, dis-je, je suis incapable de voir vos traits et de vous reconnaître. — Je suis Madame Bacqué, de Bordeaux. » Je veux lui présenter ma sœur. Elle n'était plus derrière moi. Me voyant m'arrêter, elle et sa compagne se laissèrent rejeter par le vent derrière un chalet. L'effort de descente à la plage fut abandonné.

Le lendemain matin, de bonne heure, je vais examiner les lieux, vérifier les dunes. Je vois leur sol saupoudré de frais, et pas d'amas, pas de brèches. Autant voir les abords d'une route où ont voltigé de gros tourbillons de poussière.

Sur ce point du Vieux-Boucau, cependant, aucune plantation d'arbres pouvant offrir une résistance aux sables n'existe entre la station balnéaire et le village, et, sur la plaine qui relie les deux endroits, pas un semblant d'avance de sables ne se voyait.

Voilà ce qu'est une tempête de sable à la vue de la mer, par un vent de cyclone, avec temps d'été absolument sec. S'il eût plu, la voltige des sables aurait été moindre de beaucoup à la crête de la dune riveraine, et à peu près nulle un peu plus à l'est.

* * *

Brémontier trouva la zone des dunes telle qu'elle paraît dans des textes royaux de 1269-1289. Les seigneuries d'Uza et de Born (depuis Contis jusqu'aux confins sud de La Teste, 43 kilomètres), qui avaient été confisquées par le duc de Guyenne, souverain d'Angleterre, furent restituées au vicomte Pierre de Dax en octobre 1269,

y compris les montagnes et la côte de Biscarrosse et de Bias [1], soit les sables nus et deux groupes de dunes boisées. Peu de temps après, le 23 mars 1274, la communauté de Mimizan reconnaît devant les commissaires royaux que les habitants de ce lieu tiennent en fief du duc de Guyenne leurs maisons, terres et autres appartenances intérieures ou extérieures de la ville, comme pâturages, eaux, nasses et côte. La communauté possède aussi en alleu le tiers du bois de Lacaze, dans la paroisse de Lue [2].

Par conséquent, Lue étant à plus de 30 kilomètres de la mer, il ne devait y avoir alors sur la côte de Mimizan, d'après la reconnaissance féodale de 1274, que des dunes nues, telles qu'on les retrouve sur la *Carte des dunes* dressée de 1820 en deçà par les ponts et chaussées, ce qui va être corroboré par d'autres actes royaux ou officiels.

Pierre de Dax mourut vers 1275. Pour des raisons qui ne sont pas bien connues, son fils et successeur, Jean de Dax, tout en gardant jusqu'en 1280 des droits importants sur le Born [3], ne fut pas laissé en possession des dunes boisées ou autres de Bias et de Biscarrosse.

En effet, le 2 juillet 1277, « Reynault Thiébaud, fils du roi d'Angleterre, prince d'Aquitaine, » mandait au sénéchal d'Aquitaine d'assurer aux habitants de Biscarrosse la jouissance paisible de la culture des terres et du droit de bâtir, ainsi que du résinage des pins et du pacage du bétail gros et menu dans la *montagne* et les padouens qui *s'étendent entre la rive de la mer, d'une part, et la Leucate, de l'autre* [4], autrement dit de la lande à l'océan Atlantique.

L'existence à la partie orientale de la *montagne* ou forêt, le long de la lande, du cours d'eau la Leucate, chenal naturel qui relie les eaux des étangs allongées à droite et à gauche, fait qui existait aussi au XIIIe siècle dans tout le Médoc et le Buch, montre que nos lacs étaient aussi vastes en 1277 qu'en 1860, époque où commencèrent les travaux devant assurer la baisse des eaux. Cet état de développement des étangs en 1277 doit remonter très loin dans le passé. Des détails paraîtront pages 92-96.

En second lieu, Édouard Ier, duc d'Aquitaine, par lettres patentes du 28 mars 1289, assure et confirme à Mimizan le don de la montagne de Bias dans toute son étendue et avec ses environs [5], propriétés qui avant 1275 appartenaient au vicomte Pierre de Dax.

1. Bémont, *Recogniciones feodorum in Aquitania*, nos 417 et 477.
2. *Idem*, no 690.
3. Voyez Jaurgain, *La Vasconie*, II, pp. 611-612.
4. Arch. de Biscarrosse et Arch. des Landes.
5. *Ordonnances des rois de France*, t. XV, pp. 630 et 800.

Depuis, les *fors et coutumes* de Mimizan, complétant la reconnaissance féodale de 1274, portent à l'article 2 : « De même, Que nous avons et tenons toutes nos terres et maisons et notre montagne et bois [1]. » C'est-à-dire les dunes boisées de Bias (*la montagne*), obtenues depuis 1274, époque à laquelle Mimizan, comme il vient d'être dit, n'accusait aucune forêt dans les dunes.

Des actes officiels de 1269-1289 qui précèdent, il résulte que la carte des dunes de 1820 marque dans le Born les deux mêmes et seules forêts du texte de 1269, que les habitants du Born possédaient les dunes ou en jouissaient jusqu'à la mer, que la zone dunaire ne se modifiait pas sensiblement, qu'elle n'empiétait nullement vers l'est d'après l'alignement des forêts antiques qui couvraient des dunes jusqu'à la lande, et qu'elle ne paraît pas avoir été plus tapissée de bois au Moyen-Age qu'en 1820, date dont la situation reste connue par la carte officielle précitée.

Ces mêmes textes portent une réfutation péremptoire à l'adresse des forts nombreux écrivains qui, se recopiant sans cesse dans livres et revues, nous parlent de la mobilité ancienne des dunes et surtout d'une reprise d'invasions imaginaires de sable marin qui auraient duré, à travers la lande, du XIVe siècle au XVIIIe, jusqu'à l'arrivée de Brémontier.

Au sujet des mêmes forêts antiques tapissant les dunes primitives, je vais invoquer les dires de M. l'ingénieur en chef Harlé pour la partie orientale des dunes maritimes, dans les conditions où j'ai marqué (page 74 ci-dessus) le témoignage de M. Buffault en ce qui regarde la lisière littorale : « Les travaux de Brémontier et de ses successeurs, dit M. Harlé, ont fixé ces dunes modernes par une magnifique forêt de pins. Le reste de la bande de dunes est situé sur le côté de l'intérieur du pays, au bord de la limite des dunes avec la plaine, et y forme des lambeaux couverts de forêts de pins si anciennes qu'il semble qu'elles aient toujours existé [2]. »

J'ai souvent fait remarquer que les dunes maritimes les plus avancées à l'est sont celles de Soustons-Azur et de La Teste (de Bias aussi), et que précisément elles sont primitives et couvertes de forêts antiques où aucun remuement de sable ne se produisait; aucun remuement non plus n'a débordé les autres forêts antiques moins avancées à l'est : Saint-Girons, Sainte-Eulalie, Biscarrosse, Lacanau et Hourtin.

1. *Ordonnances des rois de France*, t. XV, p. 632.
2. *Bull. Soc. géolog. de France*, séance du 19 février 1912.

Quand donc on parle de dunes mobiles et envahissantes, on énonce un fait qui n'est nullement fondé. On n'a pas eu à fixer, à arrêter les dunes : on les a simplement ensemencées.

*
* *

Courants marins côtiers. Le prince de Monaco, Bouquet de La Grye, Thoulet, Hautreux, qui sont de grandes autorités, sont loin d'être d'accord sur les courants du golfe de Gascogne, qu'il s'agisse de courants de surface ou de fond, de courants côtiers ou du large. Bouquet de La Grye, parlant en dernier lieu après les trois autres écrivains (1902), n'admet pas un courant côtier nord-sud régulier : « La lame dans le golfe de Gascogne, dit-il, vient, dans les gros temps, en général de l'O.-N.-O., c'est-à-dire qu'elle frappe par exemple un peu obliquement la côte des Landes qui court du Nord au Sud. Sous cette influence, le sable chemine du Nord au Sud et ce mouvement, dans les coups de vent, se fait par grandes masses. La preuve en est manifeste, d'ailleurs, par la dérivation que prennent sur la côte tous les étiers, lorsqu'ils ne sont pas maintenus par une digue. Dans ces conditions, on a pu croire que les courants côtiers portaient du Nord au Sud, tandis que l'effet cessait à peu de distance de l'estran [1]. » Cela comporte certaines réserves.

Les agitations, tourbillonnements ou ressacs de la mer rendant difficiles les constatations fermes, il faut, à cette place, s'en tenir à ce que nous, enfants ou habitants de la côte, avons sous les yeux ou à notre portée.

Il existe un courant de toutes les saisons, de tous les jours même : c'est le courant côtier qui, par beau comme par mauvais temps, rase sans cesse, peut-on dire, le rivage maritime le long des dunes. Tous les habitants qui se livrent à la pêche côtière le connaissent sans s'en rendre autrement compte. Quand l'équipage d'une pinasse [2] jette la senne pour circonscrire une partie de plage, la barque marche au nord, pour que le filet fasse sac au sud sous la poussée du courant; quand au début du flux, dans le silence mystérieux de la nuit, quatre ou cinq hommes à pied font la pêche à la *garrole* [3], l'un, à l'arrière, fait faire le sac du filet au sud, pendant

1. *Bull. de Géogr. histor. et descriptive*, 1902, pp. 50-52.
2. Il est secondé à terre par une douzaine de personnes.
3. *Garrole*, mot qui n'a aucune relation de parenté avec la langue basque, doit être un des quelques noms celtes qui nous restent. Sur les bords du bassin d'Arcachon, les marins qui se déplacent sans prendre un bateau disent : « *Bam à garre* », allons à pied. — Il se peut que pour les Gaulois *garrole* ait signifié : pêche à pied. — A Arcachon et dans le dictionnaire de Mistral, on trouve que *garre* signifie : jambe.

que les autres traînent le filet en marchant au nord, l'eau jusqu'à la poitrine. Si les hommes traînaient la corde vers le sud, le sac renversé du filet leur viendrait dessus et pourrait les mettre en danger.

Ces deux sortes de pêche ne peuvent se pratiquer que par temps beau et mer calme. Le courant côtier, qu'il dérive ou non du Gulf-Stream, est constant.

Toutefois, vers l'extrémité nord, il ne reprend à la plage qu'à Naujac-Hourtin, après que les roches sous-marines de Cordouan et des Olives ont fini de barrer le rivage. Pour cette raison, on peut indifféremment aller au sud ou au nord pour jeter la senne ou traîner la garrole sur Montalivet-Soulac, côte morte sous le rapport du courant côtier. Un équipage de pinasse m'a confirmé la chose sur la plage au cours de sa pêche; d'autres habitants me dirent de même à propos de la garrole. De par la même faveur de côte abritée, Montalivet présente pour les bains de mer la plus jolie plage qui soit de Royan à Hendaye. Cependant, sur cette côte maritime de Soulac à Montalivet, un petit mouvement de montée nord, vers l'orifice de la Gironde qui aspire, s'y fait sentir à marée montante le long du rivage maritime, avec faible mouvement inverse vers le sud pendant le jusant. De sorte que, pendant le flot, les pêcheurs à la garrole marchent d'habitude vers le sud, et à marée descendante, vers le nord, sur 25 kilomètres de cette côte.

Nous avons d'autres courants passagers, sans durée. A l'approche d'un changement de temps, quand de simples effluves du sud se manifestent, et avant que la mer devienne grosse, il arrive qu'un courant sud-nord intervient entre terre et le courant ordinaire. Je l'ai éprouvé, et je sais depuis lors qu'en pareil cas il est prudent de ne pas continuer la pêche à la garrole, ébat recherché avec passion par régnicoles et étrangers.

Par beau temps comme par mauvais temps, il arrive de voir subitement un sillon blanc se dessiner par de l'écume de mer depuis le voisinage de terre; il va tantôt droit au large, tantôt à gauche, tantôt à droite, sans que les vents ou d'autres influences atmosphériques paraissent engendrer le phénomène; on est alors en présence de courants assez actifs et d'assez courte durée, mais dont le baigneur doit se tenir à l'écart.

Sur les effets de ces courants, j'ai signalé en 1900 les deux exemples suivants, dans *Port-d'Albret:*

1. Le 26 novembre 1859, le *Réveil-Matin*, venant de l'Amérique du Sud, échouait de nuit à Mimizan. 105 personnes périrent, et une longue file de cadavres s'étendit au sud vers Contis, Lit et

même Vielle-Saint-Girons. On les inhuma réglementairement *au-dessus de la laisse de la haute mer et à deux mètres de profondeur.* Dans la seconde partie de l'hiver, au commencement de 1860, une mer de très grosse tempête rase et nivelle la côte, déterre en grande partie les cadavres du *Réveil-Matin*, et cette fois, dans un grand état de putréfaction, ils parvinrent sur Moliets, Messanges, Vieux-Boucau et Seignosse. Ce fut un pénible spectacle, que je vis en partie. Le fort d'une mer de tempête se produit quand le vent souffle du sud-ouest ou de l'ouest; quand le vent passe au nord-ouest, la tempête a décliné. C'est donc par vent de tempête probable d'*ouest* que les cadavres furent déterrés, puis véhiculés *vers le sud.* En deux étapes, ils franchirent jusqu'à 60 kilomètres.

2. En 1867 ou 1868, M. Germain Dartiguelongue, de Soustons, se baignant imprudemment au Vieux-Boucau à la sortie de table, disparut sous le poids d'une congestion et ne put être retrouvé. Peu de jours après, la mer rejetait son cadavre sur la plage de Vielle-Saint-Girons, à près de 15 kilomètres au nord du Vieux-Boucau. Le cas de direction pareille d'une épave quelconque vers le nord est excessivement rare le long et près de notre côte.

Les courants du large doivent souvent être le résultat de tourbillonnements ou de chocs en retour de durées irrégulières. Thore, dans l'exemple suivant, cite un cas de courant sud-nord assez éloigné de terre : « Un jour, par un temps calme, la côte de Biarritz et de Capbreton fut jonchée de pommes; on en ignora pendant quelques jours la cause; mais la semaine suivante on sut que deux gabarres chargées de ce fruit avaient fait naufrage devant Bilbao, et à 8 kilomètres (2 lieues) au large, à peu près [1]. »

Vents. « Les vents les plus fréquents le long de la côte des Landes sont ceux du N.-O. et du N.-E. : les premiers soulèvent fortement la mer et battent en côte. En hiver, si le temps est à la gelée, on a, au sud du bassin d'Arcachon, des vents venant du S.-E., et au nord du bassin, des vents d'E.-N.-E. » (*Instructions nautiques.*)

En été, la brise vient de l'est le matin, la terre s'étant plus refroidie que la mer pendant la nuit; l'après-midi, quand le soleil a réchauffé la terre, la brise arrive de la mer : soit un effet physique où l'air le plus frais et le plus pesant se précipite, suivant l'heure, dans la zone à l'air plus chaud et plus léger qui s'élève.

Nos tempêtes commencent par vent sec du sud. Quand le vent passe au S.-S.-O., il redouble de violence, va vite pencher vers

1. *Promenade,* p. 295.

l'ouest, et les fortes bourrasques de pluie sont déjà intervenues; lorsque le vent, continuant à tourner comme une aiguille de montre, atteint le nord-ouest, il annonce le déclin de la tempête.

Eaux douces et étangs. A côté de la tradition légendaire de la mer dévorant la côte pendant que soi-disant les dunes envahissaient le sol de la lande et devaient ensevelir Bordeaux dans 2.000 ans, il en existe une autre d'une ténacité aussi redoutable, celle des baies marines ouvertes qui, tout récemment encore, auraient dentelé les plages gasconnes. M. Camille Jullian en parle dans les termes suivants au *Journal des Savants*, organe de l'Institut de France, numéro de juin 1903 :

« Le livre classique (et qui a rendu d'inappréciables services) sur la géographie de la Gaule, celui de Desjardins, donne au littoral gascon de l'Atlantique, à l'époque gallo-romaine, une forme très dissemblable de celle qu'il présente maintenant. Aujourd'hui, il s'allonge sur soixante lieues, sans golfe, sans découpure, sans autre percée que celles de l'Adour, de la passe d'Arcachon et de quelques « boucaux » de ruisseaux landais. Jadis, dit Desjardins, il formait une série continue de golfes et de baies; il était pour le moins aussi dentelé que celui de la Manche; les étangs littoraux étaient autant d'anses marines largement ouvertes sur l'Océan : La Teste, Parentis, Mimizan étaient ports de mer. Ce n'est que bien après l'époque classique que le cordon des dunes a bloqué toutes ces baies, les a séparées de l'Océan, en a fait des bassins fermés, et a transformé un rivage à dents de scie en une impeccable ligne dorée de sables. La théorie de Desjardins est devenue article de foi, et les cartes jointes aux meilleures éditions de César, en France et en Allemagne, lui ont donné la sanction pédagogique [1].

» M. Saint-Jours, qui a vécu et qui vit sans relâche dans le pays, s'est attaché à détruire cette théorie. Il l'a fait avec prudence et avec ténacité. Il a accumulé les arguments tirés de la nature des courants et de la nature des sols. Il en a ajouté d'autres empruntés à l'histoire et à l'onomastique. Et il conclut, très fermement, qu'aux abords de l'ère chrétienne le rivage gascon était tel qu'il est maintenant : il avait ses dunes et ses « gourbets », ses pins et ses « tucs », ses « monts » et ses « boucaux »; derrière la ligne des sables s'étendait celle des étangs, à la place et dans les formes où ils sont aujourd'hui. L'Adour s'ouvrait à Capbreton et non à Bayonne.

1. L'auteur de cette étude cite à ce sujet quatre cartes ou atlas dentelés à tort et de date récente : Berlin, 1894; France, 1896 et 1899; Angleterre, 1899.

Mais à part cela, la carte physique de l'Aquitaine de César doit être celle de la Gascogne de maintenant.

» Et il me semble bien que M. Saint-Jours a raison. Aux motifs qu'il a fournis, l'étude des textes et des monuments en apporterait d'autres... » (J'ai déjà dit au chapitre II, page 49, comment M. Camille Jullian n'a cessé de m'encourager et de me réserver son puissant et généreux appui.)

Son intervention de 1903 n'empêcha pas un congressiste de répondre de la manière suivante à une séance du Congrès des Sociétés savantes de 1905 : « Par l'ensemble de mes travaux et par l'examen des documents que j'ai souvent énumérés dans nos congrès, je suis arrivé aux conclusions suivantes : Les lacs du littoral gascon sont de formation récente [1]. »

Ce congressiste avait, en effet, écrit en 1897 : « *Troisième période.* — Marche des dunes modernes depuis le XIVe siècle jusqu'au XVIIIe siècle. Formation des étangs du nord, de la Gironde à l'étang de Léon. » (*Bull. Soc. de Géogr. de Bordeaux*, février 1897, *Les anciens lits de l'Adour*, page 19 du tirage à part.)

Et l'étang suivant de Soustons, donc? La même page 19 nous renseigne de cette extraordinaire façon : « Nous arrivons à trouver que l'étang de Soustons est le fond d'une baie ressemblant fort à celle d'Arcachon... Il ne serait donc pas surprenant que les ports de Vieux-Boucau et de Capbreton se soient trouvés, à l'époque romaine, plus à l'est que nous ne les connaissons aujourd'hui, et cela est confirmé par ce qui reste des voies romaines. »

La réalité, qui paraîtra au chapitre spécial à l'Adour, est celle-ci : le Vieux-Boucau naquit en 1310 seulement, lorsque l'Adour, comblé à son embouchure sous Capbreton, prolongea son cours jusqu'au point où le faible déversoir des eaux de Soustons descendait à la mer en serpentant à travers les dunes primaires boisées; il n'y eut un port au bas des eaux de Soustons que de 1310 à 1578, Louis de Foix ayant fait déboucher l'Adour sous Bayonne à cette dernière date.

Il s'agit maintenant de passer aux démonstrations et aux preuves.

Nous avions sur le plateau de la grande lande, sur la ligne des étangs et jusqu'au cœur des dunes littorales un véritable fléau, celui des eaux douces dont l'écoulement à la mer n'était pas assuré, mais nous n'avions pas un fléau de dunes dangereuses pour la lande.

1. *Bull. de Géogr. histor et descriptive*, 1905, p. 213.

La question des sables vient d'être développée. Je vais maintenant expliquer d'où venait le fléau des eaux douces et répéter : la clé de la question des eaux de la lande en général se trouve au bord même de la mer, entre la laisse de basse marée et la laisse de haute marée; là seulement, si étrange que la chose paraisse au premier abord, peut se lire le régime des eaux douces.

Tout cours d'eau se dirige de manière à aller choir à la mer, en raison de la rotondité de la terre. Cette loi bien naturelle fut faussée, dès le principe, sur toute notre côte allant du Médoc à Bayonne, par le courant marin côtier nord-sud qui vient d'être décrit. Il pousse constamment les sables d'atterrissement, chausse de leur poids la rive droite de chaque orifice de fleuve côtier non protégé par une jetée en maçonnerie, fait dévier cette embouchure au sud, l'obligeant à lutter, à se fatiguer sans cesse dans le creusement d'un lit nouveau, pendant que s'allonge le petit promontoire qui survient ainsi entre la mer et le cours d'eau. Cette pointe, qui devient triangulaire, s'exhausse insensiblement des apports journaliers déposés par l'océan, et c'est en la rasant, en la nivelant au fort de la tempête que la mer comble ou détruit l'orifice du cours d'eau resté sans protection, à l'état de nature. Que l'embouchure soit démesurément vaste comme à Arcachon, large et puissante comme à Bayonne, modeste et chaque jour guéable comme à Uchet, le résultat est toujours le même : la même pointe de sable pénètre comme un coin en travers de l'orifice marin tant qu'il n'est pas fixé par la jetée indiquée. Ainsi ont été à jamais détruits les fleuves côtiers d'Hourtin, de Lacanau, de Cazaux et de Parentis, où sont nos plus vastes étangs. La Leyre fut également fermée complètement en un temps reculé; son fort débit accumula une masse d'eau suffisante pour surmonter la barrière de sable, avec ou sans le secours de l'homme, et pour se précipiter de nouveau à la mer en ouvrant la vaste brèche d'Arcachon.

A l'Adour, à Capbreton, au Vieux-Boucau, à Contis et à Mimizan, les embouchures ont reçu des jetées : deux à l'Adour, une sur la rive gauche aux quatre autres endroits. Arcachon et Uchet n'en ont pas encore.

A Arcachon, où le reflux s'effectue complètement grâce à la force de l'énorme poids d'eau que le bassin reçoit à chaque marée, la pointe de sable qui forme coin en travers des passes n'a pas moins de 5 kilomètres nord-sud [1]. A Uchet, la déviation au sud oscille de 3 à 5 kilomètres et demi entre la mer et la dune riveraine

1. Cette pointe, à Arcachon, est sous-marine pour la majeure partie. Ailleurs elle était ou est en forme de forte butte triangulaire et en plein air.

érodée. Le croquis ci-contre en donne l'image conforme à la carte du ministère de l'Intérieur. En 1908, l'embouchure tombait à la mer en regard de la cote 19; l'été précédent (1907), elle était à 2 kilomètres plus au sud, dépassant de beaucoup la villa Courtiau [1].

Par les simples détails qui précèdent, la formation des étangs se trouve expliquée. Le premier noyau de chaque lac du littoral est aussi ancien que les dunes. Chaque petit fleuve côtier ayant son débit contrarié ou détruit à la plage par l'hostilité du courant côtier nord-sud, il se submergeait lui-même, les eaux s'amoncelaient aux points les moins élevés en niveau, c'est-à-dire dans la vallée inférieure du cours d'eau et au lieu où la lande faiblement déclive arrive à la bordure des dunes. Le lac grossissait, s'étendait sur la lande et s'allongeait sous forme de ruisseau à droite et à gauche, le long de la chaîne dunaire, à la rencontre des étangs voisins; mais par ses eaux agitées sur un plan légèrement incliné, il se logeait aussi dans la profondeur des dunes, à leurs dépens, au lieu de subir leur pression, comme on le croit à tort encore. C'est ainsi que plus un étang est vaste, plus il est incrusté dans les dunes et rapproché de la mer. Hourtin d'abord, Cazaux ensuite, par ordre d'importance, en sont la preuve. Le bassin d'Arcachon, pour la même raison, arrive plus près de la mer que les étangs.

Nos lacs n'étaient pas refoulés par les dunes, et la figure riche d'expression que leurs eaux auraient « gravi la pente du continent [2] » n'est pas fondée. M. Lihan, de Biscarrosse, surveillant des forêts venant de Jean-Baptiste de Caupos, connaît tous les replis des dunes de l'endroit. Comme je lui avais demandé le nombre, les noms et la longueur des dunes anciennes orientées d'ouest en est, il a eu la bonne inspiration de joindre à sa liste le croquis ci-après, page 87. Ce graphique n'est pas plié aux proportions rigoureuses d'une échelle, mais il présente une incontestable sincérité, comme venant d'un homme qui n'a connu aucune part dans les controverses sur les dunes. Le témoignage est net, formel : les dunes de Larrigade et d'Ispe sont les moins longues de la *montagne* de Biscarrosse, pour la raison que le lac de Cazaux les a raccourcies en se logeant à leurs dépens à mesure que ses eaux grossissaient.

M. l'ingénieur en chef Le Boullenger, par la force des choses, donne dans son rapport de 1817 une confirmation de la prise de logement des lacs dans les dunes. Se trouvant sur la rive ouest

1. Je l'avais signalé en 1908 dans une plaquette intitulée : *Les Fables du littoral gascon*, p. 12. — (*Fables* dans le sens de récits fabuleux.)
2. Élisée Reclus, *Géographie*, t. II, p. 101.

de l'étang de Parentis et approchant de Biscarrosse, il dit : « Nous eûmes lieu de remarquer que la forêt, située sur un sol de quelques mètres au-dessus de l'étang, était attaquée par l'étang qui en sappe le pied et fait tomber les arbres dans l'eau, tellement que cette pauvre forêt est à la fois attaquée par le sable et l'eau. Ainsi presque partout sur cette côte on voit les sables combler les étangs et les étangs envahir les sables. »

La phrase de ces deux dernières lignes ne peut pas être tout à

Courant ou fleuve côtier d'Uchet (eaux de Léon), d'après la carte au 1/100.000e du ministère de l'Intérieur.

La dune littorale riveraine porte à sa partie nord la petite station de bains; au sud, elle est érodée par le lit du cours d'eau.

La partie pointillée représente la plage maritime où se forme la butte journellement grossie par l'échouement des sables marins. Les grosses mers de tempête, de loin en loin, rasent la haute butte et nivellent le sol en comblant le lit fuyant du fleuve côtier. C'est alors que les eaux douces refluent vers l'intérieur des terres jusqu'au rétablissement de l'orifice marin.

Les sables que le vent d'ouest, par temps sec, pousse dans le *courant* sur sa partie parallèle à la mer sont aussitôt roulés, absorbés, sans que le fond d'eau s'en ressente en apparence. Comme ils étaient jetés en quantité bien moindre sur le cours perpendiculaire, au cœur des dunes non boisées, il y aurait grande erreur à croire que les sables obstruaient autrefois dans leur partie amont nos fleuves côtiers, dont les eaux sont normalement rapides en raison du niveau élevé des étangs (plus de 1 mètre de chute par kilomètre). Voyez p. 89, note.

fait prise à la lettre. Dans l'échange réciproque de mauvais procédés entre sables et eaux, on constate que ces deux éléments sont restés en conflit pendant des milliers d'années sur une ligne qui ne variait guère dans son ensemble : les sables prirent en étendue et en hauteur la place qu'il leur fallait tant que le vent avait force de propulsion sur eux, et les étangs agités empiétaient sur les dunes jusqu'à concurrence de la place qu'exigeait le poids et le niveau de leur plaine liquide.

La preuve de cet état de fixité ou d'équilibre résulte encore de ce que les extrémités et les intervalles de nos lacs n'étaient pas envahis par des sables de nouvelle venue, comme aussi en témoignent les eaux de jonction du chapelet des étangs.

Les étangs d'Hourtin, de Cazaux et de Parentis ont le plafond (l'assiette) entaillé par le lit du chenal primitif descendant de la lande. A Parentis, la petite vallée du vieux cours d'eau descend à 9^{m}50 au-dessous de ses bords formés par la lande submergée. Elle est encore encombrée de troncs de chênes sur pied ou couchés sur place. En 1900-1905, on l'a vu en note au chapitre Ier, le pêcheur Labarthe, de Parentis, a enlevé sept charretées de ces troncs de chênes qui gênaient son industrie. De leurs restes très durs et très noirs pris au cœur des arbres, il a fait un bois de lit et une petite armoire dite chiffonnier, soit des meubles neufs confectionnés avec du bois auquel on peut attribuer bien des milliers d'années. A Cazaux l'entaille est de 8^{m}30; à Hourtin, de 2^{m}80 environ.

Avec ceux du bassin d'Arcachon, les chênes fossiles ou submergés qui peuplent la vieille vallée du fond du lac de Parentis confirment l'inexistence de baies marines, d'estuaires marins avançant sur la lande. Les forêts submergées déjà vues sur la plage devant le centre des étangs d'Hourtin et de Lacanau contribuent, de leur côté, à montrer partout une vieille côte plate et non des estuaires marins. Aucun de nos étangs n'a non plus possédé un de ces ports imaginaires dont on voulait nous gratifier jusqu'à ces dernières années.

Les habitants de Lit et de Saint-Julien, renversant les termes de l'œuvre de la nature dans le passé, ont fait la preuve du mode de formation d'un étang en desséchant le leur. Quand le petit fleuve côtier de Contis fut fixé à la mer par une jetée en maçonnerie sur la rive gauche, ils ont récuré le lit du cours d'eau vers 1888, et, forçant ainsi le débit à la mer, ils ont en peu d'années mis à sec leur double étang, qui en 1820-1821 couvrait 918 hectares, d'après le levé de la carte des dunes [1]. Les travaux de récurage, au lieu

1. De Coincy, *Bull. de Géogr. histor. et descriptive*, 1908, p. 227, d'après les archives de la Conservation des forêts de Bordeaux, pour ces 918 hectares.

DUNES DE BISCARROSSE, DE L'ÉTANG DE CAZAUX A CELUI DE PARENTIS.
Celles qui correspondent aux deux lacs ont été diminuées par les eaux de ceux-ci.

de faire ressortir l'existence ancienne d'une baie, ont mis à découvert une pirogue sous un coude du rivage. M. le marquis de Lur-Saluces en porta un fragment à son château d'Uza (2m50 environ); le reste, impropre à supporter un déplacement, se désagrégea sur place.

Ce fut une des erreurs des ingénieurs de Brémontier de croire que le boisement porterait remède au fléau des eaux douces :

1. L'ingénieur en chef des Landes, M. Le Boullenger, dans un ordre de service de 1821 relatif à la Carte des dunes, recommandait « de figurer avec soin, sur son plan, les cours des ruisseaux qui reçoivent les eaux de la lande et les versent de part et d'autre dans les étangs, parce que la grande calamité provenant des dunes vient de leur action sur les cours de ces ruisseaux qui, oblitérés par les sables, refluent et submergent les terrains supérieurs [1] ».

2. Quatre ans avant, dans un rapport officiel de 1817, le même ingénieur en chef disait : « On voit donc que le point essentiel, pour entretenir le dégorgement des étangs, est de fixer les dunes qui les bordent. C'est à ce besoin bien senti qu'est due la direction des travaux par la Commission des dunes [2]. »

3. L'officieux *Annuaire des Landes* pour l'an 1845 donne à la page 136 : « Cette importante opération (la fixation des dunes) a aussi pour objet d'éviter l'inondation du territoire. A cet effet, on fixe les rives des courants qui s'écoulent directement à la mer, et qui exhausseraient infailliblement le niveau des lacs et des étangs dont ils dérivent, si on n'assurait le libre écoulement de leurs eaux en fixant les rives mobiles. »

Ce préjugé sur le passé existe encore comme un de ces articles de foi cité plus haut par M. Camille Jullian; mais, en tenant compte que le boisement des dunes s'est terminé en 1863, il ne serait plus possible, d'après ce qui va suivre, d'accuser les dunes d'avoir fait refluer les eaux douces. Le fleuve côtier d'Uchet, resté sans jetée protectrice à sa tombée à la mer, laisse les riverains de l'étang de Léon exposés, comme il y a des siècles, aux méfaits des eaux. C'est ainsi que tout récemment, en 1901, on essaya de travaux de redressement en raison de ce que les *eaux douces qui refluaient* causaient des *dégâts considérables à des forêts de pin*. En 1902, au *Bulletin de la Société de Géographie de Bordeaux*, et, deux ans plus tard, au *Bulletin de la Société de Borda*, je prévenais que dans ces demi-mesures d'Uchet on consacrait des sommes considérables (30.000 à 40.000 francs) qui resteraient sans résultat sérieux tant

1. De Coincy, sa page 226. Voir note précédente.

2. Ed. Harlé, *Une tournée de l'ingénieur en chef Le Boullenger... en 1817* (*Actes de l'Acad. de Bordeaux*, 1914-15, p. 298; tirage à part, Bordeaux, impr. Gounouilhou, 1914, in-8°, p. 15.)

qu'on s'en tiendrait à des travaux de bois et fascines (note 1 ci-dessous, partie finale).

En effet, comme je l'avais prédit, le cours d'eau d'Uchet a continué de fuir au sud, entre la mer et la dune riveraine, dans les conditions de son croquis de la page 85. Pareils échecs subis déjà à Uchet en 1721 [1], puis, avec des pilotis, en 1832 à Mimizan [2] et en 1850 à Contis [3], montrent assez que la jetée en maçonnerie conduite jusque vers la laisse de basse mer est le seul remède efficace.

Par ce moyen d'une jetée, par celui-là seul et avec le concours, le long de la lande, du canal repris de main d'homme dans les marais d'Hourtin pour aller aboutir à Arcachon, on a résolu, partout ailleurs qu'à Uchet, la question du fléau des eaux douces qui refluaient. Le faible appoint d'amélioration apporté à cet égard par le boisement consiste dans le simple fait que le feuillage absorbe un peu de pluie, pendant que le sous-bois, la souche de l'arbre et ses racines facilitent l'infiltration. La baisse générale des eaux a fait disparaître dans les dunes les lagunes à *blouses*. La *blouse*, flaque d'eau voilée de sable, n'est plus qu'un souvenir, ainsi qu'il a été dit plus haut.

Donc, il faut le répéter, le boisement des dunes reste un fait sans répercussion, sans influence appréciable sur la question des eaux douces dont souffrait le pays. Les eaux douces étaient plus ou moins hautes suivant l'époque de l'année, suivant que l'hiver était ou non très pluvieux. M. Le Boullenger le dit lui-même vers la fin de son rapport précité du 6 décembre 1817 : « Je dois dire... qu'au moment où j'ai visité ces étangs, les eaux étaient très basses, que ce grand abaissement des eaux était dû aux sécheresses de l'automne... »

On ne saurait mieux compléter la démonstration qu'en remarquant que la grande lande intérieure languissait du même mal

1. On dépensa 5.000 livres (Arch. du château de Marcellus en Lot-et-Garonne, dossier du Marensin, Mémoire ms. de 1752). Ce fut en pure perte, car le 12 novembre 1740 l'inspecteur des ponts et chaussées Pollart présentait un devis tendant à rétrécir à neuf toises la partie inférieure du courant au moyen de deux digues parallèles de fascines, clayonnages, etc. (Arch. Basses-Pyrénées, C 36.) Autrement dit, il proposait le travail qu'on a exécuté en 1901, et que j'avais prédit devoir rester sans résultat. Ce travail de 1901 est renouvelé en ce moment (1920), pour dégager des forêts de nouveau inondées. (*Bois et Résineux* du 8 février 1920.) Et la déviation au sud reprendra son cours !

2. Clayonnages et pilotis exécutés aux frais de la commune.

3. Travaux pareils effectués, sans succès bien entendu, par le marquis de Lur-Saluces. Il voulait alimenter de minerai de fer d'Espagne, par mer, son industrie métallurgique d'Uza, au moyen d'un bateau de 80 tonneaux, l'*Amédée-de-Lur-Saluces*. Au troisième voyage, un coup de vent jeta le bateau à la côte près du Vieux-Boucau. Cette fantaisie fort honorable d'un riche seigneur populaire ne fut pas renouvelée à Contis.

des eaux stagnantes et que les pâtres y étaient réduits à monter sur des échasses. Aux États de 1789, les Cahiers de Morcenx et de Sabres, lieux situés respectivement à 37 et à 45 kilomètres de la mer, se plaignaient de l'inondation de la grande lande et demandaient qu'il y fût remédié [1]. Chambrelent, devenu le Brémontier de la lande, apporta de ce côté un soin resté efficace du jour où les jetées à la mer et le canal d'Hourtin-Arcachon furent établis.

Ainsi a été assainie et fertilisée notre région. Les collaborateurs et successeurs de Brémontier y travaillèrent de la manière la plus méritoire, tout en restant dans l'ignorance des causes qui régissaient les éléments à combattre ou à vaincre. Ceci n'eut aucune conséquence sur leur œuvre, immense bienfait mené à bien, qui n'échoua nulle part, tant, a-t-il été dit, l'ensemencement était possible et même facile.

Superficie des étangs avant la baisse des eaux,
qui a été assurée entre 1860 et 1880.

Étang d'Hourtin. Était plus étendu qu'aujourd'hui, d'après deux cartes officielles à grande échelle [2] :

En 1700, sa plus grande largeur, sur la carte de l'ingénieur militaire Masse, était de 3.100 toises, ou.... 5.970 mètres.

En 1888, la carte dite du Conseil général ne donne pour la plus grande largeur que..... 4.600 mètres.

Étang de Lacanau. D'après le cadastre (environs de 1830), il couvrait..... 1.998 hectares.

Étang de Cazaux. Partie comprise dans la Gironde, les deux cinquièmes de la superficie, environ, d'après la carte du Conseil général : le nombre d'hectares ne peut être précisé [3].

Sa partie comprise dans le département des Landes : ..... 4.164 hect.

Étang de Biscarrosse 115ha50
Étang de Parentis..... 3.915 hect.
Étang d'Aureilhan-Mimizan 803ha25
Étang de Lit-Saint-Julien 918ha50
Étang de Léon 715ha50

D'après le levé de la Carte officielle des dunes, environs de 1820.
Présenté par M. de Coïncy au Congrès des Sociétés savantes du 2 avril 1907.

Étang de Soustons, qui n'entrait pas dans le levé des dunes nues. 739 hect.

Annuaire des Landes de 1862.

Profondeur. — Assis sur la pente déclive de la lande, les étangs ont leur plus grande profondeur vers la rive ouest, près des dunes formant rempart. Cette rive a souvent une étroite plage, effet des eaux qui battent et attaquent la dune.

1. *Bull. de Borda*, 1906, pp. 78 et 88.

2. La carte de l'ingénieur militaire Claude Masse, d'après le colonel Berthaud (*Les ingénieurs géographes militaires*), est au 1/28.800. Celle du Conseil général de la Gironde est au 1/40.000. Voyez-en des fragments au chap. IV, § *Porge*.

3. En 1874, Feret, *Statistique de la Gironde*, attribue aux eaux de Cazaux 2.294 hectares. Voir le tableau de la page suivante.

Tableau des Étangs.

Époque actuelle.

ÉTANGS	SUPERFICIE en hectares	PROFONDEUR	ALTITUDE DE LA SURFACE DES EAUX DE L'ÉTANG AU-DESSUS du niveau général de la France	des plus hautes marées de l'Océan	des plus basses marées de l'Océan
Hourtin	5923 P	9m70 chenal 12,50	13m » Et	9m85	15m 35
Lacanau.	1767 P	6 90	13 » Et	9 85	15 35
Sanguinet-Cazaux. . . .	5608 P	14 » chenal 22,30	20 65 P	17 95	22 65
Biscarrosse	120 P	3 »	20 50 P	17 80	22 50
Parentis.	3502 P	11 » chenal 20,50	20 36 P	17 66	22 36
Aureilhan	414 P	6 »	7 30 P	4 60	9 30
Lit-Saint-Julien		Desséché			
Léon.	351 P	4 »	9 60 P	6 90	11 60
Moliets	20	moins de 5m	9 70 P	7 »	11 70
La Prade	24 P	id.	8 90 P	6 20	10 90
Moïsan	40	id.	3 » Et	Ancienne rade (Adour).	
Soustons.	730 P	id.	5 90 P	3 20	7 90
Ardy	29 P	2m environ	9 » Et	6 30	11 »
Étang Blanc.	140	2 »	9 » Et	6 30	11 »
Étang Noir	20	4 »	11 » Et	8 38	13 »
Hossegor	85	moins de 5m	» » P	Ancienne rade (Adour).	

Les renseignements des quatre premières colonnes sont empruntés en bonne partie aux *Lacs français*, par Delebecque. *P* indique les constatations des Ponts et Chaussées; *Et*, celles de l'État-major. — Le chiffre de la dernière colonne, diminué de celui de la troisième colonne, donne l'élévation du plafond (de l'assiette) du lac au-dessus de la laisse des basses mers. Exemple pour Sanguinet : 22,65 — 14 = 8,65. Pour Léon : 11,60 — 4 = 7,60.

La hauteur des eaux que les étangs présentaient encore en 1860 doit remonter à une époque fort reculée. D'autre part, aucune source d'examen ne permet de supposer dans l'antiquité un mouvement de sables éoliens, d'ailleurs contredit par les forêts antiques des dunes. Pour les temps historiques, d'après ce qui a été dit plus haut, on veut faire partir ces sables à la conquête des pruniers de l'Agenais et des alambics de l'Armagnac pendant une durée de quatre cents ans, du XIVe siècle au XVIIIe siècle (Lapparent dit trois siècles seulement). Des textes authentiques remontant à l'époque des plus anciens écrits de notre région vont en montrer l'impossibilité, grâce à la ligne des étangs et des marais bordant la lande.

1130. — Artigue-Estremeyre (ce qui signifie : défrichement au bord de l'eau) était un prieuré sis en Vensac et desservant cette paroisse. La communauté religieuse ayant abandonné Estremeyre et Vensac, l'archevêque de Bordeaux en fit don à Sainte-Croix de Bordeaux, qui à son tour les abandonna. L'abbé Baurein suppose avec grande vraisemblance que cet état de choses était dû aux marais malsains formés par les eaux venant de la lande [1]. On va voir à l'alinéa suivant, et Masse le répétera en 1700, que l'étang d'Hourtin inondait le Bas-Médoc, où se trouve Vensac.

1286, 17 mai. Hourtin. — Le port de Pelos (Pelous aux vieux inventaires de Lesparre) est nommé dans la démarcation d'une forêt allant de Pelos sur Naujac, Maganhan, etc. [2]. Sur la carte actuelle et officielle du Conseil général, Pelous, où sont deux constructions, est séparé de l'extrémité nord de l'étang d'Hourtin par 2 kilomètres de marais. Il s'ensuit qu'en 1286 les eaux d'Hourtin, plus hautes qu'à l'heure actuelle, se déversaient, comme elles le font encore, du côté nord dans le lit de la Gironde par Vensac et Saint-Vivien, du côté sud dans le lac de Lacanau.

1273. Lacanau et Lège. — Esporle à payer pour les moulins de l'estey de Campagne [3], chenal par où les eaux de l'étang de Lacanau, déjà grossies de celles d'Hourtin, s'écoulent dans le bassin d'Arcachon.

1277, 2 juillet. Cazaux et Biscarrosse. — Thiébaud, fils du roi d'Angleterre, reconnaît à Biscarrosse des droits d'une jouissance plus ancienne qui s'étendent de la rive de la mer, d'une part, à la Leucate, de l'autre [4], c'est-à-dire de l'Atlantique à la lande. La Leucate était à son tour un cours d'eau de jonction, dont le prolongement se retrouve à l'alinéa suivant sous un autre nom.

1402, 11 novembre. — Vente des dunes depuis les confins de Mimizan jusqu'à ceux de Biscarrosse, « et tenen en ample deu batant de la gran mar entro à l'aygue apperade la Guillera qui part de l'estanh de Biscarrosse et ba fiert à l'estanh de Mimizan [5] ».

1035. — Guillaume le Gros, comte de Poitiers, et son frère Pierre donnent à l'église de Mimizan la dîme de deux nasses ou pêcheries établies sur le cours d'eau de Mimizan [6].

1. *Gallia christiana*, II, p. 810; — Baurein, *Variétés bordelaises*, I, pp. 241-243. — Les habitants de Vensac se sont partagé en 1867 les terres d'Artigue-Estremeyre. Voyez au chapitre IV.
2. Baurein, *Variétés bordelaises*, t. I, p. 97, pour ce qui regarde cette forêt.
3. Arch. de la Gironde, G, carton 419.
4. Arch. de Biscarrosse; Arch. des Landes.
5. Arch. munic. de Bordeaux, fonds Leo Drouyn, t. X, p. 209, d'après les archives du comte de Marcellus.
6. Dubuisson, *Cartul. abbaye de Saint-Sever*, II, p. 198.

« Le chenal de Lège reçoit les eaux de tous ces étangs (du Médoc) et les porte au bassin d'Arcachon. Ce chenal, très important pour l'assainissement du pays, a été bien récuré, sur un trajet de 75.000 mètres, sous l'administration et par les soins de M. le baron d'Haussez [1]. » Le baron d'Haussez fut préfet de la Gironde en 1824-1828. Les 75 kilomètres sur lesquels il assura un travail de récurage représentent l'intervalle qui existe entre le bassin d'Arcachon et le lit de la Gironde.

L'étang de Cazaux a son écoulement : 1° au nord, vers le bassin d'Arcachon; 2° au sud, vers l'étang de Parentis et Mimizan. « Ce chenal *naturel* (du côté d'Arcachon), qui a plus d'un myriamètre, porte dans le pays le nom de *craste* [2]. »

Ainsi régnait, 150 kilomètres durant, une ligne d'eau allant sans interruption de la rive de la Gironde à Mimizan. L'existence de cette barrière liquide, œuvre de la nature et non de la main de l'homme, devait déjà remonter loin dans le passé, si l'on considère que l'examen des rives ouest des lacs sans issue d'Hourtin, de Lacanau, de Cazaux et de Parentis ne laisse relever aucune trace sérieuse d'anciens déversoirs allant vers la mer.

Après Mimizan (Born) viennent les étangs reliés, aujourd'hui presque desséchés, de Saint-Julien (Born) et de Lit (Marensin), dont les vallées ou ruisseaux forment le fleuve côtier de Contis.

A la commune suivante se trouvaient, comme une barrière d'un seul tenant, la forêt antique de Saint-Girons et l'étang de Léon. Les eaux de Lit et de Léon ne sont séparées que par un intervalle de 2 kilomètres le long des dunes.

Dès le village qui vient ensuite existait et existe encore la ligne d'eau ininterrompue suivante : ruisseau et petits étangs de Moliets et de la Prade, eaux et étangs de Messanges, Soustons, Ardy, étang Blanc, étang Noir, toute cette ligne se trouvant, de plus, couverte sans interruption, jusqu'aux approches de Bayonne, de forêts antiques.

L'étang Noir, qui est en Seignosse, termine au midi le chapelet des étangs formés dans les dunes. Viennent ensuite les eaux des marais d'Orx s'écoulant du sud au nord, par l'ancien lit de l'Adour, et allant tomber à la mer sous Capbreton.

L'ancienneté du groupe de Soustons est certifiée par le statut du pays de Maremne du 15 juin 1300, 17e article : « ... C'est à savoir le

1. Jouannet, *Statistique de la Gironde*, p. 51, édit. 1837, ouvrage écrit à l'instigation du préfet du département.
2. *Idem*, p. 52.

moulin moulant, étangs, eaux, conduite d'icelles appelés le moulin d'Ardi. Et en outre la maison où ledit seigneur a son grenier d'Ardi. »

Le moulin d'Ardy existe toujours. Son cours d'eau sépare nettement le sol de la lande de la lisière orientale des dunes; il conduit vers le nord, au lac de Soustons, le trop-plein des trois tributaires méridionaux. Les eaux actuelles de Moliets étaient baignées par le flux de l'Adour de 1310 à 1578, comme en témoignent au quartier de Biscourdan les sourdons ou palourdes devenus fossiles depuis l'œuvre de Louis de Foix sous Bayonne. Voilà pour des siècles éloignés.

Mais puisque, en dépit de preuves si nettement étalées par la nature, on nous ramène toujours à côté, à la fable, je demande si Eole pour compléter la mythologie régionale, obtint le concours de Caron à l'effet de faire franchir aux sables soi-disant mobilisés, sur un front de 200 kilomètres, la barrière des eaux. La barque du vieux nautonier du Styx n'aurait pu y suffire. Eole força-t-il donc à lui seul le passage, du XIVe siècle au XVIIIe siècle? Dans ce cas, les eaux de jonction et les étangs auraient-ils été comblés, par conséquent détruits, dans un défilé roulant de sables d'une durée de quatre cents ans?

Un grand topographe va nous le dire au début du XVIIIe siècle.

L'ingénieur militaire Claude Masse enregistra dans le Médoc les traditions et les légendes, par exemple le célèbre port d'Anchises et sa baie marine, l'empiétement des dunes à raison de 10 à 12 toises par an, même la déclaration déjà mentionnée d'un « grand nombre de paysans qui m'ont assuré avoir vu les habitants de plusieurs villages changer de lieu et abandonner leurs demeures deux ou trois fois », chassés par les sables [1]. Ces faits relèvent de la chronique locale et n'engagent pas celui qui en prenait note. Mais tout ce que Masse a constaté comme topographe fait autorité, et il va nous fixer, à la date de l'an 1700, sur l'état et la liaison des étangs. Comme tout à l'heure, l'examen va commencer par le nord.

1. Étang d'Hourtin : « Très poissonneux, l'eau étant douce, et remontant parfois tellement qu'elle inonde tout le pays du Médoc du nord; l'écoulement se fait à l'est dans la Garonne par cinq endroits [2]. » Cet étang était alors dénommé : de Cartignac, Sainte-Hélène et Carcans.

1. Mémoires, n° 52, Ile d'Arvert; voyez aussi *Bull. Soc. de Géogr. de Bordeaux*, 1898, p. 295, et Baurein, *Variétés bordelaises*, I, p. 328.

2. Masse, Mémoire de 1690, *Bull. Soc. de Géogr. de Bordeaux*, 1898, p. 301.

2. Entre les étangs d'Hourtin et de Lacanau : « Ruisseau ou chenal qui fait la communication des étangs [1]. »

3. Le long du territoire du Porge et vers Lège : « Ruisseau par où s'écoulent les eaux des étangs dans la mer d'Arcachon [2]. » — Sur ce territoire, le long de la ligne immuable et de contact des dunes et de la lande, se trouvent les deux plus puissants témoins des temps historiques marquant la fixité de la chaîne dunaire : Aux pêcheries du Porge, deux actes de notaires du 1er mai 1560 et du 31 janvier 1618 portent confrontation, le premier à l'*église vieille*, le second aux *masures de l'église vieille*. Cette ancienne chapelle des pêcheurs et des chasseurs du Porge se trouvait sur un endroit plat entre les dunes et les eaux de jonction des étangs, où la terre est meuble et tapissée de fougère, par conséquent très ancienne. Il n'y eut donc ni avance ni recul de l'un des éléments sables ou eaux, fait qui se lit nettement à la carte de Claude Masse (1707) donnée au chapitre IV. Sur Lège, un acte de notaire de 1273 est relatif à des redevances « pour les moulins de l'estey de Campagne », branche du déversoir des lacs d'Hourtin et de Lacanau; on voit encore, au lieu dit Campagne, de faibles restes des moulins à eau et, tout à côté, le tertre (*truc redoun*) d'un ancien moulin à vent. Ces trois textes de 1273, 1560 et 1618 paraîtront plus amplement au chapitre IV (Porge, Lège et partie finale de Cazaux). Avec plus de force encore, les dunes primitives boisées, qui, sur diverses étendues, à la bordure de la lande, ont à la fois vu naître et contenu la ligne de jonction des eaux, montrent depuis des milliers d'années que cette ligne n'a jamais été plus à l'ouest qu'aujourd'hui. Ces multiples témoignages de stabilité restent indiscutables.

4. Bassin d'Arcachon : « Point où s'embouche dans ce bassin l'eau des étangs de Cartignac, Sainte-Hélène, Carcans et Lacanau [3]. »

5. Suite de l'étang d'Hourtin : « Il y a encore le long des rives, au pied des dunes. quelques pignadas un peu inondés en hautes eaux, lesquelles s'écoulent partie en Cazaux, partie dans la Garonne, côté nord, par le chenal de Saint-Vincent et autres [4]. »

6. Sur les eaux d'Hourtin encore : « Le Gua, marais par où s'écoulent les eaux des étangs de Carcans, de Cartignac et des Landes [5]. »

1. Carte de Masse, état des lieux en 1707 ou 1708.
2. *Idem.*
3. Mémoire. Même *Bull.* que ci-dessus, p. 299.
4. Mémoire. Même *Bull.* qui précède, p. 301. — Ce chenal de Saint-Vincent est dénommé chenal de Breuil sur la carte de Belleyme, et jalle de Breuil sur la carte du Conseil général, depuis le moulin et le château de ce nom. La tombée dans la Gironde a lieu à Trompeloup.
5. Carte de Masse, 9e carré, où le Gua, en allant vers la Gironde, devient « chenal du Gua », puis « chenal de Saint-Vivien », sur la dite carte.

7. Mimizan : « Boucau de Mimizan, où on ne trouve rien de remarquable que ce boucau, par où les eaux de Cazaux, Sanguinet, Biscarrosse, Parentis et Sainte-Eulalie se débouchent [1]. »

Que ce soit au Moyen-Age ou en l'an 1707, ou à l'heure actuelle, on trouve toujours tendue en travers, de l'estuaire de la Gironde jusque vers Bayonne, la même barrière d'eaux et de forêts antiques où aucun grain de sable ne passait ni ne s'agitait. Il reste seulement à noter une modification survenue, à savoir que, depuis 1860, des travaux effectués aux chenaux naturels de liaison et à l'embouchure des fleuves côtiers ont amélioré et mieux assuré l'écoulement à la mer de ces eaux douces qui constituaient un fléau, soit près des embouchures marines des déversoirs, soit sur la ligne des étangs et jusqu'au cœur de la grande lande. Ces œuvres bienfaitrices sont au nombre de cinq :

1. Le canal de jonction de l'étang d'Hourtin au bassin d'Arcachon, concédé par décret du 20 juillet 1859 et qui fut terminé en 1873. Chambrelent nous apprend dans *Les Landes de Gascogne*, page 40, que la dépense totale de l'œuvre atteignit la somme de 474.455 fr. 70, que la superficie desséchée est de 7.797 hectares et le montant total des plus-values du sol, de 1.136.604 francs.
2. Le petit fleuve côtier de Capbreton a reçu une jetée sur la rive gauche de son embouchure en 1859-1860.
3. Celui de Contis, en 1861-1862.
4. Celui de Mimizan, en 1871-1874.
5. Celui du Vieux-Boucau, en 1873.

Vers la partie orientale du plateau de la grande lande, tout mouvement de sol à la descente de l'est vers l'ouest doit avoir pris fin dès le début du quaternaire supérieur, après l'époque qui répond à la dernière invasion glaciaire des Alpes. Depuis que les effets de celle-ci se furent apaisés, les cours d'eau n'ont pas pu se modifier, et le réseau hydrographique des landes de Gascogne doit dater du quaternaire ancien (supérieur ou moyen). Du sud vers le nord, ou du nord vers le sud, le cœur du plateau est parcouru par des cours d'eau qui ne paraissent pas avoir été tourmentés; de ceux-là, la Leyre est le plus important avec un parcours d'une centaine de kilomètres, coulant au nord depuis Luglon jusqu'à Lugos, et au nord-ouest, de Lugos au bassin d'Arcachon.

Les ruisseaux qui ont formé les étangs n'ont jamais dû mesurer

1. Mémoire, même *Bull.* que ci-dessus, p. 299. — Les travaux de Masse ne s'étendirent pas plus au sud.

plus de 25 à 30 kilomètres [1] de longueur, la Leyre mise à part. On a vu qu'il existe toujours une grande erreur au sujet de ces cours d'eau qu'on croyait sans cesse menacés par les dunes, desquelles ils ne couraient pourtant aucun danger, malgré la faiblesse qu'on leur soupçonne.

Ils marquaient les frontières ou délimitations des vieilles tribus.

En examinant la côte au point de vue des divisions territoriales anciennes par pays (*pagi*), on trouve que chaque *pagus* était délimité à droite et à gauche par un cours d'eau, sauf pour la droite du Seignanx.

Le *Labourd*, ancienne tribu des Laphurtarrac [2], s'étendait de la Bidassoa à l'Adour, c'est-à-dire à Bayonne et à Anglet inclus.

Le *Seignanx* allait de l'Adour à l'enclave de Capbreton, celle-ci formant une petite seigneurie qui relevait directement de la Couronne comme étant placée à l'embouchure ancienne de l'Adour. « La baronnie de Seignanx est limitée jusques à moitié largeur de l'Adour, » dit en 1579 un mémoire de commissaires du roi de Navarre [3]. Antoine, seigneur de Seignanx, est cité en 930 [4].

La *Maremne* allait du ruisseau de Bouret, qui tombe à la mer à la limite nord de Capbreton, jusqu'au petit fleuve côtier de Pinsolle ou du Vieux-Boucau. Le statut du pays de Maremne, à la date du 13 juin 1300, lui assigne ces limites en son article 113. Fortaner était vicomte de Maremne en 843; ses accords de mariage furent signés à Saint-Vincent [5]. D'où soupçon d'organisation antique.

Le *Marensin* avait pour limites le fleuve côtier du Vieux-Boucau, au sud, et celui de Contis, au nord, comme en témoignent trois aveux et dénombrements des 6 mai 1613 [6], 25 mai 1683 [7] et 7 décembre 1740 [8]. Le fleuve côtier d'Uchet se trouve au centre de cette seigneurie. En juillet 1242, cent arbalétriers étaient demandés au Marensin pour le service du roi [9].

Le *Born* s'étendait des limites du Marensin (fleuve côtier de

1. L'étang d'Hourtin a 13 affluents ou tributaires de 3.500 à 14.900 mètres de cours. Celui de Lacanau en a 8 de 4.100 à 28.800 mètres de cours. (Feret, *Statistique de la Gironde*, p. 153-154.)
2. Lisez Lapp-our-tarrac.
3. Arch. nationales, R² 93.
4. Dompnier de Sauviac, *Chroniques d'Acqs*, p. 116.
5. *Idem*. Cet auteur a écrit au vu du cartulaire du chapitre de Dax.
6. Arch. nationales, R² 105.
7. *Idem*, R² 112.
8. Arch. du château de Marcellus en Lot-et-Garonne, dossier du Marensin.
9. Francisque Michel et Bémont, *Rôles gascons*, n° 169.

Contis) jusqu'aux eaux de Cazaux, dont l'émissaire vers la mer est détruit depuis un temps reculé. Le fleuve côtier de Mimizan débouche sur la côte du Born. Le 30 octobre 1269, toute la justice du pays de Born, sauf celle de Mimizan, était rendue à Pierre de Dax, vicomte de Tartas [1].

Le *Buch* confinait au sud avec le Born aux eaux de Cazaux, et au nord avec le Médoc aux eaux de Lacanau, dont le déversoir à la mer est également détruit. La Leyre inférieure et le bassin d'Arcachon sont dans le Buch. Pierre Amanieu était captal de Buch en 1293 [2].

Le *Médoc* tenait le pays depuis les confins du Buch jusqu'à la Gironde (ou Garonne), fleuve qui séparait les Médules des Santons, les Ibères des Celtes.

Ces sept pays anciens conservent encore leurs noms et les limites mentionnées.

* * *

Les eaux reliées des étangs viennent d'être présentées comme une barrière que les sables n'attaquaient pas. Cette assertion va, par surcroît, être appuyée d'un autre témoignage qu'il importe d'opposer à de très nombreux écrits se rapportant aux travaux dits de Brémontier et que des spécialistes eux-mêmes citent encore en leur attribuant une valeur scientifique [3].

Pour entrer dans une précision, il n'est pas exagéré de dire qu'un ingénieur en chef résidant à Mont-de-Marsan ne pouvait pas connaître les dunes dans leurs détails. Toutefois, M. Le Boullenger, ingénieur en chef des Landes, fit une tournée sensationnelle dans les dunes en 1817, de Capbreton à Cazaux, et en rendit compte dans un long rapport plusieurs fois cité au cours du présent chapitre. C'était alors l'âge héroïque ou tragique des prétendus sables destructeurs, l'ère des eaux douces refoulées par les soi-disant dunes mobiles. Comme les autres personnages de l'époque, M. Le Boullenger dut le plus souvent se borner à voir ce qu'on lui montrait et à noter les opinions de ses guides et interlocuteurs. Le chapitre IV qui suit montrera de sa part des impressions sans valeur. A Uchet, par exemple, il parlera des dunes en temps calme sur le ton dont

1. Bémont, *Reconn. féodales en Aquitaine*, nos 417 et 477.
2. Bémont, *Rôles gascons*, n° 2109.
3. A ce point de vue, voyez Congrès des Sociétés savantes de 1905, pp. 194 et suiv. du *Bulletin de la Section de Géographie*, et ensuite, au même *Bulletin* de 1914, pp. 188 et suiv.

parlerait de la mer un montagnard qui la verrait pour la première fois étant sur un navire secoué par le mauvais temps.

Ces remarques présentées; voici la preuve complémentaire annoncée. Elle est d'une grande force et réside dans l'humble fougère en ses deux sortes *Pteris aquilina* (fougère à l'aigle) et *Polypodium vulgare*, à tige unique. On n'en trouve pas un seul pied dans les dunes jadis nues et blanches qui ont été boisées par les travaux de Brémontier. La fougère ne vient pas non plus dans le voisinage immédiat des marais ni parmi les plantes ou herbages aquatiques. En même temps qu'un terrain meuble ou à humus, il faut à cette famille de cryptogames un sol suffisamment sec, partant fort vieux.

Or, l'étroite pointe de Grave, à l'embouchure de la Gironde, est assez abondamment tapissée de ces deux sortes de fougères sur une lisière qui varie de 60 à 150 mètres E.-O. Elle n'était donc pas envahie par les sables mobiles.

La plus haute dune du Lilhan, située à 5 kilomètres environ de la mer, porte sur ses flancs, et jusqu'au sommet, des sous-bois, des pins, des chênes et de la fougère.

De Montalivet vers le sud, on trouve la fougère entre les marais et les dunes de Moureys, de Beautemps, de Saint-Isidore et au delà.

Il existe de la fougère, mais fort clairsemée, à l'ouest de l'étang d'Hourtin. Ce témoignage restreint est toutefois précieux, le lac se trouvant près de la mer.

Une pièce d'eau de 8 hectares, sise 500 mètres au N.-O. de ce lac d'Hourtin (c'est un reste d'eau de la partie desséchée par le récurage des chenaux de jonction allant des bords de la Gironde à Arcachon), et nommée lagune, a une lisière de 200 mètres de fougère E.-O. à sa rive occidentale, laquelle se trouve à 3.600 mètres de la mer. L'étang d'Hourtin ayant lui-même ses longues rives à égale distance moyenne de l'océan, ses eaux d'un poids excessif (6.000 hectares encastrés dans les dunes) ne pouvaient pas, au témoignage des fougères, être refoulées. (Il faut tenir grand compte, au sujet de vieilles forêts, que les anciens inventaires de la sirie de Lesparre mentionnent les dévastations des habitants et aussi les incendies allumés par les bergers « pour couper le bois mort ». Les nouvelles pousses forestières étaient ensuite détruites par les troupeaux, notamment par les chèvres.)

L'étang de Lacanau ne montre guère de la fougère qu'à sa « Montagne ».

Le lit par lequel les eaux du même lac de Lacanau s'écoulent dans le bassin d'Arcachon, sur un trajet de 16 kilomètres N.-S.,

le long de la bordure des dunes et de la lande, présente de la fougère à sa partie ouest (côté des dunes) sur une bande qui va de 10 à 150 mètres ; la lisière mesure plus de 100 mètres entre les dunes et les marais en regard de Lège, ce pays dont les étranges légendes paraîtront au chapitre IV qui suit.

(Il n'y a pas de fougères à l'ouest du bassin d'Arcachon, il n'y en a pas à la lagune de la vieille église de Bias ni guère à l'étang d'Aureilhan.)

Le lac de Sanguinet-Cazaux a des fougères devant ses parties N.-O. et S.-O., sur des lignes montrant, comme à Hourtin, que le centre des eaux n'a pu être refoulé, ce qui a été établi aux pages précédentes.

L'étang de Biscarrosse est tapissé de fougère à sa partie ouest.

L'extrémité N.-O. de l'étang de Parentis en présente sur une profondeur atteignant jusqu'à 3 kilomètres.

La bouillante Guillère, qui relie l'étang de Parentis à celui d'Aureilhan à travers des dunes souvent érodées, présente le long de sa rive ouest de la fougère en masses non continues, mais largement suffisantes pour infirmer les traditions rapportées sur Sainte-Eulalie.

La vallée du fleuve côtier de Contis en est tapissée jusqu'aux approches des dunes littorales.

Les étangs de Saint-Julien et de Lit, dont on parle encore sans raison d'une manière si alarmante, présentent chacun jusqu'à 800 mètres de fougères E.-O. au couchant de leurs eaux ou de leur bassin. Le chapitre IV s'étendra à ce sujet.

L'ouest de l'étang de Léon en est peuplé sur une profondeur qui atteint 1.200 mètres sur certains points. Il faudra s'en souvenir au chapitre IV à propos de l'ingénieur en chef Le Boullenger.

Plus au sud (reste du Marensin et terre de Maremne), le pays, qui est habité entre les étangs et la mer, offre à la vue plus de 5 kilomètres de dunes E.-O. à fougères et à forêts antiques. Il faut répéter que les sables, dans cette région sud, sont de calibre lourd et peu mobiles.

La lisière-tampon de fougère qu'on trouve presque toujours à l'ouest des eaux douces, de la Gironde à l'Adour, permet de dire qu'il n'y avait pas de sables nus et mobiles en contact avec les marais et les cours d'eau de jonction; il n'y en avait guère avec les étangs, quand ceux-ci n'étaient pas encastrés jusqu'au point culminant de la chaîne des dunes.

Donc, nulle part, les eaux douces n'étaient refoulées par des sables mobiles.

*
* *

Flore des dunes riveraines de la mer. Les vingt premières plantes, venant du Vieux-Boucau, et que j'ai reçues du lieutenant des douanes Cétran, ont été déterminées par M. Motelay, le savant botaniste bordelais; les quatre suivantes, de même provenance, ont été déterminées par M. I. Chevalier, de la Société linnéenne de Bordeaux, qui, en outre, m'a signalé les sept dernières, lesquelles manquaient à mon herbier.

En regard de chacune de ces plantes est son nom vulgaire selon les ouvrages spéciaux ou d'après l'appellation rustique de la région, quand ces dénominations existent.

Psamma arenaria ou ..... *Calamagrostis arenaria*	Gourbet ou psamma des sables.
Helichrysum Stœchas. Composées.....	Immortelle (Stœchas).
Anthemis mixta. Composées.....	Anthémis mixte.
Artemisia campestris. Composées.....	Armoise champêtre.
Asperula cynanchica. Rubiacées.....	Aspérule à l'esquinancie.
Astragalus baionensis papillonacées. Lois.	Astragale de Bayonne.
Convolvulus soldanella. Convolvulacées...	Liseron.
Diotis candidissima. Composées.....	Diotis blanc.
Diplotaxis. Crucifères.....	
Euphorbia Paralias. Euphorbiacées	Euphorbe Paralias. Lait de vache.
Eryngium maritimum. Ombellifères	Panicaut maritime. Chou de mer.
Galium arenarium. Rubiacées.....	Gaillet des sables.
Hieracium eriophorum. Composées.....	Épervière ériophore.
Jasione montana. Campanulacées.....	Jasione des montagnes.
Linaria thymifolia. Scrofularinées.....	Linaire à feuille de thym.
Lotus corniculatus. Papillonacées.....	Lotus corniculé.
Matthiola sinuata. Crucifères.....	Matthiole sinuée.
Silene maritima. Caryophyllées.....	Silène maritime.
Thrincia hirta. Rott.....	Thrincie hérissée des sables. Pissenlit ou chicorée sauvage [1].
Inula.....	Inule (sur dune naguère riveraine et devenue de second plan).
Ononis repens. Var. *Antoquorum.* Papillonacées	Vigne piquante. (Épines blessant douloureusement; jolie fleur violette; très petits fruits.)
Polygonum maritimum. Polygonées.....	Renouée maritime.
Rumex acetosella. Polygonées.....	Petite oseille.
Atriplex crassifolia.....	Arroche à feuille épaisse.
Salsola Kali. Salsolacées.....	
Crambe maritima. Crucifères.....	Crambe maritime.
Cakile maritima. Crucifères.....	Cakilier maritime.
Honckeneja peploides. Caryophyllées.....	Faux pourpier.
Trifolium maritimum.....	Trèfle maritime.
Medicago marina. Papillonacées.....	Luzerne marine.

1. Plus deux variétés de composées se rapprochant du *thrincia*, mais qui n'ont pu être déterminées exactement par M. Chevalier, à défaut de fleur ou de fruit. Il s'agit probablement du *Leontodon proteiformis*. L'une de ces deux variétés, fortement velue, n'est pas comestible, alors que la seconde et le *thrincia hirta* le sont.

Ces trente et une plantes, sans compter de longs brins d'herbe ordinaire, tapissent les sables de la zone à air salin qui est réfractaire à tout boisement. Elles y poussent spontanément. Une preuve bien nette en est particulièrement étalée au Vieux-Boucau, à l'emplacement de l'ancienne embouchure de l'Adour. La dune de bordure survenue à cet endroit par prolongement automatique nord-sud (consécutif au courant marin côtier) a fourni la majeure partie des 24 premières plantes de la liste qui précède; une assez bonne portion de celles-ci fut cueillie sur les 400 derniers mètres du parcours (partie sud), qui sont postérieurs à 1873, date où fut ramené vers la gauche, à l'aide d'une jetée en maçonnerie, le petit fleuve côtier actuel. A mesure qu'avec ou sans clayonnages la butte récente de 400 mètres s'allongeait, la verdure apparaissait sur les croupes. Dans cette végétation spéciale, le gourbet, avec ses vigoureuses racines, est partout l'unité la plus abondante et celle qui modère le plus le mouvement des sables. Le bétail est très friand de ces plantes et herbes d'air salin, qu'il broute à l'exception de la vigne piquante et d'une ou deux autres espèces.

*
* *

Dunes, *Tucs*. Etymologie. — Dune nous vient du latin *dunum* et du grec *doùnon*, mots signifiant hauteur, éminence. Ils dériveraient du celtique *dun*, qui désigne également une colline, une éminence. Lugdunum, aujourd'hui Lyon, provient de ce que l'emplacement de cette ville est sur des collines.

L'appellation dune n'est pas usitée dans le parler local du littoral; l'idiome gascon répugne à l'admettre. Nous disons *luc* dans la partie sud jusqu'à Arcachon, et *truc* dans la partie nord, pour désigner les dunes de sable. D'autres expressions sont survenues dans le voisinage de la mer pour désigner certaines dunes : *tourons* dans le Born, *piqueys* à Arcachon, etc. *Puy* ou *pey* s'est écrit très couramment autrefois pour désigner les monticules de sable comme les éminences de l'intérieur. Le capitaine marin Pierre Garcie, dans son *Routier de la Mer*, écrit vers 1480, nomme souvent les puys (dunes) dans les orientations à tenir depuis la haute mer. Nous avons conservé sous cette forme le verbe *puya*, monter, et le substantif *puyade*, côte, montée.

Dans les Alpes Cottiennes, *truc*, en langue vulgaire, est l'équivalent de grosse pierre, de monticule [1].

1. Chabrand et de Rochas, *Patois des Alpes Cottiennes*, pp. 127-128; — Vallentin du Cheylard, *Population des Taillabilités du Dauphiné*, p. 285.

Tuc, en béarnais, signifie : tertre, coteau, mont. Il a pour diminutif : *tucoulet* [1].

Dune et *tuc* ne sont par conséquent pas des expressions spéciales aux monticules de nos sables. Ils ont la signification générale d'éminence, d'amoncellement, qu'il s'agisse des bords de la mer, des terres intérieures ou des pays montagneux. Notre *tuc* du littoral doit être d'origine ligure, ou au moins celtique. Un autre rapprochement permettrait de le croire. Dans les Alpes Cottiennes coule une rivière nommée Verdon, et sur la partie inférieure de la Gironde se trouve notre Verdon, dénomination qui, comme *tuc*, *truc*, pourrait provenir des Ligures ou des Celtes. Voyez Verdon au chapitre V.

1. Lespy, *Dictionnaire béarnais*.

CHAPITRE IV

Localités maritimes soi-disant disparues ou éprouvées. Paroisses réellement éteintes.

Notre côte de dunes, avec sa mer presque toujours inabordable, avec ses sables nus, menaçants et déserts, a particulièrement impressionné nos ancêtres et pesé sur l'imagination populaire. La tradition nous a transmis ainsi des récits fabuleux, ou au moins fort exagérés, qui disparaissent difficilement.

A l'encontre de ces préjugés, il faudra d'abord tenir compte que les actes authentiques, les titres d'affaires sont assez nombreux et très anciens. En eux se trouvent les garanties de la vérité, en tant qu'ils constatent des faits, règlent des intérêts et ne subissent l'effet d'aucune opinion. A Soulac, à Hourtin, à Lège, à Mimizan, etc., ils remontent jusqu'au xe ou xie siècle et, concurremment avec des témoignages géologiques et préhistoriques, avec aussi des repères du sol et quelques vieux édifices, nous laissent voir un peu partout, dans le passé lointain, la zone des dunes et des eaux douces telle qu'elle était à l'arrivée de Brémontier : ce sont les jalons de l'histoire et de la science[1].

Mais à côté perce, revient sans cesse et domine le récit populaire, le *folk-lore*, souvent appuyé par l'intervention d'hommes ayant eu pour mobile leur simple opinion ou leur intérêt personnel : c'est, pour la région, l'empirisme de la science et de l'histoire.

Dans le but de poursuivre à cet égard la recherche de la vérité sur le passé, on va examiner ici, en commençant par l'extrémité nord, les divers points considérés à tort comme ayant disparu ou souffert du fait de la mer et des sables mobiles.

1. Ateliers de silex et fours de la même époque, — prieuré de Grave en 1092, — description de Soulac vers l'an 950, — port Layron de 1195, — port de Pelos de 1286, — comptes de l'archevêché des xiiie et xive s., — église de Sainte-Hélène-de-l'Étang de 1099, — vieille église et pêcheries du Porge de 1517-1560, — donation de Lège en 1027, — moulin de Lège de 1273, — plaque à Andernos d'un évêque de Boïos, — cloche de Cazaux de 1546, — église de Mimizan du vie siècle, — pêcherie de Mimizan de 1035, — chapelles de pèlerins, — chenal de jonction de 1277-1402 à Biscarrosse, — colonnes de sauveté, — bail de 1446 à Contis, — moulin d'Ardy en Soustons l'an 1300.

*
* *

La position géographique des localités supposées disparues restait dans le vague. Un conseiller général n'a pas redouté d'apporter des précisions par trop hardies sur les neuf lieux suivants, qui relèvent presque tous de son canton. Une carte par lui publiée assez récemment, en 1891 [1], donne, par rapport au rivage maritime actuel :

Saint-Nicolas-de-Grave, à	4.500	mètres en mer.
Domnoton	2.500	—
Noviomagus	10.000	—
Le Mont.....	5.500	—
Le Lilhan.....	5.500	—
Astrac ou Artrac, sur Grayan.....	6.000	—
Artigue-Estremeyre	6.000	—
Pelos.....	1.250	—
La forêt de Lesparre	8.500	—

Encore l'opinion de l'auteur est-elle en cela modérée, tout erronée qu'elle soit, car les paysans de Montaigne disaient en 1580 « que depuis quelque temps la mer se poulse si fort vers eulx, qu'ils ont perdu quatre lieues de terre » [2]. La lieue de la Gironde était de 5.845 mètres, dans « sa longueur la plus ordinaire » [3].

Autant que possible, pour chaque lieu-dit qui va suivre, la tradition est d'abord rapportée; les preuves historiques et les témoignages matériels viennent ensuite.

Saint-Nicolas-de-Grave, Passe de Grave (ou **Passe Sud**). — La presqu'île imaginaire qui reliait le Médoc à Cordouan devait nécessairement être couverte de villes dont on demande compte à la mer. D'abord, c'est l'église de Saint-Nicolas-de-Grave, « située beaucoup plus vers le nord que l'église actuelle de Soulac, » dit l'abbé Baurein [4], ce que M. l'avocat Goudineau traduit par : 4.500 mètres au large en mer. La citation de l'abbé Baurein dit encore : « La passe qui existe maintenant entre l'extrémité du Médoc et la tour de Cordouan a été faite par les ravages de la mer au préjudice du terrain dépendant de Saint-Nicolas, puisqu'elle retient encore la dénomination de Pas de Grave. »

En 1885, à sa page 482, le *Bulletin de la Société de Géographie de*

1. Goudineau, *Navigabilité de la Gironde*, p. 24.
2. *Essais*, I, livre XXXIII. — Voyez en tête du chapitre III.
3. Brutails, d'après Brémontier, *Actes de l'Acad. de Bordeaux*, 1911, p. 36.
4. *Variétés bordelaises*, t. Ier, p. 59.

Bordeaux donnait ces lignes : « On sait que l'église de Saint-Nicolas, située plus au nord que celle de Soulac, a complètement disparu sous les flots de l'Océan *avec des paroisses entières.* »

« Pas de Grave, descouvert depuis vingt ans, » a écrit Henri de La Popelinière en 1592 [1], en parlant du bras de mer qui sépare Cordouan de la pointe de Grave. Ce propos recueilli sur les lieux mêmes est démenti par la *Cosmographie* de Jean Fonteneau, dit Alfonse de Saintonge, datée de 1544, comme le fait remarquer M. Ét. Clouzot en narrant la visite d'Henri de La Popelinière à Cordouan [2].

L'Almanach de Guienne paru l'année 1760 parlait de la langue de terre par laquelle on a voituré depuis le Médoc tous les matériaux de la tour de Cordouan [3]. Vingt-quatre ans plus tard, l'abbé Baurein écrivait : « Une tradition qui subsiste encore dans le Bas-Médoc porte que le local sur lequel cette tour (de Cordouan) est placée était anciennement si peu séparé du continent, que pour y arriver il suffisait d'enjamber un très petit courant d'eau, en y plaçant au milieu quelque chose pour y appuyer le pied [4]. » C'est ce qu'Elisée Reclus a rendu ainsi : « Si l'on en croit la légende, il suffisait d'une tête de bœuf ou de cheval jetée au milieu du détroit pour permettre aux voyageurs de le franchir en deux bonds [5]. »

Voilà le langage courant. Passons maintenant à la réalité, en commençant par les charrois vers Cordouan.

Dans le contrat passé entre Louis de Foix et les délégués du roi, le 2 mars 1584, les premières mentions portent que Cordouan est « à l'entrée de la grande mer, entre la ville de Royan et Nostre-Dame de Soulac à trois lieues de terre de chaque cousté [6] ». L'article 19 du même contrat stipule en conséquence que l'architecte fournira « les barques garnies et leurs voiles et équipages, les baptaulx pour porter les pierres et aultres matériaux » destinés à la tour de Cordouan. Dans « Nostre-Dame de Soulac », bien entendu, il faut voir le port du Verdon (trois petites lieues de Paris).

En 1088, des moines de l'abbaye de Cluny tentèrent de s'établir sur l'îlot de Cordouan [7]. L'insécurité, l'impression produite par les tempêtes obligèrent les moines à fuir ce lieu inhospitalier et désolé pour s'installer, en 1092, « en face de l'océan » sur les dunes de la

1. Bibl. Nat., mss. fr. 20782, fol. 585, cité par Ét. Clouzot.
2. *Bibl. de l'Ec. des Chartes, Revue* de juillet-août 1905, p. 411-419.
3. Voyez *Revue Philomathique* de 1905, p. 386.
4. *Variétés bordelaises*, t. Ier, p. 58.
5. *Revue des Deux Mondes*, déc. 1862, p. 907.
6. *Actes de l'Acad. de Bordeaux*, 1855, p. 485.
7. Recueil des chartes de l'abbaye de Cluny (A. Bruel, Impr. Nat., 1888, p. 101).

pointe de Grave [1], à moitié chemin, en ligne droite, de la basilique de Soulac à l'extrême pointe de Grave. La *Petite Gironde* du 24 septembre 1909, signalant que M. Guy, ingénieur en chef de la Compagnie du Médoc, a été conduit à faire des fouilles dans la dune de l'ancien prieuré de Saint-Nicolas-de-Grave, dit : « Les premiers coups de pioche ont mis à jour un certain nombre de squelettes paraissant remonter à plusieurs siècles. » M. l'ingénieur Guy a bien voulu me donner autorité de me servir de son nom pour rapporter les indications complémentaires suivantes : les fouilles firent rencontrer des débris de pierres et de briques, ce qui dénote que les habitants avaient enlevé les matériaux utilisables; une cour ou place au sol consolidé par une espèce de béton se trouvait à la surface même de la dune, preuve que l'élévation et la forme de celle-ci ne se sont pas modifiées depuis l'installation de 1092; cinq crânes et d'autres ossements exhumés, rencontrés à moins de 2 mètres de profondeur, furent transportés dans un baril au cimetière du Verdon.

Le prieuré de Saint-Nicolas-de-Grave, rattaché contre son gré, en 1131, à Sainte-Croix de Bordeaux comme étant sur le territoire de Soulac [2], a dû être fermé et abandonné à une époque très reculée qui reste inconnue, et n'a, d'après ce qui précède, nullement été enseveli sous les sables ni englouti par la mer.

La carte de l'ingénieur militaire Claude Masse (1700-1708) mentionne les ruines du prieuré de Saint-Nicolas-de-Grave au lieu marqué par les fouilles de 1909 et donné à la carte ci-après. Les traditions rapportées restent ainsi sans valeur pour tout ce paragraphe de la pointe de Grave.

Latran, Médine. — « Entre Cordouan et la terre de Solac, au bas des grandes marines, on a treuvé par les pescheurs de monceaux de grandes pierres marques de villes de Latran, des ruines abandonnées de laquelle les habitants bastirent plusieurs maisons à Solac et ailleurs, les autres disent que c'est Médine [3]. » En 1043, Ama, comtesse de Périgord, donnait sa terre de Médrines à l'église de Soulac [4]. Peut-être cette donation de Médrines a-t-elle provoqué la légende qui précède. Elle ne peut pas mériter d'attention, après ce qui vient d'être dit sur Saint-Nicolas et la Passe de Grave.

1. Bibl. Nat., fonds des Bénédictins, et *Notre-Dame de Soulac*, p. 29.
2. *Arch. histor. de la Gironde*, t. XXVII, p. 74.
3. Ét. Clouzot, d'après de La Popelinière, ouvr. cité, p. 420.
4. Cartul. de Sainte-Croix de Bordeaux, Bibl. nat. et *Arch. histor. de la Gironde*. t. XXVII, p. 109.

Domnoton. — « Que sont devenus ces anciens champs placés près du rivage de la mer? Qu'est devenu Domnoton, lieu également situé sur les bords de l'Océan et qui était le lieu où habitait Théon, ami d'Ausone? Il y a longtemps qu'ils ont été engloutis par les flots de la mer. » Ainsi s'exprime l'abbé Baurein [1]. Pour d'autres, Domnoton se trouvait sur l'une des branches sud que l'on prête à la Gironde inférieure. Dutrait, dans une thèse sur le Médoc, l'a situé à Montalivet (Vendays), sinon à Soulac [2]. La tourbe et l'argile qui affleurent à ces endroits (chapitre Ier, pages 10 et 11) contredisent cette opinion. Il n'y a pas trace d'un ancien cours d'eau à Soulac. A Montalivet se voient les restes d'un ruisseau nommé Gault; il n'eut aucune puissance, puisque son lit n'a pas labouré sur la plage l'assise de tourbe qui repose sur l'argile tertiaire. Les mers à flux et reflux sont hostiles aux deltas, quand la nature ne les impose pas par des obstacles qui n'existent point sur le sol plat et sablonneux du Médoc.

La dénomination Verdon est employée par le capitaine marin Pierre Garcie dans son *Routier de la Mer*, écrit vers 1480 et qui depuis a connu de nombreuses éditions : « Et si veulx traverser et aller au Verdon querir l'abry, tu pourras traverser dès le travers de Ryan à Meschers. » H. de La Popelinière, qui, en décembre 1591, visita le Bas-Médoc en compagnie de délégués du maréchal de Matignon, a dit à cette occasion : « Dès la pointe du Verdon, qui a une anse laquelle droict au nordest tire à Royan, et à leur entredeux se fait la conjonction de la mer et Gironde [3]. »

De ces deux exemples on peut inférer que les marins fréquentant la Gironde (c'était le cas pour Pierre Garcie) et les gens du pays disaient Verdon, après l'époque latine, au lieu de Sainte-Marie-de Soulac. Au chapitre V, voyez Verdon, qui doit être un nom ligure ou celte.

Nous savons par Ausone (épître IV) que Théon habite dans le pays des Médules un port au bord de l'océan. Par l'épître V, nous savons que, de Domnoton, Théon n'a qu'à prendre son bateau et à déployer la voile de lin pour arriver au cours d'un flux de marée à la maison de campagne d'Ausone, à Condat, que l'on estime être aux environs de Brion. Il s'agissait donc simplement de remonter la Gironde à la faveur d'une marée, comme aujourd'hui quand on part du Verdon. Examinons où était situé Domnoton.

IVe siècle. Dans sa quatrième épître, Ausone demande à Théon

1. *Variétés bordelaises*, t. Ier, p. 324.
2. Voyez *Bull. Soc. de Géogr. de Bordeaux*, 1897, p. 50.
3. Ét. Clouzot, ouvr. cité, d'après le ms. franç. 20782, fol. 585, Bibl. Nat.

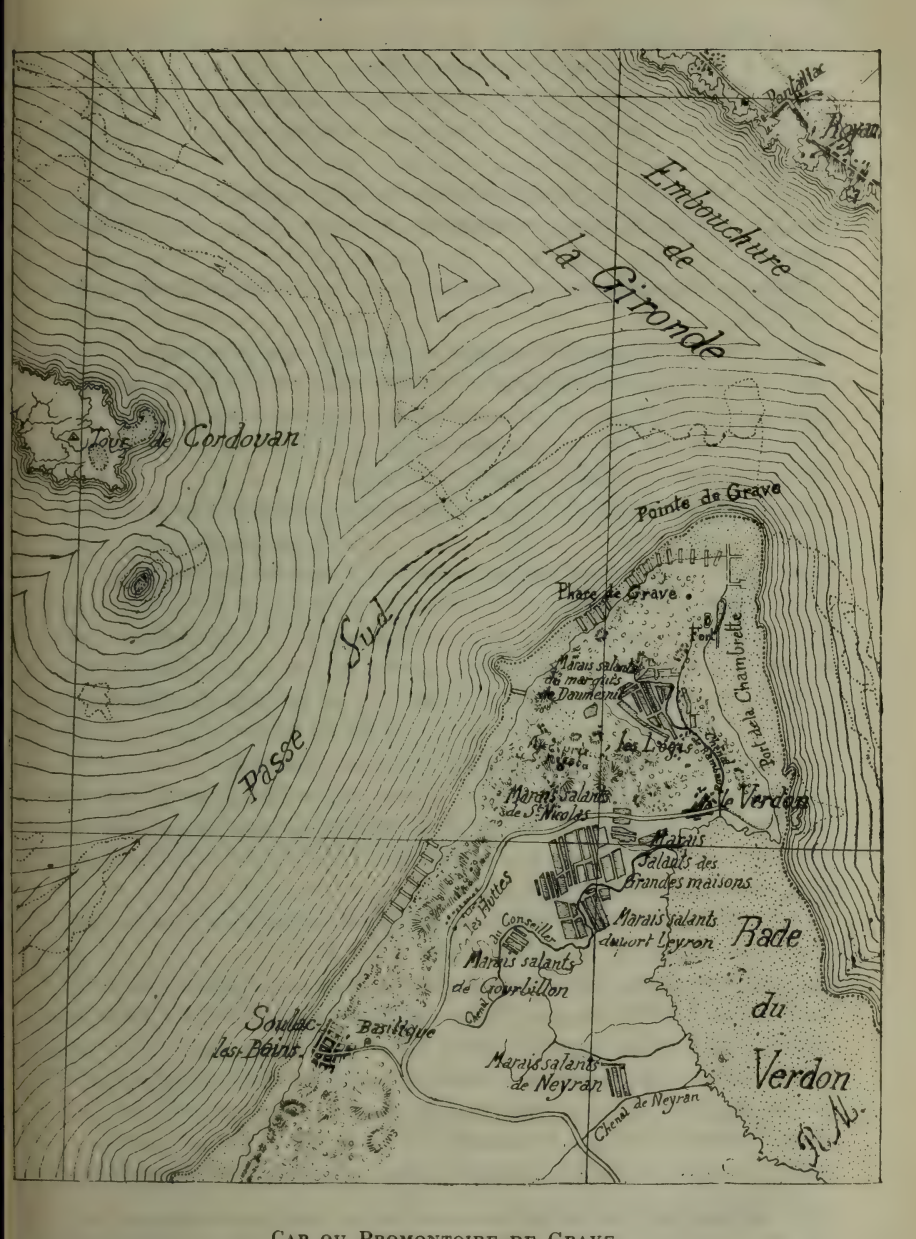

Cap ou Promontoire de Grave.

Avec le port Leyron de 1195 et les marais salants de la Carte des fiefs de la sirie de Lesparre.

comment va sa santé au bout du monde à la « *fin des terres* », c'est-à-dire à Domnoton, gîte du même Théon.

982. Guillaume Sanche, duc de Gascogne, donne à l'abbaye de Saint-Sever « l'église Notre-Dame de Soulac ou de la *Fin des Terres* [1] ».

1043. Ama, comtesse de Bordeaux ou de Périgord, fait don d'un domaine de Médrins au monastère de Notre-Dame de la *Fin des Terres* [2].

1865. L'abbé Mezuret publie *Notre-Dame de Soulac ou de la Fin des Terres*.

Ce titre de *Fin des Terres*, qui continue à être porté par la basilique de Soulac, ne paraît pas avoir été, dans notre région, appliqué ailleurs qu'au Verdon et à son chef-lieu de paroisse, Soulac.

Domnoton, Le Verdon et Soulac, c'est toujours la même localité, depuis Ausone, depuis l'époque romaine.

A cet égard, d'autres preuves d'une force frappante, et remontant jusqu'au quaternaire ancien, vont maintenant intervenir pour montrer de tout temps Soulac avec sa même configuration de sol.

Au premier siècle de notre ère, le géographe Mela, qui était espagnol, dit : « Lorsque, dans le voisinage de l'océan, après s'être accrue des eaux de la marée montante, la Garonne roule ses eaux avec la marée descendante, on la voit se grossir et s'élargir de plus en plus à mesure qu'elle s'approche de la mer, de sorte qu'à son embouchure on la prendrait pour un détroit.

» C'est à l'embouchure de la Garonne que les rivages commencent à s'avancer dans la mer et à décrire cette courbe qui fait face à la côte des Cantabres, et s'étend depuis le pays des Santons jusqu'à celui des Osismiens [3]. »

A l'heure présente encore, c'est depuis le point actuel de l'embouchure, depuis la pointe de Grave, que le rivage d'en face commence à s'avancer dans la mer en décrivant la ligne marquée par les falaises de Royan, par Terre-de-Nègre et la Coubre, ligne qui fait face aux côtes basques. Mela nous laisse voir ainsi notre côte de 236 kilomètres de dunes encadrée entre ces deux lignes latérales qui avançaient et avancent en mer. Donc, là encore, pas de changement appréciable, et l'embouchure de la Gironde, au commencement de notre ère, n'avançait pas plus qu'aujourd'hui vers le nord-

1. Cartulaire de l'abbaye de Saint-Sever; Marca, *Histoire de Béarn*, p. 219. — Par église il faut entendre la paroisse de Soulac, qui n'avait en fait de temple que l'oratoire dit de sainte Véronique, dont l'autel était à côté de la fontaine (Mezuret, *N.-D. de Soulac*, p. 102).

2. Arch. de la Gironde, H 640, fol. 69.

3. *De situ orbis*, liv. III, § 2.

ouest. Elle faisait conjonction avec la mer entre la pointe du Verdon et Royan, vient de dire, en 1591, de La Popelinière.

La description de Mela ne tient pas compte de la pointe de dunes dite de Grave, qui pénètre comme un coin dans la rive gauche de l'embouchure de la Gironde. L'intervention de la géologie va éclairer ce côté capital de la question : « Près de Soulac, les dunes modernes ont débordé ou caché les sables primaires [1]; mais plus loin, le liséré est des dunes du Verdon appartient à la série primaire, sur une largeur de 100 à 200 mètres au moins. L'âge géologique est difficile à fixer... Je les crois pléistocènes [2]. »

Depuis, sur la carte géologique de La Rochelle-Lesparre, éditée en 1914, M. Welsch a donné aux dunes du Verdon la teinte du quaternaire ancien, fait qui s'accorde avec ce que j'ai pu signaler en 1913 au sujet des potiers préhistoriques.

Pour le simple passant, la pointe du Verdon offre à la vue sa couche d'humus peuplée de fougères, double attribut, on l'a vu plus haut, des dunes antiques.

Par conséquent, bien avant la période géologique que Lapparent, à sa page 1722, appelle « le régime actuel », c'est-à-dire bien avant le néolithique [3], la pointe de Grave pénétrait dans l'embouchure de la Gironde, et la rade actuelle du Verdon, le fait reste indiscutable, existe à l'abri du même chaînon de dunes, avec la forme que nous lui voyons, depuis neuf ou dix mille ans.

Domnoton était au Verdon, non d'après un raisonnement ou une conviction personnelle, mais d'après la matérialité des faits exposés. Quand Ausone décrit la chaumière à l'âcre fumée de son ami Théon, c'est du lieu du Verdon qu'il parle.

Au sujet de la disparition du nom de Domnoton, remarquer que presque aucun nom rural de l'*Itinéraire* d'Antonin n'a été conservé.

Port-Leyron (ou **Lairon**). — « On ignore si un ancien port appelé Lairon, et dont il est fait mention dans une charte de 1195, existe encore dans Soulac, » dit l'abbé Baurein [4]. La remarque en est arrivée à la forme de port disparu ou englouti. Il n'en est rien.

Le lieu dit autrefois port Leyron, nommé dans la charte de 1195

1. Remarquer toutefois que les monticules n'ont pas été recouverts au prieuré Saint-Nicolas, qui se trouvait à moitié chemin, en droite ligne, de la basilique de Soulac à l'extrême pointe de Grave, près du Verdon, ni sur les points couverts de fougères (pages 99 et 107 ci-dessus). S.-J.

2. J. Welsch, *Bull. de la Carte géologique de la France*, mai 1910, t. XX, n° 126, § *Dunes primaires*.

3. Autrement dit, bien avant la période de la pierre polie.

4. *Variétés bordelaises*, t. Ier, p. 47.

octroyée à Sainte-Croix de Bordeaux à titre de transaction, se trouve sur le chenal du Conseiller, à moitié trajet à peu près de la basilique de Soulac au Verdon (carte page 109); il est mentionné dans un bail du 26 décembre 1584 à un terrier de l'abbaye de Sainte-Croix et au terrier de 1615, cote de Jean Oley [1]; il figure au XVIIIe siècle sur les « Cartes mis au net des cy devant fiefs du seigneur de Lesparre », 7e feuille. Ce cadastre à grande échelle est déposé aux Archives de la Gironde.

Noviomagus. — Noviomagus! Où ne l'a-t-on pas cherché et placé dans la région! Les suffrages à son sujet vont plus particulièrement à Soulac, on ne sait pourquoi, peut-être à cause de la croyance erronée que Soulac avait un port donnant sur la mer. Masse, dans son mémoire de 1690, se demande successivement si Noviomagus était : 1° « le long de l'étang » de Lacanau; 2° à l'emplacement de la ville de Louvergne (étang de Hourtin); 3° sur la partie sud du territoire de Soulac, à l'endroit marqué : cimetière de Fagion (nom qui ne paraît jusqu'à ce jour sur aucun texte); enfin « sur la terre de l'Olibet qui se découvre à chaque marée ».

« Delurbe, dans sa *Chronique* sur l'an 140, rapporte une longue et fastidieuse épitaphe latine, qu'il prétend avoir été trouvée à Soulac et dans laquelle il est fait mention de Noviomagus... Elie Vinet, dans ses commentaires sur Ausone (208 E) [2], dit expressément qu'elle était l'ouvrage d'un imposteur qui voulait se divertir aux dépens d'un certain public [3]. »

Mais telle est la puissance des légendes, qu'elles reparaissent sans cesse. Vingt ans après le travail publié en 1891 par l'avocat conseiller général du canton de Saint-Vivien, cité en tête du présent chapitre, deux livres ont été publiés dans le Médoc : Méteuil (*Saint-Germain-d'Esteuil* [4]) et *Histoire de Lesparre* [5].

Pour le premier de ces deux ouvrages, Noviomagus était au bout extrême du pays des Bituriges-Vivisques, sur l'océan; il serait aujourd'hui au fond de la mer. A la page 74 du livre, il est dit : « Rappelez que Cordouan tenait encore au Médoc il y a deux ou trois siècles. » Etc. (Voyez plus haut, au présent chapitre : *Saint-Nicolas-de-Grave*, contrat de Louis de Foix, page 106.)

Au second volume, Noviomagus reçoit la signification de « Ville

1. Arch. de la Gironde, H 763 pour la cote de 1615; H 496 et 640 pour la charte de 1195.
2. Environs de 1580.
3. Baurein, *Variétés bordelaises*, t. Ier. p. 52, nouvelle édition.
4. Par Louis Raby (1911).
5. Par Clary et Bodin (1912).

aux navires »; il y est parlé aussi, page 16, des « villages » de Cordouan, de la « paroisse » et du « phare » de Cordouan en 1092, etc. (Voyez également le paragraphe : *Saint-Nicolas-de-Grave,* pages 105-106.)

Pendant que des écrivains montrent ainsi Noviomagus jusqu'à 10 kilomètres en mer, l'opinion publique obstinée veut que Soulac soit un reste de la ville et du port — imaginaire — de cet introuvable Noviomagus.

Une voix des plus autorisées a dit à cet égard : « Ptolémée parle d'une ville qui semble avoir été dans le Médoc, qu'il appelle *Noviomagus*. *Noviomagus*, signifiant « marché neuf », ne peut du reste être cherché que dans la région centrale [1]. »

Léo Drouyn place Noviomagus à Brion [2].

La vérité doit être du côté de ces deux grands écrivains.

Le Mont, Les Olives. — Au mémoire de 1690 rapporté à la page précédente, Claude Masse dit que l'Olibet découvre à chaque marée, et que pendant les grandes malines on voit « des vestiges ». — Le Mont (supposé à 5.500 mètres en mer) est, dit-on, la célèbre ville imaginaire des Olives, que les marins voient au fond de la mer avec les yeux de la foi. Quand il s'agit de la montrer à un curieux, les eaux marines ne se trouvent pas assez limpides. En 1273, Olivier de Lilhan rendait hommage au roi d'Angleterre du château de Lilhan et de la forêt des Mons. L'hommage fut renouvelé depuis plusieurs fois pour la forêt seulement [3]. Le chétif manoir n'abritait plus de seigneur. Quant aux bois des Mons [4] qui continuaient de vivre, ce devaient être ceux des dunes. Les dunes antiques boisées, de Soulac à Capbreton, se désignaient et se désignent même encore, d'Hourtin vers le sud, par *monts* ou *montagnes*. La charte du xe siècle porte donation de Soulac avec ses *montagnes*, ses pins, etc. Pour Hourtin, on trouve à la date de 1592 : « Près des sables est le Petit et Grand Mont, qui sont grands pinadas qu'ils appellent et qui anciennement et selon les anciens titres s'appelaient la Grand forêt du Mont [5]. » Sur le Lilhan, à 5 kilomètres environ de la mer, il y a un groupe de trois monts ou dunes primitives; le plus grand de ces monticules

1. Camille Jullian, *Journal des Savants*, 1903, p. 320.
2. *Guienne militaire.*
3. Arch. de la Gironde, reg. C 3359, pp. 211, 222, 223, 228.
4. Au lieu de dire *Le Mont*, comme à la carte et à la brochure de 1891, Baurein (*Variétés bordelaises*, I, p. 330) a écrit *les Monts :* « Le lieu appelé les Monts, qui existait encore vers le milieu du quatorzième siècle et qui était situé aux environs de Soulac... » Cette orthographe de Baurein est donc conforme à celle de l'Inventaire de la sirie de Lesparre, C 3359, note précédente.
5. Mémoire sur la terre de Lesparre, Bibl. Nat. nos 9906 (et 5516, de 1585).

porte jusqu'au sommet des chênes, des pins et de la fougère. Voyez la fin du paragraphe Lilhan, qui suit.

Le Lilhan. — « Les flots de la mer ont englouti l'église de Saint-Pierre-de-Lilhan; et pour qu'on ne puisse pas soupçonner qu'elle ait été couverte par les sables de la mer, que les vents accumulent en forme de dunes sur nos côtes, elle est couverte par les eaux, *est cooperta aquis*, dit l'auteur du pouillé général de la France imprimé en 1648 [1]. » Et la tradition se répète, confuse et contradictoire.

Pour le seigneur de l'endroit, voir *Le Mont*, paragraphe qui précède.

Le Lilhan, cette ancienne petite paroisse dite aussi à 5.500 mètres en mer, se trouve simplement de 4 à 5 kilomètres à l'est de l'océan, dans une région plate dépourvue de dunes modernes et en regard de laquelle la mer dépose fort peu de sables. Un pouillé des environs de 1546 disait le lieu désert; le pouillé général de 1648 (neuf lignes ci-dessus) déclare le Lilhan couvert par les eaux [2]. François Daunefort, curé de Soulac, prend possession de l'annexe du Lilhan le 10 mars 1664 [3]. En janvier 1666 il s'est défait du Lilhan [4], et en même temps il poursuit une instance contre le prieur de Soulac pour revendiquer la dîme d'une métairie faisant partie de ladite paroisse du Lilhan. Le prieur répond que la prétendue cure du Lilhan, « s'il y en a jamais heu, estoit absorbée par les inondations de la mer et couverte par ses sables » (20 août 1666) [5].

C'était de la part du prieur un simple argument de plaidoirie. L'issue de cette instance fut favorable au curé Daunefort qui, dans sa demande d'augmentation de « portion congrue », avait établi « qu'il est de notoriété publique qu'il s'est habitué plusieurs nouvelles familles dans la paroisse ez endroits d'*où la mer s'est relirée* et a laissé à découvert des terres mises depuis peu en culture ». Ces dernières indications sont relatées dans une transaction devant notaire en date du 4 juillet 1670 [6]. C'est-à-dire que les marais de Soulac et du Lilhan, grossis ou devenus trop insalubres, firent un moment abandonner cette dernière petite localité. Le retrait des eaux douces pouvait avoir été quelque peu provoqué par le desséchement des marais de Saint-Vivien, mais il dépendait surtout de l'état d'entretien et de dégagement du chenal de Soulac et du

1. Baurein, *Variétés bordelaises*, t. Ier, pp. 22, 90 et 92.
2. *Idem*. Ce pouillé de 1648 fut édité à Paris par Gervais Alliot.
3. Arch. de la Gironde, H 502, n° 25.
4. *Idem*, n° 30.
5. *Idem*, H 501, n° 23.
6. *Idem*, n° 25. — Toute eau morte ou courante était appelée *mer*, autrefois.

Verdon qui déverse les eaux dans la Gironde. Le procès-verbal d'une enquête officielle faite sur les lieux par les autorités de Lesparre, en août 1699, porte qu'à son débouquement « le dit canal était comblé de vase et qu'il était absolument nécessaire de faire ôter les dites vases avec un bac... Vers les prés de Soulac et Lilhan, nous aurions remarqué que led. canal est absolument tout comblé et a besoin d'être recuré jusque vers le lieu appelé du Graney pour pouvoir vider les eaux qui viennent des sables et vers le lieu de Lilhan, Vallays et Grayan, ce qui fait que tous lesd. lieux sont inondés sept à huit mois l'an [1]. »

La mention du pouillé général de 1648 se trouve ainsi expliquée dans son « couvert par les eaux » relatif au Lilhan, lequel n'a jamais été attaqué par l'océan ni par les dunes. Un témoignage puissant et irrécusable existe à cet égard, celui des fours de potiers préhistoriques du chapitre II, qui existent sur les dunes littorales minuscules et immobiles du Gurp, aux confins du Lilhan et de Grayan. Il réduit à néant le propos rapporté, par Montaigne, des paysans qui venaient de perdre quatre lieues de terre. (Voyez en tête du chapitre III.)

Artras, quartier de Grayan, existait au temps de Baurein (1780) [2]. Il aura changé de dénomination et n'est pas passé à 6 kilomètres en mer. Baurein a écrit à la veille de l'arrivée de Brémontier, et aucun mouvement de la côte ne s'est produit depuis lors.

Grayan. — « Le même conservateur des forêts (Guyet de Laprade), en tournée avec le sous-préfet de Lesparre, écrit, le 18 floréal an X (8 mai 1802), que la dune du piq du Haillan, commune de Grayan, est une de celles qui s'avancent le plus vers les terres, « et que même » une maison qui paroissoit en être très loin a été abandonnée par » l'effet du roulement de ces sables [3]. »

La dune du Haillan n'est plus connue sous ce nom. Les dunes sont peu nombreuses sur cette côte. Il se peut qu'il s'agisse du signal de Grayan (39 mètres) faisant partie d'un groupe de trois monticules et dit aujourd'hui « piquey de Laviau », situé à 2.500 mètres de la mer. Son voisin, du côté nord, « piquey de Danglama, » a vu la diligente légende transporter son nom jusqu'à la mer pour y broder un chapitre : l'anse du Gurp est devenue l'*anse d'Anglemar* ou *port des Anglois*. « On prétend, dit l'ingénieur Claude Masse, en 1690, qu'il y avait autrefois un port où l'amiral Talbot,

1. Arch. de la Gironde, H 1048, n° 49.
2. *Variétés bordelaises*, I, 236.
3. Buffault, Congrès des Soc. sav. de 1905, *Bull. de la Section de Géogr.*, p. 198.

ou un autre, descendit avec une puissante armée, et qu'ayant brûlé leurs vaisseaux, ils reprirent la Guyenne en l'an 1452 [1]. »

La marche rapide de la dune du Haillan, au commencement du XIXe siècle, pourrait bien être placée de pair avec celle des paysans du même pays déclarant à Claude Masse, en 1690, avoir vu un village changer deux ou trois fois de place pour fuir devant les dunes en mouvement [2]. En fait d'opinion à émettre sur la mention de M. Guyet de Laprade, ce qui a été présenté à la fin du chapitre II, au sujet de potiers préhistoriques et gallo-romains, montre que depuis des milliers d'années il ne se produisait pas le moindre mouvement de sables au départ de la côte de Grayan, qui est abritée par les roches sous-marines dites banc des Olives.

En ce qui regarde Talbot, ce général, parti des côtes d'Angleterre le 17 octobre 1452, débarquait le 21 au bas de la Gironde, où l'attendait le sire de Lesparre, partisan des Anglais, et le surlendemain 23 il entrait à Bordeaux avec son armée, comme en font foi depuis longtemps les historiens anglais et français. S'il avait été réduit à débarquer sur la plage du Gurp, il n'aurait pas eu, pour les détruire, à brûler ses vaisseaux, qui auraient mordu dans le sable et l'argile et n'auraient probablement plus flotté; en outre, une semaine aurait à peine suffi pour faire arriver troupes et matériel à la route qui passe à Grayan.

Les partisans de toutes ces légendes ne s'aperçoivent pas qu'à propos de Talbot, ils avouent, sans s'en douter, qu'en 1452 cette mer, qui à leur opinion avançait sans cesse, dévorant tout, se trouvait précisément au point où nous la voyons, à l'anse du Gurp. Elle s'y trouve d'ailleurs depuis dix mille ans. (Chap. II, p. 55.)

Mansirot. — « Il est fait mention de Sainte-Foi de Mansirot dans une charte de l'an 1108 insérée au tome II du *Gallia Christiana* (page 277) *inter instrumenta*... Les termes employés dans cette charte ne permettent pas de douter que le lieu appelé Mansirot ne fût placé dans cette partie du diocèse (archiprêtré de Lesparre)... On ignore si cette fondation a jamais eu lieu. Tout ce qu'on peut assurer, c'est que cette charte (de 1108) est la seule qu'on ait vue où il soit fait mention du prieuré de Mansirot [3]. »

Comment peut-on, sur cette seule donnée, continuer de deman-

1. *Bull. Soc. de Géogr. de Bordeaux*, 1898, p. 302; — Buffault, *Les dunes du Médoc*, p. 61.
2. Mémoires de Masse, n° 52, île d'Arvert. Voir aussi *Bull. Soc. de Géogr. de Bordeaux*. 1898, p. 295.
3. Abbé Baurein, *Variétés bordelaises*, t. Ier, pp. 317-319.

der compte à la mer de la disparition d'un établissement aussi problématique? Ce n'est pas sérieux.

La charte de Sainte-Foi de Mansirot (1108) se trouve, sans autre indication de lieu ni autre preuve d'existence, au cartulaire de Conques en Rouérgue (Aveyron).

Artigue-Estremeyre. — Le prieuré d'Artigue-Estremeyre est nommé dans un acte du 11 novembre 1354 [1]; il figure sept fois aux Comptes de l'archevêché de Bordeaux de 1339 à 1399 [2] et se trouvait sur la paroisse de Vensac : *quas habet apud Artiguas-Extremeyras, qui locus est in parr. de Bensac* [3]. C'est donc par erreur qu'on le place le plus souvent sur Vendays.

Au lieu d'être à 6.000 mètres en mer, Artigue-Estremeyre se trouve sur le bord des marais de Vensac, « au couchant de cette paroisse » [4]. Cette ancienne propriété monacale avait pour prieur, en août 1616, le curé de Saint-Vivien et de Vensac [5]; en 1772, elle se trouvait louée, à raison de 150 livres par an, au profit du chanoine Basterot, de Saint-Seurin de Bordeaux [6]. Les habitants de Vensac se sont partagé les terres d'Estremeyre en 1867, d'après une indication due à l'obligeance de M. l'instituteur Felon, secrétaire de la mairie de Vensac.

Artigue signifie : défrichement; estremeyre veut dire : au bord de l'eau. (Eyre, leyre, l'ayre, l'aygue, c'est toujours de l'eau.) Voir au chapitre III, page 92.

Pelos, Lélos, Forêt de Lesparre. — Nous voici, après avoir dépassé Montalivet, hors de la zone d'influence de la passe Sud de la Gironde et des roches de Cordouan et des Olives. La côte aux fortes dunes commence.

« Il paraît, par un acte passé le 17 mai 1286, entre noble baron Ayquem Guilhem, seigneur de Lesparre, et le seigneur en Marestanh Arrobert, que celui-ci reconnut à foi et hommage de ce premier, entre autres choses, tout le droit de prévôté qu'il avait dans cette partie de la forêt de ce seigneur, qui commençait au port de Pelos, de là vers Naujac et traversant Maganhan jusqu'au grand chemin de Carcans, et suivant ce chemin jusqu'au lieu appelé Onhac ;

1. Abbé Baurein, *Variétés bordelaises*, t. I, p. 206.
2. *Arch. hist. de la Gironde*, t. XVIII, XXI et XXII.
3. *Idem*, t. XII, p. 88.
4. Questionnaire de l'abbé Baurein, 1778, Bibl. mun. de Bordeaux, ms. 737. Réponse du curé de l'endroit.
5. État civil de Vensac, 9 août 1616; Arch. de la Gironde, Suppl., E 3959.
6. Arch. de la Gironde, Interrogatoire de l'archevêché, G 558.

et partant de là en allant en droite ligne au travers de cette forêt jusqu'à l'endroit appelé à Lentz (ou Leutz), Deforcadengues et en rebroussant de ce lieu jusqu'au port de Pelos. Qu'il me soit permis d'observer, en passant, que le port de Pelos n'existe plus et que le local où il était situé est absolument inconnu; ce qui prouve le ravage que la mer fait depuis longtemps sur la côte du Médoc [1]. »

Ce port de Pelos doit, au contraire, être aussi facile à trouver que le port Leyron du chenal de Soulac, dont il a été parlé. Les inventaires de la terre de Lesparre portent que l'étang d'Hourtin commence « près le lieu appelé Pelous, finissant au lieu appelé Talaris ». Le texte gascon de 1286 porte : Pelos; les habitants prononcent, avec les inventaires : Pelous. Ce Pelous, actuellement séparé de l'extrémité nord de l'étang d'Hourtin par des marais marquant le retrait des eaux depuis le creusement vers Lacanau du canal de 1873, présente deux constructions. Au nord-est de Pelous se trouve Naujac, puis au sud-est de celui-ci, Magagnan (orthographe française du gascon Maganhan). Ces endroits, montrant la direction de Carcans, identifient Pelos et le périmètre que l'acte de 1286 assigne à la forêt dite de Lesparre, qui se trouvait à l'est de l'étang d'Hourtin. On prête encore là à la mer et aux sables d'étonnants ravages. La forêt de 1286 aura disparu comme disparurent le *bouscal* de Bordeaux et tant d'autres, par le défrichement et l'incendie.

D'autre part, le port de Pelos (Pelous) est un repère montrant que l'étang d'Hourtin était aussi vaste en 1286 qu'en 1873, date de l'ouverture du chenal dit de Lège, qui a fait baisser les eaux. Le débouquement à la mer du fleuve côtier d'Hourtin fut ainsi détruit il y a bien des siècles, comme il a été expliqué.

Une coquille a fait dire à Élisée Reclus, à propos de Pelos : « Quant aux bourgs aujourd'hui disparus de Lilhan, de *Lélos* et d'Anchise, on ignore jusqu'à leur ancien emplacement [2]. » Depuis, sans se préoccuper d'autres preuves, on répète : Lilhan, Lélos..., et ce dernier et introuvable Lélos reste inscrit, avec le port de Pelos, dans le martyrologe des villes disparues, selon l'imagination, comme celle de Louvergne, qui suit.

Sainte-Hélène-de-l'Étang, Étang d'Hourtin, Louvergne. — Des Mémoires sur la terre de Lesparre (XVIe siècle, Bibl. Nat., mss. nos 5516 et 9906) portent, au sujet de l'emplacement des eaux d'Hourtin : « Auquel lieu les anciens disent y avoir eu une ville appelée Luserne. » Masse mentionne la tradition dans son mémoire

1. Abbé Baurein, *Variétés bordelaises*, t. Ier, p. 97.
2. *Revue des Deux Mondes*, août 1863, p. 689; — *Géographie*, t. II, p. 99.

de 1690 et ensuite sur sa carte, en donnant à la ville disparue le nom de Louvergne. Les inventaires descriptifs de la terre de Lesparre s'en mêlant, d'après la tradition des « anciens », qui ne croirait pas un peu, au premier abord, à « la vaste échancrure du *golfe* de Louvergne devenue l'étang d'Hourtin actuel »? Mais ici intervient un titre qui va couper court au *folk-lore* : donation est faite à l'abbaye de Sainte-Croix de Bordeaux, par Fort Gosselin, en 1099, de l'église de Sainte-Hélène-de-l'Étang (*Sancte-Elene de Stagno.*) [1] Rien ne se transformait là, et les forêts submergées qui se sont montrées un instant devant le centre des lacs d'Hourtin et de Lacanau, en juin et juillet 1903, ont tué, de concert avec d'autres preuves d'ordre géologique, la légende des baies ouvertes [2]. Il n'y eut à Hourtin ni port de mer ni ville de Louvergne.

Les ruines de la chapelle nommée en 1099 sont actuellement à 1.200 ou 1.300 mètres à l'est de l'étang d'Hourtin; les marécages qui marquent l'ancien niveau des eaux arrivent à 500 mètres de la chapelle. Qu'en conclut-on? que la chapelle a été déplacée en 1628 parce que les dunes, poussées par le vent d'ouest, descendaient dans l'étang et les marais et en refoulaient les rives. Ce refoulement des eaux et des lacs par les dunes soi-disant mobiles reste toujours la version en cours. On la voit répéter et partager d'une manière générale, par un spécialiste, au Congrès des Sociétés savantes de 1905, pages 199, 201, 204, 205 et 209 des comptes rendus, Section de Géographie. On ne saurait montrer de preuves ou de repères à l'appui de cette tradition qui est positivement erronée. On a déjà vu, notamment aux pages 84 et 87, que les étangs se sont logés en partie aux dépens des dunes, au lieu d'avoir subi leur pression. Jouannet a écrit la *Statistique de la Gironde* à la demande du préfet du département et eut à parcourir tout le pays. Son ouvrage, édité en 1837, est fort sérieux. On y lit au tome Ier, page 50 : « A Sainte-Hélène, sur une éminence qui paraît faite de main d'homme, on voit les ruines d'une humble chapelle... » Quand, en lieu plat, cette éminence fut dressée pour recevoir la chapelle déjà connue en 1099, l'étang devait déjà être là, et c'est lui qui persistait à inonder le Bas-Médoc et faisait abandonner Artigue-Estremeyre et le Lilhan. On sait par la donation ci-dessus de 1099 que Carcans, situé à 12 kilomètres de la mer, payait annuellement un droit seigneurial de poisson, ce qui permet de croire que le lac était alors aussi vaste qu'aujourd'hui.

S'il avait fallu reculer la chapelle de Sainte-Hélène pour la seule

1. Cartulaire de Sainte-Croix, et *Arch. hist. de la Gironde*, t. XXVII, p. 114.
2. Saint-Jours, *Bull. de Géogr. histor. et descriptive*, 1904, p. 101.

raison d'humidité, on l'aurait portée à l'est du quartier de ce nom, qui relevait de Carcans, partie sud de l'étang. En la transférant à *sept kilomètres plus au nord*, le duc de Gramont obéissait à un autre mobile : il dut avoir en vue de créer à la partie nord-est de l'étang la localité nouvelle qui a pris nom Hourtin assez tardivement [1].

Lorsque, pour recevoir la nouvelle chapelle, le seigneur local concéda le terrain voulu, en vertu du bail à fief du 14 juin 1628, la demande d'autorisation du transfert soumise à l'autorité ecclésiastique fut présentée « à cause des incommodités que les paroissiens et le vicaire éprouvaient à se rendre à ladite chapelle par suite de la si grande quantité d'eau qui l'entourait [2] ». Voilà ce qu'on sait à Hourtin. Des textes inédits permettent de s'inscrire contre cette tradition, qui sous-entend l'empiétement du lac.

En remontant à l'origine de la question, on va voir qu'il n'y eut là, en 1628, qu'une manière de motiver pour la forme une translation prescrite depuis dix-sept ans.

Le 19 mars 1611, le cardinal de Sourdis visitait en personne la chapelle de Sainte-Hélène-de-l'Étang et signait les dispositions suivantes, d'après deux textes (visite et ordonnance) déposés aux Archives de la Gironde, G 635 et G 636. :

« Après avoir vu et visité lad. église et considéré les défauts qui y sont, désirant que les saints sacrements y soient décemment administrés, nous avons fait nos ordonnances qui suivent : Ordonnons que l'image de sainte Hélène sera réparée. Feront lesd. paroissiens mettre des grilles ou portes aux entrées du cimetière et une belle grande croix de pierre ou de bois au milieu d'icelui. Et quant à la maison presbytérale, attendu qu'il n'y en a point, ordonnons que les paroissiens en fournissent une au vicaire au plus prochain village de l'église. Et en ce faisant, nous enjoignons au curé d'y tenir un vicaire approuvé de nous qui y fera actuellement sa résidence pour faire le service divin. — Et quant à la situation de lad. église qui est très éloignée des villages de demi-lieue comme nous avons vu, et difficultés des chemins au temps d'hiver, de manière que le peuple est contraint de se tenir en ses maisons sans ouïr la messe les jours de dimanche et fêtes, nous exhortons tous lesd. paroissiens de trouver avec le temps les moyens pour la faire trans-

1. L'église fut transférée à Hourtin en 1628-1630; mais elle fut visitée encore sous le nom de Sainte-Hélène-de-Lestang le 16 mai 1659 et le 7 juin 1692. (Arch. de la Gironde, G 639 et 640, Visites des archevêques). Elle devint paroisse autonome vers 1640. Le nom de Hourtin ne fut adopté que bien plus tardivement, comme il paraîtra au chapitre V.

2. Arch. de la Gironde, *Inv. somm.*, série E, t. III, supplément.

porter près des villages pour la commodité du peuple à ce qu'il ait moyen de servir Dieu. »

Des vents et des dunes, des sables et des eaux du lac, on ne s'en préoccupait pas ! Le projet était précis : fournir un presbytère « au vicaire au plus prochain village de l'église », et trouver avec le temps (on n'était pas pressé) les moyens de transporter celle-ci « près des villages pour la commodité du peuple ». Il est certain que l'archevêque n'avait pas agi en mars 1611 sans enquêtes préalables, et qu'il aurait connu la pression des eaux du lac, si elle avait existé.

Par acte du 2 avril 1617, signé par Claude Marraquier, notaire, rue du Loup, à Bordeaux, le curé Froment, de Carcans, « sous le bon plaisir » du cardinal de Sourdis, s'engageait à payer annuellement au vicaire perpétuel Papon, pour assurer le service religieux de Sainte-Hélène-de-l'Étang, la somme de 200 livres tournoises [1]. C'était un commencement d'exécution de l'ordonnance de 1611.

Le reste du projet fut tellement modifié sous des influences diverses, que sans éloigner sensiblement l'église des rives du lac (1.800 mètres au lieu de 1.300) on la transporta 7 kilomètres plus au nord. Le but indiqué par l'archevêque fut ainsi perdu de vue. Au lieu de rapprocher la chapelle des « villages », on la reconstruisit hors portée d'eux. De sorte que les habitants obtinrent d'être séparés de la nouvelle église d'Hourtin pour être rattachés directement à l'église mère de Carcans [2].

Comparables à ceux qu'on trouve sur les chemins sauvages montant vers les cols des Alpes, des oratoires où le curé officiait de temps à autre ont existé dans les régions sauvages de nos dunes maritimes. Des textes relatifs à d'anciennes chapelles des dunes de Saint-Julien-en-Born, de Lit et de Saint-Girons seront cités au cours du présent chapitre. Comme ces petits édifices religieux se trouvaient exposés aux visites des malfaiteurs et étaient l'objet de pèlerinages peu édifiants, le clergé ne fut pas le dernier à en accepter l'abandon, sinon à le provoquer.

La chapelle de Sainte-Hélène-de-l'Étang peut, de son côté, être comparée pour sa destination à la chapelle des pêcheries du Porge, qui paraîtra tout à l'heure entre les marais et les dunes, et qui fut abandonnée peu après l'an 1500, d'après Baurein.

Anchises a connu une étonnante célébrité. Ce lieu était grand à la manière de la divinité : il se trouvait partout sur l'étendue du

1. Arch. de la Gironde, G 740.
2. *Idem*, E, suppl., n° 4842, 17 août 1640.

Médoc, mais nulle part visible. Élisée Reclus en parle, d'après l'opinion publique, comme ayant existé à l'étang d'Hourtin [1]; pour Thore, il fut au nord du même étang [2]; Brémontier, dans son mémoire du 25 décembre 1790, § 20, l'a montré à Lacanau; d'autres, sur un ruisseau descendant de Naujac [3].

Bougard, « lieutenant sur les vaisseaux du roy », dans son *Petit Flambeau de la Mer ou véritable guide des pilotes côtiers*, édité au Havre en 1770, signale, page 181, à moitié chemin de l'entrée de la Gironde à Arcachon, « la petite rivière d'Anchises, dans laquelle il ne peut entrer que des petits navires ». Voilà qui est complet de la part d'un officier de marine en 1770 !

Par une recrudescence de célébrité bruyante vers la fin du XIXe siècle, notamment à la Société de géographie de Bordeaux, Anchises était bel et bien devenu une baie, un port, une petite ville : le merveilleux dans le vide.

Le fisc est une institution impitoyable qui ne manque et n'oublie personne. Sous ce rapport, les *lièves des quartières* (Comptes de l'archevêché) des XIIIe et XIVe siècles et un état des bénéfices du XVIe siècle donnent plusieurs fois la nomenclature de toutes les paroisses ou églises [4], et pas un nom ayant quelque ressemblance avec Anchises ne figure dans ces registres officiels.

Aucun vieux document de la région ne cite donc le nom d'Anchises, qui n'a pas existé. La légende de ce mythe est née de la manière suivante :

Arcachon a été écrit dans les portulans sous les formes *Archix*, *Archason*, *Archesom*, *Archieson*. Un Briançonnais, Oronce Fine, a donné *Anchiser* à la place d'Arcachon sur sa carte de 1538; on ne connaît pas de mention plus ancienne se rapportant à la forme Anchises. Une carte italienne anonyme (1544) a également donné *Anchiser* pour Arcachon. En 1560, la carte de Jolivet donne *Anchises* sur la côte du Médoc, à hauteur de la région des étangs, sans aucune mention à l'emplacement d'Arcachon. Depuis, on a souvent conservé les deux points d'Arcachon et d'Anchises sur les cartes ou portulans jusqu'au XVIIIe siècle.

1. *Revue des Deux Mondes*, 1863, p. 686.
2. *Promenade*, p. 339 et 344.
3. Voyez Buffault, *Les côtes du Médoc*, p. 18.
4. Arch. de la Gironde. — *Arch. hist. de la Gironde*, t. XXI, XXII, XXXIV et XLIV. Quand une église ne figure pas aux quartières ou redevances payées à l'archevêque par le curé, on en trouve la cause ailleurs. C'est le cas pour Lacanau, qui relevait de Sainte-Croix de Bordeaux en vertu d'une charte de 1099, et pour Lège, qui fut donné à Saint-André de Bordeaux par une charte de 1027. Bias était une annexe de Mimizan. Toutes les églises étaient connues ainsi.

Le plus ancien écrivain hydrographe connu pour notre région est Pierre Garcie. Marin vendéen d'origine espagnole, il a, dans son *Routier de la Mer*, à partir de 1480 ou 1483, décrit les ports français et espagnols de notre région et dicté les mesures à prendre pour y pénétrer. Entre l'Adour (alors au Vieux-Boucau) et la Gironde, il ne nomme qu'Arcachon, et encore sans en décrire l'entrée, ce qui dénote un port peu fréquenté, inconnu de Pierre Garcie.

Un capitaine marin saintongeois, Jean Fonteneau, dit Alphonse, presque contemporain de Garcie et dont on a une Cosmographie de 1544, précise, dans ses « Voyages aventureux », qu'entre l'Adour et « la rivière de Bordeaux il y a une autre rivière qui se nomme Arcasson » [1].

Masse, qui rapportait les traditions, n'a pas soupçonné le vocable des baies ouvertes, *qui doit être né depuis*. Son mémoire de 1690 coupe court à l'existence d'un havre sur la côte du Médoc quand il dit : « Ainsi cette côte (d'Arcachon à l'embouchure de la Gironde) a 20 et demie lieues de 2.500 toises chaque, sans qu'on trouve port, rade ou ruisseau. » Voyez au chapitre Ier, page 7.

J'ai pu, avec un peu de persistance, mettre un terme au règne d'Anchises, il y a quelques années [2]. Anchises est enterré.

Lacanau. — « Il n'y a pas encore vingt ans qu'on a été obligé d'y construire une nouvelle église, le local où était l'ancienne étant couvert par les eaux de l'étang [3]. »

Pour chercher la vérité à l'encontre de cette légende peu ancienne mais persistante, il suffit de consulter un cahier de comptes et de procès-verbaux de l'ancienne église, lequel est transcrit aux *Archives historiques de la Gironde*, tome XXIII. En voici trois extraits qui portent sur deux siècles :

« Le 11e juillet 1690, marché, au nom de toute la paroisse, pour paver l'église et pour la hausser de terre, afin de nous tirer de l'eau où nous étions obligés de faire les offices *chaque hiver*. Viaud, curé. » Ces quatre lignes de 1690 laissent voir une situation déjà ancienne. On était importuné par l'humidité des pluies hivernales, aux saisons où la grande lande intérieure devenait marécageuse et nécessitait l'emploi d'échasses.

« 21 mai 1714. Assemblée dans l'église. Après avoir examiné la

1. Bibl. de Rouen, coll. Montbret, P 6085, relié avec le *Routier* de Pierre Garcie. — Éd. de 1618 pour Fonteneau.

2. *Bull. Soc. de Géogr. de Bordeaux*, 1901 ; — *Bull. de Géogr. histor. et descriptive*, n° 1, 1904 ; — *Revue Philomathique de Bordeaux*, n° 10, 1906.

3. Baurein, *Variétés bordelaises*, t. II, p. 58, ouvrage écrit en 1784.

triste situation où se trouvent réduites l'église et la maison curiale à cause d'un *marais* qui l'environne et qui rend l'église humide et la maison curiale inhabitable par la quantité des eaux qui y entrent dedans, ce qui rend les avenues de ladite église impraticables... » Et le déplacement de l'église est décidé en principe.

« Le 17 juillet 1733. A Monseigneur l'archevêque de Bordeaux... Supplie humblement Jean-Baptiste Dorgul, prêtre et curé de la paroisse de la Canau... d'avoir l'honneur de représenter à Votre Grandeur que l'église dudit la Canau étant située sur le bord d'un marais et *fort près d'un grand étang* dont l'eau déborde très souvent... qué d'ailleurs il est très difficile d'approcher de ladite église dans les débordements des eaux, qu'on a été même obligé souvent de dire la messe hors de ladite église, n'y pouvant entrer à cause de la grande quantité d'eau qui était dedans, que les fosses que l'on fait pour ensevelir les morts se trouvent *pendant tout l'hiver* pleines d'eau tant dans ladite église que le cimetière... de demander à Votre Grandeur la permission de démolir ladite église pour en faire bâtir une autre. »

L'église qu'il s'agissait de déplacer est comprise dans la charte de 1099 citée pour Sainte-Hélène-de-l'Étang (Hourtin). Le fleuve côtier qui déversait à la mer les eaux de Lacanau existait-il encore au XIe siècle, et sa destruction à la rive maritime suivie du grossissement de l'étang est-elle postérieure à la construction de l'église? On ne le sait. Un moulin à eau qui paraîtra plus loin à Lège permettra de dire qu'il n'existait plus en 1273 ni sans doute longtemps avant. Mais ce qui paraît bien au cahier de Lacanau, c'est que deux ou trois générations d'administrateurs de l'église primitive, en s'occupant de cet édifice paroissial qui souffrait des eaux hivernales, ont parlé du *proche voisinage de l'étang* sans redouter de le voir se rapprocher davantage. Si l'étang eût été refoulé vers l'intérieur des terres par les sables, ce qui n'est pas admissible en le voyant encadré de dunes primaires boisées, le cahier de Lacanau en aurait dit un mot, d'après les constatations ou la tradition, pour motiver avec plus de force le projet de déplacement de l'église.

Enquête du 10 septembre 1733 par Dupérieu, curé de Courgas (Saumos), au sujet de la translation de l'église : « Nous aurions été conduit au lieu où est présentement plassée l'église dudit Lacanau, et ayant examiné le lieu nous aurions remarqué qu'elle est non seulement sur le bord du marais, mais dans le marais même et qui paroit être tout inondé, l'hyver, par le surcroît des eaux de la lande[1]. »

1. Archives de la Gironde, E, suppl., 5665.

La tradition légendaire de l'église chassée par l'étang est née depuis l'enquête du curé Dupérieu (1733). L'abbé Baurein écrivait 45 ou 50 ans plus tard. Les trois premières lignes du présent paragraphe relatif à Lacanau, page 123, sur lesquelles on veut encore s'appuyer pour médire des étangs, ne sont donc pas l'expression de la réalité. Il y avait « surcroît des eaux de la lande ».

Lacanau avait enfin une église nouvelle en 1765-1766, sur un emplacement donné par le baron de Caupos [1]. Douze ans plus tard, en 1778, le curé qui desservait alors Lacanau répondait au questionnaire dressé par l'abbé Baurein : « Il y a douze ans que l'église a été transportée à deux ou trois mille pas de l'ancienne. Les habitants ont fait une sottise. Si les digues du Porge subsistent encore dix ans, il faudra la transporter encore [2]. »

C'est-à-dire que l'écoulement des eaux hivernales n'était pas assuré. Le Porge, pays de pêche, comme on le verra par ses baillettes, ajoutait l'obstacle de ses nasses et barrages à la défectuosité de la nature. Il n'existait pas d'action malfaisante directe du fait de l'étang, et la question doit paraître définitivement jugée par l'enquête de 1733 et la réponse du curé local de 1778.

Le Porge. — « L'ancienne église de cette paroisse a été abandonnée depuis le commencement du XVIe siècle. Depuis cette époque, elle est entièrement couverte par les sables. » Ainsi parle, toujours d'après la tradition, l'abbé Baurein [3]; ainsi parle-t-on encore aujourd'hui avec insistance comme s'il s'agissait d'un fait positif. Voyez, par exemple, au Congrès des Sociétés savantes de 1905, Section de Géographie, pages 201 et 204 du Compte rendu.

On ne saurait mieux répondre ici à cet égard qu'en faisant intervenir Leo Drouyn, qui est le Viollet-le-Duc de Bordeaux : « Le clocher [du Porge], qui me fait l'effet d'appartenir à la fin du XVe siècle, est construit en avant d'une ancienne façade qui m'a paru remonter au XIVe siècle et peut-être plus haut... Les bas-côtés [de la nef] sont du XVIIe siècle, sauf peut-être la dernière travée orientale de celui du nord, qui est séparée de la nef principale par une arcade dont les moulures me paraissent appartenir à la fin du XIVe siècle [4]. »

Puisque l'église actuelle du Porge remonte au moins au XIVe siècle, ce que les textes de l'archevêché démontreront, elle n'a pas été

1. Archives de la Gironde, G 659, fonds diocésain.
2. Bibl. mun. de Bordeaux, ms. n° 737.
3. *Variétés bordelaises*, t. II, p. 62.
4. Fonds Leo Drouyn, t. XLIX, p. 83 (Arch. mun. de Bordeaux).

construite dans le but d'en remplacer une autre qui devait être abandonnée dans les dunes deux siècles plus tard. Les modifications qu'elle a reçues en 1662 sont de l'entrepreneur Cassen, suivant une inscription qu'il a laissée sur les murs de l'église.

Il ne saurait toutefois y avoir aucun doute, une chapelle ou une autre église, celle qui est mentionnée plus haut par Baurein, a existé à 5 kilomètres au nord-ouest de l'église actuelle. Elle se trouvait tout près et entre les dunes et le chenal bordé de marais dits étangs, par où s'écoulaient sans régularité vers Arcachon les eaux du lac de Lacanau. Une baillette du 31 janvier 1618, qui renouvelait deux baillettes du 28 juin 1517, elles-mêmes précédées d'autres actes pareils (on verra à Lège l'ancienneté de ces eaux), *affiévail* « tout l'étang avec les landes, sables, terres le joignant au lieu appelé anciennement à l'étang de Saussats autrement à Passillon, confrontant du levant aux vacants communs des habitants du Porge, du couchant aux sables de la mer, du nord auxdits sables et aux *masures de l'Eglise vieille*, et du midi à l'autre étang de Passillon »[1].

En premier lieu, l'expresssion « masures » de l'acte de notaire implique l'idée d'une ruine en plein air et non recouverte de sables. Ensuite, ce qui est fort important, la carte ci-après de Claude Masse au 1/28.800 marque en 1707 la vieille église en endroit plat, entre les dunes et ce qu'elle désigne par « Marais ou étang du Porges », aujourd'hui étang de Joncru.

Ces deux indications authentiques sur la « Vieille église » sont complétées et corroborées par un acte de notaire plus ancien, du 1er mai 1560. relatif à « tout icelluy lac d'eau, estang et pesche, siz et sytué aud. lieu appelé à l'estang de Villeneufve, parroisse dud. Saint-Seurin du Porge, confrontant par ung cousté vers le nort au pas de la Gironde et par l'autre cousté vers midy à *l'église vielhe*, par l'ung bout vers la mer aux sables et par l'autre l'estang, eau et lande »[2].

La « Vieille église » était donc entre la lagune de Villeveuve (aujourd'hui étang de Lède Basse) et la lagune de Saussats (aujourd'hui étang de Joncru), qui communiquent entre elles et ne font qu'une nappe d'eau. La tradition s'est entièrement faussée à cet égard, et le nom de Gleizevieille est porté à tort aujourd'hui (voir ci-contre la carte du Conseil général) par une dune située à plus de 700 mètres au sud du vieil édifice, qui était en sol plat, ainsi que par une maison forestière plus au sud encore. Gleizevieille, au lieu de

1. Fonds Leo Drouyn, t. VII, p. 204, Pierre de Luc, notaire (Arch. mun. de Bordeaux).
2. Archives de la Gironde, minutes de Guitard, notaire à Castelnau.

marquer un point, marque actuellement une zone. Cela tient à la disparition des ruines vues par Masse.

Cette vieille église du Porge nous vaut un repère de premier ordre. Les eaux douces privées d'écoulement normal à la mer se sont arrêtées à la bordure orientale des dunes, sous forme d'étangs là où aboutissent des ruisseaux assez abondants venant de l'intérieur, sous forme de marais ailleurs. La lisière d'entre les eaux et les dunes est tapissée de fougère à la « Vieille église », indice d'une terre meuble, par conséquent très ancienne.

Les marais, c'est indiscutable, ne pouvaient pas descendre vers l'ouest, leur poids étant trop faible pour mordre dans les dunes, et ils n'auraient pu, sans être refoulés par celles-ci, remonter vers l'est la faible pente de la lande. On voit très bien au Porge qu'ils n'ont ni descendu ni remonté; ils ne sortent pas de l'alignement plus ou moins régulier des autres marais, lesquels, dès lors, ne se sont pas déplacés non plus.

Par conséquent, la « Vieille église » du Porge, qui est à toucher les dunes du côté occidental, à toucher les marais du côté oriental, témoigne depuis mille ans au moins [1], par le seul fait signalé de sa présence, qu'il ne s'est produit ni empiétements de sables agités, ni déplacement de marais, deux choses liées, qui ne pourraient se produire l'une sans l'autre.

La « Vieille église » du Porge était-elle une chapelle (oratoire) ou une église paroissiale?

D'abord, il existe une confusion sur le nom de lieu Porge. « D'où vient, dit avec quelque embarras l'abbé Baurein, cette dénomination de Saint-Seurin-du-Porge?... Il est certain que le mot *porge* signifie, en gascon, cimetière [2]. »

Cette opinion n'est appuyée d'aucun exemple, et il serait fort difficile de la justifier.

Sur le plan et aux pages 373-379 de *Bordeaux vers 1450*, Leo Drouyn énumère les anciens et très nombreux cimetières de Bordeaux, qu'il appelle *porges*. Pour établir leur existence, il donne les exemples suivants :

1537. — Confrontant au cimetière dudict hospital (de la Peste).

1400 (environ). — Et dona et octroya cimeteri près lou dit hospitaou Sent-Andriu, per sepelir los paubres. (Testament de Vital-Carles.)

1. L'église de Sainte-Hélène-de-l'Étang (chapelle des pêcheurs de Carcans) fut donnée à Sainte-Croix de Bordeaux en 1099 (Cartul. de Sainte-Croix, et *Arch. hist. de la Gironde*, t. XXVII, p. 114). On peut supposer autant d'ancienneté à la chapelle des pêcheurs et des chasseurs du Porge.

2. *Variétés bordelaises*, t. II, p. 62.

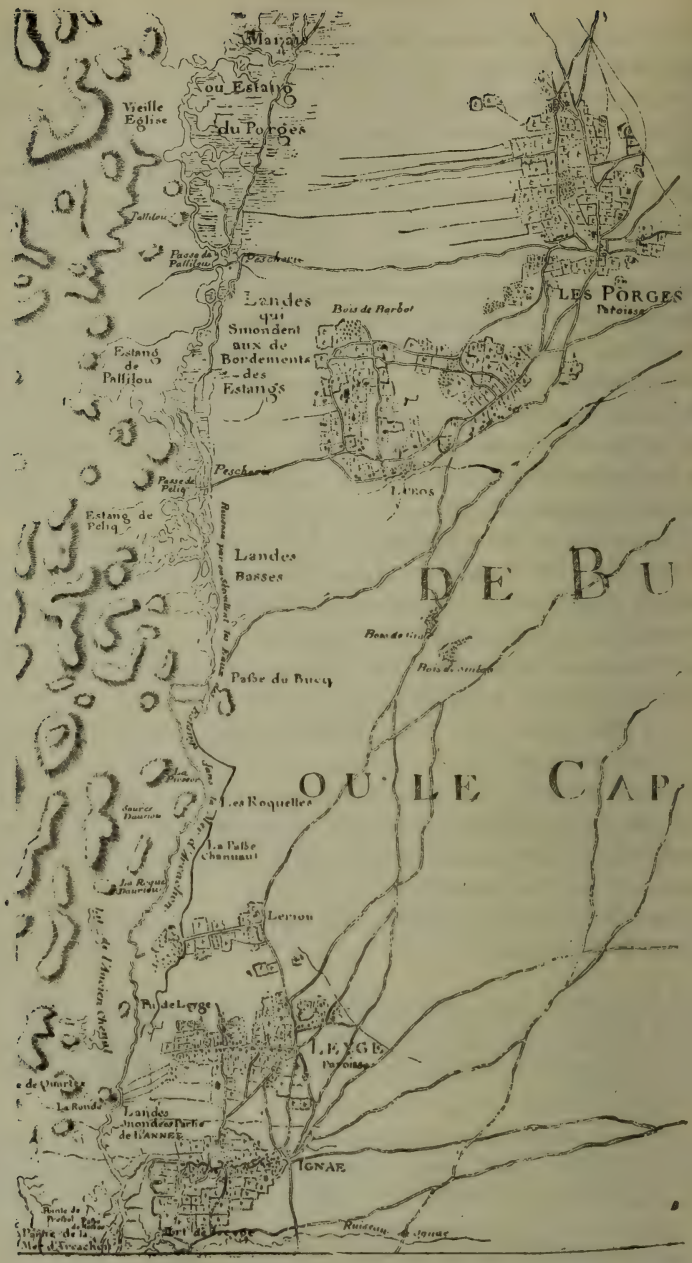

Carte de Masse réduite au $\frac{1}{80,000}$

LÈGE ET LE PORGE EN 1707.

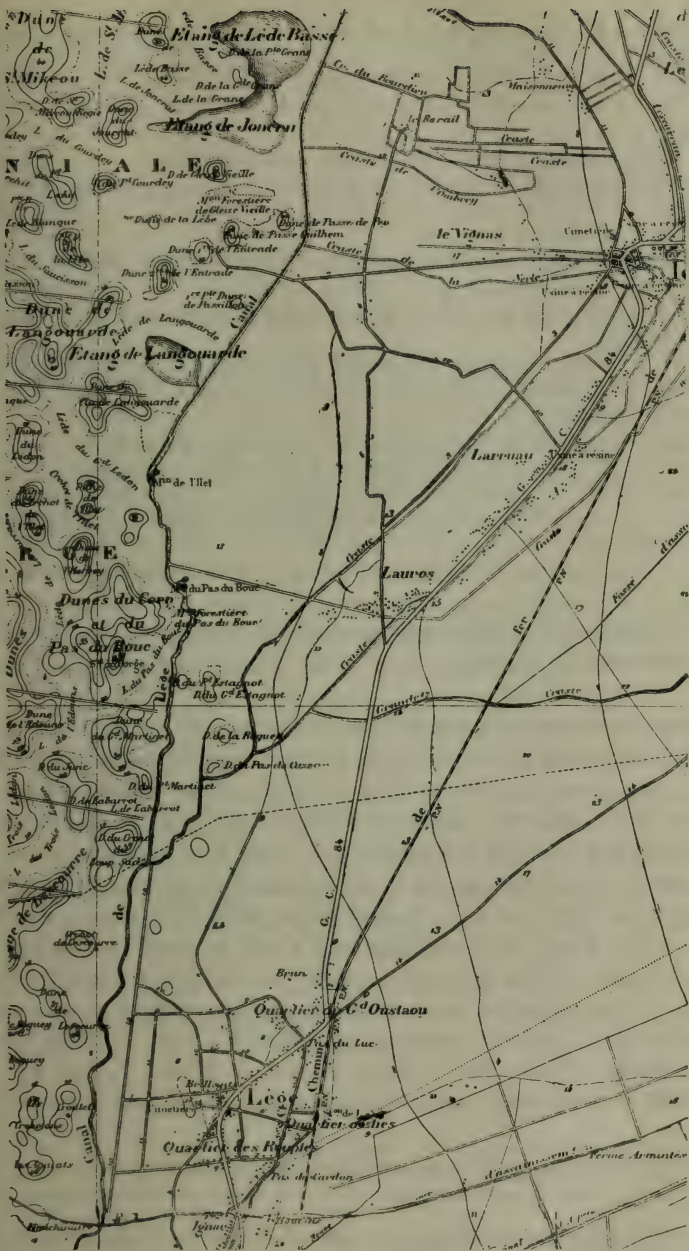

Carte du Conseil général réduite au $\frac{1}{80,000}$

LÈGE ET LE PORGE A L'ÉPOQUE ACTUELLE.

1370. — Pièce de vigne qui est près le cimetière de l'hospital Sainct-Julien.

1401. — Deux maisons confrontées au cymetière des Frères Mineurs.

1519. — Confrontant au cimetière de la dicte paroisse de Puy-Paulin.

S. D. — Cœmeterium, cimiterium Sancti-Andree.

1408. — Devant la petite porte de devant le porge Saint-Eloi.

1457. — Pro uno feudo quod est ante simiterium Sancti-Johannis et Sancti-Michaelis Burdigale.

1415. — Maison située paroisse de Sainct-Michel, devant le cimetière.

1553. — Maison qui est en la parroisse de Sainct-Michel devant le Petit-Porge [1].

S. D. — Puits vis-à-vis la porte du cimetière de Sainct-Maixant.

1543. — A esté baillé en eschange des ouvriers de Sainct-Paul, au lieu du cýmetere.

1421. — Maison devant le cimetière de Sent-Projeyt.

1582. — Au devant du cimytière de l'esglise Sainct-Project.

1500. — En la parroisse Sainct-Remy, au porge Saincte-Anne.

1302. — Maison située dans la sauvetat de Saincte-Croix, joignant le cimetière.

1337. — Au bout de la rue du Port, vers le cimetière des moines.

De ces dix-sept exemples on ne peut guère conclure qu'une chose : à Bordeaux, un cimetière s'est écrit *cimelière* et non *porge*, à de rares exceptions près.

Dans le fonds de Saint-André de Bordeaux, on trouve en 1236 un fief situé dans la rue qui va du porge de Saint-Michel aux Menuts ; on y voit parler aussi deux fois, en 1272, de deux maisons et d'un sol de terre au porge de Saint-Michel [2]. Ce porge, à Saint-Michel, désigne parfaitement le cimetière, si l'on s'en rapporte aux indications de Leo Drouyn sur le puits autrefois situé au milieu de la place Canteloup, près de l'église Saint-Michel, et qu'on appelait : « Putz deu Porge de Sent-Miqueu. » C'est la tradition qu'on peut appeler orale. Mais dans les sources justificatives données sur ce puits par Leo Drouyn, les documents disent *cimetière* et non *porge :* le puits de la place Canteloup est appelé « puis du cimetière de Saint-Michel » dans une reconnaissance de 1362 ; d'après un titre de 1490, il était situé « près du cimetière de Saint-Michel » [3].

Porge n'est en réalité qu'une prononciation régionale de *porche*

1. Sur le plan de Leo Drouyn on voit à Saint-Michel deux cimetières, l'un portant le nom de *Porge Saint-Jean.*

2. Arch. de la Gironde, G 342. — A rapprocher des exemples ci-dessus de 1457 et 1553.

3. *Bordeaux vers 1450*, pp. 405 et 409.

au sens de *portique*, le gascon se pliant difficilement pour ce mot à la prononciation du *ch* dur[1]. On dit en Gascogne *porge*, *porgi*, *pourgi*, *porgou*... avec la signification de porche d'église. La forme du mot s'explique phonétiquement par analogie avec celle du mot *perge* (perche). Le 13 décembre 1628, le notaire Labezard écrit dans un acte public intéressant Lège et La Teste : « Ont tendu des filets sur des lattes autrement perges[2]. »

Les Provençaux prononcent également *porge* le mot porche, nous apprennent le dictionnaire de Littré et le dictionnaire de Mistral. Ce dernier, au mot *porge*, dit d'une manière insuffisamment fondée : « Cimetière dans les landes de Gascogne. »

Au contraire, avec des inflexions plus ou moins variées ressemblant au *cimeteri* que présente le testament du célèbre chanoine bordelais Vital Carles (2e des 17 exemples qui précèdent), le gascon, il faut le répéter, a dit le plus souvent *cimetière* et rarement *porge* pour désigner le champ du repos.

A Bayonne on trouve en 1273, dans les *Anciennes coutumes*, chapitre CIII, § 11 : « Si lacusat de crim es fugit au semiteri[3]. »

A Soulac, suivant des textes anciens, on atteignait la dune du Porge, depuis le bourg, en passant devant la porte sud-ouest de la basilique, où devait exister un auvent ou porche (portique), tandis que le cimetière se trouve du côté nord[4].

On achetait ou l'on obtenait jadis une place pour être inhumé sous le porche ou dans l'église. Depuis l'ordonnance royale du 6 décembre 1843, aucune inhumation ne peut avoir lieu dans un édifice clos et fermé consacré à la célébration du culte. Mais il reste des porches qui sont encore une partie préférée et privilégiée du cimetière. On en voit un exemple bien net devant la porte d'entrée de l'église de Cambo (Basses-Pyrénées), où le porche, attenant au cimetière, n'est fermé que sur deux faces. Si à Bordeaux, par extension et verbalement, on a employé le terme *porge* pour désigner le cimetière situé près du portique de l'église ou l'environnant, on l'a peu écrit.

1. A noter que pour la même raison nous avons souvent, en Gascogne, le *ch* mouillé.

2. Arch. de la Gironde, E, famille Caupos. — On ne pourrait pas multiplier les exemples, parce qu'en consultant un dictionnaire de rimes on ne trouve, en fait de substantifs à désinence en *orche*, que porche et torche; et à désinence *erche*, que perche et recherche.

3. Arch. de Bayonne, AA 11 ; — Balasque, *Etudes historiques*, t. II, pp. 362 et 649.

4. Arch. de la Gironde, H 763, pp. 74, 77, 78 ; — Saint-Jours, « Soulac d'après textes et preuves » (*Actes de l'Acad. de Bordeaux*, 1915, pp. 139-141); tirage à part, pp. 99-101.

Voici, sur les vocables désignant le cimetière, quelques exemples de prononciation actuelle, pris en ordre dispersé de la Dordogne aux Pyrénées. On prononce :

PORGE, à Langon, Sauternes et environs, en Bazadais. — L'*Atlas linguistique de la France* [1] donne pour Targon (Gironde) : *porj*. (Voir au paragraphe suivant pour Podensac.)

SEGRAT [2], à Saubusse et aux environs, sur l'Adour, en aval de Dax; dans tels endroits du canton de Montfort, en amont de Dax; à Aureilhan (Mimizan), ancien diocèse de Bordeaux; dans la région de Sore et Luxey, arrondissement de Mont-de-Marsan (Sore étant de l'ancien diocèse de Bazas). Podensac, diocèse de Bordeaux, dit indifféremment *segrat* ou *porge*. — L'*Atlas linguistique* donne *segrat* aussi à Parentis-en-Born (ancien diocèse de Bordeaux), à Hostenx (Gironde), à Sabres et à Mezos (Landes); pour Hagetmau (Landes), il donne : *lou prat*. — « Vers la Chalosse, porte le *Dictionnaire béarnais de* Lespy, on dit : *prat sacrat*, pré sacré. » La Chalosse est en Gascogne.

CIMEUNTEYRE, à Cubzac, Saint-André-de-Cubzac et environs, diocèse de Bordeaux.

CEMETÈRI, CEMITÈRE... dans la région de Salles et de Mios, sur la Leyre, diocèse de Bordeaux; à Pontenx-les-Forges, ancien diocèse de Bordeaux; à Urt, sur l'Adour (Basses-Pyrénées), etc.

SOUM'TIÈRE, à Vendays, diocèse de Bordeaux.

En arrivant dans le Gers, on trouve le plus souvent : *cementeri*.

Le porche de l'église se dit : *capitaou* à Auros, chef-lieu de canton du Bazadais; *capitéou* à Luxey et à Sore; *poryou* à Urt, vers Montfort, au Marensin, etc. Cette forme ou graphie *poryou* paraît la plus répandue. Lespy, dans son *Dictionnaire béarnais*, ne donne à *porche*, *porge*, que la signification de porche d'église, de portique : « *Fo pobliad hui porge.* » Il est ainsi contraire à la tradition bordelaise.

Si Clément V, pape que nous a donné le Bazadais, a écrit en gascon au sujet d'un cimetière, il a pu employer le mot *porge ;* mais saint Vincent de Paul, en pareille conjoncture, pourrait avoir écrit *segrat*, comme aux environs de Dax, son pays.

En tout cas, dans la grande majorité de la région, en gascon comme en français, nous disons : *cimetière*.

On n'est donc pas fondé à dire qu'au Porge actuel de Buch il n'y avait anciennement qu'un cimetière [3], pendant que, sous un autre

1. *Atlas linguistique de la France*, par Gilliéron et E. Edmond, lettre C (*Cimetière*).

2. « Segrat, *sagrat*, sacré », dit le *Dictionnaire béarnais* de Lespy. Provient du bas-latin *sacratum*, dit le *Dictionnaire provençal-français* de Mistral. — *Segrat*, dans son aspect étrange, se trouve ainsi clairement expliqué.

3. Baurein (*Variétés bordelaises*, II, p. 62) dit que « le mot *porge* signifie, en gascon, cimetière; que le plus ancien et le plus respecté dans le diocèse était

nom, l'église paroissiale se trouvait à 5 kilomètres au nord-ouest, sur un sol soi-disant envahi et recouvert par les dunes. Les habitants de la paroisse du Porge appellent en gascon *porgi* le porche de l'église, et ils désignent le champ des morts par : *cemeleyre*, ce qui, de la part des gens les mieux qualifiés pour apprécier la question, contredit la définition donnée plus haut par Mistral du mot *porge*.

Dans son vocabulaire, sa prononciation et son accent de terroir, un dialecte local reste à peu près immuable à la campagne et reflète bien le passé. Ce doit être le cas pour les termes en usage dans la commune du Porge : le cimetière ne s'y appelle pas autrement que *cimetière*, soit en gascon, soit en français; *porge* n'y est qu'une déformation de *porche*.

Des appellations variées ont été données à la paroisse du Porge, d'où va bien ressortir la signification de *portique*.

La plus ancienne liste connue des paroisses de l'archevêché de Bordeaux, celle du XIIIe siècle, dite Manuscrit de Monteil, donne aux Comptes de l'Archevêché :

Sanctus-Severinus-de-Bogio [1].

Au cours du XIVe siècle, on trouve successivement dans ces Comptes de l'Archevêché, allant de 1332 à 1400, les différentes dénominations qui suivent :

Sanctus-Severinus-de-Bogio [2];
Parr. de Porticu-in-Bogio [3];
Parr. Stl-Severini-de-Buys [4];
Cap. Stl-Severini-in-Bogio [5];
Ecclesie de Porticu-in-Bogio [6];
Cap. Stl-Severini-de Porticu [7];
Cap. de Porticu [8].

celui de Saint-Seurin-lès-Bordeaux; qu'on y apportait de bien loin les corps des défunts pour y être ensevelis;... que pour s'épargner cette dépense... les habitants de la côte se procurèrent un cimetière à leur bienséance » au Porge-de-Buch. — La supposition reste invraisemblable, en ce sens que *porge* est un mot de prononciation gasconne, et que l'idiome gascon n'existait pas au temps lointain où le cimetière de Saint-Seurin de Bordeaux aurait été à peu près l'unique lieu d'inhumation des chrétiens entre Bordeaux, Lesparre et La Teste.

1. *Arch. hist. de la Gironde*, t. XLIV (1909), p. 1.
2. *Idem*, t. XXI, p. 53.
3. *Idem*, p. 83.
4. *Idem*, p. 135.
5. *Idem*, p. 196.
6. *Idem*, p. 620.
7. *Idem*, t. XXII, p. 8.
8. *Idem*, p. 101.

Voilà qui est positif et officiel : l'archevêché disait : *paroisse du Porlique*, *église du Porlique*, et nullement : *du Porge*, dans le sens de *cimetière*.

Mais quand il s'est agi de personnes, elles sont assez fréquemment désignées, dans les mêmes Comptes de l'Archevêché, par les deux mots gascons deu Porge. Un Arnaud, clerc, à propos de cens et de dîmes, est dénommé cinq ou six fois « Arnaldus deu Porge », cinq ou six fois aussi « Arnaldus de Porticu ». Ce redevable n'était pas un habitant du cimetière, pas plus que « Petrus de Porticu », très souvent nommé pour les mêmes questions de cens et de dîmes, pas plus que « Guilhelmus de Portis, parrochianus de Porticu », dit aussi « Guilhelmus deu Porge »[1]. Ce dernier est bien un paroissien « du Portique » et non « du cimetière ».

On trouve, en outre, sur le nom de la paroisse du Porge :

1341, 24 juillet. — Édouard III donne à vie à Galhard d'Ornoun six livres sterling de revenu sur la bailie du Porge-en-Buch[2].

1383, 19 mai. — « Per lo Porge-de-Buch, » dans une trêve entre le roi d'Angleterre et le sire d'Albret[3].

1517. — Noble Charles de La Roque avait, le 28 juin 1517, consenti deux baillettes à deux habitants de la paroisse de Saint-Seurin-du-Porge-en-Buch[4].

1551. — Jean de Lauste était qualifié seigneur de Saint-Seurin-de-Buch[5].

1617, 16 février. — Visite de l'église du Porge[6].

1622, 12 avril. — « Advenant le douzième jour du dit mois d'avril 1622, me suis transporté en la paroisse de Saint-Seurin-du-Porge, et estant entré dans lad. église...[7] »

1622, octobre. — Visite de l'église du Porge[8].

1734, 21 mai. — Procès-verbal de la visite de l'archevêque Honoré de Maniban. N° 54 des réponses du curé : « Le lieu principal de la paroisse (du Porge) est bourg... Le village où est situé le bourg se nomme Vignas[9]. » Et c'est bien au Vignas qu'on voit encore, sur les cartes, l'église et la mairie du Porge, où ce dernier nom ne doit

1. Voyez la table des tomes XXI et XXII des *Arch. hist. de la Gironde*.
2. Arch. mun. de Bordeaux, fonds Leo Drouyn, t. XXVII, d'après Bréquigny, et Thomas Carte, *Rôles gascons*, t. Ier, p. 107.
3. *Arch. hist. de la Gironde*, t. III, p. 279.
4. Arch. mun. de Bordeaux, fonds Leo Drouyn, t. VII, p. 204.
5. Guillon, *Les châteaux de la Gironde*, t. III, p. 288.
6. Archives de la Gironde, G 637, visites des archevêques.
7. *Idem*, G 635.
8. *Idem*.
9. *Idem*, G 651.

jamais avoir signifié *cimetière*, mais seulement, d'après les exemples ci-dessus de 1332-1400, *portique*, *porche* (prononcé *porge*).

Autre remarque qui ne manque pas de force contre la signification de *cimetière* attribuée au mot *porge*. Les *Archives historiques de la Gironde* mentionnent plusieurs lieux-dits portant le nom de Porge :

T. XXI, page 447, année 1357. — Pro stagiis quos habent loco vocato au Porge-de-Bassens » (localité près de l'église de Bassens, dit la table du volume);

T. XXII, page 81, année 1367. — « ... quam tenent loco vocato au Porge, juxta porticum ecclesie Santi-Petri-in-Baresio » (localité près de l'église d'Ambarès, dit la table). Remarquer la précision : « au Porge, près du portique de l'église »;

T. XXVII, page 477, année 1513. — « Per la meytat d'ung jardrin en la parropia d'Aubiac, au Porge » (localité à Aubiac, dit la table).

On peut soupçonner que l'église paroissiale du Porge avait un portique développé sous lequel les réfugiés trouvaient la garantie de sauveté, d'où, peut-être, le nom de *Porche* (prononcé *Porge*); car Baurein mentionne que cette église a appartenu au prieuré hospitalier fort ancien de Cayac [1]. Et en effet, Cayac fut uni à la Chartreuse de Bordeaux en novembre 1618 [2], et depuis lors on trouve que ce sont les Chartreux de Bordeaux qui étaient seuls décimateurs du Porge [3].

Des faits relatés semble ressortir la certitude que la chapelle dite « Vieille église » n'était, comme celle de Sainte-Hélène-de-l'Étang (Carcans), qu'un oratoire éloigné mis à portée des pêcheurs et des chasseurs. Resserrée en lieu plat entre les dunes et les eaux de jonction des étangs, elle serait ou sous les sables, ou dans les marais si la fixité du sol n'eut pas existé. Au point de vue religieux, la « Vieille église » était peut-être considérée comme un gage de protection contre les deux éléments redoutés, sables et eaux.

En tout état de cause, on voit à propos de l'imbroglio du Porge que la panique des sables et des eaux, partout où on l'examine, se réduit presque toujours à un faisceau de légendes, à rien autre de sérieux. C'est ce qui va particulièrement paraître à Lège.

1. *Variétés bordelaises*, II, p. 62.
2. Archives de la Gironde, G 618.
3. Abbé Allain, *Arch. de l'archevêché de Bordeaux*, Introduction, p. XXIII.

Lège. — « Nous savons que l'église de Lège a fui deux fois devant les sables en 1440 et 1660 : la première fois, de 4 kilomètres; la seconde, de 3 kilomètres plus avant dans l'intérieur des terres [1]. »

Ces quelques mots, qu'avec Élisée Reclus nous avons tous répétés plus ou moins et sans preuve, constituent au compte de Lège la légende, ou mieux la fable la plus complète de l'interminable Côte d'Argent. Telle est la force de cette légende, que l'*Annuaire de la Gironde* répétait chaque année, jusqu'à ce que je lui eus signalé l'erreur : « Lège, près des dunes ; l'église, trois fois rebâtie, a trois fois disparu sous les sables. » Pour les habitants, une imaginaire route pavée, bordée d'arbres, allait de Castera jusqu'à la mer en 1500.

Il sera parlé de ce fabuleux Castera à la fin de la présente notice de Lège.

Au questionnaire dressé en 1778 par l'abbé Baurein, le curé de Lège consigna les traditions suivantes : « Il y a huit bourgs perdus depuis environ vingt ans au lieu appelé Villote, au couchant de l'église : le sable les ayant couverts... Il y a sur le local de l'ancienne église environ quarante pieds de sable [2]. »

Et l'abbé Baurein écrit au titre d'historien : « Plusieurs quartiers de cette paroisse ont été couverts par les sables depuis environ une vingtaine d'années [3]. »

Que Baurein, vivant à distance, ait reproduit ces mots parmi tant d'autres alarmes, c'est déjà beaucoup; mais que les habitants et le curé de Lège même les déclarent et les datent de vingt ans seulement, cela dénote une étrange mentalité. Ce qui suit montre qu'on ne faisait que rajeunir une légende venant de loin.

Darnal, continuateur de la *Chronique bourdeloise* de Delurbe, a écrit en 1620, à sa page 13, la mention suivante, déjà vue au chapitre III : « Il y a un village qui a été contraint de se reculer environ d'une lieue et remuer leur clocher, que le sable commençait à couvrir fort avant. Encore lesdits sables s'approchaient tant d'eux, depuis soixante ans que ledit remuement fut fait, qu'ils songent à reculer plus autant. Ce village s'appelle Liège. »

La lieue de Gascogne valait 5.845 mètres. La reconstruction de l'église, d'après Darnal, remonterait à 1560 et non 1480, date ci-dessus. La vérité paraîtra plus loin entre ces deux millésimes, en 1520. Mais de recul avant, alors et depuis, on n'en trouvera aucune trace en pénétrant ci-après dans l'histoire rétrospective de Lège.

1. Élisée Reclus, *Revue des Deux Mondes*, août 1863, p. 689, et *Géographie*, t. II, p. 99.
2. Bibl. mun. de Bordeaux, ms. 737.
3. *Variétés bordelaises*, t. III, pp. 397-398.

Lège était une baronnie, avec un château seigneurial de l'époque romane dont la porte d'entrée était protégée par une barbacane. Le chapitre de Saint-André de Bordeaux fut, pendant près de six siècles, le baron de Lège, suivant ses titres et registres conservés aux Archives départementales de la Gironde, et dont voici les extraits qui se rapportent au présent sujet :

« 1027. Donation par Sanche, compte héréditaire, en faveur de l'église Saint-André de Bordeaux, du droit du tiers de la monnaie fabriquée à l'atelier monétaire et du tiers du produit de tous tonlieux sur toutes rivières; ajoutant à cette donation la seigneurie de Lège, le tout à perpétuité pour la restauration de ladite église et la manse des chanoines. » (G, carton 324.) — Il s'agit d'un parchemin, 19 lignes et demie très espacées d'écriture bien lisible du XIe siècle. Pas de signatures. Mais ce texte se trouve suffisamment authentiqué par la charte portant « confirmation du droit de monnayage du chapitre de Saint-André », charte octroyée et signée au XIe siècle par le duc Guillaume IX, fils de Guy-Geoffroy, auquel il succéda le 24 septembre 1086. (Archives départementales; *Arch. hist. de la Gironde*, t. XXX, pièce autographiée n° 1.)

« 1273. Accord entre le chapitre et noble en Pierre de Bordeaux, seigneur de Castelnau. En Pierre payera au chapitre pour les moulins de l'estey de Campagne douze deniers d'exporle, deux escartes [1] de froment et trois escartes de mil qui devront être apportées jusque devant la barbacane du château de Lège. » (G, carton 419.) — L'acte est sur parchemin et revêtu du « seing manuel » du notaire rédacteur du contrat. — Une barbacane de château est d'habitude une défense semi-circulaire attenante à l'édifice et de sa hauteur, entourant et protégeant la porte d'entrée. Elle avait à distance l'aspect d'une tour basse. Vers l'an 1400, lorsque la mise en usage des bouches à feu se généralisa, la barbacane devint partout insuffisante et dut être protégée à son tour par des travaux extérieurs.

« 1403. Le chapitre fait fortifier la tour de Lège. » (G 308, registre d'actes capitulaires.)

« 1423. Procureurs de Pierre de Castro chargés de la réparation de la tour de Lège. » (G 284, registre d'actes capitulaires.)

« 6 décembre 1474, 1er juin 1475. L'archidiacre de Blaye dit que la tour de Lège menace ruine et qu'il faut la réparer. — Le droit

1. Cette mesure de capacité s'orthographiait : escarte, esquarte, quarte. (Bémont, *Rôles gascons*, glossaire). — Au Moyen-Age, la quarte ou coarte de froment (moitié de la conque) était de 27 livres à Bayonne (Arch. de Bayonne, AA 3, p. 78; *Etablissements*, p. 291, n° 242). — La livre de Bordeaux était à la même époque de 0 kil. 408 (Brutails, *Actes de l'Acad. de Bordeaux*, 1911, p. 87).

d'entrée de R. A. de Gasc, chanoine récemment nommé, servira aux frais de reconstruction de la tour de Lège. » (G 285, registre d'actes capitulaires.)

« 27 juin 1475. Comme le transport par eau est meilleur marché, on traite avec un marin pour porter et débarquer au port de Lège les pierres, les bois et autres choses nécessaires à la construction de la tour de Lège. » (Même registre 285.) — Le souci de conserver au château seigneurial de Lège sa force défensive ressortait bien de cette série de mesures. Il ne s'écoulera pas un demi-siècle pour voir changer d'opinion.

« 17 janvier 1520-21. Il fut ordonné que les habitants de Lège prendront de la pierre du château de Lège en telle quantité que besoin sera pour la construction de leur nouvelle église, à condition toutefois, qu'après cet emploi, le reste de la pierre dudit château sera transporté et conservé en lieu sûr près de ladite église. » (G 286, registre d'actes capitulaires.) — Cette réserve relative à la conservation du reste de la pierre montre que le château n'était pas dans le voisinage immédiat de l'église nouvelle; l'intervalle, on le verra plus loin, paraît avoir été de 300 mètres. La cause de la reconstruction de l'église n'est d'ailleurs pas mentionnée dans les actes capitulaires, et le fait se présente comme une mesure naturelle.

« 1540. Moulin à vent commencé de construire près de l'église de Lège. Les concessionnaires prendront la pierre sur les lieux, et pour l'achever seulement, au château de Lège; ils recevront cent pas de terre autour de la tourelle du moulin. » (G 437, carton.) — Cette tourelle de moulin a été détruite. La belle carte de Masse la montre à cent toises au levant de l'église, en 1707 [1]. L'église de 1520 se trouve identifiée par ce fait et surtout par la mention suivante de Leo Drouyn : « L'église de Lège est du XVIe siècle... La façade a été bâtie avec des pierres provenant d'une ancienne façade romane. On y voit des tronçons de colonnes et des pierres couvertes de moulures romanes... On voit près du clocher cette inscription : 1666 M. I Cassan [2]. » Le nom de cet entrepreneur qui paraît avoir amélioré le clocher doit être le même que celui dont le nom a été gravé en 1662, comme on l'a vu, sur l'église du Porge.

Par acte du 30 août 1600, dressé par Me Bernage, notaire, la baronnie de Lège fut vendue par le chapitre au duc d'Épernon pour la somme de 15.000 livres [3].

1. Aux Archives municipales de Bordeaux, un plan n° 3117, dressé en mai 1756 pour le bornage de la terre de Lège, montre également le moulin à vent à 100 ou 110 toises de l'église.
2. Fonds Leo Drouyn, t. XLVIII, p. 585, août 1866 (Arch. mun. de Bordeaux).
3. Archives de la Gironde, chapitre Saint-André, G 291, 523 et 524.

En maintenant ou en octroyant aux habitants le droit de chasse au gibier d'eau dans les « lettes, monts et autres lieux et tâches », le duc d'Épernon fit dresser des mesures de réglementation. La baillette y relative du 13 décembre 1628 porte : « ...Étant partis lesdits habitants de leurs maisons (à l'appel de la cloche), seront tenus de demeurer par deçà l'étang de ladite paroisse sans passer outre et, étant tous assemblés audit lieu, tiendront conseil entre eux pour savoir à combien de pas et spaciosité il faudra tendre les retz, aussi à même peine de... Ce fait, passeront l'étang et iront aux lettes auxquelles aucun desdits habitants ne tendront aucun retz sans au préalable avoir la permission et adresse du syndic [1]. »

On voit parfaitement que Lège était comme aujourd'hui à 1.500 mètres sur la lande, séparé des dunes par les marais et le chenal des eaux de l'étang de Lacanau. La carte de Masse (voyez-la plus haut, page 128) montre très bien cette situation en 1707 ; et lors de la visite pastorale du 8 mai 1731 (archevêque Honoré de Maniban), le curé de Lège remit pour le procès-verbal de la visite du prélat les renseignements analogues suivants : « La paroisse n'est ni ville, ni bourg, ni village, mais rase lande et les maisons éloignées l'une de l'autre. Il y a un prétendu hameau qu'on nomme Ignac éloigné de l'église de cinq ou six cents pas. Il n'y a point de métairies. Il y a 140 communiants. Il n'y a presque que des matelots [2]. »

Jamais, dans les documents sérieux, on ne parle d'une maison à l'ouest du chenal et des marais, ni dans le rayon des dunes. Cela n'empêcha pas le seigneur de Marbotin d'écrire de Bordeaux à l'intendant de Guyenne, le 4 janvier 1768, pour lui demander de faire constater « l'invasion des montaignes de sable sur les possessions de *sa* paroisse de Lège ».

Du moment que de Marbotin venait parler de choses touchant à ses intérêts personnels, son zèle était quelque peu suspect. L'intendant répondit mollement, parla des « progrès *insensibles* des dunes » et aussi du mal qu'elles pourront faire avec le temps. Mais de part et d'autre on omettait de se demander depuis combien de siècles ou de milliers d'années on se posait cette dernière question.

En juin suivant, M. de Marbotin, qui était conseiller au Parlement, insistait ainsi auprès de l'intendant de Guyenne, en magistrat singulièrement renseigné : « Comme les montaignes de sable des bords de la mer gaignent successivement les fonds cultivés, les habitants sont obligés d'en défricher de nouveaux... Il y avait même là anciennement une ville qui a été couverte sous le sable et il n'y

1. Archives de la Gironde, dossier de la famille de Caupos.
2. Mêmes archives, G 651, Visites des archevêques.

a pas nombre d'années *qu'on fut obligé de reculer l'église* de la paroisse dans un endroit où depuis *elle se trouve encore menacée* [1]. »

Si l'état du sol ne se modifiait pas, la version de Darnal ne s'était pas modifiée non plus depuis 1620.

Le 27 messidor an XIII, les habitants de Lège demandaient que la Commission des dunes s'occupât tout de suite des moyens de fixer les sables « qui font des progrès rapides de ce côté et qui, depuis peu, ont couvert les terres cultivées et *même des maisons* [2] ».

Le folk-lore ne désarmait pas; il maintenait et entend toujours maintenir ses droits. On a vu, on verra ce qu'il vaut devant les textes authentiques, les actes notariés et les édifices marquant leur époque, c'est-à-dire d'après des témoins qui révèlent les faits, constatent ou règlent des affaires et sont dégagés de toute opinion humaine. La simple comparaison de la carte de 1707 avec la carte récente du Conseil général [3] suffirait, d'ailleurs, à montrer la déconcertante bizarrerie des versions de Darnal, de Marbotin et de Baurein qui, sans cesse répétées, forment le fond de la tradition populaire, malheureusement enregistrée par Élisée Reclus.

Les dunes ont, à Lège, 5 kilomètres et demi de profondeur ouest-est, situation bien normale; leurs sables étaient nus et, chacun le sait, s'agitaient dans leur domaine, du côté de la mer. Ils ne pouvaient exercer aucune pression ou menace sur le village, situé, on vient de le dire, sur la lande et à 1.500 mètres à l'est des eaux de jonction des étangs, ce qui ressort du reste des cartes précitées, vues au Porge, douze pages plus haut.

L'église de Lège ayant été identifiée par le rapprochement des actes capitulaires de 1520-1540, de la carte de Masse et du texte de Leo Drouyn, il reste à déterminer l'emplacement exact ou approximatif du château à barbacane, qui devait avoir dans son voisinage l'église primitive, remplacée en 1520 et aussi vieille peut-être que la basilique voisine d'Andernos. Car le seigneur de Lège, il y a douze ou quinze cents ans, ne pouvait pas avoir ses serfs à la distance de 7 kilomètres à l'ouest de son château, sur la grève maritime, sous les vagues de la mer, où des traditions erronées nous les montrent.

Au nord-ouest de l'église de Lège, on voit des vestiges du moulin à eau de Campagne, nommé plus haut, en 1273. Tout à côté se trouvent les restes d'un moulin à vent dont la base est désignée

1. Archives de la Gironde, C 281 et 3671 ; — Congrès des Soc. savantes de 1905, p. 195, Section de Géographie.

2. Archives de la Gironde, registre de corresp. de la préfecture (arrivée).

3. Qui sont deux documents officiels, la carte de 1707 étant de l'ingénieur militaire Claude Masse, venu dans notre région avec Vauban.

par : *truc redoun*, tertre rond. Ce nom de lieu Campagne, désigné aussi au terrier de 1575, existe encore. L'*estey* [1] sur lequel le moulin se trouvait établi était un bras des eaux de Lacanau tombant à Arcachon le long des dunes. Le chenal creusé de main d'homme en 1860-1873 pour régulariser le déversement des mêmes eaux a séché cet *estey*. Il ressort ainsi de l'acte de notaire de 1273 que le fleuve côtier de Lacanau était détruit à la grève maritime antérieurement à cette époque, car des eaux de simples marécages n'auraient pas pu actionner des moulins; en même temps, le moulin à eau de Campagne reste, à la bordure des dunes, un repère aussi précieux que la vieille église du Porge. Le fabuleux refoulement des marais, tant soutenu par des spécialistes, est tué par ces preuves matérielles vieilles de neuf ou dix siècles ! Voyez à la fin du paragraphe *Cazaux*.

Les eaux des lacs du Médoc, en venant se déverser sur Arcachon, parcoururent à la lisière des dunes la partie la plus basse du sol, laissant à la partie orientale quelques petites dunes avancées et isolées. Cette lisière à barrière d'eau n'a donc plus été franchie ou forcée par des sables mobiles, on vient de l'expliquer. C'est à l'est d'elle, sur la lande, à l'emplacement de nos jours, que doit être recherché le Lège de l'époque gallo-romaine.

Dans un dénombrement de la baronnie de Lège opéré en 1575 en faveur du trésorier Ogier de Gourgues [2], on lit à sa page 99 : « Pièce de pré qui est au lieu appelé au Castet, laquelle est environnée de fossés par les deux côtés. » La page 69 donne : « Grande vieille rue » et « chemin vieux par lequel on va et vient de Lège à Ignac. » — L'église ne comptait alors que cinquante à cinquante-cinq ans d'existence, tandis que ces deux dernières mentions trahissent une ancienneté autrement reculée. Le « chemin vieux d'Ignac » existe toujours dans le langage courant.

A 40 mètres à l'ouest de l'église se trouve encore aujourd'hui un emplacement nommé *au château* [3]. — Plus à l'ouest, à 300 mètres

1. Dans la région bordelaise, petit cours d'eau recevant le flux marin. Variante de *estuaire*.

2. Notaire Daudan, Archives de la Gironde, terrier E, 487. — Il paraît utile d'expliquer qu'à l'époque la baronnie de Lège fut aliénée au trésorier de Gourgues. Après sa mort, on fit casser la convention, au détriment de la veuve de Gourgues, par le parlement de Toulouse, car, dit le dossier relatif à la procédure, « M. le duc d'Épernon, auquel cette terre convenait, sollicita le chapitre d'y rentrer. » (Carton 419.) — En 1406, le chapitre avait refusé de vendre la baronnie à un précédent captal de Buch, au comte de Foix (reg. G 308).

3. Le plan cadastral porte pour les environs de ce point : « Le château. » Ce nom moderne, *château*, s'applique à la demeure en pierre et en torchis du seigneur de Marbotin, qui acquit d'un descendant du duc d'Épernon, au commencement du XVIIIe siècle, la baronnie de Lège. Après avoir passé par d'autres

de l'église (qui est toujours celle de 1520), existe un autre lieu désigné « au Castet ». Des matériaux qu'on y a trouvés naguère sous terre ont servi à construire partie de deux maisons actuellement en usage (recherches et remarques de M. l'instituteur Cugneau).

Il semble que c'est à ce dernier « Castet », terme gascon du dénombrement de 1575 établi en faveur d'Ogier de Gourgues, qu'on pourrait mettre à découvert les substructions du château seigneurial de l'époque romane [1].

En tout état de cause, les informations rapportées ne peuvent laisser aucun doute sur ce point : le château seigneurial à barbacane était au village actuel de Lège. Selon la coutume et les nécessités de l'époque féodale, le village lui-même ne pouvait être, il y a douze ou quinze cents ans, qu'à côté du château. Les « fossés » du pré de 1575 pouvaient provenir des fortifications du « Castet » démoli.

Cazaux. — De M. de Brissac, curé de Cazaux, 1778 :

L'église est petite étant un ancien prieuré de bénédictins bâtie en 1140... L'ancienne église, selon l'ancienne tradition, a été enfoncée dans l'étang par son débordement qu'il a fait du côté de la terre [2]... Il y a quinze maisons, dont trois près du presbytère. Le curé donne, en outre, les secours spirituels à quarante familles de résiniers. — Le temps et la misère ont détruit tout, particulièrement depuis 1716 que la forêt fut incendiée, car autrefois Cazaux était une petite ville très ancienne. Il y a cinq lieues de pinadas dans la forêt de Buch dépendant de la paroisse de Cazaux, le reste de la paroisse est en landes. La forêt (dont Cazaux aurait autrefois possédé une portion) ayant été

mains, cette demeure peu confortable fut achetée en 1830 par M. Gauri, qui la démolit pour lui substituer une jolie maison bourgeoise. (Voyez Guillon, *Les châteaux de la Gironde*, 1866.) Ce n'est pas là le *castet* de 1575.

1. L'abbé Baurein plaçait ce château dans « un local du côté de la mer, appelé au Castera ». Actuellement, ce lieu *Castera* serait à la dune de Lescourre, à 2 kilomètres au nord-ouest du bourg de Lège et à 600 mètres environ à l'ouest du chenal qui longe les dunes; la tradition locale veut aussi qu'une église construite en l'an 1500 soit ensevelie sous la même dune. Il ne reste plus du *Castera*, dit Guillon, « que des souvenirs confus, au-dessus desquels surnage la légende des deux jeunes demoiselles se sauvant effrayées devant la dune de sable qui engloutit le vieux manoir ». — Tout cela est réduit à néant par les actes capitulaires ci-dessus, et jusqu'à ce jour inédits, de 1520 et de 1540. Si le vieux château avait été enseveli sous les sables, les chanoines n'auraient pas parlé si naturellement d'en prendre la pierre pour construire une nouvelle église d'abord, un modeste moulin à vent vingt ans plus tard. L'antique manoir n'a vu ni des demoiselles l'abandonner pour échapper au danger des dunes, ni les sables l'ensevelir; il n'était pas au « Castera », 600 mètres à l'ouest de l'estey et du moulin de 1273, qui marquaient alors comme aujourd'hui la bordure des dunes; il ne pouvait pas être sous les dunes en 1273, puisqu'on l'a entretenu et fortifié jusqu'en 1500 sur la lande, pour en livrer ensuite les murs aux constructions nouvelles désignées. *Castera* est un lieu imaginaire.

2. Le curé parle comme si deux églises avaient existé à la fois à Cazaux

brûlée en 1716, une douzaine d'habitants de la Teste s'en emparèrent (lisez : la reconstituèrent), et depuis ce temps-là les habitants de Cazaux n'en ont rien retiré que du bois pour leur chauffage [1].

De l'abbé Petit, en 1909 :

Ce village, tour à tour abandonné comme paroisse et comme bénéfice, était le plus pauvre du captalat. Sans cesse dévoré par les sables envahissants, il ne récoltait qu'un peu de blé [2].

État des bénéfices, de 1730 :

Bénéfice abandonné depuis quelques années, à cause des sables que la mer a jetés dans les terres de cette paroisse; porté pour mémoire [3].

Du Conseil municipal de La Teste, délibération du 24 février 1806 :

En l'année 1716, la forêt de La Teste devint la proie des flammes, tout fut ravagé et anéanti... Cet état de nullité se prolongea jusqu'en 1746; alors les familles qui avaient abandonné le pays lors de l'incendie revinrent en partie et commencèrent l'exploitation de cette nouvelle forêt [4]. (Mention sérieuse, de même que la suivante.)

De M. Félix Lacombe, bourgeois de La Teste, en 1902 :

La forêt usagère de La Teste s'étendait, il y a moins d'un siècle, tout le long de la rive sud du bassin d'Arcachon, et sans interruption... Elle avait, au lieu même où se trouvent Arcachon et Le Moulleau, le même aspect qu'elle offre aujourd'hui dans ses parties les plus reculées [5].

De *la France de Bordeaux* (10 octobre 1915), renseignée par un membre de la municipalité de La Teste :

Au Moyen-Age, le lac communiquait avec l'océan par un fleuve : une sorte de baie profonde où florissait le port de Maubruc, qui recevait des vaisseaux de haut bord. Mais les dunes comblèrent la baie et ensevelirent le port. Comme tous les étangs littoraux, Cazaux a marché vers l'est sous la poussée des dunes.

A travers cet exposé de citations, il s'agit maintenant de faire ressortir les faits qui doivent être rejetés comme n'étant pas fondés.

Le captalat de Buch comprenait trois communautés : La Teste, Gujan et Cazaux, chacune d'elles jouissant de la célèbre forêt dite *montagne*, qui tapisse 4.000 hectares de dunes primitives.

1. Questionnaire dressé par l'abbé Baurein, Bibl. de Bordeaux, ms. 737.
2. Abbé D. Petit, *Le Captalat de Buch*, p. 46.
3. Archives de la Gironde, G 844.
4. Félix Lacombe, de La Teste, *Le Captalat de Buch*, 3e vol., manuscrit déposé en décembre 1902 à l'Académie de Bordeaux, p. 42.
5. *Idem*, 5e vol., p. 1.

Quoique qualifié de paroisse, Cazaux ne doit jamais avoir été, comme localité, qu'un modeste hameau, à peu de chose près tel que le curé de l'endroit le montre en 1778 avec trois maisons au chef-lieu. Le site aurait mérité mieux, si l'on considère, dans cette immense solitude, la belle, prenante et sauvagé poésie qu'offre le paysage, et si l'on tient compte des ressources que pouvaient rendre l'étang, ses abords orientaux et surtout la forêt qui couvre la partie ouest. Déjà du sommet de la première dune où s'éleva un chalet de chasse dès qu'une petite ligne ferrée atteignit Cazaux, l'homme reste saisi quand, adossé à la forêt, sa vue embrasse la vaste plaine liquide du lac, par-dessus laquelle, vers le sud, on devine plutôt qu'on ne voit Biscarrosse. On se demande alors pourquoi Cazaux n'a pas connu un peu de l'importance relative qu'eurent de tout temps ses deux copropriétaires de l'étang : Sanguinet et Biscarrosse.

Son isolement était propice au travail de la légende. D'abord, l'église au fond de l'étang; le son des cloches monte de temps à autre à la surface des eaux, ajoutent les habitants. Seulement, pour le simple passant, il se trouve que l'une des deux cloches de l'église. porte qu'elle fut fondue l'an 1546 pour Saint-Pierre-de-Cazaux. Elle ne fut pas plus engloutie que l'église, à moins qu'on puisse présenter un texte sur un temple disparu. On ne le trouvera pas.

Longtemps avant ce millésime de 1546 porté par la cloche, les habitants de Biscarrosse recevaient de l'autorité anglaise, le 2 juillet 1277, confirmation du droit de jouissance des terres, du droit de résinage et de pacage depuis le rivage de la mer jusqu'à la Leucate [1]. Puisque ce chenal d'écoulement de Cazaux vers Parentis existait en 1277 le long de la lisière orientale de la forêt ou montagne de Biscarrosse, vieille comme celle de La Teste, l'étang de Cazaux-Sanguinet-Biscarrosse était aussi vaste alors qu'en 1860 et n'a pas pu grossir davantage ni recouvrir une église postérieurement au XIIIe siècle. Personne n'est en mesure de dire à quelle époque reculée les eaux de l'étang de Cazaux se déversaient directement à la mer dans les conditions où s'écoulent par un simple cours d'eau celles de Léon et de Soustons. Jamais un port et une baie n'ont existé à Cazaux. De simples sondages à la rive ouest du lac de ce nom (je vais en parler) ou au rivage correspondant de la mer donneront toujours une certitude à cet égard. C'est le moyen auquel j'eus déjà personnellement recours, en 1901-1902, devant le centre de l'étang d'Hourtin et à l'île des Oiseaux du bassin d'Arcachon. Une forte tranchée poussée jusqu'à 11 mètres dans la dune, au niveau de sa

1. Arch. de Biscarrosse; — Arch. des Landes.

base, à la plage maritime d'Hourtin, donna un sol qui, analysé à la Faculté des sciences de Bordeaux, accusa des gaz de matières organiques, soit la négation d'un cordon littoral survenu [1]. A l'île des Oiseaux, le sondage donna des sables terreux, boueux et d'argile en rapport avec les assises supérieures du sol oriental du bassin [2]. L'année suivante (1903), M. Pawlowski écrivait : « Je me prononce donc, avec M. Saint-Jours, contre l'hypothèse d'anciennes baies littorales... Desjardins (*Gaule romaine*) s'était donc trompé, et Reclus a suivi cette erreur [3]. » M. Camille Jullian avait écrit longuement dans le même sens au *Journal des Savants* de juin 1903 [4].

De ce moment, le dogme des baies ouvertes était sapé.

Cependant, depuis lors, je voulus assurer des sondages à la rive ouest des deux lacs les plus rapprochés de la mer, parce qu'ils sont les plus vastes, ceux d'Hourtin et de Sanguinet-Cazaux. J'en donne le résultat tel que je l'ai présenté en 1908 dans *Les Fables du littoral gascon*, brochure discrètement destinée à des compatriotes non convaincus :

Hourtin, rivage central ouest. On trouve à la surface du sol 0m20 de sable rouge gras tourbeux. — 500 mètres plus à l'ouest, 0m20 sable rouge ténu à la surface, et au-dessous 1 mètre de sable rosé, sans doute à force d'être vieux et en région humide.

Cazaux, centre, Dunes des Places. A 45 mètres du rivage du lac, 0m30 sol tourbeux à la surface, puis 0m25 sable rouge ténu et de calibre égal. A 100 mètres du rivage, aux forêts antiques d'Ispe (partie sud-ouest du lac), mêmes assises.

Ce ne sont pas là des indices de sables arrivant fraîchement du côté de la mer pour refouler les étangs, mais bien des preuves de la fâcheuse erreur des *on-dit* sans cesse répétés sur la question. Les dunes ne refoulaient pas les étangs et n'empiétaient pas sur la lande !

Ensuite, en 1909, j'avais proposé à deux contradicteurs d'effectuer à Cazaux, à frais communs, de nouveaux sondages comme ceux de 1901-1908 dont je viens de parler et que j'avais assurés par mes seuls moyens [5]. Le projet resta sans suites, vu les résultats précédents.

Le port de Maubruc, lieu d'atterrissement des bateaux plats de l'étang, est un havre comme celui de Pelous à Hourtin, comme celui de Port-Sainte-Marie sur la Garonne, du côté d'Agen, où l'on n'attend ni vaisseaux de haut bord, ni paquebots d'outre-mer. Du reste,

1. *Bull. Soc. de Géogr. de Bordeaux*, 1902, « Les fleuves côtiers de Gascogne ».
2. *Idem.*
3. *Bull. de Géogr. histor. et descriptive*, 1903, n° 2, p. 332.
4. Voyez plus haut au chap. Ier, p. 7, et au chap. III, p. 81.
5. *Bull. Soc. de Géogr. de Bordeaux*, 1909, p. 223.

point n'est besoin d'aller au loin chercher ce qu'est un port sur nos étangs. A 5 kilomètres au sud du lac de Cazaux commence celui de Parentis, qui compte sur sa rive ouest, et sur l'alignement de Maubruc, les quatre ports suivants, d'après la carte d'état-major : port de Taron, port de Hourtiquet, port de la Pendelle, port de Bétout. Tout cela est étranger à la mer et à ses navires.

Pour qui ne connaît pas la carte des dunes des travaux de Brémontier, reproduite au 320.000e par M. Durègne, où l'on voit la forêt antique d'un seul tenant sur la partie ouest de Cazaux, la citation ci-dessus de M. Félix Lacombe, de La Teste, pourra convaincre que jamais un grain de sable n'a bougé du fait des vents sur le sol cultivé de Cazaux depuis la haute antiquité.

L'endroit restant sans importance, un prêtre n'y pouvait pas vivre. La vacance, en 1730, marquée comme « bénéfice abandonné » a été bizarrement attribuée dans ses causes « aux sables jetés dans les terres ». Le curé, M. de Brissac, en 1778, précise suffisamment plus haut qu'à part l'étang il y avait des forêts à l'ouest et la lande à l'est. Pas de sables mobiles, dès lors, et l'abandon signalé en 1730 eut pour cause l'incendie de 1716 (page 143 ci-dessus, ligne 15).

Loin de s'être étendu aux seuls dépens de la lande lors de sa formation, l'étang de Cazaux s'est logé aux dépens des dunes en les dévorant, séparant ainsi en deux les forêts antiques de La Teste-Cazaux et de Biscarrosse. Voyez au chapitre III, pages 84 et 87.

L'incendie de la forêt de La Teste datant de 1716, il est possible d'examiner si avant ce sinistre Cazaux a été « une petite ville », comme le croit à tort le curé de 1778, et même si ce lieu a eu quelque faible importance.

Sur la liste des paroisses du XIIIe siècle, la plus ancienne connue [1], l'endroit portait déjà le nom sous lequel il reste désigné : *Sanctus Petrus de Casaux*. La paroisse était desservie par un prêtre séculier, présent ou non. Il en fut de même tout le long du XIVe siècle ; en 1378, on trouve la mention que Cazaux fut ravagé par la guerre [2]. En ceci il faut voir le sort échu à tant d'autres endroits éprouvés par la guerre de Cent ans. Denifle (*La Désolation des églises*) enregistre à ce sujet des plaintes et des pétitions de Soulac, de Mimizan et de Capbreton.

Cazaux ne figure pas sur l'état du XVIe siècle où sont présentés les bénéfices réguliers et séculiers du diocèse de Bordeaux. A cette époque, qui correspond à celle de la fonte de sa plus vieille cloche,

1. *Arch. hist. de la Gironde*, t. XLIV (1909), Comptes de l'archevêché.
2. *Idem*, t. XXI et XXII.

l'endroit ne devait avoir qu'un vicaire fourni par La Teste. Il recevait une cloche, mais restait sans importance.

En 1555, les habitants des paroisses de La Teste, de Gujan et de Cazaux nomment des syndics à l'effet de poursuivre le procès qu'ils ont intenté au comte de Candale, conformément à l'autorisation donnée par lettres patentes du roi en date du 11 mars 1555, ledit comte de Candale s'opposant à ce que lesdits habitants continuassent de jouir des fruits, revenus, droits de pacage et de chauffage sur la Montagne de La Teste [1].

Les habitants obtinrent satisfaction.

En 1604, le duc d'Épernon reconnaît vrais propriétaires les habitants qui possédaient, et comme usagers, ceux qui ne possédaient pas; il reconnaît en même temps qu'avant lui la forêt avait été divisée, et en sa qualité de seigneur direct, il recevait à esporler ceux des habitants qui détenaient légitimement, sans réclamation, sans entraves d'aucune sorte de la part des autres habitants, les diverses parcelles qui composaient la forêt [2].

Cazaux, en 1604, restait donc en possession de certains droits sur la *montagne*. Néanmoins, nous allons lui trouver une situation bien précaire.

1626. La visite de l'église de Cazaux porte dans le procès-verbal dont elle fait l'objet : « Nous sommes transporté en l'église paroissiale de St Pierre de Cazaux, en laquelle n'avons trouvé aucun prêtre qui fasse le divin service, et nous ont représenté, les habitants dudit lieu, n'y avoir eu messe en ladite église depuis trois semaines et que le vicaire ne faisait sa résidence audit lieu. Quant au dedans de lad. église, l'avons trouvée mal ornée, les vitres cassées... mal propre [3]. »

Le défaut de présence du vicaire est ici constaté. En même temps, dans ses devoirs sacerdotaux peu chargés, il lui était interdit de faire du zèle. En effet, en 1622, le vicaire de Cazaux fut cité devant l'autorité ecclésiastique en raison de ce qu'il administrait les sacrements, à Pâques, à d'autres que ses paroissiens [4].

1633. « Le prieuré de St Pierre de Cazaux fut donné aux jésuites du colège de la Magdelenne de Bordeaux, en 1633, et maintenant (1778) appartient au Roy comme il paraît par un registre qui est à la cure signé des jésuites et du vicaire perpétuel [5]. » Ici

1. Arch. de la Gironde, E, notaires, terriers. Expédition sur parchemin.
2. Félix Lacombe, déjà cité, 3e vol., p. 26.
3 Arch. de la Gironde, G 635, cah. 8, visites des archevêques.
4. *Idem*, G 659, fonds diocésain.
5. Curé de Brissac, réponse au questionnaire dressé par l'abbé Baurein. Bibl. mun. de Bordeaux, ms. 737.

il y a texte positif, et c'est de 1633 seulement, il semble, que prend naissance le terme peu applicable de « prieuré ». Nous saurons vite combien durera cette institution dite, bien à tort, régulière, à en juger par les trois mentions suivantes :

1645. Le prêtre desservant Cazaux est investi du titre de vicaire perpétuel [1].

1648. Il n'existe pas de curé titulaire à la résidence de Cazaux. Est curé ou recteur de Saint-Pierre-de-Cazaux le prieur hospitalier de Bardenac, d'après la mention suivante du pouillé de l'archevêché de Bordeaux imprimé à Paris, en 1648, par Gervais Alliot : « *Prior de Bardenaco, rectorque sanctorum Martini de Peshac et Petri de Casalibus in Bornio.* » La maison hospitalière de Bardenac, située en Talence, relevait des jésuites de Bordeaux. On ne saurait chercher un prieur au quartier de Cazaux.

1655. Désunion de Cazaux, ci-devant uni au collège des jésuites de Bordeaux [2]. A la même date, la paroisse de Cazaux est de nouveau unie à celle de La Teste [3].

Les jésuites gardèrent ainsi pendant vingt-deux ans le « prieuré » de Cazaux, composé en tout d'un vicaire dont ils avaient quelque difficulté, avec le maigre revenu local, à payer la « portion congrue ». Elle devait s'élever, comme à Sainte-Hélène-de-l'Étang, au chiffre de 200 livres tournoises, à ce qui va paraître. M. de Brissac s'est réellement trompé en parlant d'un prieuré fondé à Cazaux en 1140 [4]. Il voulut se baser sur la cloche, d'après lui fondue six ans plus tard, mais dont l'inscription réelle est : **L'an mil cccc xxxxvi fut fecte pro St Pierre de Cazaux.** — Les lettres sont en relief.

Au lieu de lire **cccc** (500), le curé, faisant erreur dans sa réponse à l'abbé Baurein, avait lu et écrit : **cent** [5], et attribué 632 ans d'existence à la cloche, ce qui, en 1778, devait justifier sa date non fondée de 1140 pour la naissance du soi-disant prieuré. Du reste, il suffirait de dire qu'en 1146 l'inscription de la cloche aurait été en langue latine et non en français.

1659. Révocation de l'union de Cazaux à La Teste [6].

1676. Nouvelle union de Cazaux à La Teste, les habitants de

1. Arch. de la Gironde, G 751, fonds diocésain.
2. *Idem*, G 880, *idem*.
3. *Idem*, G 754, *idem*.
4. Bibl. mun. de Bordeaux, ms. 737.
5. C'est un estampage, à la manière dont les enfants « impriment » sur papier des pièces de monnaie, qui m'a permis de montrer cette différence dans les centaines.
6. Arch. de la Gironde, G 756, fonds diocésain.

Cazaux n'accomplissant pas leurs engagements relativement à la pension congrue de 200 livres promise à leur curé [1].

1695. Visite de l'église de Cazaux par le curé Friguet, de la paroisse de Saint-Siméon de Bordeaux, commissaire délégué par l'archevêque : « Et aduenant le 29 mai (1695), nous commissaire susd., accompagné dud. sieur curé greffier, nous serions transporté dans l'esglize de St Pierre de Cazaux, où estans entré... aurions trouvé lad. esglize en désordre. Et il nous auroit été représenté un procès-verbal de visite de lad. esglize faicte en l'an mil six cent septante un par Monseigneur de Béthune, lequel n'auroit été exécuté en aucun chef à raison du petit nombre des parroissiens et de leur pauvreté extrême, ne sachant quy deuroit contribuer aux frais desd. réparations ou s'il ne seroit pas plus à propos de desmolir entièrement lad. esglize. Et estant allé aud. Cazaux a dessain de sélébrer la sainte messe, il ne se seroit pas trouvé de vin pour le sacriffice de la messe dans toute la paroisse [2]. »

Aux budgets officiels de la taille (expéditions officielles), le captalat de Buch figure comme suit [3]:

	1707	1708	1718	1748
La Teste...	3.628 liv.	3.650 liv.	1.373 liv.	2.600 liv.
Gujan	1.762	1.773	1.689	1.680
Cazaux	54	55	14	70

On est maintenant édifié sur la situation de Cazaux avant l'incendie de 1716, pendant les années presque stériles de la reconstitution de la forêt et après la reprise, en 1746, de l'exploitation de la forêt reconstituée. Il n'est donc pas permis à la tradition créée depuis l'incendie d'imputer à ce sinistre le manque d'importance de l'endroit ni, non plus, pour employer l'expression du curé-commissaire Friguet, « la pauvreté extrême » des paroissiens de Cazaux en 1695, vingt ans avant l'embrasement de la forêt. Il convient de remarquer que les procès-verbaux de visite de 1626 et de 1695 ne font aucune allusion à une menace des eaux ou des sables.

Si les habitants de Cazaux, au dire du curé Friguet, délégué de l'archevêque, étaient privés de vin, il faut convenir qu'à l'occasion ils avaient l'eau chaude, ou même bouillante. En 1638, l'officialité frappa d'excommunication trois habitants de Cazaux, coupables

1. Arch. de la Gironde, G 762, fonds diocésain.
2. *Idem*, G 919, *idem*.
3. *Idem*, C 2614, 2615, 2620, 2652.

d'avoir « porté leurs mains violentes » sur leur curé [1]. En 1747, il y eut à Cazaux des troubles apportés au service divin par les résiniers de la forêt reconstituée [2].

1762 (environs de). Cazaux, chez qui on voudrait signaler ici plus de prospérité, ne comptait que 9 feux [3], ce qui représente un total de 35 ou 36 habitants. Cela seize ans après la reprise de l'exploitation et au moment où l'endroit payait plus d'impôts qu'avant l'incendie. La localité ne fut donc pas diminuée par le sinistre de 1716.

1782. Voici, cette fois, une mention sur les eaux. A cette date, le curé demandait de faire bâtir un oratoire à proximité de sa maison, « le débordement des eaux ayant emporté le chemin qui conduit à l'église [4]. » Cet accident passager ne porta pas atteinte à l'église, dont la reconstruction date du milieu du XIXe siècle. Il était déjà question de la démolir, en raison de son mauvais état, au procès-verbal de la visite ci-dessus de 1695.

Au titre religieux, Cazaux reste aujourd'hui, et fut presque toujours, une annexe de l'église mère de La Teste. Les registres de catholicité de La Teste remontent à 1675. Les expéditions déposées au greffe du tribunal civil présentent les naissances depuis 1693 seulement. En les dénombrant pour les cinq années 1693-1697, j'y ai trouvé — toujours avant l'incendie de la forêt — les quelques rares naissances de Cazaux [5].

Cazaux n'a pas été un prieuré ni une petite ville plus ou moins engloutie avec une église imaginaire; un port de mer n'a pas existé sur sa côte plate dépourvue d'eau profonde; les sables éoliens furent inconnus sur les terres appartenant à Cazaux; son étang était aussi vaste en 1277, et longtemps avant sans doute, qu'en 1860, date à partir de laquelle fut provoquée la baisse des eaux douces; au lieu d'avoir été refoulé par les dunes, l'étang les a diminuées pour se loger en bonne partie sur leur emplacement.

1. Arch. de la Gironde, G 687, fonds diocésain.
2. *Idem*, G 659, *idem*.
3. Abbé Expilly, *Dictionnaire géographique* (1762).
4. Arch. de la Gironde, G 659, fonds diocésain.
5. Les cinq années dont il s'agit donnent une moyenne annuelle de 65 naissances. La natalité ancienne de La Teste étant de 1 naissance par 36 habitants, la population de cette petite ville, Cazaux compris, était de 2.340 âmes en 1693-97, chiffres positifs. Sur ce point, contre son habitude, la tradition pèche à rebours, en rapetissant. M. Grandjean rapporte (*Bull. Soc. de Géogr. de Bordeaux*, 1896, p. 310) que la population de La Teste, celle de Cazaux comprise, n'était en 1689 que de 1.600 âmes. Il faut ajouter près de 50 0/0 au chiffre de cette tradition. Voir *La Teste*, population, au chapitre V.

Population. — D'après Expilly (page précédente), la population de Cazaux, en 1762, était de..... 36 habitants.

En 1831 (Arch. de la Gironde, recensement), elle était de..... 197 —

En 1896 (mairie de La Teste), 10 naissances et. 407 —

En 1911 (mairie de La Teste), 4 naissances et. 360 —

La diminution dans les chiffres de 1911, par rapport à ceux de 1896, pourrait bien être due à l'incendie de pins qui fit beaucoup de bruit à la fin du XIXe siècle et au commencement du XXe.

Lorsque éclata la grande guerre, en 1914, on s'occupait à Cazaux, depuis l'année précédente, de la création d'une école de tir aérien (aéronautique militaire). A l'ouverture des hostilités, un simple casernement pour 80 hommes et un hangar existaient à cet endroit. L'école n'eut son existence administrative qu'en 1915. Cet établissement militaire prit une importance considérable et a rendu des services inappréciables par de grands progrès qu'il a assurés dans une guerre devenue particulièrement industrielle : tir aérien, hydravions, tir de défense contre avions, poste de combat de la marine, division de tir de chasse.

12.949 élèves, dont 1.306 américains, plus 107 autres étrangers, au total 13.056 élèves sont sortis de l'École de tir aérien de Cazaux. Là est né l'appareil de correction du tir de la mitrailleuse appelé « ligne de mire Reille Soult », qui eut une vogue extraordinaire dans toutes les escadrilles du front. Cette découverte donna à l'École de Cazaux l'auréole et le prestige qui lui revenaient si bien.

Le retour à la paix laisse entrevoir pour l'École de Cazaux, non seulement sa conservation, mais encore un accroissement de ses travaux et de ses attributions [1].

Le hameau sauvage de Cazaux devient un centre ayant de l'importance.

Cet endroit se trouve à 12 kilomètres de La Teste. A moitié chemin, au quartier du Courneau, qui était constitué par une seule petite maison et un point d'arrêt (sans bâtiments) de la voie ferrée, fut établi, en 1916, un camp pouvant recevoir 20.000 hommes. Il resta affecté aux troupes noires. Les effectifs du Sénégal y ont représenté à eux seuls 102 petits peuples d'autant de dialectes: une belle tour de Babel.

1. D'après André Rebsomen, *Histoire de l'École de tir aérien de Cazaux pendant la guerre de 1915-1919* (ouvrage en préparation), pour tout ce qui regarde l'établissement militaire.

Peu après leur départ, qui eut lieu en octobre 1917, le Courneau reçut une déplorable division russe en révolte et qui, sous l'influence soviétique, avait fait défection au front français avec d'autres Russes plus indisciplinés encore. Les Américains firent oublier ce pénible spectacle en 1918 quand, au départ des Russes égarés, ils envoyèrent au Courneau leur artillerie, dont l'effectif atteignit 15.825 hommes, en septembre de la même année[1].

Depuis Pelos, page 117 ci-dessus, qui correspond au Flamand, voilà atteinte l'extrémité sud de La Teste. Pour ce parcours de 84 kilomètres, on a la prétention d'avoir démontré ici, à l'aide de preuves précises, que la lande, les propriétés privées, les étangs et autres eaux douces ne subissaient point la pression des dunes.

Voulez-vous maintenant être fixés sur l'opinion, au même sujet, des hauts fonctionnaires de l'époque de Brémontier? Vous la trouverez présentée comme suit, au Congrès des Sociétés savantes de 1905 :

Nous avons reconnu — écrit encore Guyet de Laprade (conservateur des forêts) le 29 juin 1809, après une tournée de La Teste au Flamand avec M. Crépy, inspecteur général des eaux et forêts — que les dunes sur toute cette partie produisent le même effet que partout ailleurs, que partout elles envahissent des terrains et des forêts immenses et qu'elles font refluer les eaux des étangs dans l'intérieur, au point que pour peu que les pluyes soient abondantes, on voit des pays immenses couverts d'eau.

Et la conclusion du congressiste de 1905 est la suivante :

Les dunes de Gascogne, propulsées par les vents d'ouest, ont constamment, mais irrégulièrement, avancé vers l'est, ensevelissant cultures, habitations et forêts, et refoulant les eaux des marais et étangs littoraux jusqu'à ce que le boisement les ait immobilisées. Sans les travaux de fixation exécutés de l'an X à 1863, elles eussent pénétré plus avant dans les terres[2].

J'ai fait la preuve que le rivage de la mer se trouve depuis environ dix mille ans sur la ligne où nous le voyons aujourd'hui. Les témoignages de stabilité qui résultent de la vieille église du Porge et du moulin à eau de Lège (présent chapitre) sont inattaquables. Les deux cartes des pages 128-129 sont des documents officiels. L'ingénieur militaire Masse fut emmené dans notre région par Vauban; sa carte fait autorité comme celle du Conseil général. Je les ai ramenées à la même échelle. Le 31 juillet 1834, un arrêté

1. D'après André Rebsomen, note de la page précédente.
2. *Bull. de Géogr. histor. et descriptive*, 1905, pp. 199 et 209.

du préfet de la Gironde réglait et autorisait l'ensemencement des dunes de Lège. Masse, en 1690 et depuis, croyait à la légende de la progression des dunes à raison de 20 à 24 mètres par an (page 59). A ce compte, au moment de l'arrêté préfectoral de 1834 sur les semis de Lège, la ligne des dunes et des marais de la carte de Masse, terminée en 1707, aurait dû avoir progressé de 2.500 à 3.000 mètres, c'est-à-dire avoir presque atteint Le Porge et dépassé Lège de 1.500 mètres vers l'est. Les deux cartes comparatives et les textes y relatifs, pages 126-129, 137-140, montrent la ligne sans changement, puisque « l'église vieilhe » du Porge de 1560 et le moulin de Lège de 1273, l'une et l'autre placés sur la ligne de contact des dunes et de la lande, ne peuvent pas avoir avancé vers l'est avec le terrain qui les porte, ni reculé vers l'ouest. Au même sujet, j'ai déjà dit, page 95, qu'avec autant ou plus de force encore les dunes primitives boisées, qui sur diverses étendues, à la bordure de la lande, ont à la fois vu naître et contenu la ligne de jonction des eaux, témoignent depuis des milliers d'années que cette ligne n'a pas été plus à l'ouest qu'aujourd'hui. Le non-empiétement de la chaîne dunaire reste indiscutable à sa partie orientale.

Les deux citations de 1809 et de 1905, qui précèdent, sont par suite entièrement contraires à la réalité.

Appréciez dès lors, à propos de nos dunes, la valeur des connaissances possédées sur notre région au temps de Brémontier et prônées encore de nos jours, prônées de bonne foi assurément, mais aussi en induisant en erreur le monde scientifique et le public. Appréciez ce que peut signifier la marche constante, quoique irrégulière, de ces sables qui — soi-disant — envahissaient et ensevelissaient tout vers l'est, alors que depuis près d'une centaine de siècles peut-être, généralement parlant, ils n'ont pas empiété d'un pas sur la lande !

Les Allemands ont pour leurs côtes de dunes des traditions comme celles que nous ont transmises les collaborateurs de Brémontier. Il convient de les ajouter aux deux citations précitées de 1809 et de 1905, en raison de leur origine commune.

En 1900, l'ingénieur allemand Gerhardt a publié, sous les auspices du gouvernement prussien, *Handbuch des deutschen Dünenbaues*, ouvrage somptueusement édité. L'auteur était passé à Bordeaux l'année précédente, en mai 1899, et il fut accompagné et piloté dans les dunes de La Teste.

A peu près à la même époque, la *Petite Gironde* avait rendu compte que des ingénieurs et des forestiers allemands venus en Gascogne furent, depuis Mont-de-Marsan, conduits dans des forêts

de dunes, en particulier à Mimizan. On fit savoir au public que les Allemands et les représentants français communièrent dans les mêmes opinions et convictions. Elles sont d'ailleurs présentées ainsi d'après Gerhardt : « La formation, la progression et l'aspect des dunes sont les mêmes sur le littoral de la Baltique et de la mer du Nord que sur celui de l'Atlantique... Dans leur marche (en Allemagne), ces sables ont enseveli des villages, des cimetières, des forêts [1]. » La forêt de Mimizan, bien entendu, fut montrée comme une des plantations de protection ayant contribué au salut du pays, qui ne courait aucun danger.

Les phénomènes ou les prétendus phénomènes sont ainsi, sur une même question, déclarés identiques sur les côtes des deux puissances par des spécialistes internationaux.

Eh bien! ce qui n'est pas vrai sur cette question en France, d'après les preuves ici accumulées, ne doit pas être exact en Prusse. Page 56, j'ai dit que les faits qui se sont produits sur les côtes de la Baltique pourraient bien se rattacher, dans leur cause et comme date, à ce qui est constaté sur notre longue côte gasconne.

Usserre, Gastes. — La plus ancienne liste connue des paroisses (XIIIe siècle) donne dans le Born : *Sancta-Maria-de-Ussera* [2].

Au cours du siècle suivant, on trouve quinze fois Usserre et deux fois : 1) *Cap. de Guasles sive d'Ussera;* 2) *Ecclesie de Guaslas* [3]. Il y a déjà présomption que dans ces deux noms il s'agit d'une seule et même paroisse. La certitude viendra par la suite.

L'état des bénéfices ecclésiastiques du XVIe siècle donne : Sanctœ-Mariœ-Magdalenœ de Ussera, alias de Guestres [4].

1622, 26 septembre, a été visitée l'église paroissiale Ste Marie Magdeleine d'Usserre *alias* de Gastes [5].

1626, septembre. « Nous sommes transportés en l'église Ste Madeleine de Gastes [6]. »

1630. « Avons visité l'église Ste Marie Madeleine de Gastes [7]. »

1731, 28 avril, archevêque Honoré de Maniban. « Le lieu principal de la paroisse est le bourg de Gastes, qui consiste en 26 maisons [8]. »

1. *Bull. Soc. de Géogr. de Bordeaux*, 1904, p. 175.
2. *Arch. hist. de la Gironde*, t. XLIV (1909), Comptes de l'archevêché.
3. *Idem*, t. XXI et XXII, Comptes de l'archevêché (pp. 165 et 434 du t. XXII pour Gastes).
4. *Idem*, t. XXXIV, p. 388, fonds diocésain.
5. Arch. de la Gironde, G 635, visites des archevêques, cahier 4, fol. 1.
6. *Idem*, cahier 8.
7. *Idem*, cahier 12.
8. *Idem*, G 651.

Le nom de Gastes a fini par prévaloir sur celui d'Usserre, on ne sait sous quelles influences. Mais du moment qu'un texte cité à Cazaux montre que les étangs étaient reliés avant 1277 et, par conséquent, se déversaient à la mer à Mimizan, l'étang de Parentis n'a pas pu grossir et faire disparaître un lieu habité nommé aux siècles suivants. Gastes, qui borde la rive sud-est du lac de Parentis, ne prospérait pas vers la fin de l'ancien régime, car on trouve en 1775 : « Requête du curé de Gastes aux fins d'obtenir la réunion de cette paroisse à celle de Sainte-Eulalie. En deux ans on n'y a fait que trois baptêmes et un enterrement[1]. »

Sainte-Eulalie-en-Born. — « A Sainte-Eulalie, au commencement du XVIIIe siècle, l'église et une chapelle de Malte disparaissent sous les sables[2]. » Voilà ce qu'on affirme encore aujourd'hui sans souci d'autres preuves que la source qui paraîtra plus loin. Allez à Sainte-Eulalie, on vieillira la mention d'un siècle, on vous certifiera qu'au quartier du Pourjeau l'église primordiale et la chapelle de Malte furent ensevelies par les sables en 1603. Un prêtre s'occupant d'archéologie m'a signalé, par écrit, d'après la tradition, cette date de 1603 pour l'ensevelissement de l'église.

A l'encontre de cette double tradition, il existe des obstacles officiels. La visite de l'église de Sainte-Eulalie, à la date du 15 septembre 1626, porte : « Et advenant le 15e jour du mois, nous sommes transporté en l'église de Ste Eulalie que nous avons trouvée mal bâtie, les murailles fendues du côté de main droite en entrant, les autels sans parements[3]. » On ne voit pas là, après l'invasion supposée de 1603, une église nouvellement bâtie ou installée. La tradition va se trouver plus nettement détruite avec la visite de trois chapelles de Malte, en 1630, par l'archiprêtre Michel Abol, curé de Parentis :

« Certifie m'être transporté en la paroisse de St Paul et dans la chapelle fondée sous l'invocation de Monsieur St Jean, qui appartient à Messieurs les chevaliers...

» Je certifie de la chapelle St Jean m'être transporté à St Martin de Pontenx et dans la chapelle fondée sous l'invocation

1. Arch. de la Gironde, G 659, fonds diocésain. — Il se pourrait bien que ce prêtre aspirât à aller succéder à Sainte-Eulalie au curé Dupuy en groupant les deux paroisses. M. Dupuy, se déclarant rhumatisant, avait déjà sollicité une petite pension et montré le désir de se retirer à Bias. (Même cote G 659.)

2. Georges Beaurain, *Revue de Géographie*, 1891, t. XXVIII, p. 257. L'auteur, confiant dans la tradition, énumère le martyrologe des localités soi-disant détruites : Lélos, Sart, Anchise, Saint-Jean-de-Vielle, Saint-Girons-Delest, etc.

3. Arch. de la Gironde, G 635, cahier 8, visites des archevêques.

de Ste Marie Madeleine appartenant aux sieurs chevaliers de Malte.

» ... Du temple de Ste Marie Magdeleine de Pontenx, m'être transporté en la paroisse de Sainte-Eulalie et dans le temple aussi appartenant à Messieurs les chevaliers de Malte, fondé de même sous l'invocation de Ste Marie Magdeleine [1]. »

La chapelle ainsi visitée en 1630 à Sainte-Eulalie, d'après un procès-verbal en règle, n'avait donc pas été envahie et recouverte en 1603.

Un siècle plus tard, lors de la visite pastorale du 27 avril 1731 (archevêque Honoré de Maniban), le prélat et le curé font ressortir, dans les termes ci-dessus de 1626, que l'église est vieille et en mauvais état; et tout en constatant qu'il y a une commanderie de Malte dans le quartier de Gessis, ils disent que dans la paroisse il n'y a ni chapelle ou autels à la campagne, ni chapelle domestique [2]. La chapelle visitée en 1630 n'existait plus.

Mais voici, en 1758, le curé de Sainte-Eulalie inquiet de la part de dîmes que lui réclame l'archevêché. Dès lors il y a un intérêt personnel mis en jeu et une requête à motiver fortement, ce qui mène loin : « Cette paroisse était fort étendue autrefois, » dit le curé, « mais les sables de la mer, conjointement avec les eaux dont je viens de parler ayant prodigieusement avancé, ont enlevé le meilleur terrain à l'habitant. L'église et la chapelle de Malte ont été ensevelies par les sables... Il sera facile à présent de faire connaître à Messieurs du bureau le revenu de cette paroisse... Supplie donc Messieurs du bureau d'adoucir son sort autant qu'il sera possible, il se trouve hors d'état de pouvoir payer les dixmes qu'on lui impose [3]. » Et voilà une tradition assise, paraît-il, pour qui n'y regarde pas de plus près.

Peu après, en 1762, dans une supplique à l'archevêque, le curé de Sainte-Eulalie fait valoir que l'église est bâtie à neuf par ses soins [4].

Ensuite, c'est le Rapport de 1817 qui parfois a besoin non de boiser, mais de sauver le pays. « Nous avons trouvé une dune qui

1. Arch. de la Gironde, cahier 13.
2. *Idem*, G 651, visites des archevêques.
3. *Idem*, G 659, fonds diocésain. — La pièce est datée du 28 septembre 1758 et signée : « D. curé de Sainte-Eulalie de Mimizan. » L'examen de pièces de cette cote 659, dont il n'y a ni utilité ni convenance à parler publiquement, laisse voir que c'est ici une tête parfois malade qui a agi dans certaines circonstances. La légende des édifices religieux envahis par les sables reste sans base. La taille fut diminuée en plus forte proportion à Sainte-Eulalie qu'à Aureilhan, Mimizan et Bias, à partir de 1707-1708, un demi-siècle avant la pétition.
4. *Idem*, G 659, fonds diocésain.

attaque vivement le canal, c'est celle du Pioc... Les sables descendent dans le canal (de Sainte-Eulalie) et l'obstruent... Les terres, au loin, se submergent [1]. » Cette dune *est à 7 kilomètres de la mer.*

De Parentis à Aureilhan-Mimizan, le *courant* qui longe du nord au sud la bordure orientale des dunes présente aujourd'hui encore 13 mètres de chute pour un parcours de 10 kilomètres.

Avec cette pente, son écoulement à la mer étant assuré par Mimizan, il aurait pu avoir raison des flancs des plus fortes dunes et de tous les sables en furie : pas un grain de ceux-ci n'aurait passé, s'ils avaient été agités là comme on le croit à tort. Mais alors on renverse les termes et l'on dit : « La dune érodée menace de combler le cours d'eau. » C'est comme si l'on dénonçait la dune du Sabloney, coupée à pic, de vouloir combler la passe Sud d'Arcachon qui l'érode de la manière dont le *courant* de Sainte-Eulalie érode encore des dunes et déracine des pins.

En ce qui regarde la question des terres submergées, elle était et reste indépendante des dunes mobiles et du boisement. Ainsi que le phénomène a été expliqué au *Régime des eaux*, chapitre précédent, page 83, c'est au bord de la mer, entre la laisse de pleine mer et la laisse de basse mer, que se décide le sort des eaux douces.

Les dunes nues s'agitaient à Sainte-Eulalie comme ailleurs, mais du côté de la mer, dans leur domaine spécial. Tout ce qu'on leur prête de menaçant vers l'est va tomber, avec les légendes créées, devant l'acte notoire suivant : le 11 novembre 1402, le seigneur du Puy vendait à nobles hommes de Castetja frères, en plus de son donjon sur motte avec « bassacort et capdulh deu Puy qui es en la parropia de Sancta-Euladia de Born », tout le pays ouest de Sainte-Eulalie, depuis les *Letes* [2] de Mimizan d'un côté et le *termi* de Biscarrosse de l'autre côté, et tenant en profondeur du battant de la grande mer jusqu'à l'eau appelée la Guillère, qui part de l'étang de Biscarrosse et va choir à l'étang de Mimizan [3].

La jonction des étangs a déjà été montrée à Cazaux par un texte de 1277; elle est confirmée ici par l'acte de vente bien explicite de

1. Rapport de M. Le Boullenger; — Congrès des Sociétés savantes de 1905, Section de Géographie, page 200.

2. Après dix ou douze ans d'attention dans les recherches, j'ai pu montrer dans *La Propriété des dunes de Gascogne*, pages 9 à 12, avec huit exemples allant de 1376 à nos jours, que le mot *lette* signifiait tout simplement, sur toute l'étendue des dunes et sur la lande : lieu banal, pâturage libre, propriété ou jouissance de communauté. C'est l'équivalent du mot certainement plus récent *padouens*, né à l'époque latine. La question reparaîtra au chapitre VIII.

3. Arch. mun. de Bordeaux, Fonds Leo Drouyn, t. X, p. 209, d'après les archives du comte de Marcellus. Acte reçu par Pierre de Luc, notaire à Bordeaux.

novembre 1402. Donc, alors comme aujourd'hui, les étangs du pays de Born se déversaient à la mer sous Mimizan, et, on le répète, ils durent présenter au Moyen-Age la superficie développée qu'ils avaient en 1860, époque où fut provoquée la baisse des eaux.

En allant des dunes vers l'est, il y a de la Guillère au Pourjeau 600 mètres, puis 1.000 autres mètres du Pourjeau à la route qui va de Sainte-Eulalie vers le sud. Sur la région du Pourjeau, toujours au levant de la Guillère, il y a des dunes primitives, et toute cette bande était couverte de forêts antiques, d'après la carte des dunes des géomètres de Brémontier, pendant 4 kilomètres et demi sans interruption, le long du cours d'eau; la profondeur ouest-est des bois ne dépassait pas 1 kilomètre. Il existait là une double barrière d'eau et de forêt où aucun grain de sable ne bougeait; aucun grain de sable éolien n'a pu menacer le Pourjeau.

Le donjon sur motte vendu en 1402 avec le vaste carré de dunes de Sainte-Eulalie était probablement au Pourjeau, où paraissent encore des restes d'un cimetière et de constructions anciennes.

Les dunes étaient souvent désignées par le nom de *puy*, en ce temps-là. On en trouve de nombreux exemples dans les textes et terriers du prieuré de Soulac, au livre du capitaine marin Pierre Garcie, etc. Le « capdulh deu Puy » de Sainte-Eulalie pouvait bien avoir eu pour motte une éminence du Pourjeau.

L'emplacement de la chapelle de Jessis, qui appartenait à l'ordre de Malte, reste ignoré aujourd'hui. Des prêtres se demandent, sans rien pouvoir préciser, si elle était aussi au Pourjeau.

On a vu plus haut, sous la date de 1758, la lettre supplique du curé de Sainte-Eulalie. L'année suivante, en 1759, un registre H 674, de l'ordre de Malte, spécifie au folio 264 que « le vénérable Bailly (le commandeur de Bordeaux) paye au curé de Sainte-Eulalie la somme de 12 livres par an pour l'administration des sacrements aux habitants du quartier de Jessis ». Les reconnaissances des biens de Jessis furent renouvelées en 1733 devant Dorthe, notaire à Mimizan. Le 18 septembre 1759, il était dit au même registre H 674 que ce quartier était presque complètement abandonné « le sable de la mer transporté par le vent et les marais refoulés par le sable gagnant toujours dans les terres »[1].

C'est toujours le même langage, le même prétexte de la mer et des dunes qui avancent en tout dévorant et que nous retrouvons toujours sur la même ligne, celle des potiers préhistoriques au bord de la mer, celle de l'église vieille du Porge, du moulin de Lège (1273)

1. Arch. de la Gironde. — Déclaration peu sincère.

et des forêts antiques, à la lisière de la lande. On ne saurait présumer qu'aux environs de 1750 des sables aient pu, à 7 kilomètres de la mer, traverser la Guillère et sa forêt sans les endommager, sans y laisser aucune trace, pour aller atteindre plus à l'est un quartier habité. Si des terres y sont restées incultes en 1759, c'est pour autre chose que pour des eaux refoulées par des dunes qui ne bougeaient pas, qui étaient boisées.

En descendant la Guillère depuis la forêt du Pourjeau, on trouve le quartier de Guirosse un peu avant d'atteindre l'étang d'Aureilhan. Parlant de ce point, M. l'ingénieur en chef Le Boullenger dit dans son rapport de 1817 : « Le lendemain nous arrivâmes dans le quartier de Laguirosse, à l'embouchure du canal de Sainte-Eulalie dans l'étang d'Aureilhan. — La visite de ce canal excitait d'autant plus notre intérêt, qu'il est le seul débouché des vastes lacs de Cazau, petit Biscarrosse, grand Biscarrosse ou Gastes [1]. Nous reconnûmes en cet endroit que la Commission avait fait semer la chaîne des dunes mobiles appelées Dunes de Garanne ; ce sont trois mamelons considérables qui, ayant franchi le canal de Sainte-Eulalie, se jetaient dans les pignadas. — Ces dunes, leur surface est de 28 hectares 59, sont très pillées par les bestiaux, et en outre celle qui est dans le nord est fortement ravagée par le vent [2]. »

Les sous-marins sont d'usage tout à fait moderne, mais on leur prête de vieux précurseurs en ces sables plongeurs auxquels on attribue d'avoir traversé un cours d'eau de 10 mètres de large à courant rapide, pour aller à quelque distance former des « mamelons considérables ».

J'ai fait mon possible pour écouter retentir les flancs de tout cheval camouflé de Troie qu'on fait défiler dans nos dunes. Ici, à la Guillère, les flancs des dunes de la rive droite et de la rive gauche, qui sont les unes et les autres sans humus ni fougère, ne révèlent rien. Le cas pourrait être embarrassant à apprécier, pour invraisemblable que soit la traversée de l'eau, s'il n'était possible de procéder à un examen par voie indirecte, en s'appuyant sur trois points en partie cités plus haut.

1. Le 22 mars 1274, les habitants de Mimizan reconnaissent tenir à fief du roi d'Angleterre leurs maisons, leurs terres, pâturages, eaux, nasses et la côte de la mer. Ils possèdent en outre en alleu le

1. Aujourd'hui, pour ce dernier, on dit : Parentis, au lieu de : Biscarrosse ou Gastes.

2. Conservation des forêts de Bordeaux. Voyez *Bull. de la Section de Géogr.*, 1914, pp. 188-189.

tiers du bois de Lacaze dans la commune de Luc [1], qui est à plus de 30 kilomètres de la mer. — Mimizan ayant versé volontairement des subsides pour l'entretien de l'armée anglaise, l'autorité royale, par lettres patentes du 28 novembre 1289, fait don à cette localité de la Montagne ou forêt de Bias. — Depuis, les fors et coutumes de Mimizan, lieu qui, plus haut, en mars 1274 n'avait pas de bois dans les dunes, portent, d'après les *Ordonnances des rois de France*, t. XV, page 632 : « (§ 2). *Item*, Que nous avem et tenem totes nostres terres et hostaux et nostre montanhe et bozc [2] et lanes et arriberras [3] en nostre coste de la mar... » Par le fait, nous voyons que les dunes, en 1274, étaient veuves de bois ou forêts sur la partie nord de Mimizan, devant l'étang dit d'Aureilhan; elles étaient nues également encore en 1820, c'est-à-dire sans changement depuis 1274, d'après la carte des dunes dressée par les géomètres des travaux de Brémontier [4]. C'est pourquoi à hauteur de Guirosse les dunes ne présentent, sur les deux rives, ni humus ni fougères. Les sables de l'une et de l'autre rive semblent être pareils.

2. Le profil des dunes de Chambrelent, donné en note à la page 63, vient précisément, avec départ du bord de la mer, aboutir à l'étang peu vaste d'Aureilhan. Le faîte de la chaîne se trouve à 4.500 mètres de l'Atlantique avec 66 m 60 d'altitude; ensuite, à 5.750 mètres de la côte, les dunes n'ont plus que 37 m 07. Sur la carte d'état-major, pour les lieux dont il s'agit ici, il y a tout près de la rive ouest de la Guillère, en face de Guirosse, trois dunes dont les deux plus hautes sont à la cote de 25 mètres et de 24 mètres. Je demande comment à l'est de cette barrière haute de 66 m 50, quand la force de propulsion du vent se perd, des sables auraient pu franchir le cours d'eau pour former plus au levant des « mamelons considérables et se jeter dans les pignadas », alors qu'on peut voir ci-devant, pages 71 et 73, qu'à la dune bordant la mer à Biscarrosse et au Vieux-Boucau, à la gueule du vent, les sables ont si peu de mobilité à distance pourtant assez grande des forêts situées plus à l'est.

1. Bémont, *Reconnaissances féodales en Guyenne*, n° 690. Citation déjà présentée.

2. Montagne et bois de Bias, partie sud de Mimizan.

3. Dans trois *Etablissements* de la ville de Bayonne, des 6 décembre 1298, 6 avril 1359 et 14 septembre 1403, l'action de faire pacager le bétail dans les vergers et terres de la ville est rendue nombre de fois par : *arribeirar* : « Los bestiars si eren trobatz arribeiran. » — J'ai entendu désigner dans le même sens de pacage, sous la forme *arribère*, une portion de champ, à Saubion et à Saint-Vincent. — Arribère signifie pâturage.

4. Géomètre Pagneau pour la Gironde; pour les Landes, géomètre Louis Dumont.

3. Immédiatement au nord des dunes de Garanne, objet des mentions de M. Le Boullenger, et sur la même rive orientale du chenal reliant les étangs, il y a une douzaine d'autres dunes sur un parcours de 5 kilomètres. Ce sont, on vient de le voir au Pourjeau, des dunes primitives, au témoignage de la forêt antique qui les tapissait. Les dunes boisées du Pourjeau et les dunes de Garanne non boisées et « très pillées par le bétail » diffèrent un peu d'aspect dans leur forme, sans doute parce que les unes étaient peuplées d'arbres depuis de longs siècles et les autres piétinées par le bétail; mais d'un bout à l'autre ce sont des monticules qui se trouvent sur la même ligne, au levant et le long du cours d'eau reliant les étangs. Les sables des uns et des autres doivent être en place depuis des milliers d'années; boisés sur la partie nord, ils ne l'étaient pas à l'extrémité sud, voilà tout.

Il paraît possible à cet égard de voir ce qui s'est passé : les étangs, emprisonnés depuis l'oblitération de l'embouchure du déversoir à la mer, grossissaient, mordaient dans les dunes pour se loger à la place de celles-ci et s'allongeaient à droite et à gauche, tout en couvrant la lande à l'est tant que l'exigeait le niveau de la masse liquide; l'extrémité sud de l'étang de Parentis, lac encastré dans les dunes, s'allongea sur Sainte-Eulalie en serpentant par les endroits les plus bas et en érodant les monticules; avant d'atteindre un niveau suffisamment élevé pour aller tourner à l'est quelques petites dunes avancées, les eaux trouvèrent des parties basses par où elles ont continué leur chemin en laissant des éminences sur la rive gauche. Le même fait se présente à Lège et au Porge, pages 129 et 141 ci-dessus.

Mimizan. — « Le bourg de Mimizan, qui fut un des plus importants des landes, a dû reculer également devant les sables [1]. »

« Des fragments d'histoire parlent d'une ville et d'un port nommé Mimizan, situé sur la côte océane. Ce port ne subsiste plus, il est enseveli sous les sables... La tradition apprend encore que l'antique ville a subi le sort du port qui était au couchant de l'abbaye actuelle, sous la dune d'Udos... L'ancienne église paroissiale, beaucoup plus grande que celle qui existe de nos jours, était à l'ouest [2]. »

« Mimizan, d'après une vieille tradition, dut abandonner sous les dunes sa primitive église. Or, son église actuelle date du XIIIe siècle. Il y aurait donc six cents ans que le fait aurait eu lieu... M. Reclus a peint d'un mot très juste cette situation, en 1778, de

1. Élisée Reclus, *Géographie*, t. II, p. 100.
2. Thore, *Promenade*, p. 40.

l'église de Mimizan et du bourg qui l'entoure : « ... Il n'y avait » plus de temps à perdre; les deux ailes avancées d'un croissant » de sable se recourbaient autour des maisons : on eût dit une » énorme gueule prête à la dévorer [1]. »

Mais oui, ce dernier fait de la dune en croissant se produisit près de l'église, et c'est absolument, de tout ce qui vient d'être transcrit, la seule chose exacte. Il ne passait plus de pèlerins en nombre appréciable, il n'y avait plus de commerce, et depuis un siècle les bénédictins avaient abandonné l'endroit redevenu pauvre et dépeuplé. A la partie orientale d'une grande plaine venant du côté de l'océan (elle était relativement protégée par le fleuve côtier qui descend en diagonale), des sables mobiles s'étaient massés à deux reprises dans un couloir, vers l'église. On y remédia vite en complantant du gourbet et en dressant des « balises ». Ainsi sont nommées des clôtures de brande ou de bruyère. Ces travaux de défense n'ayant pas suffisamment résisté : « C'est un cas fortuit, » avait, le 2 juillet 1783, répondu au juge de Mimizan l'intendant Dupré de Saint-Maur, qui ordonna ensuite, le 10 du même mois, le rétablissement sur ce point de clayonnages qu'un ouragan de mai 1783 avait détruits ou débordés [2]. Au chapitre V, le clergé parlera de cette dune en 1778, et sans alarme, sans littérature à effet.

En citant dramatiquement le monticule qui s'était formé très près l'église de Mimizan et qui n'était pas poussé ou suivi par d'autres, on omet trop de dire qu'il est seulement à 5 kilomètres et demi de la mer, dans la zone normale des dunes, et que la préservation de l'église de Mimizan aurait donné cinquante fois moins de préoccupation que le dégagement annuel d'une des centaines de villas estivales de la dune riveraine de la côte gasconne.

Quant aux inondations dont Mimizan souffrait beaucoup jusqu'en 1870 (question dans laquelle le boisement n'a rien à voir), elles se produisaient lorsque l'embouchure du fleuve côtier souffrait de l'hostilité des sables de la grève.

Mimizan n'a jamais eu de port de mer. Son fleuve côtier est alimenté par deux grands lacs et par les eaux d'Aureilhan, mais il serait incapable de recevoir des navires de mer aujourd'hui, bien qu'il soit fixé au droit par une jetée. Il eût été bien plus impropre à toute navigation avant 1870, quand la partie inférieure de ce cours d'eau, en arrivant à la plage, fuyait parallèlement à la mer de 3 à 4 kilomètres vers le sud, où il allait s'épuiser et parfois s'obstruer complètement. Pour donner un port à l'endroit, la

1. *Revue de Géographie*, 1891, t. XXVIII, p. 257.
2. Arch. de la Gironde, C 3672.

légende supposait une baie ouverte marquée par l'étang d'Aureilhan, chose absolument impossible sur notre pays plat et avec la loi physique qui régit notre côte sans cesse rasée du nord au sud par le courant marin côtier qui véhicule les sables. Au lieu d'une baie, contredite par la tourbe et l'argile qu'on trouve près de la mer et plus en arrière au niveau normal de la lande, Mimizan n'avait pour recevoir le flux que son petit fleuve côtier qui est désigné par deux des plus vieux écrits de la région : 1° vers 1035, Guillaume, comte de Poitiers, fils de Guillaume le Grand, et son frère Pierre donnaient à l'église de Mimizan la dîme de deux nasses ou pêcheries établies sur le fleuve côtier de cette localité [1]; 2° un rôle gascon du 25 juillet 1281 autorise la construction d'un moulin sur le même cours d'eau, *entre l'étang et la mer*.

Cela ne laisse place à aucune présomption d'existence ancienne d'un port. J'ai pu faire modifier à ce sujet, à partir de 1907, la mention de l'*Annuaire de la Gironde*, comme j'ai aussi fait modifier celle de Lège. L'assise de tourbe est mentionnée à la page 9.

Une ville primitive et son église ensevelies du côté de la mer sous la dune d'Udos sont choses aussi imaginaires que le port. En 1898, l'église de Mimizan a été transférée de l'extrémité ouest à la partie est du bourg, vers la gare. Par parenthèse, si ce déplacement eût eu lieu un siècle plus tôt, la tradition nous montrerait là une église de plus ayant fui devant les sables ou par eux ensevelie.

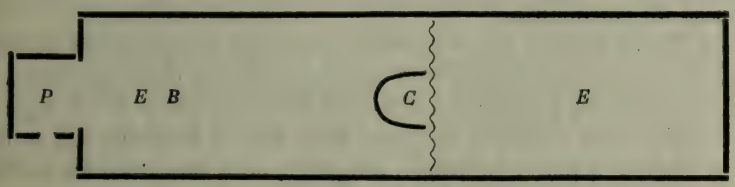

E. Église du ve ou du vi^e siècle, écrasée en 1790 par sa tour.
C. Clocher avec tour en pain de sucre du ve ou du vi^e siècle, tombé en 1790 [2].
E. B. Église des bénédictins, démolie en 1898.
P. Portail des bénédictins, du xiie siècle, conservé (monument historique).

Tout le passé de l'endroit, qui n'a eu d'importance que pendant la présence des bénédictins (xie-xviie siècles), peut se lire dans le passé de son église maintenant démolie, dont, heureusement,

1. Dubuisson, *Cartulaire de Saint-Sever*.
2. Et non en 1770, comme on le trouve à l'Inv. somm. des Archives des Landes. On verra au chapitre V que l'église entière fut visitée en 1778 et 1787.

M. le chanoine Départ, ancien curé de Mimizan, a donné tous les détails désirables [1]. L'édifice est figuré dans le croquis qui précède.

L'église de Mimizan fut donnée en 982, par Guillaume Sanche, aux bénédictins de Saint-Sever, qui envoyèrent une colonie de moines s'y établir. Cette église, qui pouvait remonter au ve ou au vi^e siècle, mesurait seulement 19 mètres de long [2]. Les bénédictins la prolongèrent de 22m50, jusqu'à la route romaine, ce qui fait ressortir la situation et l'importance d'avant et d'après 982.

Le Mimizan du commencement de notre ère ne se trouvait donc que là où était sa première église du ve ou du vi^e siècle, au bord de la route romaine. L'endroit a très bien pu avoir dans le voisinage de la mer, au temps de sa prospérité, une chapelle et un quartier de chasse et de pêche, comme il y possède aujourd'hui un casino et une petite ville balnéaire, mais pas son chef-lieu de paroisse.

Sous le pontificat de Pascal II (1099-1118), une bulle papale décida que l'abbé de Saint-Sever désignerait un prêtre qui se trouverait sous la dépendance de l'archevêque de Bordeaux pour assurer le service paroisial de Mimizan [3]. En 1153, le pape Anastase IV confirma les droits de l'archevêque de Bordeaux sur l'église de Mimizan [4], qui par conséquent était l'unique temple du lieu.

De ce chef, l'église, devenue à la fois conventuelle et paroissiale depuis l'arrivée des bénédictins à Mimizan, continuait à payer à l'archevêché des redevances ecclésiastiques (quartières) comme les autres églises paroissiales [5]. Le Born relevait en ce temps-là du diocèse de Bordeaux.

Ces divers textes, qui remontent jusqu'au xie siècle, ne permettent donc pas de supposer une église paroissiale dans les dunes.

L'imagination populaire s'est exercée sur la dune d'Udos, point culminant situé à moitié distance de la mer à la lande. De ce lieu où la légende a placé un édifice religieux, on a fait aussi un endroit satanique où se tenait le sabbat, c'est-à-dire la réunion des sorcières autour de Belzébuth. Le sérieux de la version église n'est pas plus fondé que celui de la version sabbat. Histoires nées au coin du feu.

1. Notice sur Mimizan, *Bull. de Borda*, 1884.

2. L'église de Saint-Girons-du-Camp, que l'on estime être très ancienne, est de 20 mètres; celle de Mixe était de 20 mètres aussi. Nous n'avions que des endroits sans importance sur la route du littoral dite *Camin Harriaou*. Il y avait peut-être exception pour Carcans, dont l'église mesurait 90 pieds sur 30 (nef) plus un collatéral de 75 pieds sur 15.

3. Dubuisson, *Histoire du Monastère de Saint-Sever;* — Départ, *Bull. de Borda*, 1884, p. 186.

4. Arch. de la Gironde; — *Arch. hist. de la Gironde*, t. XXV, p. 103.

5. Comptes de l'archevêché, *Arch. hist. de la Gironde*, t. XXI et XXII.

Bias. — « ... Il y a là une démonstration assez manifeste que les dunes ont progressé de l'ouest à l'est, même dans les parties les plus larges de leur zone, et ont effectué ce mouvement bien après l'installation du christianisme en Gaule.

» Même conclusion à tirer de l'église de Bias, au sujet de laquelle on lit, dans le rapport de l'ingénieur en chef du 6 décembre 1817 : « La lagüe du Bourg-Vieil est un assez vaste étang et même assez » profond qui occupe l'emplacement du village et de l'église de Bias » qui subsistait encore il n'y a pas très longtemps, puisque le père » du maire s'y est marié, ce maire peut avoir 55 ans. » Et dans le procès-verbal de la tournée de la Commission des dunes des Landes, du 29 mai 1809 : « Il y a quarante ans que l'église et les hameaux » qui l'environnent ont disparu sous les sables. Un nouveau temple » a été édifié dans la partie Nord ; ils se dirigent sur lui, ils le pour- » suivent, sous peu il sera enseveli comme le premier... Le signal » de la destruction fut donné il y a vingt ans. Une ferme considé- » rable, située à l'angle occidental de ce hameau, fut couverte en » entier. Quelques arbres, dont on distingue encore les cimes, attes- » tent encore la division des champs... La dune nommée Finon » (à 7.250 mètres de la mer) est le cratère d'où s'échappent chaque » jour les sables [1]. »

Voilà qui est toujours sur le même ton le long de la côte, et voilà qui est encore pris au sérieux et présenté à un congrès annuel des Sociétés savantes. On va voir ce qu'il y a de vrai à Bias sur ces sables qui — imaginairement — couvrent une église et les hameaux environnants et repartent à la poursuite du nouveau temple pour l'ensevelir. Avez-vous la foi assez robuste pour croire à une invasion de sables vomis par une dune située à 7.250 mètres de la mer?

L'église de Bias était à 7 kil. 500 environ de la mer, à la bordure orientale de dunes primaires [2] et près d'une fraction des bois antiques dits Montagne de Bias, ce qui annonce tout le contraire d'une région où les sables voltigent. Des eaux locales privées d'écoulement s'accumulèrent dans le passé contre ces vieilles dunes et près de l'église. Celle-ci, par suite, a été déplacée vers le nord-est en 1770, pour des causes venant de loin et qui vont paraître. Elle relevait du prieur de Mimizan, et pour cette raison Bias ne figurait pas sur les vieilles listes des paroisses. L'endroit,

1. Congrès des Sociétés savantes de 1905, Section de Géographie, pp. 201-202 (documents de la conservation des forêts de Bordeaux).

2. Saint-Girons-en-Marensin est construit également, avec sa vieille petite église romane, à la bordure est de dunes primaires comparables à la *montagne* de Bias, où les bois étaient moins compacts qu'à Saint-Girons.

on le verra plus bas, n'avait pas de bourg et ne comptait qu'environ 25 feux dispersés sur neuf endroits différents. Sa constitution ressemblait ainsi à celle de Sainte-Hélène-de-l'Étang, annexe de Carcans.

Le 8 juin 1645, un délégué de l'archevêque visitait l'église et consignait dans son procès-verbal : « Nous aurions procédé à l'examen... pour les chefs qui regardent la démolition de deux autels et la construction d'une chapelle de sacristie et des réparations nécessaires, et ayant interpelé le sieur vicaire perpétuel pourquoi il a agi sans ordonnance préalable, il nous avait réparti : Cela avait été fait à son forfait, et lui absent de Bias.

» Se sont présentés Martin et Charles Deloupit, fabriqueurs de l'église de Bias, qui ont été avertis que M. Saturnin Agasse, prêtre vicaire dud. Bias pour avoir permission de faire bâtir quelque sacristie et une chapelle [1], quoique sans nul besoin, a donné sa requête par-devant messieurs les grands vicaires, exposant par icelle que ci-devant l'église de Bias avait été comblée par le sable de la mer et que les paroissiens avaient fait bâtir fort loin dudit sable une autre petite église en forme de chapelle avec deux autels. A quoi il est réparti par le sieur Deloupit, en premier lieu que nulle église à Bias n'a jamais été comblée ni empêchée par aucun sable [2], que dans la paroisse n'y a jamais eu nulle église que celle qui est à présent qui est assez grande et au delà... D'ailleurs disent que ce serait de l'argent mal employé, d'autant qu'il paraît à présent que dans peu de temps les sables qui sont proches de lad. église et en danger de la couvrir, lequel sable s'avance tous les ans de beaucoup vers ladite église. On craint que les eaux qui sont vers lesd. sables de lad. église, laquelle lesd. sables poussés toujours vers icelle font croire un plus grand danger de la submerger le premier déluge ou desbordement qui arrivera... Finalement se plaignent et disent que ledit sieur Agasse a tort d'avoir demandé aucune permission de faire démolir et rebâtir [3]. »

Ces dépositions contradictoires, faites et signées devant le délégué de l'archevêque, offrent plus de garanties que d'autres renseignements donnés alors et depuis devant notaires. Elles démontrent, suivant ce qui a été dit, que l'église de Bias était à peu de distance

1. On remarquera qu'il s'agissait d'améliorations et non de constructions nouvelles.

2. Il s'en faut de peu, on le voit, que la légende ne nous ait signalé à Bias une église de plus engloutie par les sables. Le fabricien Deloupit est intervenu là à propos. On pourra lui pardonner de s'être trompé en prédisant l'invasion — non réalisée — des sables de l'endroit.

3. Arch. de la Gironde, G 651, archives diocésaines.

de la bordure de dunes (non boisées) et qu'une lagune sans issue [1] était enclavée entre les sables et l'édifice. Or, sur ce point, les dunes atteignent une grande profondeur ouest-est, et c'est par l'eau seule que l'église, d'ailleurs isolée ainsi qu'il sera dit, devait être chassée.

Comme il y avait conflit, l'enquête ci-dessus fut reprise le 13 octobre de la même année 1645. L'abbé Agasse, voulant justifier son initiative, persista à dire que, dût la paroisse être aux trois quarts couverte d'eau, l'église, placée sur un point éminent, ne courait aucun danger, à moins « de grandz changements miraculeux que leau veuilhe plustot aller en hault que au bas ». La partie adverse, au contraire, prévoit que dans trois ou quatre ans au plus il faudra déplacer l'église [2]. Sur ce point l'abbé avait raison, car plus d'un siècle s'écoulera encore avant l'abandon de l'édifice, ce qui dénote qu'il n'y avait pas poussée des sables.

La visite suivante du 21 août 1648 ne parle pas dans son procès-verbal des dangers que courait l'église. Quatre-vingt-treize ans plus tard, l'archevêque Honoré de Maniban nous renseigne mieux dans sa visite pastorale du 24 avril 1731 : « L'église est bâtie en bonne pierre..., mais l'eau y est dedans : en deux ou trois ans on ne pourra y faire aucun office à cause de l'eau de l'étang, qui s'avance toujours. » C'est-à-dire que la lagune gonflait l'hiver, suivant ce que les habitants diront plus bas cinq ans plus tard, en 1736. Mais l'épreuve de Bias ayant été fort grossie et dénaturée, il est bon de laisser l'archevêque nous renseigner sur l'endroit et ses habitations : « Le lieu principal, qu'on appelle bourg, consiste en l'Église, une grange où l'on a fait faire une cheminée. Dans le quartier qui est le plus nombreux il y a neuf feux; à Antonin, un; à la pièce de haut, deux; à Pomade, un; à Barleyrac, deux; à Levesque, un; à Joanon, trois; à Hélie, deux; à la Mole, trois [3]. » L'église était donc isolée comme à Sainte-Hélène; seule elle était incommodée par l'eau de la lagune. On trouvera un peu plus loin, à Saint-Julien, la même nomenclature par bourg (où est l'église) et par quartiers.

En 1736, les habitants demandent l'autorisation de bâtir une nouvelle église, « les pluyes abondantes et les vents violents ayant fait avancer l'étang presque dans le cimetière de l'église, par les nouvelles montaignes de sable qui se sont formées et qui empêchent l'étang de reculer davantage; dans la crainte que les eaux du dit

1. Thore disait en 1810 : « étang en formation. » Il était déjà vieux en 1645, et simple lagune comme en 1810, comme aujourd'hui. Donc, pas de changement.
2. Arch. de la Gironde, G 651, archives diocésaines.
3. *Idem*, G 651, visites des archevêques.

étang ne refoulent avec abondance dans l'église, comme elles ont déjà refoulé *cet hiver dernier*[1]. » On était à la bordure des dunes (on l'a vu *il y a un siècle*), et ces imaginaires et « nouvelles montaignes de sable » ne signifient par conséquent rien. Mais à côté de la crue hivernale signalée, il faut remarquer cette périphrase que les dunes empêchent l'étang de reculer vers l'ouest. On voit par là que les trois unités de tout temps rapprochées depuis l'existence de la lagune : dunes, eau de faible superficie et église, devaient être en 1736 dans les positions respectives où elles se trouvaient en 1645; seulement, la lagune gonflait sans doute dans les proportions où restaient gonflées les eaux que Mimizan devait écouler à la mer.

La nouvelle église fut inaugurée en 1770, et le curé de Bias écrivait à cette occasion : « Du côté du levant, nord et sud, environné des eaux, l'approche (de Mimizan) devient impraticable surtout aux habitants de Bias, qui ont plusieurs ruisseaux à passer, ce qui les a déterminés à faire construire un cimetière à la nouvelle église qu'ils ont bâtie[2]. »

Dans les épreuves de Bias, on attribue aux sables ce qui, d'après les témoignages d'autorités ayant spécialement charge de veiller à l'état et à la conservation des édifices religieux, doit être imputé aux eaux. La lagune de Bias continue d'exister avec, environ, ses 250 mètres de long sur 150 mètres de large. On l'appelle l'étang du *Bourg bieil*. Il grossit relativement peu l'hiver depuis que le fleuve côtier de Mimizan, fixé au droit à son embouchure par une jetée en maçonnerie, maintient bas dans les environs le niveau des eaux douces. Si cette jetée, qui date de 1871-74, avait été construite deux cent cinquante ans plus tôt, l'église de Bias n'aurait pas été menacée d'inondation, fort probablement.

En aucun cas on ne pourrait, à Bias, chercher dans la lagune de 250 mètres ou autour d'elle un village et des hameaux qui n'ont pas existé; l'église se trouvait un peu au levant de la faible masse d'eau. L'archevêque en personne, par son procès-verbal de visite de 1731, nous a légué la preuve que l'ingénieur en chef et la Commission des dunes se sont laissé conter, en 1809 et en 1817 (page 165), des faits de destruction qui restent sans fondement.

Saint-Julien et **Contis-en-Born.** — L'incohérence des traditions continue à se donner ici libre carrière : la mer, dit-on, avance, avance sans cesse, et les sables comblent les ports et font reculer vers l'ouest les rives maritimes.

1. Arch. de la Gironde, G 659, fonds diocésain.
2. *Idem.*

« Le port de Contis, situé au fond d'une anse, offrait un passage aux bateaux des pêcheurs côtiers et riverains. L'anse a disparu, et avec elle la passe navigable de l'étang de Saint-Julien, ainsi que le port ancien de Contis [1]. »

Quand et comment ce port aurait-il existé au fond d'une anse, avec passe vers l'intérieur, puisque en 1809 le naturaliste Thore, auteur de ces quatre dernières lignes, a constaté sur les lieux, comme suit (page 80 de son livre), ce qu'est la forêt qui arrive jusqu'à 600 mètres de la mer le long du petit cours d'eau de Contis : « Là se font remarquer des houx de 8 à 10 mètres de haut, dont le tronc a de 40 à 50 centimètres de circonférence. On y voit des aubépines dont les tiges rivalisent avec celles des arbres à haute futaie; des chênes dont on ne saurait calculer la vieillesse, et dont les troncs rappellent les baobabs de l'Afrique. »

Contis est une fort ancienne station d'été à l'embouchure, rive droite, du petit fleuve côtier de ce nom qui, aussi loin qu'on puisse remonter, séparait le Born du Marensin. Il n'y a donc eu ni baie ni port à cet endroit, pour des raisons analogues à celles données à Mimizan. Le cours d'eau a reçu, en 1862, la protection d'une jetée en maçonnerie au point de sa chute à la mer et a été récuré en amont d'une manière accentuée. Aussitôt les étangs réunis de Saint-Julien et de Lit, qui inondaient le pays quand le *courant* était engorgé au loin, au sud, sur la plage maritime, ont baissé au point de ne plus présenter que quelques marais. Les prétendus sables qui refoulaient les étangs n'ont pas eu à s'écarter pour faire place aux eaux douces descendues à la mer, et l'endroit présente la meilleure leçon de choses et de fait sur la formation, le grossissement et la réduction des étangs. Le boisement n'est pour rien dans cette question, et M. Le Boullenger commet à cet égard une erreur, dans son rapport de 1817, en parlant de Contis et d'autres cours d'eau.

« Le bourg de Saint-Julien a dû être porté à une lieue de son ancien emplacement, dans le quartier de Sart. Les sables ont envahi les côtes de Saint-Julien et de Sart, où les baleines venaient échouer en abondance il y a cinq cents ans [2]. » — « Les sables avaient envahi une grande partie du quartier d'Orvignac, et le bourg fut porté à une lieue de son ancien emplacement, dans le quartier de Sart [3]. »

1. Thore, *Promenade*, p. 348, édit. de 1810.
2. D. de Sauviac, *Chroniques d'Acqs*, p. 11.
3. Cuzacq, *Les Grandes Landes*, p. 11.

Saint-Julien se trouve à l'est de l'étang; son église, avec la nef et deux ailes voûtées en brique [1], était ancienne et a été reconstruite il y a peu de temps. Orvignac, marqué par une chapelle qui appartenait jadis aux Hospitaliers de Malte [2], est sur la lande en un endroit qui était boisé. Sart se trouve à la partie nord-ouest de l'étang, à moins de 6 kilomètres de la mer. On appelle bourg la partie de la paroisse où est l'église, même quand elle est seule, ce qui était le cas de Bias. Le procès-verbal de la visite pastorale du 23 avril 1731 (archevêque Honoré de Maniban) nomme les divers hameaux : « Saint-Julien est un bourg, il y a six hameaux ou quartiers : le quartier de Caule, le quartier du Palu, le quartier de Mespède, le quartier de Hournau, le quartier d'Orvignac et la quartier de Sart[3]. » Ce serait un non-sens de répéter que « le bourg de Saint-Julien a dû être porté à une lieue de son ancien emplacement, dans le quartier de Sart ». Cette bizarre tradition a dû naître dans les conditions suivantes. Le bourg, ou chef-lieu de l'unique paroisse de Saint-Julien, appartenait au chapitre de Saint-André de Bordeaux. A ce titre, il ne payait pas la taille, c'est-à-dire qu'il ne figurait pas au budget civil ni, par suite, sur la liste des paroisses de l'Election de Bordeaux. Par contre, les six quartiers qui précèdent, énumérés par l'archevêque et appartenant à l'unique paroisse de Saint-Julien, formaient chacun une communauté indépendante et figuraient individuellement au budget de la taille. En voici un exemple d'après une expédition officielle de l'*Etat et département de la Taille* de 1707 (Arch. de la Gironde, C 2614) :

Caule	245 livres.	*Nota.* — Aux cartons C 2615, 2620 et 2652, on trouve les six quartiers ou communautés repris de la même manière aux expéditions des budgets de 1708, 1718 et 1748, Saint-Julien n'y figurant pas.
Palu	104 —	
Mesplède	267 —	
Hournau	514 —	
Orvignac	114 —	
Sart	241 —	

A l'état des « paroisses ou communautés » de l'Élection de Bor-

1. Visite pastorale du 23 avril 1731, archevêque H. de Maniban (Arch. de la Gironde, G 639).

2. « Chapelle dédiée à saint Barthélemy, Mgr l'évêque de Bayonne et Mrs du chapitre en jouissent... le curé de Saint-Julien y administre les sacrements aux habitants. » (Archevêque H. de Maniban, même cote G 639.) — M. Jean Destremau est curé de Saint-Julien. Le chapitre de Saint-André lui paye 300 livres par an... Mgr l'évêque de Bayonne et Mrs du chapitre sont en possession de la chapelle d'Orvignac depuis neuf ans (Arch. de la Gironde, G 659, fonds diocésain); pièce sans date paraissant se rapporter à la visite du 23 avril 1731, le curé Jean Destremau ayant exercé son ministère à Saint-Julien de 1712 à 1744.

3. Arch. de la Gironde, G 639, visites des archevêques.

deaux, inséré au *Dictionnaire géographique* d'Expilly, les six quartiers figurent comme suit :

Caule	18 feux,	juridiction de	Saint-Paul-en-Born.
Palu.....	23 feux,	—	Biscarrosse-en-Uza.
Mesplède ...	19 feux,	—	Saint-Paul-en-Born.
Hournau ...	41 feux,	—	Biscarrosse-en-Uza.
Orvignac ...	19 feux,	—	Saint-Paul-en-Born.
Sart	25 feux,	—	Biscarrosse-en-Uza.

Chaque feu est, en chiffre rond, compté pour quatre habitants, soit 72 âmes à Caule, 92 à Palu, etc.

Saint-Julien ne figurant ainsi sur aucun document de l'État, des historiens et des géographes l'ont considéré comme détruit, méprise qui peut à la rigueur se comprendre; mais ils ont planté le clocher à Sart, comme ils auraient pu le planter à l'un des cinq autres quartiers, nous montrant ainsi avec quel sérieux on nous a trop souvent décrit le passé.

Aux Comptes de l'archevêché déjà cités, la plus ancienne liste des paroisses (XIIIe siècle) donne dans le Born : *Sanctus Julianus de las Ferreiras*. Au XIVe siècle et depuis, on trouve toujours : Saint-Julien ou Saint-Julien-en-Born. Là fut toujours l'église, en dépit des légendes impossibles qui forment le fond d'histoire du pays. Le questionnaire de 1778 (bibl. mun. de Bordeaux, ms. nº 737) porte de la main du curé de Saint-Julien-en-Born : « Il y a au dehors de l'église des armoiries et des inscriptions dont l'écriture est gothique et difficile à lire et qu'on ne peut déchiffrer. » Ce vieil édifice religieux du *bourg* n'est jamais parti pour Sart ni revenu de ce quartier. Il n'a disparu récemment que pour faire place à une nouvelle église grande et assez somptueuse.

En 1808, les habitants du quartier de Sart (partie nord de la forêt de Contis et de l'étang) demandaient à la Commission des dunes l'ensemencement de leurs sables. Dans la course au clocher qui avait lieu alors, la sollicitation des habitants de Saint-Julien ne sortait pas du concert commun ni du besoin général. La citation du 27 messidor an XIII donnée à Lège peut édifier à cet égard.

Contis ne comptait pas comme quartier (procès-verbal ci-dessus de la visite pastorale de 1731), mais les Hospitaliers y avaient fait construire anciennement une chapelle : « Ce membre de la commanderie de Bordeaux (Contis) était situé dans le pays de Born, tout à fait sur la côte de l'Océan [1]. » Les offices étaient de temps à

1. Dubourg, *Histoire du Grand Prieuré de Toulouse*, Arch. de Cazalis, l. I, p. 462.

autre célébrés dans cette chapelle par le curé de Saint-Julien, qui, en 1626, se plaignait, dans une lettre à l'archevêque, des « dissolutions et desbauches qui se font à certains jours au lieu dit de Contis, dans une chapelle qui est fondée soubz l'invocation de sainte Madelaine, et si je n'en avais été spectateur, je ne l'eusse pu croire. Il s'y fait un rendez-vous certains jours de l'année d'une grande affluence de peuples où tous les libertins... »[1]. Dans cette question d'ordre moral ou immoral, on n'écouta guère le curé de 1626. Un siècle plus tard, l'archevêque Honoré de Maniban, lors de sa visite du 23 avril 1731, rendit l'ordonnance suivante : « Supprimons dans les églises toutes veilles autres que celles qui sont permises par nos ordonnances, supprimons nommément la veille de la Magdelaine, ayant apris avec douleur par le témoignage des plus gens de bien que c'estoit une occasion de désordre et de libertinage[2]. »

Le curé de Saint-Julien dit encore au questionnaire de 1778 : « On a trouvé du côté de la mer des fondements pierres et briques qui annoncent que le local où ils sont a été habité. »

La station estivale et balnéaire de Contis (Born) qui vient d'être nommée, se trouve à la vue de la mer. Plus à l'est, il a pu y avoir anciennement des agriculteurs comme les quatorze colons qui vont paraître sur la rive gauche du cours d'eau, à Contis en Marensin, dans une baillette de 1515.

Lit et **Contis-en-Marensin.** — « Lit était au Moyen-Age un port assez important d'où partaient de nombreuses barques chargées de charbon et de produits résineux pour Bayonne et La Rochelle. Le port d'embarquement était à Tarrebesson. L'église primitive se trouvait au milieu de la forêt dite de Saint-Jean; les sables l'ensevelirent et forcèrent les habitants à la reconstruire au lieu où elle se trouve aujourd'hui[3]. »

« Des villes ont cessé d'exister; des barques voguent où la charrue traçait des sillons, et chaque génération a dû reculer devant les dunes ou les eaux... Les ports antiques de Samans et de Lit, sur l'étang de ce nom, ont été changés en marais; de celui de Terre-Baston étaient expédiées, autrefois, des barques de charbon pour Bayonne et La Rochelle[4]. »

Nous n'avons ni à revendiquer ni à pleurer un aussi brillant

1. Arch. de la Gironde, G 659, fonds diocésain.
2. Arch. de la Gironde, G 639, visites des archevêques.
3. Cité par Cuzacq, *Les Grandes Landes*, p. 10.
4. Dompnier de Sauviac, *Chroniques d'Acqs*, p. 11.

passé; le long de notre côte inhospitalière aux nautoniers, nous fûmes toujours les enfants des sables blancs ou gris et des forêts vertes qui se voient, les enfants de ce sol quaternaire sur lequel, suivant l'expression du général Lamarque, le cavalier n'entend pas le bruit du sabot de son coursier. Aucune littérature pompeuse ou fleurie ne changera cela.

Les archives de la fabrique de Lit mentionnent bien le port de Tarbaston à l'étang de Lit, aujourd'hui desséché; les eaux de Saint-Julien et de Lit forment et alimentent le petit fleuve côtier de Contis, et la chapelle construite au bord du cours d'eau (rive droite), dite de Sainte-Madeleine depuis le commencement du XVIIe siècle, se trouve dénommée « capere de la Magdalene deu Port-Dieu » au bail de 1515 dont il va être parlé. Mais il a été dit à Hourtin et à Cazaux ce que valent tous ces ports. On dut user sobrement à Lit de la navigation en mer. Une barque légère pourrait sortir et tenir le large de temps à autre (en moyenne vingt fois par an), mais elle ne serait jamais certaine de rentrer, avec notre côte presque toujours inabordable; l'entrée à Bayonne était d'ailleurs très dangereuse pour une pinasse.

De port de commerce, il n'y en eut jamais à Lit, « à moins qu'on n'appelât Port ou Rade l'endroit du rivage où quelques misérables barques de pêcheurs ont coutume d'être attachées. » Ainsi parle un mémoire imprimé produit par Jean Courtiau, syndic de la paroisse de Lit (environs de 1780).

Lit, situé à plus de 6 kilomètres et demi de la mer, a une église ogivale des XIVe et XVe siècles. Elle n'est donc pas là par suite de recul, et il y a confusion avec l'une des chapelles des deux alinéas suivants.

« Les Hospitaliers de Malte possédaient dans la paroisse de Lit la seigneurie de Contis [1]... Le commandeur prétendait que sur ce territoire l'hôpital possédait la chapelle de Chiquemine et que le curé devait y dire tous les ans la messe, le jour de la sainte Madeleine. L'enquête (il y eut procès intenté en 1589) prouva que la chapelle dont parlait le commandeur n'était plus qu'une ruine où il était impossible de célébrer les offices [2]. » On remarquera le désintéressement du curé à l'égard de la chapelle, fait à rapprocher peut-être de ce qui vient d'être dit pour Saint-Julien.

« Contis possédait une autre chapelle appartenant au commandeur de Bordeaux; elle était sous le patronage de saint Jean. Le

1. C'est-à-dire que les Hospitaliers possédaient les deux rives du fleuve côtier de Contis, lequel sépare Saint-Julien-en-Born de Lit-en-Marensin.
2. Dubuisson, *Histoire du Grand Prieuré de Toulouse*, l. I, p. 435.

lieu où elle était placée doit être celui qu'on appelle aujourd'hui *Lelot de Saint-Jean* et qui se trouve assez près de la mer, au sud et sur la rive gauche du courant de Contis. Les habitants de ce quartier, dit l'abbé Légé, avaient dû abandonner leurs métairies, la chapelle de Saint-Jean-de-Contis, près de la mer, et demander un refuge aux autres habitants de Lit, *paroisse dont ils faisaient partie* [1]. »

Sur cette dernière citation il faut examiner les textes. Le territoire de Contis (Marensin), qui vient d'être situé en note de la page précédente et se trouve entre le double étang et la mer, appartenait depuis longtemps à l'ordre de Malte, d'après ce qui suit :

En l'an 1300, donation est faite au membre de commanderie de Contis, par Bernard Boscons, d'un terrain bordant la rivière du Dor et un ruisseau qui tombe dans Lador (Adour) [2];

1393, 18 juin. Reconnaissance d'un houstau [3];

« 1446, 30 mai. Reconnaissance consentie par Bertrand de Contis et autres en faveur de frère Jaques de Brion, commandeur, d'un mayne et terre en dépendant, situé au quartier de Cuntis, au cens de huit livres morlanes. Jacques Depujols notaire [4]. »

La baillette de date plus ancienne qu'implique cette reconnaissance, en 1446, des biens de Contis fut renouvelée dans les conditions suivantes :

1514/1515, 8 mars. Nouveau bail consenti par le commandeur de Bordeaux aux quatorze fivatiers, dont une femme, qui tiennent « tota la terre, loc, cornau et affar de Conthis », biens ainsi énumérés : maisons couvertes de tuiles et autres constructions couvertes de paille, de bruyère, de brande et de tiges de maïs (*estrami*), avec les fonds de terre consistant en vignes, vergers, arbres fruitiers, bois et bosquets, landes, pacages, prés, juncas, ajoncs, eaux et ruisseaux. Conditions : un morlan d'esporle à muance de seigneur, plus, annuellement, huit livres de Morlaas de prim-fief, cens, dîmes, chaque feu dudit quartier de Contis devant, en outre, quatre journées de manœuvre à la vigne et au travail dudit seigneur commandeur, qui avait à Contis une propriété réservée, un *bédat*.

Voilà donc le pays isolé de Contis colonisé, entre l'étang et la mer, au devoir de « hoeyt liures de morlans de prinps fius, cens, desmes cascun an » [5]. Voyons ce qui s'ensuivit.

1. Départ, « Commanderies », *Bull. de Borda*, 1894, p. 140.
2. Arch. de la Gironde, ordre de Malte, reg. H 488, fol. 161 et reg. H 468.
3. *Idem*, H 488, fol. 163.
4. *Idem*.
5. Arch. Haute-Garonne, fonds de Malte, 5e liasse; — *Arch. hist. de la Gironde*, t. XLV, p. 216.

1733, 8 novembre. L'acte qui précède, de 1515, est renouvelé et consenti pour la même contenance et sous les mêmes confrontations, entre l'étang et la mer, par le commandeur messire de Piolenc, au syndic et à onze personnes de la paroisse de Lit, « faisant tant pour eux que pour les autres habitants d'icelle. » C'est donc toute la communauté de Lit qui loue « tout icelui quartier de Contis, sis » et situé en lad. parroisse de Lit, consistant en pignadar, chênes » tauzins, corsiers, marais, brau, herbage, eaux, rivières, estaings, » paccages. Et quant aux maisons, battiments, même la chapelle, » terres labourables et à labourer, jardins, vergers et autres posses- » sions dont est fait mention par les précédentes esporles, sont à » présent couvertes par les sables de la mer. » Conditions : « Un morlan d'esporle à chaque muance de seigneur ou de tenancier, et huit livres morlanes valant vingt-quatre livres de cens et renthe foncière et directe, annuelle et perpétuelle..., ensemble la dixme des fruits qui croîtront et naîtront chacun an [1]. » Pour payer huit livres morlanes de cens comme en 1515, il fallait donner vingt-quatre livres de monnaie courante, par suite de refontes successives du tournois avec renforcement d'alliage. La monnaie de Morlaas fut une des plus solides et des plus loyales du Moyen-Age.

Les travaux de culture de la terre ont ainsi échoué et cessé. Le coupable dénoncé est toujours le même : le sable de la mer; tout Contis cultivé est sous les sables ! veut la tradition [2]. L'église du Lilhan est aussi sous les sables d'après la même tradition, alors que pas un grain d'arène n'est parvenu à cet endroit depuis qu'il existe. Les fours de potiers préhistoriques sont visibles près de la mer, aux confins du Lilhan et de Grayan, pour dire cela de concert avec les ateliers de silex aziliens.

A Lit-Contis on n'a pas des preuves aussi précieuses, mais la nature y étale un témoignage irréfutable rapporté à la fin du chapitre précédent : les étangs de Saint-Julien et de Lit présentent chacun (en dehors de la vallée de leur déversoir) jusqu'à 800 mètres de fougère E.-O., au couchant de leurs rives ou de leur bassin. La fougère ne venant qu'en sol à humus ou en terre meuble et simplement humide, cela signifie que les dunes ne connaissaient pas de sables mobiles ou stériles dans les 800 mètres des étangs, et

1. Arch. du château de Marcellus (Lot-et-Garonne), dossier du Marensin, copie signée par le notaire Dorthe, de Mimizan.

2. Le préjugé était que les eaux douces malfaisantes étaient refoulées par les sables, et c'est ainsi que les habitants attribuaient aux sables tous les méfaits, dans leur parler et devant notaires ou autorités. On a vu particulièrement cela à Bias.

explique, en outre, que là où le bail de 1515 nomme les bois et bosquets, celui de 1733 place les pins, chênes tauzins et corsiers (chênes-lièges). La futaie ne paraît pas diminuée, tant s'en faut. Pour la chapelle et les maisons signalées abandonnées, elles devaient être non sur les dunes nues, mais bien parmi les « terres labourables, *jardins et vergers* » de cette vallée qui, inondée d'une manière trop persistante, ne se trouva pas, après expérience, propice à la culture.

Ce qui paraît donc établi, c'est qu'au XIVe ou au XVe siècle des habitants de Lit allèrent habiter Contis pour y cultiver, rive gauche, la vallée fécondée par le limon des eaux. Le naturaliste Thore y passa en 1808 ou 1809, au cours d'une période sans doute où les eaux étaient basses. « Le canal tortueux, dit-il, qui conduit à la mer, arrose une magnifique plaine connue sous le nom de lète du courant et de Pelindres, qui offre une surface de 800 hectares, où toutes les plantes étalent le luxe d'une belle végétation, et semblent dire à l'homme : Cultive-moi, et tu obtiendras de ton labeur une récompense cent fois plus grande que partout ailleurs [1]. » Le *sable ne couvre jamais cette plaine*, ajoute Thore, soixante-quinze ans après l'acte de 1733. La précision est formelle.

Seulement, le fléau réel qui existait de tout temps, celui des eaux douces, opposait presque continuellement un obstacle à cet idéal du naturaliste Thore. Quand fut dressée la carte de Cassini, l'embouchure du petit fleuve côtier de Contis déviait de près de 4 kilomètres au sud, sur la plage, à sa tombée à la mer, reprenant ainsi le même chemin et rongeant la dune riveraine chaque fois qu'on le redressait en l'ouvrant au droit. En 1772, l'abbé Baurein, si alarmiste à l'égard des sables, ne parla que d'eau douce en sa qualité d'administrateur des biens de l'ordre de Malte : « Plus ledit sieur abbé Baurein nous a dit que ledit quartier de Contis est submergé par les eaux depuis très longtemps ; que néanmoins il est d'usage de faire exporler et reconnaître certains habitants dudit quartier tant pour les fonds submergés que pour le peu qui reste à découvert, en sorte que quoique le commandeur reçoive leur reconnaissance tant pour les rentes et dixmes dudit quartier que pour la basse et moyenne justice, néanmoins cela n'est que pour conserver le droit de l'Ordre sur un terrain submergé par les eaux, lesquelles eaux ont occasionné un procès très considérable entre le marquis de Saluces et le comte de Marcellus, qui était pendant il y a quelques années au parlement de Guienne, et par lequel

1. *Promenade*, p. 81.

il paraissait que ces messieurs se disputaient la haute justice sur les eaux qui couvraient le terrain de la commanderie [1]. »

Voilà encore qui est précis et nous laisse en présence de méfaits attribués à tort aux dunes, alors qu'ils sont nettement imputables aux eaux. Faute d'une jetée qui ne devait être établie qu'en 1862, les eaux douces (et non les sables) avaient vaincu à Contis l'effort de l'homme en tant qu'agriculteur. Mais il lui restait, selon le bail, les dunes boisées et les dunes blanches, encadrées de trois côtés par l'étang, le petit fleuve côtier et la mer. Cela suffisait aux habitants de Lit, qui payaient autant de cens et rente que par le passé dans le but de conserver à Contis vie pastorale, vie de chasseur, vie de pêcheur, ces trois états primordiaux que l'homme ancien avait pour horizon. Comme abris, il devait rester les maisons couvertes de tuiles de 1515, les granges étant devenues en partie inutiles.

La baillette de 1515 (nouveau style), qui nomme la chapelle de la Madeleine Port-Dieu [2], ne parle pas dans les constructions existantes de la chapelle Saint-Jean que l'acte de 1733 signale délaissée. Il se peut qu'elle eût été édifiée peu après la signature du contrat de 1515, lorsqu'on entrevoyait à Contis un avenir prospère pour une petite colonie agricole.

Mixe. — Mixe a perdu ou abandonné une église qui était presque aussi avancée dans les dunes que celle de Saint-Girons-Delest, sa voisine de gauche, dont il va être parlé au paragraphe suivant.

Au commencement du XVIIIe siècle, la communauté de Mixe voulut s'affranchir du *santou*, redevance attribuée au chapitre de Dax. Le parlement de Bordeaux repoussa la prétention des habitants, suivant une plaquette imprimée in-folio de 1705. En 1735, d'après les archives du presbytère de Linxe, les habitants de Mixe exprimèrent le désir, qui ne fut pas admis, d'être annexés à Saint-Girons-du-Camp (aujourd'hui Saint-Girons-en-Marensin).

En 1509, la communauté de Mixe payait au chapitre de Dax, pour le santou, 6 sols et demi morlans et 9 conques antiques de froment, pendant que la communauté de Saint-Girons-du-Camp, venant immédiatement au sud à la lisière de la lande, payait au même titre 5 sols morlans et 6 conques antiques de froment [3].

En 1707, Mixe payait 177 livres de taille seulement, et Saint-

1. Arch. de la Gironde, H 494, fol. 22, visite de la commanderie en 1772.
2. Sur la rive droite du cours d'eau, en Contis (Born).
3. *Assensamenta anni Dñi* 1509, Arch. de Dax non classées.

Girons-du-Camp, 267 livres. Les cotes étaient pour l'année 1708 : 178 l. contre 269 [1].

Les proportions se trouvent renversées. Mixe paraît diminué. De gré ou de force, cette ancienne paroisse a abandonné dans les dunes un édifice religieux. Il mesurait 20 mètres de long sur 10 de large, d'après un procès-verbal de constat dressé, le 26 mai 1812, par l'inspecteur des semis Boulart et le garde principal Dupuch. « Nous avons encore observé, dit le procès-verbal, que dans l'angle nord-ouest il a existé une tour ou clocher en pierre dont les murailles sont tombées [2]. »

Pour certains, l'église actuelle de Mixe serait des environs de l'an 1200. Dans ce cas, il n'aurait été abandonné à 2 km. 500 plus au nord-ouest qu'une chapelle pareille à nombre d'autres qui ont été volontairement délaissées au milieu ou au bord des dunes. Un prêtre archéologue m'a dit : « L'édifice de nos jours est fortement bâti en pierre. Il ne présente qu'une seule nef; sa voûte n'est pas architecturale. Point de décors lapidaires, point de sculptures, point de baies pouvant aider à préciser l'époque de son édification. »

La petite paroisse de Mixe devait avoir moins d'importance en 1707 qu'en 1509. On ne peut pas présenter d'autres précisions.

Saint-Girons-Delest [3]. — « Il faut remonter le long de la côte jusqu'à l'ouest de l'étang de Léon, à 45 kilomètres au nord de l'embouchure de l'Adour, avant de marcher sur les sables recouvrant un village englouti; il ne reste plus aujourd'hui que deux maisons de cette ancienne commune, jadis connue sous le nom de Saint-Girons-de-Lest [4]. »

« Que de chapelles et d'églises situées sur le passage de ces montagnes de sable mobile, telles que : Saint-Jean-de-Vielle, Saint-Girons-de-Lest, ont dû être portées en arrière [5]. »

« Nous avons visité l'église de Saint-Girons; il n'en reste que quelques vestiges [6]. »

« A Saint-Girons-de-l'Est, on remarque encore les décombres

1. Arch. de la Gironde, C n° 2614.
2. Arch. de la Conservation des forêts de Bordeaux.
3. Delest est un nom répandu dans le pays. Il n'y a aucune raison d'écrire Saint-Girons-de-l'Est, l'endroit se trouvant à l'*ouest* de Saint-Girons *do cam*, qui est en effet sur un ou plusieurs champs de la lande, à la lisière même des dunes.
4. Élisée Reclus, *Revue des Deux Mondes*, septembre 1864.
5. D. de Sauviac, *Chroniques d'Acqs*, 1897, p. 11.
6. Dufourcet, *Bull. de Borda*, 1897, p. 175 (4e trim.).

de l'ancienne église paroissiale qui avait été presque ensevelie par les sables [1]. »

« Le 10 septembre 1741, les habitants de Saint-Girons avaient eu à répondre, eux aussi, à une requête de Messieurs du chapitre, toujours à propos du *santou* dont on réclamait le paiement. Ils chargent donc leur syndic « de représenter à mondit sieur Depons » que la paroisse n'est pas en état de payer la redevance sur le » pied de 15 mesures froment et 12 sols 6 deniers en argent annuel- » lement. Quand bien même cette redevance serait authentiquée, » comme lesdits sieurs du chapitre le prétendent, cette renthe qui, » selon leur exposé, est très ancienne, n'avait été fondée que parce » que la paroisse de Saint-Girons Ducamp et Saint-Girons Delest » étaient fort grandes et donnaient un fort considérable revenu; » au lieu que présentement ladite paroisse de Saint-Girons-Delest » *qui était la matrice* est totalement couverte par les sables, *lesquels* » *couvrent* leur église matrice. La paroisse Saint-Girons-Ducamp » n'est pas en fort meilleur état, puisque la plus grande partie est » perdue et abandonnée [2]. »

Ces dires et ces arguments sont légendaires et restent sans valeur.

Sous l'ancien régime, la commune actuelle de Vielle-Saint-Girons formait trois communautés dont l'importance proportionnelle va, grâce au taux des impôts, paraître sans changement sérieux à deux siècles d'intervalle : 1° d'après le *santou* dû par chaque paroisse au chapitre de Dax, état de 1509, archives de Dax non classées; 2° d'après les archives de la Gironde, C nos 2614 et 2615, budgets de la taille pour 1707 et 1708 :

	Santou. en 1509	Taille de 1707	Taille de 1708
	—	—	—
Saint-Girons-du-Camp..	5 sols morlans et 6 conques de froment.	267 livres	269 livres
Saint-Girons-Delest.....	10 deniers morlans et 3 conques de froment siligène.....	95 —	96 —
Vielle.....	3 sols 9 deniers morlans et 6 conques froment.	139 —	146 —

En 1764, le *Dictionnaire géographique* de l'abbé Expilly donne la liste des paroisses de l'Élection des Lannes, où on lit :

Saint-Girons-du-Camp.....	70 feux.	Le feu était une des principales bases de l'impôt.
Saint-Girons-Delest.....	27 —	
Vielle	36 —	

1. Cuzacq, *Les Grandes Landes*, p. 11.
2. *Bull. de Borda*, 1906, p. 63.

Les chiffres respectifs de la population restaient proportionnés aux cotes d'impôts de 1509-1708, Saint-Girons-du-Camp étant la fraction la plus importante, celle de Saint-Girons-Delest la plus faible, celle de Vielle tenant le milieu. Aucune modification ne se produisait donc sur les trois petites localités examinées.

L'église de Saint-Girons-Delest était dans les dunes primitives boisées. La forêt antique mesurait 2 kilomètres de profondeur depuis la lande vers l'ouest; ensuite, les dunes nues tenaient 3 kilomètres environ depuis la forêt jusqu'à la mer. Une éminence dite *Tuc de le Capère* marque la place de l'ancien petit édifice religieux.

Veut-on connaître maintenant cette importante église de Saint-Girons-Delest qui aurait été, par rapport à celle de l'autre Saint-Girons, « l'église matrice »? Le procès-verbal de visite du 15 juin 1725, signé par Me Joseph de Peyne, curé de Linxe, porte qu'il n'y a point de cimetière et que « lad. église est bastie dans une forest, les pins contre la muraille d'icelle... Les ornements et vases sacrés sont à l'église de Saint-Girons-du-Camp, où on les tient de crainte qu'on les vole à lad. église de Saint-Girons-de-Lest, comme étant seule et fort esloignée des voisins. » Il fut « représenté qu'il serait plus utile de faire transporter lad. église aud. Saint-Girons-du-Camp affin dagrandir celle-cy et à cause de l'éloignement... Les fruits et biens de lad. fabrique consistent en deux petites pièces de pignadar [1]. »

Ensuite, la visite épiscopale du 27 novembre 1734 mentionne : « Ladite chapelle n'est d'aucune utilité... Avons interdit lad. chapelle et ordonné que les biens qui en dépendent soient unis à la fabrique de Saint-Girons... Consentons que la chapelle de la susd. paroisse soit démolie, et que les débris soient utilement employés pour la décoration et l'utilité de l'église de Saint-Girons [2]. » Ainsi fut fait en 1735.

Voilà l'église soi-disant matrice : un oratoire dans les forêts des dunes. A son emplacement, dans ces forêts antiques, aucun grain de sable n'a bougé sous le souffle du vent depuis bien des milliers d'années.

Saint-Girons-du-Camp (Saint-Girons-en-Marensin) se trouve sur la lande et contre la bordure orientale des dunes, à l'est, par conséquent, de la forêt antique dont il vient d'être parlé. L'une des colonnes de sauveté de l'endroit (XIIe ou XIIIe siècle d'après des archéologues de marque) se trouve sur le flanc de la dune de bor-

1. Arch. hors texte de Dax.
2. Arch. de Dax, GG 37.

dure, où la fixité antique des sables se lit d'une manière remarquable dans le détail suivant : on voit très bien à découvert, et suivant l'ondulation de la dune, le soubassement triangulaire en pierre garluche qui fut nécessaire pour obtenir le niveau horizontal de la base de la colonne, laquelle est en pierre de grand appareil.

Il ne dut jamais y avoir qu'un curé pour les trois unités très rapprochées de Vielle, Saint-Girons-Delest et Saint-Girons-du-Camp. Deux documents dont l'écriture est d'entre les années 1480 et 1600 donnent à ce sujet :

1° Recteur de Vielle.
Diacre de S. Guirons du Camp.
Fabrique de S. Guirons de Lest [1].

2° Le recteur de Vielle.
Le diacre de St Guirons de Camp.
Les fabriques de St Guirons de Camp et de Lest [2].

Les sables de Saint-Girons, dont il sera reparlé à Uchet, ont connu la note plaisante au congrès des Sociétés savantes de 1905 :

En 1855-1857, à l'est de l'atelier administratif de semis de Saint-Girons, les sieurs Laloi et Saint-Jours ont été autorisés, après avis favorables des ingénieurs, à ensemencer des sables considérés comme étant leur propriété [3].

A Saint-Girons, on vient de le voir, les dunes primitives se trouvaient tapissées de forêts antiques, à l'arrivée de Brémontier, sur une profondeur de 2 kilomètres est-ouest, à partir de la lisière de la lande. C'étaient là des propriétés particulières. Suivaient ensuite, comme il vient aussi d'être dit, environ 3 kilomètres de dunes nues jusqu'à la mer. Il s'agissait d'établir la ligne de démarcation ou de confrontation des biens privés. On ne pouvait, parmi les autorités, méconnaître le dogme de l'empiétement soi-disant constant des dunes vers l'est, lequel sous-entendait que la mer avançait de même, et l'on y alla de bonne grâce pour admettre, à travers le vague nécessaire, que les sables avaient empiété sur les deux propriétés privées.

Il n'aurait pas été possible d'admettre la formule employée en 1580 par Montaigne, dont les paysans médocains avaient perdu

1. Bibl. nat., fonds fr., 20.739, p. 215.
2. Arch. des Landes, G 67.
3. *Bull. de Géogr. histor. et descriptive*, 1905, p. 209.

quatre lieues de terre depuis « quelque temps »[1]. Il ne fallait pas non plus accepter à ce sujet l'interprétation du congressiste auteur de la communication disant : « Si l'on peut contester la mesure de quatre lieues, qu'il faut entendre d'ailleurs en longueur, parallèlement à la côte, et non en largeur ouest-est, le fait de l'invasion des sables et de la mer n'en reste pas moins[2]. » Car l'année de la mort de l'auteur des *Essais*, en 1592, Henri de La Popelinière, étant au Médoc, écrivait que sous les premiers empereurs romains « la mer ne s'avançoit sur le terroer bourdelois de six lieues si prez qu'aujourd'hui »[3]. Il s'agit bien, en 1580 et en 1592, d'avance supposée vers l'intérieur et non d'érosion le long du rivage seulement.

Le rivage maritime occupant en réalité sa ligne actuelle depuis dix mille ans environ, et les sables étant taxés d'une avance annuelle de 20 à 24 mètres d'après la tradition reçue, acceptée et transmise par Claude Masse d'abord, par Brémontier et ses collaborateurs ensuite, les dunes maritimes devraient présenter, puisque la mer ne suivait pas la progression des sables, une profondeur de plus de 200 kilomètres vers l'intérieur des terres. Comme le congressiste entend présenter la réserve, non prévue par Brémontier et les siens, que les sables éoliens suspendaient leur avance par intervalles, admettons qu'à l'imitation de l'homme ils se reposaient le tiers du temps, et à ce tarif adouci, nous trouverons encore qu'à raison de 16 mètres par an les dunes maritimes auraient une profondeur de 160 kilomètres, ce qui peut ramener à dire qu'elles ont empiété de zéro sur la lande, au témoignage de la ligne des eaux douces qui bordent au levant la *chaîne dunaire primaire*, chaîne qui date de dix mille ans, c'est-à-dire du dernier cataclysme géologique et marin, au témoignage aussi des dunes primaires boisées.

Donc, au bout de dix mille ans, les sables de Saint-Girons, remués sur place par les vents[4] ou poussés de la mer sur les dunes primaires se trouvaient, en 1857, à 3.000 mètres à l'est de la plage maritime. Cela fait, si l'on veut qu'il y ait eu empiétement, une avance moyenne de 30 centimètres par an. Plus on s'éloigne de la mer, plus devient faible la force de propulsion des vents sur les sables. Mais en admettant que vers la partie orientale de cette zone nue les sables auraient conservé la progression de 30 centimètres par an, et étant bien établi qu'il a été abandonné à Laloi et

1. *Essais*, I, chap. XXX (éd. Firmin Didot), chap. XXXI (éd. Strowski).
2. Voyez *Bull. de Géogr. histor. et descriptive*, 1905, p. 193.
3. Et. Clouzot, *Ecole des Chartes, Revue* de 1905, pp. 415-419.
4. Voyez au chap. II, p. 53, les tessons de poterie décapés par le va-et-vient des mêmes sables remués sur place.

à Saint-Jours une bande moyenne de 200 mètres de sables nus est-ouest, on trouve que pour franchir cet espace (soit pour arriver de 2.800 mètres de pénétration à 3.000 mètres) les sables auraient eu besoin de 667 ans de mouvement. Ce long espace de temps, pour lequel on ne saurait exhiber un titre de propriété, n'exprime d'ailleurs pas la vérité, car il y a peut-être plusieurs milliers d'années que la forêt des dunes primaires de Saint-Girons, dunes âgées de neuf ou dix mille ans, se trouvait à peu de chose près sur la ligne de démarcation examinée en 1855.

On a omis, en 1855-1857, de se livrer à ces simples remarques et l'on a fermé les yeux sur l'ancienneté ou la réalité des droits des deux propriétaires d'alors, ce qui permet de répéter que les sables de Saint-Girons ont connu la note plaisante en 1905.

Pour moi, la forêt de Saint-Girons, depuis des siècles et des siècles, était envahie de zéro centimètre par an, car il y avait la défense du pignon tombant à la lisière ouest et pouvant repeupler.

Vielle, Escalus. — Nommé dans une citation du précédent article, Saint-Jean-de-Vielle, situé au nord de l'étang de Léon, était abrité par les vieilles forêts et n'a par conséquent pas été refoulé par les sables. Escalus est sis à l'est du même étang, dont les eaux restent hautes pour les causes qui vont paraître à Uchet.

L'inventaire sommaire des archives départementales des Landes, supplément E, page 29, porte pour ces deux localités : « L'an 1635 a été translatée l'église de Saint-Jean-de-Vielle du quartier de Labat au quartier du Buy. » — « 1784. L'église d'Escalus fut transférée demi-lieue plus haut, il y a trente ans, et celle de Vielle, qui était au bord de l'étang, le fut il y a plus de cent ans, près de demi-lieue plus haut, à cause des empiétements de l'étang. » Les distances sont imprécises et exagérées, mais les indications ne parlent que d'eau et non de sables. Et, en effet, la lande connaissait de tout temps un fléau des eaux et non un fléau des sables.

Uchet [1]. — Petite station d'été sur les dunes riveraines de la mer, au bord du fleuve côtier de ce nom, qui déverse à l'océan

1. Un peu de graphie et de phonétique. On nous déforme les noms !
Hardy. Station de voie ferrée en Soustons. Notre patois, qui n'escamote pas une lettre en pareille matière, veut Ardi, Ardy, comme on le trouve à un quartier de Saint-Paul-lès-Dax, comme il est écrit dans le statut du pays de Maremne en date du 15 juin 1300, comme on le trouve deux fois en 1579 aux Archives nationales, R² 93, et aussi dans une foule d'écrits de Soustons. Le Dictionnaire du *Tintamarre*, d'il y a quelque 30 ans, définit ainsi la lettre *h* : « Arme de sapeur qu'on aspire quelquefois en lisant. » Nous avalerions cette arme en travers

les eaux de l'étang de Léon. Des littérateurs et des touristes ont signalé la beauté sauvage et pittoresque de la vallée d'Uchet.

Des cinq fleuves côtiers qui restent dans les dunes, celui d'Uchet est le seul qui ne soit pas protégé, fixé à sa tombée à la mer par une jetée en maçonnerie. Il s'ensuit que son embouchure continue, malgré certains travaux d'endiguement devenant onéreux, à fuir au sud sous la pression du courant marin nord-sud qui rase la côte en charriant les sables, lesquels précisément chaussent et poussent sans cesse la rive droite du cours d'eau. S'affaiblissant ainsi dans sa fuite, le cours d'eau s'amoindrit à l'orifice, perd de son débit, et les eaux de Léon restent hautes quand elles ont baissé ailleurs. La question des inondations d'autrefois est donc indépendante du boisement des dunes, ainsi qu'on l'a vu plus haut, notamment à Saint-Julien-Contis.

J'avais indiqué à l'avance et publiquement que mes compatriotes engageaient à Uchet, depuis 1901, des dépenses sans fin pour un résultat qui restera toujours incomplet, tant il est facile de lire dans les effets de la loi physique qui régit invariablement la côte. C'est en vue de remédier à l'inondation des forêts que furent entreprises les digues de bois de 1901, ce qui montre une fois de plus que les eaux douces ne refluaient pas autrefois sous la pression des sables agités. Voyez cette question au chapitre III, pages 85 et 88-89.

M. Le Boullenger, dans son rapport officiel de 1817, montre sur le ton pompeux suivant l'impression qu'il ressentit au pays cependant calme et stable d'Uchet :

« Les dunes, dit-il, commencent à prendre à Uchet un caractère effrayant. Lorsque l'on est parvenu au sommet d'une des plus élevées, l'œil étonné n'aperçoit plus que des monceaux de sable. On entend le mugissement éternel des flots, mais on ne les voit pas. De distance en distance on voit s'élever sur ces croupes d'un blanc jaunâtre de hautes aiguilles élevées, noires et pointues; ce sont les troncs de pins que le sable a enterrés vivans dans des tems éloignés et qui, conservés comme des momies sous cette couverture

plutôt que de la méconnaître, si elle marchait en tête d'Ardy. On ne l'y trouve pas dans notre patois, qui constitue par sa prononciation le plus sûr contrôle de l'orthographe. — Voyez pp. 189-190 l'orthographe des textes.

Huchet, fleuve côtier. Encore la lettre barbare *h*, employée aujourd'hui. Nous prononçons *U-cheut*, et en français *U-chét*; et l'on peut s'en rapporter à nous indigènes. Uchet est le vrai nom. S'il fallait la lettre *h*, nous la ferions sonner comme dans *huche* (foëne à pêcher) ou dans *hula* (action du taureau ou de la vache qui fonce pour donner de la tête et des cornes). Il existe une compensation : Uza, commune voisine, n'a pas encore été orné de l'arme du sapeur, ni menacé de la corne du taureau.

étrange, reparaissent pour attester l'horrible pouvoir de ces sables dévorans. »

Tout cela près de la mer, à un endroit où la forêt antique, voisine de celle de Vielle-Saint-Girons, arrivait depuis la rive ouest de l'étang de Léon, et sur les deux bords du fleuve côtier, jusqu'à 1.500 mètres de la dune qui longe la plage, d'après la carte des dunes dressée par les géomètres des travaux de Brémontier. Il y aurait eu simplement lieu d'admirer cette forêt vierge comptant des milliers d'années sans avoir reçu aucune protection de l'homme.

A l'heure actuelle, la bordure occidentale des diverses forêts de Brémontier présente, comme celle de 1817, sous les effets et ravages des vents violents, des pins séchés, tordus, rabougris, rampant sur le sable avec des branches à demi enterrées. Élie Vinet trouva devant ce tableau plus d'humour que M. Le Boullenger, en disant, au XVIe siècle, « que les liebvres en Médoc gissoient sur les arbres, car souvent à la chasse on les lève du gîte sur lesdits arbres. Et les renards y font leurs tanières [1]. »

Il faudrait cependant s'entendre, dût-il être nécessaire d'en venir à l'obligation de parler de soi.

L'homme transmet aux siens le fruit de son expérience et le récit des faits qui l'ont frappé, comme l'animal transmet par impression l'instinct de la crainte, de la conservation, etc. Nés à Linxe en 1773 et, tout à côté, à Saint-Girons-du-Camp en 1804, mon grand-père et mon père ont parcouru les dunes la plus grande partie de leur vie. La dune blanche verdie de gourbet, quand elle paraît subitement dans l'atmosphère d'air salin au moment où la forêt solitaire finit d'être traversée, me produit toujours une impression étrange, celle d'un tableau qui saisit et captive.

J'étais donc quelque peu prédisposé à écouter parler des sables agités. Des récits que j'ai reçus, voici le plus dramatique.

Les sables d'Uchet relevaient du poste douanier de Saint-Girons. En mars 1823, mon grand-père, étant brigadier des douanes à Saint-Girons (il en fut maire plus tard pendant six ans), fut enlevé de nuit, avec son douanier de ronde, par une trombe de sable, sans doute un cyclone avant-coureur de l'équinoxe. Quand il revint à lui, seul, isolé dans la mer blanche des dunes voilée par la nuit noire, il eut le sentiment d'avoir voltigé en l'air, étouffé par les sables. Il se mit à errer et put retrouver son corps de garde. Son camarade de service, Bernard Saint-Girons, moins aguerri aux sables que les enfants du pays (il était de Langon, Gironde), ne reparut pas et resta introuvable. Plus tard, un chevrier vit son troupeau inquiet, réuni en cercle, se cabrant devant un objet noir : c'était la victime de l'ouragan de sable. A l'état civil, l'acte de décès porte : « Saint-Girons, Bernard,

1 Bibl. nat., Inventaires de la sirie de Lesparre, de 1585 et 1592, nos 5516 et 9906.

quarante-six ans, préposé aux Douanes, décédé accidentellement dans l'exercice de ses fonctions. »

Je demande pardon de cette digression. Elle était presque nécessaire pour me permettre de dire : Des hommes qui passaient ainsi du côté de l'océan leur existence dans les ondulations des sables blancs, dont ils connaissaient le passé par l'expérience des prédécesseurs, regardaient froidement cet élément, de la manière dont ils contemplaient à côté la mer verte démontée et menaçante de la veille, et jamais ils ne manifestaient l'appréhension que les résidences qu'on regagnait sur le bord de la lande pussent être menacées. Ces choses-là, de même que les hauts faits des loups-garous et les immenses trésors engloutis à quelques pas en mer dans les grands naufrages, naissaient chez l'habitant, au coin du feu, l'hiver, quand la tempête grondait au dehors et que la meute d'Artus passait à toute vitesse dans les airs, d'où les légendes de Cordouan, de Soulac, du Porge, de Lège, de Sainte-Eulalie, de Mimizan, lieux sur lesquels on a si bien dramatisé les questions de la mer et des sabbles.

Aussi faut-il placer au même niveau le rapport imprimé du secrétaire général Tassin (1802) et les rapports manuscrits de l'époque produits sur les sables et les eaux par commissaires, fonctionnaires et délégués. Vingt et une communes du Born, du Marensin et de la Maremne, dit Tassin, étaient menacées « d'un anéantissement prochain » par les eaux des étangs que — soi-disant — refoulaient les sables, si une partie des dunes n'était pas fixée « dans un délai très court ». On omettait seulement de se demander depuis combien de milliers d'années existait l'état des choses d'alors. 22.000 journées de travail, dit le même rapport imprimé de Tassin, avaient été employées depuis deux ans au nettoiement et au redressement du courant d'Uchet; 35.000 journées venaient, est-il ajouté, d'être consacrées depuis trois ans à l'embouchure maritime du cours d'eau de Contis.

Au sujet de cette mobilisation fantastique d'ouvriers en pays déserts, voyez des renseignements plus positifs sur la question au chapitre III, page 89, note.

Ces messieurs, ces savants venaient par aventure dans les dunes un jour choisi, ils s'apercevaient qu'il existait des sables ravinés et des pointes sèches de pins, et ils écrivaient là-dessus sur le ton d'hommes qui seraient tombés dans un cataclysme encore en action. On s'appliquait à présenter un rapport bien motivé; il fallait justifier une mesure projetée, un tour de faveur provoqué par telle influence; il fallait sauver le pays des menaces d'un état qui comptait de très longs siècles, alors qu'il aurait suffi de dire : « L'homme s'use sans fruit à poursuivre par le labour et l'élevage la conquête des dunes. Elle ne sera acquise que par le boisement. Le boisement

est possible, il s'impose et se traduira par un immense bienfait pour la fortune publique. »

Les ingénieurs, à travers des erreurs inhérentes à leur méconnaissance de la nature du sol et de la côte, ont eu la gloire de poursuivre et de voir aboutir cette œuvre magnifique. Il est de toute justice d'adresser à eux et surtout à leurs modestes collaborateurs ouvriers tout l'hommage de reconnaissance qui leur est dû.

Maa. — « Maa, qui dépend actuellement de Moliets, formait une paroisse particulière, disparue en partie sous les sables [1]. »

Maa avait une fabrique pour sa chapelle minuscule, comme avait la sienne celle de Saint-Girons-Delest. Un état des bénéfices qui paraît antérieur au XVIe siècle nomme le recteur et la fabrique de Moliets [2]; Maa n'y figure pas.

Un autre mémoire des bénéficiers du diocèse de Dax au XVIe siècle donne : « Recteur de Moliets et de Maa [3]. » Maa n'était pas une paroisse autonome; c'était une annexe.

Au même siècle, cependant, un état des décimes du diocèse de Dax pour 1558 présente : « Du recteur de Moliets, 18 livres 12 sols; du recteur de Mar, 50 sols [4] » seulement. S'il y avait alors un curé spécialement affecté à Maa, sa paroisse, vu les sommes citées, était chétive en ce temps reculé et n'a pas pu être diminuée depuis.

Le quartier de Maa formait une communauté indépendante comme chacun des neuf quartiers de Saint-Julien-en-Born et d'Uza. Il peut être comparé au hameau de Sart en Saint-Julien. La communauté de Maa payait 247 livres de taille en 1707 et 249 livres en 1708 [5]; le Dictionnaire d'Expilly lui attribuait 24 feux. — Sart était cotisé à 241 livres en 1707 et à 243 livres en 1708 [6], comptant 25 feux d'après Expilly.

A Moliets, dont Maa relevait et relève au religieux, il y avait 63 feux à la même époque.

Situé dans les forêts antiques, le quartier de Maa ne peut pas être considéré jusqu'ici comme ayant été détruit en partie par les sables mobiles. Son petit oratoire existe encore et témoigne par son exiguïté du peu d'importance qu'avait anciennement cet endroit d'une centaine d'habitants. Un curé n'aurait pas pu y vivre

1. Cité par Cuzacq, *Les Grandes Landes*, p. 11.
2. Bibl. nat., fonds fr., 20.739, p. 215.
3. Arch. des Landes, G 67.
4. Bibl. nat., acq. nouv. franç., n° 790, p. 8.
5. Arch. de la Gironde, C 2614 et 2615.
6. *Idem*.

et n'y était pas nécessaire, l'église de Moliets se trouvant à 1.600 mètres du quartier de Maa.

Seignosse. — « En 1840, la commune de Seignosse demanda à fixer elle-même les sables qui envahissaient sa pignada et qu'elle revendique à ce titre [1]. »

Le fait se présente un peu comme pour les deux propriétaires de Saint-Girons, en restant plus insignifiant.

L'ancien lit de l'Adour, bien apparent sur la carte de Cassini, coulait parallèlement et à 1.200 mètres en moyenne de la mer d'un bout à l'autre du territoire de Seignosse. De 1862 à 1865, j'ai plusieurs fois longé cet ancien lit de fleuve qui restait marqué de marais et d'arbres ou d'arbustes aquatiques où les sables *n'avaient pas franchi*. Des bouquets de vergnes et de saules paraissent encore aujourd'hui de distance en distance sur l'ancien lit de l'Adour.

Moyennant cela, la citation du Congrès de 1905 sur un fait de 1840 peut être ramenée à sa juste valeur. Seignosse ne proposait que d'ensemencer des sables lui appartenant. Au chapitre de la Propriété des Dunes, on verra que les vagues et vacants des pays de Maremne et du Marensin appartenaient aux communautés d'habitants jusqu'à la mer.

Je voudrais que tous ceux qui désirent parler de notre littoral allassent visiter, dans les dunes primaires aux vastes forêts antiques de Seignosse, l'imposant massif des Lucs (signal de 62 mètres) et les autres croupes de la même commune de Seignosse où les chasseurs installent leurs palombières. Selon le mot de M. Harlé, on pourrait dire que cela « a toujours existé ». (Voir les cartes du chapitre II, pages 31 et 33, dunes du sud.) Les dunes de Seignosse couvertes de forêts antiques ne sont qu'à 1 kilomètre et demi de la mer.

Soustons. — Dans le pays de Soustons, dont les dunes primitives et les forêts antiques se trouvent immédiatement au nord de celles de Seignosse, on éprouvait étrangement au quartier d'Ardy, à plus de 6 kilomètres de l'Atlantique, l'impression produite par cette mer terrible couronnée de sable blanc et qui grondait au loin à travers la forêt profonde.

Le 28 mars 1601, par testament, Jeannon Dagès lègue à la fabrique de Soustons « deux petites pièces appelées à Darroyat, près de la maison d'Estienne de Pontnau ». Le parchemin y relatif porte au dos : « Suivant le terrier de 1703, Estienne et Agne de

1. Congrès des Sociétés savantes de 1905, page 209 du *Bulletin de la Section de Géographie.*

Pontnau père et fille ont pris lesd. pièces au devoir de huit sols de fief, avec restriction que sy lesd. pièces viennent à être couvertes par les sables mouvants qu'il sera deschargé dud. fief [1]. »

La formule de ces deux dernières lignes ne va pas se perdre.

1756, Inventaire des titres de l'église de Soustons. « Art. 24e. Estienne Pontnau pour la pièce de terre et les chênes de Lanoyat (Larroyat?), au quartier d'Ardy, fait de fiefs huit sols, avec restriction que sy les sables mouvants viennent à couvrir lad. terre, il demurera déchargé dud. fief [2]. »

« Le 3 mai 1818, le préfet visite à Soustons les dunes mouvantes qui ont déjà envahi une partie du ruisseau qui jette les eaux de l'étang d'Ardy dans ledit étang ; il est frappé des dangers de *ces dunes qui avancent rapidement*, font craindre l'obstruction du ruisseau et par suite la submersion du quartier d'Ardy... Par décision du 1er février 1832, le ministre des Travaux publics accorde à Soustons, sur les fonds de l'État, une subvention de 1.200 francs pour concourir à la fixation de la dune de Liaou [3]. »

La dune de Liaou ou de Badie, très peu éloignée des champs cultivés de la lande, est pour la carte d'état-major le signal d'Ardy, à la cote d'altitude de 50 mètres. Je l'ai visitée sous la conduite d'un conseiller municipal représentant ce quartier d'Ardy.

La croûte du *tuc* de Liaou est formée d'humus, d'herbes et de racines comme celle des autres dunes primaires de la région. Ces dunes ne bougent pas, ne peuvent pas bouger, surtout à 6 kilomètres de la mer. Peut-être qu'à la suite d'incendies ou d'exploitations non suivis d'interdiction de pacage, Soustons laissa-t-il dénudée, autrefois, une portion des 700 hectares de dunes communales boisées qu'il possède par là d'un seul tenant, dans les conditions où on laisse un champ en jachère ou en friche. Il trouva le moyen, en 1832, de se faire payer l'hospitalité écossaise qu'il a toujours su réserver aux préfets. Mais il était aussi peu sérieux de demander cette protection pécuniaire contre les sables d'Ardy, que si la Compagnie du Midi avait sollicité une subvention pour se garer des dunes nues qu'elle longe et éventra, dans la grande lande, à Ichoux, à Labouheyre, à Morcenx et vers Laluque.

Sur le mot prêté au préfet que « ces dunes avancent rapidement », il y a textes et preuves matérielles contraires. Le riche quartier d'Ardy se trouve immédiatement à l'est de la bordure orientale des dunes et du tuc de *Liaou*, bordure magnifique, régulière, inin-

1. Arch. du presbytère de Soustons.
2. Arch. du presbytère de Soustons, *Bull. de Borda*, 1907, p. 100.
3. Arch. de Soustons, *Bull. de Borda*, 1907, p. 100.

terrompue, le long de laquelle coulent, tributaires du lac de Soustons et alimentant comme par le passé le moulin d'Ardy, les eaux des petits étangs Noir, Blanc et d'Ardy. (Voyez au chapitre II la carte de la page 31.) La grande ancienneté de cette région, telle que nous la voyons, est certifiée par le statut du pays de Maremne, du 15 juin 1300, 17e article : « ... C'est à savoir le moulin moulant, étangs, eaux, conduite d'icelles appelés le moulin d'Ardi. Et en outre la maison où ledit seigneur a son grenier d'Ardi. » Déjà cité.

Il y a bien des milliers d'années que tout ce pays est boisé et stable dans les dunes primitives.

De Soustons et de Seignosse vers le sud, les dunes ne formant bientôt plus qu'une étroite chaîne littorale, et devenant de plus en plus basses avec sable dont la lourdeur du grain augmente, la crainte des invasions d'arène ne se manifestait pour ainsi dire pas.

Au delà de l'Adour, la côte du pays basque, à Mouligna (sud de Biarritz), à Bidart et à Guéthary, présente les mêmes vestiges géologiques et préhistoriques que les côtes du Médoc (lignites, tourbes, silex, tessons de poterie), confirmant, d'un côté, la diminution du continent au quaternaire ancien, d'autre part, la très haute antiquité de la ligne de rivage actuellement occupée par la mer. On y voit un passé en rapport avec celui du littoral de la Gironde et des Landes. Seulement, comme sur les Basses-Pyrénées les falaises sont de roches ou de cailloux roulés correspondant au sable des landes, l'homme n'y était pas préoccupé par la crainte de l'empiétement de l'Atlantique.

* * *

Lège (suite de la page 142, 3e alinéa). — Les moulins à eau de Campagne, faisant l'objet d'un contrat authentique de 1273 et mentionnés aux pages 137 et 140, tuent bien des légendes et marquent la stabilité de la chaîne dunaire. Grâce à M. Labrunette, instituteur actuel de Lège (1920), je peux situer ces anciennes usines d'une manière précise. L'emplacement des moulins de Campagne est à 2.000 mètres environ de la mairie de Lège, dans la direction nord-nord-ouest; il se trouve au nord-est du Puy de Lège (carte de Masse, page 128), à l'est du Crohot de Lescourre et au nord-est de la dune de Lescourre (carte du Conseil général, page 129). Le monticule dit Puy de Lège, changeant de nom, est ainsi devenu la dune de Lescourre. Rien autre n'est changé depuis 650 ans sur la ligne séparative des dunes et de la lande.

Le « truc redoun », ou tertre de l'ancien moulin à vent, se trouve à 1.200 mètres de la mairie, dans la direction des moulins de Campagne.

*
* *

Paroisses réellement éteintes. Des comptes de l'archevêché de Bordeaux pour le XIIIe siècle, manuscrit en parchemin, mentionnent des églises réellement abandonnées ou disparues (sans en indiquer la cause), mais elles ne se rapportent pas au littoral. Il en est nommé neuf, comme suit, pour les archiprêtrés d'Entre-deux-Mers et de Benauges, en rappelant qu'elles payaient jadis un droit de synode :

Saint-Pantaléon-de-Scupian, Saint-Martin-de-Scandatz, Saint-Gervais-de-Sermenhan, Sainte-Marie-de-Arzenhac, Saint-Cyr-de-Badirac; — Saint-Vivien-Debat, Saint-Paul-de-Blanhaus, Saint-Sauveur-de-Monpois, Saint-Sauveur ou Saint-Amand-de-Benauges [1].

Pour le département des Landes, « que de localités peu connues actuellement et alors chefs-lieux de paroisses ! Ce sont, pour n'en citer que quelques-unes : Lussole, Grauloux, Saint-Johannet, Martiens, Cézeron, Sainte-Croix-de-Rague, Agos, La Balle, Moras, Le Murat, Gaube, Cornet, Priam, Douzevielle, Retgeons, Arthos, Bost, Dadou, Fichons, La Torte, Mialos, Mus, Bézaudun, Le Bosc, Coupluc, etc. [2]. »

Là encore, aucune des disparitions ne paraît intéresser le littoral, où nous retrouvons toujours fixité, stabilité.

1. Arch. de la Gironde, G, clergé séculier; — *Arch. hist. de la Gironde*, t. XLIV, pp. 11 et 14.
2. Conseil général des Landes, session de 1862, page 199 du volume.

CHAPITRE V

COMMUNES ACTUELLES DE LA COTE MARITIME

entre la Gironde el l'Adour. — Statistique.

La région maritime d'entre la Gironde et l'Adour porte sur six pays (anciens *pagi*), déjà nommés au chapitre III, page 97, et qui vont être examinés en détail.

La *superficie* de chaque localité est donnée d'après la *Situation financière* publiée par la préfecture de la Gironde en 1911, et par la préfecture des Landes en 1914.

Impôts. Les impositions ou cotes de la taille des deux départements sont données d'après les Archives de la Gironde, C 2614 pour 1707, C 2615 pour 1708, C 2620 pour 1718, C 2652 pour 1748, qui sont autant d'expéditions officielles de l'époque. Les impôts de 1911 et de 1914 sont puisés aux deux états de *Situation financière* mentionnés à l'alinéa qui précède.

Monnaie du XVIIIe *siècle.* On comptait douze deniers au sol et vingt sols à la livre. A la fin du règne de Louis XVI, la pièce aux fleurs de lis de douze deniers (un sol) pesait 12 grammes; celle portant la légende : la ation, la Loi, le Roy, ne pesait que 10 gr. et demi. D'après le vicomte d'Avenel (*Découvertes d'histoire sociale*), la livre valait 1 fr. 22 de 1701 à 1725, et 0 fr. 95 de 1726 à 1790. Le denier représentait ainsi la moitié d'un centime en 1701-1725, et moins d'un demi-centime depuis 1726. En l'an 1500, la livre tournois valait 4 fr. 64; en 1550, 3 fr. 34; en 1600, 2 fr. 57; en 1650, 1 fr. 82.

Les Comptes de l'archevêché de Bordeaux, qui seront souvent cités, se trouvent transcrits aux *Archives historiques de la Gironde*, tome XLIV pour le XIIIe siècle, tomes XXI et XXII pour le XIVe siècle. Les références y relatives, moyennant cette indication, ne seront répétées que d'une manière sommaire.

Population. Les détails donnés aux pages 48 à 58 ci-dessus ont fait connaître, dans leurs renseignements préhistoriques, que notre côte maritime était déjà habitée il y a dix mille ans par des tribus établies à demeure. Il n'est possible d'apprécier la densité de la population que depuis l'existence des registres de naissances ou que par la connaissance du nombre des feux de l'endroit. Le feu (foyer, chef de famille, ménage) est presque généralement compté

pour quatre personnes, en moyenne. Un recensement général du Dauphiné, par feux et par habitants de chaque localité, fut effectué vers 1760. M. Roger Vallentin du Cheylard en présente tous les détails dans une très importante publication [1]. Les mentions qui suivent donnent sommairement la moyenne des résultats qui furent constatés.

Page 169,	subdélégation de	Grenoble	3,90	habit. par feu.
— 172,	—	Vizille	3,74	—
— 176,	—	Vienne	3,55	—
— 180,	—	Pont-de-Beauvoisin	4,09	—
— 183,	—	Montélimar	3,49	—
— 193,	—	Valence	3,70	—
— 195,	—	Gap	3,86	—
	Moyenne générale		3,76	

A la ville même de	Grenoble, moyenne de	3,73	par feu.
—	Vizille, —	2,43	—
—	Vienne, —	3,16	—
—	Pont-de-Beauvoisin, —	4,26	—
—	Montélimar, —	3,83	—
—	Valence, —	5,35	—
—	Gap, —	3,93	—

Il y avait probablement un *tour* pour recevoir les enfants trouvés à Valence, qui présente 5 habitants et un tiers par feu; peut-être y avait-il un hospice aussi au Pont-de-Beauvoisin. On peut le croire par comparaison avec Bordeaux, où au temps de son établissement des Enfants trouvés on enregistrait une naissance par 26 habitants, pendant que la commune de Bègles, contiguë à Bordeaux, n'avait qu'une naissance par 42 habitants [2]. Des enfants conçus au dehors venaient naître secrètement à la grande ville ou y étaient introduits et déposés au *tour*, donnant à celle-ci une fécondité factice.

On peut citer pour la Gironde les sept dénombrements suivants par feux et habitants :

A Lesparre, un dénombrement de 1790 accuse 198 feux et 846 âmes [3], soit par feu	4,27	habitants.
A la même époque, Carcans avait 164 feux et 799 âmes, soit par foyer	4,87	—
Vensac, 193 feux et 756 âmes, soit	3,91	—
A reporter	13,05	habitants.

1. *Population des Taillabilités du Dauphiné*, Valence, 1912.
2. B. Saint-Jours, *La population de Bordeaux*, pp. 11-12, et *Revue historique de Bordeaux*, 1911, nos 5 et 6.
3. Clary et Bodin, *Histoire de Lesparre*, p. 203.

			Report	13,05	habitants.	
Queyrac,	490 feux et	2.069 âmes;	par foyer .	4,22	—	
Saint-Germain-d'Esteuil,	330 —	1.016	— . .	3,08	—	
Saint-Christoly,	137 —	507	— . .	3,70	—	
Valeyrac,	119 —	456	— . .	3,83	—	[1]
		TOTAL.		27,88	habitants.	
Moyenne par feu, d'après les sept exemples connus de l'arrondissement de Lesparre.				3,98		

Plus tard, après les guerres de la Révolution et des premiers temps de l'Empire, le registre des délibérations municipales de Soulac porte en l'an XIV (1805) un recensement aux chiffres de 167 feux et 649 habitants, soit 3,88 âmes par feu. La proportion se maintenait malgré les campagnes de guerre.

La natalité était ainsi plus élevée dans notre Sud-Ouest que dans le Sud-Est.

Il est possible aussi de connaître fort approximativement le chiffre de la population ancienne par une méthode — de mon initiative — dont j'ai plusieurs fois obtenu de bons résultats. Elle consiste en un simple calcul basé sur la natalité, c'est-à-dire sur le nombre moyen annuel des naissances constatées par rapport au chiffre de la population.

En prenant, d'une part, les plus anciens recensements de la population, d'autre part, le chiffre des naissances aux époques de ces dénombrements, on établit, proportionnellement au chiffre des habitants, la moyenne des naissances représentant la natalité de l'endroit dont on s'occupe. Là est la base, limitée bien entendu à cet endroit. Si elle est d'une naissance par trente habitants, on peut l'appliquer ensuite dans le passé à telle année qu'on voudra avec la certitude d'avoir, à très peu de choses près, le chiffre de la population. Par exemple, si le registre paroissial donne pour 1680 un total de 45 naissances, le chiffre de la population d'alors peut, au moyen du coefficient ou de la moyenne 30 (chiffre supposé précité), être hardiment estimé à $45 \times 30 = 1.350$ âmes.

Établissons d'une manière détaillée la natalité de Capbreton, en prenant trois recensements du calendrier républicain espacés de trois en trois ans, relevés aux Archives des Landes, M 7, puis quatre

1. Arch. de la Gironde, L 1781, pour les six derniers exemples officiels dus aux nouvelles municipalités de l'époque. Il ne paraît pas en exister d'autres aux Archives départementales. Il n'en existe pas non plus dans les Archives départementales des Landes.

recensements de 1831-1856, que donnent les Archives de Capbreton et l'*Annuaire des Landes*.

	Population d'après les recensements officiels.	Nombre de naissances d'après l'état civil.
1° An II (1793)	511 âmes	15
An V	511 —	16
An VIII	625 —	20
	1.647	51

Soit 1.647 divisés par 51, ou une naissance par 32 personnes et 3 dixièmes, moyenne qui va se répéter au XIXe siècle.

2° Année 1831	915 âmes	29 en 1831
		27 — 1832
— 1841	972 —	24 — 1841
		34 — 1842
— 1851	1.060 —	26 — 1851
		40 — 1852
— 1856	1.131 —	39 — 1856
		31 — 1857
	4.078	250

Soit une naissance par 32 personnes et 6 dixièmes pour l'ancien port de Capbreton[1].

J'ai suffisamment pu remarquer que la natalité du temps passé, où l'on comptait des familles à nombreux enfants, mais aussi bien des miséreux et des célibataires, s'est à peu près maintenue égale, dans l'ensemble, jusque vers 1850 ou 1860. Depuis cette dernière époque, mais depuis lors seulement, les grandes découvertes de la science, les progrès de l'industrie, la création des chemins de fer, la guerre désastreuse de 1870, les armées permanentes, l'embrigadement des jeunes femmes par les grands magasins et les grands ateliers, les besoins qu'on se crée avec quelque exagération et le mieux-être auquel on aspire dans toutes les classes de la société ont partout apporté du changement dans les mœurs sociales et familiales, d'où la dépopulation, ou plutôt la stagnation constatée par les dénombrements et les documents statistiques pris dans leur ensemble. La Grande Guerre, malgré son issue glorieuse, ne va pas être suivie d'améliorations à cet égard.

Il faut tenir compte qu'il n'y a pas de barème ou de coefficient unique pouvant s'appliquer à chaque ville ou localité. Dans une même région, sous un climat égal, la natalité varie souvent de commune à commune, suivant le genre d'occupation des habitants, suivant la somme de bien-être, suivant certaines vues ou mœurs locales.

1. Il est curieux de constater, tout à côté de Capbreton, que Labenne, qui n'avait pas une population de marins souvent absents, présentait seulement, comme natalité, 1 naissance par 37 habitants.

Une remarque. Si l'on admettait — ce qui ne serait d'ailleurs pas fondé — qu'à population égale les enfants naissaient en plus grand nombre autrefois qu'entre 1793 et 1860, on rabaisserait le chiffre de la population ancienne au lieu de la grossir. Par exemple, 40 naissances annuelles à une par 25 personnes donnent seulement 1.000 âmes, tandis qu'à une naissance par 33 personnes on obtient une population de 40 × 33 = 1.320 âmes.

C'est ce que je répondais en 1910-1911, quand je m'occupais de *La Population de Bordeaux depuis le* XVIe *siècle*[1]. Au cours du long et laborieux dépouillement des tables de naissances de la ville, on m'opposait qu'en tablant sur la natalité je partirais d'une base fausse et que je présenterais une population ancienne réduite, en raison du nombre élevé des enfants qui naissaient autrefois. On se trompait dans ce préjugé, comme je viens de l'expliquer. J'ai pu, dans le même travail, démontrer que la méthode dite de Necker n'était pas exacte dans l'appréciation de la densité des populations d'autrefois.

Vauban et Necker estimaient la densité des peuples à tant d'habitants par lieue carrée. C'était le vague, l'incertitude de ces temps. D'autre part, suivant une opinion attribuée à Necker (1776-1780), on trouvait l'effectif d'une population en multipliant le chiffre moyen des naissances par 25 3/4.

Necker jugea trop faible ce multiplicateur 25 3/4 pour les villes populeuses et commerçantes; il l'éleva à 28 pour Bayonne et à 30 pour Bordeaux[2]. C'est juste le contraire qu'il eut fallu faire, opérer sur 25 ou 26 pour les centres ayant des hospices d'enfants trouvés (c'est, on l'a vu, le cas pour Bordeaux) et sur 30 ou 32 pour le reste des pays.

Necker n'est d'ailleurs pas l'initiateur du système erroné en question. Sa première fonction officielle dans les rouages du gouvernement ne date que de 1776, alors qu'aux Archives de la Gironde (C 1270) se trouve six ans plus tôt, à l'année 1770, l'instruction officielle suivante de l'Intendance :

La manière d'évaluer la population par les naissances est de les multiplier par 25 dans les campagnes et par 28 dans les grandes villes.

2.850 naissances multipliées par 28 donnent. . . . . 79.800 habitants.

A forcer les choses, multipliant les 2.850 naissances par 30, cela donne. . . . . 85.500 —

1. Dans la *Revue historique de Bordeaux*, nos 5 et 6 de 1911. Tirage à part, 36 pages.

2. Necker, *Administration des finances*, t. II de l'édit. de 1784, t. Ier, pp. 168-169 de l'édit. de Lausanne, 1786. — Voyez Jouannet, *Statistique de la Gironde*, t. Ier, p. 113, et *Journal de Guienne*, 1er avril 1785, no 213.

Six autres années avant cette note de l'Intendance, soit longtemps avant l'administration de Necker, le Dictionnaire d'Expilly (année 1764, supplément au tome III) dit que pour obtenir le chiffre de la population on multiplie la moyenne annuelle des naissances par 25 pour les paroisses de la campagne, et par 28 pour celles des villes.

On est tombé dans des écarts considérables d'appréciation. Le chanoine Bellet, parlant de l'époque où il vivait, estimait la population de Bordeaux, en 1730-1732, à 87.000 âmes [1]. Elle n'était que de 59.332 âmes d'après mon travail sur *La Population de Bordeaux*, qui est basé sur la natalité à l'aide d'un dépouillement général des naissances portant sur une période de 250 ans, c'est-à-dire de 1541 à 1791.

Après cet exposé sur le moyen de connaître le chiffre de la population d'autrefois, on insiste ici, sans distinction de régions, pour

LOCALITÉS	MOYENNE de la population aux recensements ci-dessous	MOYENNE des naissances annuelles pour les années ci-dessous	NOMBRE D'HABITANTS pour 1 naissance (*Col. précédentes*)	A la fin du XIXe siècle	
				Années	Combien d'habitants pour 1 naissance
Mimizan . . .	1831, 1841, 1851, 1856 847 âmes	1831-1832, 1841-1842, 1851-1852, 1856-1857 . . 32	26	1896 et 1897	46
Soulac. . . .	1831, 1836, 1841, 1851 833 âmes	1831-1832, 1836-1837, 1841-1842, 1851-1852 . . 27	30	1896 et 1897	54
Soustons. . .	1831, 1841, 1851, 1856 2.887 âmes	1831-1832, 1841-1842, 1851-1852, 1856-1857. . . 93	31	1896 et 1897	41
Capbreton [2] .	Mêmes années qu'à la ligne précédente. 1.019 âmes	Mêmes années qu'à la ligne précédente 31	33	1896 et 1897	36
La Teste. . .	1831, 1836, 1841, 1851 3.107 âmes	1831-1832, 1836-1837, 1841-1842, 1851-1852. . . 85	36	1896 et 1897	47
Vieux-Boucau (Port d'Albret)	1831, 1841, 1851, 1856 309 âmes	1831-1832, 1841-1842, 1851-1852, 1856-1857. . . 8	38	1896 et 1897	38
Bègles [3] . . . (Suburbaine) .	1820, 1831, 1836, 1841, 1846. 2.445 âmes	1820-1821, 1831-1832, 1836-1837, 1841-1842, 1846-1847. 57	42	1896 et 1897	37

1. *Arch. hist. de la Gironde*, t. XLVIII, pp. 1 et 13.
2. Capbreton mérite une mention pour la conservation de son état civil, dont les registres existent depuis 1580.
3. De 2.050 âmes en 1820, de 2.747 en 1846 et de 10.372 en 1896, la population de Bègles dépasse aujourd'hui le chiffre de 14.000 habitants. La natalité s'y est améliorée.

l'emploi du procédé dont sept résultats sont groupés au tableau qui précède, la natalité de chacun de ces endroits ayant été établie selon la méthode donnée un peu plus haut pour Capbreton.

Bègles, déjà nommé au sujet des hospices d'enfants trouvés, n'appartient pas au littoral. Il se trouve maintenu néanmoins au tableau à titre d'exemple de natalité restée inférieure en raison du voisinage de l'hospice ou *tour* de Bordeaux. Sa natalité s'est beaucoup améliorée et relevée (deux dernières colonnes de l'état) depuis la suppression de cet hospice.

J'ai eu l'occasion de signaler ailleurs un exemple de fécondité faible pour l'ancienne bastide de Geaune en Tursan : 1 naissance par 44 ou 45 habitants de 1820 à 1857, et apparemment depuis 1638, d'après les relevés effectués aux registres de catholicité de l'endroit [1].

* * *

Le sol a appartenu au premier occupant jusqu'à ce qu'intervint contre celui-ci un adversaire plus fort pour le déloger ou le déposséder. Depuis qu'existaient les tailleurs de silex d'il y a dix mille ans environ et leurs voisins qui cuisaient l'argile sur les dunes, dans quelle mesure la population littorale de ces temps reculés a-t-elle été successivement mêlée, combien a-t-elle vu de tribus en migration, ou de guerriers envahisseurs, ou de seigneurs féodaux se déclarant maîtres de nos pays? On ne possède à cet égard que des données incomplètes et relativement peu anciennes.

D'après notre éminent historien Camille Jullian, les Ligures, d'origine peut-être aryenne (asiatique), occupaient la partie ouest de la Gaule mille ans au moins avant notre ère; les Celtes vinrent, 500 ans avant J.-C., de l'Allemagne septentrionale et des rives les plus éloignées de la mer du Nord : Frise et Jutland; 25 ans plus tard, les Ibères, arrivant d'Espagne, envahissaient le midi de la Gaule et pénétraient jusqu'à Bordeaux [2].

Ensuite, les Romains conquirent la Gaule en 58 avant J.-C. et en gardèrent le gouvernement pendant cinq siècles; dans cet intervalle, deux violentes et dévastatrices invasions germaniques passèrent en 276 et en 407; puis survinrent en 414 les Wisigoths et en 508 les Francs, deux peuples germaniques aussi; peu après (VIe siècle), ce sont les Vascons d'Espagne qui débouchent et envahissent

1. Saint-Jours, *La bastide de Geaune en Tursan*, pp. 116, 158, 163.

2. Camille Jullian, *Histoire de la Gaule*, t. Ier. — « La Gaule désigna, chez les anciens, la contrée comprise entre la Méditerranée, les Alpes, le Rhin, l'Océan et les Pyrénées, » est-il dit en tête de cette *Histoire de la Gaule*.

le pays alors dénommé Novempopulanie, qui est devenu la Gascogne; d'Espagne encore arrivent en 732 les Sarrasins (Arabes); les Normands ou hommes du nord pillent la région aux IXe et Xe siècles.

Nombreux ont donc été les maîtres et les seigneurs. Mais ce qu'il faut bien noter déjà, c'est que nos ancêtres ont joui presque partout librement des dunes ou les ont possédées en toute propriété jusqu'à la Révolution, conservant en outre, envers et contre tout, le droit de chasse et de pêche, et surtout le libre parcours du bétail jusqu'à la mer, où les animaux se trouvaient attirés et alléchés par les plantes venant à l'air salin du côté des dunes blanches. Il en sera reparlé au chapitre sur la *Propriété des Dunes*.

I. — Médoc (Gironde).

Le nom de ce pays, d'après des historiens éclairés, est fort ancien et vient des Médules, peuplade ligure. Le Médoc comprenait trois seigneuries importantes. Celle de Lesparre, ville où se voit encore le haut donjon féodal, s'appuyait à droite sur le bord de la Gironde, tenait le rivage maritime du côté gauche « jusqu'aux terre et baronnie d'Audenge et de Lacanau » [1], et était la plus grande de tout le littoral gascon. La seigneurie relevant du châtelain de Lesparre était dite *sirie*. Le régime féodal rigoureux fut maintenu sur la majeure partie du littoral médocain par les sires de Lesparre. Soulac seul connut des libertés communales.

Le Médoc est nommé à la date du 19 mars 1274, à propos de son district de Lesparre, dans les *Reconnaissances féodales* publiées par Bémont. Précédemment, en 1175, le seigneur de Lesparre, Cénebrun, fut réprimandé par le pape au sujet de ses usurpations sur les droits de l'église de Soulac [2].

Sous l'ancien régime, Lesparre était une subdélégation. Le subdélégué était à l'intendant de la province ce que le sous-préfet est aujourd'hui au préfet. L'endroit, maintenu chef-lieu de sous-préfecture, ne présentait qu'une agglomération comparable à celle d'un modeste bourg. Un dénombrement de 1790 [3] y accuse 198 feux et 846 âmes.

Verdon (Le). — Superficie, 1.455 hectares. Altitude (rail de la gare), 5 mètres. Constitué en commune autonome, par démembrement de Soulac, en 1875. Avant-port de Bordeaux en eau profonde. Réservoirs de poissons à la place des anciens marais salants. La tour de Cordouan et le sol de l'ancien prieuré de Saint-Nicolas-de-

1. Mémoire de 1592 sur la terre de Lesparre, ms. de la Bibl. Nat., n° 9906; — Rabanis, *Actes de l'Acad. de Bordeaux*, 1843, pp. 114, 138. Vers l'intérieur, le Médoc, qui est très vaste, s'étend jusqu'aux approches de Bordeaux.

2. Rabanis, mêmes *Actes de l'Acad. de Bordeaux*, 1843, p. 118.

3. D'après Clary et Bodin, *Histoire de Lesparre*, p. 203, indication déjà donnée au présent chapitre, page 193. — En 1592 (Mém. 9906), 177 feux.

Grave sont sur la commune du Verdon. Un fort de cet endroit défend la côte et l'embouchure de la Gironde, en croisant ses feux avec ceux du fort de Royan.

La dune dite Terrier Saint-Nicolas est à 32 mètres d'altitude.

Le Verdon n'est autre que l'ancien Domnoton de l'époque romaine. (Voyez *Domnoton* au chapitre IV, page 108.)

Population du Verdon au recensement de	1876.	733	âmes.
— —	1896.	736	—
— —	1911.	876	—
Budget municipal (recettes et dépenses) de 1911.	F. 7.546		
— de 1919. . .	12.574		

Le nom Verdon, au bord des eaux inférieures de la Gironde, est aussi celui d'une rivière qui coule dans les Alpes Cottiennes. Cette dénomination Verdon et celle de *tuc*, *truc*, employées dans les mêmes montagnes [1], pourraient bien provenir des Ligures ou des Celtes, suivant ce qui a été dit à la fin du chapitre III. De même que les Romains imposèrent partout des noms latins, de même le christianisme ramena tous les endroits au nom du patron chrétien du lieu. Domnoton disparut et devint le port de Sainte-Marie-de-Soulac. Mais dans le langage local et des marins (c'est expliqué à la page 108 ci-dessus) le nom de Verdon se maintenait et s'est maintenu à travers tout.

Soulac. — Superficie, 2.902 hectares. Altitude au seuil de la porte d'entrée de la basilique, façade ouest, 8m34. Station importante de bains de mer.

En 982, quand l'abbaye de Saint-Sever (Landes) voulut prendre possession de Soulac en vertu d'une charte que venait de lui octroyer le duc de Gascogne, l'abbaye de Sainte-Croix de Bordeaux opposa à Saint-Sever une autre charte sans date d'après laquelle le comte Guillaume le Bon, gouverneur de Bordeaux, aurait précédemment donné Soulac à Sainte-Croix. Le nom de Soulac est connu pour la première fois par ce dernier texte de Guillaume le Bon, texte qui paraîtra au chapitre VI.

Les habitants de Soulac semblent avoir été affranchis du servage et avoir obtenu un statut au XIIIe siècle. Le 24 novembre 1376, R. de Roqueys, nouvel abbé de Sainte-Croix, se rendit à Soulac pour recevoir le serment de fidélité des habitants et pour jurer à ceux-ci qu'il leur maintiendra de bonne foi *fors*, *usages*, *coutumes*

1. Chabrand et de Rochas, *Patois des Alpes Cottiennes*, pp. 127-128; — Vallentin du Cheylard, *Population des Taillabilités en Dauphiné*, p. 285.

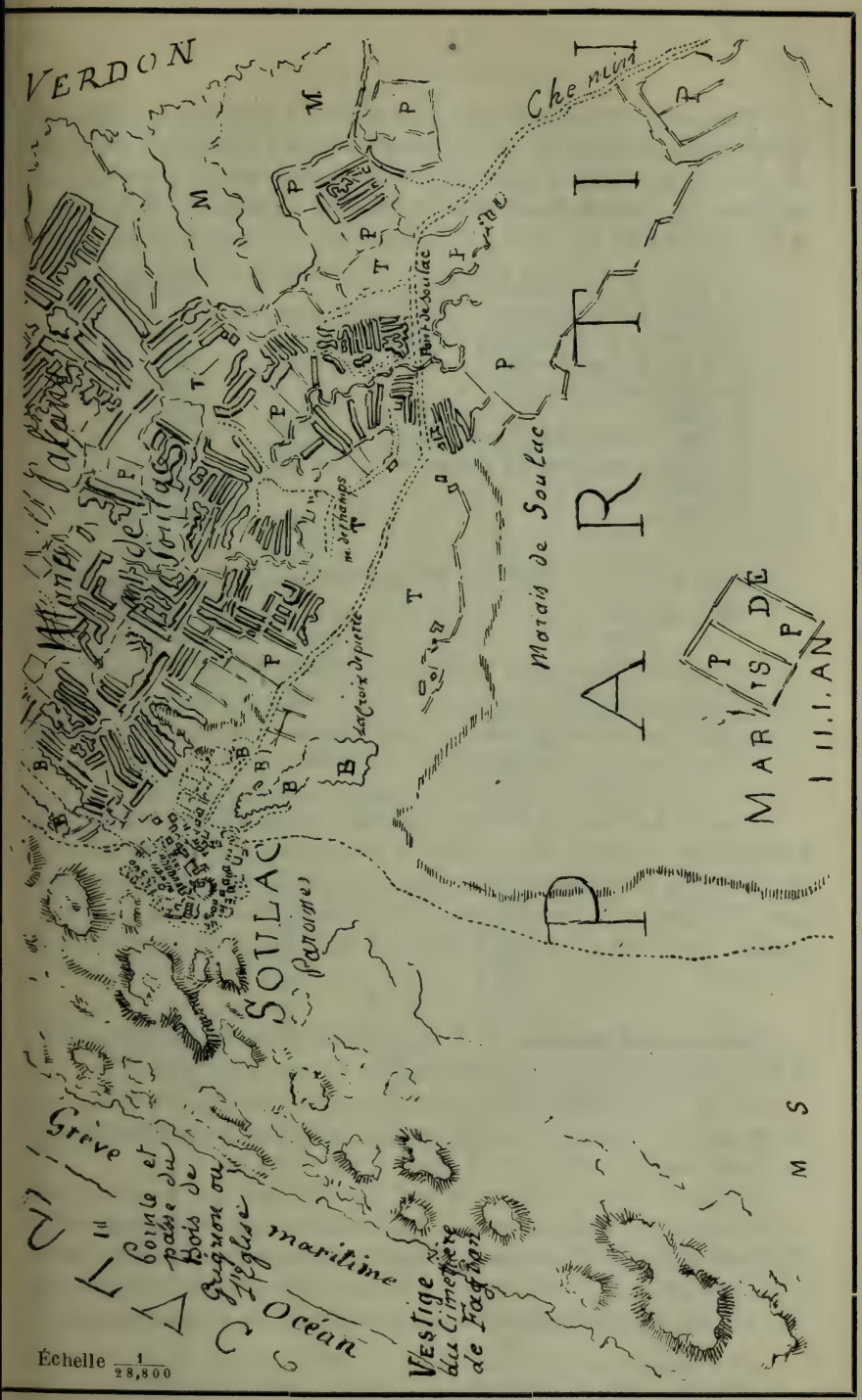

SOULAC EN 1700-1708

CARTE INÉDITE DE MASSE (Bibliothèque de Bordeaux).

Légende : B = bois; M = marais; P = prairies; T = terres.

et *liberté*, comme le firent d'ici en arrière les précédents abbés. Le nombre des chefs de feu ou « caps d'hostaou » était à ce moment de 107, tous désignés par prénom et nom propre [1]. On vient de voir que Soulac fut démembré en 1875 en faveur du Verdon.

La population de Soulac (Verdon compris) était :

En 1376, très approximativement, de	450 âmes.
En 1655, après adjonction à Soulac des quelques habitants du Lilhan, on comptait.	514 —
En 1715, un peu plus de.	700 —
En 1805, l'effectif était de.	649 —
En 1820, —	656 —
En 1861, le dénombrement donnait.	1.165 —
En 1876, après avoir été démembré du Verdon. .	716 —
En 1896, — — . .	1.349 —
En 1911, — — . .	1.650 —

Impôts anciens de Soulac (Verdon compris) :

Taille de 1707.	2.028 livres	Et par ailleurs des droits féodaux et la dîme des fruits de la terre.
— 1718.	1.786 —	
— 1748.	1.700 —	

Budget municipal de Soulac (recettes et dépenses) de 1911 . . F. 31.444
— de 1919 . . . . 43.272

Le passé de Soulac a été mouvementé, semé d'épreuves que j'ai longuement exposées dans *Soulac d'après textes et preuves* [2]. Il n'est pas possible d'en donner ici la reproduction. Le bourg eut toujours peu d'importance : une vingtaine de maisons. Le fait ressort de la carte ci-contre et des vieux terriers H 503, 763 et 782 (Arch. de la Gironde).

Grayan-et-L'Hôpital, à 6 kilomètres de la mer. Superficie, 4.347 hectares. Altitude (Dictionnaire Joanne), 4 mètres.

Grayan est nommé dans les Comptes de l'archevêché du XIIIe siècle; il figure à un rôle gascon du 8 octobre 1255 et à une reconnaissance féodale du 23 mars 1274 (Bémont).

L'Hôpital, situé un peu au sud du chef-lieu de la commune, était une très ancienne station hospitalière appartenant à l'ordre de Malte. D'après l'*Histoire du Grand prieuré de Toulouse*, il y avait un commandeur à l'Hôpital de Grayan en 1190. Le 29 mai 1659 l'archevêque visite l'église de l'Hôpital, dont le quartier comptait

1. Arch. de la Gironde, H 732 et 782.
2. *Actes de l'Acad. de Bordeaux*, 1915. Tirage à part de 108 pages.

54 communiants [1]. En 1772, les biens de l'Hôpital de Grayan étaient affermés 230 livres, et 245 livres en 1786, au profit d'un moine [2].

Dans cette région à faible chaîne de dunes, on trouve cependant le signal de Grayan qui s'élève à 39 mètres au-dessus du niveau moyen de la mer.

Pays de marais. Lagune dite étang de Barrère.

Population :	1820.	966 âmes.
	1831.	1.025 —
	1846.	969 —
	1856.	942 —
	1896.	854 —
	1911.	720 —

Impôts des habitants :					
Taille de 1707 :	Grayan,	594 livres ;	l'Hôpital,	311 livres.	Et par ailleurs la redevance seigneuriale ou sacerdotale du dixième des fruits de la terre.
1718 :	*id.*	972 —	*id.*	341 —	
1748 :	*id.*	1.015 —	*id.*	175 —	

Budget municipal (recettes et dépenses) de 1911 . . . . . .F. 18.368
— — 1919. . . . . 20.860

Vensac, à 10 kilomètres de la mer. Superficie, 3.118 hectares. Altitude (rail de la halte), 4 m 43. Est nommé le 20 mars 1274 dans une reconnaissance féodale (Bémont), et figure aux Comptes de l'archevêché du XIIIe siècle. Voyez *Artigue-Estremeyre*, page 117.

Dunes de la Canillouse, altitude, 33 mètres. Chenal du Ga ou de Saint-Vivien.

Population :	1820.	889 âmes.
	1831.	995 —
	1851.	1.089 —
	1856.	1.067 —
	1896.	1.087 —
	1911.	882 —

Impôts des habitants :		
Taille de 1707	947 livres.	Et par ailleurs la redevance seigneuriale ou sacerdotale du dixième des fruits de la terre.
1718	992 —	
1748	1.035 —	

Budget municipal (recettes et dépenses) de 1911 . . . . . .F. 12.923
— — 1919. . . . . 12.954

Vendays, à 8 kilomètres de la mer. Superficie, 7.608 hectares. Altitude au bourg (*Statistique*, Feret), 6 mètres. Figure aux Comptes de l'archevêché du XIIIe siècle.

Jolie station de bains de mer au quartier de Montalivet.

1. Arch. de la Gironde, G 639, fol. 120.
2. *Idem*, G 658 et 649.

En 1659, 28 mai, le procès-verbal de la visite de l'archevêque mentionne 250 communiants [1].

Les dunes des Abits atteignent 40 mètres d'altitude.

Sous la résistance de l'estuaire girondin, du plateau de Cordouan et des roches sous-marines des Olives, le courant marin nord-sud, qui rase tout le reste de la côte gasconne, se trouve refoulé et maintenu au large sur la partie nord du Médoc. Un simple mouvement de montée nord, vers l'orifice de la Gironde qui aspire, s'y fait sentir à marée montante le long du rivage maritime, avec faible mouvement inverse vers le sud pendant le jusant. Cette petite région présente, par suite, une plage pour ainsi dire morte, où une pinasse peut aussi bien jeter la senne en avançant vers le sud qu'en marchant vers le nord. Il en résulte que Montalivet-les-Bains possède la plage la plus facile et la plus jolie de toute la grande côte d'entre les estuaires de la Gironde et de l'Adour. Pour le courant côtier signalé, voyez au chapitre III, page 78.

Population :	1820.	1.720 âmes.
	1831.	1.912 —
	1851.	1.795 —
	1856.	1.907 —
	1896.	1.684 —
	1911.	1.731 —

Impôts des habitants :		Et par ailleurs la redevance seigneuriale ou sacerdotale du dixième des fruits de la terre.
Taille de 1707	661 livres.	
1718	1.131 —	
1748	931 —	

Budget municipal (recettes et dépenses) de	1911	F. 34.407
— —	1919.	44.853

Naujac, à 11 kilomètres de la mer. Superficie, 9.529 hectares. Altitude (rail de la station), 13m64.

Détaché de Gaillan, Naujac est devenu commune autonome en 1865.

Population :	1896.	916 âmes.
	1911.	1.058 —

Budget municipal (recettes et dépenses) de	1911.	F. 10.046
— —	1919.	11.495

Hourtin, à 10 kilomètres de la mer, est bâti sur la rive orientale de l'étang de ce nom, qui déverse ses eaux en faible partie dans le lit de la Gironde, et pour la majeure portion dans l'étang de Lacanau. Superficie, 17.874 hectares. Altitude (rail de la station), 17m85.

1. Arch. de la Gironde, G 639, fol. 116.

Hourtin devint paroisse indépendante vers 1640, par séparation d'avec Carcans.

En mai 1659, l'archevêque de Béthune visitait cette paroisse et la désignait sous le nom de : Sainte-Helaine-de-Lestang [1]. Même dénomination à la visite du 7 juin 1692, dont le procès-verbal laisse voir combien l'église, qui comptait alors 62 ans d'existence, fut bâtie d'une manière sommaire : « Ledit curé nous auroit fait remarquer que l'église n'avoit environ que huit pieds et demi de hauteur à prendre du carreau au lambris et que par conséquent elle auroit besoin qu'on rehaussât les murailles de quatre à cinq pieds, attendu que le maître-autel est extrêmement bas. L'autel de Notre-Dame est basti une aile de l'église qui n'a que quatre pieds depuis le plat fond iusques à la charpente... Comme aussi avons ordonné que lad. église sera carrelée [2]. »

Hourtin possède aujourd'hui une belle église. En 1748 il figurait encore au budget officiel de la taille sous le nom de : Sainte-Heleyne de l'Estein [3]. Le passé de l'endroit est présenté au chapitre IV, § *Sainte-Hélène*, page 118.

Dunes de Lirangeon, au nord de l'étang, 68 mètres d'altitude.

Le phare d'Hourtin s'allume à 54 mètres au-dessus de la haute mer : feu-éclair, à éclats blancs réguliers toutes les cinq secondes.

Population :	1820.	1.305 habitants.
	1831.	1.412 —
	1851.	1.365 —
	1856.	1.435 —
	1896.	1.293 —
	1911.	1.370 —

Impôts des habitants :		Et par ailleurs la redevance seigneuriale ou sacerdotale du dixième des fruits de la terre.
Taille de 1707	1.909 livres.	
1718	2.186 —	
1748	1.740 —	

Budget municipal (recettes et dépenses) de	1911.	F. 34.407
— —	1919.	41.814

Carcans, à 12 kilomètres de la mer, sur la rive sud-est de son étang, dit aujourd'hui d'Hourtin. Superficie, 14.930 hectares. Altitude (rail de la station), 21m76.

Carcans paraît avoir eu quelque importance depuis un temps reculé. Par une charte de 1099, Fort Gosselin donna ce lieu à Sainte-

1. Arch. de la Gironde, G 639.
2. *Idem*, G 640.
3. *Idem*, C 2652.

Croix de Bordeaux (voyez *Sainte-Hélène*, à la page 118). On trouve Carcans nommé dans une reconnaissance féodale du 27 mars 1274, faite au roi par Aimeric de Bourg, damoiseau, de Lesparre (Bémont). Le procès-verbal de la visite de l'église par le cardinal de Béthune, à la date du 25 mai 1659, porte : « Il y a 400 communiants et point de huguenots. Et sur la plainte de la trop grande profusion de luminaire, nous ordonnons que désormais on se contentera d'en mettre 6 sur le grand autel et 2 sur les autres autels, 6 pour les processions et 6 à l'élévation du saint sacrement [1]. » A la visite de 1773 il est dit : « La nef a 90 pieds, compris le sanctuaire, sur 30 de large. Un collatéral (côté de l'épître) mesure 75 pieds de long sur 15 de large [2]. » Il ne paraît pas y avoir eu sur la côte d'église paroissiale aussi grande que celle de Carcans.

Les dunes atteignent jusqu'à 70 mètres d'altitude à Carcans. Leur massif est compact, ne présentant pas de lettes (vallées) comme sur le reste de la côte. Le fait s'explique par la vaste étendue des eaux de l'étang, qui, en se logeant aux dépens de l'emplacement des dunes, ont obligé celles-ci à se tasser.

On trouve à des inventaires ou mémoires de la sirie de Lesparre mention de l'existence à Carcans d'un ancien château fort seigneurial près du bourg, et d'une fontaine miraculeuse au milieu même du bourg [3].

« Les anciennes verreries de Carcans et de Bazas employaient à la fabrication de leurs creusets des argiles du pays (argile réfractaire) [4]. »

L'inventaire général de Lesparre porte à la date de 1439 le paragraphe suivant : « Affranchissement de questalité et de servitude fait en conséquence des lettres patentes du roi Henri d'Angleterre, lors sire de Lesparre, en faveur de plusieurs habitants de Carcans et autres paroisses de ladite sirie y dénommés, moyennant deux cents francs (à vingt-cinq sols chacun franc) de cens rendu annuellement au château de Lesparre, quatre manœuvres par an pour chacun des affranchis, outre les droits d'agrière, vin, blé, vinaigre, galinage et paduentage [5]. » Encore faut-il voir dans cette concession tardive, en 1439, une demi-mesure plutôt politique qu'humanitaire de la

1. Arch. de la Gironde, G 639, fol. 103 et 190.
2. *Idem*, G 651.
3. Bibl. Nat., n° 9906 et n° 5516. Voyez les textes mentionnés à la notice *Médoc*, p. 199 ci-dessus.
4. Jouannet, *Statistique de la Gironde*, édition 1837, p. 107.
5. Arch. de la Gironde, C 3359. — Carcans seul, sur le littoral, figurait dans cet affranchissement de 1439.

part du gouvernement anglais, dont la situation devenait difficile dans les anciens États d'Éléonore de Guyenne.

Population :	1820.	894 âmes.
	1831.	1.005 —
	1851.	1.019 —
	1856.	1.100 —
	1896.	904 —
	1911.	1.035 —

Impôts des habitants :		Et par ailleurs la redevance seigneuriale ou sacerdotale du dixième des fruits de la terre.
Taille de 1707	2.102 livres.	
1718	2.186 —	
1748	1.955 —	

Budget municipal (recettes et dépenses) de	1911.	F. 12.667
— —	1919.	21.918

II. — Buch (Gironde).

Ce pays s'étend de Lacanau inclus aux confins sud de La Teste, où tombaient à la mer, dans l'antiquité reculée, les eaux de l'étang de Cazaux.

Des Ligures dits Boïens seraient venus, croit-on, s'établir parmi les habitants de la région appelée Buch. L'état social des habitants de ce petit pays peut être comparé à celui du féodal Médoc; peut-être encore fut-il plus dur, à ce qui paraîtra pour La Teste. Les documents anciens sur le Buch sont rares.

L'abbé Baurein dit dans les *Variétés bordelaises*, tome II, page 55 : « Lacanau faisant partie du Médoc, c'est dans cette contrée que nous croyons devoir le placer. » Et à la page 58 : « La cure de Lacanau, quoique située dans le Médoc, a été placée, par des arrangements ecclésiastiques, dans l'archiprêtré de Buch et Born. »

L'inventaire général des titres de la sirie de Lesparre (Archives de la Gironde, C 3359) n'est pas d'accord avec cette appréciation; il porte au paragraphe des Aliénations : « 1452. Vente du baron Pey de Montferrand, seigneur de Lesparre, à Gaillard de la Lande de 21 francs de rente à pension annuelle assignée sur la terre et seigneurie de la Canau en Buch [1]. »

Les sires de Lesparre, après la réprimande que leur adressa le pape au sujet d'empiétements sur les droits du prieur-seigneur de Soulac, poursuivirent néanmoins leurs revendications pendant plus de cinq siècles, même en employant la violence. Ils finirent par arriver à leurs fins, c'est-à-dire par confiner le prieur dans la sauveté ou bourg de Soulac, qui présentait en 1648 une agglomération de 24 maisons seulement. Un texte précis, le procès-verbal de la visite de l'église de Soulac en 1737, mentionne ainsi le fait : « Le prieur de Soulac

1. Au folio 267 du même inventaire, il semble exister à Lacanau, en 1481 et 1486, d'autres biens du sire de Lesparre : « Cinq copies d'enquêtes concernant les dixmes de la Canau. »

est seigneur temporel du bourg. Monseigneur de Gramont (sire de Lesparre) est seigneur du reste de la paroisse [1]. »

A défaut d'autre texte précis, force est d'admettre avec la maison de Lesparre, si tenace, que Lacanau était compris dans le pays de Buch, d'autant mieux que cette paroisse relevait également de l'archiprêtré de Buch et Born. En outre, la paroisse ou seigneurie de Lacanau semblait être liée à Audenge en Buch, à ce qui paraît, page 199 ci-dessus, à la notice sur le Médoc, relativement à la confrontation sud.

Lacanau, à 10 kilomètres et demi de la mer, est situé au bord oriental de l'étang de ce nom, qui reçoit les eaux d'Hourtin et les transmet vers le bassin d'Arcachon. Superficie, 15.519 hectares. Altitude (rail de la station), 16m48.

Cette paroisse fut donnée à Sainte-Croix de Bordeaux en 1099, par la charte déjà mentionnée à Carcans. Le 4 septembre 1275, on trouve aux reconnaissances féodales une déclaration d'hommage pour un lieu dit Membisos, dans la paroisse de Saint-Vincent de Lacanau (Bémont). Membisos ne peut pas être identifié aujourd'hui.

A la visite pastorale du 24 mai 1659, on lit : « Il y a 360 communiants et point de huguenots. » Vient ensuite, à propos du luminaire, la même interdiction que ci-dessus à Carcans, sauf qu'il n'y est pas question des 6 cierges de l'élévation du saint sacrement.

La dune de Caillau, au sud de l'étang de Lacanau, atteint 46 mètres d'altitude.

Population. La natalité se présente à Lacanau, de 1831 à 1857, avec 1 naissance par 33 habitants.

En 1703	on compte	29	naissances.
1704	—	39	—
1705	—	23	—
1706	—	30	—
1707	—	26	—
Total. . . .		147	—

Moyenne, 29. Soit 29 × 33 = 957 habitants en 1703-1707.

Population recensée en 1820. . .	833	âmes.
1831. . .	879	—
1846. . .	1.040	—
1851. . .	938	—
1856. . .	1.020	—
1896. . .	1.106	—
1911. . .	1.402	—

Impôts des habitants :		Et par ailleurs la redevance seigneuriale ou sacerdotale du dixième des fruits de la terre.
Taille de 1707	1.001 livres.	
1718	1.460 —	
1748	1.675 —	

Budget municipal (recettes et dépenses) de 1911 . . . . . F. 23.818
— — 1919 . . . . . 29.112

1. Arch. de la Gironde G 649, fonds diocésain.

Le Porge, à 10 kilomètres et demi de la mer. Superficie, 15.108 hectares. Altitude (rail de la station), 23 m 82. Figure aux Comptes de l'archevêché du XIIIe siècle. En 1341, la bailie du Porge est concédée à Gaillard d'Ornon (*Rôles gascons*, Th. Carte). Voyez *Porge* au chapitre IV, pour le passé de l'endroit, pages 125 à 135.

Cinq lagunes ou petits étangs se trouvent entre le bourg et les dunes.

Population. Natalité de 1831 à 1857 : 1 naissance par 44 habitants.

Nombre de naissances en 1708. . .	13
1709. . .	16
TOTAL.	29

Moyenne, 15; natalité, 44. Soit 44 × 15 = 660 habitants en 1708-1709.

Recensement de 1820.	643	habitants.
1831.	679	—
1846.	797	—
1851.	802	—
1856.	883	—
1896.	905	—
1911.	1.218	—

Impôts des habitants :		Et par ailleurs la redevance seigneuriale ou sacerdotale du dixième des fruits de la terre.
Taille de 1707	1.091	livres.
1718	1.103	—
1748	1.155	—

Budget municipal (recettes et dépenses) de 1911	F.	23.557
— — 1919.		25.388

Lège, à 7 kilomètres de la mer. Superficie, 8.378 hectares. Altitude (rail de la station), 11 m 89.

Lège fut donné en 1027 au chapitre de Saint-André de Bordeaux par Sanche, comte héréditaire. Voir au chapitre IV le passé de cet endroit, pages 136 et 190.

En 1731, lors de la visite de l'archevêque Honoré de Maniban, le curé répondit au questionnaire : « Il y a cent quarante communiants. Il n'y a presque que des marins [1]. »

Le canal dit de Lège, qui assure l'écoulement des eaux d'Hourtin, de Lacanau et du Porge dans le bassin d'Arcachon, a été creusé de 1859 à 1873, comme il a déjà été dit d'une manière plus détaillée au chapitre III, page 96.

Population : 1820.	324	âmes.
1831.	375	—
1851.	423	—
1856.	465	—
1896.	783	—
1911.	1.110	—

1. Arch. de la Gironde, G 651, fonds diocésain.

Impôts des habitants :		Et par ailleurs la redevance seigneuriale ou sacerdotale du dixième des fruits de la terre.
Taille de 1707	731 livres.	
1718	218 —	
1748	130 —	

Budget municipal (recettes et dépenses) de 1911	Recettes. F.	25.395
	Dépenses .	12.395
— — 1919.	Recettes. .	25.428

Andernos, sur la rive nord-est du bassin d'Arcachon, ne touche pas aux dunes de la mer. Il est néanmoins présenté ici en raison du témoignage qu'il porte sur l'ancienneté et la stabilité de la région.

L'église actuelle d'Andernos, bâtie sur la rive même du bassin, à la limite de la haute marée, est du XIIe ou du XIIIe siècle. L'une de ses extrémités s'appuie sur les fondations, récemment mises à découvert, d'une basilique gallo-romaine où a été trouvée une plaque de marbre portant l'inscription mortuaire d'un évêque des Boïens. Les fondations partant de l'église ont été rencontrées dans le temps jusqu'à la mairie. Un établissement religieux, couvent ou autre, a dû exister sur ces lieux. L'évêque des Boii s'y sera fait inhumer comme s'est fait récemment inhumer à Buglose Mgr Delannoy, évêque d'Aire.

A l'époque romaine, on bâtissait donc comme de nos jours au bord oriental des eaux inoffensives du bassin d'Arcachon.

Superficie d'Andernos, 2.008 hectares. Altitude (rail de la station), 6m83.

Population : 1856.	506 habitants.	
1896.	1.118 —	
1911.	1.349 —	
Budget municipal (recettes et dépenses) de 1911 . . . . . .F.		16.606
— — 1919		26.764

La Teste, à 9 kilomètres de la mer, port de pêche sur le bassin d'Arcachon. Superficie, 26.135 hectares. Altitude (rail de la gare), 4m69. On trouve cette paroisse aux Comptes de l'archevêché du XIIIe siècle.

La Teste-de-Buch, en gascon Cap de Buch, formait avec Gujan et Cazaux le captalat de Buch, qui est resté célèbre par sa forêt antique de 4.000 hectares, dont il a été parlé au chapitre IV, pages 146-150. Fameuse aussi reste la renommée de ses *caplaous*, seigneurs puissants et peu généreux qui firent peser sur les habitants leurs rudes prétentions féodales. « Captaou ou captal en nos histoires est comme capitaine, » dit Bertrand Automne, en 1621, dans ses com-

mentaires des *Coustumes du bourdelois*. Toutefois, « pas un de ses captaux ne naquit à La Teste, pas un ne l'habita ; ces seigneurs résidaient plus volontiers à Castelnau-de-Médoc, » dit un volumineux manuscrit déposé à l'Académie de Bordeaux, en 1902, par un bourgeois de La Teste, M. Félix Lacombe, 3e volume, page 13, et 4e volume, page 19. L'ouvrage est intitulé : *Le Captalat de Buch.*

Pierre Amanieu, captal de Buch, est nommé à trois rôles gascons en 1293-1299 (Bémont). On ne connaît pas de seigneur plus ancien.

« Jusqu'au commencement du XVIe siècle, les captaux de Buch, si puissants au temps de la féodalité, maintinrent dans un odieux servage les pauvres pêcheurs de La Teste. Une ordonnance rendue par Louis XV, en 1742, put seule mettre fin aux vexations et faire triompher les premiers principes du droit public [1]. »

En tant que port de commerce, La Teste n'a jamais eu d'importance, à en croire le troisième alinéa de la page 213 ci-après.

La visite de l'église du 22 juin 1783 porte en son procès-verbal : « L'église de la Teste est en bon état et très ornée. On dit la messe à la chapelle d'Arcachon tous les dimanches, et à celle des Monts 7 ou 8 fois dans l'année à différentes fêtes [2]. »

La Teste a été démembrée d'Arcachon en 1857. Cette ville a perdu sa part du lac de Cazaux dans les conditions suivantes :

« Lasse de payer un impôt aussi léger fut-il, une trentaine de francs, la commune de La Teste négligea d'acquitter cette contribution ; l'État ne fit aucune réclamation, mais la période trentenaire qui amène la prescription écoulée, il entra en possession de la portion du lac qui appartenait à La Teste, et dont il retire un fermage de quinze à dix-huit cents francs. Biscarrosse et Sanguinet sont demeurées en possession de leur part, et afferment la première six mille francs, la seconde deux mille francs le droit d'y pêcher [3]. »

Altitude de la dune du Truc de la Truque, sur La Teste : 73 mètres ; de celle de Lascours, au nord de l'étang de Cazaux : 83 mètres [4]. Cette altitude est dépassée au Sablonney, dune de bordure du bassin d'Arcachon, où les sables érodés par le courant de jusant sont en partie retroussés par le vent et accumulés constamment sur la crête. En 1910, M. Durègne assigna 98 m. au Sablonney (ou Pilat).

A La Teste, la natalité était de 1 naissance par 36 habitants.

Chiffre des naissances de 1671.	44 (Cazaux compris).
1672.	75

1. Jouannet, *Statistique de la Gironde*, t. Ier, p. 179.
2. Arch. de la Gironde, G 651.
3. Ms. de Félix Lacombe, cité en tête de la présente page, 4e vol., p. 197.
4. Raulin, *Géographie girondine*, p. 38.

Suite des naissances :	1673	(incomplet).
	1674.	62
	1675.	84
	TOTAL.	265

Moyenne annuelle, 66.
Soit 66 × 36 = 2.376 habitants entre 1671 et 1675.

Naissances de 1693.	53	(Cazaux compris).
1694.	42	—
1695.	90	—
1696.	67	—
1697.	71	—
TOTAL.	323	—

Moyenne, 65.
Soit 65 × 36 = 2.340 habitants entre 1693 et 1697.

A vingt-deux ans d'intervalle, les deux périodes concordent et montrent que La Teste était plus peuplée qu'on ne le supposait. Voyez à ce sujet, au chapitre IV, la note de la page 150.

Population recensée :	1820.	2.409 habitants.
	1831.	2.595 —
	1851.	3.399 —
	1856.	3.891 —
	1896.	7.017 —
	1911.	7.023 —

Impôts des habitants :						Et par ailleurs la redevance seigneuriale ou sacerdotale du dixième des fruits de la terre.
Taille de 1708 :	La Teste,	3.628 livres;	Cazaux,	54 livres.		
1718 :	*id.*	1.373 —	*id.*	14 —		
1748 :	*id.*	2.600 —	*id.*	70 —		

Budget municipal (recettes et dépenses) de 1911, La Teste, Cazaux compris. F. 94.896
— — 1919, — . . . 118.225

Arcachon, sur le bassin de ce nom et à 6 kilomètres de l'Atlantique, a été érigé en commune autonome, par détachement de La Teste, en 1857. Ville importante de bains de mer et station hivernale. Superficie, 713 hectares. Altitude (rail de la gare), 8m16.

Le bassin d'Arcachon mesure 84 kilomètres de pourtour, couvrant à mer basse 4.900 hectares, et à haute mer 15.500 hectares [1]. Le port est constitué par la rade d'Eyrac.

Les eaux d'Arcachon, à leur jusant, pèsent à gauche sur les dunes du Sablonney et les érodent. C'est dû à l'effet ou au contre-coup du courant marin côtier, qui alimente sans cesse la pointe ou la plage sous-marine de sable poussée comme un coin à travers tout orifice de nos cours d'eau non protégés. Les patrons de pinasse de Cap-

1. Clavel, *Ports maritimes de la France.*

breton eurent un terme bien expressif pour désigner cette pointe malfaisante. En 1737, ils dressèrent devant notaire une association à l'effet d'établir à leurs frais, à la rive droite de leur petit fleuve côtier, une digue pour maîtriser la *Punte de Musdeloup* [1]. Le pays se trouva trop pauvre pour faire aboutir l'idée.

Arcachon est sans doute, en pays civilisé, le seul grand port de pêche et de petit cabotage dont l'entrée reste abandonnée à l'état de nature. De loin en loin, le vaste museau de loup craque sous l'effort d'une tempête, et la passe d'entrée se déplace sur cet orifice dont la largeur démesurée n'a pas moins de 5 kilomètres. En trois circulaires des 1er mai 1914, 1er juillet 1914 et 15 février 1917, j'ai fait à ce point de vue l'historique des eaux d'Arcachon [2]. J'y ai fait revoir « l'année du malheur » que gardèrent dans leurs plaintes mélancoliques, jusqu'à leur mort, les 65 veuves de 1836.

Le capitaine marin Pierre Garcie, dans son *Routier de la Mer* écrit vers l'an 1480, nomme Arcachon, mais sans en dépeindre l'entrée, ce qui fait croire que, en ce qui regarde les navires marchands, le port était aussi peu accessible et aussi peu fréquenté alors qu'aujourd'hui. L'antique érosion de jusant paraît page 57.

En 1767, la carte marine de Kéarney nous montre la passe d'entrée, avec 300 mètres d'ampleur, au centre de la large ouverture; en 1826, le chenal d'entrée était la « passe Sud »; en 1835, celle-ci devenant impraticable, on entrait et sortait par la « passe Nord », dite « Grand chenal d'Arcachon », ce qui, pour un poids d'eau passé d'une rive à l'autre, a fait improprement écrire que la pointe du cap Ferret fut raccourcie; enfin, vers 1865 ou 1866, la passe revenait naturellement au sud, où nous la voyons à l'heure présente.

A la rive droite, ou ancienne passe Nord, le long du cap Ferret, il ne reste actuellement à marée basse qu'environ 1 mètre d'eau. Je me suis vu dire à cet endroit par des pêcheurs : « Pourquoi ne draguerait-on pas ici pour permettre à nos barques de pêche de gagner la mer au droit? » Eh! braves gens, un bon dragage vous permettrait de sortir et de rentrer pendant deux semaines, mais au bout de ce court laps de temps le travail du courant marin, qui pousse sournoisement et sans trêve les grains de sable, aurait effacé vos efforts de dragage.

Depuis un siècle et demi, plusieurs grands projets ont été dressés en vue d'obtenir à Arcachon une passe de largeur restreinte. Ils

1. Arch. de Capbreton, HH 16.
2. Elles ont été déposées dans plusieurs mairies et associations, et reproduites dans la *Vigie d'Arcachon* et la *Revue commerciale, coloniale et vinicole de Bordeaux*, de même que dans le *Cimentier français*, de Bordeaux.

n'étaient pas exécutables. Et comme des vues à grand renfort de millions et de millions ne répondraient pas à un besoin national à côté de Bordeaux, de Rochefort et de La Pallice, les Arcachonnais restent réduits, devant leurs passes défectueuses, à attendre et à subir accidents et sinistres. J'ai la conviction qu'une œuvre locale, une œuvre des pêcheurs et industriels intéressés s'inspirant du projet de 1737 à Capbreton, maîtriserait la poussée des sables marins du cap Ferret (rive droite), au moyen d'une jetée en maçonnerie comme celles des quatre fleuves côtiers des Landes et conduite jusqu'à la laisse de basse mer. Le courant de jusant ou reflux, aidé par chaque tempête, tiendrait dégagée et profonde la passe Nord. On pourrait alors rentrer de nuit. A la carte du bassin d'Arcachon éditée en 1912 par la Société d'océanographie de Bordeaux, on voit, d'après des mentions dites conformes à celles du service maritime des ponts et chaussées, que le chenal de descente du bassin, au cap Ferret, présente 5 mètres d'eau à marée basse jusqu'à la barre de sable mobile, laquelle mesure de 200 à 220 mètres est-ouest. Là est l'obstacle à vaincre. En amont, deux épis seraient nécessaires.

Phare du cap Ferret : feu fixe d'horizon, blanc, allumé à 53 mètres au-dessus de la haute mer.

Population :	1860.	650 âmes.	
	1865.	1.500 —	
	1870.	2.065 —	
	1896.	7.910 —	
	1903.	8.221 —	
	1911.	10.266 —	
Budget municipal (dépenses et recettes) de	1911.	.F.	423.461
— —	1919.		500.519

III. — Born (Landes).

A pour limite au nord le territoire de La Teste; au sud, le petit fleuve côtier de Contis.

Avec le Born nous entrons, en venant du nord, dans la première région où les habitants s'administraient avec une certaine liberté qui paraîtra au chapitre VIII, *Propriété des Dunes*.

En 1269, Pierre de Dax, vicomte de Tartas, reprenait possession du Born, dont le gouvernement anglais s'était emparé à la suite de méfaits : guerres, meurtres, etc., provoqués par ce vicomte[1]. Le Born ne paraît pas être nommé plus anciennement.

Ce pays fut incorporé dans l'archevêché de Bordeaux depuis le VIe siècle, probablement, jusqu'à la Révolution. Il dut précédemment relever de l'évêché des Boïens, dont l'extinction remonte à une date indéterminée.

1. Bémont, *Reconnaissances féodales*, nos 417-477.

Sanguinet, à 14 kilomètres et demi de la mer, sur la rive orientale de l'étang de Cazaux, dont les eaux se déversent dans l'étang de Parentis. On a vu à La Teste que Sanguinet, aux environs de l'an 1900, louait sa partie d'étang deux mille francs. La pêche y est devenue libre en dehors des heures d'exercices de tir des aviateurs de Cazaux, depuis que l'État a loué les eaux.

Superficie de la commune, 10.775 hectares. Altitude (Dictionnaire Joanne), 20 mètres.

Le 22 mars 1274, Lombard d'Escource et Gaillard de Lamothe reconnaissent tenir du roi d'Angleterre les biens et les hommes qu'ils possèdent dans la paroisse de Sanguinet [1].

A la même époque (XIIIe siècle), Sanguinet figure aux Comptes de l'archevêché de Bordeaux.

Visite de l'église, 30 avril 1731 : 300 communiants. Pas de commanderie, pas d'hôpital. — 1er mai 1787 : la commanderie du Temple de Bordeaux a dans la paroisse deux ou trois journaux de fonds. Nombre de fidèles, environ 500 [2].

Population : 1793.	692	habitants.
An V.	679	—
An VIII . . .	625	—
1831.	912	—
1851.	1.030	—
1856.	1.040	—
1896.	1.253	—
1911.	1.184	—

Impôts des habitants :		Et par ailleurs la redevance seigneuriale ou sacerdotale du dixième des fruits de la terre.
Taille de 1707	373 livres.	
1718	321 —	
1748	410 —	

Budget municipal (recettes et dépenses) de 1914. Recettes . . . F. 11.307
Dépenses 10.403

Biscarrosse, à 8 kilomètres de la mer. Superficie, 19.308 hectares. Altitude (Dictionnaire Joanne), 20 mètres.

Possède une portion de l'étang dit de Cazaux, à ce qui vient de paraître à La Teste. Biscarrosse possède aussi le petit étang de son nom et une partie de celui de Parentis. Même régime qu'à Sanguinet pour les eaux de Cazaux, depuis la création de l'école de tir aérien.

En 1269, la montagne (massif de dunes boisées) et la côte de Biscarrosse sont rendues à Pierre de Dax, vicomte de Tartas (Bémont),

1. Bémont, *Reconnaissances féodales.*
2. Arch. de la Gironde, G 651, pp. 55 et 64.

comme il est dit deux pages plus haut. En 1277, l'autorité anglaise assure à Biscarrosse la jouissance de la montagne et des terres de cette localité, depuis la mer jusqu'à la lande. Voyez au chapitre III, page 76.

Biscarrosse figure aux Comptes de l'archevêché de Bordeaux pour le XIIIe siècle.

La dune dite Signal de Biscarrosse atteint 80 mètres d'altitude; deux autres dunes, à l'ouest d'Ispe et au nord-ouest du Fournaou, sont à 78 mètres.

Population :	1793.	1.292 âmes.
	An V.	1.340 —
	An VIII	1.240 —
	1831.	1.551 —
	1851.	1.659 —
	1856.	1.695 —
	1896.	2.055 —
	1911.	2.585 —

Impôts des habitants :		Et par ailleurs la redevance seigneuriale ou sacerdotale du dixième des fruits de la terre.
Taille de 1707	1.191 livres.	
1718	972 —	
1748	1.245 —	

Budget municipal (recettes et dépenses) de 1914. Recettes . . F. 71.160
Dépenses 67.297

Parentis, à 16 kilomètres de l'Atlantique, sur le rivage oriental de l'étang de ce nom, lequel, recevant les eaux de Cazaux, se déverse sur Aureilhan. Superficie, 12.376 hectares. Altitude (Dictionnaire Joanne), 25 mètres.

Parentis se trouve nommé dans une reconnaissance féodale de 1274 (Bémont); il figure aux Comptes de l'archevêché de Bordeaux pour le XIIIe siècle, et devint plus tard le chef-lieu de l'archiprêtré de Buch et de Born.

Population :	1793.	1.453 âmes.
	An V.	1.440 —
	An VIII	1.440 —
	1831.	1.735 —
	1851.	1.946 —
	1856.	2.030 —
	1896.	1.964 —
	1911.	2.165 —

Impôts des habitants :		Et par ailleurs la redevance seigneuriale ou sacerdotale du dixième des fruits de la terre.
Taille de 1707	1.895 livres.	
1718	1.202 —	
1748	1.730 —	

Budget municipal (recettes et dépenses) de 1914. Recettes . . F. 41 830
Dépenses 35.031

Gastes, à 10 kilomètres et demi de l'Atlantique, sur la rive sud-est du lac de Parentis. Superficie, 4.445 hectares. Altitude (Dictionnaire Joanne), 22 mètres.

Il est expliqué à la page 154 que l'endroit était nommé tantôt Usserre, tantôt Gastes, dans les documents ecclésiastiques. C'est sous le nom de Gastes qu'il figure à un rôle gascon du 23 juin 1291 (Bémont). Le procès-verbal de la visite de l'église par l'archevêque Honoré de Maniban, le 28 avril 1731, porte : « Le lieu principal de la paroisse est le bourg de Gastes, qui consiste en 26 maisons. 80 communiants [1]. »

Dunes élevées de 55 et 56 mètres.

Population :	1793	214 âmes.
	An V	214 —
	An VIII	209 —
	1831	229 —
	1851	289 —
	1856	312 —
	1896	396 —
	1911	410 —

Impôts des habitants :		Et par ailleurs la redevance seigneuriale ou sacerdotale du dixième des fruits de la terre.
Taille de 1707	554 livres.	
1718	218 —	
1748	390 —	

Budget municipal (recettes et dépenses) de 1914. Recettes . . F. 5.076
Dépenses 4.737

Sainte-Eulalie-en-Born, à 8 kilomètres de l'Atlantique. Superficie, 7.056 hectares. Altitude (Dictionnaire Joanne), 25 mètres.

Le 9 octobre 1270, Garcie Arnaud, abbé de Saint-Sever, reconnaît tenir du roi d'Angleterre le prieuré de Mimizan et Sainte-Eulalie-en-Born (Bémont). Ce lieu figure aux Comptes de l'archevêché.

Sainte-Eulalie n'était ainsi — depuis 982 sans doute — qu'une petite paroisse annexe de Mimizan. Cet état d'annexe se retrouve quand l'église fut visitée sous le nom de Sainte-Eulalie-de-Mimizan, le 27 avril 1731, par l'archevêque Honoré de Maniban. Le passé de l'endroit a été longuement examiné plus haut, pages 155 et suivantes.

Dunes : Signal de 59 mètres ; autres dunes de 58 et 60 mètres.

Population :	1793.	309 âmes.
	An V	301 —
	An VIII	242 —
	1831	392 —
	1851	544 —

1. Arch. de la Gironde, G 651, pp. 54-55.

Suite de la population :	1856	572 âmes.
	1896	754 —
	1911	828 —

Impôts des habitants :		
Taille de 1707	749 livres.	Et par ailleurs la redevance seigneuriale ou sacerdotale du dixième des fruits de la terre.
1718	306 —	
1748	300 —	

L'année 1708 mentionne la taille à 750 livres, « dont sera moins imposé de 500 livres. » En 1707, la cote était de 749 livres, « dont sera moins imposé de 150 livres. » Cause non indiquée comme à Seignosse, p. 231.

Budget municipal (recettes et dépenses) de 1914. Recettes . . F. 7.900
Dépenses 6.557

Aureilhan, à 8 kilomètres de l'Atlantique, se trouve à l'est du petit étang de ce nom, à travers lequel passent, pour aller tomber à la mer sous Mimizan, toutes les eaux de Cazaux, de Biscarrosse et de Parentis. Superficie, 1.146 hectares. Altitude (Dictionnaire Joanne), 5 mètres.

Aureilhan possédait un château seigneurial qui est compris dans une reconnaissance féodale du 22 mars 1274 (Bémont). L'endroit figure au titre de paroisse dans les Comptes de l'archevêché de Bordeaux du XIIIe siècle.

Population :	1793	189 habitants.
	An V.	206 —
	An VIII.	122 —
	1831	260 —
	1851	322 —
	1857	339 —
	1896	351 —
	1911	336 —

Impôts des habitants :		
Taille de 1707	417 livres.	Et par ailleurs la redevance seigneuriale ou sacerdotale du dixième des fruits de la terre.
1718	253 —	
1748	300 —	

Budget municipal (recettes et dépenses) de 1914. Recettes. . . F. 2.591
Dépenses. . . . 2.361

Mimizan, à 6 kilomètres de la mer, se trouve amplement mentionné au chapitre IV, où il est démontré qu'un port de mer n'a pas existé à cet endroit. Superficie, 11.482 hectares. Altitude (Dictionnaire Joanne), 6 mètres à 20 mètres. Station importante de bains de mer.

En l'an 982, on l'a vu au chapitre IV, le duc de Gascogne fit don de la paroisse de Mimizan aux bénédictins de Saint-Sever. Ils envoyèrent, pour s'y établir, une petite colonie de moines dont le prieur fit agrandir l'église locale, qui devint à la fois conventuelle

et paroissiale. Ces religieux abandonnèrent Mimizan vers 1670 ou 1680, lorsque déclina la grande vogue des pèlerinages pour Saint-Jacques-de-Compostelle [1]. Il reste du passage des moines leur clocher, dont le portail est classé monument historique. Bias et Sainte-Eulalie restèrent des annexes de Mimizan jusqu'à la Révolution.

On verra plus bas, d'après une supputation de 1653-1657, que Mimizan ancien, avec ses dunes nues, son éloignement de la mer et l'absence absolue d'un port, n'a jamais dû compter plus de 700 à 800 habitants au temps de la pleine activité des pèlerinages. Néanmoins, l'endroit a connu des jours prospères et joui de larges libertés communales. *Ses fors et coutumes*, en 24 articles, sont enregistrés aux *Ordonnances des rois de France*, tome XV, page 632. En les présentant avec quelque détail, en 1915, à la *Propriété des dunes*, Supplément, pages 52-57, j'ai pu en déduire que le texte qui nous est parvenu des libertés de Mimizan a été dressé aux environs de 1289. Avec la possession des terres et des maisons, la liberté de la chasse et de la pêche, le libre parcours du bétail sur les landes et les dunes jusqu'à la mer, Mimizan avait, de plus, un privilège fort envié par les seigneurs féodaux, le droit d'épaves sur la côte maritime de Mimizan et du Born. Pour ces privilèges, Mimizan payait annuellement quinze livres morlanes qui étaient versées, au nom du roi, entre les mains de l'abbé de Saint-Sever [2], seigneur du lieu.

Un vaste quadrilatère borné par des colonnes en pierre garluche, qui existent encore en partie, et au centre duquel se trouve le bourg, constituait la *sauvelé*, lieu où les réfugiés, sous la sauvegarde des statuts de Mimizan, étaient à l'abri de poursuites venant du dehors.

Les visites de l'église de 1617 et de 1626 ne nous apprennent rien. Celle de 1630 porte : « Il y a dans ladite église treize autels, sur la plupart desquels il n'y a point de nappe ni de devants d'autel. Au surplus, il y a une chapelle fondée sous l'invocation de Monsr St Nicolas, dans laquelle il y a un autel sans aucune nappe sur le dessus [3] ». Cela fait ressortir que les pèlerinages n'enrichissaient pas l'église.

1. Les pèlerinages conservaient toutefois quelque importance un demi-siècle encore après le départ des moines de Mimizan, d'après les deux dernières des mentions suivantes, tirées des registres de catholicité de Belin (état civil) : 23 janvier 1663, inhumation d'un pèlerin venant de Saint-Jacques (GG 4); 12 décembre 1666, baptême d'un enfant dont la mère est accouchée durant le trajet de Chartres à Saint-Jacques (GG 2); 3 décembre 1725, inhumation d'un pèlerin allant à Saint-Jacques-de-Compostelle (GG 36); 24 juin 1738, baptême d'un enfant dont les parents allaient à Saint-Jacques (GG 82).

2. A la valeur qu'avait notre monnaie en 1860, ces 15 livres morlanes représentaient au milieu du XIXe siècle un impôt de 1.686 francs.

3. Arch. de la Gironde, G 635, fonds diocésain.

Procès-verbal de la visite du 25 octobre 1671 : « Les orgues qui étaient anciennement dans la tribune, comme aussi un horloge ancien qui se trouve dans l'église, seront remis en état aux frais des paroissiens, s'ils le jugent à propos [1]. »

Les mentions deviennent amples, un siècle plus tard, avec le procès-verbal de Jean-Godefroy Loste, curé de Parentis (c'est-à-dire archiprêtre de Buch et Born), qui visita l'église de Mimizan le 10 mai 1778 :

« Étant entré dans le cimetière de lad. paroisse de Mimizan et ayant vu et visité et considéré exactement, avons remarqué que le cimetière est ouvert de toutes parts, nous ayant été asssuré qu'il y a plus de 25 ans que ce cimetière n'a pas eu de porte. Plus depuis le 22 janvier de la présente année que la duné de sable du côté de l'ouest s'est accrue d'environ 25 pieds et que, pour peu qu'elle fasse de nouveaux progrès dans le cimetière, il ne sera plus possible de faire la procession en dehors. Il n'y a que onze pas de distance au mur de l'église. — Plus avons remarqué, après en avoir été assuré par les habitants, que le pré qui faisait le principal revenu de M. le curé est totalement couvert par le sable, tout comme les trois quarts et demi de son jardin, que la dune de l'ouest et du nord forment tous deux un croissant qui empêche le courant des eaux, en sorte que ce qui n'est pas couvert par les sables est réduit en un marais très malsain.

» De là nous sommes entré dans l'église. L'ayant fait arpenter nous avons trouvé que depuis la principale porte jusqu'au sanctuaire il y a 128 pieds, et dans les collatéraux il y a deux chapelles, l'une dédiée à St Nicolas, et l'autre à St Roch. Toise en main, nous y avons trouvé 65 pieds de large.

» Le corps de l'église, étant un des plus beaux édifices d'antiquité, a huit piliers, le tout en brique et pierre noire. Étant sorti de l'intérieur de l'église pour en faire le tour, nous avons examiné un très grand nombre de lézardures qui prennent depuis le fondement jusques au sommet, ce qui nous fait penser que sa ruine, tout comme celle du clocher, est inévitable et même sans remède [2]. »

Visite de l'église du 9 mai 1787. « *Eglise*. Le vaisseau en est superbe, c'est une basilique magnifique. Les voûtes, soit des bas-côtés, soit la principale, soit celles qui forment les bras de la croix, sont remplies de lézardes et ont besoin de réparations. Les arceaux sur lesquels reposent les différentes voûtes paraissent fatigués dans certains endroits. La voûte du sanctuaire est lézardée en plusieurs endroits.

1. Arch. de la Gironde, G 651, fonds diocésain.
2. *Idem*, G 651.

— *Clocher*. Les murs et la couverture en bon état. L'escalier mauvais. Les montants qui soutiennent les cloches ne sont pas solides. Il y a deux grandes cloches, quatre moyennes, la cloche du chœur et le timbre de l'horloge [1]. »

La chute prévue devait s'effectuer bientôt. La tour du VIe siècle s'écroula en 1790 [2], écrasant et détruisant l'église primitive de 19 mètres (voyez au chap. IV, p. 163). En 1898 a été démolie la partie de 22m50 des bénédictins, qui datait du XIe ou du XIIe siècle. L'église actuelle a été édifiée plus à l'est, près de la gare.

Dunes. Signal de Mimizan, 62 mètres; autres dunes de 50, 52, 56 mètres.

Comment on trouve orthographié le nom de Mimizan :

Menuzan	*(Rôles gascons).*	
Memyzan	*Id.*	
Menyzan	*Id.*	
Memysam	*Id.*	
Memizano	*Id.*	
Memissan	*Id.*	
Memissano	*Id.* et *Reconnaissances féodales.*	
Memisano	*Id.*	*Id.*
Mimisano	*Id.*	*Id.*

Mieusan, en gascon (Arch. de la Gironde, reg. H 468).
Aymusan, *Id.* *Id.* 488).
Memisano (Pouillé latin de l'archevêché de Bordx, impr. en 1648).
Memissem, en français (*Ordonnances des rois de France,* t. XV, p. 630).

Mimisano, en latin.	*Id.*	pp. 631 et 632.
Mimisan, en français.	*Id.*	p. 632.
Memisen, en gascon.	*Id.*	p. 633.
Memisan, en gascon.	*Id.*	p. 633.
Mimizan, en français.	*Id.*	p. 286.

Verbalement : Mamizan, forme populaire.

Population. De 1831 à 1856, la natalité se présentait à Mimizan avec 1 naissance par 26 habitants. Alors que les moines du prieuré étaient encore présents,

L'année	1653	donne	22	naissances.
—	1654	—	24	—
—	1655	—	23	—
—	1656	—	17	—
—	1657	—	27	—
		Total. . . .	113	Moyenne, 23; coefficient, 26.

Soit 23 × 26 = 598 habitants en 1653-1657 à Mimizan. Ainsi qu'il a été dit plus haut, cette localité n'a pas dû connaître plus de 700 à 800 habitants, même en forçant un peu le faible coefficient 26.

Population recensée :	1793.	457 habitants.
	An VIII . . .	413 —

1. Arch. de la Gironde, G 651, fonds diocésain.
2. Abbé Départ, *Bull. de Borda*, 1883, p. 90, et 1884, p. 195.

Suite de la population :	1831.	703 habitants.
	1841.	852 —
	1856.	914 —
	1896.	1.303 —
	1903	1.413 —
	1911.	1.929 —

Impôts des habitants :

Taille de 1707	1.060 livres.	Et par ailleurs la redevance seigneuriale ou sacerdotale du dixième des fruits de la terre.
1718	637 —	
1748	1.115 —	

Budget municipal (recettes et dépenses) de 1914. Recettes . . F. 51.743
Dépenses 39.931

Bias, à 8 kilomètres de la mer. Superficie, 2.081 hectares. Altitude (Dictionnaire Joanne), 35 mètres.

Le 9 octobre 1270, Garcie Arnaud, abbé de Saint-Sever, reconnaît tenir du roi d'Angleterre le prieuré de Mimizan et Saint-Michel de Bias (Bémont).

La petite paroisse de Bias, dont le nom ne figure pas aux Comptes de l'archevêché, devait relever du prieuré de Mimizan depuis 982, date où ce dernier lieu fut donné aux bénédictins de Saint-Sever. Au paragraphe 52 du procès-verbal de sa visite de Bias, le 24 août 1731, l'archevêque Honoré de Maniban dit : « La cure dépend du prieuré de Mimizan [1]. » La *monlagne* (dunes boisées) appartenait à la communauté des habitants de Mimizan (page 76 ci-dessus). Les traditions accumulées sur Bias sont exposées et appréciées au chapitre IV, page 165.

Dunes. Le signal de Bias est à l'altitude de 64 mètres.

Population :	1793.	118 âmes.
	An V.	112 —
	An VIII.	106 —
	1831.	147 —
	1851.	180 —
	1856.	190 —
	1896.	244 —
	1911.	252 —

Impôts des habitants :

Taille de 1707.	415 livres.	Et par ailleurs la redevance seigneuriale ou sacerdotale du dixième des fruits de la terre.
1718.	327 —	
1748.	330 —	

Budget municipal (recettes et dépenses) de 1914. Recettes . . F. 22.125
Dépenses. . . . 11.492

Saint-Julien-en-Born, à 9 kilomètres de l'Atlantique. Superficie, 7.379 hectares. Altitude (Dictionnaire Joanne), 20 mètres.

1. Arch. de la Gironde, G 651, fonds diocésain.

Cette paroisse figure aux Comptes de l'archevêché du XIIIe siècle. Son église paraît avoir appartenu, pendant quatre siècles au moins, au chapitre de Saint-André de Bordeaux. Le 23 novembre 1419, le chapitre donne à ferme le blé et le vin [1]. En 1550, nouveau bail à ferme; en 1556, le parlement de Toulouse maintient le chapitre dans tous ses droits de la paroisse; autre bail à ferme des biens de Saint-Julien en 1600-1602; au XVIIIe siècle, procédure entre le chapitre et les vicaires perpétuels de Saint-Julien-en-Born au sujet de cette paroisse [2].

A la page 170, parmi de nombreux détails donnés sur Saint-Julien, on a vu que le bourg, tenu par le chapitre de Saint-André, ne payait pas d'impôts à la couronne, pendant que chacun des six quartiers était constitué en communauté indépendante et payait la taille à l'État.

Dunes de 56, 58, 60, 65 mètres d'altitude.

Phare de Contis en Saint-Julien. Son fanal est à 50 mètres au-dessus de la haute mer : feu à éclats blancs, réguliers, toutes les 30 secondes. La durée de l'éclat est de 8 secondes, et celle des éclipses de 22 secondes.

Population :	1793.	778	habitants.
	An V.	802	—
	An VIII	804	—
	1831.	1.049	—
	1851.	1.318	—
	1856.	1.409	—
	1896.	1.635	—
	1911.	1.659	—

Budget municipal (recettes et dépenses) de 1914. Recettes . . F. 23.760
Dépenses. . . . 22.756

IV. — Marensin (Landes).

Était et reste limité par deux petits fleuves côtiers : celui de Contis au nord, celui du Vieux-Boucau au sud.

Le vieux *Coutumier* de Dax contient quatre articles de la Coutume du Marensin, laquelle n'est plus connue que par quelques faibles fragments. Ce qui en reste montre toutefois qu'elle était excessivement favorable, malgré son ancienneté. Dès une époque reculée, le Marensin était aussi libre qu'un pays pouvait l'être de ce temps. Chaque enfant avait part égale au patrimoine, mais l'aîné des orphelins administrait avec la même autorité que le père tous les biens des enfants vivant sous le toit paternel. L'enfant qui partait emportait sa part. Tous les vagues et vacants (terres, dunes et eaux) appar-

1. *Arch. hist. de la Gironde*, t. VII, p. 415.
2. Arch. de la Gironde, G 423 pour les quatre citations.

tenaient à la communauté des habitants, suivant ce qui paraîtra au chapitre VIII, le Marensin étant un pays de quête et de perprise.

Le plus ancien texte connu sur le Marensin date du 6 mai 1235; il est relatif à son seigneur d'Albret [1]. Ensuite on trouve, le 6 juillet 1242, une levée de cent arbalétriers au Marensin [2].

Jaurgain (*La Vasconie*, t. II, page XI) estime que la vicomté de Dax avait dans son territoire la baronnie de Marensin. Dompnier de Sauviac en dit autant à la page 141 de ses *Chroniques d'Acqs*. Ce sont deux opinions personnelles restées sans preuves à l'appui. Par ailleurs, deux rôles gascons des 18 avril et 12 novembre 1243 désignent chaque fois dans leurs deux listes :

Le vicomte de Maremne,
Le vicomte de Marensin.

Les noms des titulaires ne sont pas donnés. Mais en tenant compte de l'importance du Marensin, composé de seize paroisses quand la Maremne n'en avait que neuf, étant donné aussi que la Coutume du Marensin et celle de la Maremne étaient aussi libérales l'une que l'autre et que toutes deux furent *confirmées* en 1255 par l'autorité anglaise [3], on peut croire que le Marensin jouissait de la même organisation féodale et des mêmes prérogatives que la Maremne, qu'on ne place pas dans la vicomté de Dax.

Lit-et-Mixe, à 7 kilomètres de la mer. Superficie, 11.271 hectares. Altitude (Dictionnaire Joanne), 5 mètres.

En mai 1309, Arnaud-Garcias de Goth, frère du pape Clément V, vint au nom de sa femme prêter, en cour générale à Lit, le serment de loyal seigneur et recevoir le serment de fidélité de ses vassaux.

Le chef-lieu du Marensin était ainsi à Lit. Il passa ensuite au Boucau ou Port-d'Albret. On prête à Lit un château fort douteux.

Contis, quartier de Lit, dans les dunes, fait l'objet d'un article à la page 173. Mixe a également été examiné à la page 177. Gassie de Lic était curé de Mixe en 1243 (Arch. des Basses-Pyrénées, E 188). Il y a dans les Basses-Pyrénées un pays de Mixe et une localité de Licq, mais aucune paroisse autre que celle du Marensin ne porte ce nom de Mixe. Gassie de Lic devait donc, en 1243, être un prêtre du Marensin.

Par décision royale du 7 mars 1454, une foire annuelle était créée à Lit au mois d'août, sur la demande du sire d'Albret [4].

1. Arch. des Basses-Pyrénées, E 4; Jaurgain, *La Vasconie*, t. II, p. 478.
2. Fr. Michel, *Rôles gascons*, n° 169.
3. Rôles gascons nos 4395 et 4396, du 22 mars 1255; — Fr. Abbadie, *Le Livre Noir de Dax*, p. XL.
4. Arch. nat., JJ 187, fol. 182, n° 337.

Dunes de 50, 52, 60 mètres.

Population :	1793.	708	habitants.
	An V.	854	—
	An VIII.	697	—
	1831.	1.277	—
	1851.	1.669	—
	1856.	1.800	—
	1896.	1.717	—
	1911.	1.870	—

Impôts des habitants :
Taille de 1707 : Lit, 572 livres; Mixe, 177 livres.
1708 : *id.* 576 — *id.* 178 —
Et par ailleurs la redevance seigneuriale ou sacerdotale du dixième des fruits de la terre.

Budget municipal (recettes et dépenses) de 1914. Recettes . . F. 27.016
Dépenses. . . . 20.245

Vielle-Saint-Girons, à 6 kilomètres de la mer. Superficie, 7.277 hectares. Altitude (Dictionnaire Joanne), 10 mètres.

Cette commune comprend les trois anciennes petites paroisses de Saint-Girons-du-Camp, qui est au bord de la lande, de Saint-Girons-Delest, situé plus à l'ouest dans les dunes antiques boisées, et de Vielle, qui se trouve sur la route de Léon.

Saint-Girons-du-Camp (aujourd'hui Saint-Girons-en-Marensin) paraît être le Mosconum des Romains, à la jonction des routes romaines arrivant de Dax et de Capbreton, pour continuer vers Bordeaux par La Teste. Une sauveté marquée par quatre colonnes, dont deux sont encore debout, existait au bourg de Saint-Girons. L'institution des asiles inviolables nous venait du paganisme et même des Hébreux, car on en trouve l'existence dans la Bible (*Nombres*, chap. XXXV). Dompnier de Sauviac, à la page 202 des *Chroniques d'Acqs*, dit, d'après le Cartulaire de Dax, qu'au XIIIe siècle les deux Saint-Girons payaient une redevance au chapitre de Dax. Cela fait ressortir l'ancienneté de cette commune, mais on ignore à quelle époque remonte la création de la sauveté. L'église de Saint-Girons est considérée comme une des plus anciennes de la côte. Celle de Mimizan (page 163) devait être plus vieille.

Dune élevée : Signal du Mont, à 66 mètres d'altitude.

Population :	1793.	427	âmes.
	An V.	439	—
	An VIII.	251	—
	1831	564	—
	1851	642	—
	1856.	718	—
	1896.	750	—
	1911	743	—

Impôts des habitants :

Taille de 1707. Saint-Girons-du-Camp, 267 livres; Saint-Girons-Delest, 95 livres; Vielle, 139 livres.
1708. *id.* 269 ; *id.* 96 ; *id.* 146 ,
et par ailleurs la redevance seigneuriale ou sacerdotale du dixième des fruits de la terre.

Budget municipal (recettes et dépenses) de 1914. Recettes. . F. 5.897
Dépenses . . . 5.047

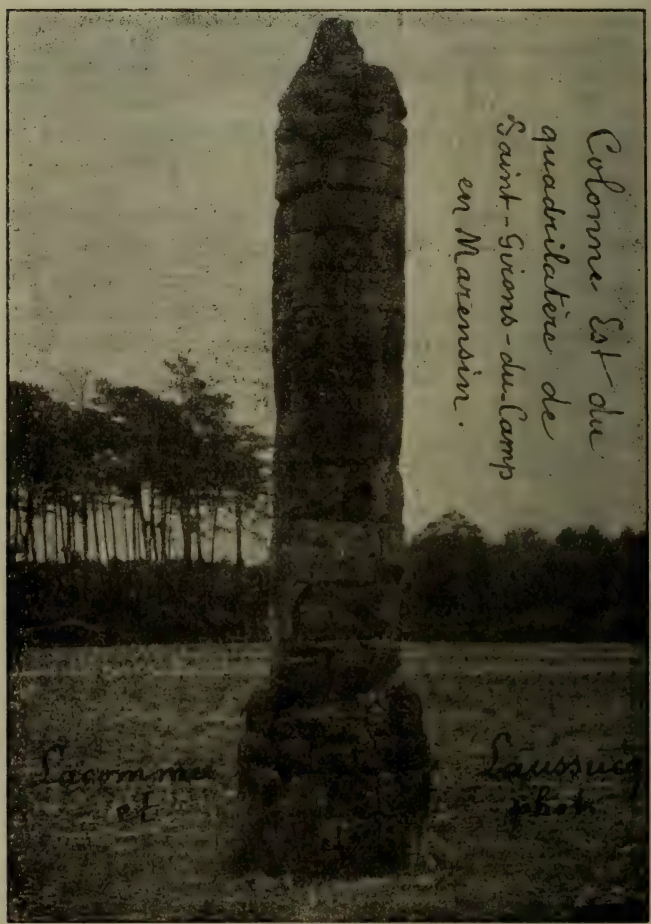

Léon, à 7 kilomètres de la mer, au bord oriental de son étang. Superficie, 6.615 hectares. Altitude (rail de la gare), 18m97.

Était le siège de l'archiprêtré et de la justice du Marensin. Le 5 juillet 1557, un huissier délégué par le parlement de Bordeaux signifiait

un acte à « Me Pierre de Montlong, baile en lad. baronnie [1]. » Peu après, le titre de bayle disparut et le Marensin se trouva partagé en trois sièges de justice, chacun d'eux tenu par un juge. De ce jour, la justice de Léon ne comptait que sept des seize paroisses du Marensin.

Sur la demande du sire d'Albret, le roi créait, le 7 mars 1454, une foire d'octobre à Léon [2].

Population :	1793	970 âmes.
	An V	1.026 —
	An VIII	883 —
	1831	1.410 —
	1851	1.505 —
	1856	1.610 —
	1896	1.668 —
	1911	1.591 —

Impôts des habitants :
Taille de 1707 . . . . . 1.529 livres.
1708 . . . . . 1.539 —
Et par ailleurs la redevance seigneuriale ou sacerdotale du dixième des fruits de la terre.

Budget municipal (recettes et dépenses) de 1914. Recettes . . F. 12.002
Dépenses . . . 10.357

Moliets-et-Maa, à 3 kilomètres de la mer. Superficie, 2.760 hectares. Altitude (rail de la station), 17m87.

Le 14 août 1289, le commandeur du Temple de Bordeaux donne à bail à fief des terres de Moliets du Temple et de Messanges du Temple, la redevance étant payable « à la noste mayson deu Temple de Moliets [3] ». On appelle aujourd'hui *la Citadelle* le lieu où se trouvait l'établissement des Templiers [4].

Voir Maa au chapitre IV, page 187.

Population :	1793	322 âmes.
	An V	329 —
	An VIII	290 —
	1831	382 —
	1851	391 —
	1856	405 —
	1896	358 —
	1911	358 —

Impôts des habitants :
Taille de 1907. Moliets, 377 livres ; Maa, 247 livres.
1908. *id.* 380 ; *id.* 249 .
Et par ailleurs la redevance seigneuriale ou sacerdotale du dixième des fruits de la terre.

Budget municipal (recettes et dépenses) de 1914. Recettes . . F. 9.978
Dépenses . . . 9.675

1. Arch. nat., MM 705 [1], fol. 257.
2. *Idem*, JJ 187, fol. 182, n° 337.
3. *Bull. de Borda*, 1894, p. 130.
4. Abbé V. Foix, *Anciens hôpitaux*, p. 46.

Messanges, à 2 kilomètres de la mer. Superficie, 3.395 hectares. Altitude (rail de la station), 9m07.

A l'article précédent, Messanges se trouve nommé avec Moliets en 1289. A la même époque (XIIIe siècle), Messanges payait une redevance annuelle de 15 sous morlans au chapitre de Dax (Cartulaire cité à la page 225). Précédemment, en 1242, l'endroit est nommé dans un rôle gascon.

Messanges fut le principal lieu de production du vin rouge de sable comme quantité et comme qualité. Sa récolte se payait couramment un prix double du piquepoult de la Chalosse. Le 29 novembre 1759, M. du Boucher, curé de Messanges, vendit à Firmin Darricau, marchand tonnelier à Bayonne, 80 pièces de vin rouge (Arch. du Boucher, de Dax). En 1784, la dîme avait produit 30 barriques (de 300 litres) au prix de 30 écus la barrique (Monographie de Messanges), ce qui représente une récolte de 900 hectolitres.

Dune antique : Signal de Peilhe, 59 mètres. (Au tableau d'assemblage de la carte d'état-major, la même dune est nommée : Signal du Pey du Tuc.)

Population :	1793	442 âmes.
	An V	456 —
	An VIII.	356 —
	1831	452 —
	1851	504 —
	1856	482 —
	1896	522 —
	1911	509 —

Impôts des habitants :
Taille de 1707. . . . . 850 livres.
1708. . . . . 855 —
Et par ailleurs la redevance seigneuriale ou sacerdotale du dixième des fruits de la terre.

Budget municipal (recettes et dépenses) de 1914. Recettes. . F. 11.164
Dépenses . . . 9.312

Vieux-Boucau, à 1 kilomètre de l'Atlantique. Station de bains de mer. Superficie, 411 hectares. Altitude (rail de la station), 4m27.

Ce lieu, qui a eu son importance, est né aux environs de 1310, lorsque l'Adour, prolongeant son cours depuis Capbreton, vint fixer son orifice au Plecq, quartier de Messanges, où tombaient les eaux de Soustons. Le Plecq conserva son nom; Bayonne, dans ses documents de l'époque, le nommait aussi Boucau, Boucau de Bayonne; Henri IV et les siens l'appelaient souvent Port-d'Albret. L'endroit reçut enfin la dénomination de Vieux-Boucau lorsque, en 1578, Louis de Foix ouvrit au Boucau-Neuf l'embouchure actuelle du fleuve bayonnais.

En 1900 j'ai publié un livre sur *Port-d'Albret et l'Adour ancien.*

J'essaierai d'en présenter une nouvelle édition. Plus loin, au chapitre spécial à l'Adour, il sera fréquemment parlé du Vieux-Boucau et de Capbreton.

Aux environs de 1550, une vingtaine de galions espagnols débarquaient au Boucau d'Albret des gens armés qui pillèrent le pays [1]. Vers 1570, lors des guerres de religion, l'endroit fut mis à sac par les partisans de Robert Goalard, dit lou Capdet, de Soustons [2]. Le Vieux-Boucau fut encore éprouvé par des pillards à cheval en mars 1586 [3].

En 1625, quarante-sept ans après le détournement de l'Adour, la population du Vieux-Boucau était encore de 1.216 habitants; en 1666, elle se maintenait au même chiffre de 1.216 âmes [4]. L'endroit dut atteindre à une population de 2.000 à 2.500 âmes avant 1578.

Vingt pinasses du Vieux-Boucau furent envoyées au siège de l'île de Ré et de La Rochelle en 1627-1628. Les services rendus par ces équipages valurent à la communauté des habitants du Vieux-Boucau la récompense fort honorable de statuts qui firent de l'endroit, en 1631, une localité affranchie relevant directement de la couronne. L'église du Vieux-Boucau resta néanmoins une simple annexe de celle de Messanges jusqu'à la Révolution, mais la communauté de Messanges ne fut pas comprise dans le Statut de 1631 et ne fut par conséquent pas affranchie.

Population recensée :	1793.	193 âmes.
	An V.	162 —
	An VIII.	191 —
	1831.	272 —
	1851.	313 —
	1856.	339 —
	1896.	514 —
	1911.	550 —

Impôts des habitants :		Et par ailleurs la redevance seigneuriale ou sacerdotale du dixième des fruits de la terre.
Taille de 1707.	611 livres.	
1708.	615 —	

Budget municipal (recettes et dépenses) de 1914. Recettes . . F. 10.393
Dépenses. . . . 10.985

V. — Maremne (Landes).

Le pays de Maremne était, comme le Marensin, un pays de quête possédant la faculté de perprise. Son statut, très libéral, conservé en

1. Arch. nat., MM 705 [1] fol. 19.
2. Ducéré, *Sciences et Arts de Bayonne*, 4 juin 1884.
3. *Reg. français de Bayonne*, t. II, p. 296.
4. 32 naissances chacune de ces deux années; coefficient 38.

entier, est du 15 juin 1300. Il précise que cette seigneurie s'étend du ruisseau de Pinsolle (fleuve côtier du Vieux-Boucau) jusqu'au ruisseau de Bouret. Elle avait pour chef-lieu Tosse, où se réunissait annuellement « la cour ». Un précédent texte de « Coutume » fut confirmé par rôle gascon du 22 mars 1255, comme il est dit page 224.

Dompnier de Sauviac, suivant la page 97 ci-dessus, cite les accords de mariage, en 843, de Fortaner, vicomte de Maremne [1]. Était vicomte de cette seigneurie, en 930, Raby-Fortaner.

L'enclave de Labenne-Capbreton, domaine de la couronne, relevait au religieux de l'archiprêtré de Maremne, dont le siège était à Soustons.

Soustons, à 8 kilomètres et demi de la mer, sur la rive orientale de l'étang de ce nom. Superficie, 10.758 hectares. Altitude (rail de la station), 16m10.

Dompnier de Sauviac et l'abbé Degert citent deux dîmes d'Arrigade et de Montgaurin, près de Soustons, données au clergé de Dax aux environs de 1110 [2], bien avant la domination anglaise. L'étymologie *South-Town*, ville du midi, « décelant une origine anglaise » et peu ancienne, d'après Billaudel et d'autres [3], ne saurait s'appliquer à Soustons. Cet endroit important doit être aussi vieux que les autres localités nommées au tableau des étangs, page 91.

Siège de l'archiprêtré, Soustons était aussi la résidence du bayle. Le 4 juillet 1557, l'huissier signalé plus haut à Léon faisait sa signification, à Soustons, parlant « à Jehan de Bellegarde dict Hiret, baile de lad. vicomté » de Maremne [4].

Dunes. Signal d'Ardy, 50 mètres (dune primaire, au bord de la lande).

Population en 1706-1709, la natalité étant de 1 naissance par 31 personnes.

Naissances de 1706	96
1707	54
1708	80
1709	60
TOTAL	290

Moyenne annuelle, 73.
Soit 73 × 31 = 2.263 habitants en 1706-1709.

Population recensée : 1793	2.504	âmes.
An V	2.099	—
An VIII	2.578	—

1. Cet auteur donne peu de références; mais ses écrits sont sérieux, car « la famille Dompnier possédait une grande partie des archives de l'ancien chapitre de Dax », dit le P. Coste, *Bull. de Borda*, 1915, p. 440.
2. *Chroniques d'Acqs*, p. 156, et *Bull. de Borda*, 1900, p. 55.
3. Voyez Billaudel, *Les Landes en 1826*, p. 92.
4. Arch. nat., MM 705 [1], fol. 261.

Population (suite) :	1832.	2.508 âmes.
	1851.	3.123 —
	1856.	3.164 —
	1896.	3.902 —
	1911.	3.951 —

Impôts des habitants :
Taille de 1707. . . . . 3.497 livres.
1708. . . . . 3.519 —
Et par ailleurs la redevance seigneuriale ou sacerdotale du dixième des fruits de la terre.

Budget municipal (recettes et dépenses) de 1914. Recettes . . F. 68.412
Dépenses. . . . 61.352

Seignosse, à 5 kilomètres et demi de la mer. Petit bourg pittoresquement bâti sur les dunes primitives, près de la lagune dite étang Noir. Superficie, 3.617 hectares. Altitude (Dictionnaire Joanne), 20 mètres.

Dans une querelle de limites entre gens de la Maremne et de la baronnie de Capbreton, en 1354, on trouve un témoin nommé Arremont de Larrigant, paroissien de Seignosse [1]. L'existence de l'endroit ne paraît pas être citée plus anciennement, mais il existe au musée de Mont-de-Marsan deux haches en bronze provenant d'une cachette de dix-huit de ces haches découvertes au nord du Bouret, sur le territoire de Seignosse, ce qui dénote pour l'état actuel des lieux une ancienneté d'environ 3.000 ans.

Dunes. Signal des Lucs, 62 mètres (dune primitive, massif imposant).

Population :	1793.	372 âmes.
	An V.	318 —
	An VIII.	329 —
	1831.	420 —
	1851.	511 —
	1856.	523 —
	1896.	639 —
	1911.	601 —

Impôts des habitants :
Taille de 1707 . . . . . 806 livres [2].
1708 . . . . . 815 — [3].
Et par ailleurs la redevance seigneuriale ou sacerdotale du dixième des fruits de la terre.

Budget municipal (recettes et dépenses) de 1914. Recettes . . F. 36.784
Dépenses. . . . 18.796

Soorts-Hossegor. — Superficie, 1.452 hectares. Altitude (Dictionnaire Joanne), 10 mètres.

1. Arch. de Capbreton, FF 1.
2. « Dont sera moins imposé de 200 livres sur les quartiers incendiés. »
3. *Idem.*

Cette petite commune eut quelque importance par son quartier de Hossegor, où était la rade de Capbreton. En 1574, l'équipage du petit navire de commerce de Jeanic de Lagaillardie était de Hossegor [1]. En 1596 on trouve encore à la comptabilité de Capbreton un navire de mer appartenant à Duvignau, de Hossegor [2]. En 1631, trois commerçants de Hossegor « juridiction de Maremne » signaient comme témoins au Statut du Vieux-Boucau.

Soorts est nommé au cartulaire de Dax, dans une donation de dîmes, le 5 juin 1239 [3]. Le *Bulletin de la Société de Borda* de 1887, page XCVI, a signalé la découverte en Soorts, au fond d'un tumulus de 75 centimètres de haut sur autant de base, de cinq haches en bronze, ce qui décèle, comme à Seignosse, un état des lieux vieux de trois mille ans.

Devenu complètement désert aux XVIIIe et XIXe siècles, le quartier de Hossegor vient de secouer son sommeil de mort et de ressusciter sous forme de station climatérique. Les frères Marguerite et les frères Rosny ont contribué à cette métamorphose en venant s'installer au bord du lac miniature de Hossegor.

Population :	1793.	197 habitants.
	An V	178 —
	An VIII	177 —
	1831.	246 —
	1851.	294 —
	1856.	290 —
	1896.	421 —
	1911.	400 —

Impôts des habitants :
Taille de 1707. . . . . 208 livres.
1708. . . . . 209 —
} Et par ailleurs la redevance seigneuriale ou sacerdotale du dixième des fruits de la terre

Budget municipal (recettes et dépenses) de 1914. Recettes. . F. 18.187
Dépenses . . . 13.566

Capbreton. — Station importante de bains de mer. Le bourg est à 2 kilomètres de l'Atlantique. Superficie, 2.174 hectares. Altitude (Dictionnaire Joanne), 10 mètres.

Ancien port de mer à l'embouchure primitive de l'Adour, port sur rivière après 1310 quand l'Adour vint déboucher au Vieux-Boucau, simple port de pêche après la percée de Louis de Foix pratiquée en 1578, Capbreton conserve avec orgueil le souvenir

1. Arch. de Capbreton, CC 2. — En 1594, Janic de Lagaillardie demeurait « au borcq de Hossegort en Maremne ». (Arch. de Capbreton, GG 1, p. 160 *bis*.
2. CC 12.
3. D. de Sauviac *Chroniques d'Acqs*, p. 188.

d'une brillante carrière maritime soutenue par des marins de premier ordre. En 1574, quatre ans avant que fut accomplie l'œuvre de Louis de Foix, Capbreton possédait 46 bâtiments de commerce. Une vingtaine d'années plus tard, en 1596, il en possédait à peu près autant. J'en ai donné les listes nominatives, en 1918, dans une brochure sur *Cap-Serbun*, *Labenne et Capbreton*, qu'il n'est pas possible d'analyser ici à cause de son étendue [1].

Le *Gouf*, vaste fosse marine de Capbreton, qui commence à 300 ou 400 mètres de la plage et est tapissée de parois de roches, constitue un curieux phénomène géologique vers l'extrémité sud de l'interminable côte plate et de sable des départements de la Gironde et des Landes. Là semblent prendre fin des contreforts des Pyrénées.

Malgré son importance et sa population qui atteignit 3.000 à 3.500 âmes, Capbreton ne fut au religieux, jusqu'à la Révolution, qu'une annexe de Labenne, chef-lieu primitif de la baronnie. Le Capbreton actuel ne commença à s'édifier sérieusement que vers l'an 1300. Les habitants vivaient pour la plupart, jusque-là, à la Pointe et du côté de Hossegor. En 1167, néanmoins, il y avait sur l'emplacement de Capbreton une chapelle desservie par le curé de la paroisse de Labenne-Capbreton. Au chapitre VIII, *Propriété des Dunes*, on verra par quelles vicissitudes passa Capbreton avant d'être admis, en 1635-1640, à pratiquer à la mer l'embouchure de son petit fleuve côtier.

Population :	1793.	537 âmes.
	An V	511 —
	An VIII	625 —
	1831.	915 —
	1851.	1.060 —
	1856.	1.131 —
	1896.	1.279 —
	1911.	1.518 —

Impôts des habitants :
Taille de Capbreton-Labenne 1707. F. 1.073 l.
1708. . 1.080 —
Et par ailleurs la redevance seigneuriale ou sacerdotale du dixième des fruits de la terre.

Budget municipal (recettes et dépenses) de Capbreton pour 1914. Recettes, F. 40.555
Dépenses. . 39.694

Labenne, sur la route de Bayonne à Dax et à 4 kilomètres de l'Atlantique. Superficie, 2.447 hectares. Altitude (rail de la station), 12m57.

1. Travail publié par le *Bull. de Borda* (1918), 168 pages.

La paroisse ou baronnie de Labenne s'étendait des marais d'Orx à la mer, et du ruisseau de Bouret (limite de Soorts) au territoire d'Ondres [1]. Dans cette enclave se trouvaient l'embouchure primitive de l'Adour et le lieu qui devait devenir Capbreton. On doit en inférer que la constitution de la seigneurie de Labenne est antérieure à l'organisation du port de Capbreton, sinon à celle du port de Bayonne.

Population :	1793.	373 âmes.
	An V	378 —
	An VIII	435 —
	1831.	504 —
	1851.	575 —
	1856.	619 —
	1896.	759 —
	1911.	801 —

Impôts des habitants : Taille. *Voir* à Capbreton.

Budget municipal (recettes et dépenses) de 1914. Recettes. . F. 5.549
Dépenses . . . 5.526

VI. — Seignanx (Landes).

Ayant pour limites la baronnie de Labenne-Capbreton au nord et le milieu de l'Adour au sud, le pays de Seignanx ne connaît pas de dunes en dehors de la bordure de la mer, indice que l'Adour coulait en principe sur son territoire, vers Capbreton.

Le *Coutumier* de Dax, en son article 5, n'admettait pas que le Seignanx fût un pays de quête et de perprise. Les habitants soutenaient le contraire. « Quoi qu'il en soit, ils s'y sont toujours maintenus. Le parlement les y maintient [2]. » La Coutume du pays de Seignanx fut confirmée par rôle gascon du 22 mars 1255. Cette question reparaîtra au chapitre VIII.

Ondres, à 4 kilomètres de la mer. Superficie, 1.508 hectares. Altitude (rail de la station), 6m54.

Cette localité est nommée en 1167, à propos de Labenne et de Capbreton. En 1289, 12 janvier, un rôle gascon nomme également le lieu d'Ondres. Le château de La Roque, en territoire d'Ondres, bordait le lit de l'Adour ancien. Il était habité en 1589, d'après Cuzacq, par Louys, seigneur de Saint-Martin.

Population :	1793.	450 âmes.
	An V.	517 —
	An VIII.	554 —

1. D. de Sauviac, *Chroniques d'Acqs*, p. 171, apparemment d'après les archives de l'ancien chapitre de Dax. Voyez p. 230, note 1.
2. Arch. nat., R² 96, 3 sept. 1632, Mémoire, fonds du duc d'Albret.

Population (suite) :	1831.	1.003 âmes.
	1851.	1.069 —
	1856.	1.159 —
	1896.	1.335 —
	1911.	1.414 —

Impôts des habitants :
Taille de 1707. . . . . 490 livres.
1708. . . . . 493 —
Et par ailleurs la redevance seigneuriale ou sacerdotale du dixième des fruits de la terre.

Budget municipal (recettes et dépenses) de 1914. Recettes . . F. 10.245
Dépenses. . . . 9.695

Tarnos, à 4 kilomètres de la mer. Superficie, 2.626 hectares. Altitude (Dictionnaire Joanne), 48 mètres (*sic*).

L'importance ancienne de cette localité ressort du fait que Tarnos, au XIIIe siècle, d'après le cartulaire de Dax, payait au chapitre la redevance la plus élevée de toutes les paroisses du littoral nommées à ce sujet[1].

C'est au Trossoat de Tarnos, devenu en 1578 le Boucau-Neuf, qu'était établi le barrage de l'Adour pendant les travaux de détournement du fleuve. Cette palissade existait déjà en 1566, d'après les *Registres français* de la mairie de Bayonne; Louis de Foix la dressa sur nouveau plan en 1572. Le « quai de la brèche » d'une carte publiée par la Chambre de commerce de Bayonne, dans le *Port de Bayonne* (1905), doit marquer, un peu au-dessous du Boucau-Neuf, l'endroit où la digue de Louis de Foix fut crevée après 1578.

Population :	1793.	1.315 âmes.
	An V.	1.225 —
	An VIII.	1.327 —
	1831.	2.324 —
	1851.	2.937 —
	1856.	3.112 —
	1857.	Séparation du Boucau avec 1.495 habitants.
	1896.	3.071 âmes.
	1911.	3.774 —

Impôts des habitants :
Taille de 1707 . . . . . 1.029 livres.
1708. . . . . 1.035 —
Et par ailleurs la redevance seigneuriale ou sacerdotale du dixième des fruits de la terre.

Budget municipal (recettes et dépenses) de 1914. Recettes . . F. 13.717
Dépenses. . . . 14.809

Le Boucau (Basses-Pyrénées), à 3 kilomètres de la mer. Superficie, 576 hectares. Altitude (rail de la station), 4m22.

Distraite de Tarnos, la section du Boucau-Neuf (ancien Trossoat,

1. D. de Sauviac, *Chroniques d'Acqs*, p. 202.

ancien Hausquette) est devenue commune autonome en 1857, avec rattachement au département des Basses-Pyrénées.

Sous le nom de Forges de l'Adour, un établissement métallurgique de premier ordre a été fondé au Boucau, à l'embouchure de l'Adour, en 1882-1884. La population attirée par cet établissement n'a pas pu s'installer en entier dans les limites de la commune; la cité ouvrière s'étend en partie sur le territoire de Tarnos (Landes).

Population du Boucau :	1857.	1.495	habitants.
	1872.	1.683	—
	1881.	1.863	—
	1902.	4.944	—
	1911.	5.280	—

Événements divers antérieurs au XXe siècle

Faits de guerre, violences. — Nous voici réduits à revivre les invasions notées pages 198-199. Éléonore de Guyenne se trouvait seule héritière d'États allant des monts d'Auvergne à l'Atlantique et de la Loire aux Pyrénées. Son union à l'âge de quinze ans avec Louis VII, en 1137, constituait le plus beau mariage politique que la France pût désirer. Mais élevée à la cour brillante de Poitiers, belle, instruite, versée dans la poésie des troubadours, frivole, avide de plaisirs et de fêtes, Éléonore s'accommoda mal de la cour froide et de la vie à demi monacale du roi de France. Après quinze ans d'une existence mouvementée, le mariage fut dissous en 1152.

En se remariant quelques mois plus tard avec Henri Plantagenet, héritier du royaume d'Angleterre, — à qui elle donna huit enfants, — Éléonore apportait la propriété de ses États à une couronne étrangère, ce qui eut pour résultat de déchaîner sur la France pendant trois siècles, jusqu'en 1453 (chute de Talbot), une ère presque ininterrompue de troubles et de guerres de domination. Les Gascons se plaignirent vite des exactions que faisaient peser sur eux les fonctionnaires anglais, et leurs réclamations parvenaient jusqu'à la couronne. Après plusieurs tentatives de révolte dont la première date de 1168, il y eut en Gascogne un intense mouvement insurrectionnel qui dura de 1249 à 1262, agitant tout le pays, mais qui finit par être dompté par les Anglais. La guerre de 1293-1297 entre Philippe le Bel et le roi d'Angleterre fut également violente. La flotte anglaise, remontant la Gironde, débarqua des troupes à Castillon et à Bourg du 27 octobre au 1er novembre 1294. Ensuite, pendant que la flotte cinglait sur Bayonne, — l'embouchure de l'Adour étant alors à Capbreton, — une partie de l'armée débarquée

partait de Rions par Bazas et arrivait en cinq étapes à Bayonne, ville qui était au pouvoir des Français et fut reprise par les Anglais.

La guerre de Cent ans (1337-1453) ravagea particulièrement les terres fertiles de la vallée de la Garonne et du pays d'Armagnac. Comment les Anglais entendaient la faire, cette guerre, une lettre du prince de Galles à l'évêque de Winchester le fait savoir : « Brûler, piller, détruire, tel est le mot d'ordre donné aux troupes [1]. » Les guerres insensées de religion survinrent après la domination anglaise. Voici sur ce passé quelques faits connus pour la région maritime.

1312, 11 juillet. Le roi d'Angleterre autorise la reconstruction, à Mimizan, du moulin de l'étang et de la nasse qui furent détruits pendant la dernière guerre du duché. (Coll. Moreau, vol. 643, page 218.)

1378 (vers). Cazaux est ravagé par la guerre (page 146 ci-dessus).

1418, 17 avril. Le prieuré de Soulac vit ses revenus diminuer du fait des pirates, des ennemis et de la peste. (Deniffle, *La désolation des églises*, t. I, page 140.)

1423, 30 avril. Supplique à la cour pontificale au sujet de Capbreton, dont les revenus sont fort diminués à cause des guerres. (Deniffle.)

1438. Le seigneur de Labrit et ses compagnons ravagent tout le Médoc jusqu'à Soulac. (*Livre des Coutumes de Bordeaux*, page 691.)

1452, 18 avril. Supplique au sujet du pillage de l'église de Mimizan. (Deniffle.)

1467, 14 août. Le capitaine de Lesparre a jeté sur Soulac une bande de 200 hommes. (Arch. de la Gironde, H 504, nº 8.)

1550 à 1586. Le Vieux-Boucau est pillé trois fois (p. 229 ci-dessus).

1585-1586. Les religionnaires parcouraient tout le pays : Lit, Boucau, Tartas. Les habitants vivaient « en perpétuelle langueur ». (Arch. de Capbreton, C C 1, nº 4; — Abbé Gabarra, dans *Une alerte à Capbreton en 1587*.)

1587. Une « compagnie de gens de guerre » se trouvait à Saubusse, vivant aux dépens du pays. Pour l'éloigner, on lui compte trente écus de rançon. Étant à Saubrigues, cette compagnie reçoit l'ordre de se rendre en toute diligence à Bordeaux. A Tosse, elle abandonne sa route et oblique sur Capbreton, dans le but d'aller rançonner ou piller ce dernier lieu. Il y eut résistance, combats, des morts et des blessés. La compagnie ricoche sur Bouret et y dévalise la chapelle. (Même référence qu'à 1585.)

1. Moisant, *le Prince Noir en Aquitaine*, pages 29-33, d'après Robert de Avestury.

1622. Les protestants s'emparent de Soulac et s'y fortifient. L'occupation dura quatre mois. (*Le Mercure français*, t. VIII, 2e édition, année 1624.)

1642. Redoutant les Espagnols, les habitants de Soulac font venir des munitions de guerre. (Arch. de la Gironde, H 509, nº 6.)

Epidémies dans notre région :

1418 (vers). Soulac est éprouvé par la peste. (Denifflé.)

1508. Peste à Bayonne. (Enquête de 1556 sur l'Adour.)

1519. Peste à Bayonne. La municipalité se réfugie à Anglet. (Arch. de Bayonne.)

1547. Peste encore à Bayonne. (Enquête de 1556 sur l'Adour.)

1585. La peste est à Bordeaux, Laharie, Lesperon, Linxe et Salies-de-Béarn. (*Reg. franç. de Bayonne*, t. II, p. 277.)

1634. La peste est à Soulac. (*Jurade* de Bordeaux, t. III, p. 559.)

1832. Choléra à Bordeaux. (Feret, *Statistique*.)

1847. Variole à Bordeaux. (— .)

1849. Choléra à Bordeaux. (— .)

1854. Choléra à Bordeaux, à Dax et à Bayonne. On se réfugie aux bords de la mer, qui restent indemnes.

1856. Variole à Bordeaux. (Feret.)

1862. Variole à Bordeaux. (Feret.)

1871. Variole dans toute la France, à l'issue de la guerre.

Epizootie. — Toute la région du littoral et de la lande fut ravagée par une épidémie épizootique d'une violence extraordinaire. La subdélégation de Dax perdit à elle seule 12.643 bêtes à cornes. Des troupes furent envoyées dans les communes pour surveiller l'enfouissement réglementaire des animaux morts de la peste. (Arch. de la Gironde, C 1640, année 1775.)

Étés à chaleur intense dans notre région gasconne :

1719. Fortes chaleurs du 1er juin au 8 septembre, récoltes atteintes; ravages de la grêle. (Feret, *Statistique*.)

1729. Moins brûlant que l'été 1719, mais presque aussi funeste. (Feret.)

1731. Chaleurs de fin mai au 16 juillet; orages désastreux. (Feret.)

1744. Chaleurs excessives en juin et en août. (Feret.)

1755. Les raisins sont atteints par la sécheresse. (Arch. du Gers, Registre de 1755.) Voir plus bas, aux *Incendies*.

1778, 1795. Années très chaudes. (Feret.)

1803. Fortes chaleurs de juin à septembre. La qualité des vins fut excellente. (Feret.)

1807. Vins de très bonne qualité aussi. (Feret.)

1811. Haute température; vin de la comète. (Feret.)

1815. Très chaud, bons vins. (Feret.)

1822. Température moyenne de l'été, 20°6. (Feret.)

1825. Température moyenne, 18°4. (Feret.)

1834. Fortes chaleurs, grêles désastreuses; toutefois, bons vins. (Feret.)

1841. Été très long et très chaud. (Feret.)

1844. Chaleurs favorisant les vignes. (Feret.)

1848. Chaleurs intenses en juin, juillet et août. (Feret.)

1849. Chaleurs avec vents du sud. (Feret.)

1851. Été très chaud. (Feret.)

1858. Chaleurs prolongées. (Feret.)

1859. Chaleurs particulièrement fortes. (Feret.)

1861. Été très chaud et prolongé. (Feret.)

1864. Fortes chaleurs en août et en septembre. (Feret.)

1865. Été très chaud. (Feret.)

1868. Chaleurs très fortes en mai, juin, juillet. (Feret.)

1869. Juillet et août excessivement chauds. (Feret.)

1870. Fortes chaleurs, bons vins. (Feret.)

1873, 1874. Chaleurs intenses en juin et juillet. (Feret.)

Hivers rigoureux de la région gasconne :

1405. La Garonne gela devant Bordeaux. (Feret.)

1572. avires avariés en Garonne. (Feret.)

1615. Neiges considérables à la fin de décembre. (Feret.)

1624. Des pauvres meurent de froid à Bordeaux. (Feret.)

1628. En janvier, des charrettes chargées passent la Garonne sur la glace près de Langon. (Feret.)

1677. La Garonne gela devant Bordeaux, en janvier. (Feret.)

1709. On pouvait traverser l'Adour sur la glace; les chênes se fendirent; vignes et arbres fruitiers gelés. (Cons. gén. des Landes, 1863, p. 65.) Mort causée par le froid d'une grande partie des pins des Landes. (Francisque Michel, *Hist. du comm. de Bordeaux.*)

1729. Froids excessifs du 28 décembre 1728 au 20 janvier. (Feret.)

1748. La Garonne charria des glaçons en janvier. (Feret.)

1754. Le froid fit périr toutes les abeilles à Saint-Julien-en-Born. (Cons. gén. des Landes, 1862, p. 199.)

1766. Garonne presque entièrement prise. (Feret.)

1769-1770. Hiver très pluvieux, récoltes médiocres, grain cher. (Cons. gén. des Landes, 1864, p. 152.)

1786-1787. 15 degrés au-dessous de zéro à Messanges. Tout le bois de vigne non recouvert par la neige périt. (Monographie de Messanges et Conseil général des Landes, 1866, p. 155.)

1788-1789. La Garonne demeura prise pendant 16 jours. (Feret.) Pignadar gelé ou perdu dans la proportion d'un tiers à Pissos, Liposthey et Richet, dans la grande lande intérieure. (Cahiers de doléances de 1789.)

1794-1795. La Garonne resta gelée à deux reprises. (Feret.)

1799. Hiver rigoureux. Pas de détails positifs. (Feret.)

1829-1830. Froids des plus rigoureux pendant près de trois mois. (Feret.) J'en ai souvent entendu parler au foyer paternel, et j'ai retenu cette circonstance explicative que je n'ai pas rencontrée dans des écrits : le temps restait couvert le jour, tandis que la nuit était régulièrement claire avec grand rayonnement des astres. La nature semblait devenue inerte; le gibier ne trouvait l'énergie de fuir l'homme qu'à la dernière extrémité.

1838. Froids rigoureux jusqu'en mars. (Feret.)

1848. Hiver très froid. (Feret.)

1855. Froid rigoureux, neiges abondantes. (Feret.)

1870-1871. Triste et rude hiver d'une campagne de guerre. 8 degrés de froid le jour et 14 degrés de froid la nuit, à Bordeaux, du 1er au 4 janvier. Le froid persista en février.

1876. Froids très vifs. La Garonne charrie des glaçons. (Feret.)

Le froid sec des montagnes ne pèse pas plus à supporter, il me semble, à — 20 degrés, que le froid plus ou moins humide de notre région gasconne à — 8 degrés ou — 10 degrés. Il est vrai toutefois, les périodes très froides étant rares dans notre Sud-Ouest, qu'on ne s'y prémunit pas contre les basses températures, auxquelles dès lors on est fort sensible. Sur les plateaux habités d'entre le Saut-du-Doubs et Belfort, le thermomètre descend chaque hiver à — 23 degrés ou — 24 degrés, mais pour peu de temps. Les hivers 1878-1880 furent très durs. Je copie à ce sujet dans mes notes : « 21 janvier 1878, visité les bassins du Saut-du-Doubs en marchant sur 35 centimètres de glace. Le 28 janvier, une gourde de vin blanc gèle sur mon dos sous une pèlerine de laine. — Du 9 au 10 janvier 1879, ronde de nuit sur Grand Combe et Blancheroche par — 28 degrés à — 30 degrés sur le parcours, avec Laurent d'accompagnement. Temps clair, neige sèche et poudreuse, pas de chemins frayés. Ah ! nos pauvres pieds vers le jour ! — Le 9 décembre 1879, on constate — 32 degrés autour du Russey : aux Guinots, au couvent des Fontenelles et à l'usine du Narbief. — Le 20 janvier suivant (1880), — 36 degrés à la scierie du Narbief. » Et cependant, je le répète, cette rude température ne paraît pas bien plus dure que 10 degrés de froid à Bordeaux.

1881. Observatoire de Bordeaux. « Le froid du 16 janvier 1881, minima — 16°2, est tout à fait exceptionnel... Dans cette même nuit du 15 au 16, un thermomètre placé à 1m03 au-dessus de la neige et absolument découvert, est descendu à — 22°2. » (Tome II, page 156.)

1890. « La Garonne a charrié des glaçons pendant la période des froids de novembre-décembre; à cette même époque, les parties peu profondes du bassin d'Arcachon se sont partiellement recouvertes de glace. Le phénomène n'avait pas été observé depuis l'hiver 1870-71. » (Observatoire de Bordeaux, tome VII, p. 138.)

Incendies :

1707 (avant). Au rôle de la taille, Seignosse est dégrevé du quart de cet impôt « sur les quartiers incendiés », page 231 ci-dessus. Sainte-Eulalie-en-Born est dégrevée du cinquième (page 218 ci-dessus), peut-être pour la même cause.

1708. Pour Seignosse, même dégrèvement qu'en 1707.

1716. La *Montagne* ou forêt usagère de La Teste, qui couvre près de 4.000 hectares d'un seul tenant, fut presque entièrement détruite par le feu. Ce désastre est mentionné plus haut à la page 143.

1897. La forêt de La Teste fut encore sérieusement atteinte le 14 juillet 1897, jour où un cyclone y détruisit près de 40.000 pins (chiffre du manuscrit de Félix Lacombe). L'événement fit beaucoup de bruit par la révolte et l'obstruction des usagers de la forêt, qui empêchèrent la vente des bois renversés. Le différend dura cinq années. — Ceci amène une rectification à la page 151 qui précède, où à la huitième ligne il faut lire *cyclone*, au lieu de *incendie* de pins.

1755. 5 avril. Incendie qui embrase les pignadars de Taller à Linxe, Lesperon et Lévignac. Un grand nombre d'habitants et de bestiaux sont la proie des flammes. Incendie aussi à Majescq, à Rion, à Saint-Vincent et à Onesse. L'État vient au secours des habitants ruinés par les vastes sinistres. (Archives du Gers, Registre de l'intendant de 1755, fol. 28 à 197.) D'après le cahier de doléances de 1789 pour Linxe, cette commune perdit la moitié de son bien et fut déchargée de la taille en conséquence.

1789 (avant). Cahier de doléances de Castets-des-Landes : « L'unique ressource des habitants est dans le produit des pins. Combien d'incendies pendant ce siècle !... Le dernier, qui n'est pas d'ancienne date, a embrasé la plus grande partie de Castets et d'un grand nombre d'autres paroisses... Le monarque les déchargea d'impôts pour vingt ans. » Il semble s'agir principalement de 1755, comme à l'alinéa qui précède.

1803, 23 août. Incendie qui, en commençant sur Seignosse, anéan-

tit les forêts de la partie ouest de Soustons, celles du Vieux-Boucau et de Messanges. Un arrêté préfectoral du 6 floréal an XII (26 août 1804) avait prescrit des mesures en vue de protéger les terres sinistrées et d'assurer la reconstitution de la forêt.

Les incendies sont fréquents dans les forêts de pins. On n'a pu présenter ici que les plus importants ou ceux qui montrent que le pin tapissait en bien des endroits la lande intérieure avant l'ensemencement des dunes, dont le premier essai, par Brémontier, date de 1787. D'après le paragraphe précédent sur les hivers rigoureux, deux fois, en 1709 et en 1788, les pignadars furent plus éprouvés par la gelée que par le feu. Ils ont connu aussi l'ennemi qui suit.

Pins et vignes atteints par des insectes. — 1756. Les vignes et les pins du Marensin sont attaqués par deux sortes d'insectes. Les premiers sont des vers qui rongent le raisin et même le bois de la vigne; les seconds ont la figure des charançons qui mangent les blés, mais ils sont plus gros, s'insinuent entre l'écorce et la tige du pin et le percent jusqu'au cœur, ce qui le fait mourir [1]. (Registre précité de l'intendant d'Auch.)

Naufrages et épaves. — En se disant maîtres des dunes ou falaises et du rivage de la mer, les seigneurs féodaux se déclaraient propriétaires des navires et des épaves diverses qui échouaient sur leur domaine. Les Romains avaient cherché en vain, sur des mers diverses, à abolir cette coutume. Au moment de partir pour une croisade, Richard Ier d'Angleterre, dans une charte du 16 octobre 1190, proclama que tant pour le navire échoué que pour les marchandises contenues dans le navire, le droit des propriétaires survivrait au bris et naufrage et qu'il n'y aurait ouverture à l'exercice du privilège seigneurial d'épaves qu'à défaut des propriétaires et de leurs héritiers [2]. A travers une restriction, le droit seigneurial d'épaves restait consacré en Gascogne.

Ce même droit était garanti aux seigneurs normands par l'art. 596 des Coutumes de ce pays, pour tout ce qui échouait ou arrivait si près de terre qu'un homme à cheval y pût toucher de sa lance. Par une exception surprenante, l'ordonnance de 1681 sur la Marine, dont il va être parlé, avait maintenu en Normandie la possession de ce privilège. Les ducs de Bretagne *confisquaient* tout ce qui échouait sur le rivage maritime. Cette pratique draconienne fut remplacée par un droit de navigation dit *brieux* ou *bris*, exigé à

1. A l'heure actuelle, au xxe siècle, le pin est menacé du même rongeur.
2. Arch. de Bayonne, AA 1, p. 65.

l'entrée et à la sortie des ports de la Bretagne sur les bâtiments de toute origine, dit Ph. de Tronjoly, *Annuaire des Douanes*, 1897.

Le chapitre de Saint-André de Bordeaux était baron de Lège depuis 1027. Il paraîtra au chapitre VIII que ce n'est pas sans heurts avec les officiers ou magistrats du captalat de Buch que Saint-André recueillait les épaves. Un mémoire du lieutenant général de Tartas, du 15 juillet 1654, disait au sujet des naufrages : « Feu le Prince [de Condé] vouloit empescher les usurpations de l'amirauté de Bordeaux et de Bayonne et des officiers desd. lieux, lesquels se saisissoient de ce qui estoit eschappé du naufrage [1]. » Le peuple trouvait ces pratiques peu morales et y répondait en enlevant, en pillant les épaves, y ajoutant parfois une rudesse sauvage. Nos ancêtres, que Thore, en 1810, a montrés si inoffensifs et si hospitaliers, ne savaient pas apporter dans la circonstance l'onction des riverains Picards qui disaient, à propos des épaves, aller cueillir « le bien de Dieu ».

Sous la date du 7 janvier 1657, M. Morin, intendant ou correspondant du duché d'Albret, écrit sur cette question, non sans quelque effroi : « Pour vos droits de naufrage, ils sont beaux, mais peu utiles. M. le Prince n'en a jamais rien eu, et les officiers qui sont sur le pays prennent tout... Ces côtes sont fort sauvages et n'y a guère que les habitants demi-farouches et les juges qui en profitent [2]. »

L'ordonnance royale de 1681 sur la Marine mit fin à cette situation. Encore en vigueur, elle prend sous la protection de l'État les vaisseaux, les équipages et chargements jetés sur les côtes. Les échouements divers non reconnus ni réclamés sont vendus au profit de la caisse des invalides de la Marine. L'ordre règne depuis, tant il est vrai que ce sont les institutions qui font les peuples.

Au temps de la marine à voile, les naufrages étaient fréquents. Il ne paraît pas y en avoir eu un grand nombre de retentissants. Compaigne, à qui l'on n'accorde pas toujours grand crédit, cite à la date de 1627, en sa *Chronique de Bayonne :* « Deux carraques d'Espagne, nommées de Saint-Barthelemy et de Sainte-Helene, furent tellement battues de la mer et de l'orage, qu'elles périrent, l'une à la côte de Capbreton, et l'autre au cap de Bouchon de l'Espare. Il y avait en ces vaisseaux cinq cents personnes et des richesses estimées, par ceux qui se sauvèrent du naufrage, à huit millions. »

Le navrant naufrage du *Réveil-Malin*, à Mimizan, a été mentionné à la page 79. Voici d'autres détails. A 9 heures du soir du

1. Arch. nat., R² 116.
2. *Idem*, 524.

26 novembre 1859, le brigadier des douanes Duluc et un de ses hommes voient à deux kilomètres au nord de leur poste de Mimizan, s'approchant des brisants, un fanal de navire tremblant au vent et aux vagues de la tempête. Ils se portent à hauteur du falot et font des signaux de feu pour annoncer du secours au navire voué à l'échouement. Les engins de la Société centrale de sauvetage n'existaient pas encore alors, en 1859, et l'on en était réduit aux moyens de secours primitifs : envoyer du navire des épaves attachées à un câble pour chercher à les faire arriver à terre, ou avoir un nageur qui pût porter une ligne, un grelin à la côte. Ce fut un nageur, ici, qui arriva du navire. Un va-et-vient est aussitôt établi. Vingt-sept personnes étaient déjà à terre, quand à 10 heures et demie le capitaine du navire eut la funeste idée d'arrêter le débarquement et de suspendre l'usage du va-et-vient. Le *Réveil-Matin*, qui de l'Amérique du Sud revenait à son port d'attache de Bayonne, était un voilier comptant 133 passagers et 19 hommes d'équipage. Un peu après minuit, un craquement se fait entendre, le chœur d'un immense cri d'angoisse s'élève dans les airs, et tout disparaît dans les flots. Une relation dans ce sens reste consignée depuis lors au registre des événements douaniers de Mimizan.

La tour du VIe siècle de l'église de Mimizan était regardée avec superstition par les marins d'autrefois. Tout équipage qui l'apercevait au fort de la tempête se considérait en perdition. Cela signifiait simplement que le navire avait alors plus de dérive que de marche et courait grand risque d'être jeté à la côte. Nos vieux marins ne s'embarquaient guère sans faire cette invocation : Dieu nous garde de la queue de la baleine, du chant de la sirène et du clocher de Mimizan.

CHAPITRE VI

GARONNE ET GIRONDE, CORDOUAN ET SOULAC

La Garonne prend naissance sur le territoire espagnol, au delà du faîte des eaux et au flanc du Nethou, sous forme d'un torrent qu'on voit bientôt se précipiter et disparaître dans un puits naturel. « La masse liquide engloutie, dit Elisée Reclus, traverse par des canaux souterrains toute l'arête de montagnes et reparaît sur l'autre versant de la chaîne, à 4 kilomètres de distance et à 600 mètres plus bas. »

Le cours d'eau pénètre en France par Saint-Béat, recueille la Pique de Luchon et double vite son volume en s'unissant à la Neste, descendue de la vallée d'Aure. Plus de trente autres affluents deviennent ses tributaires le long de son cours. Dans la longue vallée magnifique qu'il arrose et fertilise, et dont les hauteurs sont fréquemment couronnées de demeures seigneuriales, le fleuve garonnais traverse la Haute-Garonne, le Tarn-et-Garonne; le Lot-et-Garonne et la Gironde, change de nom en prenant celui de ce dernier département et se jette dans l'Atlantique entre le Verdon et Royan, après un parcours de 992 kilomètres, chiffres d'Élisée Reclus. Avant d'arriver au Verdon, la Gironde, s'épanouissant de plus en plus à partir de Blaye, atteint jusqu'à une douzaine de kilomètres de largeur, se rétrécissant à 5 kilomètres en face de Royan, quand s'opère la chute à la mer.

D'après l'opinion dominante, Garonne et Gironde ne seraient qu'un même nom prononcé de deux manières différentes.

A l'époque romaine, la dénomination Garonne aurait seule été usitée chez les lettrés bordelais. La supposition est plausible, car Ausone n'a parlé que de la Garonne, de la Garonne au large cours, de la Garonne qui vient provoquer l'océan, de la Garonne marine ou maritime.

Cependant Symmaque, contemporain d'Ausone et ancien étudiant de Bordeaux, a employé la forme Garunda [1], traduite en « Gironde » par Desjardin [2] et par Malvezin [3], dont on voit parta-

1. ... *Senex olim Garunde...* livre IX, épître 86, p. 448.
2. *Géographie de la Gaule romaine*, t. Ier, p. 147.
3. *Histoire du commerce de Bordeaux*, t. Ier, p. 287 (1892).

ger verbalement l'opinion par d'autres qui n'ont pas écrit sur le sujet. Sidoine Appolinaire, né à Lyon, mort en 489, a aussi écrit *Garunda.*

Dutrait a donné comme suit les formes anciennes du mot Garonne : Formes grecques : *Garounas*, *Garouna*, *Garuna*, *Garunas*, *Garina*, *Garunna*, *Garounna ;* formes latines : *Garumna*, *Garunna*, *Garonna*, *Garona* [1].

Aussi loin que portent à Bordeaux les écrits municipaux rédigés en gascon, on y trouve le mot Gironde presque exclusivement employé. Il pourrait en résulter la présomption que, chez le peuple, le vocable Gironde serait peut-être aussi vieux que celui de Garonne. Pour apprécier le fait, il faudrait savoir si ces deux appellations avaient une signification il y a deux mille ans. Aujourd'hui on ne peut guère constater que ceci : *Gir* est la prononciation de la région gasconne de Bordeaux, *Gar*, la prononciation de la région de Toulouse [2]. Mais la syllabe *Gir*, telle que nous l'émettons, me paraît trop douce pour rendre le rude parler des grands ancêtres. Je me figure que sur toute l'étendue de la vallée l'émission de voix était plus gutturale et qu'on disait : Ghir-oun, Ghar-oun, représentant sous deux prononciations régionales différentes l'unique nom soupçonné, au sens inconnu. Donc, pas d'étymologie présentable.

Certaines opinions, celle de Scaliger, par exemple (XVIe siècle), voulaient que le fleuve prît le nom de Gironde à Blaye seulement. On fait aujourd'hui partir ce nom du Bec-d'Ambès; Claude Masse le notait déjà dans son mémoire des environs de 1700 : « L'embouchure de la Garonne, que l'on appelle vulgairement Gironde depuis là où elle se joint au Bec-d'Ambès avec la Dordogne... » Ce confluent est à 30 kilomètres en aval de Bordeaux.

Mais sur la même question il faut remarquer qu'à 56 kilomètres en amont de Bordeaux, par voie ferrée, on trouve sur le fleuve un bourg de 1.100 âmes nommé Gironde, et que, 5 autres kilomètres au delà, La Réole est dite ou a été dite sur Gironde.

Cette dernière forme *Gironde* a régné bien plus loin encore dans le parler bordelais pour désigner la partie supérieure du fleuve, comme vont le montrer des écrits officiels et municipaux de la période gasconne; elle régnait aussi, bien entendu, sur la partie inférieure.

Un rapport au roi d'Angleterre sur de sanglants conflits qui eurent lieu entre marins du commerce, de 1292 à 1296, porte : « ... Et apres meimes Normands vindrent à Ryaunt sur Gerounde et troverent

1. *Bull. Soc. de Géogr. de Bordeaux*, 1897, p. 45.
2. A Agen on dit Giroundo, en gascon, aujourd'hui.

illegues quatre bateaux de Bayone.... Et en celle maniere isserent hors de Gerounde ensemble [1]. »

Cette pièce n'émanait pas de Bordeaux, mais la forme *Gironde* s'y trouve clairement.

Un demi-siècle plus tôt, elle était employée dans un acte officiel de 1242 transcrit par Rymer : *Gyrunda*, *Gyriunda*.

Au *Livre des Coutumes de Bordeaux*, on trouve le fleuve Gironde mentionné un grand nombre de fois sur vingt pages différentes. En voici trois exemples :

Page 424 : « Los vins deus borgues son quitis, per tota la Gironda, de tota enposicions. »

Page 524, 15 avril 1214, au sujet de vins arrivant à Bordeaux ou en sortant par le fleuve : « Per aquam Gironda. »

Page 683 (année 1455?) : « Sur tous les vins qui seront charges et menes hors de la rivière de Gironde, a qui qu'ilz soient, ne en quelque lieu qu'ilz soient charges en tout le pays de Gascoigne. »

Une application fort étendue, presque générale, s'attachait ainsi à la dénomination *Gironde*, pour les Gascons du Bordelais, alors que Toulouse disait *Garonne*.

Dans le *Livre des Bouillons* de la municipalité de Bordeaux, le nom Garonne ne figure nulle part. Privilèges royaux, concessions, règlements présentent le seul nom de Gironde, qui paraît une trentaine de fois sur 22 pages.

Deux exemples :

Page 32, décembre 1295, au sujet des bourgeois de Bordeaux exempts d'impôts pour leurs marchandises : « ... Tam in villa Burdigale quam per totam Girundam. »

Page 150, 15 mars 1373, relativement à un impôt levé sur les vins et marchandises venant du Haut-Pays, de Saint-Macaire [2] et au-dessus : « ... Tant de la rivere Gerounde de pardessus nostredite cite.... de tout vin que vendra en Bordeaux des paiis d'Agennoys et Bassadoys. »

Aux registres des Grands jours du parlement de Bordeaux, on trouve à la date du 8 octobre 1459 : « In prefata Gironda, qui flumine aquæ dulcis [3]. »

Au registre des « Recettes et dépenses de la conestablie », années 1482-1483 (Arch. du château de Marcellus en Lot-et-Garonne), on

1. Pièce rapportée d'Angleterre par de Bréquigny et écrite au nom des gens de mer des Cinq-Ports d'Angleterre.

2. Saint-Macaire est à 45 kilomètres en amont de Bordeaux, par chemin de fer (Chaix).

3. *Arch. hist. de la Gironde*, t. IX, p. 451. Un texte identique se trouve à la page 465 du même volume.

trouve deux fois la Gironde, à l'exclusion de la Garonne. Folio 30 : « Recette de 5 sols bordelais dus chaque année pour une ysle... prinse en la rivière de Gironde près de l'Isle Saint-Georges » (à 20 km. au-dessus de Bordeaux). Folio 32, verso : Gironde, également, au-dessus et près de Bordeaux [1].

Par contre, les *Registres de la Jurade* de Bordeaux (volume de 1406 à 1409) contiennent une lettre du maire de Libourne portant, page 48 : « Disen que bol benir dauant Liborna o a Blaya ; et plus que se conta que por Garona... »

Mais le document le plus intéressant sur la question, écrit en gascon primitif, est celui qui indique la délimitation de la Gascogne, pages 608 et 612 du *Livre des Coulumes de Bordeaux :* « E aura Guascoigne des montaignes d'Aure dont saillent ceste troys eaves: Guarona et le Rac, et la Neste, qui fiert en Gironda ; et d'ilec en la Grant-Mer. » La Garonne reçoit la Neste au sud-ouest de Montréjeau.

La mise en usage de la langue française, après la domination anglaise, fit perdre du terrain à l'emploi du nom Gironde chez les lettrés nourris d'Ausone. Delurbe, procureur et syndic de la ville, qui avait écrit une Chronique bordelaise en latin, donna ensuite une édition en français où on lit (pour ne citer que trois exemples) : page 3 : « Il y avait à l'embouchure de la riuière Garonne... ; » — page 58 : « La riuière de Garonne glassa devant Bordeaus ; » — page 66 : « Les Anglais estoient tenus de s'arrester à l'entrée de la riuière de Garonne à l'endroict de Soulac. »

Les documents qui viennent d'être cités permettent de croire que les prédécesseurs de Delurbe à la mairie de Bordeaux auraient, à l'alinéa qui précède, écrit Gironde en gascon, au lieu de Garonne.

Rôles gascons. Le fleuve y est plus souvent nommé Gironde que Garonne, suivant les détails qui suivent :

1° Garonne. Orthographe : *Garrona*, *Garona*, *Garonna*, *Guarona*.

N° 176. Infra portus Garonam. (24 mars 1278.) Bémont.
N° 938. Monastère et ville de Condom. « Vel citra Garonam. » (20 juin 1285.) *Idem.*
N° 1056. ... terre Agensis ultra Garonam. (14 juin 1289.) *Idem.*
N° 1121. Péage. Garone et Olti (Lot). (27 juin 1289.) *Idem.*
N° 1190. ... in flumine Garone (à la Réole). (21 juillet 1289.) *Idem.*
N° 1393. ... inter Garonam et Dordoniam. (22 avril 1289.) *Idem.*
N° 1602. La Réole et Saint-Macaire... per flumina Garone et Olti. (26 mai 1289.) *Idem.*

1. Voyez aux *Arch. hist. de la Gironde*, t. L, pp. 22 et 28, ces deux exemples relevés en 1908 sur le manuscrit même, qui a été imprimé depuis.

N° 1673. *Idem.* ... super fluminibus Guarone et Olti. (2 juin 1289.) *Idem.*
N° 1885. Super pedagis... fluminis Garone. (24 mai 1291.) *Idem.*

2° Gironde. Orthographe : *Girunda*, *Gyrunda*, *Gerunda*, *Geronda*.

N° 181. ... aquam Gyrunde. (19 sept. 1242.) Fr. Michel.
N° 704. Vins venant de l'Agenais... per aquam de Gyrunda (15 décembre 1242.) *Idem.*
N° 1047. ... per Gyrunda contulerunt. (5 juillet 1242.) *Idem.*
N° 1139. ... usque ad mare de Gironda. (Année 1242.) *Idem.*
N° 1344. ... in aqua de Gyrunda. (15 mars 1243.) *Idem.*
N° 2145. ... par ascensum aque de Girunda. (6 nov. 1253.) *Idem.*
N° 2148. ... *Idem.* (8 novembre 1253.) *Idem.*
N° 2158. ... super aquam de Girunde (Agen). (9 nov. 1253.) *Idem.*
N° 2589. ... in exitu fluvii Gironde versus mare. (28 mai 1254.) *Id.*
N° 3284. ... in aqua Girunde. (8 juin 1254.) *Idem.*
N° 4504. ... per aquam de Girunda. (6 juillet 1255.) Bémont.
In ore Gerunde apud Solak. (12 novembre 1257, t. Ier, p. CXXIII.) *Idem.*
N° 20. Aquas nostras de Gyrunda et Durdonia. (11 novembre 1274.) *Idem.*
N° 855. Prope ripam fluminis Gerunde. (4 juin 1285.) *Idem.*
N° 921. Descente de Toulouse... per flumen Garone seu Gyrunde. (11 juin 1285.) *Idem.*
N° 970. ... ad Gyrundam vel mare. (2 juin 1289.) *Idem.*
N° 1075. ... aut flumen Geronde. (12 juin 1289.) *Idem.*
N° 1216. *Idem.* (29 juillet 1289.) *Idem.*
N° 1270. De fluviis nostris Gerunde et Dordonie. (5 avril 1289.) *Id.*
N° 1289. Per Gerundam — depuis la Dordogne. (10 avril 1289.) *Id.*
N° 1483. ... fluvium nostrum Gironde. (4 mai 1289.) *Idem.*
N° 1511. De Lectoure par notre fleuve « Geronde ». (15 mai 1289.) *Idem.*
N° 4077. ... in aqua de Gerunda — à Lormont. (12 nov. 1295.) *Idem.*

La vallée de la Garonne-Gironde était creusée longtemps avant la fin du tertiaire, suivant ce qui a été exposé au chapitre premier, pages 10-11. Aux premières pages du chapitre IV sont données des preuves de la stabilité du pays de Soulac et de ses environs. Les prophéties alarmantes n'ont cependant pas manqué. En voici une qui provient de deux rapports officiels : « Nous avons nous-même trouvé, dans les Archives du département de la Gironde, un rapport qui semble être de 1740, où il est dit : « *Qu'avant peu la mer coupera entre le Verdon et Soulac; par ce moyen le Verdon demeurera isle enlourée d'eau* [1]. » On sait déjà que Henri de La Popelinière, en 1592,

1. Rapport d'ingénieur, à la date de 1865, transcrit dans *Notre-Dame-de-Soulac*, page 25. Rapport et livre restent imbus du péril non justifié de la mer.

disait que les limites de la mer étaient 6 lieues plus à l'ouest qu'aujourd'hui sous les Romains.

Un précieux témoignage qui compte d'abord mille ans d'ancienneté va nous rassurer, pour l'estuaire de la Gironde, sur les périls imaginaires que devait nous réserver cette mer qui n'a pas modifié ses niveaux ni ses limites depuis cent siècles. Il s'agit de la remarquable description topographique de la charte attribuée à Guillaume le Bon, ainsi conçue : « Moi, Guillaume, ... je donne à Dieu et à cet autel, bâti en l'honneur de la Sainte-Croix, le village de Soulac [1] avec l'oratoire de la Sainte Mère de Dieu, avec les eaux douces depuis la mer salée jusqu'à la mer d'eau douce, avec les montagnes, avec les bois de pin, avec les pêcheries, avec tous les marais salants qui s'y trouvent, avec les serfs des deux sexes [2]. » Ce titre sans date fut représenté et opposé à la charte par laquelle Guillaume Sanche, duc de Gascogne, faisait donation de Soulac, en 982, aux bénédictins de Saint-Sever.

Le triangle dont la base va de Soulac-les-Bains au chenal de Neyran, et qui a pour sommet l'extrême pointe de Grave, a les deux grands côtés formés, à gauche par l'océan ou « la mer salée », à droite par la partie inférieure de la Gironde ou « la mer d'eau douce », comme à la charte. Les trois lignes de cette figure renferment les dunes (montagnes), les pins, les lagunes et les marais salants (viviers à poissons) de la donation de Guillaume le Bon au xe siècle. — Voyez au chapitre IV, pages 109-111, la carte de la pointe ou promontoire de Grave et l'ancienneté de cette pointe.

La vitesse d'écoulement de la marée, en Gironde, tant en flot qu'en jusant, est de 1m50 à 2 mètres par seconde. Le courant descendant dure une demi-heure ou trois quarts d'heure de plus que le courant montant; cette durée d'excès pour le jusant fait sortir du fleuve à tout jamais (sur sa largeur de 5.000 mètres, avec 20 mètres de profondeur) un volume d'eau de 150 millions à 200 millions de mètres cubes à chaque marée. Noter qu'il y a deux marées par jour.

Ces eaux évacuées contiennent au minimum 500 grammes de vase en suspension par mètre cube. L'évacuation des vases peut

1. *Villa* de Soulac, dit le texte. A l'époque latine, on appelait *villa* les maisons de plaisance et les localités rurales, par opposition aux localités urbaines.

2. Arch. de la Gironde, H 640, fol. 1. — La validité de ce don n'est pas absolue, car Guillaume le Bon ne devait pas posséder le pouvoir souverain qui est nécessaire pour disposer du sol.

donc atteindre 100.000 tonnes par marée et, pour l'année, 36 millions de mètres cubes [1].

Cordouan et **Soulac.** — Autant l'îlot de Cordouan est célèbre par son phare majestueux qui éclaire les écueils situés devant l'entrée de la Gironde, autant il reste obscur quand on l'interroge sur son passé.

Il y a dix-neuf cents ans, le géographe Méla notait à l'embouchure de la Gironde une île du nom d'Antros, qui, « dans l'opinion des habitants, est suspendue sur les eaux et s'élève avec elles au temps de la crue » [2].

Une île [3] aussi mystérieuse ne pouvait qu'être exiguë et inhabitée; elle devait se trouver à distance en mer et non dans le fleuve au milieu de rives habitées ou habitables, comme on le voit supposer aujourd'hui. Louis de Foix, au XVIe siècle, identifiait l'île d'Antros par Cordouan; Delurbe, contemporain de ce célèbre ingénieur, s'en fait l'écho à la page 4 de sa *Chronique bourdeloise*. En 1664, dans un recueil de poésies, les jésuites de Lyon louaient leur compatriote Pellot, intendant de Guyenne, d'avoir été appelé à présider aux travaux alors en cours à la tour de Cordouan, « à l'embouchure de la Gironde, dans l'île d'Antros » [4]. Un rapport officiel du 17 mai 1710 dit qu'autrefois le rocher de Cordouan « formait une habitation appelée, selon la géografie de Pomponius Mella, l'isle d'Antras » [5]. Le mot « habitation » ne peut pas signifier demeures d'habitants.

A côté de ces indications, le travail de la légende ne dormait pas. L'*Almanach historique de la province de Guienne pour l'année 1760* (publication alors innovée, mais qui ne connut pas de lendemain) porte à la page 3 :

« La tour de Cordouan est bastie sur une isle de rochers qui, suivant la tradition, joignait alors à la terre du Bas-Médoc; on ne peut en douter, et que l'on a voituré par cette langue de terre tous les matériaux dont cet édifice est composé; car si le terrain avoit été tel qu'il est aujourd'hui, il auroit été de toute impossibilité de les

1. Pour ces deux alinéas, voyez Hautreux, *Bulletin Soc. de Géogr. de France*, 1900, p. 479, et *Actes de l'Acad. de Bordeaux*, 1908, p. 81.
2. *Description de la terre*, chap. II du livre III.
3. Les latins n'avaient pas notre diminutif *îlot* : ils disaient *insula*, île.
4. Bibl. Nat., M. Y. C., 922; — G. Labat, *Documents sur la tour de Cordouan*, 3e Recueil, p. 121. — L'opinion de l'intendant Pellot devait sur ce point être celle de Louis de Foix.
5. Arch. des ponts et chaussées de la Gironde, Service maritime, A 599; — G. Labat, 4e Recueil sur Cordouan, p. 7; — *Arch. hist. de la Gironde*, t. XXXII, p. 144.

transporter par mer, à cause de l'abord impraticable des rochers qui règnent aux environs de la tour. »

Il suffit, pour répondre à ces lignes et à tout écrit semblable, de renvoyer au contrat passé entre Louis de Foix et les délégués du roi, le 2 mars 1584, lequel document porte dans ses premières mentions que Cordouan est « à l'entrée de la grande mer, entre la ville de Royan et Nostre-Dame de Soulac, à trois lieues de terre de chaque cousté »[1]. L'article 19 du même contrat stipule en conséquence, comme il a été dit au chapitre IV, que l'architecte fournira « les barques garnies et leurs voiles et équipages, les baptaulx pour porter les pierres et aultres matériaux » destinés à la tour de Cordouan.

Le plus ancien document connu qui cite Cordouan est celui de l'Anonyme de Ravenne (VIIIe siècle), où l'îlot est nommé *Cordano*[2]. Le petit cartulaire de la Sauve, déposé à la bibliothèque municipale de Bordeaux, donne à la page 120, en 1092, la même orthographe : *Cordano*.

La version d'après laquelle le nom de Cordouan daterait seulement des rapports commerciaux que Bordeaux eut, au XIIIe siècle, avec les Maures de Cordoue et de Séville reste ainsi sans fondement[3].

On trouve encore *Cordam* dans un texte royal latin du 8 août 1409[4], transcrit en partie à la page 254 ci-après.

Les documents sur Cordouan, réunis en nombre considérable, dans cinq recueils, par M. Gustave Labat, donnent pour l'orthographe du nom aux XVe et XVIe siècles :

Avec six lettres, Cordan;
— sept — Cordoan, Cordéan;
— huit — Cordouan, Courdoan;
— neuf — Courdouan.

Trois quittances de sommes reçues par les ermites de Cordouan et établies en français par des notaires de Bordeaux, les 5 mars 1481,

1. *Actes de l'Acad. de Bordeaux*, 1855, p. 485; — G. Labat, 2e Recueil sur Cordouan, p. 19. — Au 4e Recueil, p. 76, Teulère situe Cordouan « à 12 kilomètres et quart de distance de Royan ». — En Nostre-Dame de Soulac il faut voir le port du Verdon.

2. Camille Jullian, *Revue universitaire du Midi*, t. III, p. 248; — G. Labat, 4e Recueil sur Cordouan, p. VIII.

3. Il existe d'ailleurs un hameau de 58 habitants nommé Cordouan dans la Mayenne, et un autre de 55 habitants nommé Corduan dans l'Aube, départements où les Maures n'ont pu avoir aucune influence directe.

4. Rymer, *Fœdera*, IV, p. 156.

5 janvier 1489 et 30 septembre 1509, portent l'orthographe *Cordan*, celle de lettrés encore très nourris de latin [1].

Entre les deux périodes latine et française, on ne trouve en fait de pièces comptables qu'un texte en idiome gascon. Il donne à la date de 1410, aux Comptes des Trésoriers de France : « Paguat à Jauffrion de Lesparre, hermitan de Nª Dª de *Cordoan*, la somme de dos francs [2]. »

Un registre officiel des « Recettes et dépenses de la conestablie » pour 1482-1483, cité six pages plus haut, donne de Cordouan, à sa partie centrale et à des dates assez rapprochées, trois orthographes différentes entre elles :

« La coustume de *Cordan;*
» Aux hermites de la tour Nostre Dame de *Courdam;*
» Hermites de Nostre Dame de *Cordam* [3]. »

Est-il possible de connaître l'étymologie de Cordouan? Je vais en proposer une en m'appuyant : 1° sur l'orthographe *Cordan*, *Cordano*, qui dans ces 34 dernières lignes est présentée : au VIIIe siècle, en 1092, à un Recueil de Gustave Labat, aux trois quittances de notaire de 1481-1509 et à un registre officiel de la Comptablie; 2° sur Pierre Garcie, notre plus ancien écrivain hydrographe connu qui ait fréquenté les pilotes et autres marins du Verdon.

Les vieux écrits et les vieilles cartes désignent par « Asnes de Bordeaux » les bancs de sable qui découvrent ou découvraient — montrant leur dos d'âne — entre la Coubre, Cordouan et le voisinage de celui-ci. Le capitaine marin Pierre Garcie, dit Ferrande, qui naviguait sur nos côtes, a écrit son *Routier de la Mer* vers 1480. Il nomme souvent les « Asnes de Bordeaulx » et la tour de « Cordanne » :

« Si tu veulx aller querir le bout de l'Asne et entrer dedens, va tant amont que apportes la tour de Cordanne. » — « Saches quand tu seras le travers d'elle [banc de la Mauvaise], tu trouveras la tour de Cordanne au suest. » — « Et se tu faux [manques] à trouver les Asnes, tu iras entour Cordâne, qui est une grant tour. »

Ce dernier exemple, avec *â* et un seul *n*, est pris à l'exemplaire de la bibliothèque de Bordeaux; les deux autres sont du volume

1. Ces quittances sont transcrites aux pages 3, 4 et 5 du 3e Recueil sur Cordouan, de G. Labat, et aux *Arch. hist. de la Gironde*, t. XXVIII, pp. 172-173.
2. *Revue de Gascogne*, t. IX, 1868; — G. Labat, 2e Recueil sur Cordouan, p. 3.
3. Voyez *Arch. hist. de la Gironde*, t. L, pp. 78 et 145, d'après le manuscrit cité plus haut pp. 247-248, note 1.

de la bibliothèque de Niort. Je propose comme étymologie, comme signification, de lire : *Cor d'asnes* [1], l'îlot étant pour ainsi dire situé au *cœur*, au centre des bancs et des écueils redoutés des navigateurs. Comparez avec le *Musdeloup* de la page 213.

L'îlot était au loin en mer. Le texte royal du 8 août 1409 est bien précis à cet égard et porte : « Sachez que notre grand oncle Edouard, prince de Galles, fit établir et édifier *dans la grande mer*, à l'entrée de la Gironde, une tour avec une chapelle dédiée à la Vierge, ainsi que d'autres maisons et dépendances en pierre pour diriger la sécurité des vaisseaux [2]. »

Le 15 avril 1472, dans une supplique reçue par maistre Naudin, notaire, les ermites de Cordouan disaient : « Comme il soit ainsi que de bonne mémoire, saint Grégoire neufvesme, pour le temps de son pontifice, ediffia et construa une belle tour *dedans la mer* près des limites et des rivages de Soulac... Tellement qu'iceux hermites n'ousent habiter en icelle tour, et pour chacune fois qu'ilz *passent ou repassent la mer* pour aller à icelle tour, il leur convent payer ung escu... Aussi qu'il est de nécessité à iceux pauvres suppliants avoir ung petit vaisseau pour passer et repasser à ladicte tour [3]. » Ainsi, d'accord avec le texte royal de 1409 qui précède, les ermites de Cordouan avaient à *traverser la mer* pour gagner la côte fluviale de Soulac-Verdon, et ils rappellent que Grégoire IX, dont le pontificat s'exerça de 1227 à 1241, édifia un phare « *dedans la mer* » au même lieu de Cordouan. On ne connaît pas encore de bulle fixant

1. De *cor*, cœur, et de *asinus*, âne, ce que l'époque romane rendait par Cordan, Cordano, dans le jargon ou langage du peuple alors qualifié : *lingua gallicana, rustica romana*. Cela est plausible, si peu enclin que je sois aux étymologies.

2. Rymer, *Fœdera*, IV, 126. — Claude de Châtillon, « topographe du roi », envoyé à Cordouan par Sully, a relevé en 1606 la figure de la tour de Louis de Foix et, en même temps, de celle du Prince Noir, dite Tour des Anglais. Il existe de beaux exemplaires de cette gravure. — Tassin en a donné la reproduction réduite dans son album, dont une édition est datée de 1644; une autre édition sans date et de moindre volume serait, croit-on, des environs de 1630. La gravure hors texte placée ci-contre est conforme à celle de l'album de Tassin, dans son dessin et ses proportions. La chapelle et les autres bâtisses en pierre sont adossées à la tour des Anglais; elles y sont attenantes et consolident sa base. On voit seulement, un peu isolées de cette tour, deux ou trois constructions provisoires de Louis de Foix, dont l'une ne présente que la charpente, l'ossature nue d'un hangar tout en bois. On a exagéré, imaginé en disant qu'un village a existé à Cordouan. Quand on verra plus loin les formidables défenses dressées en principe à la base du phare actuel pour résister aux grosses mers, on comprendra que Louis de Foix ne trouva pas d'abris à Cordouan en dehors de la Tour des Anglais.

3. Bibl. Nat, ms. 20855 des *Fonds français*, fol. 117; — G. Labat, 2e Recueil sur Cordouan, p. 4. — De ce temps, on appelait mer une eau quelconque; mais le terme *grande mer* du texte royal de 1409 et du contrat de Louis de Foix (1584) mentionne bien l'océan Atlantique. — Voyez Mer douce, à la Table.

ce point d'histoire, mais le texte des ermites permet de dire qu'en 1472 et aussi au XIIIe siècle l'îlot de Cordouan était aussi isolé du continent et aussi battu par la mer qu'à l'heure présente. Le même indice paraîtra plus loin pour l'an 1088.

Le contrat de 1584, déjà cité, dressé par Louis de Foix et signé contradictoirement par lui et quatre commissaires royaux, dont l'un était Michel Montaigne [1], montre que l'architecte de la tour de Cordouan voyait la côte de Soulac et la pointe de Grave se profiler dans la direction actuelle de Royan. En disant dans ce contrat que Cordouan est « à l'entrée de la grande mer, entre la ville de Royan et Nostre Dame de Soulac, à trois lieues de terre de chaque cousté et à vingt-cinq lieues de ladicte ville de Bordeaulx » [2], Louis de Foix se servait de la lieue de Paris.

Le célèbre architecte dit ailleurs au sujet de la position de l'îlot : « Il plaira au Roy et à Messieurs les Commissaires considérer que le lieu de Cordoan est si affreux qu'à peine y peut-on aller ny habiter; estant à trois grandes lieues de terre, au milieu de la mer, en *un peu de sec qu'elle laisse deux fois en vingt-quatre heures* [3]. »

Six experts envoyés par ordre du maréchal de Matignon pour procéder à l'estimation des travaux exécutés à Cordouan, et qui séjournèrent à la tour douze ou treize jours, en décembre 1591, ont consigné vers la fin de leur rapport : « Nous susd. expertz disons et déclarons que lad. tour est bastie en lieu inaccessible et à trois [lieues] dans la mer océane, il est très nécessaire au préalable... L'isle de Cordouan laquelle est submergée deux fois en 24 heures et ne demeure à sec que environ trois ou [quatre heur]es chacune marée [4]. »

1. En mettant ainsi sa signature à côté de celle de Louis de Foix, Montaigne a, par rapport à ce qui se produit depuis, contredit le propos suivant, qu'il avait recueilli : « Les habitants disent que, depuis quelque temps, la mer se poulse si fort vers eulx, qu'ils ont perdu quatre lieues de terre. » Propos bizarre, infirmé par les fours de potiers préhistoriques qui existent, à la limite sud du Lilhan, sur les petites dunes riveraines de la mer. — Voyez plus haut, pp. 3 et 50.

2. *Actes de l'Acad. de Bordeaux*, 1855, p. 485; — G. Labat, 2e Recueil cité, p. 19.

3. Arch. mun. de Bordeaux, EE 227, signalé par Gaullieur.

4. Titre inédit atteint en 1862 par l'incendie de l'hôtel de ville de Bordeaux et que M. l'archiviste Gaston Ducaunès-Duval a découvert en 1909 et déposé au carton EE 227 de la note précédente. Ce document vidimé porte, sous la signature du notaire Bernage (5 janvier 1592), que l'original est demeuré par devers de Foix. Les six experts étaient : Louys Baradier, Ardoin, Arnauet, Jaques Guillermain, Louys Cothereau et François Gabriel. — M. Gaullieur, de son côté, avait trouvé dans les restes de l'incendie le procès-verbal des quatre commissaires royaux placés à la tête de ces six experts de décembre 1591 et qui étaient : de Nesmond, président du parlement de Bordeaux, de Geneste, trésorier en Guyenne, Dussault, avocat du roi, Francon, premier jurat de Bor-

Henri de La Popelinière, qui, en décembre 1591, accompagnait à Cordouan les quatre commissaires royaux dont il vient d'être parlé en note, a dit dans une relation de sa visite au Médoc (Bibl. Nat., ms. 20782, f° 585) : « Du Verdon qui a une ance laquelle droict au nord-est tire à Royan et a leur entredeux se faict la conjonction de la mer et Gironde [1]. » C'est la côte de Grave se profilant sur Royan comme aujourd'hui.

En 1630, un visiteur de Cordouan écrivait : « La tour d'apresent est assize sur le vif d'une roche que l'on a creusée de neuf ou dix pieds... Les bastardeaux qu'il (Louis de Foix) fit faire avoient plus de 400 pieds de circuit; les forêts de Xaintonge et des environs furent dépeuplées pour cet effet; mais bien qu'on eut des arbres d'environ quarante pieds de haut fortement palissés, bien joints les uns aux autres et terrassés de glaises, l'effet des vagues estoit d'ordinaire si grand, que les machines qui alloient incessamment et le travail continuel de quantité d'homes avoient bien de la peine a en tirer l'eau quy s'y gettoit [2]. »

L'ingénieur Teulère disait dans un rapport du 27 février 1800 : « La tour de Cordouan est située à 12 kilomètres un quart de distance de Royan, sur une masse de rochers que la mer couvre de 26 décimètres de hauteur à chaque marée, et laisse la tour à sec pendant environ quatre heures [3]. » Voir page suivante, note 2.

Il est indéniable qu'on ne trouverait pas, au cours de notre ère, une preuve notoire de modifications appréciables survenues dans l'état et la position de Cordouan, toujours battu par la mer et envahi par la marée. Cette remarque se trouvera fortifiée encore quand il sera question des constructions élevées dans l'îlot.

Toutefois, dans cette région où il y a conflit perpétuel entre les éléments, les comblements par atterrissements de sable et les érosions viennent d'alterner par longues périodes. En 1595, deux jurats de Bordeaux, Pierre de Brach, avocat à la Cour du parlement, et

deaux. Mais comme le procès-verbal de ceux-ci ne fut signé que le 6 avril 1592, l'ancien archiviste se trouva induit en erreur en disant (*Bull. Soc. de Géogr. de Bordeaux*, 1892, p. 565) que les commissaires ne purent se rendre à Cordouan qu'au printemps de 1592. Ils y arrivèrent le jeudi 19 décembre 1591, d'après le rapport bien précis des experts qui, eux-mêmes, précédant les commissaires, débarquèrent à Cordouan le lundi 16 décembre.

1. Et. Clouzot, Bibl. de l'École des Chartes, *Revue* de juillet-août 1905, p. 419.

2. Bibl. Nat., *Fonds français*, vol. 4600, fol. 225; — G. Labat, 2e Recueil sur Cordouan, p. 63.

3. Ponts et chaussées; — G. Labat, 4e Recueil sur Cordouan, p. 76; — *Arch. hist. de la Gironde*, t. XXXIII, p. 23.

Gracien d'Olive, envoyés en mission à la tour de Cordouan, consignaient dans leur rapport officiel : « Serions arrivés le mardy 19 septembre 1595 sur le bout d'un grand banc de sable porté et laissé par la mer depuis quelques années seulement, distant de la tour de Cordouan de envyron deux mille pas [1]. »

Cet amas de sables n'était pas passager; il paraît avoir augmenté d'une manière constante et dans de telles proportions que, deux siècles plus tard, l'ingénieur Teulère, affecté à la tour de Cordouan depuis janvier 1776, écrivait dans un rapport officiel de 1782 : « Les rochers qui entourent la tour de Cordouan [2] et le banc de sable du côté de l'Est ne permettent de l'approcher qu'aux époques des nouvelles et pleines lunes et avec des vents et des mers favorables. Il a donc toujours été très difficile d'aller à cette tour, et aujourd'hui les difficultés sont au point qu'on craint de ne pouvoir pas l'aborder *si le banc de sable d'atterrage, qui s'est considérablement étendu*, ne finit pas par se partager [3]. » La côte de l'îlot augmentait démesurément.

Ces deux siècles d'encombrement à Cordouan (1580-1782) coïncident, autour de l'estuaire girondin, avec les atterrissements qui ont ensablé la basilique de Soulac. De cette période date à la passe Nord de la Gironde le déplacement ou la disparition partielle des « Asnes de Bordeaux », bancs et barres de sables qui montraient leurs dangereux dos d'âne en dehors des heures de pleine mer et qui vinrent, semble-t-il, accumuler leurs débris sur les deux rives de la passe Sud, entre Cordouan et Soulac [4].

1. Arch. mun. de Bordeaux, EE 227; — G. Labat, 3e Recueil sur Cordouan, p. 41; — *Arch. hist. de la Gironde*, t. XXVIII, p. 209.

2. Plus tard, le 3 ventôse an VIII, comme il a été dit en partie, Teulère écrivait dans un devis : « La tour de Cordouan est située à 12 kilomètres un quart de distance de Royan, sur une masse de rochers que la mer couvre de 26 décimètres de hauteur à chaque marée et laisse le pied de la tour à sec pendant environ quatre heures sur un rayon d'environ 400 mètres. Cette masse se prolonge sous l'eau, du côté nord, dans environ 5 kilomètres; du côté ouest, un myriamètre; du côté sud, 6 kilomètres; et dans la partie de l'est, qui regarde la terre, le sable se prolonge jusques à 4 kilomètres de distance. » (Port de Bordeaux. Marine; — G. Labat, 4e Recueil sur Cordouan, p. 76; — *Arch. hist. de la Gironde*, t. XXXIII, p. 23.

3. Ms. original de Teulère, en possession de sa famille; — G. Labat, 2e Recueil sur Cordouan, p. xxv.

4. « Les plus anciennes cartes marines, datées du XVIe siècle, nous montrent qu'il existait une suite de bancs qui prolongeaient la pointe de la Coubre et la côte d'Arvert jusqu'à l'alignement qui joint le phare de Cordouan et la pointe de Suzac; ces bancs découvraient à marée basse et portaient le nom de bancs des Anes. — Masse nous les indique (1706-1723) comme déjà très réduits; ils découvraient encore et portaient le nom de bancs du Mathelier sur une longueur de huit kilomètres. » (Hautreux, *Bull. Soc. de Géogr. de Bordeaux*, 1898, pp. 321-323.)

En effet, analysant en 1874 les vieilles cartes marines, sans toutefois pouvoir en garantir l'exactitude absolue, l'ingénieur hydrographe Manen a dit : « *Carte de 1677*. Cette carte est certainement la plus complète qui ait été publiée avant M. Beautemps-Baupré... La passe Sud était très étroite... Elle était en quelque sorte fermée par les deux bancs des Olives et du Chevrier [1]. La côte s'avançait de près d'un mille à l'ouest de sa limite actuelle et la pointe de Grave occupait la place où se trouve aujourd'hui le Platin. — *Carte de 1767* (de Kéarney). La forme générale des passes et des bancs est à peu près la même que dans la carte de 1677... Une barre réunit le Chevrier à la terre et ferme l'ancienne passe de Grave que longeait la côte du Médoc. — *Carte de 1772* (Magnin). La passe de Grave reprend son ancienne position parallèle à la côte du Médoc; il n'est plus question de la barre que donnait la carte de M. de Kéarney [2]. »

S'il y a lieu de tenir grand compte de la difficulté des opérations géodésiques en vaste espace, il est permis aussi d'examiner les cartes au point de vue de la valeur testimoniale qui peut leur être attribuée. Trois points ne se sont pas déplacés et devraient toujours être présentés avec la même distance entre eux : la tour de Cordouan et la basilique de Soulac, qui sont deux bases de triangulation, et le Verdon [3]. A leur égard cependant (colonnes 2 et 4), comme à celui des deux autres colonnes de chiffres, le tableau qui suit montre une confusion réelle.

De l'examen comparatif de ces diverses cartes et des indications rapportées de MM. les ingénieurs Teulère et Manen, il reste un fait manifeste et bien acquis : le grossissement des bancs et l'accumulation des sables sur la côte de Soulac-Grave et sur celle de l'îlot de Cordouan, c'est-à-dire l'obstruction de la passe Sud qui s'opéra progressivement de 1580 à 1782.

La rupture désirée en 1782 à Cordouan s'opéra l'année suivante selon les vœux de Teulère, qui nous l'apprend ainsi : « Avant cette époque (1783), le sable de Cordouan formait un banc qui s'étendait à *quatre kilomètres* de distance dans la partie la plus éloignée de la

1. Le banc de roches des Olives est à gauche de Soulac et près de terre; celui du Chevrier est un peu à droite de la même ville et plus au large que le précédent.

2. *Recherches hydrographiques*, 9e cahier, pp. 38 et 42. — M. Manen ne paraît pas avoir connu les documents de Teulère relatifs aux énormes dépôts de sables sur les 4 kilomètres est de Cordouan, ce qui laisse incomplet son examen de la passe Sud.

3. Les rivages de la Pointe-de-Grave au Verdon et à Saint-Vivien ne se sont pas modifiés par rapport à la carte de Masse, d'après M. Hautreux, *Bull. Soc. de Géogr. de Bordeaux*, 1896, p. 553.

CARTES de	DISTANCE de la tour de Cordouan à la basilique de Soulac[1]	A HAUTEUR DU VERDON en aboutissant à la partie la plus large de la Pointe (par mer haute) — DISTANCE de la tour de Cordouan		LONGUEUR de la Pointe à partir de la basilique de Soulac
		à la côte de Grave[2]	à l'extr. Est de la Pointe	
1590. Waghenner.	Informe	et sans	échelle.	
1677. (Sans nom).	9.000m	5.300m	10.500m	8.100
1700. Masse. . . .	8.500	5.670	9.920	7.500
1751. Belin. . . .	9.000	6.000	12.400	8.100
1767. De Kéarney.	9.700	7.200	10.700	9.000
1772. Magnin. . .	10.300	7.200	11.800	10.000
1798. Teulère. . .	9.200	7.200	10.600	9.200
1874. Manen . . .	9.300	7.200	10.900	8.100

tour[3]; cette masse ne couvrait pas et celle la plus proche était assez élevée pour rester à sec dans les petites marées. Ce banc formait une anse dans la partie Sud-Est[4]. »

Le début de l'extension de la plage n'est pas connu d'une manière aussi positive pour la rive de Soulac-Grave que pour la rive de Cordouan; mais puisque les agglomérations ont grossi en même temps et se sont réduites ensemble des deux côtés, il est permis de supposer qu'elles débutèrent presque à la même époque, vers 1580.

Il s'opéra donc sous les yeux de l'ingénieur de Cordouan un renversement subit de courants qui, dès 1783, agirent par érosion. Celle-ci se dessina non seulement sur les 4 kilomètres avoisinant la tour, mais bientôt encore sur la côte et la pointe de Grave. Dans un mémoire du 13 mars 1800, Teulère constate que la « pointe de Grave a été rongée depuis deux mois d'*environ deux encablures*[5] », soit de 400 mètres. Ce devait être l'heure du fort de la réaction. Néanmoins, cette érosion devait porter en bonne partie, comme à Cordouan, sur les amas survenus qui couvraient plus ou moins à marée haute, et non sur la pointe de dunes qui existait en 1580, si l'on apprécie au tableau ci-dessus la longueur et la largeur confuses que les ingénieurs hydrographes attribuaient à la

1-2. Ces deux distances sont données avec précision probable trois pages plus loin, sous les tableaux du feu d'horizon de Cordouan : basilique, 9.020 mètres; côte de Grave, 6.935 mètres.

3. Du côté est, comme il vient d'être dit d'après Teulère même.

4. G. Labat, 4e Recueil sur Cordouan, p. 77 (Arch. des ponts et chaussées).

5. G. Labat, 4e Recueil sur Cordouan, p. 99.

même et étroite pointe [1]. Les uns s'arrêtaient aux atterrissements nouveaux, d'autres non, sans doute.

M. Manen, dont l'autorité a déjà été invoquée, a dit en 1874 que depuis 1853 la passe Sud « conserve les mêmes limites » [2].

L'équilibre était rétabli dans ce déplacement de poids et de forces, qui eut pour conséquence de modifier aussi la passe Nord de l'embouchure de la Gironde.

En définitive, les diverses indications officielles qui précèdent donnent une idée assez précise du mouvement de va-et-vient qui s'est produit entre Cordouan et Soulac, dans la région constamment tourmentée de l'estuaire girondin. Le renversement de courants survenu en 1783 a érodé dans une soixantaine d'années ce qu'un autre régime de courants avait accumulé pendant deux siècles, sur la rive ouest et la rive est du bras de mer qui isole Cordouan.

* * *

L'estuaire de la Gironde sépare le département de ce nom (rive gauche) de celui de la Charente-Inférieure (rive droite). Située au sud de l'axe du fleuve, la Tour de Cordouan est en regard de la pointe de Grave, territoire girondin.

Le volumineux *Tableau général des propriétés de l'Etat* l'enregistre de la manière suivante : « N° 2222. Embouchure de la Gironde. Phare de Cordouan, bâti sur le rocher de ce nom. »

Au lieu de l'attribuer à une commune, ce qui a lieu régulièrement pour les autres « propriétés », le Tableau officiel se borne à placer le phare de Cordouan à l'embouchure de la Gironde. On peut dire toutefois que Cordouan a toujours relevé de la commune de Soulac. Aujourd'hui il appartient à la commune du Verdon, ancien quartier de Soulac qui a obtenu son autonomie en 1875. C'est ainsi que la mort d'un ouvrier qui a péri accidentellement à la Tour de Cordouan, où il travaillait, dut être déclarée à l'état civil du Verdon.

Au point de vue du service administratif, Cordouan fut un instant détaché de la Gironde, ainsi que nous l'apprend la note D suivante de Masse, feuille 75-76 de sa carte : « Conche de Saint-Palais où il n'entre communément que des chaloupes, c'est là où se retirent et se tiennent les pilotes qui entrent et sortent les vaisseaux qui entrent dans la Garonne, c'est aussi dans ce mauvais port qui n'est qu'une plage de sable d'où partent les chaloupes de ceux qui ont soin de la tour de Cordouan ; c'est ce qui donna lieu en 1703 de mettre

1. Différence entre les colonnes 3 et 4.
2. *Recherches hydrographiques*, 9e cahier, p. 49.

cette tour de l'Intendance de Saintonge et de la Généralité de La Rochelle, car anciennement elle dépendait de Bordeaux et elle était effectivement de la province de Médoc. »

D'après l'Almanach historique de 1760, déjà cité, Claude Boucher, intendant de Guyenne, reprit possession en 1720 de la Tour de Cordouan, où un récollet de Royan allait dire la messe tous les jours de fête et les dimanches, quand l'état de la mer le permettait. On sait que la chapelle se trouve au deuxième étage de la tour de Louis de Foix.

Quatre gardiens sont affectés au phare de Cordouan et ont résidence sur la Charente-Inférieure, soit à Royan leur port d'attache, soit aux environs. Trois sont toujours présents au phare, le quatrième étant de repos pour quatorze jours. Ce service alterné donne ainsi à chaque gardien 42 jours consécutifs de présence à Cordouan et 14 de repos à terre, tous les 56 jours. Le ravitaillement du personnel est fait toutes les deux semaines par le gardien qui, après son repos à terre, va relever un de ses trois autres camarades.

Le foyer lumineux entretenu par ces gardiens était alimenté autrefois par du bois de chêne. La pyramide ou foyer en pierre de la tour de Louis de Foix se trouvant calcinée, le feu dut être descendu de 22 pieds en 1719, ce qui provoqua de la part des navigateurs des réclamations répétées[1]. L'ingénieur en chef de Bitry substitua à l'ancien foyer « une lanterne en dôme de fer supportée par quatre forts piliers » de même métal, et en 1727 le feu put être remonté de 22 pieds, à la satisfaction des marins, qui aperçurent le phare de deux lieues plus loin que les années précédentes. De ce moment le charbon de terre fut substitué au bois; le réchaud en contenait 225 livres que l'on allumait au coucher du soleil et qui durait toute la nuit. L'ancien réchaud chargé à bois était petit et sa flamme ne durait que trois heures. — En 1782, le feu de charbon fut remplacé par l'éclairage à l'huile[2].

On eut plus tard le feu tournant à éclat et éclipse.

Les signaux actuels du phare de Cordouan sont donnés aux deux tableaux suivants :

1. 1723. Nombre d'officiers de vaisseaux du Roy se plaignirent de cet abaissement de 22 pieds, ce qui causait un grand préjudice à la navigation par les naufrages plus fréquents qu'auparavant. — Le 20 août 1724, les pilotes de Royan et de Saint-Palais demandaient que le feu fût remonté de 22 pieds « comme il estoit il y a quelques années ». (G. Labat, 2e Recueil sur Cordouan, pp. 76 et 78.)

2. *Almanach historique* de 1760, déjà cité; — G. Labat, 2e Recueil sur Cordouan, pp. xv, 76, 78 et 84; — Delfortrie, *Nouveaux documents sur les côtes de Gascogne*, p. 9.

FEU FIXE D'HORIZON A SECTEURS COLORÉS

COLORATION DES SECTEURS	AMPLITUDE	RELÈVEMENT DU FEU AUX LIMITES	
Blanc. . . .	75°	192°	267°
Rouge. . . .	107°	267°	14°
Blanc. . . .	104°	14°	118°
Vert	21°	118°	139°
Blanc (avec renforcement).	6°	139°	145°
Rouge. . . .	47°	145°	192°

N. B. — Le feu est occulté à l'intérieur de la Gironde par la Pointe de Grave, au sud de son relèvement approximatif à 285°.

Le feu actuel a été mis en service le 1er mai 1896.

	Puissance lumineuse du feu en bougies décimales	Portées lumineuses en milles, atteintes ou dépassées pendant les 50 % de l'année	90 % de l'année	OBSERVATIONS
Secteurs blancs . . .	20.000	19	9	Incandescence par le pétrole. — Allumé le 1er mai 1896.
Secteurs rouges . . .	4.000	16,5	6,5	
Secteur vert.	2.500	16	6	
Sectr renforcé blanc .	120.000	25,5	10,5	Incandescence par le pétrole. — Allumé le 18 novembre 1895.

Phare. Sa distance :

De la côte du Médoc (à la racine de l'épi Saint-Nicolas)	6.935m	»
Du clocher de Soulac	9.020	»
— de Saint-Pierre de Royan	12.464	»
Hauteur du feu au-dessus des hautes mers	60	»
— — de la cour intérieure	58	»
— — du rocher	63	»
— — du zéro local	65,60	
— — du niveau Bourdaloue	63,25	
— — du nivellement général Lallemand	62,73	

* * *

Combien de phares Cordouan a-t-il connus?

L'album publié en 1630-1644 par Tassin [1] (voir ci-dessus page 254) contient sur Cordouan, a-t-il été dit, une vue conforme, sauf les proportions, à celle de Claude de Châtillon. Au premier plan, la tour de Louis de Foix; au second plan, un peu vers l'intérieur et le nord-ouest de l'îlot (d'après Manen, page 266, note 1, ci-après), le phare précédemment érigé par le Prince Noir et dit *Tour des Anglais*.

La gravure de Châtillon a été imitée dans son développement, en 1705 par de Fer, vers 1730 par Selis; mais ce dernier l'a modifiée en donnant à la plate-forme les dimensions qu'elle a reçues en 1606-1611, après la disparition de Louis de Foix. Maurice, imprimeur en taille douce à Bordeaux, en a donné une autre édition, passablement défectueuse, en 1790. Chacune de ces trois dernières reproductions [2] a reçu par surcroît et presque dans les mêmes termes, la mention suivante : « La tour de Cordouan, située dans la mer Océane, au golfe de Gascogne, et à l'embouchure de la Garonne, est d'une si grande antiquité que le temps de sa fondation est inconnu. On croit cependant qu'elle fut bâtie sous le règne de Louis le Débonnaire Empereur et Roy de France, au même lieu où était autrefois l'isle d'Andros, qui, suivant quelques-uns, fut engloutie par les flots dans un épouvantable tremblement de terre arrivé en 1427, et selon d'autres fut ensevelie sous des montagnes de sable élevées et poussées par la violence des vents... »

Cette mention fait ressortir la confusion qui régnait à l'égard de Cordouan chez les éditeurs, de même que l'*Almanach de Guienne pour 1760* a montré plus haut combien on vivait dans l'ignorance des documents officiels ou authentiques exhumés depuis et rapportés dans la présente étude. Ce fut alors l'ère propice à la vigilante légende, dont le règne reste tenace.

Il est impossible, au sujet des phares de Cordouan, de sortir de cette conclusion que la Tour du Prince Noir, commencée en 1360, et celle de Louis de Foix, commencée en 1584, sont les seules dont l'existence reste établie.

1. *Plans et profils des principales villes et lieux considérables de France.* — Il existe de Tassin une édition datée de 1644 et une autre sans date. Un exemplaire de cette dernière, déposé aux Archives municipales de Bordeaux, porte la mention manuscrite : *Vers* 1630. — Manen (9e cahier, p. 54) a vu une autre édition de cet album, donnant « la tour élevée à son premier étage ».

2. On les trouve aux Archives municipales de Bordeaux.

Autres phares dont on a supposé l'existence :

1° Des Sarrasins, en 732;

2° De Charlemagne (fin du VIIIe siècle);

3° De Louis le Débonnaire (IXe siècle);

4° Du pape Grégoire IX (XIIIe siècle).

On ne cite ici que pour mémoire « l'ancienne tour du temps de Jules César, ruinée rez pied de terre », ainsi qu'un manuscrit de 1645 nomme la tour des Anglais [1].

A l'égard des Sarrasins, Tamisey de Larroque dit avec raison : « Les Sarrasins, dans leurs invasions en France, démolirent beaucoup, mais ne construisirent point. Arrivés devant Bordeaux en mai ou juin 732, ils furent pour la plupart écrasés en octobre suivant [2]. » On pourrait ajouter que dans leur séjour de six mois dans la région, les Sarrasins n'auraient pas eu le temps de chercher un architecte et de faire dresser un devis.

L'attribution d'un phare à Charlemagne résulte d'un texte qui a été incomplètement examiné. Une chronique relative aux incursions des Normands, traduite au XIIIe siècle en dialecte poitevin, porte ce passage sur l'inhumation d'un architecte sous les marches de l'autel de l'une des églises par lui construites : « A Saint-Nicholas de Grava sevelirent la lur ou degrez de l'outer, e qui giest li bons hom qui fit l'eglise de Solac, e de Grava e de Cordan per lo comandement Karla [3]. » Rapprocher ce Cordan de l'étymologie page 253.

On sait positivement, par le *Recueil des chartes de l'abbaye de Cluny* (A. Bruel, Impr. nat., 1888, p. 101), que trois ermites choisirent l'îlot « sauvage et désolé » de Cordouan pour s'y retirer du monde en 1088. Des termes du document on peut inférer que ces ermites furent les premiers habitants de Cordouan. Mais l'île de Méla (Ier siècle) restait aussi inhospitalière qu'elle fut mystérieuse. Les ermites, dont les constructions ne devaient pas être à même d'affronter les fureurs des mers agitées, « fuyant le tumulte des tempêtes, » se retirèrent bientôt sur la côte continentale pour s'installer à la Grave en 1092 [4]. L'emplacement de leur prieuré est marqué, à hauteur du Logis, sur la carte de la page 109 [5]. D'autre part,

1. Pour cette pièce, voyez G. Labat, 3e Recueil sur Cordouan, p. 66.

2. *Revue de Gascogne*, t. V, 1864, p. 427.

3. Bibl. Nat., ms. fr. 5714; — G. Labat, 2e Recueil sur Cordouan, p. 1.

4. Bibl. Nat., Fonds des Bénédictins de Saint-Germain-des-Prés; — abbé Mesuret, *Notre-Dame-de-Soulac*, pp. 29 et 270.

5. En 1780, l'abbé Baurein (*Variétés bordelaises*) transmettait l'écho, trop retenu, que l'emplacement de Saint-Nicolas de Grave se trouvait au nord de Soulac, en pleine mer, sur la presqu'île érodée qu'on supposait avoir existé dans la direction de Cordouan. On lit sous ce rapport au *Bull. de la Soc. de Géogr.*

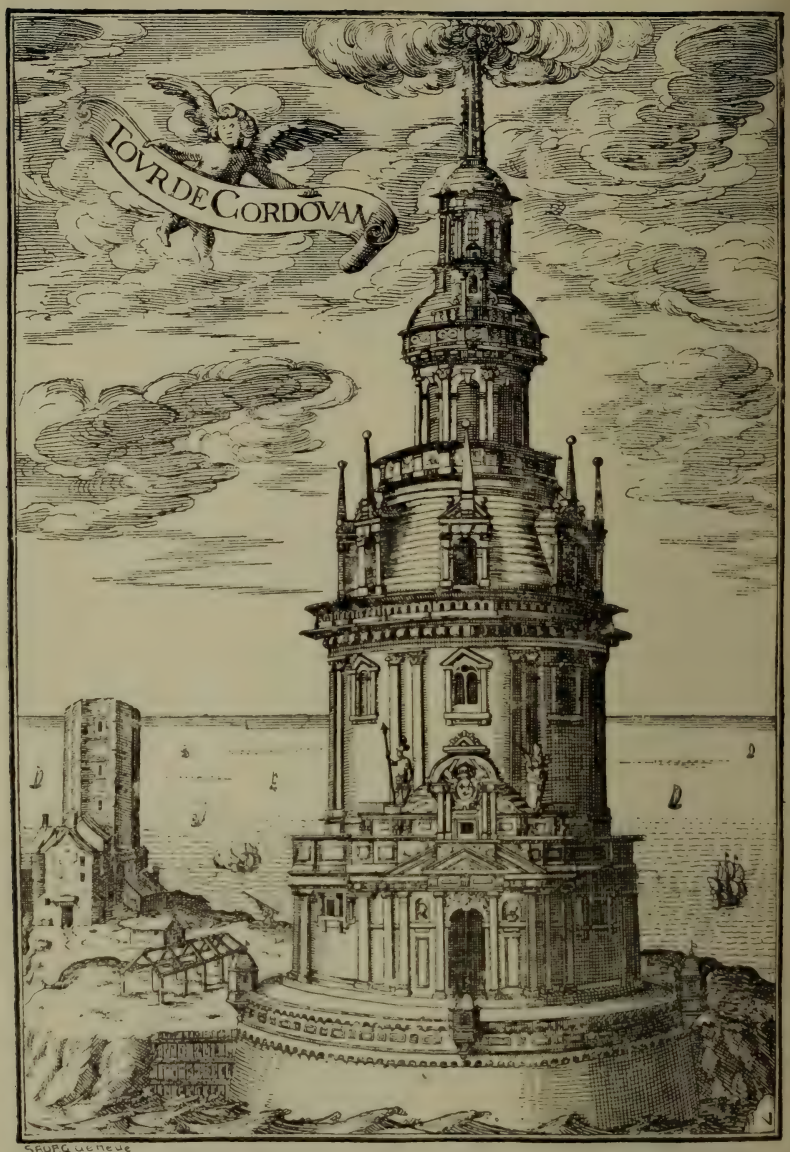

CORDOUAN

Tour de Louis de Foix en 1606, et Tour des Anglais de 1360, d'après l'album de Tassin.

Conforme au dessin de Claude de Châtillon « topographe du roi »,
envoyé à Cordouan par Sully.

CORDOUAN

Tour de Louis de Foix exhaussée par Teulère.
Plate-forme de Beuscher.

une donation de la comtesse Ama montre que la basilique de Soulac fut édifiée aux environs de 1040 [1]. Le maçon enterré à Saint-Nicolas a ainsi très bien pu, dans une carrière de cinquante ans de travail, concourir comme ouvrier ou comme entrepreneur à la construction des trois chapelles ou églises de Cordouan [2], de Grave et de Soulac. Le grand Karle, disparu de la scène du monde depuis près de trois siècles lors de la première des trois constructions, n'intervient là que comme la personnification de l'autorité souveraine, avec la synonymie de roi ou d'empereur.

Quant à Louis le Débonnaire, le phare qu'on lui attribue n'est pas plus établi que celui de Charlemagne, son père.

La supposition d'une tour du pape Grégoire IX présente plus d'intérêt par le commencement de preuve qui résulte, on l'a déjà vu, de la requête que déposèrent en 1472, par-devant notaire, les ermites de Cordouan : « Comme il soit ainsi que de bonne mémoire, saint Grégoire pape neufvesme, pour le temps de son pontifice, ediffia et construa une belle tour dedans la mer près des limites et des rivages de Soulac es pays de Guyenne et en icelle institua deux hermites qui vacant nuit et jour en oraisons... et aussi icelle tour est guide et conduite à tous les navires [3]. » L'édification d'un ermitage à Cordouan avec feu à signaux, tentée peut-être ou entrevue en 1088, était poursuivie et ne sera plus abandonnée. Il serait désirable que des recherches fussent faites pendant le pontificat de Grégoire IX (1227 à 1241), sur l'institution signalée par la requête de 1472. En tout cas, n'oublions pas la somme de reconnaissance qui est due, au point de vue humanitaire, aux courageux premiers occupants de Cordouan.

Avec la *Tour des Anglais*, nous arrivons sur le terrain solide de faits établis. On a vu, page 254 ci-dessus, d'après une lettre d'Hen-

de Bordeaux, 1885, p. 482, sous la signature de Gaullieur : « On sait que l'église Saint-Nicolas, située plus au nord que celle de Soulac, vers l'extrémité de l'éperon formé par l'embouchure de la Gironde, a complètement disparu sous les flots de l'Océan, *avec des paroisses entières.* » — Heureusement que l'ingénieur militaire Masse avait, vers l'an 1700, vu et noté sur sa belle carte les ruines de la chapelle Saint-Nicolas, chapelle mentionnée aussi à la carte de 1677 reproduite par Manen et dont il est parlé plus haut. Voyez : *Saint-Nicolas*, p. 105.

1. Cartulaire de Sainte-Croix, Bibl. nat., d'après *Notre-Dame-de-Soulac*, p. 196, et *Arch. hist. de la Gironde*, t. XXVII, p. 109. On sait que la basilique de Soulac a été construite sur l'emplacement du vieil oratoire de sainte Véronique, qui remonterait, croit-on, aux premiers âges de l'introduction du christianisme, à peu près au temps d'Ausone. On n'a toutefois là-dessus aucune précision sérieuse.

2. Il faut entendre la première construction des moines de 1088.

3. Bibl. Nat., ms. fr. 20855, fol. 117; — G. Labat, 2e Recueil sur Cordouan, p. 4.

ri IV d'Angleterre, du 8 août 1409, que ce phare fut construit par le Prince Noir. C'est de 1360 à 1368 ou 1371 que les travaux, à ce qu'on estime, furent exécutés. La lettre d'Henri IV est intitulée : « En faveur de l'ermite de la tour de la chapelle de Cordouan. » L'idée née des moines était réalisée. La Tour des Anglais avait 48 pieds d'élévation, d'après l'article 9 du devis-contrat établi en 1584, par Louis de Foix, pour l'édification du phare actuel; elle était à quelque 60 pas de celui-ci [1], et construite « sur pilotis et seulement de brique », dit un manuscrit précité de 1645 [2]. En 1581 déjà, la Tour des Anglais était compromise par les ravages des tempêtes et des mers démontées.

De ce moment (1581) plane sur Cordouan une grande figure, personnification d'un long épisode à la fois glorieux et douloureux. Après quelques mois de séjour dans l'îlot, Louis de Foix, déjà connu dans la région par le détournement de l'Adour, et qui s'était précédemment signalé en Espagne comme ingénieur et mécanicien, était nommé architecte de la tour de Cordouan par décision royale du 6 juillet 1582 [3]. Le 2 mars 1584, il signait à Bordeaux, contradictoirement avec quatre commissaires royaux : le maréchal de Matignon, le président du parlement de Nesmond, le trésorier général de Gourgues et Michel Montaigne, maire de Bordeaux, le devis-contrat relatif au nouveau phare. Ce contrat, qui comprenait vingt-huit articles, portait engagement, de la part de l'architecte, de terminer l'œuvre en deux ans et de la remettre, clé en main (art. 23), moyennant 38.000 escus sol. Un grand batardeau à triple palissade (art. 1er) devait (art. 4) « couvrir et défendre ladite tour des vagues et impétuosités de la mer » et servir « de défense et protection du corps et edifice de ladite tour et plateforme d'icelle à l'encontre de l'injure du temps et de l'eau ». La plate-forme (elle recevra plus tard de plus vastes proportions) devait avoir 300 pieds de circuit et 20 de haut; la tour, 40 pieds de haut au-dessus de la plate-forme, en tout 60 pieds (art. 9), et 30 pieds de diamètre de dehors en dehors, soit 90 pieds de circuit (art. 10).

On retiendra que seize jours après le contrat, le 18 mars 1584, le maréchal de Matignon, pour essayer de prévenir désormais les difficultés éprouvées et non vaincues au sujet du premier acompte à payer, soumettait au roi l'avis suivant : « Il me semble qu'il n'est

1. Et « en tirant sur l'Orient, » a dit un visiteur de 1630 (G. Labat, 2e Recueil, p. 63); « dans la direction nord-ouest, » dit au contraire l'ingénieur hydrographe Manen, 9e cahier, p. 54.

2. G. Labat, 3e Recueil, p. 66.

3. Pour cette nomination, Arch. dép. de la Gironde, C, reg. du bur. des finances; — G. Labat, 2e Recueil sur Cordouan, p. 15.

besoing que les debniers passent par tant de mains, et qu'il suffira, puisque c'est un prix faict et par contract, que le recepveur général les paie au dit maistre Loyz, par quittances de luy, endossées sur le contract[1]. »

Louis de Foix ouvrit ses chantiers sans tarder. On ne le taxera pas ici d'avoir *amorcé* l'œuvre avec l'arrière-pensée de présenter par la suite des imprévus et des plus-values. Son ardeur ne comptait pas avec les difficultés et les obstacles, et les vingt-huit articles du contrat semblaient tout prévoir. Cependant, on peut trouver étrange, au lendemain des mécomptes qu'il venait d'éprouver à l'embouchure de l'Adour, que l'habile ingénieur, après son séjour de 1581 à 1584 à Cordouan, se fût engagé à construire en deux années le nouveau phare sur un rocher difficilement abordable et presque inhabitable, où il devait tout transporter avec une flottille lui appartenant.

A Bayonne, pour le détournement de l'Adour, Louis de Foix avait contracté l'engagement d'effectuer l'œuvre en deux ans et moyennant 30.000 livres[2]. Il lui fallut six ans et des crédits considérables. « La totalité de la dépense de la digue, y compris les divers dons offerts à l'habile architecte, s'éleva, suivant les mémoires du temps, à la somme de 1.384.000 francs de monnaie actuelle[3], » c'est-à-dire de l'an 1897.

La déception fut plus grande à Cordouan : au lieu des deux ans prévus, les troubles des guerres civiles aidant, Louis de Foix consacra une vingtaine d'années à l'œuvre. La dépense convenue au contrat fut triplée, à peu près.

Louis de Foix partagea ces longues années entre la caresse de sa belle œuvre architecturale et la lutte contre les éléments, auxquelles s'ajoutait l'obstacle invincible et écrasant d'une incessante force d'inertie rencontrée du côté financier de l'entreprise. Cette dernière difficulté fut trop sensiblement cruelle.

Dès 1585, l'architecte fut réduit, après avoir engagé sa fortune personnelle, à s'adresser à ses amis pour les dépenses des chantiers et pour avancer, en dehors de son devis, le montant des réparations urgentes à la Tour des Anglais ; car, dit-il lui-même, « la mer esbranloit si fort le reste de l'antienne tour, de laquelle il en estoit renversé la moitié, que le reste estoit aussi sur le point de tomber. » Des experts, envoyés en 1585 à Cordouan, estimèrent de 12 à 13.000 écus

1. *Arch. hist. de la Gironde*, t. III, p. 211.
2. Contrat du 19 juin 1572, *Registres français de la ville de Bayonne*, t. Ier, p. 325.
3. A. Descande, *L'Adour*, p. 47 (1897).

le batardeau qui venait d'être construit pour défendre la vieille tour contre les ravages de la mer [1].

L'extrait suivant d'une lettre de Louis de Foix au maréchal de Matignon, du 29 janvier 1590, peut donner une idée de la détresse financière qui écrasait l'architecte : « J'ay entendeu l'afection que vous avez que l'œuvre de Cordoan soict continuée suyvant la volonté du Roy, ce que je désire infiniment tant pour me tirer hors d'une sy facheuse entreprise que pour estre acquité envers plusieurs personnes qui me molestent, par chacun jour, pour recouvrer les sommes que leur doibz, comme le capitaine Sainct Aulady, pour 1.250 escuz à luy deubz du reste de 1.750 escuz dont il en a faict ung transport à ung marchant de ce pays, pour raison duquel il tache me fere metre en prison, comme faict aussy le Rousseau, pour 1.000 escuz, un Menault de la Vie pour 700 escuz, le tout pour danrrée et marchandise... et à tous lesquelz, comme à plusieurs autres, pour raison de ce que je suis obligé par corps... D'ailleurs une infinité d'ouvriers, pour leurs sallaires, me tiennent en procès, tant en la court du Parlement que ailleurs et me font consumer en frais et dépenses [2]. »

M. Gaullieur a cité à ce sujet [3] les interminables tribulations de l'architecte. Requêtes, informations et lettres patentes se succédaient à propos de Cordouan sans faire avancer les questions pécuniaires au milieu desquelles Louis de Foix se débattait péniblement. L'architecte avait d'ailleurs eu à dépasser dans les premiers travaux certaines prévisions du devis de 1584, et il en attendait l'estimation définitive [4]. Quatre commissaires royaux et six experts (voir page 255, note 4) se rendirent à la tour de Cordouan et procédèrent, du 16 au 29 ou au 30 décembre 1591, à la reconnaissance et à l'estimation des travaux effectués. Le rapport des experts, visant le côté sensible de la question, donne quelques indications pour « espargner les frais ». Il « treuve estre deu aud. de Foix led. nombre de 587 piedz qu'il a faict comme dessus est dict et par dessus led. contract... Lad.

1. Arch. mun. de Bordeaux, EE 227, Gaullieur.

2. Arch. du palais de Monaco ; — G. Labat, 4e Recueil sur Cordouan, p. 2 ; — *Arch. hist. de la Gironde*, t. XXXI, p. 456.

3. *Bull. Soc. de Géogr. de Bordeaux*, 1892, p. 563.

4. Par la lettre du 20 juillet 1885, les commissaires Michel de Montaigne, Ogier de Gourgues et François de Nesmond demandaient à Louis de Foix d'avoir à modifier ses plans : Attendu la force du fondement, ils le priaient de faire les retraites moindres, affin d'y asseoir ung plus grand édifice que celluy porté par son premier modelle du 3 mars », lui promettant de tenir la main à ce qu'il fut récompensé de cette augmentation par Sa Majesté. (Gaullieur, *Bull. Soc. de Géogr. de Bordeaux*, 1892, p. 562, d'après les Archives municipales, EE 227.) « Retraites moindres » signifie augmenter l'épaisseur des murs.

tour nouvelle ne sera que de seize piedz plus haulte que celle dénommée au contract... Lad. plate-forme est très nécessaire pour empescher que le [flux] et reflux ne puissent ataindre au corps de lad. [tour] veu d'ailleurs que le bastardeau contenu par le contract [est trop] petit pour la conservation dud. ediffice lequel ne pourroyt... dans peu de temps la violance de la mer ne reportast [grand domma]ge au corps de lad. tour au moyen de quoy lad. plateforme... est très nécessaire. »

Ces dernières mentions émanant d'hommes indépendants et désintéressés sont précieuses en ce qu'elles nous montrent, dans les mêmes conditions que Louis de Foix, la fureur des flots à l'îlot de Cordouan.

Les experts expliquent qu'il y eut « interruption advenue en ladite œuvre à cause de ladite prinse de Royan », et que pendant ce laps de temps le grand chenal creusé par Louis de Foix pour abriter sa flottille fut comblé par les sables, ce qui rendit inutile un pont établi au même endroit pour décharger les grosses pierres.

D'après la première partie de leur procès-verbal, les mêmes experts avaient en mains « le rap[port] d'autre visite cy-devant [faicte] par autres experts le XIIIe novembre 1587 »[1].

Cette expertise de 1587, effectuée deux ou trois ans après le commencement des travaux de Louis de Foix, ne paraît pas avoir été publiquement connue jusqu'ici. L'indication, jointe à la note 4 de la page 255, fait croire qu'un dossier de Cordouan fut presque entièrement détruit à l'hôtel de ville de Bordeaux par l'incendie de 1862.

Aux quatre commissaires royaux de décembre 1591 et déjà nommés, Louis de Foix déclara qu'il lui était impossible de continuer l'œuvre aux conditions stipulées le 2 mars 1584, et il montra la nécessité d'ajouter de nouveaux travaux pour l'amélioration du batardeau et de la plate-forme. Les commissaires laissèrent percer l'état d'esprit des autorités bordelaises à l'égard de Louis de Foix; ils lui adressèrent des représentations, tout en faisant intervenir l'intérêt du service du roi, sur la nécessité de songer au soulagement du peuple. Froissé, Louis de Foix répond aux commissaires qu'il n'a « espargné son industrie, ny veoire hazardé maintefois sa vie; en manière que au lieu qu'il debvroit estre riche de cent ou deux cents mille escus, il n'a pas un sol; il si est en debte de grandes sommes envers plusieurs de ses amis, qui lui assistent en ses dictes

1. Pièce découverte en 1907 par M. Gaston Ducaunnès-Duval et mentionnée p. 255, note 4. Elle appartient aux Arch. mun. de Bordeaux.

entreprinses, ayant toujours espoir comme il fait encore que Sa Majesté le récompensera »[1].

Louis de Foix avait la volonté ferme des hommes de génie qui savent ce qu'ils veulent et n'entendent pas subir de résistance. A Bayonne, pressé par la municipalité, impatiente de voir activer les démarches du projet de détournement de l'Adour, Louis de Foix lui écrivait à la date du 15 juin 1571 : « ... Et me semble que telle entreprinse ne soit pas des frivolles qui les faille porter à la vollée. Et pour ce ne me importunez pas davantaige, s'il vous plaict, jusques à ce que je vous advertiray de ce que je vouldrai faire[2]. » Les rapports furent un moment peu cordiaux entre les Bayonnais et l'ingénieur, qui devait avoir le ton impérieux à ses heures.

Ce ton impérieux de l'architecte de Cordouan dut également être peu goûté des commissaires de 1591, car dans leur procès-verbal du 6 avril 1592 ils n'estimèrent qu'à 15.000 écus les sommes de toutes sortes dues jusqu'à ce jour à Louis de Foix, qui réclamait au contraire 66.630 écus. En présence de pareille situation et du manque d'argent, les travaux de la tour de Cordouan furent interrompus de nouveau par l'architecte.

A la suite de longues démarches à la cour, Louis de Foix obtint des lettres patentes par lesquelles il lui était alloué 36.000 écus pour travaux et dédommagements du passé, plus 50.000 écus payables à mesure de l'avancement des travaux, de manière à terminer l'œuvre en trois ans. La plate-forme devait être portée à 63 toises (378 pieds) de circuit, avec talus de 18 pieds de haut. Au cas où les quartiers des 86.000 écus ne lui seraient pas exactement payés, Louis de Foix avait le droit de suspendre les travaux; les vins et matières destinés à Cordouan étaient affranchis de tout impôt ou subside; en cas de mort de l'architecte, son fils Pierre de Foix le remplacerait avec tous les droits dans les créances et le marché[3].

En septembre 1595, deux jurats délégués (page 256 ci-dessus) à une nouvelle visite à Cordouan établissaient un procès-verbal[4] où rien d'agréable ou d'avantageux n'était dit sur la tour à l'adresse de l'architecte, qui, on le sent, n'était pas sympathique à la municipalité. En dehors des rapports personnels un peu froids, trouvait-on que Louis de Foix poursuivait une œuvre architecturale trop

1. Arch. mun. de Bordeaux, EE 227. — Voir G. Labat, 2e Recueil sur Cordouan, p. 38.

2. *Registres français* de la ville de Bayonne, t. Ier, p. 302.

3. Contrat du 18 juin 1594, Arch. nat., ms. 18159, ratifié par le roi le 9 juillet 1594, Arch. mun. de Bordeaux, DD 227; — G. Labat, 2e Rec., p. 29.

4. Voir la pièce au 3e Recueil de M. G. Labat, page 41; — *Arch. hist. de la Gironde*, t. XXVIII, p. 209.

somptueuse pour un rocher perdu [1], trop coûteuse en tout cas, ou entendait-on lui faire subir les conséquences de la non-exécution du contrat primitif, qui ne prévoyait, clé en main, que deux ans de délai et 38.000 écus sol de dépenses? Il y avait certainement chez la jurade de tous ces griefs, qui s'ajoutaient pour l'entrepreneur au mauvais vouloir des trésoriers, ou à leur impuissance devant un empêchement supérieur.

Le phare, néanmoins, s'élevait et paraissait déjà de la côte. En 1596, il était arrivé à la troisième voûte; mais l'argent faisait toujours défaut. Chose incroyable, une nouvelle ordonnance royale du 21 janvier 1599 [2] prescrivait le payement des 36.000 écus mentionnés plus haut en 1594, plus diverses sommes dues depuis, et Louis de Foix ne fut pas plus avancé! Plus il s'acharnait à poursuivre les travaux en empruntant, plus on s'obstinait à éluder tout payement des sommes stipulées, fixées par ordonnances royales. Désespéré, Louis de Foix, en sa qualité de valet de chambre et d'ingénieur du roi, écrivait à Henri IV, le 6 septembre 1599, une lettre pleine de dignité et d'énergie, demandant d'être mis en mesure, pour le bien commun, de terminer « le plus beau phanal de l'Europe » [3]. Mais la force d'inertie ne désarmait pas : les guichets des trésoriers des finances restaient fermés.

Aux *Registres de la jurade de Bordeaux*, délibération du 12 avril 1601, « il est notté que, par le contrat que le Roy avait passé avec Louis de Foix, entrepreneur des traveaux de Cordouan, il lui avait été accordé 36.000 écus sur les deniers et l'imposition faite à Bordeaux, sans que ledit de Foix eût pu en être payé, quoiqu'il eût obtenu des lettres patentes [4]. » Le parlement refusait-il d'enregistrer, c'est-à-dire de rendre valables les décisions royales, et tenait-il rigueur à Louis de Foix, lui aussi, de n'avoir pas simplement exécuté le devis de 1584? Probablement que oui. Dans ce cas, le sens

1. Un manuscrit de 1645, déposé à la Bibliothèque Nationale, porte dans une description de la tour : « La construction de la tour de Cordouan est une des merveilles du monde admirée de toutes les nations... Ladicte tour est enrichie par dedans et dehors des quatre ordres qui sont dorique, ionique, corniches et composites, suivant les antiquités. Et est ledict bastiment de pierre de Taillebourg, semblable à la pierre desliez dont est basti le Louvre. » (G. Labat, 3e Recueil sur Cordouan, pp. 66 et 67.) — Masse a écrit dans les notes de sa carte (feuille 70 ou 71) : « Cet édifice est un des plus superbes peut-être au monde de son espèce et l'on peut le regarder comme un chef-d'œuvre de l'art pour l'endroit où il est situé. » A la feuille 75-76, note A, il dit : « C'est un des plus somptueux bâtiments de l'Europe pour son espèce. »

2. Bibl. Nat., ms. 18163; — G. Labat, 3e Recueil, p. 59; — *Arch. hist. de la Gironde*, t. XXVIII, p. 227.

3. Tamisey de Larroque, *Revue de Gascogne*, 1864; tirage à part, p. 28.

4. *Inventaire Sommaire des Registres de la Jurade*, 1er volume.

exalté du beau et du somptueux chez l'artiste entraîna la perte et la fin de Louis de Foix.

Pour comble d'ironie et de déception, Louis de Foix se vit poursuivre par le fisc, en dépit de la franchise assurée par le contrat de juin-juillet 1594, pour le payement de divers droits sur 60 tonneaux de vins destinés à ses chantiers [1]. Il protesta en 1602 par acte notarié [2]. C'est, jusqu'ici, la dernière fois qu'on trouve trace de son existence.

Qu'était-il devenu? On sait par son contrat du 19 juin 1572 (havre de Bayonne) qu'il naquit à Paris [3]. Arrivé à une renommée immortelle par le détournement de l'Adour, précédemment poursuivi sans succès pendant plus d'un siècle, et par l'érection du « plus beau phanal de l'Europe », il a disparu ignoré, découragé, à l'état d'homme ruiné; après avoir dompté par son énergie inlassable les flots révoltés du fleuve bayonnais, et avoir bravé pendant plus de vingt ans (depuis 1581) l'estuaire de la Gironde et le rocher battu de Cordouan, on ignore en quel coin il s'est étendu pour fermer les yeux. Étrange et pénible destinée! Son fils, malgré les droits qui lui étaient garantis par le contrat royal de juin-juillet 1594 (ci-dessus, page 270 et note 3), s'éloigna d'une ingrate succession qui lui tuait son père, et Pierre de Foix ne parut plus à Cordouan.

Comme un faible écho de faits ou d'incidents déjà lointains, on recherchait en octobre 1614 les personnes capables de « recognoistre l'escripture et seing de feu maistre Loys de Foix, vivant ingenieur du Roy [4] ». Ce fut l'épitaphe du grand homme. Les créanciers et les liquidateurs de la succession devaient s'agiter pour recouvrer les sommes dues à l'architecte de Cordouan depuis trente ans.

Louis de Foix dut mourir peu de temps après sa protestation de 1602. La tour était arrivée au faîte, mais la plate-forme prévue au marché précité de 1594 n'était pas construite.

En 1606, le 7 décembre, il y eut une adjudication publique aux fins de certaines réparations aux défenses et de l'achèvement de la plate-forme, qui aurait 390 pieds de circonférence par le bas, avec, au sommet, un parapet de six pieds d'épaisseur et six autres pieds de hauteur [5]. François Beuscher, ancien contremaître de Louis de

1. Cependant, sous la date du 9 mars 1601, on trouve aux Archives de la Gironde, C 3873, un « laisser passer librement, franchement et quittement le nombre de 60 tonneaux de vin ». Voyez G. Labat, 3e Recueil sur Cordouan, p. 62; — *Arch. hist. de la Gironde*, t. XXVIII, p. 230.

2. Signalé par Gaullieur, *Bull. Soc. de Géogr. de Bordeaux*, 1892, p. 588.

3. *Registres français de la ville de Bayonne*, t. Ier, p. 325.

4. Arch. de la Gironde C 3893; — G. Labat, 3e Recueil sur Cordouan, p. 64.

5. Bibl. de la ville de Bordeaux; — G. Labat, 2e Recueil sur Cordouan, p. 56. — Un mémoire de Teulère du 23 juin 1787 porte : « Au pourtour du

Foix, fut déclaré adjudicataire au prix de 26.000 livres pour les réparations et 55.000 pour la plate-forme [1].

Les travaux de Beuscher furent reçus en 1611, et il est très probable que, Louis de Foix n'étant plus là, le nouvel entrepreneur fut régulièrement payé à mesure de l'avancement des travaux. Aucune preuve de difficultés n'est du moins connue à cet égard.

L'énorme masse formée par l'assise ou plate-forme terminée par Beuscher avait moins pour but de consolider le phare, dont on verra plus bas la solidité, que de l'empêcher d'être battu par les flots. La trouvant, dès 1591, insuffisante à 300 pieds de circuit, et reconnaissant en même temps la nécessité d'améliorer le batardeau extérieur servant à « couvrir et défendre la dite tour des vagues et impétuosités de la mer » [2], Louis de Foix nous a montré une fois de plus, avec les experts de 1591, après les ermites de 1088 « fuyant le tumulte des tempêtes [3] », et leurs successeurs de 1472 « n'ousant habiter en icelle tour [4] », que Cordouan était autrefois, comme de nos jours, un îlot que chaque marée recouvrait. Deux conseillers du roi, étant en mission à Cordouan, consignèrent eux-mêmes dans leur procès-verbal du 19 septembre 1596 que « oultre le principal de l'œuvre de ladicte tour, il est besoing audict de Foix d'avoir de grandes estoffes et matieres pour l'entretenement des deffenses et bastardeaux qui sont à l'entour d'icelle, que la mer rompt journellement par son impétuosité [5] ». Ces répétitions nécessaires démontrent qu'il ne saurait être question d'un village ayant existé là. Les deux conseillers avaient constaté l'emploi à Cordouan de 78 ouvriers, 7 chevaux, 6 bateaux et 27 mariniers, le 19 septembre 1596.

La tour reçut d'importants travaux entre 1661 et 1665, sous l'intendant Pellot.

Au sujet de la solidité du phare, l'ingénieur Teulère a dit : « J'ai

parapet d'enceinte sont établies onze chambres servant de magasins pour alimenter le phare, pour les outils et effets des entrepreneurs, cuisine et quelques logements. » (G. Labat, 5e Recueil, p. 20; — *Arch. hist. de la Gironde*, t. XXXV, p. 104.

1. Plus tard, l'ingénieur Teulère, ignorant ce marché de 1606 portant modification et revêtement de la base de la tour, croyait à tort que « le massif du rez-de-chaussée, ainsi que celui du sol sur le rocher tel qu'il est aujourd'hui, sont un ouvrage bien antérieur au projet de Louis de Foix ». (Mémoire de Teulère, G. Labat, 2e Recueil sur Cordouan, p. XXXI.)

2. Termes du contrat de 1584, art. 4.

3. Voyez le texte cité aux pages 29 et 270 de *Notre-Dame-de-Soulac*, et G. Labat, 3e Recueil, p. X.

4. Page 254 ci-dessus.

5. Arch. mun. de Bordeaux, EE 227; — G. Labat, 3e Recueil sur Cordouan. p. 51.

prouvé que les anciens murs sont capables de supporter un exhaussement seize fois plus considérable que celui exécuté, sans crainte qu'il s'écrasât sous la surcharge, et démontré, conformément à la théorie du choc des fluides, que la masse de cet édifice a une résistance quatorze fois plus considérable que ne pourrait être le choc du plus terrible ouragan connu jusqu'à ce jour [1]. »

Aussi, lorsque fut agité le projet de surélever de beaucoup le feu de la tour de Louis de Foix, aucune préoccupation ne resta quant à la question de surcharge. En conséquence, en 1788 et 1789, Teulère exhaussa de 60 pieds la tour de Cordouan, sur un plan qui lui fut imposé (cône tronqué uni), c'est-à-dire qu'il en doubla la hauteur [2]. La partie supérieure de l'œuvre de Louis de Foix, par suite, s'est trouvée modifiée et amoindrie dans son style architectural et sa beauté artistique. On trouvera ci-devant hors texte l'image de ce qu'est aujourd'hui la tour exhaussée par Teulère.

L'idéal poursuivi à l'îlot de Cordouan est entièrement atteint. Gigantesque sentinelle dressée vers le ciel, la tour de ce nid de rochers journellement submergés projette dans le lointain, tant que dure la nuit, ses puissants rayons de feu. A l'opposé des autres phares qui devant les ports indiquent la voie au nautonier en l'appelant droit à eux, le fanal de l'embouchure de la Gironde a pour mission de tenir à distance les navires et de leur lancer sans trêve, comme signal d'alarme, le cri salutaire que sa vue avait arraché à Michelet : « Malheur ! malheur ! »

Et l'ombre de Louis de Foix plane là-dessus.

1-2. Mémoire du 23 juin 1787, Paris, dépôt des cartes et plans de la marine; — ms. de la Bibl. de Bordeaux; — G. Labat, 1er Recueil sur Cordouan, p. 32, et 5e Recueil, pp. 3 et 20.

CHAPITRE VII

L'ADOUR ET SES EMBOUCHURES ANCIENNES

Nom et genre de l'Adour. — Pour le fleuve Adour, existe-t-il une étymologie? Ce beau et poétique cours d'eau est-il du genre féminin, souvent employé, ou du genre masculin?

Dans Lucain et dans Ausone, on le trouve orthographié *Alurrus*, qui au point de vue de la versification française présente un son final dur et masculin. Par cette orthographe les Romains ont probablement latinisé le mot basque *ur*, *ura* (*oura*, l'eau), qu'on retrouve de nos jours à Urt, port de pêche sur l'Adour. Parvenir à une rivière, c'était rencontrer l'eau (*ura*), ici l'Adour; actuellement encore, la mer se dit : *ura handi*, la grande eau [1]. Seulement, le Basque, qui fut le gardien des bords de l'Adour, n'a pas de genre, et quand nous disons : un homme, une femme, lui énonce en son idiome : homme un, femme un.

A un rôle gascon du 20 janvier 1313, on trouve : *de la Dore*; l'intendant d'Auch, dans un rapport du 25 août 1740 qui paraîtra au chapitre VIII, dit deux fois : la Dour. Soit, au XIVe et au XVIIIe siècles, des formes féminines souvent imitées depuis. Malte-Brun dit de l'Adour, au féminin : « Elle se jette dans l'Océan. » Et Élisée Reclus, au masculin : « Adour considéré... Adour détourné. »

Il est certain qu'avec la marquise de Pompadour on a un célèbre spécimen féminin; mais avec troubadour nous avons un robuste masculin. Une règle précise ne peut pas découler d'origines contradictoires; l'usage en pareille matière fait loi, à l'occasion, contre une règle prônée. La langue latine emploie serpent au féminin aussi bien qu'au masculin; et pendant que le français veut lièvre et serpent au masculin, ces deux noms restent féminins en gascon : *üe lèbe*, *üe sérp*. Également, le sel et le lait, masculins en français, sont féminins en gascon. Mais spécialement sur le genre attribuable

1. Les Gascons avaient des expressions semblables, tout en appelant mer une eau quelconque : « Bert la mar maior », Abbadie, *Livre Noir de Dax*, p. 404-405; — « Bocau de la grand mar », *Etablissement* de Bayonne, n° 278; — « Mar petite qui va de Bayoune au Bocau », Arch. de Capbreton, GG 21. — On trouve fréquemment : mer d'eau douce, mer d'eau salée : A Soulac, xe siècle, « de mare salissâ usque ad mare dulce », Arch. de la Gironde, H 640; — « Pescadors de mar salade, pescadors de mar douce », *Etabl.* de Bayonne, nos 3 et 380.

au cours d'eau en question, voici la comparaison entre la Seine « fleurie » et l'Adour au masculin, tracée par un poète gascon qui maniait supérieurement la langue française et qui fut un helléniste marquant.

Séne flouride é bagabounde,
Séne qui bagnes de toun ounde
Paris, la merbeille é l'áounou
Dou mounde,
K'es bére ! mé n'es pas per jou
L'Adou !

Dans une autre pièce, le même auteur nous montre, près du confluent de la Marne et de la Seine, comment

Un Troubadou tristemén s'aseitabe;
Lous goueils en plous, tout jamé ke cantabe :
« O bords dou Gabe, o ribes de l'Adou,
B'es loueng de bous lou práoube Troubadou ! [1]. »

Après ces rimes masculines portant sur l'Adour, voici deux formes qu'on peut hardiment dire masculines aussi :

1242, 20 octobre. Aqua que vocatur l'Ador [2];

1300. « Depuis le port d'entre Cuen jusques à la rivière du Dor, dans le diocèse Dax [3]. »

Pour marquer mon opinion au sujet du fleuve dacquois-bayonnais, je me place au point de vue phonétique et, obéissant à l'oreille, je dis qu'aucun poète français, pas plus que le poète gascon Pédegert, ne fera entrer Adour dans une rime féminine, ni « l'Ador », ni le « Dor » qui précèdent.

Par conséquent, je crois pouvoir toujours dire en prose, pour désigner ce fleuve : l'Adour ancien, l'Adour prolongé, au masculin.

L'Adour dans son parcours. — Les cimes qui dominent la vallée de Campan, dans les Hautes-Pyrénées, donnent naissance à l'Adour.

Ce fleuve a particulièrement captivé l'attention, les efforts et même la passion de l'homme. On en verra plus loin de longues indications en ce qui regarde sa partie inférieure et maritime.

Dans la partie supérieure, ses eaux furent déjà canalisées au ve siècle par Alaric, sur une quarantaine de kilomètres, en aval

1. L'abbé Pédegert, *Lous bers gascouns*, pp. 34 et 35.
2. *Rôles gascons*, Francisque Michel, et Supplément par Bémont, p. 59 (table).
3. Arch. de la Gironde, fonds de Malte, H 488, fol. 161, et H 468.

de Bagnères-de-Bigorre [1]. Au-dessus de la même ville, grâce à des travaux hydrauliques de l'époque actuelle qui comprennent un tunnel, l'Adour est alimenté en temps de sécheresse par le lac Bleu. Il peut ainsi en toute saison assurer l'activité industrielle de Bagnères et rouler des flots abondants et rapides par Tarbes, les coteaux du Gers et ceux de la Chalosse, où il devient navigable à Saint-Sever.

Plus bas, après avoir recueilli les eaux de la Midouze quand elles sortent de baigner Tartas, l'Adour se replie à gauche, retarde son cours, comme par regret de s'éloigner des montagnes et des cascades qu'il laisse derrière lui, et serpente lentement sur Dax. A partir de Saubusse, il fait un crochet nouveau et plus accentué au sud pour aller s'allier aux gaves impétueux de Pau et d'Oloron qui, déjà réunis, ont un débit d'eau plus abondant que celui du fleuve dacquois, par lequel ils sont cependant absorbés, tout en perdant leur nom, au Bec-de-Gave [2].

Servant dès lors de démarcation aux départements des Basses-Pyrénées et des Landes, le fleuve Adour, accru chemin faisant de la Bidouze et de la Joyeuse, grossi de la Nive qui lui apporte son important tribut dans les murs mêmes de Bayonne, va s'épancher dans le sein de l'océan Atlantique à 7 kilomètres au nord-ouest de cette dernière cité labourdine, après un parcours total de 301 kilomètres, dont la moitié sur le département des Landes.

Des peuplades de langue basque occupaient les rives de l'Adour. Au premier siècle de notre ère, Pomponius Méla écrivait au livre III, § 2, de sa Géographie : « Les Ausciens tiennent le premier rang dans l'Aquitaine. La ville la plus florissante des Ausciens est Elimberrum, » nom basque ou ibère latinisé, aujourd'hui Auch. A l'ouest de ce peuple venaient les Tarusates, assis sur l'Adour à Aire, et ensuite les Tarbelles.

De tous les petits Etats, au nombre d'une quinzaine, compris entre la Garonne et les Pyrénées au temps de la Gaule indépendante [3], on peut dire que le plus puissant après les Ausciens était celui des Tarbelles, qui avait pour frontière est, d'après Tartière, le gave de

1. En 1623, les États de province assemblés à Saint-Sever ordonnaient de rechercher les moyens de rendre l'Adour navigable. En 1825, le Conseil général des Landes se prononçait pour l'exécution d'un canal parallèle à l'Adour. Dans un mémoire imprimé la même année 1825, le général Lamarque s'efforçait de montrer l'urgente nécessité, surtout au point de vue de la défense nationale, d'ouvrir ce canal parallèle qui aurait eu un développement de 75 kilomètres.

2. Autrefois Hourgave, du gascon *hourcq*, fourche, bifurcation.

3. Douze peuples avaient envoyé des otages à Crassus, d'après César; Strabon parle en tout de vingt peuples, la plupart petits et inconnus; Pline en nomme vingt-cinq ou vingt-six.

Mauléon, Orthez et Sauveterre, englobant ensuite tout le Labourd jusqu'à la Bidassoa et l'océan. Au nord, les Tarbelles étaient limités vers la grande lande par les Cocosates, sur une ligne restée ignorée ou fort indécise, du fait que ce dernier petit peuple, simplement nommé dans les *Commentaires* de César parmi ceux qui se rendirent après les succès de Crassus, perdit son autonomie au lendemain de la conquête romaine.

Dax était la capitale des Tarbelles, sur la route que les trafiquants phéniciens, croit-on, suivaient en venant d'Espagne par Roncevaux. L'Adour a formé sa première ceinture de défense contre les Celtes qui avaient franchi la Garonne et parvinrent à pénétrer en Espagne; les poètes dacquois ont chanté les bords riants et les ondes fugitives du fleuve tarbellien. Dax a dû être longtemps la reine et peut être la maîtresse de la partie maritime et navigable de l'Adour.

Bayonne, qui devait devenir une ville importante au milieu d'un beau site, ne jouait qu'un rôle fort effacé au commencement de notre ère. L'inscription de Hasparren, due au flamine-duumvir Vérus, chef du *pagus*, semble montrer que cette dernière petite ville, qui reste la plus peuplée de toutes les localités de notre pays basque, était alors le chef-lieu du Labourd. Deux historiens bayonnais disent : « Ce fut seulement sous les empereurs que Bayonne devint une place forte ; jusque-là il est probable que son emplacement actuel avait été couvert, par les conquérants de la Gaule, d'une sorte de camp retranché. Mais plus tard, elle est commandée par un tribun, et une cohorte entière y tient garnison à la fin de l'empire [1]. » — « Bayonne ne fut jamais, sous les maîtres du monde, qu'une ville de fort peu d'importance et l'une des plus obscures de la Novempopulanie [2]. »

Mais il est certain que la ville de Bayonne, assise au confluent de la Nive et de l'Adour, eut de tout temps ses murs baignés par les eaux de ce dernier fleuve, comme aujourd'hui. Aux pages 50-51 de *Cap-Serbun, Labenne et Capbreton* [3], j'ai montré des traditions dues à l'imagination qui attribuent dix-neuf lits successifs à l'Adour. On fait tomber ce fleuve directement de Dax sur Soustons, ensuite sur Tosse et Capbreton (à l'exclusion de Bayonne); en 1164 on le montre débouchant sous Bayonne ; puis on le fait aller jusqu'à Léon,

1. Balasque, *Etudes historiques sur Bayonne*, t. I, p. 10; — Ducéré, *Bayonne à l'eau forte*, chap. I, 3e paragraphe.
2. Balasque, t. I, p. 26; — Ducéré, *Histoire de la marine militaire de Bayonne*, p. 51.
3. *Bull. de Borda*, 1918.

jusqu'à Saint-Julien; précédemment, au tertiaire, on a montré sa chute probable dans la Garonne à Langon; on lui prête d'avoir eu logement dans la Leyre. Il serait inutile de reproduire en détail ces récits fabuleux. Comment, depuis la plaine des Landes, l'orifice marin aurait-il rétrogradé pour aller tourner la montagne de Saint-Étienne, du Saint-Esprit et de la citadelle de Bayonne? Cette haute barrière permet de constater que le lit du fleuve était étroit et n'a jamais présenté au quaternaire la très vaste largeur qu'on veut lui supposer[1]. A ce sujet, il y a à Soustons un plateau de sable fauve de la Chalosse, par conséquent tertiaire, non recouvert par l'assise quaternaire de la lande, certifiant qu'aucun cours d'eau de quelque puissance n'a labouré ce sol. Il en a été parlé aux pages 18 et 21.

Quatre mois après que j'eus rapporté publiquement ce qui précède sur les dix-neuf prétendus lits de l'Adour, un fonctionnaire, dans un travail par lui soumis à l'Académie de Bordeaux et où il dit avoir présenté partie de son œuvre à l'Institut, écrit les lignes suivantes, en 1919 :

« L'Adour, tant vanté par les troubadours, qui lui donnèrent la réputation d'un des plus beaux fleuves, avait plusieurs embouchures et suivait une ligne parallèle à l'océan. Les étangs landais en font foi. Les embouchures principales étaient celles du Boucau-Neuf, de Capbreton, de Vieux-Boucau, d'Uchet, de Contis, de Mimizan, d'Arcachon. L'Adour était même relié à la Garonne, et on peut certifier que, par adduction des eaux de la mer, la région du littoral de l'Aquitaine était canalisée. »

L'Adour a eu l'embouchure déplacée une fois par l'œuvre violente des éléments de la nature, une seconde fois par la volonté et l'effort de l'homme; mais il reste surprenant que ce fleuve surexcite ainsi l'imagination jusque chez des membres de l'enseignement. Au chapitre III, pages 82-83, formation des étangs, on a pu comprendre que les eaux des lacs du littoral gascon n'ont rien de commun avec celles de l'Adour.

1. « Après le retrait des glaces wurmiennes de la région pyrénéenne, les terrasses moyennes de chacun de ces fleuves (Garonne et Adour), si l'on en juge par leurs témoins éloignés, ont peut-être même des points de contact correspondant aux plus grandes crues de l'époque. » (*Ann. de Géographie*, 1916, p. 34.) — On admet bien pour les Alpes quatre périodes glaciaires, mais elles ne sont nullement établies pour les Pyrénées. Ensuite, en 1912, M. le géologue Welsch a dit à propos du Centre-Ouest de la France, au *Bull. de la carte géologique*, n° 133 : « Les phénomènes de creusement des vallées ne se sont pas poursuivis par saccades successives et générales, analogues aux périodes glaciaires alpines... Les phénomènes climatériques sont toujours amortis sur le littoral des océans; il en a été de même pour leurs conséquences. »

La vallée inférieure de la Gironde était creusée au tertiaire au point où nous la voyons actuellement. J'ai pu en donner des preuves tertiaires par le *bri* des débordements [1]. Les indices ne sont pas les mêmes pour l'Adour, mais son lit se trouvait creusé certainement par Dax et Bayonne, avec embouchure à Capbreton, à la fin du tertiaire. Les dunes, du moins, en portent témoignage au quaternaire moyen. On a vu que la chaîne des dunes maritimes, formée de sables rejetés en bloc par une révolution géologique et un cataclysme marin qui en fut l'accompagnement, date de dix mille ans environ. Cette chaîne ne commence franchement, et sans interruption ensuite vers le nord, qu'à Hossegor, rade de Capbreton. Donc, si l'embouchure de l'Adour n'eût pas été à Capbreton en principe, il y aurait jusqu'à quatre ou cinq kilomètres à l'intérieur, sur les territoires d'Ondres et de Tarnos, des dunes pareilles à celles qui existent sur Soorts-Hossegor, côté nord, puis sur Blancpignon de Bayonne et Anglet, côté sud. Elles y font entièrement défaut à partir du lit de l'Adour ancien, qui sur cette côte coulait parallèlement à la mer, à 1.500 mètres en moyenne de la plage.

Lucain, dans sa *Pharsale*, a consacré deux vers à la partie inférieure de l'Adour, mais personne n'a pu trouver dans leur rythme harmonieux l'endroit de la chute du fleuve à la mer. Les dissertations contradictoires survenues là-dessus ne portent pas leur preuve.

Le plus ancien texte connu sur la navigation inférieure de l'Adour est une ordonnance de 1170 relative à un tarif de magasinage et de transport, où on lit ce passage : « Si le passedgeyre o lo pinassot va passadge de capbreton a baione o de baione acapbreton, negun no deu pager saup medaille morlane de passadge per sa personne [2]. »

Descendant depuis Bayonne en contournant la base sud des hauteurs de la citadelle et de Saint-Bernard, l'Adour continuait, depuis le banc de Saint-Bernard, à décrire une courbe vers le nord. Un peu en aval de ce dernier point, dans le lit actuel du fleuve (côté de la rive gauche), les roches des Gasquets [3] forment un îlot à hauteur du Boucau-Neuf. On les appelait la Roque d'Igasc au Moyen-Age, d'après les *Etablissements* de Bayonne. Elles dénoncent une ossature et une sorte de rempart qui ont pu, des raisons de niveau aidant, faire infléchir le fleuve, dès le tertiaire, vers la fosse

1. *Soulac d'après textes et preuves*, pp. 8 et 28; — *Le Sable des landes et ses eaux*, p. 22-24, dans la *Revue historique de Bordeaux*, 1917; — et ci-dessus, p. 10. — Les dunes maritimes de Soulac sont à cheval sur ce *bri*, dont la couche se voit sur la plage jusqu'aux flots de la mer, et à l'est dans les plaines de Soulac et du Verdon.

2. Arch. de Bayonne, AA[11], p. 52.

3. Casquets, aux *Instructions nautiques de la marine*.

de Capbreton. Ces constatations concordent avec le témoignage que le manque de dunes à Tarnos et à Ondres vient de porter sur le cours ancien de l'Adour.

Aux environs de 1210, l'Acte de Société des navigateurs bayonnais désigne le lieu du débouquement de l'Adour sous Capbreton par le nom de *port de la Pointe*. Le même port ou lieu de la Pointe (de Capbreton) est nommé encore par Bayonne à ses *établissements* de février 1255, 19 mars 1289, 27 octobre 1296, 18 janvier 1298, 1er août 1304, 29 juillet 1307. Bayonne, tout en évitant de nommer Capbreton, pour ne lui reconnaître aucun droit, avait aussi, dans ses *établissements*, désigné l'embouchure de l'Adour par : Boucau de la Pointe, Boucau, les 27 octobre 1296, 18 janvier 1298, 1er août 1304, 19 novembre 1306, 29 juillet 1307. L'orifice marin de l'Adour était bien à Capbreton.

En 1167, le petit noyau de Capbreton possédait une chapelle relevant de l'église mère de Labenne. Il y avait tendance à bâtir sur l'emplacement qui devait devenir Capbreton, mais empêchement aussi. On ne sait pas bien sous quelle forme se présentaient les obstacles. Le chanoine Pierre-Arnaud de Vic, clerc du roi et intermédiaire entre les autorités bayonnaises et le sénéchal de Gascogne, reçut de la couronne, le 2 mai 1287, l'ordre de favoriser l'accroissement de l'endroit et de concéder à « Caberton » des terrains pour y construire des habitations, moyennant un cens annuel à verser entre les mains du bayle local. Cet ordre, suivi d'une prolongation de texte datée de Bayonne 20 octobre 1300, relative à des concessions, se trouve aux Archives de Bayonne, AA11, page 11.

C'est au moment où il était en train de s'édifier, que le bourg de Capbreton fut subitement séparé de la mer par une catastrophe.

L'Adour prolonge son cours vers le nord en 1310 environ. — Comment un cours d'eau est oblitéré ou détruit à son orifice marin, on l'a vu page 85, carte d'Uchet [1]. L'embouchure de l'Adour, à ce qui ressort des événements, ne connaissait pas de travaux de protection sous Capbreton; le petit promontoire qui s'interpose, sur notre côte gasconne, entre la mer et l'embouchure non protégée poussée au sud devait être arrivé à de fortes dimensions sur la plage capbretonnaise. Une énorme mer de tempête va, pour le malheur de Capbreton et du pays, niveler tout cela et transformer en un grand

1. On croyait que les grandes tempêtes débarquaient des masses de sables. Ce n'était là qu'un préjugé, car les sables atterrissent en été et sont rasés, enlevés par les fortes mers d'hiver. Voir pp. 62 et 66.

plateau de sable l'orifice de l'Adour. Le phénomène a aussitôt sa répercussion vers la limite du Marensin jusqu'au territoire de Messanges, à son humble quartier du Plecq, situé à l'embouchure du petit fleuve côtier de Soustons.

Sur le point ignoré du vieux Plecq, où depuis plusieurs milliers d'années rien ne bougeait en deçà des vagues que quelques grains de sable, va se produire un événement inouï, tenant du merveilleux, ou du rêve, ou du tragique. Dans ce pays aux sables secs et faiblement ondulé par les dunes, où l'on connaissait le gonflement lent et sournois de l'eau débitée par des étangs, mais où une crue vive de rivière était chose inconnue, arrive d'une manière subite et impétueuse une masse épouvantable d'eau, un fleuve, l'Adour grossi d'une marée et d'une crue de montagne, qui, se déplaçant de 16 kilomètres du sud au nord, vient substituer sa large et puissante ouverture à celle du chenal débouchant à la mer sous le quartier du Plecq, chenal qui, absorbé, disparaît pendant que le hameau va se transformer. Là prend naissance le Boucau ou Port-d'Albret, aujourd'hui le Vieux-Boucau.

Aucun contemporain du cataclysme n'a fiché en terre la pierre noire destinée à renseigner là-dessus la postérité; aucun texte administratif ou privé ne nous a transmis la date de ce phénomène extraordinaire. Il a été l'objet de longues, nombreuses et contradictoires dissertations. Quatre pages plus haut, il a été question des 19 ou des 24 lits qu'on prête à l'Adour; les faits du passé étant trop peu connus ou insuffisamment examinés, on a assigné presque autant d'époques différentes à l'arrivée de l'Adour au Plecq en Marensin : 907, 1360, 1525 [1], 1436 [2], 1360 [3], 1500 [4], fin du XIVe siècle [5], 1420-1430 [6], 1400-1410 [7].

A l'enquête officielle de 1491 tendant à ramener l'Adour à Capbreton, « il avoit encores gens vivans qui avoient veu led. boucault et havre dudict Bayonne plus pres de deux lieues et demi dudict Capbreton quil n'est apresent. Et plusieurs diceulx quy estoient illecques disdrent quils avoient oy dire a leurs peres quilz avoient oy dire a leurs autres peres que led. boucault souloit estre ancienne-

1. Laborde, architecte à Bayonne, pour ces trois différents déplacements, d'après Bartro, *Annales de Capbreton*.
2. Oïhénart, d'après Thore.
3. Masein, *Essai historique sur Bayonne*.
4. Chambre de commerce de Bayonne, et aussi Bailac et Morel, historiens bayonnais.
5. Poydenot, historien bayonnais.
6. Gabarra.
7. Descande, *L'Adour*.

ment aud. Gouf. » Concilie cela qui pourra. On n'était d'accord qu'à trois générations près.

A la seconde enquête officielle de 1556, l'écart va s'élargir. Le témoin Augier de Lahet déclare avoir souvenance de 65 ans (jusqu'en 1491, date de la précédente enquête) *et par despuis a veu que ledit bouccal et entrée s'est esloigné de la dicte ville.(!)*

Un autre témoin est plus étrange encore. Agé de soixante ans, il « dict avoir veu du temps de sa mémoire, que le boucal et entrée de la mer estoit plus prochain de ladicte ville (de Bayonne)..... et alors y abordoit grand nombre de navires de quelque grandeur qu'ils feussent. » Lors de l'enquête de 1491, époque à laquelle le déclarant n'était pas né, on ne voyait plus à Bayonne que des navires de 80 tonneaux, disait-on; depuis, le présent témoin y en avait vu du plus grand tonnage. Les deux enquêtes se valent. A la dernière (1556), les témoins demandaient principalement, comme remède, des franchises commerciales pour faire vivre Bayonne [1].

Lors de l'enquête de 1491, présidée par l'évêque de Bayonne et le seigneur de Gramont, la présence de l'Adour est bien constatée au Boucau d'Albret, d'où ce cours d'eau fut détourné plus tard en 1578. De cette date de 1491, il s'agit maintenant de remonter le cours des ans à la rencontre du moment où l'orifice marin du fleuve des anciens Tarbelles cessa d'exister à Capbreton. De 1170 à 1307, Bayonne évitait de nommer Capbreton, dans le but de l'exclure. Elle disait : port de la Pointe, la Pointe, boucau de la Pointe, d'autres fois : Bouret, Labenne [2]. Dans les mêmes vues, elle ne nommait pas directement le Boucau d'Albret (Vieux-Boucau), qui était désigné par : Le Plecq, boucau de la grand mer, boucau de Bayonne, Messanges, Marensin [3]. Ces dénominations vont permettre de remonter avec sûreté vers l'heure du cataclysme de Capbreton.

1482, 25 octobre. Au tome Ier des *Registres gascons*, page 126, nº 104, on trouve une délibération ordonnant que l'on avise à Capbreton les maîtres et marchands de tous navires bretons, anglais... de manière que eux et les habitants de Capbreton et de Messanges connaissent que la ville de Bayonne entend maintenir ses privilèges. Il s'agit du droit d'octroi à la sortie dû à cette ville. — Le Marensin, dans le langage bayonnais, c'était le Boucau ou Port-d'Albret, l'ancien Plecq.

1. J'ai rapporté les parties essentielles de ces enquêtes dans *Port-d'Albret*, pp. 261 et 276. Poydenot les donne en entier dans *Récits et Légendes*.

2. Cette question, je l'ai indiquée en détail dans *Cap-Serbun, Labenne et Capbreton*. (*Bull. de Borda*, Dax, 1918, pp. 58-59.)

3. *Livre des Etablissements* et *Registres gascons*.

1447, 8 octobre. *Etablissement* nº 441 : Que nulle personne au monde n'ait la hardiesse de charger des vins quelconques, ou de Bouret, ou de Capbreton, ou de Marensin, ou de nulle autre part, autrement que sur des navires de Bayonne. — Même remarque qu'au paragraphe précédent pour Port-d'Albret.

1392, 18 janvier. *Etablissement* nº 393 : « Ni voisins de Bayonne, ni étrangers, ne pourront entrer vins ou cidres par le Boucau de Bayonne, ni autrement, dans le port ; c'est-à-dire depuis ledit Boucau jusqu'à Hourgave. » A l'enquête de 1491 et aux *Registres gascons* de Bayonne, l'embouchure de l'Adour est fréquemment désignée par le *boucau de Bayonne*. L'emplacement qu'elle occupait sous cette dénomination est celui du Boucau (Port-d'Albret), localité née après que le *boucau de la Pointe* eut cessé, en 1307, de paraître sous Cap-Breton.

1378, 21 août. Édouard III, roi d'Angleterre, écrit à Amanieu de Maubec (dit de Noye), bailli du Marensin : « Ne troublez plus les Bayonnais dans la culture des vignes qu'ils possèdent, sinon je vous ferai subir un châtiment exemplaire [1]. » Un langage aussi absolu n'est pas soumis à la signature d'un souverain au début d'un différend. Celui-ci devait exister de longue date, et il y avait de beaux jours que les Bayonnais possédaient à Port-d'Albret des vignes en plein rapport. On le verra bien un peu plus bas, à l'année 1333.

1353. Dax, autrefois chef-lieu de la sénéchaussée des Lannes, dont relevait Bayonne, prétendait qu'en vertu de ses privilèges les Dacquois pouvaient descendre leurs vins par « le fleuve qui passe devant Bayonne », les embarquer sur navires de mer et s'en revenir avec leur nouveau chargement sans payer aucun droit. Bayonne entendait être en possession de droits contraires à l'égard de Dax. La querelle était analogue à celle qui, en 1302, divisait Capbreton et Bayonne, et qu'on verra tout à l'heure. Toutefois, le 19 novembre 1353 intervint entre Dax et le chef-lieu du Labourd, pour une période de vingt ans, un « Traité de commerce » où chacune des deux cités favorisait les habitants de la ville voisine comme ses propres citadins. Dans le corps de l'acte on trouve que « les gens de la ciutat dAx pusquen passar en totz temps e en totes hores, totz binx de lors heretatz et d'autres locx ont los playra

1. Balasque, t. III, p. 375, d'après les Arch. de Bayonne.

en bert lo Bocau e carquar acquetz en naus o en baschets bert la mar maior... Item de les marcadeyries que bieyren per lo Boquau de Baione que fossen de gens dAx... [1] » Voilà bien encore les termes « Boucau », « vers la grande mer », « Boucau de Bayonne », déjà cités comme se rapportant à Port-d'Albret et à son estuaire.

1335-1336-1312. Dans son testament daté de 1335-1336, le cardinal Godin, enfant de Bayonne et d'humble origine, léguait à son neveu de Beyries, « devenu gentilhomme par la grâce du Saint-Père [2], » une pièce de terre qu'il possédait à Messanges. Guillaume Godin fut créé cardinal en 1312 [3]. Parmi les innombrables legs de son testament, donné par Balasque, il ne se trouve d'autres biens fonds que ceux dont il est ainsi disposé : « Je lègue à mon neveu Barthélémy de Beyries, outre le legs que je lui fais dans mon testament, ma maison paternelle de Godin, située rue Bourgneuf de la ville de Bayonne, un verger à la banlieue de Bayonne et une pièce de terre à Saint-Clément de Messanges, diocèse d'Ax [4]. »

Selon des présomptions très plausibles, le père du futur cardinal avait à se déplacer jusqu'à Port-d'Albret, par le cours prolongé de la rivière, pour son travail ou son petit commerce. Le cardinalat obtenu en 1312 dispensa la famille Godin de travailler, et par le fait le lopin de terre de « Saint-Clément de Messanges » ne reçut pas la petite construction qui avait certainement dû être projetée. Il paraît nettement ressortir des dispositions testamentaires du cardinal une double indication : l'Adour était déjà au Vieux-Boucau en 1312; antérieurement à la même date, il avait été concédé ou vendu du sol de Messanges, aux environs de la nouvelle embouchure, à 36 kilomètres de Bayonne par le cours du fleuve.

1333. Le règlement municipal du 3 juillet 1292 portait : « Tout voisin (citadin) de Bayonne aura la liberté absolue d'introduire en ville, quand il le voudra, les vins récoltés par lui à Bouret, Labenne, et dans le rayon territorial autour de Bayonne qu'un piéton

1. Fr. Abbadie, *Livre Noir et Etablissements de Dax*, formant le 37e volume des *Arch. hist. de la Gironde*, pp. 404-405.

2. Tome III, p. 202, des *Etudes historiques*, où Balasque explique, en même temps, « que les obscurs bourgeois de Bayonne avaient dénié la qualité de voisin à de Beyries, avant sa fortune. » Le droit de cité ou de voisinage, en effet, n'était acquis qu'aux habitants ayant une certaine surface, ce qui n'était pas le cas, d'après Balasque, de la famille Godin jusqu'au jour où elle eut l'honneur de compter dans son sein un digne et savant cardinal.

3. Balasque, t. III, p. 203, et *Trésor de chronologie*, p. 1196.

4. Le Boucau ou Port-d'Albret resta toujours, sous l'ancien régime, une annexe de la paroisse de Messanges au religieux, mais pas au civil.

peut parcourir en un jour (aller et retour), à la condition qu'au moment de les introduire il jurera qu'ils provenaient de ses vignes[1]. » Le privilège des Bayonnais ne fut pas appliqué sur un périmètre plus étendu vers le nord, parce que l'embouchure de l'Adour, ne dépassant pas alors Capbreton, ne permettait pas aux habitants de Bayonne de se livrer plus loin à la culture de la vigne. Quarante ans plus tard, l'*établissement* du 13 novembre 1333, n° 207, sur les taverniers, s'occupe de la vente du vin et du privilège ci-dessus, qui se trouvait cette fois étendu aux vignes que les Bayonnais cultivaient à Bouret et à Messanges : « ... Lo quoau establiment e ordonancion uolen que sie jurat per todz e sengles los seinhors e daunes dous bins, tant per aquets qui an les uinhes e bins dou terratori de la biele quant per aquets quius an a Boret o a Massanges o en las apartienses debert lo sable. » Ce qui se traduit ainsi mot pour mot : « Lesquels établissement et ordonnance veulent que le serment soit prêté par tous — et individuellement[2] — les propriétaires et les maîtresses des vins, *tant par ceux qui ont les vignes sur le territoire de la ville, que par ceux qui les ont à Bouret ou à Messanges*, ou dans les propriétés du côté des sables. » Messanges, paroisse dont Port-d'Albret relevait malgré son importance assez appréciable, étant nommée naturellement, normalement, au sujet d'un droit bien connu, ce texte officiel ne permet pas de douter que, en 1333, les Bayonnais, pour jouir du privilège d'introduire hors tour et en tout temps le vin de sable dans leur ville, fussent propriétaires de vignes sur le territoire de l'ancien Plecq. Si donc, en 1292, les Bayonnais ne cultivaient le vin de sable que jusqu'à Capbreton, la raison en est que l'Adour ne les conduisait pas 16 kilomètres plus au nord. Par conséquent, s'ils possédaient des vignes en plein rapport, en 1333, à Messanges, à l'ancien Plecq, l'Adour y débouchait, et c'est leur privilège de l'introduction hors tour chez eux, à Bayonne, que le juge du Marensin voulait combattre en faveur des vignerons de son district, dont la vente se trouvait retardée. (Voyez 1378.)

1328-1332. Capbreton, ayant cessé depuis longtemps de se conformer à l'ordonnance de 1255 sur l'apport obligatoire du poisson à Bayonne[3], eut un grand différend avec cette ville, qui entendait

1. Balasque, t. II, p. 496.

2. *Sengles*. Au Marensin, avec une orthographe moins latine, on a conservé *sencles*, signifiant *un chacun ; N'an sencles*, ils en ont un chacun.

3. La certitude de cette abstention ressort d'un jugement du sénéchal de Bordeaux du 17 octobre 1328, favorable aux pêcheurs de Capbreton et reproduit aux *Rôles gascons*, dans une lettre d'Édouard III du 13 février 1330/31. — Au *Bull. de Borda*, 1918, voyez Saint-Jours, *Cap-Serbun, Labenne et Capbreton*, p. 70, où cette question est présentée avec plus de détails.

maintenir le droit séculaire qu'elle s'était octroyé. Une troupe armée partie de Bayonne vint même saccager des barques de pêche de Capbreton, fait constaté, aux *Rôles gascons*, dans deux lettres d'Édouard III des 1er et 2 avril 1329. Balasque s'est demandé si ce n'est pas Loup-Bergond, dont le commandement militaire s'étendait jusqu'à Capbreton, qui avait conseillé aux Capbretonnais de fouler aux pieds des règlements de police auxquels ils obéissaient depuis plus d'un siècle. Au lieu de trames machiavéliques entraînées par une rancune qui existait entre des autorités bayonnaises[1], il faut voir dans la résistance des pêcheurs capbretonnais une cause plus directe et plus naturelle. L'ordonnance de 1255 était établie, dans sa première partie, pour l'embouchure de l'Adour, qui se trouvait alors à la Pointe de Capbreton. Cette ordonnance, versée d'ailleurs au débat et reproduite en entier dans le corps de la lettre d'Édouard III du 9 février 1329, débutait ainsi : « Tout homme qui, entré dans la mer salée pour pêcher, en sortira avec des poissons, doit arriver à la Pointe devant les cabanes du côté du Labourd. » Ce côté du Labourd, c'était la rive gauche. L'Adour ayant passé au Plecq, Capbreton dut considérer comme frappée de déchéance à son égard l'obligation d'apporter à Bayonne le fruit de sa pêche en mer. Il existe trois périodes successives et bien tranchées où Bayonne[2] a dit pour l'embouchure de Capbreton : *Port de la Pointe* (avant 1216), *la Pointe* (1216-1289), *boucau de la Pointe* (1289-1307). On remarquera le langage nouveau qui apparaît ci-après dans un exposé du sénéchal de Guyenne en date du 9 octobre 1328, introduit à l'instigation du maire de Bayonne et reproduit dans la lettre précitée d'Édouard III du 9 février 1329; la comparaison, par rapport au premier paragraphe de l'ordonnance de 1255, qu'on vient de lire, devra notamment porter sur le soin mis dans l'exposé du sénéchal, le 9 octobre 1328, à rendre cette idée de mouvement : quel que soit le chemin que l'on prenne à Capbreton pour entrer dans la mer :

« Sachez que lorsque entre les sages hommes, le maire et les jurats de la cité de Bayonne, en leur nom et au nom de la communauté de leur ville, d'une part, et les habitants des lieux de la Benne, de Capbreton et de Boret, d'autre part, *le débat s'agita devant nous au sujet de l'apport des poissons pris par les pêcheurs quels qu'ils soient qui, pour y pêcher, entrent dans la mer soit par le canal* de le punte,

1. Il y avait division entre le connétable, le maire et le châtelain prévôt. (Balasque, t. III, p. 172.)
2. *Livre des Etablissements.*

soit par la petite fosse, ou qui de la mer retournent vers le lieu de le punte *ou vers Bayonne.* »

coram nob questio verteret de
adducõe piscii piscatorꝰ ꝑ quoscumq; pi
tores qui intrant mare ꝑ canalem de le pu
seu ꝑ alueolum ad piscandũ. vel inde red
vsus ꝑtem de le punte vel vsus Bayona

Chaque mot a son poids dans les trois dernières lignes de ce fac-similé, directement relevé à Londres sur les parchemins des *Rôles gascons* et présentant les abréviations de l'époque.

Qui entrent dans la mer par le canal *de le punte.* On sait que *canaou*, *chenaou*, dans de vieux titres gascons, désignaient l'Adour en tant que rivière : « Si las naus son fore du poun (de Bayonne) cargades en *lechenau* prestes à debarar [1]. » Et la *pointe* de terre qui existait entre l'Adour et la mer jusqu'à Capbreton s'était, sans changer de nom, prolongée d'autant que le cours de la rivière qui la dessinait, c'est-à-dire jusqu'à Port-d'Albret. Elle est clairement nommée au rôle gascon du 26 mars 1450, par lequel le roi concède à Gratian de Luez les épaves survenant de la pointe du Boucau de Bayonne jusqu'à Fontarabie : *A punclo de Boucawe de Bayone usque Fontarabye.* On la trouve encore au tome Ier des *Registres gascons* de la mairie de Bayonne, page 471, 14 mai 1511 : « Ne botar aucune especi de bestiar... despuch los Gausserans de qui à *le punte* deudit Bocaou debert la grand mar océane. » Elle est tout aussi nettement désignée dans la délibération du 21 mars 1516 (*Reg. gascons*, t. II, p. 106), portant défense de mettre aucun bétail dans les sables et terres appartenant à la cité « despuch los Gosseranz, de qui à le *Punte* deu Vocau, enter la grand mar et l'arrieyre l'Ador ». Ainsi, la *pointe* dont il est question dans tout le présent alinéa, c'est la langue de terre allant de Bayonne à Port-d'Albret, et le canal qui la longeait, c'était l'Adour, nommé encore l'*ichenau* dans la délibération du 13 août 1447 [2] et dans celle où fut décidée

1. Anciennes Coutumes de Bayonne, 1273, art. 109. — On trouvera *ichenau* à la fin de la présente page et au sommet de la p. 307.
2. Voyez Balasque, t. III, p. 487, et la note précédente sur 1273.

en 1510 une expédition armée contre Capbreton[1]. Les Gausserans étaient les pâturages d'Anglet et de Bayonne.

Soit par *l'alveolus*. C'est-à-dire soit par la petite fosse. Où était celle-ci? Hossegort, de *hosse* (fosse) et peut-être de l'augmentatif *hort* (très, beaucoup, fort), dégénéré en *gort* pour la prononciation, était la *Grande fosse* du remous que l'Adour formait avant de revenir sur lui-même tomber à l'océan sous Capbreton, tout comme plus tard l'étang de Moïsan fut creusé par le même remous 3 kilomètres au nord de la nouvelle embouchure de l'Adour tombant au Vieux-Boucau. Par opposition, on avait plus bas, à Capbreton, au sud-ouest de Hossegort, formant un autre coude beaucoup moins accentué, la *Petite fosse*. Il paraît tout indiqué qu'elle se trouvait au lieu dit Manguenau. Après 1578 (les eaux du pays de Maremne continuant à s'écouler à la mer par le Vieux-Boucau), le trafic de la pêche à Capbreton contribuait, à l'aller et au retour des marins, à faire combler, ensabler le lit de l'Adour « à l'endroit du lieu appelé Manguenau, à cause de l'abordement que ceux qui vont à la pêche du Goulf font illec »[2]. Manguenau et la Petite fosse devaient représenter un moignon ou reste de l'Adour détruit à la plage de Capbreton vers 1310, moignon ou cul-de-sac par lequel on voulait relier enfin les eaux douces à l'océan. De la Petite fosse, dans l'intervalle de 330 ans allant de 1310 à 1640, les pêcheurs capbretonnais avaient à se rendre « par-dessus les sables »[3] à la plage, avec barques et engins, cause compréhensible de leurs aspirations anciennes, consignées dans l'enquête de 1491, à reconquérir le débouquement de l'Adour. Cette Petite fosse de Manguenau, c'est la seconde des deux voies dont parle le titre royal; la première, c'étaient les eaux de l'Adour tombant à Port-d'Albret, car le texte d'Édouard III indique d'une manière formelle, en 1328, deux chemins pour gagner l'Atlantique depuis Capbreton. Manguenau et la Petite fosse ont certainement disparu dans le lit du chenal (le petit havre actuel de Capbreton), autorisé en 1635 et ouvert en 1640[4].

1. Voyez *Bull. de la Soc. des Sciences et Arts de Bayonne*, 1884, p. 216.
2. Arch. de Capbreton, BB 2 (1594). — Hossegort prenait jadis le *t* final.
3. L'ordonnance royale du 6 février 1511 confirme aux Capbretonnais la faculté de « pescher en mer sans aucun empeschement et retirer leurs prinses, filletz et pinasses par dessus les sables depuis la mer jusques audit Capbreton ». Elle paraîtra plus loin, au paragraphe *Juridiction de Bayonne*.
4. Bayonne s'opposait à ce travail sans cesse recommencé. En 1604, les Bayonnais viennent encore voir et visiter le nouveau canal au lieu appelé Manguenau... Et en 1611, 1612 et 1613, les officiers de la ville de Bayonne se transportent sur le lieu de Manguenau au sujet du creusement de la rivière. (Voyez Saint-Jours, *Cap-Serbun, Labenne et Capbreton*, p. 126, et *Propriété des dunes*, pp. 22 et s.)

Ou qui de la mer retournent vers le lieu *de le punte*. Les trois mots gascons *de le punte* ont ici une signification autre qu'à l'avant-dernier alinéa ci-dessus. Il s'agit cette fois du lieu, de la *petite localité* de la Pointe de Capbreton, ainsi que le rédacteur du texte officiel s'est attaché à le faire ressortir : versus partem *de le punte*, de cette Pointe (localité) jadis bâtie au bord de l'embouchure du fleuve bayonnais et où, d'après l'ordonnance de 1255, devait arriver, du côté du Labourd, « tout homme qui, entré dans la mer salée pour pêcher, en sortira avec du poisson. » On ne revenait plus de l'Atlantique, en 1328, par l'issue qui se trouvait précédemment à la Pointe même de Capbreton : la tombée à la mer était passée 16 kilomètres plus au nord, au Plecq, devenu Port-d'Albret. En 1255 on disait : « Tout pêcheur qui sortira de la mer doit arriver à la Pointe devant les cabanes du côté de Labourd. » En 1328 on dit : « Les pêcheurs qui de la mer *retournent vers le lieu* de la Pointe. » Ces derniers mots paraissent impliquer tout un trajet à parcourir dans ce mouvement de retour vers la petite localité de la Pointe, rive droite, les cabanes étant sur la rive gauche.

Il est naturel de trouver pour seule cause du conflit de 1328-1332 l'exigence de Bayonne à recevoir sur son marché le poisson pêché sur la partie de *sa* côte qui avait été prolongée vers le nord par le déplacement de l'Adour, alors arrivé au Marensin; car juste deux siècles plus tard le Corps de ville, persistant dans ses revendications anciennes, rendait deux nouvelles décisions sur l'apport obligatoire du poisson à Bayonne. Le 3 février 1527, il était fait « inhibition et défense » de vendre ailleurs qu'à Bayonne le poisson pris dans l'Adour et la Nive, juridiction de la dite cité, qui s'étend du Boucau à Hourgave. En octobre de la même année 1527, il était défendu de jeter des filets au Boucau près de l'embouchure de l'Adour, pour ne pas effaroucher le poisson qui entrait, et il était mandé à tous les pêcheurs qu'ils eussent à porter le poisson de vente à Bayonne, suivant les établissements sur la matière [1].

1315, 6 octob. Sous cette date, j'avais enregistré dans *Port-d'Albret*, pages 211-215, et au *Bulletin de Borda*, 1903, page 17, une plainte portée auprès d'Édouard II d'Angleterre, par Pierre de Castelnau, relativement à une localité que Thomas Carte, dans ses *Rôles gascons*, nomme Bucoo, en l'identifiant par : « Boucaut aux grandes landes. » A la table, Carte écrit le nom : Bucoum. Comme d'autres avant moi, j'avais vu là le Boucau d'Albret, malgré l'embarras d'y trouver le seigneur de Castelnau-Tursan. M. l'abbé V. Foix me mit en garde contre ce Bucoo, dans lequel il voyait plutôt Boucoue en Tursan. Plus tard, en effet, en m'occupant d'écrire *La bastide de Geaune en Tursan*, j'ai trouvé dans les *Glanages* de Larcher, volume XXI, bibliothèque de Tarbes, une estimation

1. *Registres gascons de Bayonne*, t. II, p. 478 et 488.

dressée en 1339 par ordre de Philippe de Valois et portant ce passage : « In herbadgio Boconœ extimato XV solidos morlanorum... » Ce Boucoue était un quartier de Pimbo, domaine de Pierre de Castelnau-Tursan. Le texte ne se rapporte donc pas à l'Adour.

1313. On trouve en 1313 deux lettres d'Édouard II relatives à l'Adour. L'une, du 20 janvier (*De obstructione de la Dore...*), a été considérée par erreur comme intéressant le débouquement de l'Adour, alors qu'elle se rapportait à des nasses ou pêcheries empêchant les vivres de descendre du haut pays vers Bayonne. La seconde lettre, du 13 mai, est relative à une nasse ou pêcherie « qu'un certain Pierre-Arnaud de Villa a récemment construite dans les eaux de l'Adour et qui gêne en bien des manières l'entrée des navires vers la cité de Bayonne »[1].

1313 aussi. « L'entrée de l'Adour commençait déjà à être fort embarrassée par les sables. Édouard II, en 1313, ordonna quelques travaux de précaution. On attribuait dès lors les progrès de cet encombrement aux mêmes causes qu'aujourd'hui, c'est-à-dire au peu de pente des eaux[2]. » — L'embouchure de l'Adour ayant été complètement détruite sous Capbreton, il semble qu'elle n'était nullement protégée par des travaux d'art. Cette rude épreuve éveilla la sollicitude de l'autorité administrative et du pouvoir royal, et pour cette raison, il semble bien qu'en 1313 l'orifice marin du fleuve se trouvait au Boucau d'Albret, où il était l'objet de mesures préventives.

1312. Il ne peut être présenté à cette date qu'une présomption, mais il y a présomption très sérieuse, au vu du testament du cardinal Godin, qu'avant 1312 et à 36 kilomètres de leur ville, il fut concédé des lots de terrain à des Bayonnais, sur Messanges. Dans ce cas, l'Adour était déjà au Boucau d'Albret antérieurement à la promotion du cardinal Godin, qui date de 1312. (Voyez 1335, plus haut.)

Au sujet de la partie inférieure de l'Adour, il y eut neuf *établissements* bayonnais espacés et se rapportant aux neuf années 1210, 1255, 1273, 1289, 1292, 1296, 1298, 1304 et 1306. Ensuite, subitement, comme si l'on se fut réveillé d'un cauchemar, on trouve trois *établissements* du même jour 29 juillet 1307 :

N° 157, défense de construire des navires au-dessous de cent tonneaux ;

1. *Rôles gascons*, pour ces deux lettres d'Édouard II.
2. *Nouvelle chronique de Bayonne*, p. 58, par Bailac (1827).

N° 158, monopole du fret réservé aux navires de Bayonne (amplification d'un *établissement* de 1298, n° 100, sur le bois à l'exportation);

N° 166, interdiction de couper du gourbet et d'arracher du chiendent sur les dunes littorales; la circulation des deux mêmes végétaux est interdite entre Bayonne et Capbreton.

Soit trois choses qui ont un lien dans les préoccupations de garder le trafic maritime pour Bayonne et la nécessité de conserver jusqu'à Capbreton les dunes longées par le fleuve, dont on espérait ramener l'embouchure vers le sud.

Il faut ensuite, de 1307 en deçà, franchir plus de cent numéros et arriver à l'*établissement* n° 278 pour entendre, comme venant du lointain, le nom de l'Adour inférieur prononcé dans cette forme nouvelle quasi sombre et *sans date :* « Bocau de la grand mar. » Cette expression désignait Port-d'Albret.

Le déplacement de l'Adour pouvait donc être déjà effectué lors des trois établissements du 29 juillet 1307; la tempête d'équinoxe de mars avait peut-être, cette année-là, rasé et nivelé la plage en comblant l'estuaire capbretonnais.

La rencontre poursuivie par recherche ascendante des années est atteinte : l'embouchure de l'Adour est passée de Capbreton au Vieux-Boucau (Port d'Albret) en 1307 ou en 1310. On sait positivement qu'elle n'y était pas encore le 15 juin 1300, date du statut de Maremne, dans lequel on lit que ce petit pays s'étend du ruisseau ou *arriou* de Bouret (Capbreton-Soorts) au ruisseau de Pinsolle (petit fleuve côtier du Vieux-Boucau).

* * *

A quelle allure et dans quel espace de temps le prolongement du fleuve et le déplacement de son embouchure s'effectuèrent-ils ?

S'il a existé un écrivain respectable, c'est bien le chanoine Veillet, de Bayonne. On le voit préoccupé du soin d'indiquer les références et de porter des preuves tant qu'il en existe. Mais, né en 1639, soixante et un ans seulement après le détournement de l'Adour, il resta imprégné de la légende alors vivace et qui persiste à le rester. Elle est formée d'ingratitude et de dénigrement. « Cette rivière de l'Adour allait, dit Veillet, en serpentant vers le nord autour de montagnes de sable, se déboucher à sept lieues de distance, à un endroit appelé le Boucau vieux... Il ne pouvait entrer que de très petits vaisseaux de 25 à 50 tonneaux... Durant que l'embouchure

de l'Adour était au Boucau vieux... cette rivière ne venait qu'en serpentant et par une petite ouverture [1]. »

La tradition verbale ne fut pas seule à informer Veillet dans ces six lignes datant des environs de 1700. Plus d'un demi-siècle avant, deux grands écrivains des Basses-Pyrénées en publiaient autant :

« Il y a deux cents ans que d'immenses tas de sable apportés par les vents et la mer qu'agitait une tempête [2], encombrèrent l'embouchure de l'Adour, qui se jetait dans l'Océan à trois milles de Bayonne et arrêtèrent son cours comme l'aurait fait un môle... Cependant, le fleuve *s'ouvrit peu à peu* une nouvelle embouchure près du village de Messanges, connu maintenant sous le non de Vieux-Boucau [3]. »

« Cette embouchure était, du temps de ces anciens écrivains (Strabon, Lucain, Ausone), courbée et repliée du côté de Cap-Breton, et se dégorgeait dans l'Océan en *serpentant doucement par l'élendue de six lieues depuis* Baione jusqu'à ce bourg du Boucau, qui en retient encore le nom [4]. »

Depuis Veillet, la tradition légendaire ne s'atténue pas : « Ces digues de sable obstruèrent le cours de l'Adour, inondèrent Bayonne et les campagnes voisines; les moissons furent perdues; le bétail et les marchandises périrent sous les eaux; enfin, tout le pays aurait été englouti dans un naufrage commun, si le courroux du ciel n'eût été désarmé par les prières publiques. *La Barre*, qui depuis trois cents ans était navigable, *resta fermée pendant deux siècles*. Les eaux, qui submergeaient une vaste étendue de terrain, prirent d'elles-mêmes leurs cours, et s'ouvrirent un passage près le village de Cap-Breton. Ce lieu, où les eaux trouvèrent une issue, s'appelle actuellement le Vieux-Boucau [5]. »

Puis on nous montre les eaux de l'Adour « courant parallèlement à la côte, et plus ou moins *paresseusement* jusqu'au delà de Capbreton... Depuis trente ans (en parlant de 1556), le trafic maritime est à peu près interrompu, les eaux de l'Adour ne trouvant plus

1. *Recherches sur Bayonne*, pp. 179 et 181, édit. de 1910. Veillet (mêmes pages) considérait l'Adour comme étant passé directement de Bayonne au Vieux-Boucau.

2. Sur ce préjugé, voir plus haut pages 62, 66 et 83-85. Les sables atterrissent pendant la belle saison; ils sont rasés et enlevés par les tempêtes.

3. Oïhénart, qui écrivait en 1636, cité par Thore, *Promenade*, p. 118. — Oïhénart, copié par Veillet, ignora le port de Capbreton. Il en fut de même pour Marca.

4. Marca, qui écrivait en 1640, *Histoire de Béarn*, p. 28 : Ce « courbée et repliée » est certainement inspiré par la description de Lucain dans ses deux vers consacrés à l'Adour.

5. Masein, *Essai historique sur la ville de Bayonne*, édit. 1792. — Passage déplorable !

qu'un écoulement irrégulier qui rend la navigation impossible[1]. » La phrase est imaginaire.

A l'heure actuelle, plus de six siècles après qu'eut lieu la catastrophe de Capbreton, et contrairement à ce qu'on vient de lire, il y a preuve matérielle d'ordre géologique, au Vieux-Boucau, de la subite arrivée de l'Adour à allure torrentueuse et à large front.

Le fait se lit principalement aux *lias* du Vieux-Boucau, qui commencent franchement à 300 ou 350 mètres au nord de la mairie. *Lias* est un terme géologique anglais désignant les couches marneuses et argileuses. Depuis 1310, sans doute, époque du régime anglais, ce nom de lias se dit au Vieux-Boucau de jardins d'une quinzaine d'hectares d'un seul tenant qui sont remarquables. Sur ce point, le sol de dune et de lande fut tellement rasé, puis aussitôt comblé et fécondé par l'alluvionnement marneux du haut Adour, qu'on est émerveillé de voir chaque été les cultures plantureuses de nos lias, lesquels, malgré la baisse générale des eaux douces qui a amaigri des terres voisines, restent d'un rendement rémunérateur, notamment par une espèce d'oignon rouge doux et de conserve très demandé. Nulle autre part il n'y a sur la côte de lias pareils à ceux du Vieux-Boucau, qui se prolongent un peu sur Messanges. Les lieux parlent clairement. On n'y trouve aucune dépression de terrain ni aucun petit ruisseau pouvant faire soupçonner l'existence d'une ancienne lagune, dont le limon, d'ailleurs, n'aurait ni coloré, ni fertilisé le sable de la manière qui se voit aux lias. Je crois en avoir acquis l'exacte conviction en examinant à ce point de vue, à Soustons, le sol plus léger des jardins laissés à l'ouest de ce bourg par le retrait de l'étang, depuis que l'arrivée de l'Adour ouvrit aux eaux un libre et large cours. Les eaux de l'étang se maintiennent basses, aujourd'hui, grâce à la protection assurée à l'orifice marin du Vieux-Boucau par la jetée dite digue à la carte ci-contre.

On voit déjà ce qui a dû se passer. A 1.200 mètres de l'Atlantique, les torrents de l'Adour débordé tombèrent dans la vallée du petit fleuve côtier des eaux de Soustons, à Fray, en Pinsolle[2]. A cette rencontre ou cette chute, les flots de l'Adour se cabrèrent et le bouillonnement fut tel, en apparence, que sur le lieu il reste un trou, un semblant d'étang comme on n'en trouve pas de pareil sur les

1. *Registres franç. de la ville de Bayonne*, préface, pp. XXXI et XXXV (1901).

2. Voyez la carte de la page 33 pour la situation actuelle. Antérieurement, les eaux de Soustons coulèrent vers et par l'étang de Pinsolle jusqu'en 1739. A cette date, elles furent conduites plus directement du côté de la mer, depuis l'angle droit inférieur de la carte ci-contre, par le creusement du « chenal royal », qui partait de la Barthasse, au moulin du Plecq ou de Pinsolle. (Voyez p. 352.)

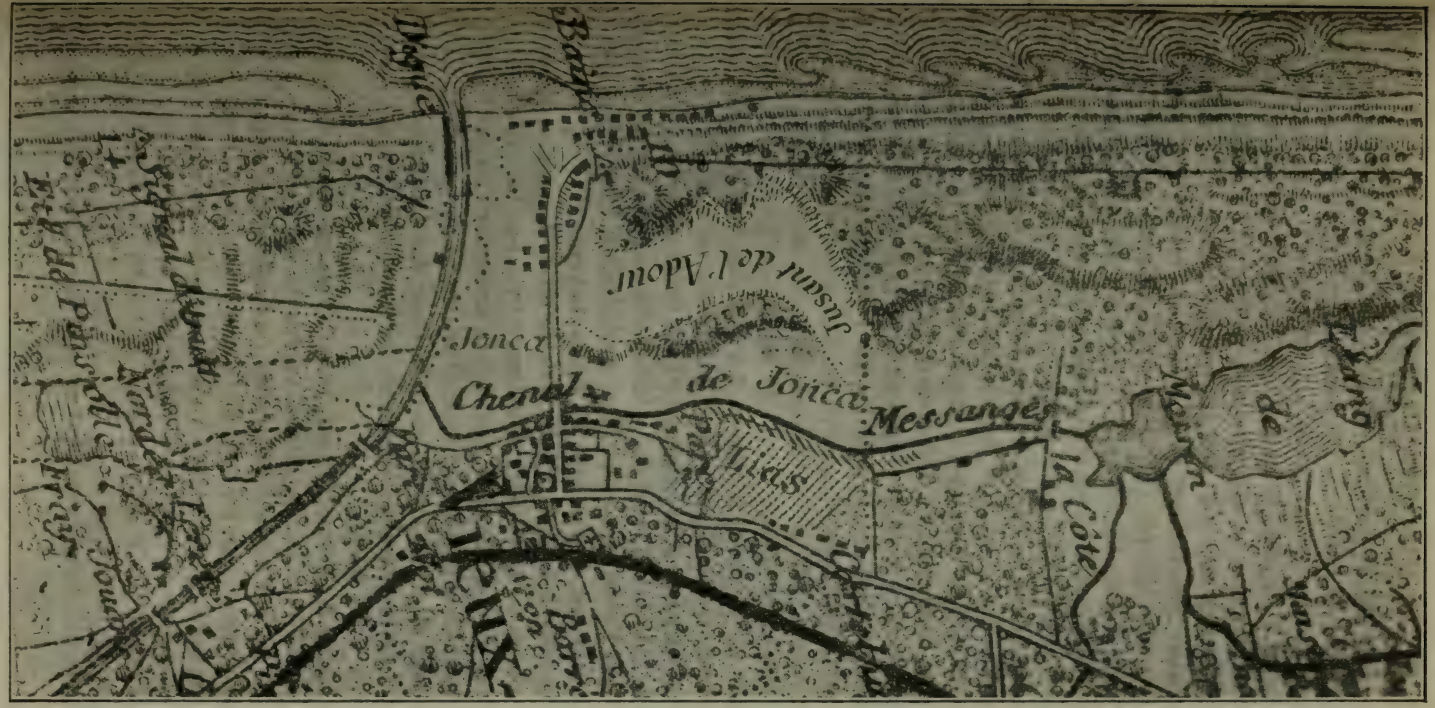

Échelle $\frac{1}{27,000}$

Vieux-Boucau

Etang de Pinsolle. — Reste de l'Adour et tracé du fleuve. Voyez la carte de Cassini (XVIIIe siècle).
//////// *Lias.* — Terre fécondée en 1310 par l'Adour arrivant à allure torrentueuse.
\\\\\\ Vignes en sol de sable mêlé de cailloux et de coquilles, ou butte de grève qui a isolé les lias.
Jonca (sol d'épais gazon à forte végétation de jonc) et *Chenal de Messanges.* — Lit de l'Adour. Dans leur élan, les eaux bayonnaises, dépassant l'embouchure, allaient vers le nord, pour s'amortir, décrire un remous jusqu'à Moïsan.
Etang de Moïsan. — Rade creusée et entretenue par le remous précité, comme précédemment à Hossegor (Capbreton).
Jusant de l'Adour. — Voie de retour de partie du flux marin et de partie des eaux douces venant choir à la mer depuis Moïsan.

16 kilomètres du fleuve prolongé. Tandis que les flots en migration dépassaient aussitôt l'obstacle de 2 kilomètres droit au nord, ce qui montre leur élan et leur poids, il y eut, vers l'ouest, commencement d'appel à la mer, le cataclysme s'arrêta vite et les eaux décrivirent un remous en s'incurvant à gauche et en arrière pour venir choir à l'orifice marin de Soustons, déjà agrandi. C'est en décrivant ce premier mouvement de coude et de retour que l'Adour rejeta au tournant d'arrêt l'alluvion qui a fécondé nos lias, dont la fertilité dure depuis six siècles. S'il n'y avait pas eu tempête, s'il n'y eut pas eu descente torrentueuse des eaux, nous n'aurions pas, au Vieux-Boucau, les lias, nom conservé au seul terrain d'alluvion, pendant qu'au bourg les carrés de terre à légumes se nomment simplement jardins (*cazaous*). Nos lias disent encore qu'à l'heure où il se prolongeait depuis Hossegor, l'Adour avançait en torrents tenant un assez large front. Son lit désordonné, se tassant, dès le premier arrêt, vers la gauche (ouest), abandonna sur la droite un espace de 300 à 350 mètres est-ouest, dont les trois quarts sont restés lias (partie orientale), le reste étant devenu une grève ou butte formée par le flux marin. L'assise supérieure de cette ancienne grève est formée de sable mêlé de coquilles, de gravier et de petits cailloux qui ont dans la question, à l'égard des lias simplement composés de terre à couleur foncée, la valeur de fossiles survenus peu après le cataclysme et portant témoignage. Cette butte ou grève séparant les lias de la rade fut et reste en bonne partie complantée de vignes et montre que l'abondant alluvionnement, isolé à l'intérieur, date du premier moment de l'arrivée du fleuve bayonnais.

Le vin de sable a le bouquet de violette ou de framboise approchant du volnay ou du pommard de Bourgogne. Sur la butte mêlée de cailloux et de coquilles il a, par stricte exception, un petit goût de terroir tirant sur la pierre à fusil. C'est encore là un indice, soit pour la bande dite butte, soit pour la terre des jardins-lias, que chacune des deux parcelles représente une assise de sol nouveau, survenue il y a six siècles.

Dans le bourg du Vieux-Boucau, jusqu'à son extrémité orientale marquée par la voie ferrée, quand on creuse des puits ou qu'on fouille le sol, on rencontre à très faible profondeur des coquilles et des cailloux comme ceux du bord de la rade, mais ce n'est que plus loin, plus au nord, qu'on trouve l'alluvion rejetée au coude par le mouvement d'arrêt des eaux de 1310. Cette absence de dépôt en route confirme qu'il n'y eut ni lenteur ni indécision dans la phase du déplacement du fleuve.

Après le premier mouvement qui vient d'être expliqué, le remous

de descente de l'Adour creusa lentement la rade du Vieux-Boucau, à l'image de celle de Hossegor, jusqu'à plus de 3 kilomètres au nord du bourg et de l'embouchure, ce que montre la carte ci-contre.

Au lieu de serpenter, le lit de l'Adour prolongé est en ligne droite depuis Capbreton. Ceux qui ne l'ont pas parcouru peuvent voir son tracé sans courbes appréciables à la carte de Cassini, dont les premiers travaux de triangulation sur notre littoral datent de 1737 [1].

Cette forme de la rade de Capbreton se reproduisant à environ neuf mille ans d'intervalle au Vieux-Boucau, sur une même superficie et à égale distance de la mer, est un phénomène remarquable. Il témoigne de la fixité de la côte, comme le font beaucoup plus au nord les fours de potiers préhistoriques.

Deux constatations ressortent du fait qu'il y eut débordement torrentueux de l'Adour en 1310 :

1. Si le fleuve bayonnais n'était pas ainsi arrivé subitement au Vieux-Boucau, ses eaux auraient atteint en deux jours au plus tard un niveau assez élevé pour être ramenées à la mer, sur la plage de Capbreton, en une journée ou deux de travail, soit le troisième jour de l'oblitération ou dès que la mer se serait un peu apaisée. Il est évident qu'un orifice marin (voyez la carte de la page 85) ne peut être détruit par le plateau de sable nivelé qu'au moment où la marée approche de son point culminant; l'oblitération accomplie, des vagues, s'il y a mer grosse, passent pendant deux ou trois flux encore par-dessus le plateau de sable et vont se déverser dans le bassin emprisonné et comblé d'une marée.

2. Le débordement subit et rapide vers le nord, tout en laissant voir pourquoi Capbreton n'avait pas péri sous les eaux, montre que, entre les dunes riveraines de la mer et les dunes primaires perpendiculaires, la vallée où se prolongea le fleuve était ouverte et plate, comme elle l'est ensuite plus au nord sur Messanges et Moliets, le long de la région où la mer ne dépose plus que des sables de calibre lourd, lesquels ne franchissent guère les premières buttes littorales (carte de la page 32).

Rasé par le torrent impétueux de 1310, l'emplacement du bourg du Vieux-Boucau devint très vite grève de sables marins avec cailloux et coquilles, puis sol habité.

Juridiction de Bayonne sur l'Adour. — Bayonne resta pauvre et peu peuplé jusqu'au moment où, en 1120-1121, la ville fut affranchie du servage à l'instigation de l'évêque Raymond de Martres.

1. Lettre de l'intendant Claude Boucher, Arch. de la Gironde, C 2411. Cité par Cuzacq.

En devenant *besins* ou voisins, c'est-à-dire citadins, les artisans et les commerçants, accourus en partie du dehors, ouvrirent dans la ville une ère de prospérité. Un autre événement considérable datant de 1152, celui de la domination anglaise à la suite du second mariage d'Éléonore de Guyenne, permit à Bayonne de se mettre en marche « d'un pas rapide dans la voie de la prospérité matérielle et de la culture morale »[1]. L'Angleterre devint un grand débouché pour la marine et le commerce bayonnais.

De ce jour, avec une hardiesse extraordinaire, la ville de Bayonne mit en œuvre toutes ses forces pour devenir une cité puissante et riche. Par quatre *établissements* municipaux de 1255, 1289, 1296, 1298, qui paraîtront plus loin, elle s'attribua nettement toute autorité sur l'Adour, sur les pêcheurs d'eau salée et d'eau douce, sur le fret, et aussi sur la vente des grains et des victuailles, laquelle ne pouvait s'effectuer que sur le marché de Bayonne.

En 1302 se déroula un retentisssant procès. On était à l'époque où les Bayonnais s'en donnaient « à cœur joie de légiférer en toute matière indistinctement, selon leur bon plaisir, sans même respecter les droits du roi »[2].

« Selon leur bon plaisir ! » C'est un magistrat de Bayonne qui le dit. Capbreton, où il était désormais permis de bâtir, voulait, tout en se développant, conserver sur l'Adour et à Bayonne les privilèges dont il jouissait. Loup-Bergond de Bordeu tenait alors le château et le gouvernement militaire de Bayonne. Il délégua à la prévôté son adjoint Pélegrin de Bordeu. Celui-ci, dès son entrée en fonctions, prétend assujettir les gens de Capbreton au payement de la coutume, dont les *voisins* ou citadins de Bayonne sont affranchis. Capbreton résiste. Ses prétentions finissent par être portées devant des juges réunis à la rive droite, au Saint-Esprit, sur la terre de Seignanx, suivant prescription d'Amauri de Créon, sénéchal de Gascogne. Le tribunal, qui offrait toutes les garanties désirables pour sauvegarder les intérêts de Bayonne, était composé de :

Loup-Bergond de Bordeu, gouverneur militaire de Bayonne;
Dominique de Mans, évêque de Bayonne;
Raymond Durand, maire de Bayonne;
Vital de Seros, bayle de Labenne.

1. Voyez Balasque, *Etudes historiques*, I, pp. 91 et 139. L'essor que prit alors Bayonne se trouve marqué en 1174 dans une charte du duc d'Aquitaine, qui parle de 1120, « quent Baione comensa a hedificar. » (Arch. de Bayonne, AA 11, p. 7; — Balasque, I, p. 415.)

2. Balasque, t. II, p. 560.

Devant ces arbitres, soixante-douze témoins capbretonnais, munis pour tous titres de la foi vive de leur serment de partie intéressée, vinrent jurer d'une voix unanime que de temps immémorial ils étaient en possession du droit de charger et de décharger leurs navires au lieu de Capbreton sans payement (au demandeur) d'aucune redevance, et qu'à Bayonne également, pour leurs ventes et achats, ils jouissaient de la franchise comme les citadins de Bayonne. Leur sincérité fut reconnue, ils obtinrent gain de cause et la ville de Bayonne fut déboutée de ses prétentions.

Sur les trois plus hautes autorités de Bayonne, deux, sinon les trois, condamnaient par le fait les prétendus droits que leur ville s'arrogeait sur les eaux de l'Adour et les populations voisines [1]. Il faut souligner ce fait capital, souligner aussi que Bayonne ne tint aucun compte de la sentence solennelle de 1302 et continua à s'attribuer sur la région un pouvoir souverain.

Le premier règlement municipal connu sur la juridiction et la police de l'Adour en faveur de Bayonne est celui de février 1255 (*établissement* n° 31). Il débute en disant que les dispositions de cette ordonnance municipale découlent de franchises accordées à la ville de Bayonne par un ancien seigneur de Bayonne. En celui-ci on a voulu voir Bertrand, vicomte de Labourd [2], qui exerça son autorité de 1123 à 1169. Mais Bertrand a laissé des chartes, dont un accord des environs de 1130 avec l'abbé de Sordes sur la pêche du port d'Urt, une sorte de règlement sur ce que chaque habitant devait, à sa mort, laisser à l'église, ensuite la coutume du droit de magasinage [3]. Pourquoi en un sujet autrement grave et s'étendant à la police absolue de l'Adour, le seigneur n'aurait-il donné à Bayonne que des concessions et des garanties verbales? On dut ainsi, en 1255, aller invoquer vaguement telle autorité seigneuriale un siècle en arrière, parce que Bayonne n'avait plus de vicomte depuis 1178, date à laquelle cette ville fut rattachée directement à la couronne, les habitants se trouvant déjà qualifiés de *chers citoyens* par le pouvoir royal aux environs de 1170, comme il paraîtra à la page suivante. Il restait bien un vicomte des autres terres du Labourd, mais Richard d'Angleterre acheta ce reste de vicomté du Labourd au dernier titulaire, Guillaume Bertrand de Sault, le 9 avril 1193 [4].

1. Voyez Arch. de Capbreton, AA 2, et Balasque, t. III, pp. 4 et 5.
2. Voyez Balasque, I, p. 142.
3. Cartul. de Sordes, p. 29; — Balasque, I, pp. 120 et 397.
4. Voyez *Etablissements de Bayonne*, n°s 5 et 10; — Balasque, t. I, pp. 179 et 412; — J. de Jaurgain, *Vasconie*, t. II, p. 249, et *L'évêché de Bayonne*, pp. 59-60; — *Etablissements de Bayonne*, p. 16.

Enfin, une charte du 19 avril 1215 (*Livre des Etablissements*, page 16) érigea Bayonne en commune.

Ensuite, Bertrand était vicomte du Labourd. En cette qualité il possédait seulement la rive gauche de l'Adour et les eaux jusqu'à moitié largeur du fleuve. Les commissaires délégués du roi de Navarre, chef de la maison d'Albret, l'ont rappelé sur les lieux, avec des critiques, en mai 1579 : « Bien que la baronnie de Seignaux *soit limitée jusques à moitié largeur de l'Adour*, les blés, vins et marchandises que les habitants charrient par terre en lad. baronnie, les Bayonnais les contraignent à payer la coutume et s'appuient sur les commodités depuis Hourgave jusqu'au Boucal[1]. »

Cette mention de confrontation est conforme au *Livre d'or* de Bayonne, où l'on trouve qu'en 1137 l'évêché de Dax avait l'Adour pour limites; conforme aussi au synode de Bayonne de 1577, où il est démontré que l'évêché de Bayonne reste borné au nord par l'Adour[2].

La question des droits revendiqués est facile à apprécier aujourd'hui, grâce aux Bayonnais des générations présentes ou récentes qui, avec un soin filial dont on ne saurait trop les louer, ont publié les archives locales les plus importantes, dans le but d'en assurer la conservation. Les privilèges accordés en l'objet à Bayonne par l'autorité souveraine se réduisent à ce qui suit :

I. En 1120, Guilhem IX, duc d'Aquitaine, accorde aux *voisins* toute liberté de circulation sur une étendue de terriroire dont les limites furent fixées par approximation, d'après le trajet probable (aller et retour) que pouvait accomplir un piéton du lever au coucher du soleil. A la cathédrale Sainte-Marie, Guilhem octroie : 1° le droit de pâturage *extra muros* sur toutes les terres cultes ou incultes, avec facilité d'y fonder toute sorte d'établissements agricoles; 2° le droit de pêche sur les eaux douces ou salées et celui de mouture, emportant le privilège d'établir des nasses ou pêcheries et de bâtir des moulins[3].

II. En 1170, environ, Richard, duc d'Aquitaine, octroie cette charte : « J'ai donné et concédé pour toujours, à mes chers *citoyens*

1. Arch. nationales, R² 93. — La Bidassoa, l'Adour, le ruisseau de Bouret, les fleuves côtiers de Soustons (Vieux-Boucau) et de Contis, autant de limites séparatives d'anciens *pays*, étaient des confrontations mitoyennes. On en trouve pour Contis une double preuve dans deux aveux et dénombrements du Marensin, Arch. nationales, R² 105 et 112, et un autre témoignage dans un arrêt du parlement de Bordeaux rendu le 10 juin 1619. (Élection civ. Dax, au tribunal de Dax, sans date, mais du lendemain de la Révolution.)

2. Voyez Balasque, t. I, pp. 116 et 285.

3. *Livre d'Or*, p. 7; — Balasque, t. I, pp. 91, 92 et 402.

de Bayonne, les coutumes et les droits que Guilhem comte de Poitiers leur accorda lorsqu'il commença à édifier Bayonne, à savoir : Quiconque est déjà venu à Bayonne, ou y viendra dans la suite pour s'y établir, sache que toute franchise lui est octroyée, sur terre et sur mer, dans les landes et les forêts, tout autant qu'il pourra en parcourir (aller et retour) en une journée, sous la condition qu'après une résidence continue d'un an et un jour, il acquitte les droits accoutumés au maître du sol qu'il occupe, si toutefois il n'en est pas le propriétaire... J'octroie encore à tous les Bayonnais qu'ils puissent apporter leur pêche partout où ils voudront, sans payer de coutume, à moins qu'ils ne soient en société avec des étrangers, auquel cas ils acquitteront la coutume [1]. »

En fait de navigation et d'autorité sur les eaux en général, les habitants de Bayonne obtenaient donc simplement : 1° le droit de pêcher en eaux douces et salées (ce qui ne peut pas impliquer un monopole ni une autorité à l'égard des pêcheurs non Bayonnais); 2° droit de circuler sur un parcours qui peut s'effectuer aller et retour dans une journée, et cela en franchise, ce qui ne peut signifier que ceci : sans payer aucuns droits de coutume ou de pacage, *droits dus*, toutefois, *après un an de résidence*; 3° droit de porter le produit de la pêche où bon semblera à tout pêcheur bayonnais; et s'il n'est pas associé avec des étrangers, il ne payera pas de coutume (droit d'octroi) aux endroits où le poisson sera débarqué.

Mais si les habitants de Bayonne recevaient les faveurs personnelles qui précèdent, le pouvoir souverain montre dans les quatre paragraphes suivants qu'elles ne devaient pas engendrer des prétentions préjudiciables à qui que ce soit.

1. En 1276, malgré les résistances de Bayonne et les prétentions de cette ville sur les eaux et les vacants, le pouvoir souverain confirmait à Luc de Tanney, sénéchal de Gascogne, l'autorisation ou l'ordre de donner à fief ou à cens, autour de Bayonne, les eaux, îles et îlots vacants, lais et relais des rivières, à charge par les concessionnaires d'en verser la redevance annuelle à la caisse royale [2].

2. Édouard Ier avait autorisé Guillaume-Arnaud de Saubaignac à établir une nasse à tel lieu de son choix, sur l'Adour, entre Hourgave et Lahonce, à charge de payer à la caisse royale 15 livres bordelaises par an. Les protestations et les démarches de Bayonne au

1. *Etablissements de la ville de Bayonne*, nos 5 et 10; — Balasque, I, pp. 179 et 412.

2. Bémont, *Rôles gascons*, n° 69, 5 juin 1276; — Balasque, *Etudes historiques*, II, p. 414.

sujet de Saubaignac et des autres bourgeois bayonnais qui reçurent de Luc de Tanney, à titre de fief, des pêcheries ou des emplacements au bord des rivières furent repoussées par le roi. A la même époque, d'autres empiétements du maire de Bayonne s'étant produits, Édouard d'Angleterre écrivait à ce magistrat municipal : « Nous vous engageons à vous contenter de vos droits, et à ne point empiéter sur les nôtres. Si vous n'obéissez pas, notre sénéchal, je vous en avertis, saura vous y contraindre [1]. »

3. Une enquête de 1311 fit ressortir que dans le Labourd le roi avait la propriété directe des eaux et forêts, des déserts et vacants, et que les habitants ne pouvaient prétendre que des droits d'usage, consistant dans le pacage de leurs bestiaux et la coupe du bois nécessaire pour leurs habitations. Furent entendus plusieurs témoins nobles ; « la plupart, paraît-il, avaient exercé la fonction de bailly royal en qualité de fermiers, ce qui, sous certains rapports, garantissait la sincérité de leurs aveux [2]. »

4. En août 1409, une décision royale octroyait à Carlos de Beaumont un droit de péage à percevoir sur l'Adour au passage des draps, vins, froments, bétail, cuirs. Bayonne en frémit de colère et de désespoir, dit Balasque. Près de sept ans plus tard, en février 1416, le roi donnait encore ordre de ne pas troubler ledit seigneur Carlos de Beaumont dans la perception de son péage sur l'Adour, près de Guiche [3].

On voit ce que pouvait peser la juridiction que la ville de Bayonne prétendait posséder sur l'Adour.

Le droit de parcours ou de pacage en dehors des murs de la ville date de 1120 et doit être apprécié à cette date, le texte n'ayant pas reçu de modification. Ce texte ne prévoit que la simple circulation, sans laisser soupçonner aucun transport par eau, aucun passage sur eau. Je demande dès lors comment les Bayonnais auraient reçu la faculté de faire circuler leur bétail en pays de Seignanx et de Gosse, puisque la faveur, prévue sur l'étendue de territoire qu'un piéton peut normalement parcourir du lever au coucher du soleil, aller et retour compris, fut concédée au temps où il n'existait pas encore de pont sur l'Adour, au temps où le Petit Bayonne n'était pas construit. Le privilège ne devait être valable que pour le pays de Labourd ; il ne pouvait, à défaut de complément de texte, avoir

1. Bémont, *Rôles gascons*, nos 384, 477 et 4062, des 29 mai 1280, 8 juin 1281 et 15 nov. 1295 ; — Balasque. *Etudes historiques*, II, pp. 414 et 444.

2. Balasque, t. II, pp. 305-309.

3. Thomas Carte, *Rôles gascons*, pp. 193 et 200 ; — Balasque et Dulaurens, *Etudes historiques*, III, pp. 439, 444 et 454.

eu en vue que le pays de Labourd, d'après le § 3 de la page précédente. Le projet d'un pont sur l'Adour naquit seulement en 1124.

En recevant le droit de pêche, Bayonne prétendait avoir obtenu un monopole et l'autorité de réglementer à son profit la pêche de tout le pays, en mer et sur l'Adour. En appliquant le même raisonnement à la tolérance du parcours *extra muros*, le seul bétail des Bayonnais aurait eu le droit de parcours, à une journée de marche à la ronde ! Il n'y a rien d'excessif à présenter cette remarque, la tolérance du parcours et la tolérance de la pêche ayant été concédées par la même charte de 1120.

C'est donc avec une hardiesse déconcertante que la municipalité bayonnaise dressa les règlements groupés aux quatre paragraphes ou quatre catégories qui suivent :

I. — Quand les pêcheurs reviennent de la mer, les marchands peuvent leur acheter le poisson à la Pointe, sur le bateau. Mais défense est faite aux pêcheurs de vendre du poisson après avoir quitté la Pointe; ordre de le porter à Bayonne directement. Défense aux revendeurs d'aller au-devant des poissonniers et d'acheter en route le poisson de rivière ou de mer pêché depuis Sordes, Dax et Hourgave, Fontarabie, Saint-Jean-de-Luz et Biarritz. (*Etablissement* n° 31, février 1255.)

Tout poisson pêché à la Pointe et à Biarritz sera porté à Bayonne. (*Etablissement* n° 90, 19 mars 1289.)

L'apport du poisson au marché de Bayonne est obligatoire pour tous les produits de la pêche en mer depuis l'embouchure de l'Adour (Vieux-Boucau) jusqu'à Biarritz, et de la pêche en rivière depuis Hourgave et Sordes jusqu'à l'embouchure de l'Adour. (Corps de Ville, 3 février 1527, 27-31 octobre 1527; *Registres gascons de Bayonne*, t. II, pp. 478 et 488) [1].

Défense de jeter des filets près de l'embouchure de l'Adour, pour ne pas effaroucher le poisson qui entre; tout poisson de vente doit être porté à Bayonne. (*Registres gascons de Bayonne*, t. II, p. 488, oct. 1527.) Remarquer que l'embouchure de l'Adour était alors à 36 kilomètres au nord de Bayonne, en suivant le cours du fleuve.

II. — Défense à toute personne d'acheter, pour la revente, froment, millet, seigle ni avoine, ni vin, ni aucune victuaille : de Bouret et du Boucau de la Pointe à Bayonne, de Hourgave, de Mouguerre, d'Ustaritz et de Saint-Jean-de-Luz à Bayonne, de Saint-Martin-de-Seignanx à Bayonne. (*Etablissement* n° 70, 27 octobre 1296.)

Défense à toute personne d'acheter poules ni chapons, ni oies, ni fromage, ni nulle autre viande alimentaire, pour les revendre, entre Bayonne et Saint-Jean-de-Luz, Ustaritz, Cap-de-Crabe (Landes), Urt, Hourgave, Saint-André-de-Seignanx et Bouret. (*Etablissement* n° 141, 5 juillet 1315.)

1. L'ordonnance royale du 6 février 1511, donnée page 307, paraît méconnue là au détriment de Capbreton, en ce qui regarde la pêche en mer par les barques passant *par-dessus les sables*.

III. — Tout blé introduit par le boucau de la Pointe doit être déchargé à Bayonne. (*Etablissement* n° 105, 1er août 1304.) — Une ordonnance royale régularisa et rendit obligatoire l'exécution de cet *établissement* pour les blés entrant par le Boucau ou descendant par l'Adour depuis Hourgave. (Juillet 1498.)

Tous les couralins et bateaux portant des grains ou du froment doivent se rendre à Bayonne au port de Bertaco ou de Suzée. (*Etablissement* n° 128, 19 nov. 1306.)

Nota. Aux *Registres gascons de Bayonne*, page 384, 27 mars 1504, on trouve que l'évêque de Dax, « et asso de graci especiau, » put obtenir de débarquer des barriques de vin de dîmes sur la rive droite, au Saint-Esprit, au lieu d'avoir à aller les déclarer et présenter sur la rive gauche. Aux mêmes *Registres gascons*, pages 220, 236, 256 et 404 du tome II, 16 avril 1519, 11 janvier 1520 (nouveau style), 19 mai 1520 et 1er octobre 1524, figurent quatre autorisations octroyées à l'évêque d'Aire aux fins de mettre du blé et du vin en circulation sur l'Adour, rives du Labourd. L'évêque d'Aire fit appuyer certaines de ses demandes par de puissants seigneurs.

IV. — Que nul voisin de Bayonne ou étranger ne sorte par le boucau de la Pointe des bois d'aucune sorte autrement que sur des bâtiments appartenant à des voisins de Bayonne ou affrétés par eux. (*Etablissement* n° 100, 18 janvier 1298.)

Défense de charger du bois ou autres marchandises sur des navires étrangers tant qu'il reste des navires de Bayonne non affrétés. (*Etablissement* n° 158, 29 juillet 1307.)

Que nulle personne au monde n'ait la hardiesse de charger des vins quelconques, ou de Bouret, ou de Capbreton, ou de Marensin, ou de nulle autre part, autrement que sur des navires de Bayonne. (*Etablissement* n° 441, 8 oct. 1447.)

En 1570, deux ans avant l'arrivée de Louis de Foix, l'Adour est barré dans presque toute sa largeur au Trossoat (Boucau-Neuf), à l'occasion des travaux de détournement du fleuve. Les Capbretonnais présentent une supplique pour pouvoir décharger sur allèges à Capbreton. Bayonne refuse sèchement et entend que tous les navires se présentent au Trossoat avec leur chargement. Capbreton faisait cependant de grands sacrifices pour Bayonne en cette année 1570, qui reparaîtra plus loin.

En droit, la mainmise de Bayonne sur l'Adour entier, sur Gosse et Seignanx, manque de base et reste injustifiable. Une décision municipale ne peut faire autorité que dans les limites de la cité. Sinon les localités voisines ont la faculté d'agir de même, et alors c'est l'anarchie, état dans lequel le droit n'existe que pour celui qui possède la plus grande somme de force brutale.

C'est à l'ombre de cette loi du nombre que la mairie de Bayonne, qui pesa de tout son poids (même parfois à main armée) sur Cap-

breton[1], édicta contre toute une région, *sous sanctions pénales d'amende, de confiscation et même de destruction*[2], des règlements municipaux nombreux, dont les principaux viennent d'être énumérés.

Avec un zèle et une énergie farouche remarquables et qui ne se relâchèrent jamais, Bayonne ne négligea donc rien pour — de son seul bon vouloir — : 1° s'attribuer juridiction et autorité absolue sur l'Adour depuis la mer jusqu'à Hourgave (Bec-de-Gave); 2° réserver à ses navires le monopole des transports; 3° faire de sa ville l'unique port et l'unique marché d'une région étendue.

Par son *établissement* n° 441, du 8 octobre 1447, pages 416 et 417, Bayonne faisait défense à qui que ce fût de charger des vins de Bouret, ou de Capbreton, ou de Marensin (Boucau d'Albret) sur des navires autres que ceux de Bayonne, en ajoutant : « Fo establit que si los dits de Capbreton, de Boret, o de Marensin poden mustrar privilegi que ayen dou Rey. »

La base du droit était là. Mais Bayonne se bornait à l'indiquer aux populations, tout en les asservissant jusqu'à 40 kilomètres de ses remparts et sans se soucier, au sujet de ses actes, s'il existait un pouvoir souverain. Le *Livre des Etablissements de Bayonne*, page III de sa préface, marque bien cette situation en nous montrant la « cité bayonnaise sous la domination le plus souvent nominative des rois d'Angleterre ».

Un texte cité ci-dessus, page 300, précise que l'Adour était une limite mitoyenne dont les eaux appartenaient jusqu'à moitié de leur largeur au Labourd (rive gauche), et aux pays de Gosse et de Seignanx (rive droite). Cependant Bayonne frappait d'interdictions, de formalités et de droits fiscaux la circulation le long de la rive droite. Sur cette question de circulation, Capbreton soutint des procès contre Bayonne. L'évêque de Dax lui-même, on vient de le voir au groupement des règlements bayonnais, dut se pourvoir, en 1504, d'une autorisation de Bayonne pour faire circuler des récoltes sur la rive droite (eaux de Gosse et Seignanx) et les débarquer sur son diocèse. Difficultés, contestations, procès se présen-

1. *Rôles gascons*, 1er-2 avril 1329; — *Registres gascons*, 25 octobre 1482; — *Registres français*, 10 novembre 1570, et novembre 1588, n° 118; — Arch. de Bayonne BB 6, p. 112, 25 juillet 1557; — BB 17, p. 60 (1601); — CC 305, p. 23 (1601).

2. « Lo baisset seri ars et peciat, » dit à son second alinéa l'*établissement* de février 1255, n° 31. — Deux rôles gascons des 1er-2 avril 1329 nous montrent la mise à exécution de cette menace. La mairie de Bayonne envoya à Capbreton, pour protester contre des ordres du sénéchal, les sergents de la mairie et une troupe armée, « lesquels (Balasque, t. III, p. 174) s'emparèrent des barques des pêcheurs et les mirent en pièces. »

taient fréquemment. Et Bayonne se maintenait « en possession ». Mais si cette ville avait dû, dès le XIVe siècle, être défenderesse au pétitoire contre les intéressés résolus de Gosse, de Seignanx et de Labenne-Capbreton, fortement cantonnés sur leur rive droite, sur leurs propres eaux allant jusqu'à moitié largeur du fleuve, et sur lesquelles ils naviguaient de tout temps, dans le passé et le présent, journellement et sans interruption, je demande où elle aurait pris et montré titre [1].

Les conflits marqués en deux notes de la page précédente se réveillèrent gravement au début du XVIe siècle. Les travaux qui, en conséquence de l'enquête de 1491, devaient ramener à Capbreton l'embouchure du fleuve ayant échoué, les Capbretonnais, déçus, mais songeant, d'autre part, à leurs droits méconnus de 1302, devinrent entreprenants, voulurent faire port et charge chez eux et s'affranchir de la police des eaux de l'Adour telle que la comprenait Bayonne. Il se produisit en 1510 des conflits très sérieux : « 4.000 hommes armés de la milice et des communes environnantes partirent pour Capbreton, escortés de petites pièces de campagne portées par des bateaux couverts. Le tout « pour réprimer les habitants

1. Au sujet d'un jugement du gouverneur de Bayonne (*établissement* n° 29, 11 octobre 1294), rendu par défaut contre les gens de Gosse et de Seignanx sur des questions de coupes de bois, de parcours de bétail, d'exploitations d'écorces pour tanneries, en territoire de ces deux petits pays, Balasque, qui était magistrat, dit à son tome II, page 526 : « Nous avons parlé avec détail des prétentions de Bayonne sur les pays de Labourd, de Gosse et de Seignanx, et de ce fameux privilège de Guilhem de Poitiers, confirmé par Richard Cœur de Lion, qu'elle opposait non seulement au roi, mais encore à tous ses voisins. » — En mars et avril 1464 (*établissements* nos 449-450), Bayonne envoyait, contre la souveraineté de la maison d'Albret, exercer le droit de juridiction sur Saint-Esprit et Saint-Étienne. — Par un acte de décembre 1584, Bayonne acheta de la maison d'Albret le droit de justice des deux mêmes paroisses du pays de Seignanx (*Registres français*, pp. XXX et 263-265). Cette fois il y avait titre. On voudrait voir titre aussi des droits de Bayonne sur l'Adour. Dans ce cas, Capbreton, toujours exaspéré et en procès, se fût sans doute calmé. — La ville de Bayonne n'avait, avant 1310, aucune prétention au nord du port de Capbreton. Le fleuve ayant prolongé son cours à cette date, elle s'annexa la bande occidentale des territoires correspondants de Seignosse, de Soustons et du Vieux-Boucau, parce que l'Adour s'était ainsi allongé. Lorsque, en 1578, l'Adour fut détourné, c'est-à-dire supprimé sur Tarnos, Ondres, Labenne, Capbreton, Soorts, Seignosse, Soustons et Vieux-Boucau, la ville de Bayonne, parce que le fleuve fut ainsi supprimé par sa volonté, garda tout : ancien territoire, ancien lit de l'Adour et juridiction sur l'ensemble de ce sol dont Anglet, de son côté, revendiquait la langue de dunes, depuis des siècles, jusqu'à Capbreton. C'était de la part de Bayonne une suite de la logique observée depuis la mise au jour de l'*établissement* abusif de février 1255. Et Capbreton continua, jusqu'aux approches de la Révolution, à plaider contre la municipalité bayonnaise ou à recevoir d'elle des sommations, des « inhibitions et défenses ».

de Capbreton et de Marensin de leurs entreprises sur l'*ichenau* [1] » (le cours de l'Adour). Les marins de Capbreton avaient à leur service de grosses pièces d'artillerie venues d'Espagne. Un navire chargé de marchandises aurait été brûlé, des pinasses furent enlevées et il y eut d'autres dommages encore, du fait des Bayonnais. Le gouvernement — français alors — intervint, mais en méconnaissant les droits confirmés à Capbreton en 1302 (page 298).

Tout en condamnant les Bayonnais à une réparation, il fut ordonné par le roi, le 6 février 1511, que les habitants de Capbreton ne pourraient, sans la permission de la mairie de Bayonne, et sans avoir payé les droits dus au roi et à la ville, charger ni décharger dans leur havre des navires soit à eux appartenant, soit étrangers, ni les y laisser séjourner et s'arrêter; que lesdits habitants auraient cependant la faculté de tirer de Bayonne les provisions qui leur seraient nécessaires, de charger et décharger, mais toujours en payant les droits, sur leurs propres navires ou ceux de Bayonne, les productions de leur sol, comme *gemes*, résine, *encens*, térébenthine, liège, tables (planches) de pin et cire [2]. Les considérants de l'ordonnance portent que « néanmoins les habitants de Capbreton avaient gecté plusieurs lactz dedans la rivière, fect peschières et naces sur icelle pour empescher que les navires ne peussent monter jusques à la ville de Baione ».

Sur la pêche, la même ordonnance du 6 février 1511 porte « que ceux dudit Capbreton pourront pescher en mer sans aucun empeschement et retirer leurs prinses, filletz et pinasses *par-dessus les sables* depuis la mer, jusques audit Capbreton », mais non aucunement en la rivière de l'Adour, ni y faire nasses et engins sans le congé et permission de la mairie de Bayonne, sous les peines en tel cas accoutumées.

Dans l'application de l'ordonnance dont il s'agit, on voit par les neuf exemples suivants que Bayonne ne se piquait pas de générosité, même envers son maire.

1° 6 mai 1511. La ville refuse à plusieurs maîtres de navires espagnols de charger des planches de pin et de la gemme à Capbreton [3].

2° 15 janvier 1512. Esteben de Glairac, du Boucau, est condamné par Bayonne à une amende de cinq livres guianes pour avoir, à

1. *Bull. Sciences et Arts de Bayonne*, 1884, p. 216, d'après Arch. de Bayonne, CC 340. (Voir p. 288, note 1.)

2. *Ordonnances des rois de France de la 3e race*, t. XXI, et *Registres gascons de Bayonne*, t. I, p. 574.

3. *Registres gascons*, t. I, p. 466, n° 121.

Capbreton, embarqué au Gouf « cent et oeyt crestons », en passant ce troupeau par la rivière d'abord, par les sables ensuite [1].

3° 21 mars 1512. Autorisation de radouber à Capbreton le navire *Nicolas*, de Capbreton, sous réserve qu'il sera ensuite ramené à Bayonne et mis à l'ancre selon les privilèges [2].

4° 12 mai 1513. J. de Baile, de Capbreton, est autorisé à charger des marchandises sur le navire *Barbe* à Hossegor et non à Capbreton, *sous réserve d'aller présenter à Bayonne lesdites marchandises sur bateaux de rivière*, pour être ensuite ramenées à Hossegor [3].

5° 29 septembre 1517. Johan de Ponteilhs, de Soustons, est condamné par la même ville à une amende « de dus escutz au soreilh, per so que a cargat dejus Capbreton, en lo nabiu apperat la *Michele*, de Baionne, lo nombre de XII tonetz de bin de Marensin contre lo édit et defense deu Rey » [4].

6° 25 juillet 1557. Les Bayonnais viennent s'emparer à hauteur du Plecq (Port-d'Albret) de trois navires capbretonnais chargés, qu'ils emmènent à Bayonne [5].

7° 21 octobre 1570. En l'absence du chevalier Anthoine de Gramont, maire de Bayonne, les échevins firent arrêter, avec saisie de leurs bateaux, blés et vins, des marins de Bidache, Came, Labastide et Urt, sujets du même chevalier de Gramont, parce qu'ils quittaient l'Adour pour s'engager dans la Bidouze. Sur les remontrances du maire, le conseil délibéra à part et décida de maintenir les privilèges de la ville. « Par ainsi ne peuvent rien accorder ni discorder [6]. »

8° 10 novembre 1570, « fut ordonné que le galion qui fut confisqué à ung de Capbreton sera vendu jeudy prochain à son de trompe pour evicter qu'il ne se périsse et se gaste, et l'argent employé aux affaires publicques [7]. »

9° 1504-1524. Plus haut, page 304, on a vu cinq autorisations obtenues à titre exceptionnel par les évêques de Dax et d'Aire, à

1. *Registres gascons*, t. I, p. 506.
2. *Idem*, p. 511.
3. *Idem*, p. 514, n° 171. — Un Bayonnais, Dominjon Daguerre, s'était vu imposer la même obligation pour un trajet double de celui de J. Baile. Le 26 janvier 1612, il fut autorisé à charger au Plecq (lisez Vieux-Boucau) trente chars de résine, *mais après que ladite résine aura été transportée sur barque et chalands à Bayonne pour y faire port et charge*, et sous réserve qu'ensuite le chargement sur navire s'opérera au Boucau en pleine rivière, *sans qu'il soit fait port ni touché terre*. (Mêmes *Reg. gasc.*, p. 506, n° 161.) Voir p. 313, note 1.
4. *Idem*, t. II, p. 120.
5. Arch. de Bayonne, BB 6, p. 112; — abbé Gabarra, *L'Ancien port de Capbreton*.
6. *Registres fançais*, t. I, p. 252.
7. *Idem*, p. 255.

l'effet de pouvoir transporter par eau leurs denrées de dîmes sans aller les présenter à Bayonne même.

Avec l'ordonnance de 1511, Capbreton se vit juguler légalement dans les simples conditions où il se trouvait jugulé depuis deux siècles par la volonté discrétionnaire du plus fort. Mais cette fois il ne devait plus rester aux Capbretonnais qu'à s'incliner, puisque le pouvoir souverain s'était prononcé. En effet, l'ordonnance royale du 6 février 1511 laissait Bayonne en possession de la juridiction sur les eaux de l'Adour, des Gaves et de la Bidouze qui « vont entrer à la grande mer au lieu appelé le Voucault, par l'entrée duquel Voucault *viennent et ont accoustumé venir les grands navires de marchandises en ladite ville et cité de Baionne*, et que sur lesdites rivières les eschevins, manans et habitans ont la juridiction *tant que le flot de la marée s'extand, depuis le lieu appelé Orgave*, qui est à quatre lieues ou environ au-dessus d'icelle cité ». Ce fut l'aboutissement ou la conséquence inévitable d'une prise de possession abusive, illégale, qui ne fut pas détruite en temps voulu sous la domination anglaise. — Bayonne motiva en 1511 : Je reçois les *grands navires*.

Capbreton, néanmoins, songeant toujours à la sentence à lui favorable de 1302, ne se résignait pas et lutta contre Bayonne jusqu'à la Révolution. Ce que Capbreton y gagna? La réponse relève de la moralité de deux fables populaires : *Le pot de terre contre le pot de fer ; Le loup et l'agneau*. Et rien ne rendrait mieux la physionomie de cette longue lutte que le colloque suivant de 1570, entre le duc de Gramont, gouverneur de Bayonne, et Capbreton :

Le duc de Gramont dit : Cette sentence de 1302 n'a pas été exécutée. — Réponse de Capbreton : Parce que, alors, Capbreton ne payait rien : donc il n'avait rien à exécuter, mais à continuer les traditions.
Gramont dit : La confirmation de cette sentence n'a été ni publique ni enregistrée à la Chambre des Comptes. — Réponse : Il n'y en avait pas alors.
Gramont dit : Il y a prescription. — Réponse de Capbreton : La communauté des habitants est « comme ung pupil contre lequel ne court prescription ». (Arch. de Capbreton, CC 7.)

L'agneau du fabuliste répondait sur ce ton humble. Le loup puissant avait tendu l'oreille, mais répondu en croquant l'agneau.

Toutefois, pour apprécier la rudesse et l'opiniâtreté intéressée de Bayonne, il faut se reporter aux mœurs du temps et à l'insuffisance d'organisation gouvernementale qui favorisaient l'égoïsme

entreprenant du plus fort et laissaient trop souvent le faible désarmé. Si donc on scrute le degré moral des siècles lointains, il laisse voir qu'on ne se faisait pas scrupule en ce temps-là, pour le bien de la maison, de parler et d'écrire en méconnaissant la vérité et les notions de la justice. Bayonne civil s'était forgé des privilèges et des juridictions comme ailleurs on fabriquait des chartes fausses, telle la charte d'Arsius, pièce apocryphe qui figure en tête du cartulaire de Sainte-Marie de Bayonne (xe siècle), puis la charte de la soi-disant fondation de l'abbaye de Sorde par Charlemagne, la charte, fausse aussi, de Divielle. L'abbaye Sainte-Croix de Bordeaux et l'abbaye de Saint-Sever se battirent à coups de chartes pour la possession de Soulac, vers la fin du xe siècle. Sur cette affaire (*Bulletin de Borda*, 1er trimestre 1913), l'abbé Degert signale d'étranges chartes, remaniées ou fabriquées, lancées par Saint-Sever en sus de son vrai titre de donation signé en 982 par Guillaume Sanche, duc de Gascogne.

Fonctionnement de l'Adour à Port-d'Albret. — Toute récrimination sera, autant que possible, laissée de côté ici. Autant que possible encore, il ne sera pas trop insisté sur le dénigrement, les procès de tendance, les choses obstinément ingrates qu'on a fait peser en chœur, jusqu'à ce jour, sur l'estuaire de Port-d'Albret, sur la chute et la soi-disant disparition du port de Bayonne, dont le commerce aurait été transporté à Saint-Jean-de-Luz, enfin sur ces pauvres eaux mortes qui, arrivant des Pyrénées par Dax et Bayonne, se perdaient en serpentant péniblement à travers les plaines de sables des Landes, dit-on encore au xxe siècle.

Mais, d'autre part, comme s'il s'agissait d'une dette sacrée, je vais, une fois de plus, présenter la réhabilitation des fières ondes de notre fleuve Adour au temps de Port-d'Albret.

Descendant de Capbreton sans s'éloigner des dunes littorales (1.200 à 1.800 mètres de la grève), l'Adour aboutissait au Boucau d'Albret au quartier du *Plecq* (de coude, tournant), où les chenaux de Soustons et de Messanges se joignaient pour choir à la mer. Le fleuve allait décrire vers le nord un remous expliqué, pages 296-297, et revenait se déverser à la mer au *Plecq*. C'est ce remous qui maintenait, après l'avoir creusée, une rade absolument sûre, le bassin entier mesurant 3 kilomètres 500 mètres de longueur sur 300 mètres de largeur. Qu'on admire ici l'œuvre de la nature, autrement généreuse qu'à Bayonne : l'Adour venait du sud, et c'est au nord de son embouchure, du côté de Messanges et à l'abri des dunes, qu'était la rade où les navires attendaient paisiblement l'heure de

prendre la mer ou de faire route sur Bayonne [1]. Le navire *Moïsan*, resté à sec, dit-on, en 1578, à la partie nord-ouest de la rade, lors du détournement de l'Adour, marque cette indication et a laissé son nom aux eaux du petit étang qu'est devenu le bassin du port. Le *Moïsan* reparaîtra plus loin.

L'appellation Port-d'Albret ou Boucau d'Albret n'existe pas dans les archives de Bayonne ni dans celles de Capbreton [2], mais elle était assez courante dans la maison d'Albret, qui reçut dans ses terres, en 1310, l'embouchure de l'Adour. Il convient d'en faire la preuve.

Dans un rapport du 8 mai 1579, des commissaires du roi de Navarre, duc d'Albret (Henri IV), ont écrit : « que audit port et bocal vieux du Plecq, autrement dict le havre d'Albret »; « en notre lieu, havre et boucal vieux du Plecq, autrement appelé le port d'Albret »; « embouchure dud. boucal vieux d'Albret [3]. » Lettre d'Henri IV, du 4 juin 1584 : « ... et avoir l'œil à la conservation de mon port d'Albret [4]. » Autre lettre d'Henri IV du 28 octobre 1584 : « D'aultant que nous esperons passer dans peu de jours en notre ville de Tartas allant à notre port d'Albret [5]. » Thore rapporte avoir copié sur l'aveu et dénombrement du 14 mai 1613 que l'endroit, à cette époque, était désigné « sous le nom de *Vieux-Boucau* ou *Port-d'Albret*, indifféremment » [6]. — L'aveu et dénombrement du 25 mai 1683 dit plusieurs fois : Boucau vieux appelé le port d'Albret [7]. — L'aveu et le dénombrement du 7 décembre 1740 nomme encore quatre fois « le Boucau vieux ou port d'Albret » [8].

Les navires et vaisseaux de tout tonnage de l'époque se mouvaient aisément dans la belle rade de Port-d'Albret. Seulement, pour les causes déjà dites, le havre local n'existait pas, commercialement parlant, et ne fut jamais que l'avant-port de Bayonne.

1. Primitivement, la disposition était la même à Capbreton, avec le bassin de Hossegor sis au nord de l'embouchure de Bouret.
2. Il y a cependant à Capbreton, en dehors des Archives municipales, dans un cadre appendu à un mur, une lettre d'Henri IV nommant le port d'Albret et qui est mentionnée aux lignes suivantes.
3. Arch. nat., R² 93.
4. Mairie de Capbreton, missive encadrée.
5. Arch. de Tartas, EE 1.
6. *Promenade*, p. 105. — Dénombrement de dame Dumonceau de la Barre.
7. Arch. nat., R² 112. — Dénombrement de messire Jean de Regnier, baron du Marensin.
8. Archives du château de Marcellus en Lot-et-Garonne. Dénombrement du comte de Marcellus, baron du Marensin.

La batellerie fluviale avait de l'importance, les produits des forêts et toutes autres marchandises de sortie par mer devant être préalablement transportées à Bayonne pour y être embarquées sur les navires, sauf autorisation spéciale.

Les deux volumes des *Registres gascons* du Corps de ville de Bayonne embrassent la période de 1481 à 1530. Dans cet espace de cinquante ans, on ne trouve pour toutes autorisations de manutention de marchandises sur navires de mer, à Port-d'Albret, que les mentions suivantes, dans lesquelles on fait aussi entrer les exceptions consenties pour la batellerie de rivière et les fins de non-recevoir opposées à des demandes.

2 mars 1501. Anthoni de Glairac est autorisé à charger « quoatevingtz cars de taule au loc deu Plec ». *Taule* signifie planche de pin.

27 août 1509. Autorisation au sieur Dalbaitz de faire passer du port de Hausquette au Boucau seize pipes de cidre pour le Marensin [1].

20 juillet 1509. Il est donné congé à Saubat, du Plecq, et à ses compagnons, de décharger à Capbreton treize tonneaux de froment qu'ils avaient acheté en Picardie et transporté sur le navire *Marie*. Provision locale. — Équipage du Boucau d'Albret, déchargement à Capbreton.

14 février 1511. Autorisation *d'alléger* un navire chargé de sardines « au dret deu Plecq deuert Anthoni », *sans toucher terre* aux extrémités de la rivière, ni faire port aucunement. Motif : trop peu d'eau *à la passe*.

6 mai 1511. Esteben de Glayrac, « damoran au Bocau, » est autorisé à charger de planches de pin et de résineux cinq navires espagnols « audit loc deu Bocau, juridiction de ladite ciutat » de Bayonne. Motif : Bayonne n'était pas approvisionné des produits demandés.

13 mai 1511. Rejet d'une demande d'autorisation de chargement à Hossegor ou au Plecq.

26 janvier 1512. Il a été donné congé à Martin Darsoletche de décharger « à Anthoni dou Plec, près le Vocau », 23 barriques de baleine qui ont été embarquées à Bayonne sur le navire de Mathieu Biran. Également, il a été donné congé à Dominjon Daguerre, de Bayonne, de charger au Plecq trente chars de résine en lieu et place de baleine, *mais après que ladite résine aura été transportée sur*

1. Si le cidre était parti sur bateau de rivière de Bayonne pour le Boucau, on n'aurait pas trace de ce transport ; on n'en aurait pas non plus pour un transport quelconque par bateau de rivière à destination de Bayonne même. Tout devait partir de Bayonne ou y aboutir, sauf autorisation spéciale.

barques et chalands à Bayonne pour y faire port et charge, et sous réserve qu'ensuite le chargement sur navire s'opérera au Boucau en pleine rivière, *sans qu'il soit fait port ni touché terre* [1]. Les 23 barriques de baleine devaient représenter un approvisionnement d'huile des marchands de Port-d'Albret et de ses environs.

2 juin 1513. Autorisation de charger sur navire, au *Vocau*, des bois et des résines.

20 septembre 1516. Johan de Ponteilhs, de Soustons, est autorisé à charger près du Boucau « bin tonetz de bin de Marenssin en nabiu ».

31 mars 1520. Autorisation d'alléger au Boucau la *Marie*, de Bayonne, chargée de minerai de fer. « A cause de les grantz chorres no es possible montar à Bayonne. » Pour la même raison, le navire demande à prendre charge à Hossegor [2].

1er octobre 1522. Autorisation d'effectuer un chargement de résineux entre Capbreton et le Boucau. — Par conséquent, opération hors de la rade du Boucau.

20 août 1524. Demande de décharger sur allèges, « labas vert le Bocau, » un navire de 120 tonneaux chargé de sel. L'autorisation de décharger au large est accordée, mais pour avoir son effet aux environs de Capbreton. Soit, rejet d'une demande présentée pour le Boucau.

Voilà notre actif pour cinquante ans. Il équivaut, comme opérations maritimes d'embarquement et de débarquement, à l'exclusion complète de Port-d'Albret, qu'on voit désigner parfois sous le nom de *boucau* quand il faut préciser et désigner l'embouchure de l'Adour [3], sous celui de Plecq le plus souvent. Or, l'emplacement du Boucau ou Port-d'Albret était absolument celui de l'ancien Plecq. Le Plecq, quartier de Messanges, marquait la naissance du pays de Marensin. Le territoire de Soustons (Maremne) passe d'est en ouest à moins de 600 mètres au sud de l'église du Vieux-Boucau. Cette dernière commune dut même, vers 1855, pour se donner un peu d'air du côté de la mer, acheter à la commune de Soustons une portion de *jonca*, sur la partie sud de l'ancienne rade. Il n'y avait donc pas un port du Plecq sur l'Adour autre que celui du Boucau d'Albret, puisque le territoire de Maremne arrivait jusqu'aux maisons de cette cité et jusqu'à hauteur de l'em-

1. On trouve pareille exigence de transport préalable à Bayonne, sur bateaux de rivière, de produits devant être chargés sous Capbreton à bord du navire *Barbe* (12 mai 1513), plus haut p. 308.

2. Simples prétextes. Plus y il a fort courant de jusant, plus il y a poids d'eau, et plus aussi il y a de profondeur au flux, à la manière dont on verra, tout à l'heure, fonctionner l'Adour.

3. C'est notamment dans l'enquête de 1491 qu'on voit ressortir ce fait.

bouchure antique et actuelle du *courant*, qui était aussi celle de l'Adour. A la carte de la page 295, l'extrémité sud de la commune du Vieux-Boucau est marquée par la ligne pointillée et la métairie de Not, qui est en Soustons ; du côté nord, la ligne pointillée marque les confins de Messanges : en tout, pour le Vieux-Boucau, la faible étendue de 1.470 à 1.480 mètres sud-nord. Le lopin de jonca acheté à Soustons se trouve sur la rive droite du cours d'eau, le long de la ligne pointillée.

Dans le Boucau de 1310-1578, nous avions un bel enfant engendré par l'Adour. Fière de l'avoir dans ses domaines, la maison d'Albret lui donna son nom. Mais chez ses tuteurs on lui reprochait d'être né ; on s'appliquait à ne pas le nommer.

Après cette revue spéciale au Boucau d'Albret, on va pouvoir apprécier si dans la période dont il vient d'être question (1481-1530) le fonctionnement de l'Adour laissait à désirer. De grands navires vont paraître. D'autre part, la mention suivante fait croire que parmi les bateaux en général venant à Bayonne, il n'en était pas de plus petits que dans les autres ports de l'époque : « Le tonnage des navires qui opéraient le transport entre Bordeaux et l'Angleterre était habituellement, et cela jusqu'au xve siècle, de 30 à 40 tonneaux... Le *Livre de la Jurade* n'indique pas de navires d'un plus fort tonnage [1]. »

Pour les cinquante ans dont il s'agit, on ne trouve dans les *Registres gascons* de Bayonne que dix-sept autorisations de déchargement au-dessous de cette ville et de Hausquette [2], en y comprenant ceux qui viennent d'être donnés pour Port-d'Albret même. Sur les dix-sept navires de mer, quatre se rapportent à l'année 1519, pendant laquelle la peste sévissait à Bayonne et avait réduit le Corps de ville à se réfugier à Anglet. Il n'en reste que treize à retenir. Les voici d'une manière détaillée, propre à faciliter un contrôle.

1506, 20 oct.	Déchargement à Capbreton d'une pinasse *de myne de fer pour Mossenh. de Senl Marlin.*
1508, 27 mai.	Déchargement de blé à Capbreton. *Pelilz mareytalges.*

1. Malvezin, *Hist. du commerce de Bordeaux*, ouvrage commandé au concours et payé par la Ville et la Chambre de commerce de Bordeaux, t. I, p. 275 et 336.

2. Par acte du 25 novembre 1739, Bayonne signifiait à Capbreton les droits de propriété et de juridiction de la ville sur les sables, marais, eaux et terrains autant qu'il y en a dans la partie nord, depuis le lieu appelé Hausquète, au Boucau-Neuf, et au-dessous jusqu'au Vieux-Boucau. (Bartro, p. 103, d'après les Arch. de Capbreton.) Hausquette se trouvait ainsi au Trossoat, devenu le Boucau-Neuf.

1509, 9 juill.	Déchargement de blé à Capbreton. *No pot montar cap sus.*
1509, 20 juill.	Déchargement de blé à Capbreton pour provision locale.
1509, 27 août.	Déchargement à Capbreton de 150 conques de sel, ce qui ne peut pas constituer l'allégement d'un navire, mais seulement une provision locale.
1511, 14 fév.	Allégement de sardines au Plecq. *Paucital d'aygue qui a le passe.*
1511, 7 déc.	Déchargement à Capbreton *de sept quintaus pebe et lane. Lo nabiu no pot passar.* Le quintal devait être alors de 50 kilos. On appréciera si pour continuer sa marche un navire a besoin d'être allégé de 350 kilos de poivre et de laine.
1513, 27 mai.	Déchargement à Capbreton de vin pour provision locale.
1515, 23 janv.	Allégement à Capbreton de vin pour provision locale.
1516, 14 mars.	Allégement à Capbreton d'un navire trop grand.
1520, 31 mars.	Allégement au Boucau à cause des trop grands courants.
1523, 31 mai.	Déchargement au-dessus ou au-dessous de Capbreton, et non devant ledit lieu, d'un navire de 100 tonneaux.
1524, 20 août.	Allégement d'un navire de 120 tonneaux aux environs de Capbreton.

Pendant que 17 seuls navires de mer furent autorisés à s'alléger ou à décharger au-dessous de Bayonne et de Hausquette, 182 autres obtenaient l'autorisation (entre 1481 et 1530) de prendre charge comme suit, après avoir quitté Bayonne : 10 aux environs de Port-d'Albret, 2 à Ondres et 170 à Capbreton ou aux environs.

D'une manière à peu près générale, les 182 chargements consistaient en produits du pays : bois de pin, résineux, vins de sable, lièges.

La pétition soumise à chaque demande d'autorisation spéciale était rédigée de manière à flatter les prétentions de Bayonne et à montrer qu'on s'inclinait devant leur légalité. La Ville répétait sans cesse qu'elle accordait la faveur de grâce spéciale et sous réserve de tous ses droits.

Les autorisations d'effectuer le chargement étaient souvent mo-

tivées, mais pas toujours selon la réalité : pas de marchandises en quantité suffisante à Bayonne (2 mars 1501) ; pas de cidre à Bayonne (21 juillet 1514) ; *paucital d'aygues*, *petites aïgues* (6 juillet 1517 et 12 mars 1521), motif souvent répété, hiver comme été ; à cause de la peste (année 1519) ; *à cause de les grans aïgues et chorre qui son de presen* (6 novembre 1529).

On ne retrouve pas à l'Adour, dans ce dernier cas, ces pauvres eaux mortes ou indécises sur lesquelles se sont tant attendris des protecteurs posthumes du fleuve. Le 6 novembre 1529, J. de Bidard, marchand bayonnais, demande à charger à Capbreton son navire, qu'il lui est impossible de conduire à Bayonne à cause des grandes eaux et du fort courant ; la *Marie*, de Bayonne, avait invoqué le même motif des grands courants, le 31 mars 1520 : trop d'eau pour les uns, pas assez pour les autres, quand il s'agissait simplement de prendre des produits résineux de Capbreton et du Marensin. « Vist maioremen le chorre qui es de presen, » disait une autre autorisation du 14 janvier 1523, relative à des résineux aussi. Pour tout dire, on tenait à *moliver* les autorisations. (Voyez, note 2, p. 313.)

Soit donc, d'après ce qui a été publié des Registres gascons, 17 autorisations de décharger ou d'alléger à l'entrée, et 182 autorisations de charger à la sortie, dans le bas du fleuve, des produits du pays sans aller les présenter à Bayonne, ou avec cette exigence.

En 1574, quatre ans avant le détournement de l'Adour par Louis de Foix, Capbreton possédait 46 navires de commerce. J'en ai donné la liste nominative dans *Cap-Serbun*, *Labenne et Capbreton*, p. 111 [1]. Le Boucau d'Albret devait en posséder quelques-uns. Les preuves manquent, mais on trouve dans la vieille comptabilité de Capbreton, pour les droits d'octroi : 1586, 23 mars, Me Jehan de Magieu, du Bocau, pour un voyage à Terre-Neuve, une partie de l'équipage étant de Capbreton (CC 7) ; 1586 aussi, un galion du Boucau va porter à Saint-Jean-de-Luz 34 barriques de vin (CC 7) ; 1597, 12 juillet, chaloupe du Boucau, montée par Est. de Ponteils, va à Fontarabie (CC 12) ; 1605, « ung navire du Boucau Vieulx » va à Cadix (CC 15) ; 1605 aussi, Me Jehan de Laparade, du Boucau Vieulx, va en Barbarie avec son navire (CC 15).

Mettons que Bayonne et le Boucau d'Albret avaient ensemble un nombre de navires égal à celui de Capbreton, et l'on aura en tout 92 bâtiments. En modérant d'une manière excessive le trafic de chacun de ces navires à deux voyages par an à Bayonne, l'un dans l'autre, pendant 50 ans, ou : 92 × 50 × 2 cela donnera 9.200

1. *Bull. de Borda*, 1918.

entrées (15 par mois), sur lesquelles 17 seulement, d'après les *Registres gascons*, firent l'objet d'autorisations de laisser tout ou partie de la cargaison à deux résidences importantes du bas du fleuve. A cette statistique, il faudrait ajouter l'arrivée des navires des autres ports français, espagnols et anglais, qui ne font pas augmenter le chiffre des 17 exceptions constatées sur 9.200 entrées. Je dis dès lors qu'en l'an 1500, deux siècles après l'arrivée de l'Adour à Port-d'Albret, tous les navires montaient ou pouvaient monter avec leur chargement jusqu'à Bayonne. Depuis l'an 1500, il en était de même; ou si l'Adour était barré par les ingénieurs au Trossoat, sous Bayonne, les navires chargés remontaient jusque vers la palissade, où ils étaient transbordés. Il en est porté témoignage par l'ordonnance bayonnaise du 27 juin 1569, donnée plus loin, pages 329-330, et la tradition ingrate et malveillante se trouve ainsi contredite par la mairie même de Bayonne.

Voici maintenant le défilé des flottes devant Port-d'Albret.

1337. L'amiral Pès de Puyane, vicaire et maire de Bayonne, eut le commandement de trente navires armés par la ville, et sa conduite brillante dans la Manche lui valut en don les revenus des ports de Biarritz et de Bédorède. Le roi d'Angleterre écrit à cette occasion une lettre de remerciements à la ville de Bayonne [1].

1340. Pès de Puyane, qui va se joindre à la flotte anglaise en Hollande, sort de Bayonne avec tous les navires de trente tonneaux et au-dessus [2]. Notons en passant qu'en 1307 l'établissement n° 157, du 29 juillet, portait défense de construire à Bayonne des navires au-dessous de cent tonneaux. On voit qu'il n'en fut pas tenu compte. Le lit inférieur de l'Adour n'entrait pour rien dans la question, car les navires restaient petits pour la majeure partie parce que c'était l'usage du temps, d'après des indications précises qui viennent de paraître, page 314, pour Bordeaux.

1345. Chargé de venir réduire les provinces du Périgord et de l'Agenais, le comte de Derby s'embarque à Southampton avec une armée qui comptait 300 chevaliers et écuyers, 600 hommes d'armes et 2.000 archers. Ses vaisseaux, dit Froissard, « singlèrent tant au vent et aux étoiles qu'ils arrivèrent au havre de Bayonne... Là prirent-ils terre et déchargèrent toutes leurs pourvéances, et furent liement reçus et recueillis des bourgeois de Bayonne. Si y séjour-

1. Morel, *Vues historiques*, p. 33; — Balasque, III, p. 240; — *Rôles gascons*; — Rymer.

2. Bailac, p. 65; — Balasque, III, p. 252. Cette flotte prit part à la bataille de L'Écluse.

nèrent et refraîchirent eux et leurs chevaux sept jours. » Le huitième, le comte de Derby et ses troupes se dirigèrent sur Bordeaux, où un accueil enthousiaste leur était réservé. « Et allèrent ceux de Bordeaux à la rencontre dudit comte, à grant procession, tant aimaient-ils sa venue [1]. » Ces derniers mots portent suffisant témoignage que les environs de Bordeaux et la partie inférieure de la Garonne étaient assez sûrs pour permettre à la flotte anglaise de gagner le chef-lieu de la Guyenne sans avoir à combattre [2]. Mais non, elle passe à pleines voiles vers Port-d'Albret, en franchit le *boucau* et ne débarque troupes, chevaux et bagages qu'à Bayonne, selon le texte d'un contemporain de l'événement, Froissard lui-même.

1346. Au commencement de l'année, à la veille du siège de Calais, les Bayonnais envoyèrent en Angleterre, sous la conduite de Pierre Bonyau, la flotte la plus nombreuse et la mieux équipée qui fût encore sortie de leur port [3]. — Depuis lors, et jusqu'à mon intervention, qui date de 1900, personne n'avait établi que l'Adour débouchait au Boucau d'Albret lors du passage des flottes de 1337, 1340, 1345 et 1346. Le fleuve était trouvé parfait et cité pour tel quand on parlait de ces temps-là : on faisait ainsi, sans s'en douter, l'éloge de l'embouchure de Port-d'Albret (Vieux-Boucau), tant dénigrée pourtant !

1377. « En ce temps tenait siège, à bien vingt mille Espaignols et Catalans, le roi de Castille devant la cité de Bayonne, et l'assiégea très en hiver ; et y fut toute la saison, et y eut maintes grands appertises d'armes par mer et par terre ; car Damp Radigo de Roux et Damp Ferrant de Séville et Ambroise Bocanegra et Pierre Velasco étaient à l'ancre devant Bayonne à bien deux cents vaisseaux et donnaient trop à faire à ceux de Bayonne. » On était alors vers la fin de l'année [4]. — La flotte du comte de Derby entrait en plein été (juin ou juillet 1345), disposant des pilotes lamaneurs et de toutes les autres ressources en possession des autorités boucalaises et bayonnaises. Les deux cents navires de guerre espagnols passaient à Port-d'Albret au cœur de l'hiver de 1377-78, en ennemis,

1. Lachevaulaye, *Guerre des Français et des Anglais*, t. I, p. 151 ; — Froissard (contemporain du comte de Derby), livre Ier, § 206 ; — *Histoire de Languedoc*, t. IX et X, pp. 573 et 84 ; — Bailac, p. 73 ; — Balasque, t. III, p. 305 ; — Cuzacq, *Les Grandes Landes*, p. 129.

2. Henri Ribadieu a supposé que le comte de Derby était entré en Gironde au lieu d'aller à Bayonne grossir ses troupes de celles de cette ville. Il reste seul de son avis.

3. Bailac, p. 73 ; voir Balasque, t. III, p. 312.

4. Froissard, livre II, chap. XXVIII ; — Balasque, III, p. 374 ; — Bailac, p. 76.

par conséquent sans disposer d'aide ou de secours [1]. Le chroniqueur Froissard, qui vivait et écrivait à cette époque, enregistre le fait comme chose naturelle n'ayant pu être susceptible d'aucune prévision d'accident. Quel plus éloquent témoignage pourrait démontrer le bon fonctionnement de l'embouchure de l'Adour à Port-d'Albret?

1392-1404. « C'est l'opinion de deux célèbres géographes flamands (Vvitster et Magin) que l'on est redevable de la découverte de l'Amérique septentrionale aux Basques du Cap-Breton, près Bayonne, et à quelques autres pêcheurs de la même province... Selon nos géographes flamands, ce fut l'un de ces pilotes biscayens qui donna avis de cette découverte à Christophe Colomb en l'an 1492, suivant d'autres en 1504. Ce qui peut rendre cette opinion encore plus probable, c'est qu'en effet l'une des îles de cette partie de l'Amérique porte encore le nom de Cap-Breton, qu'une autre est nommée Baccaleos, qui signifie morue en langue biscayenne [2], et que la colonie française de ces îles n'est presque composée que de Basques et de quelques Normands [3]. »

Valin, dans son *Commentaire de l'Ordonnance de la marine* de 1681, dit que ce qui précède « est une opinion qui passe pour certaine ». On trouve le même langage dans les relations de la pêche de la baleine données par Cleirac, qui écrivait en 1647. Le manuscrit n° 17329 de la Bibliothèque Nationale (f°s 424-427) en dit autant aux environs de 1650. A noter aussi que la mappemonde dressée en 1569 par Gérard Mercator, et reproduite par Jomard, de l'Institut, désigne tout le pays de Terre-Neuve par *Terra de bacallaos*, Terre de morues.

Dans ces mémorables souvenirs, marquons que notre Port-d'Albret équipait ou voyait passer les navires qui, les premiers, ont touché au Nouveau-Monde ! Le sommet de leurs mâts n'atteignait à cette place comblée par les hautes dunes, qu'à 30 mètres au-dessous des chalets de la station balnéaire du Vieux-Boucau, station sise presque au centre de l'ancien estuaire [4].

1. Quelques mois avant, le 20 avril 1377, le maire de Bayonne avait renouvelé la défense d'exercer l'office de pilote lamaneur à qui n'avait pas commission du maire (Balasque, t. III, p. 370). — Les ennemis espagnols n'avaient cure de pilotes. L'embouchure de l'Adour n'était-elle pas absolument praticable? On le saura bien avec Pierre Garcie, dit Ferrande.

2. C'est-à-dire en langue basque. Le golfe de Gascogne ayant eu nom golfe de Biscaye, le nom de Biscayens englobait les Basques, les Bayonnais, les Cap-bretonnais et les Boucalais, qui naviguaient de conserve, peut-on dire.

3. Lamare, *Traité de police*, t. III, pp. 55 et 66 (1719).

4. Thore, passé au Vieux-Boucau en 1809, avait estimé à 60 mètres au-dessus du lit de l'Adour la hauteur de la dune survenue.

1419. Les chantiers de Bayonne construisent pour le roi d'Angleterre un vaisseau de mille tonneaux, mesurant 180 pieds de long[1]. On doit admettre que si l'Angleterre commandait pareil vaisseau à Bayonne, c'est qu'il en pouvait sortir sans difficulté. N'aurait-il été chargé ou lesté qu'à moitié pour prendre la mer, ce navire aux proportions rares pour l'époque montre jusqu'à quel point l'embouchure de l'Adour à Port-d'Albret était navigable sans être protégée par des travaux d'art sérieux.

1449. La domination anglaise était battue en brèche, et l'heure approchait où elle allait prendre fin. « En 1449, le sire de Lautrec et le bâtard de Foix s'avancèrent jusqu'à Guiche et assiégèrent le château. Le connétable Charles de Beaumont, qui commandait alors Bayonne, ne fut pas plutôt informé de l'entreprise des Français, qu'il fit embarquer sur un grand nombre de bateaux environ quatre mille hommes. Pendant la nuit, *à la faveur de la marée*, cette flotte remonta l'Adour et la Bidouze jusqu'auprès de Guiche. Une partie des troupes était déjà à terre, lorsque les Français se montrèrent tout à coup avec des forces supérieures... Le château capitula le lendemain [2]. »

L'historien Jean Chartier, l'un des continuateurs des *Grandes Chroniques de Saint-Denis*, rapporte ainsi le même événement : « En ce temps-là » (c'est-à-dire à l'époque de la mort d'Agnès Sorel, survenue le 9 février 1449), « le comte de Foix dressa une grosse armée et assemblée de gens de guerre, et fit mettre le siège par le seigneur de Lautrec, son frère, et par le bastard de Foix, devant le chasteau de Guissen [3], qui est une place très forte assise à quatre lieues près de Bayonne. Quand les Anglais le sceurent, ils se mirent sur le champ jusques au nombre de trois mille combattants, dont était chef le connétable de Navarre, et avec lui estoient le maire de Bayonne Georges Salteriton ou Soltinton, et plusieurs autres, lesquels se mirent et chargèrent en des vaisseaux sur une rivière qui passe au travers de Bayonne... Le lendemain le chasteau se rendit, et tout le pays entre là autour de Bayonne [4]. »

Hourgave (Bec-de-Gave), Guiche et le confluent de la Bidouze et de l'Adour forment un triangle équilatéral. Le flot, en plein

1. Ducéré, *Bull. de la Soc. des sciences et arts de Bayonne*, 4e trim. 1893, d'après *History of the Royal navy* et d'autres documents anglais.

2. Bailac, *Nouv. chron. de Bayonne*, p. 87.

3. Guiche est ainsi nommé Guissen dans l'ordonnance royale du 9 février 1511, au catalogue des *Rôles gascons*, n° 20, p. 127, etc.

4. *Histoire de Charles VII*, p. 192, éditée en 1661. — Les relations indiquent que les Anglais furent écrasés, exterminés par des forces supérieures. — Dans son *Histoire de Navarre*, p. 549, éditée en 1612, Favyn parle du même fait d'armes.

hiver et malgré les eaux lourdes de cette saison, remontait donc au delà de Hourgave, à 65 kilomètres de Port-d'Albret. Jamais, ni avec l'embouchure à Capbreton, ni avec l'embouchure ouverte au droit par Louis de Foix, l'impulsion de la marée ne fut plus vigoureuse. Une figure ou tableau des marées indiquera pourquoi, plus loin, à la page 343.

1451. Siège de Bayonne, aux derniers jours de la domination anglaise. « Les vivres étaient en quantité suffisante chez les Français; dans la place ils se faisaient rares. Impossible de se ravitailler par mer : la rivière était occupée par douze pinasses armées et une grande nef que les Biscayens avaient fait entrer dans l'Adour jusqu'à une demi-lieue de la ville [1]. » Les pinasses de Biscaye n'avaient guère que 50 pieds de long sur 12 de large. La pinasse se mâtait et se gréait en goélette ou en sloop. Cleirac (*Us et coutumes de la mer*) classe ces bâtiments dans les « moyens vaisseaux ». Mais veut-on savoir ce qu'était une nef? Balasque va nous le dire : « La *nef* était un bâtiment ponté, haut de bord, aux flancs larges, et n'ayant généralement qu'un seul mât pour le jeu des voiles. La nef armée en guerre portait des châteaux de combat à la poupe et à la proue, et un troisième plus léger au-dessus de la vergue [2]. » On voit que la *grande nef* de 1451 devait avoir un tirant d'eau respectable, ce qui ne l'empêcha pas, sans le secours de pilotes, d'arriver sous Bayonne pour bloquer cette ville.

1511. Par son ordonnance du 6 février 1511, déjà citée, Louis XII précise que « par l'entrée duquel Voucault viennent et ont accoustumé venir les grands navires de marchandises en ladite ville et cité de Baionne, et que les eschevins, manans et habitans ont la juridiction tant que le flot de la marée s'extand, depuis le lieu appelé Orgave, qui est à quatre lieues ou environ au-dessus d'icelle cité, auquel lieu lesdites rivières de l'Adour et de Gaves se joignent jusques audit Voucault ». Au vu des pages 309 et 317 ci-dessus, cela signifie nettement que, à l'heure où paraissait l'ordonnance de 1511, Bayonne fit valoir que les « grands navires », dans le présent comme dans le passé, avaient accès à son port. Rapprochez de cela que, pour demander le détournement de l'Adour, la même ville disait le contraire dans les enquêtes de 1491 et de 1556.

1517. Au tome II des *Registres gascons*, page 181, on trouve une étrange facétie dont voici la partie essentielle : « En l'an de N. S. 1517, par un hiver rigoureux et pluvieux, six fois les soubernes entrèrent dans la ville et les rues de Bayonne. Et à cause des grandes

1. Balasque, t. III, p. 498.
2. *Idem*, t. II, p. 70.

soubernes et des crues d'eau venant des montagnes, et aussi par l'impétuosité de la grande mer, il se fit des ouvertures dans les sables de la cité entre Capbreton et le Boucau Vieux, en trois ou quatre endroits... Et quant à la vieille embouchure, il se trouve que la marée y passe encore, mais non aucun navire... Ceci a été écrit pour mémoire. » — Aux pages 88 à 92 de *Cap-Serbun, Labenne et Capbreton*, qu'il serait trop long de rapporter ici, j'ai dit et démontré : au point de vue historique, le fait n'est pas exact; au point de vue scientifique, il est impossible. Il se peut que la note de 1517 soit due à un mystificateur qui aura voulu railler après coup les échecs essuyés sous Capbreton, lors des travaux tendant à ramener l'orifice de l'Adour à cet endroit, à la suite de l'enquête de 1491. Elle fut certainement écrite bien postérieurement aux actes municipaux ci-après des *Registres gascons* imprimés, qui nomment normalement le Boucau d'Albret ou de Marensin, siège de l'embouchure de l'Adour, les : 15 décembre 1517, page 134, — 10 juin 1518, page 166, — 17 juillet 1518, page 175, — 18 février 1519, page 242, — 31 mars 1520, page 240, — 22 avril 1520, page 252, etc. — Le travail de la légende se fait partout où l'homme, qui ne veut pas vivre dans le vide, n'est pas instruit des faits du passé. Il meuble alors ce vide au gré de ses inspirations, à défaut de maître pour l'instruire. Mais les traditions légendaires sur l'Adour ont, depuis des siècles, un autre caractère, elles sont dérivées d'un proverbe bien connu : Quand on veut tuer le chien inoffensif du voisin, on dit qu'il est enragé.

1523. « Le 17 septembre, plusieurs grands vaisseaux espagnols (*ingentes*), dit Beaucaire, entrèrent dans l'Adour. Les Bayonnais furent assiégés par mer et par terre. A la première apparition des Espagnols, le gouverneur fit tendre des chaînes à l'entrée du port intérieur pour en fermer le passage aux vaisseaux... Pendant trois jours consécutifs, les Espagnols assaillirent à chaque marée les estacades des deux rivières, livrèrent des assauts, attaquèrent avec furie tous les fronts de la place, particulièrement du côté des Cordeliers. Le quatrième jour, leur flotte mit à la voile malgré les vents contraires, et l'armée de terre reprit le chemin d'Irun [1]. » Beaucaire, mort en 1591, a écrit en latin une histoire de France relative à l'époque où il vivait. Il désigne les vaisseaux de 1523 par *ingentes* grands, gros. En espagnol, l'adjectif *ingente* répond à notre *très grand*. Les lettres patentes par lesquelles Charles VIII prescrivait l'enquête de 1491 montrent que précédemment « les

1. Compaigne, *Chron. de Bayonne*, p. 47 (1663); — Bailac, *Nouv. chron. de Bayonne*, p. 51.

rivières doulces de Bayonne portaient navyres de sept à huit cents tonneaulx. » En admettant, pour rester au-dessous de la réalité, que les *gros* vaisseaux de guerre ne fussent pas alors plus volumineux que les navires marchands visés par Charles VIII, nous n'en aurons pas moins ce fait bien établi : l'embouchure de l'Adour est à Port-d'Albret depuis plus de 210 ans, et une puissante flotte ennemie peut venir guerroyer sous les murs de Bayonne et se retirer superbement, malgré les vents contraires. Et voici encore, 25 ou 28 ans plus tard, une nouvelle flotte ennemie :

1550 (environ). Déposition faite par des magistrats de Dax à des commissaires députés par le parlement de Bordeaux, en 1557 : « Donc pouvoit auoyr six ou sept ans, vingt cinq ou trante navires dits galions espagnols nos ennemis armes et esquipes de toutes sortes darmes seroient venus au bocal de la grand mer et auroient prins terre pour courir le pays, piller et saccager nos subiectz et estant advertis nos officiers dacqs auroient mande aux gentilhommes des terres Dalbret et autres dassembler le peuple et icelluy conduire tant audict boucal pour chasser nos ennemis que en la ville Dacqs pour la défendre, ce quavoit esté faict, de sorte que dans vingt-quatre heures se trouverent dans la ville Dacqs de trois ou quatre milhomes en armes et audict boucal douze ou quinze cens hommes du pays armes pour nostre service, lesquels bientost apres chasserent lesdictz ennemys qui furent contraintz prendre la route par où ils estoient venus, mais non tous, car plusieurs demeurerent par les chemins [1]. »

1557, 25 juillet. Les Bayonnais viennent s'emparer à hauteur du Plecq (Port-d'Albret) de trois navires capbretonnais chargés, qu'ils emmènent sur Bayonne [2]. Pour qu'ils aient fait cette expédition au nom de leurs privilèges, les Bayonnais devaient savoir que l'Adour était navigable et que la mention de 1517 était une facétie.

Les faits historiques qui viennent d'être rapportés s'espacent sur presque toute l'existence de Port-d'Albret. Leur authenticité est parfaitement établie. Il ne manque pour chacun d'eux qu'une chose introuvable, l'indication des obstacles que chaque flotte avait éprouvés à pénétrer jusqu'à Bayonne.

* * *

Cependant, on trouve aux Archives de Capbreton un texte publié par Bartro sur des privilèges confirmés ou étendus par Louis XI,

1. Arch. nat., MM 705[1], fol. 19.
2. Arch. de Bayonne, BB 6, p. 112.

en 1461, en récompense des services des marins capbretonnais. Il y est dit que les navires entrent par le Boucau, « mais non sans périls, parce que cette embouchure est toujours tourmentée par le peu de fond qu'il y a, et par les flux et reflux qui y forment des bancs de sables qui changent chaque jour et causent la perte des navires... qu'il s'en perdrait davantage s'ils ne sondaient chaque jour les passes... et n'y restaient pour les indiquer aux navigateurs. »

A travers une part de vérité, cela s'appelle motiver une demande, motiver une faveur. On sait qu'on y met souvent large mesure.

J'aime mieux demander la vérité au capitaine marin Pierre Garcie, qui, au xve siècle, fréquentait sur nos côtes les ports français et espagnols. Lui laissait de côté le langage à effet pour s'arrêter au langage positif. Dans son *Roulier de la Mer*, livre dont le manuscrit fut terminé en 1483, à en croire dix vers qu'on trouve dans une au moins des nombreuses éditions de l'ouvrage [1], ce marin donne pour l'Adour les instructions pratiques suivantes : « Boucault de Bayonne. De Fontérabie à Sainct-Jehan-de-Lux y a deux lieues et y a ung rocher entre deux. Et saches bien que quant la mer rompra plus de deux rumbles du plain de la mer, ne va pas quérir le Boucault, garde toi bien, car il ne vaut rien; et se ledit rocher ne rompt point, va seurement... Et tu trouveras prez de terre, bort à bort, get de canon, 20 et 24 brasses. » Soit, à l'entrée, plus de 30 mètres de profondeur d'une rive à l'autre, qui étaient séparées par une portée de canon d'alors. A l'heure actuelle, on voit encore, en effet, que l'orifice de l'Adour mesurait de 1.000 à 1.200 mètres d'ouverture au Vieux-Boucau.

Pierre Garcie ne parle pas des bancs de sable qui certainement devaient passer ou s'accumuler un peu au large. Ils ne devaient pas être bien dangereux ou gênants, si l'on remarque les précautions que ce marin expérimenté dicte pour franchir les plages sous-marines de l'entrée de la Gironde, dites Asnes, où l'on ne devait approcher de nuit « combien qu'il face beau temps, autant qu'il est possible de vent de mer... Et si tu faux (manques) à trouver les Asnes, tu iras entour Cordàne qui est une grande tour; mais il y a de grands dangers au dehors d'elle, et entre elle et les Asnes ».

A Port-d'Albret (Boucau) il recommandait seulement de ne pas manquer la large passe par le mauvais temps, parce qu'alors « tout navire qui abandonne et frappe a la coste, il frappe en gouffre : tout est perdu et mort ». Pareil naufrage reste assez étranger à l'état

1. *Bull. de Géogr. histor. et descriptive*, 1900, p. 135. — Le *Roulier de la Mer* n'a pas eu moins d'une trentaine d'éditions.

de l'embouchure et n'atteint pas celle-ci dans la valeur de son fonctionnement.

Plateau de Fontarabie-Saint-Jean-de-Luz. « A 800 mètres environ dans le N.-E. de la pointe Sainte-Anne se trouvent les Roches Noires, qui découvrent à mer basse, » disent les *Instructions nauliques*, lesquelles portent aussi : « A 1.400 mètres environ au nord de la même pointe gisent des roches dangereuses appelées les Briquets. La plus haute tête assèche de 2 mètres. »

Le rocher dont parle Pierre Garcie ne peut être que les Roches Noires, dites Roche Noire à la carte renommée de Beautemps-Beauprès (1829) et par les gens du pays.

A l'approche d'un vent du sud, dans cette région de Fontarabie-Saint-Jean-de-Luz-Bayonne, sur la grande côte de dunes aussi, il se produit accalmie ou embellie de la mer. Quand la mer et le temps y sont mauvais, c'est le vent du S.-O. au N.-O. qui règne, comme les *Instructions nauliques* le montrent de leur côté. Cette remarque va aider à faire comprendre le capitaine marin Pierre Garcie.

Dans son *Routier*, en parlant de la mer qui rompt plus de deux rumbles sur le rocher, Pierre Garcie n'entend pas dire que la mer est plus ou moins mauvaise, que les brisants sont plus ou moins forts. Lorsque la mer est grosse, c'est mer grosse qu'il l'appelle. Deux exemples : A Santander il dit : Et saches que si la *mer estoit si grosse* qu'elle barrast entre l'isle et la terre... » Au cap Priour : « ... et lui donnes bon rin, car de *grosse mer* elle est dangereuse. »

Le terme anglais *rumble* signifie : grondement sourd. Quand le tonnerre rumble, il a des grondements sourds et continus; quand le vent rumble, il souffle en tempête. Par conséquent, lorsque la mer à son plein rompt plus de deux rumbles, fait entendre sur la Roche Noire plus de deux grondements sourds, c'était en 1480 et c'est encore aujourd'hui pour les habitants un signe ou une annonce de mauvais temps et de grosse mer; et ce phénomène du rumble, il faut bien le remarquer, ne se produit que par fort vent d'ouest ou de nord-ouest et quand la mer est déjà grosse.

La loi physique qui régit notre vaste côte longée de dunes se traduit en un courant marin nord-sud qui charrie des sables le long du rivage et fait dévier, à leur tombée à la mer, les embouchures des cours d'eau. Un peu à l'image des autres cours d'eau de la côte, l'orifice de l'Adour, à Port-d'Albret, par suite du régime de la côte, était forcément incliné ouest-sud-ouest, mais pas davantage, à en juger par le *Routier de la Mer* de Pierre Garcie, qui faisait arriver les navires, depuis Biarritz, jusqu'en face des plus hautes dunes du côté d'Azur pour se présenter à l'entrée.

L'état des lieux se trouve suffisamment indiqué lorsque Garcie dit qu'en arrivant « prez de terre n'y a nul repos ne nul abry, si ce n'est quand le vent vient de dessus terre, et y a tel lieu où il y a 80 brasses et 60 brasses » d'eau, ce qui est énorme, la brasse mesurant 1m624. A côté de cette seconde mention d'eau profonde, favorable à la forte impulsion du flux, on ne trouve — fait à retenir — aucun indice de bancs de sable ou de barre de sable, grand avantage sur Bordeaux d'alors et actuellement sur Bayonne.

De sorte que par fort vent d'ouest ou de nord-ouest et la mer grosse qui en est l'accompagnement habituel, on risquait de mal s'engager dans la passe et d'aller « frapper en gouffre » sur la rive gauche de l'estuaire. C'était le côté défavorable qui ressort clairement du *Routier de la Mer* de 1483.

Le côté favorable se présente ensuite : Hors de là, « va seurement ! » dit Pierre Garcie. Il en résulte que par tempête du sud et aussi du sud-ouest, comme par vent d'est, triple état atmosphérique où ne se manifestent pas les *rumbles* de la Roche Noire, on entrait, par raison d'orientation ou d'abri de la passe, sans danger sérieux. Par brise du nord, soit sans *rumbles* à Hendaye, l'entrée étant large et profonde de bord à bord, on pouvait entrer en louvoyant. Mais un navire à vapeur aurait passé par tous les temps, sous tous les vents, avec l'embouchure de 1 kilomètre de large et de 30 mètres de profondeur.

Pierre Garcie nous vaut de savoir que l'embouchure de l'Adour était infiniment plus praticable à Port-d'Albret que depuis 1578 sous Bayonne ; le *Routier* de ce marin fait tomber les traditions ingrates.

Il a été expliqué combien étaient parfaites les rades de Capbreton et du Vieux-Boucau, au nord de l'embouchure, à l'abri des dunes littorales de Hossegor et de Moïsan.

Pour remonter la Gironde, Pierre Garcie signalait des dangers à éviter et des précautions à prendre à Meschers, à Mortagne et le long des bancs existant de Blaye au Bec-d'Ambès. Il n'indiquait ni obstacles ni difficultés pour remonter l'Adour depuis Port-d'Albret, d'où une présomption très favorable à la facilité du trajet. Aucune tradition ne peut prévaloir contre le guide de mer de ce capitaine marin qui fréquentait nos ports entre 1450 et 1500.

* * *

Anglet considérait la pointe de dunes de la rive gauche de l'Adour, jusqu'à Capbreton, comme un prolongement de son territoire.

Bayonne prétendait purement et simplement être propriétaire des mêmes dunes. L'acuité des rapports entre les deux localités reste, à ce propos, marquée par un procès qui dura plus de cinq cents ans, qui paraîtra au chapitre VIII sur la *Propriété des dunes* et que l'arrivée de la Révolution seule put éteindre. Il se produisait cependant des éclaircies. En 1519, la municipalité bayonnaise, fuyant la peste qui sévissait dans ses murs, devint l'hôte d'Anglet. En 1525 fut passé un acte qui portait : « Plus se réservent MM. du Corps de Ville (de Bayonne) qu'au cas que par le Roy, les officiers, échevins, etc., fut ordonné que le Boucau serait meilleur en un autre endroit que celui où il est à présent, il serait permis à la dite ville de le changer en quelque endroit qu'on le jugerait à propos, quand même ce serait dans les limites des habitants d'Anglet [1]. »

Il suffit de songer à la ténacité avec laquelle Bayonne a conservé jusqu'à la Révolution toutes ses prérogatives, justes ou injustes, sur la rivière et sur les territoires de localités circonvoisines, pour comprendre que si l'embouchure du port avait existé sous cette ville et eût gagné le nord ensuite, jamais Bayonne n'aurait permis à Anglet d'empiéter sur le lit desséché de l'estuaire, pas plus qu'elle n'aurait eu, en 1525, à solliciter l'agrément du même Anglet pour conduire l'Adour sur un point quelconque de cette commune.

La convention de 1525 montre que le gouf de Capbreton, seul en vue dans l'enquête de 1491, était désormais laissé de côté, en attendant la nouvelle enquête de 1556 sur l'opportunité de détourner l'Adour et de lui creuser un nouveau lit sur le territoire nord d'Anglet. C'est bien ce qui se produisit.

En 1564-1565, la municipalité bayonnaise suivait « avec une douloureuse anxiété, au moment du voyage de Charles IX à Bayonne, les travaux du havre tant de fois commencés, interrompus et repris depuis la fameuse enquête de 1491... Vers 1540, quelques tentatives durent être faites, on demanda du moins des plans à un ingénieur de Saint-Sébastien. Mais en 1561, le roi fait venir de Marseille à la cour et envoie à Bayonne un ingénieur, Claude Trimart, dit le capitaine Flayol, qui visite Hausquette, le Gouf et le Trossoat... Il est probable que c'est le capitaine Flayol qui, en 1561, commença les travaux du nouveau havre en cet endroit que nos Archives appellent indistinctement *Trossoat Trossouat*, *Troussoual* [2]. »

Cet endroit est devenu le Boucau-Neuf en 1578.

Les registres des délibérations municipales de Bayonne sont pleins de ce sujet et montrent l'impatience qu'avait la ville à voir « ache-

1. Manuscrit de Veillet, édité en 1910.
2. *Registres français* de la mairie de Bayonne, préf., pp. XXX-XXXI.

ver le port neuf dict Boucault... A ordonné aussi Sa Majesté que ledict Boucault sera achevé en la plus grande diligence que faire se pourra. » Ce texte, résultant d'un arrêt du Conseil du roi, est transcrit aux *Registres français* à la date du 17 août 1565. Les détails antérieurs sur l'œuvre manquent, car, « malheureusement, les registres de 1530 à 1565 sont perdus [1]. »

Le 11 novembre 1566, le Corps de ville « est adverti que l'on veult lever la main à l'œuvre, et il est à craindre que les eaulx ivernales emportent par faulte de conduite l'œuvre desjà faicte quy couste quatre vingtz ou cent mil livres. Et par ce moien la rivière qu'est aujourd'hui navigable se perde, la ville demeure submergée d'eaulx, à cause desdictes innondations, veu que la rivière est desjà fermée bien avant, qui fait regorger lesdictes eaulx si ledict canal n'est faict [2]. » Relisez ces sept lignes étranges ou embarrassées.

Mais les fonds manquent, et le surintendant de Fontenay, délégué du roi, « dict et déclaira que pour le reguard de l'ouverture dudict canal il estoit constrainct de lever main à l'œuvre par faulte de fons [3].»

Voilà donc les travaux encore suspendus, la rivière fermée par un barrage dans le genre de celui qui sera plus tard renouvelé par Louis de Foix, et près de cent mille francs nouveaux dépensés depuis l'arrivée, sans doute, de l'entrepreneur actuel.

Le 14 novembre 1567, « le cappitaine Flageol seroict prié de venir demain pour bailler raison de l'estat de ladicte œuvre, affin que s'il tenoict par faulte d'hommes que lesdictz sieurs luy en fournissent en paiant [4]. »

Trois jours après, des remontrances sont faites au surintendant de Fontenay, présent, sur « le grand doumaige que le peuble recepvoit de ce que le havre n'estoit pas plus advancé » [5]. Et le 30 novembre le roi ajourne la question des subsides à accorder pour le havre [6].

Bayonne insiste et écrit au roi, le 11 janvier 1568, pour l'« advertir que le havre qui tant a cousté est en tel estat, que le sieur de Fontenay demeure aujourd'hui sans fons, aiant faict traverser le cannal puis l'eau doulce jusques à la grand mer. Touteffois s'il n'est pas continué et entretenu, les ventz qui nous sont prochains recombleront tost ledict cannal [7] ».

1. *Registres français*, t. Ier, p. 12, note.
2. *Idem*, p. 69.
3. *Idem*, p. 70.
4. *Idem*, p. 124.
5. *Idem*, p. 124.
6. *Idem*, p. 126.
7. *Idem*, p. 136.

On ouvrait bien la tranchée jusqu'à la mer, mais on ne parvenait pas, malgré le barrage de l'Adour, à vaincre le poids des eaux s'échappant vers Port-d'Albret. C'est aux chantiers de Capbreton et du Trossoat que furent inconnues ces eaux mortes, indécises et sans pente dont on se plaît à parler encore !

Malgré la situation difficile, la ville de Bayonne entend conserver toutes ses prérogatives sur l'Adour. Il est ordonné, le 27 juin 1569, que ceux qui demanderont congé de charger ou de décharger leurs navires au-dessus ou au-dessous de Capbreton viendront droit à Bayonne. S'ils n'y peuvent venir, le commissaire qui sera député appréciera, en son honneur et conscience, s'il est possible de faire monter le navire plein ou vide; s'il ne peut monter, le délégué donnera telle permission qu'il avisera, pourvu qu'au préalable elle soit présentée à la mairie de Bayonne. Et ne pourra ledit commissaire donner congé de charger ou décharger que sur des bateaux et avec des hommes de cette ville [1].

C'est-à-dire que le barrage de l'Adour nécessitait le transbordement des cargaisons arrivant par mer, et que là encore les Bayonnais entendaient réserver aux ouvriers et aux allèges de leur ville la manutention et la suite du transport.

1570. La flotte des protestants s'empara, en 1568, de dix navires pêcheurs de Capbreton, qui revenaient de Terre-Neuve avec leurs chargements de morue. Certaines autres prises auraient été faites encore sur les Capbretonnais en 1570. La même année 1570, comme suite à un précédent avis de Montluc, Capbreton envoyait six chaloupes armées et équipées de 150 hommes pour garder la rivière de Bordeaux; 30 hommes périrent dans cette campagne. Sur la demande du gouverneur de Bayonne, les Capbretonnais envoyaient en même temps à leurs propres frais 25 hommes pour aider à garder la ville de Bayonne; en outre, ils armèrent deux galions montés par 100 hommes pour protéger le cours de l'Adour contre les religionnaires béarnais.

Ces divers événements figurent aux *Annales de Capbreton*, par Bartro, et au *Dictionnaire géographique* d'Expilly; ils sont conformes aux lettres patentes de Charles IX, du 25 novembre 1570, relatives à Capbreton. En présence de tant d'épreuves accumulées, et vu les durs sacrifices par lui consentis pour concourir à assurer la sécurité de Bayonne, Capbreton peut espérer que les Bayonnais vont s'attendrir, cette fois, et se souvenir un instant des droits solennellement reconnus aux Capbretonnais, en 1302, par le gou-

1. *Registres français*, t. Ier, p. 184.

verneur, l'évêque et le maire de Bayonne (page 298). Par suite, Capbreton, pour motiver sa supplique, n'hésite pas à médire fort sur l'état de navigabilité de l'Adour et demande, malgré la défense de l'année précédente, que les navires, à leur montée, puissent être allégés chez lui et leurs marchandises transportées « en gallions et petits vaysseaulx vers lad. ville de Bayonne ». Les Bayonnais ripostent qu'ils ont « la jurisdiction sur la rivière de l'Adour, ports et havres d'icelle avec toute authorité despuys le lieu de Horgave jusques à l'entrée de la grand mer... Ses privilèges très anciens défendoient aux habitans de Capbreton de ne charger ni descharger aulcunes marchandises ne faire port ailleurs qu'en lad. ville de Bayonne, puis le lieu de Horgave jusques au habre du Boucault vieulx et le long de la rivière de l'Adour, toute laquelle estandue estoict de leur jurisdiction [1]. »

Il y a là un texte officiel qui doit bien, de même que l'ordonnance précitée du 27 juin 1569, signifier quelque chose et mériter quelque crédit. Si la réponse fut dure envers les Capbretonnais, elle nous vaut toutefois de la part de la mairie de Bayonne confirmation nouvelle, à un an d'intervalle, de ce qui est dit pages 317 et 329, à savoir que l'Adour de Port-d'Albret, en dépit du barrage et des dénigrements, devait pousser les navires chargés jusqu'à la palissade ou aux approches de la palissade du Trossoat, qui était à plus de 30 kilomètres de l'embouchure. On en sera même convaincu en voyant, page 335, la panique de 1579.

8 février 1571. Remontrances présentées au roi par le Corps de ville. Bayonne demande au souverain que les travaux du nouveau havre soient continués en toute diligence et qu'une somme nouvelle de quatre-vingts à cent mille francs soit levée sur les cinq sénéchaussées d'Armagnac, d'Agenais, de Condomois, de Bazadais et des Lannes « compris les gardaiges de Thoulouse en ce qui est de Guyenne, cy devant contribuables audict Boucault, pour être employés à l'entier parachèvement d'icelui ». Si la somme est insuffisante, la ville terminera l'œuvre de ses deniers. On expose encore au roi que « la plus grand part des habitans et especiallement les artisans et gens de mestier habandonnent la ville, aymant mieulx y délaisser comme ilz disent leurs biens immeubles que aussi par inundacions et desbordement d'eau sont pardues et gastées a chasque fois, sans les pouvoir cultiver » [2].

Réponse du roi (8 février 1571) : « Le Roy... estant ladicte rivière à demi close et empeschée par les ouvraiges imperfaictz à cause des

1. Arch. de Capbreton, BB 1.
2. *Registres français*, t. Ier, p. 282.

troubles survenus, a ordonné sur une offre faicte par escript par Me Louys, ingénieur françois estant à présent en Espaigne, qu'il sera mandé à Monsieur de Forquebaulx de le faire venir incontinant aux despans du Roy par deça pour communiquer avec luy et entandre, pour la grande expériance qu'il a, son desseing sur la perfection du Boucault [1]. »

Sous les dates des 3 et 30 décembre 1566, on trouve aux *Registres français*, pages 74 et 78, que l'impôt pour la réfection de l'embouchure de l'Adour était levé sur les cinq sénéchaussées de la région depuis une dizaine d'années. En 1571, après quinze ans de prélèvements d'impôts et de travaux plus ou moins ininterrompus, la réponse du roi constate que le cours ordinaire de l'Adour n'est qu'à moitié barré, des troubles étant survenus aux ouvrages imparfaits, c'est-à-dire impuissants. Vers la mer, l'œuvre nouvelle n'a donné encore aucun résultat, et Bayonne fait valoir que son pays souffre de la hauteur constante des eaux et d'inondations fréquentes.

On est fixé, cette fois, sur ces inondations d'autrefois tant nommées et attribuées au fonctionnement soi-disant défectueux de l'Adour à Port-d'Albret. Elles étaient occasionnées à certaines périodes, depuis 1491, par le barrage sous Capbreton et sous Bayonne de ces eaux venant des Pyrénées, qu'on ne pouvait ni intercepter ni détourner de leur cours, et qui protestaient d'une manière impétueuse en crevant les obstacles opposés par les ingénieurs. Sur les conséquences de cet étranglement officiel du fleuve par les ingénieurs, on nous présente encore deux catégories de mentions que la logique ne relie guère l'une à l'autre :

1° Louis de Foix reçut le don d'une conque de froment ou sa valeur sur chaque arpent de terre conquis sur les eaux, par suite des travaux de la nouvelle embouchure sous Bayonne [2]. (Terre conquise dans le haut pays, bien entendu.)

2° Au pays de Bayonne ainsi présenté avec eaux grosses, rues et terres inondées, on veut nous offrir ce contraste que de faibles bateaux seuls pouvaient y flotter avant 1578.

Au milieu des difficultés et des embarras exposés, Louis de Foix, venant de Madrid, arrive à Bayonne en mai 1571 et s'y arrête, avant de se rendre auprès du roi. En juin, la municipalité le presse de se diriger vers la cour : « A cette cause l'ont prié et requis et néanl-

1. *Registres français*, t. Ier, p. 284. — La date donnée (8 février) est celle du registre des délibérations de Bayonne.
2. *Idem*, préface, p. XXXII.

moings sommé de s'en voulloir partir avec leur depputé pour s'en aller trouver sa Majesté [1]. »

Ce délégué des représentants de Bayonne, nommé Dollius, est réduit à partir seul pour la cour, et les rapports avec Louis de Foix restent peu cordiaux. « Qu'il soit escript au Roy par ledict Dollius auquel fut enjoinct de partir vers sa Majesté après diner, la façon de laquelle Me Loys de Foix, ingénieur, a usé à leur endroict depuis son arrivée en ceste ville, et que sans le ministère d'aultres ingénieux que ceulx qui sont en ceste ville, lesdictz sieur parachèveront le havre, s'il plaict à Sa Majesté leur faire bailler soixante mil livres, et de ce faire se chargeront sur leurs vyes et honneurs [2]. »

C'était simplement manifester la volonté de repousser les services de Louis de Foix.

De son côté, le 22 juin 1571, Louis de Foix écrivait à la municipalité : « ... Et vous fault estimer qu'il n'y a qu'une quatriesme partie de vostre œuvre faicte pour vostre Boucault, lequel pourroit tumber entre les mains de tel ingénieur, que après qu'il auroit despandu et gasté ung milion de franxs, toute son œuvre ne vauldroit pas cinq solz... Et si je vous entretiens de jour en jour est qu'il me semble qu'estes ennuyés de quoy je suis plus d'ung mois en ceste ville... Et me semble que telle entreprinse ne soit pas des frivolles qui les faille porter à la vollée. Et pour ce ne me importunez pas davantaige, s'il vous plaict, jusques à ce que je vous advertiray de ce que je vouldrai faire [3]. » (Voyez pages 269-270.)

L'après-midi du même jour 22 juin, « le maire remontre au conseil que Me Loys de Foix, ingénieur, estoit allé ce matin au havre et avoit trouvé que ce que restoit à faire estoit moins que le premier toysage trente toyses de murailles et que à ce moien lui convenoit faire nouveau desseing [4]. »

L'architecte-ingénieur qui venait de construire l'Escurial entendait donc changer le plan et la direction des travaux de l'Adour.

L'année suivante, le 19 juin 1572, était passé entre le roi et Louis de Foix, par-devant deux notaires du Châtelet, à Paris, un contrat pour régler les conditions de la percée du Trossoat à la mer. Le premier paragraphe de la convention était consacré aux détails de la « fermeture de la rivière, contenant 150 toises de large ». Le développement de la percée était ainsi indiqué dans le corps du traité : « Plus fault ouvrir le cannal, contenant neuf cent toises ou

1. *Registres français*, t. Ier, pp. 298 et 300.
2. *Idem*, p. 301.
3. *Idem*, pp. 301-302.
4. *Idem*, p. 302.

environ de longueur, en largeur de six toises par le bas [1]. » Un peu au-dessous de l'église du Boucau-Neuf, le barrage de l'Adour et le commencement de la tranchée se trouvaient ainsi à environ 1.800 mètres de la mer, au « quai de la brèche », mentionné page 235. A la Bibliothèque de l'Arsenal, le lieu est ainsi désigné au dossier 6439 : plan 1326, 18 septembre 1731 : « digue Foix, ruinée ; » plan 1325, de Touros, 1732 : « vestiges de la digue de Foix [2]. »

L'original du « portraict (devis) qui a esté faict et dressé par ledict maistre Loys de Foix pour le faict de la perfection du havre dudict Bayonne » se trouve déposé aux archives de cette ville. Il fut remis le 3 juillet 1572, à Paris, à Sorhaindo, « soubz maire de ladicte ville de Bayonne [3]. »

« Louis de Foix, dit Poydenot, se mit à l'œuvre sous le règne de Henri III : après avoir fait creuser le nouveau lit du fleuve jusque près de la mer, il fit établir une forte digue à l'endroit où il se déviait au nord, appelé Trossoat, de façon à obliger les eaux à suivre le nouveau chenal. Ce travail fut des plus difficiles, à raison de la force des eaux et de la nature du terrain sablonneux, où les pilotis n'avaient pas d'assiette solide : trois fois il fut entièrement détruit, et Louis de Foix revint toujours à la charge avec une indomptable énergie [4]. »

Entre temps, Capbreton, qui sentait l'approche de sa chute, aurait voulu opposer de la résistance à la confection de l'œuvre, d'après un témoignage conservé aux archives municipales de Bayonne : « Auxquels ledict scindic remonstra que ceux de Capbreton taschaient par tous moiens de remettre la cause du havre ez mains de la cour de Parlement, soubz pretexte de voulloir leur faire entendre qu'on voullait sçavoir sy le havre se pouvoit faire [5]. »

Enfin, les travaux de déviation touchent à leur fin. Le 28 octobre 1578, Louis de Foix, soudainement aidé par une tempête et une formidable crue d'eau provoquée par le barrage du fleuve et qui faillit, dit-on, inonder Bayonne [6], voit le lit nouveau déverser les

1. *Registre français*, t. Ier, pp. 325-327.
2. Ces deux plans doivent exister à la Chambre de commerce de Bayonne.
3. *Registres français*, p. 328.
4. *Récits et Légendes*, p. 333.
5. *Registres français*, 5 mars 1576, p. 448.
6. « Une tradition dramatique, dont le chanoine Veillet s'est fait l'écho, rapporte qu'un moment les bas quartiers de la ville furent inondés et les navires amarrés au premier étage des maisons jusqu'à ce qu'enfin les eaux fussent se déverser dans le nouveau canal. » (*Registres français*, I, préface, p. XXXI). — Il s'agit d'un fait impressionnant, mais simplement dramatisé. Par les grandes crues coïncidant avec les fortes marées, les eaux s'élèvent presque, actuellement, au niveau de la place d'Armes et des Allées-Marines. Si par l'imagination on

flots de l'Adour à la mer par le Trossoat, devenu le Boucau-Neuf, et consacre ainsi une erreur, oui — et qu'on ne se cabre pas ! — une erreur, pour l'époque du moins. Le parcours de l'Adour est abrégé de près de 32 kilomètres; Capbreton et Port-d'Albret, sur ce lit inférieur supprimé, sont morts au grand commerce maritime, et Bayonne voit ses vœux accomplis. C'est ce qu'on gagnait au chef-lieu du Labourd, à ce moment-là.

Mais les flottes du commerce, auraient-elles un port d'accès facile, ne vivent pas de chauvinisme et de sentiment, elles vivent de fret; et sous ce rapport on voit vite ce qu'elles perdaient ici : le pays forestier, pays d'échange par excellence, qui fournissait six fois plus de tonnes de marchandises que le haut pays, région agricole. Nos produits forestiers, dont Bayonne se séparait, ne demandent pas des moyens de transport rapides, mais des moyens puissants et à bon marché, ceux que l'eau seule peut fournir. A cet égard, le canal tant projeté de la Garonne à l'Adour serait encore plus profitable au pays du littoral que toutes nos lignes perpendiculaires de voies ferrées, avec leur marche accélérée et leur tarif onéreux.

Sous le rapport de la science économique, les ports sont d'autant plus recherchés et appréciés qu'ils ont plus de pénétration dans l'intérieur du territoire. Le trajet de Bayonne à Messanges équivalait à une pénétration de plus de 40 kilomètres dans les terres, par l'avantage de toucher à un pays forestier alors unique en Europe pour ses produits nécessaires à toutes les régions. Poydenot a dit avec raison que c'était une anomalie de voir un fleuve prolongeant son cours parallèlement à la mer. On n'en trouve guère d'exemple, en effet, à part celui du Congo; mais il s'agit de savoir si la difformité géographique était, ici, préjudiciable ou non. Elle était favorable à la marine de Bayonne et à la région du nord. Celle-ci étant sacrifiée, celle-là périclitera.

On va d'ailleurs pouvoir apprécier, par comparaison avec les faits et les passages de flottes dont il vient d'être fait mention, ce que l'entrée du port, tout entière cette fois à Bayonne, devint et donna pendant trois siècles.

L'Adour depuis l'œuvre de Louis de Foix. — Janvier 1579.

voyait les eaux plus élevées en 1578, elles se seraient déversées vers Capbreton par-dessus le barrage du Trossoat, comme elles devaient le faire journellement. Au vu de l'ordonnance de Bayonne du 27 juin 1569 (page 329 qui précède), de sa réponse de 1570 à Capbreton (page 330) et de l'alinéa : 1583, 7 janvier (page 336 qui suit), on peut supposer que les bateaux plats dits allèges pouvaient passer par-dessus le barrage au moment de la pleine mer.

— Lettre de Louis de Foix à la municipalité de Bayonne : « J'ay monstré le lieu le plus nécessaire où il convient mectre à présent ladicte piarre qui est de fortiffier et asseurer la fermeture et œuvre faicte en l'année passée 1578. Et pour le reguard de la chaussée que j'ai cy devant ordonné estre faicte pour garder que l'eau qui vient du vieux Boucault ne nous *rompe ladicte œuvre comme elle a cy devant faict*, laquelle chaussée est très nécessaire estre achevée... Faict à Bayonne, le 26 janvier 1579. » De son côté, la municipalité bayonnaise écrivait au roi, le 7 mars 1579 : « Tant que comme la rivière a esté fermée par une nouvelle construction dudict havre, l'ancien ne s'est pas tari tout d'un coup et la marée d'iceluy vient jusques à la palissade et est à craindre qu'il la myne s'il n'y est promptement pourveu [1]. » Ainsi, par la partie amputée de l'Adour, le flot arrivait encore du Vieux-Boucau avec l'allure d'un bélier qui allait, après 30 kilomètres de parcours, saper et mettre en danger l'œuvre de Louis de Foix. Pour croire à pareil phénomène, il faut, comme ici, le trouver dans un texte officiel, dans un cri d'alarme adressé à la couronne et dans un aveu de Louis de Foix.

9 mai 1579. « Aussi qu'il estoit adverty que aucuns particuliers de ceste ville, Capbreton et ailleurs se voulloient ingérer de passer par la palissade et bresche du havre, qu'il avoit délibéré d'en faire une ordonnance prohibitive [2]. »

26 juin 1579. « Ledict sieur de Naguille remonstra que ces jours passez il avait esté au havre, sur l'advertissement qu'il avoit eu que les caisses se mynoient par le derrière, et que si cella se continuoit estoit à craindre qu'il n'y arrivast ung inconvénient irréparable, et mesme sur l'hyver prochain [3]. »

3 juillet 1579. « Ledict de Naguille remonstra que suyvant la charge qui luy avoit esté baillée pour aller visiter l'œuvre du nouveau havre, en compaignie de Monsieur le gouverneur et deux depputés de chacun office... et après l'avoir veue et visitée, ledict sieur gouverneur auroit amplement remonstré ausdictz depputés du peuble qu'il estoit requis et nécessaire de trouver ung prompt moien de trouver argent pour remédier que une œuvre si haulte et qui a tant cousté se perdist pour peu d'occasion et moiens. Et que le plus propre estoit de croistre le priz du vin, sçavoir est de ung sol pour lot, jusques à la fin d'octobre seullement [4]. »

1580, 9 juin. Le gouverneur a baillé congé à ceux de Capbreton

1. *Registres français* de la ville de Bayonne, t. Ier, pp. 531 et 596.
2. *Idem*, p. 544.
3. *Idem*, p. 550.
4. *Idem*, pp. 550-551.

de passer par la brèche avec leurs bateaux, denrées et marchandises, et de charger leurs marchandises au havre vieux. Le Corps de ville entend « empescher cella par toutes les voies qui sont permises par le droict »[1].

1580, 17 juin. Il est prohibé à ceux de Capbreton et autres de passer par la brèche du nouveau havre[2].

1580, 10 et 11 juillet. Augier du Bois, « du lieu du Voucault, » a fait passer par « les bresches de la palissade du nouveau havre » son galion chargé de dix pipes de vin à destination du « Boucault Vieux ». Il est condamné à 15 écus d'amende[3].

1582, 1er août. Devis de Louis de Foix pour la fermeture de la brèche de la palissade[4].

1582, 16 août. Excès commis par les gens de Maremne et de Capbreton contre les travaux du havre, de nuit et à main armée[5].

1582, 24 septembre. Deux contrôleurs sont nommés pour surveiller les réparations de la brèche du havre[6].

1583, 7 janvier. Un des châssis posés à la brèche a cédé. Ceux de Capbreton passent et repassent par-dessus les caisses renversées, à quoi il est besoin de pourvoir par voie de justice et non de force[7].

1584, 16 juin. Nouvelle brèche. « Lequel dict de Foix dict et propose que si la dicte bresche nouvellement advenue n'estoit aydée, reparee et secourue, il estoit en grand dangiers... et que s'il n'y estoict pourveu de bonne heure il estoit à craindre que toute la besogne se perdroict et la rivière retourneroict à son ancien canal vers le lieu de Capbreton[8]. »

1588. La nécessité porte que Sa Majesté soit suppliée de leur permettre lever pour deux années vingt sols par barrique de vin pour parachever la fermeture de la brèche et fortifier du côté nord le reste du havre[9]. Ainsi, l'Adour est détourné depuis dix ans, et une partie de ses eaux coule encore vers le Vieux-Boucau en crevant le barrage.

1578-1589. Pendant l'espace de onze années, on exécuta une digue basse sur la rive gauche[10].

1. *Registres français*, t. II, p. 19.
2. *Idem*, p. 20.
3. *Idem*, pp. 23-24.
4. *Idem*, p. 157.
5. *Idem*, p. 160.
6. *Idem*, p. 166.
7. *Idem*, p. 183.
8. *Idem*, p. 231.
9. *Idem*, t. II, pp. 411-412.
10. Descande, *L'Adour*, p. 55.

1586-1634. Les vieux guides ou « Miroirs » et « Flambeaux » de la navigation sont rares ou introuvables en France. Amsterdam et La Haye, qui les produisaient autrefois, n'en ont plus dans leurs bibliothèques publiques. Il existe cependant six de ces ouvrages aux Archives d'Etat de Hollande, où j'ai pu en obtenir copie pour les côtes allant d'Arcachon en Espagne, grâce à des aboutissants et par l'intermédiaire du ministère de la marine des Pays-Bas [1]. Quatre donnent des détails sur la nouvelle embouchure de l'Adour, qui dut être très praticable les premières années de son existence : 1586, Luca, Bruges, ouvrage en latin : la passe de Bayonne présente assez vite, au flux, quatre ou cinq brasses d'eau (6^m50 à 8^m). — 1591, Luca, fils de Jean Chartier, Anvers, en langue française : l'embouchure de l'Adour offre quatre toises d'eau (7^m80) à mi-marée. — Elle va devenir mauvaise. Le troisième et le quatrième des guides précités, plus détaillés que les deux premiers et écrits en hollandais [2], auteurs Colom 1632, Colom et Jovis Carolus, 1634, donnent : Passe entre deux *plages* et changeant souvent de place à cause du mouvement des sables; haute mer, trois brasses d'eau (4^m872); basse mer, trois pieds (moins d'un mètre, le pied hollandais étant plus petit que le nôtre); brisants sur les bancs de la passe, d'après l'édition de 1634. Que nous voilà loin de l'embouchure de Port-d'Albret, profonde de 30 mètres « bort à bort » !

1669, 17 avril. « Se negerent tous à la fois en la Barre de Bayonne Saubat de Contis, Jean de Caule, Bertoumiou Foussetz, Mathieu Deslix, Étienne Dufau et Étienne de Lacomme. En foi de quoi j'ai signé : Debourg, curé [3]. » L'Adour détourné ne reconnaissait plus les siens d'autrefois; il engloutissait sans distinguer.

1684. L'embouchure de l'Adour déviait fortement vers le sud et semblait menacée d'être obstruée. Elle atteint la Chambre-d'Amour [4].

1693-1696. L'ingénieur Ferry ramène la barre au nord, mais n'y persiste pas. L'Adour revient sur la côte d'Anglet et forme près de Biarritz une passe tortueuse qui occasionne beaucoup de naufrages [5].

1699, 20 août. Ordonnance du roi, qui impose une nouvelle contribution de 34.500 francs à Bayonne, à l'élection des Lannes et au pays de Marsan, pour faciliter l'entrée de l'Adour du côté de la mer [6].

1. Ce ministère possède lui-même quelques ouvrages dont il s'agit, mais ils ne sont pas antérieurs à 1640.
2. Traduction due à l'obligeance de M. P. Ferrière, de Bordeaux.
3. Etat civil du Vieux-Boucau.
4. Poydenot, p. 338; — Morel, *Bayonne, Vues historiques*, p. 97.
5. Morel, p. 98; — Bailac, *Nouv. chron. de Bayonne*, p. 218.
6. Arch. de la Gironde, C 1959.

1725. L'entrée du Boucau-Neuf est si difficile qu'on ne peut la tenter sans appréhender presque un péril évident; la sortie est aussi dangereuse; les naufrages, les échouements sont très fréquents; ceux qui chaque jour exposent leur vie n'apprennent que trop cette vérité [1].

1727-1729. M. de Touros reprend le projet de Ferry et décide la construction de jetées en pierre. Les travaux commencent en 1729 [2].

1737. Les ingénieurs décident le rétrécissement de l'Adour [3].

1743. Cent toises courantes de pilotis construites sur la pointe sud sont enlevées par la mer [4].

1758. Les fonds manquent; les travaux sont abandonnés [5].

1762. Entraînant la région du nord dans leur ruine, Capbreton et Port-d'Albret ne sont plus. Que ces deux humbles Carthages soient détruites! Et c'est ce qu'accomplit l'intervention de Louis de Foix. Qu'on juge de la prospérité que son œuvre fit rejaillir sur le chef-lieu du Labourd : « L'Espagne, qui avait créé à Bilbao et Saint-Sébastien des ports francs, attirait à elle le commerce de Bayonne... Ce fut une époque de souffrance et de lutte pour le commerce bayonnais. Sa population, dit M. Bailac d'après les registres de la ville, était réduite à 9.453 habitants. De 940 maisons, 123 étaient en vente et 250 sans locataires [6]. » L'intendant de Guyenne en dit autant dans un long Mémoire que j'ai rapporté au *Bulletin de Borda*, Dax, 1918, page 103, dans « Cap-Serbun, Labenne et Capbreton ».

1777-1778. Construction du crochet sud [7].

1780-1781. La jetée basse est prolongée [8].

1784. Bayonne devient port franc, grâce à l'appui de l'intendant Dupré de Saint-Maur. Le commerce se relève un peu [9]. Il faut donc faire vivre Bayonne artificiellement. — Mais il manque à ses navires le fret du pays forestier, ainsi qu'une entrée de port praticable.

1792-1813. Armée des Pyrénées. « Quelquefois aussi des vents contraires empêchaient les navires de franchir la barre si difficultueuse de Bayonne, et alors, condamnés au supplice de Tantale, nous voyions de dessus les pics des montagnes la mer couverte d'approvisionnements dont nous manquions. Je n'exagère pas, plus

1. *L'Ancien port de Capbreton*, p. 32 (1897), d'après les Archives de Bayonne DD 65, n° 38.
2. Morel, p. 98; — Bailac, p. 221.
3-4. Morel, pp. 100 et 101.
5. Morel, p. 102.
6. Morel, p. 115, et Bailac.
7. Morel, pp. 103 et 116.
8. *Idem.*
9. *Idem.*

de trente mille hommes périrent ainsi en peu de mois, consumés par les privations de tous genres et par les maladies qui en furent la suite... En 1813, le maréchal Soult éprouva les mêmes difficultés et dut pour ces raisons se priver de garder la cavalerie [1]. » On voit dans quelles conditions les travaux de Louis de Foix concouraient à la défense nationale, particulièrement invoquée cependant, à cause du voisinage de l'Espagne, dans l'enquête de 1491.

1808. Napoléon décrète : Le lit de l'Adour dont la largeur, à son embouchure de la mer, est de 290 mètres, sera réduit à 152 mètres.

1810-1811. Les travaux ci-dessus sont exécutés. Résultats : « La barre est rejetée vers le sud et n'offre l'hiver suivant qu'un chenal étroit et dangereux [2]. »

1812 On construit au sud 78 mètres de jetée basse, et la passe revient à son lit [3].

1815. Nouveau déplacement vers le sud [4].

1816. Prolongation de 100 mètres de la jetée basse du sud. Les travaux exécutés à cette occasion durèrent jusqu'en 1819 [5].

1819-1836. La barre a subi une foule de modifications, mais aucune d'elles n'a compromis d'une manière absolue les intérêts du port [6].

1820-1825. Relevé des bâtiments de 100 tonneaux et au-dessus appartenant au quartier de Bayonne, d'après la *Nouvelle chronique de Bayonne* (1827), tableau 5.

ANNÉES	NAVIRES DE				TOTAL
	400 tonneaux et au-dessus	300 à 400 tonneaux	200 à 300 tonneaux	100 à 200 tonneaux	
1820	»	1	3	21	25
1821	»	1	3	20	24
1822	»	2	5	18	25
1823	»	1	3	19	23
1824	»	»	5	16	21
1825	»	»	3	18	21

1. Général Lamarque, *Mémoire sur un canal parallèle à l'Adour*, p. 38 (1825).
2. Morel, p. 104.
3. *Idem.*
4. Morel, p. 104; — Descande, p. 66.
5. *Idem.*
6. *Idem.*

Et c'était avant les chemins de fer et à l'époque où les grandes maisons de Bayonne étaient redevenues maîtresses du marché espagnol. Et quatre cents ans auparavant, avec l'embouchure de l'Adour à Port-d'Albret, les navires de huit cents tonneaux atteignaient Bayonne, même d'après les lettres patentes du 22 juin 1491, prescrivant l'enquête de cette année-là. Et l'on disait aux deux grandes enquêtes, et on le répète sans cesse depuis, que Bayonne ne pouvait pas avoir anciennement de gros navires parce que l'embouchure de l'Adour était à Port-d'Albret! Voyez page 318, millésime 1346, au sujet des flottes.

1826. « La barre n'a pas cessé d'être un écueil effrayant pour les navigateurs. On sait que la prime d'assurance est plus élevée pour les marchandises qui vont de Bordeaux à Bayonne, que pour celles qui sont dirigées vers un des ports de l'Amérique [1]. »

1857-1873. De 1857 à 1864, les ponts de service et les passerelles furent plusieurs fois enlevés. En 1865, on perdait, par la violence des lames, 37 mètres de jetées et 247 mètres de passerelles. L'embouchure de l'Adour se boucha plusieurs fois, notamment en 1864, 1868, 1872 et 1873 [2].

1852-1875. Dans un rapport du 1er août 1874, M. l'ingénieur Stœcklin dit : « Il est regrettable certainement d'avoir à constater à la barre une centaine d'interruptions par an; en 1872, il y a eu 119 jours sans entrées ni sorties, en partie par absence de navires; en 1873, il y en a eu 85; dans les six premiers mois de 1874, il y en a eu 42. » Dans un autre document de la même époque, le même ingénieur constate, dans la période des 17 dernières années, 36 naufrages arrivés à l'embouchure même et sur la barre de Bayonne. La brochure *Le présent du port de Bayonne* (1875) donne un tableau officiel de 65 naufrages arrivés dans la période de 1852-1875 à la barre, dans le voisinage immédiat de la barre ou à cause de l'impossibilité de la franchir.

1870. Le nouveau système des piles métalliques ne tardera pas à être complété par un vannage intermédiaire, et lorsque les nouvelles jetées ainsi prolongées auront dépassé le bourrelet de la barre d'une quarantaine de mètres, il est permis d'espérer que l'entrée du port de Bayonne sera placée dans des conditions très satisfaisantes [3].

1872. La barre de Bayonne reste fermée à la navigation pendant

1. Billaudel, ingénieur à Bordeaux, *Les Landes en 1826*, p. 79.
2. Descande, *L'Adour*, p. 75; — *Le présent du port de Bayonne*, 1875, d'après des documents officiels, p. 15 (anonyme).
3. Rapport de M. l'ingénieur Stoecklin, 16 mai 1870 (Poydenot, p. 360).

vingt-six jours, en automne; de grands dégâts sont occasionnés à la passerelle et aux piles [1].

1880. « La barre de Bayonne, mot terrible autrefois, dont il reste injustement encore quelque chose. La barre de Bayonne, il nous souvient des terribles tableaux qui nous en étaient faits à bord du vaisseau-école par maître Franco, ce type du maître de manœuvre... Les descriptions qu'il faisait de la barre nous la montraient comme une sorte de cataclysme répandant ses effets d'épouvante et de destruction sur tout ce qui approchait... Son récit était terrifiant [2]. » Et en dehors des forts vents d'ouest et de nord-ouest, le vieux marin Pierre Garcie donnait au xve siècle cette simple indication sur l'estuaire de Port-d'Albret : « Va seurement. » Et si la navigation à vapeur eût existé, le passage y aurait été praticable par tous les temps, a-t-il été dit, par l'orifice de 1 kilomètre de large et de 30 mètres de profondeur, chiffres de Pierre Garcie. Cette remarquable embouchure de jadis, aussi privilégiée par la nature que celle de Bayonne est précaire, devient compréhensible par l'examen des lieux. Actuellement, à Bayonne, le jusant est constitué par le retour d'un grand poids d'eau qui a gonflé l'Adour pendant le flux. Mais cette force liquide descend d'une pièce en une cadence régulière, entre deux jetées. A Port-d'Albret, à l'heure présente encore, on voit autre chose du passé : succédant au flux qui avait plus d'amplitude qu'à Bayonne, le jusant arrivait à la fois du sud par le puissant lit de l'Adour, et du nord par le bassin de 3 kilomètres 500 de long qui formait la rade; peu avant de choir à la mer, les deux masses liquides se heurtaient et se confondaient en un choc qui avivait leur force et occasionnait un affouillement très favorable au dégagement et au creusement de l'orifice du fleuve; le remous se poursuivait encore un certain temps contre l'élément marin et entretenait « prez de terre », sur le côté sud, un gouffre de plus de 100 mètres d'eau. — La carte de la page 295 montre le lit du jusant de l'Adour; le jeu du flux et du reflux forma un îlot où l'on construit actuellement. Que l'Adour ancien, dont on a tant médit, soit complètement réhabilité !

* * *

Le douloureux bilan de l'Adour dont il vient d'être donné, pour ces trois derniers siècles, un large aperçu, résulte de causes tout à

1. Descande, p. 76; — *Le présent du port de Bayonne*, 1875, d'après des documents officiels (anonyme).
2. Marquis de Folin, capitaine de port à Bayonne, *Les Explorations sous-marines de l'aviso « Le Travailleur »*.

fait inhérentes à l'endroit où le fleuve a été jeté en 1578. A la page suivante, on verra encore au xxe siècle une situation très défavorable.

Les *Instructions nautiques* du service hydrographique de la marine disent de la barre de Bayonne, placée au fond et à l'angle du golfe: « D'après ce que nous avons dit sur la faible distance à laquelle les lignes de profondeur de 200 et même de 300 mètres passent du littoral du golfe de Gascogne, on conçoit comment la mer, soulevée au large par les grands vents d'Ouest et de N.-O., se propage avec toute sa force jusqu'au fond de ce golfe... C'est cette mer du large qui produit la lame de fond, beaucoup plus forte que celle qui est due aux vents locaux, et qui donne à la côte d'énormes vagues, souvent par des temps calmes et même avec des vents de terre. »

Donc, les lames de fond convergent vers l'angle de Bayonne et tourmentent ce point. Élisée Reclus rend ainsi le fait : « Lorsque la bouche de l'Adour s'ouvrait à Capbreton, elle avait son prolongement naturel en mer par la grande rade du Gouf, tandis que de nos jours elle donne sur une des régions les plus dangereuses de l'Océan cantabre [1]. »

« Du bassin d'Arcachon au port de Capbreton, la mer monte sur le littoral de $4^{m}70$ dans les vives-eaux d'équinoxe, de $4^{m}20$ en vive-eau ordinaire, et de $3^{m}10$ en morte-eau ordinaire [2]. » C'est-à-dire que ces chiffres se rapportent au temps normal.

L'amplitude de la marée est moindre de beaucoup sur la côte de Bayonne, à l'angle du golfe : « Elle n'est, par rapport au zéro de l'échelle de l'ancienne tour des signaux, que de $3^{m}60$ dans les grandes marées d'équinoxe, de $3^{m}30$ dans les vives-eaux, et de $2^{m}10$ en moyenne dans les mortes-eaux [3]. » Il convient de dire que le zéro de l'échelle de l'ancienne tour des signaux se trouve élevé de 30 centimètres au-dessus du zéro des cartes, et que ces $0^{m}30$ doivent être ajoutés aux chiffres qui précèdent avant de procéder à une comparaison avec les marées du littoral du Marensin et du Médoc.

La figure suivante, relative à l'élévation des marées aux diverses phases de la lune, va rendre sensible la différence — toute en défaveur de Bayonne — qui existe sur les différents points du golfe dans l'impulsion du flux. Les chiffres donnés sont officiels et empruntés aux *Instructions nautiques* et à l'*Annuaire des marées*. Ils

1. *Géographie*, t. II, p. 112.
2. *Instructions nautiques de la marine*, édit. de 1895 et de 1898.
3. Mêmes *Instructions nautiques*.

font ressortir que l'embouchure de l'Adour (on ne put le prévoir) fut portée en 1578 sur le point le plus défavorable de la région.

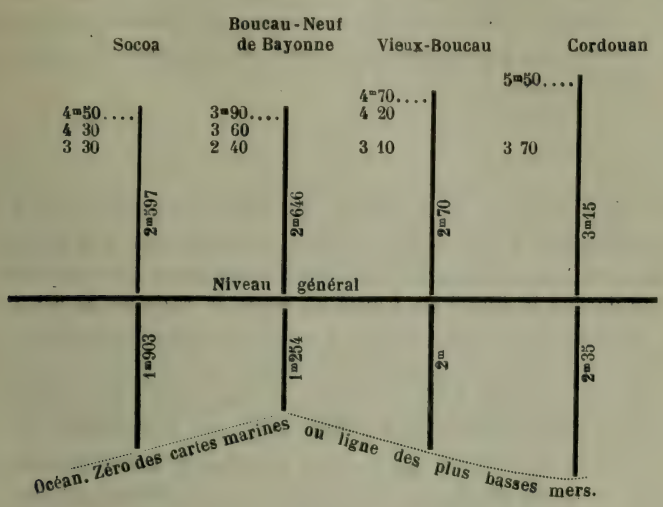

On conçoit maintenant pourquoi l'embouchure de Port-d'Albret, à l'état de nature, pouvait envoyer régulièrement le flot à 65 kilomètres à l'intérieur, quand celle du Boucau-Neuf de Bayonne, protégée et maintenue par plusieurs kilomètres de digues et de jetées, ne l'envoie qu'à 50 kilomètres, ceci, toutefois, et en bonne partie, à cause de l'élévation du lit de l'Adour en amont de Bec-de-Gave.

D'après les *Instructions nautiques* déjà citées, la hauteur d'eau sur la barre de Bayonne n'était, en 1895, à mer basse, que de 2 mètres dans les petites marées et de 3m70 en grande marée. En 1897, la même hauteur à mer basse atteignait de 5 à 6 mètres aux mortes-eaux et 7 mètres aux eaux vives, à la suite des travaux de remplissage des jetées et de dragages.

L'amélioration était sensible. Malheureusement elle ne fut que passagère, à ce qui ressort de la déclaration suivante du président de la Chambre de commerce de Bayonne : « Les 3, 4 et 6 mars 1906, les sondages exécutés sur la barre, par le capitaine du remorqueur *Adour n° 3*, accusaient des profondeurs de 3m70 seulement. Le 9 décembre 1910, la profondeur de la barre n'était que de 3m60, et en mars 1912 les fonds s'étaient relevés jusqu'à la cote — 2,50, paralysant la navigation pendant plusieurs jours.

» De pareils à-coups apportent des perturbations dans les affaires et provoquent, de la part des armateurs, des conditions fort oné-

reuses pour le fret à destination de Bayonne. D'autre part, il résulte des relevés effectués par M. Follin, courtier maritime, au cours des quatre derniers hivers, que durant les six mois de la mauvaise saison (octobre à mars), pendant lesquels les marées de nuit sont presque toujours inutilisables, le port de Bayonne est accessible moins d'une marée sur trois [1]. »

* * *

Revenons maintenant à l'heure du détournement de l'Adour.

Au lendemain du 28 octobre 1578, le réveil dut être poignant à Port-d'Albret. Les eaux de l'Adour n'y arrivant plus en se déversant par-dessus la digue de Louis de Foix, la rade ne se remplissait guère désormais que par le jeu du flux marin. Un navire, ou un des navires qui s'y trouvaient, le *Moïsan*, ancré à terre à l'abri des dunes de Messanges, à l'extrémité nord-ouest du bassin, pendant la tempête probable du 28 octobre 1578, ne flotta plus, dit-on. Il serait resté là comme un témoignage ostensible, comme une preuve évidente de la fin d'une existence maritime. Cela ressort de la tradition. Si elle est exacte, la vénérable épave n'eut qu'à attendre des ans sa disparition. Les sables, toujours d'après la tradition, ont formé sur sa coque un monticule bien distinct, son mausolée ombragé de pins. Les générations se transmettent le souvenir de l'événement comme si depuis trois siècles on lisait, gravé sur le sable : *lou luc de Mouïsan*. On dit aussi *luc blu*, de la couleur qu'avaient à cet endroit les eaux profondes.

Une version accueillie par les historiens et les chroniqueurs sur le *Moïsan* ne peut être retenue qu'avec réserve. On prétend que le capitaine de ce navire aurait reçu de ses armateurs bayonnais, en même temps que l'avis du détournement accompli de l'Adour sous le Trossoat, une injonction de gagner la mer en toute hâte, ce qu'il ne fit pas, s'obstinant à prétendre impossible la nouvelle annoncée. Un capitaine en cours de route ne se refuse pas à prendre la haute mer, mais des armateurs n'imposent pas volonté pareille au fort d'une tempête comme celle, présumée, de fin octobre 1578. Le *Moïsan*, s'il a existé, ne s'aperçut que trop vite, sans avis tardif et inutile, de l'heure où ses flancs cessèrent d'être baignés par les eaux des Pyrénées ; l'injonction soi-disant partie de Bayonne ne pouvait donc pas avoir été reçue et accueillie dans la forme jusqu'ici indiquée. Cette nouvelle est de celles que laissent derrière

1. *Service hydrographique de la Marine*, dix-neuvième cahier (1911-1914) ; — Gischia, *Création d'un port à Capbrelon*, p. 4.

eux les grands événements qui impressionnent et remuent l'âme : à Bayonne, on conte que les navires étaient amarrés au premier étage des maisons, en octobre 1578, ce que j'ai dit, page 333, être impossible; à Port-d'Albret, le détournement de l'Adour se trouve personnifié par un équipage qui serait resté à sec sur son bâtiment.

Il a été montré avec quelle vigueur, après le détournement de l'Adour, le flux allait, depuis le Vieux-Boucau, miner à plus de 30 kilomètres la digue du Trossoat sous Bayonne. On doit admettre que, les premières angoisses passées, les cœurs se raffermirent et reprirent courage au Vieux-Boucau, en face de l'océan qui ne les abandonnait pas. Son flot puissant venait deux fois par jour raviver les espérances. On aura des navires d'un tonnage restreint et d'un tirant d'eau en rapport avec les fonds qui restent; on se passera de l'Adour !

Des encouragements ne manquèrent pas. Blessée du détournement de l'Adour, la maison d'Albret cherchait à adoucir les effets du désastre. Henri de Navarre, chef de la maison d'Albret, le futur Henri IV, avait envoyé ses « commissaires depputez » au Vieux-Boucau et à Capbreton en mai 1579 [1]. Lui-même arrivait au Vieux-Boucau le 22 octobre 1583 [2]. Peu de mois après il adressait aux jurats de Capbreton, par le capitaine Dulac, une lettre autographe en date du 4 juin 1584, conservée avec un légitime orgueil à la mairie du lieu, laquelle porte les passages suivants : « ... Ainsi s'il survenait quelque chose qui méritât que j'en fusse adverti... et ne faudra que bailler vos lettres audit Dulac, qui me les fera tenir sûrement, l'ayant envoyé en vos quartiers pour veiller et avoir l'œil à la conservation de mon port d'Albret et ce qui en dépend... »

Le secrétaire Pelletier fut aussi envoyé par Henri IV, en 1583, visiter « le lieu appelé le Port d'Albret ». (Arch. Trésor de Pau.)

Henri IV revint au Vieux-Boucau, d'après ce passage des archives de Capbreton, C C 7 : « 1585, lundi 1er avril. Payé à Janicon de Baile 10 sols pour faire boire les compagnons quy alarent au Bocau dabecq une chaluppe esquipée pour recepvoir le Roy de Nabarre qui bint par mer depuis le Bocau jusques à ce lieu [3]. »

Si à ce moment on avait soupçonné que la pierre de taille peut se fabriquer à volonté sur nos dunes, si Henri IV avait reçu les conseils d'un ingénieur tant soit peu entreprenant, le port d'Albret, dont la maison de ce nom s'enorgueillissait toujours, pouvait être

1. Arch. nat., R² 93, fonds de Bouillon, duc d'Albret.
2. *Recueil des lettres missives d'Henri IV*, t. II, p. 263.
3. Par le flux de l'Adour amputé, certainement. V. mer petite, p. 275, note.

sauvé, en dépit de la perte de l'Adour. Le havre existant et étant pratiqué, la couronne n'aurait probablement pas mis d'empêchement à des travaux de préservation faits par l'autorité seigneuriale, que des liens étroits de parenté rattachaient au souverain. Au moyen de deux mille pins de l'endroit et d'un navire ou deux de ciment et de chaux hydraulique, il était temps encore, en 1584, d'établir à la grève deux jetées entre lesquelles le flux aurait continué de venir baigner le vaste bassin de 4 kilomètres qui se voit encore; la masse d'eau de chaque marée, au reflux, aurait assuré la chasse des bancs mobiles survenus à l'embouchure. Avec le sable ordinaire, de la chaux et du ciment, on moule maintenant des cubes de béton qui permettent de bâtir avec rapidité sur la dune littorale des maisons ayant la solidité des constructions en pierre dure de carrière. Ce moyen est d'ailleurs couramment employé par les ponts et chaussées. 40.000 francs de l'époque, faciles à couvrir par l'impôt ordinaire que supportent les navires, auraient accompli le vœu d'Henri IV et des localités intéressées.

La vaste rade laissée à l'état de nature résistait néanmoins. « Le chef-lieu de la baronnie du Marensin était le vieux Boucau ou port d'Albret. C'est là qu'en 1613 la dame Cécile Dumonceau, dame de la Barre, baronne du Marensin, tenait, dans une maison de pierre, couverte de tuiles, son poids pour peser les marchandises qui se débitaient dans sa baronnie et s'embarquaient à ce havre [1]. »

Un titre officiel montre donc qu'en 1613 le petit port de commerce du Vieux-Boucau existait avec une autonomie qui ne fut jamais entrevue, avant 1578, sous la tutelle de Bayonne.

Six ans plus tard, en 1619, Capbreton, Labenne, Ondres, Benesse et Soorts consacraient 600 journées de travail au récurage de l'Adour, suivant l'état, conservé, des noms des travailleurs. Le flux et le reflux avaient faibli. Néanmoins, Capbreton et le Vieux-Boucau luttaient activement, de concert cette fois, pour la prolongation de leur existence. En dehors du trafic maritime, les deux petits ports avaient la ressource de la pêche locale et de la capture très rémunératrice de la baleine [2].

1. Dompnier de Sauviac, *Chron. d'Acqs*, Aveux et dénombrement de la baronnie de Marensin (14 mai 1613). On trouve ce titre aux Archives nationales, R² 105, fonds du duc d'Albret.

2. « Les pescheurs de Capbreton et du Plech ou Boucau vieil, les Basques... vont hardiment et avec grand adresse harponner et blesser les balenes en pleine mer. » (Cleirac, *Us et Coustumes de la mer*, édition de 1647.) — Plus tard, quand les baleines eurent disparu de nos côtes, les Capbretonnais continuèrent la pêche de ces gigantesques cétacés vers le Spitzberg, comme leurs ancêtres, jusque vers 1860.

* * *

Le détournement de l'Adour date de cinquante ans; des événements graves se préparent. Dans le but de soutenir ses coreligionnaires séparatistes de La Rochelle, le roi d'Angleterre leur envoya un secours de dix mille hommes. Le duc de Buckingham, qui le leur apportait, mouilla, le 20 juillet 1627, sur la rade de l'île de Ré avec 90 navires, se mettant aussitôt en devoir de faire le siège de la citadelle de Saint-Martin et d'investir l'île. Peu après, cette ceinture de grands vaisseaux était renforcée de 120 petits bateaux armés en guerre [1].

L'île de Ré au pouvoir des Anglais, c'était La Rochelle séparée de la France. Il s'agissait de secourir et de ravitailler à tout prix la forteresse de Saint-Martin-de-Ré.

« Les vivres achetés, réunis en dépôt dans les ports, le plus difficile restait à faire : il fallait introduire ces vivres dans la citadelle investie. Richelieu eut alors une inspiration de génie. Il se souvint d'avoir entendu vanter par un gentilhomme, qui avait fait jadis le voyage d'Espagne, des vaisseaux de Bayonne et de Saint-Jean-de-Luz. Ces vaisseaux, connus sous le nom de pinasses, étaient, au dire du gentilhomme, aussi adroits à la voile qu'à la rame. De la pensée à l'exécution, le cardinal mettait généralement peu d'intervalle [2]. »

15 pinasses bien armées de piques et de mousquets, placées sous le commandement de Valin, partaient de Saint-Jean-de-Luz et atterrissaient aux Sables-d'Olonne le 27 août 1627. Valin ne fut pas heureux en premier lieu et eut, par la seule faute de ses équipages, son amour-propre soumis à une pénible épreuve : « Débauchés par les huguenots, les matelots, huguenots eux-mêmes, dirent tous qu'ils ne s'embarqueraient point. Ils voyaient aussi plusieurs corps jetés par la mer à la côte, ayant un bras lié avec une jambe, qui étaient nos matelots pris par les Anglais et jetés en mer [3]. »

C'était bien fait pour glacer les cœurs.

« Valin fit emprisonner 15 maîtres et 7 matelots, qui étaient ce qu'il put trouver des 240 qu'il avait amenés [4]. »

Cependant, le 7 septembre, Valin put introduire à l'île de Ré un convoi de vivres pour sept ou huit jours et quelques munitions.

1. *Le Mercure français* de 1627, t. XIII, p. 801.
2. L'amiral Jurien de La Gravière, *Siège de La Rochelle*, p. 184.
3. *Le Mercure français* de 1627, t. XIV, p. 24.
4. *Idem.*

Le Mercure français ne dit pas comment Valin remplaça les marins qui firent défection; il est seulement mentionné qu'il embarqua des soldats.

« Par lettre du 14 septembre, 10 autres pinasses furent demandées d'urgence. Elles furent envoyées sous le commandement d'Andouin, de Bayonne, qui les groupa à Saint-Jean-de-Luz et mit à la voile le 27 septembre à destination des Sables-d'Olonne, où il arrivait le 29 septembre [1]. »

Cela fait 25 pinasses. Il y en eut d'autres. Ni *Le Mercure français*, ni les contemporains des faits, ni les ouvrages historiques n'en disent mot. « Silence aux humbles ! » ai-je dit à ce propos dans *Port-d'Albret*, lieu intéressé en l'affaire. Mais les humbles agirent et ils feront parler d'eux après le retour à la paix.

Les 15 pinasses de Valin arrivaient aux Sables-d'Olonne le 27 août 1627; le cardinal demandait les 10 d'Andouin le 14 septembre, et il écrivait six jours après au gouverneur de Bayonne : « Le roi désire que M. de Gramont lui envoie cent ou six-vingts matelots basques pour trois ou quatre mois, avec 12 ou 15 pinasses. Si on en peut avoir jusques à vingt et deux cents matelots, ce serait un grand coup... Ce 20e septembre 1627 [2]. »

L'envoi de vivres au départ des Sables-d'Olonne ne réussissait qu'avec les bateaux du golfe de Gascogne. Et qu'on ne l'oublie pas, dit l'amiral Jurien de La Gravière, l'emploi des pinasses de Bayonne était une inspiration de Richelieu.

L'action du Bayonnais Andouin au siège de l'île de Ré fut celle d'un héros. Au lieu de lancer les pinasses en ordre dispersé pour passer à travers les mailles du blocus, il prôna et fit adopter un projet de partir et de naviguer en masse, de manière à franchir de vive force la ligne anglaise. C'est ainsi que 35 « bateaux », dont était Andouin, partirent le 7 octobre au soir; 27 arrivèrent à l'île de Ré le 8 octobre avant le jour, 2 furent pris, les autres relâchèrent [3].

Ce ne fut pas le pays basque, mais bien le Marensin, qui fournit le dernier et principal groupe de pinasses demandé par Richelieu le 26 septembre. C'est à l'ancienne embouchure de l'Adour que revient l'honneur d'avoir envoyé une flotte de vingt pinasses montées par des équipages dont la valeur peut être comparée à celle des marins de Saint-Jean-de-Luz et de Capbreton. Port-d'Albret

1. *Le Mercure français* de 1627, t. XIV, p. 124.
2. *Lettres diplomatiques du cardinal Richelieu.*
3. *Le Mercure français de* 1627, t. XIII, p. 872, et t. XIV, p. 132.

où ce qui en restait fut, on va le voir, royalement récompensé pour la part qu'il prit à la campagne de guerre de 1627-1628.

En 1631, un magistrat de la sénéchaussée des Lannes au siège de Tartas, Hélie de Martin, vint au Vieux-Boucau notifier des lettres patentes de Louis XIII octroyant des franchises municipales, et en même temps installer les premiers jurats, approuver les statuts de la communauté et dresser acte des diverses opérations, qui durèrent trois jours, les 11, 12 et 13 juillet. Le procès-verbal de la dernière vacation du magistrat de Tartas porte ce passage : « Et avoir de quoy employer environt deux cent mariniers qui vivent actuellement aud. lieu et qui ont rendu si devant de bons services au roy, tant en deux voyages que les pinasses ont fait à la citadelle de Rée [1], — conduite des vingt chaloupes et des vaisseaux de guerre [2], — à la digue [3], — et généralement en tout ce que sa majesté et messieurs ses gouvernants en ce pays leur ont commandé. »

Voilà les services longs, divers et périlleux invoqués dans l'obtention des lettres patentes de Louis XIII. De sacrifices d'hommes, il n'en est pas question. os braves marins de l'ancienne embouchure de l'Adour, appelés partout, envoyés partout, ont partout passé, comme Andouin, de Bayonne.

Les restes de la cité de Port-d'Albret goûtaient, lors de la présence du magistrat de Tartas, une heure de joie bien compréhensible. Il s'agissait de la consécration de services qui font l'honneur d'une localité.

Les pinasses qui ont ravitaillé, par conséquent sauvé, l'île de Ré en attendant l'arrivée de l'armée préparée par le maréchal Schomberg, étaient, dit le docteur Ke mmerer, « des bâtiments légers, construits en bois de pin, portaient une voile devant et pouvaient contenir quinze hommes d'équipage qui ramaient quand le calme les surprenait. Ces pinasses pouvaient porter douze tonneaux [4]. »

1. Voilà donc bien deux voyages de ravitaillement effectués à la citadelle investie, celle qu'il s'agissait de sauver.

2. Nos marins, après les deux voyages de ravitaillement par leurs pinasses, paraissent avoir été utilisés sur d'autres bateaux moins légers, probablement sur la flotte qui transporta dans l'île de Ré l'armée française commandée par le maréchal Schomberg, et qui la rapatria ensuite.

3. Digue construite par Richelieu. Elle ferma l'accès de l'océan à La Rochelle. A la partie la plus profonde, entre les deux bras des murailles, furent coulés, du 21 janvier 1628 au 15 mars suivant, 76 vaisseaux murés à l'intérieur et presque tous fournis par Bordeaux. Dans ces travaux, on eut à essuyer des attaques de petits vaisseaux appuyés par l'artillerie de La Rochelle. Le tome XIV du *Mercure français* de 1628, p. 744, donne un beau plan général très détaillé des opérations du siège de La Rochelle : ville, rade, digue, flotte anglaise, etc.

4. *Histoire de l'île de Ré*, t. Ier, p. 401.

Callot, qui accompagnait Louis XIII à La Rochelle, a fait entrer une trentaine de nos pinasses du golfe de Gascogne, toutes du même modèle, dans son eau-forte du siège de l'île de Ré. On en voit le spécimen fidèlement reproduit ci-après. Ce dessin a été relevé sur

Callot à l'intention du présent travail, à la Bibliothèque Nationale, par mon ami et camarade d'enfance P.-G. Saint-Laurent, l'artiste qui a décoré la salle des fêtes du casino de Dax. Le bateau n'est pas ponté. A l'avant, un tillac; à l'arrière, semble-t-il, un gaillard ou poste d'équipage. Ce gaillard arrière sert de dunette à un chef probable d'escadrille, coiffé du tricorne d'officier de marine et qui donne ses ordres au pilote tenant la barre franche. Le mât unique porte une voile quadrangulaire que permet de tendre une perche

nommée livarde, aussi forte que le mât. C'est sur ces frêles esquifs que nos vaillants compatriotes firent la campagne de 1627-1628. N'y a-t-il pas lieu de conserver quelque admiration pour ces braves gens ?

A travers l'allégresse que trahit le cahier des statuts du Vieux-Boucau, on voit signaler aux jurats la préoccupation capitale qu'ils ne doivent pas perdre de vue : la conservation du port ! « Et le lendemain jour de lundi 13e du mois de juillet 1631... sçavoir à veiller curieusement à la conservation de leur habre lequel puis dizant en sa s'est fermé deux fois. » La force du flux avait fléchi, est-il dit un peu plus haut en 1619. On n'en voit que trop la preuve en 1631. L'eau d'un Adour, ou au moins d'une Leyre, n'était plus là pour maintenir une embouchure creuse et droite. La passe du havre se comblait, le sable la nivelait.

Cependant, les droits d'octroi créés par les statuts de la petite commune désormais libre permettaient de veiller dans une certaine mesure, probablement, à l'entretien du port. En 1650, lorsque la Fronde, ayant transporté son siège à Bordeaux, pactisait avec l'Espagne, M. de La Vie, délégué du roi et de Mazarin, écrivait le 2 juin de la capitale de la Guyenne : « ... Votre Eminence saura, d'ailleurs, qu'on donne jalousie à Bayonne et à Dax, qu'il s'assemble des troupes d'Espagne dans la haute Navarre et des vaisseaux à Saint-Sébastien. *Je ne sais s'ils descendront au Bocau-vieux* et si, sachant le triste état de notre ville, ils prendront la pensée d'y venir par terre ou par mer [1]. »

Un papier d'État nous montre ainsi, 72 ans après le retrait de l'Adour, que l'ancien Port-d'Albret paraissait encore vulnérable pour une flotte ennemie chargée d'une armée de débarquement.

Il fallait cependant avancer vers la mort maritime, sans résistance possible.

A Capbreton, la natalité était de 1 naissance sur 33 habitants ; au Vieux-Boucau, de 1 naissance sur 38 habitants.

En 1596-98, Capbreton comptait encore une moyenne de 82 naissances, accusant une population de. . . . . 2.706 âmes.

En 1625, le Vieux-Boucau eut 32 naissances qui correspondent à. . . . . 1.216 —

Ses registres de catholicité ne remontent pas plus loin.

1666 { Vieux-Boucau. 32 naissances comme en 1625 : 1.216 habitants.
Capbreton. 22 naissances (moyenne de 1666, 1667, 1668) : 726 habitants.

1. Arch. nat., KK 1218, p. 295 ; — *Arch. hist. de la Gironde*, t. IV.

Cela signifie que l'embouchure ancienne fonctionnait encore convenablement au Vieux-Boucau 88 ans après l'œuvre de Louis de Foix, mais que les navires de mer ne remontaient plus le lit du fleuve détourné et que le port de Capbreton était déjà tombé. Sur ce dernier point, l'information suivante n'est que trop positive.

8 juillet 1643. Des riverains du lit de l'Adour se plaignent de ce que les eaux ne s'écoulent plus librement entre les quartiers de la montagne et de Bacquès, en deux endroits, « par le moyen des sables et arames mouvans. » Ils demandent que défense soit faite aux habitants de « conduire le bétail dans les sables mouvans », c'est-à-dire dans les dunes blanches riveraines de la mer [1]. Il en résulte que gens et animaux franchissaient à gué les restes des eaux de l'Adour.

En 1683, il y eut au Vieux-Boucau 27 naissances accusant environ 1.026 habitants. Situation assez satisfaisante.

Dès 1700, la chute s'accentue. L'année 1720 ne présente au registre des baptêmes du Vieux-Boucau que 11 naissances, qui équivalent à 418 âmes. Le port de l'endroit est absolument atteint.

En 1723, l'intendant de Lesseville ordonne que 66 hommes par jour soient fournis par Soustons, Messanges et Moliets à l'effet de travailler avec ceux du Vieux-Boucau à rouvrir le havre de ce lieu. Soustons en fournira 40 [2].

Peu après se produit un dernier effort de préservation. Un devis dressé par Razaud, directeur des ingénieurs à Bayonne, est relatif à « la construction d'un nouveau canal proposé pour conduire plus directement les eaux de l'étang de Soustons dans le bassin du Vieux-Boucau, afin d'entretenir l'ouverture de son havre ». Ce canal commencera au-dessus du moulin de Pinsolle. Il aura 750 toises de long. Lorsque ce nouveau canal sera creusé, on fermera celui de Bacqués [3] à l'endroit de la paisselle. — Le 6 décembre 1738, le sieur B. Lestage est déclaré adjudicataire, par l'intendant Contest, de la construction du chenal « pour dix mille livres en quatre mois ». — Pour la taille et la capitation de 1739, un arrêt du roi en son conseil taxe Capbreton à 7 livres 12 sols 6 deniers d' « imposition du nouveau canal du Vieux-Boucau » [4].

1. Caule, notaire à Dax (étude Borie, actuellement).
2. Arch. des Landes, C 13.
3. Il n'est pas facile de discerner ce qu'était ici ce canal de Bacquès, quartier situé plus au sud et où passait le véritable lit de l'Adour. A la carte de Cassini, toutefois, on voit deux faibles ruisseaux venant du côté de Bacquès en direction N.-N.-E. et aboutissant à la digue de la Barthasse, où fut barré le chenal de Soustons et où commence le « canal royal » ouvert au droit en 1739.
4. Arch. de Capbreton, DD 1 et CC 6, pour tout cet alinéa.

Soustons, dans le but de faire baisser ses eaux, récure plusieurs fois le nouveau chenal, dit « canal royal », et l'ancien lit de l'Adour [1]. Tous ces efforts restent stériles, à défaut de jetées protectrices à l'embouchure marine du déversoir.

En 1770, 7 naissances au Vieux-Boucau, soit 266 âmes comme population totale.

Enfin, le recensement de 1806, nettement établi en jolie calligraphie et parfaitement conservé à la mairie du Vieux-Boucau, est arrêté en toutes lettres à cent soixante-dix-neuf habitants : 179 âmes ! Il n'y en avait même que 162 en 1796 (page 229).

L'anéantissement de Port-d'Albret est accompli.

L'ancienne embouchure de l'Adour a fini de disparaître vers les approches de la Révolution. Sur l'emplacement de sa partie nord est survenue automatiquement, par le simple jeu ou régime normal de la côte, la haute dune dont il a été parlé plusieurs fois dans ce travail; à la partie sud, le « ruisseau de Pinsolle », du statut de Maremne du 15 juin 1300, a repris sa place et son rôle de déversoir à la mer des eaux de Soustons. Pour rendre sa dénomination compréhensible parmi les autres *courants* du littoral, il est dit : petit fleuve côtier du Vieux-Boucau. La carte de la page 295 montre l'image de sa partie inférieure, telle qu'elle est aujourd'hui.

***

Archives de Bayonne. — J'ai déjà présenté dans *Port-d'Albret*, il y a vingt ans, et à peu près dans la même forme et les mêmes détails, la présente relation sur l'Adour, sa documentation la plus importante étant puisée dans les *Etablissements*, les *Registres gascons* et les *Registres français* de la ville de Bayonne.

En 1918, il y a deux ans à peine, j'ai écrit au sujet des préfaces de ces précieuses publications municipales, après avoir rendu un hommage d'admiration aux Bayonnais des générations présentes ou récentes qui, avec un soin filial dont on ne saurait trop les louer, ont publié les archives locales les plus importantes, dans le but d'en assurer la conservation :

« La ville de Bayonne est fière de son passé. Elle a plein droit de le faire valoir, de le faire ressortir. Mais le passé est le passé; il doit rester fixé par les textes du temps, auxquels il ne faut pas toucher. Cependant, les préfaces des trois précieuses publications de la Ville appartiennent à la Ville de nos jours; elle en est maî-

1. Étude Segas, de Soustons, 26 octobre 1749, 18 mai 1760, 28 septembre 1760, 5 octobre 1761.

tresse et ne doit pas y laisser introduire ou exister des communications ou des informations qui dénaturent l'histoire rétrospective de la région. Je relève à ce sujet assez d'exemples avec leurs conséquences.

» Bayonne devrait ramener les trois préfaces aux limites de la vérité. C'est une doléance que j'ai l'honneur de respectueusement lui soumettre dans l'intérêt de l'histoire et de la science.

» Pareille doléance pourrait lui être présentée au sujet d'articles du *Dictionnaire historique de Bayonne*, récente publication municipale, plus facile à consulter que les autres volumes officiels et qui, pour cette raison, sera plus demandé à la bibliothèque de la ville...

» De sorte que des archivistes de Bayonne, absorbés, d'un côté, par leur travail savant, ardu, minutieux du dépouillement des textes, ont vécu, d'autre part, dans l'atmosphère de traditions imaginaires ou légendaires comme s'ils avaient ignoré l'existence des documents officiels objet de leur patient labeur [1]. »

***

Adour, Garonne, *et la rotation de la terre.* — Il paraît être admis comme une loi générale que « tous les fleuves de l'hémisphère boréal tendent à ronger leur rive droite et à atterrir leur rive gauche; tous ceux de l'hémisphère austral, au contraire, tendent à ronger leur rive gauche et à atterrir leur rive droite... Cette vérification est manifeste et éclatante sur la Gironde [2]. »

On ne peut guère examiner cette question en ce qui regarde l'Adour, où les fortifications romaines de Bayonne ne présentent pas une base d'appréciation suffisante. Lorsque les vallées se creusèrent au tertiaire, les eaux mordaient et s'appuyaient certainement contre les rochers et les hauteurs, qui offraient un point d'appui et de résistance, provoquant affouillement, creusement et profondeur d'eau. Il se trouve que l'Adour à Bayonne et la Garonne à Bordeaux ont les berges élevées en grands remparts près de la rive droite (nord), pendant que la rive gauche (sud) présente souvent, en Gironde surtout, des grèves basses. Cela pourrait conduire à croire, pour ces fleuves, à la loi indiquée qui les ferait peser, appuyer à droite et ne s'arrêter que pour ronger aujourd'hui lentement le rempart rencontré.

1. « Cap-Serbun, Labenne et Capbreton, » dans le *Bull. de Borda*, 1918, ses pages 63, 68, 89, 92, 94, 95, 97, 101, 104, 110. Tirage à part, mêmes pages.
2. Ch. Lenthéric, *Côtes et ports de la France*, pp. 77-78.

Le contraire, malgré ces apparences, se présente à Bordeaux. En face de Bègles et de la partie amont de Bordeaux, la Garonne coule de 800 à 1.000 mètres ou plus au sud des hauteurs de l'observatoire de Floirac. Sur cette région de la rive droite (nord) du fleuve est établie la tuilerie mécanique de La Souys, qui utilise sur place des carrières d'argile tertiaire bleue magnifique. Les extractions se font actuellement sur plusieurs points jusqu'à 700 mètres loin du fleuve et jusqu'à peu de distance des hauteurs escarpées de l'observatoire. Comme altitude, les carrières d'argile en exploitation se trouvent bien au-dessous du niveau de basse mer des eaux de la Garonne. Le fleuve a donc, selon toutes ces apparences matérielles, coulé et déposé, plusieurs kilomètres durant, au pied des berges plus ou moins escarpées, et s'est retiré au sud contrairement à la théorie mentionnée.

En aval de Bordeaux, en Queyries, entre la rive droite (nord) du fleuve et les hauteurs de Cenon et Lormont, on trouve une seconde tuilerie assise et outillée comme celle de La Souys. Et sur la même rive droite et nord, en face du centre de Bordeaux, les alluvions modernes viennent de finir de combler l'emplacement concave (grève) du croissant du port, la partie profonde du fleuve se trouvant en face sur la rive gauche (sud) *rongée*. Ici se retrouve une véritable loi des fleuves et rivières : tout cours d'eau creuse, érode et devient profond du côté du coude sortant, et rejette l'alluvion du côté opposé (coude rentrant et grève basse). Les eaux descendant toujours en serpentant plus ou moins, le coude sortant qui ronge est assez vite réfléchi, rejeté sur la rive opposée. C'est ainsi qu'en partant de la partie concave et basse signalée comme étant alluvionnée, et en descendant au bas du port de Bordeaux, on trouve à Lormont et à Bassens, sur la rive droite (nord), le coude profond vu sur la rive gauche (sud) au port de Bordeaux. Cet effet alternant ne peut pas avoir pour cause la rotation de la terre.

Vers le bas du fleuve, de Blaye à Mortagne, rive droite (nord), la côte est plate sur une quarantaine de kilomètres et reçoit de forts atterrissements de vase, notamment à hauteur de Saint-Ciers et de Saint-Bonnet; en regard, 20 kilomètres durant, la rive gauche (sud) est en eau profonde de Pauillac à Saint-Christoly-de-Médoc, route des pilotes. Là non plus la rotation de la terre n'exerce pas d'influence apparente. Enfin, Le Verdon, avant-port en eau profonde, se trouve sur la rive sud.

Le colmatage s'exerce ou peut s'exercer sur les deux rives.

Un autre témoignage manifeste existe au même sujet à Bordeaux. Les Piliers de Tutelle de l'époque romaine arrivaient, sur la rive

gauche (sud), au bord du fleuve, au point où la marée atteindrait sans les quais verticaux modernes. La Garonne n'a donc pas, depuis près de deux mille ans, appuyé au nord sur la plaine de La Bastide-Queyries, située entre les tuileries de La Souys et de Queyries, à ce qui paraît ressortir de l'emplacement qu'occupaient les Piliers de Tutelle.

CHAPITRE VIII

La jouissance et la propriété des dunes.

Le sol portant une hutte, ou entouré d'une clôture, ou défriché, a appartenu au premier occupant jusqu'à ce qu'intervînt contre celui-ci un adversaire plus fort pour le déloger ou le déposséder, a-t-il été dit au chapitre V. Les espaces vagues, comme la chaîne des dunes maritimes où nous avons vu, au chapitre premier, il y a neuf ou dix mille ans, les tailleurs de silex et les potiers primitifs, devaient être occupés par la communauté des habitants sans accord ni convention, mais avec plus ou moins d'harmonie.

A des temps relativement rapprochés, après la succession des envahisseurs et des conquérants, toute la zone des dunes et des étangs, en tant que biens vagues, finit par être revendiquée plus ou moins efficacement par les seigneurs hauts justiciers, suivant le droit féodal intervenu, « suivant le droit public, commun et général de la France [1]. » Ces seigneurs s'attribuaient également la propriété du rivage maritime et, par suite, des épaves qui s'y échouaient. Ils faisaient l'aveu et dénombrement de leurs biens aux « présidents trésoriers de France généraux des finances ».

L'examen du pays, au présent chapitre, va s'effectuer du sud au nord, en commençant par la rive droite de l'Adour.

Il arrivait fréquemment au gouvernement anglais de saisir les seigneuries [2], puis de les rendre aux détenteurs dépossédés ou de les passer en d'autres mains. Sous les effets de ce régime, le Marensin, par exemple (et pour les seuls droits seigneuriaux, bien entendu), changea de mains ou revint aux mêmes familles en 1235, 1261, 1297, 1309, 1321, 1329, 1334, 1346, 1354, 1355, 1363, 1371, 1372, 1380, 1389, 1445, 1449 [3]. Mais le gouvernement britannique ne déclarait nullement les dunes ni le rivage de la mer propriétés de la couronne. Sur ces 17 mutations, 14 paraissent avoir eu lieu autrement que par transmission d'héritage, ce qui décèle un grave état de trouble.

1. Termes de *factums* de l'ancien régime.
2. On les mettait « entre les mains du roi », disait-on pour marquer la confiscation.
3. J'en ai donné les détails, avec références, dans l'*Aperçu féodal du Marensin* (1910 et 1914).

A la fin de la domination anglaise, le sire d'Albret possédait, comme seigneur direct ou suzerain, la région des étangs et des dunes des pays de Seignanx, de Marensin et de Born. En 1456, cinq ans après le retour au régime français, Charles VII écrivait à ses commissaires en Guyenne de ne pas déposséder le sire d'Albret des terres de Gosse, Seignanx, Marensin et autres, sans connaissance de cause [1]. Le gouvernement français ne revendiquait donc pas la propriété des dunes, lui non plus, dans les domaines en question, tandis que les droits des habitants vont nettement paraître, de l'Adour à la Gironde.

« *Mémoire sur les droits de quesle el d'aubergade.* — Il y a dans le siège de Tartas quelques juridictions où le droit de queste ou de perprise a lieu : ce droit consiste dans la faculté qu'ont les habitants de prendre des vacants sans le consentement du seigneur; il leur est même libre d'en prendre autant que bon leur semble sans qu'on puisse l'empêcher, que dans un seul cas et qui est lorsque la perprise incommode les habitants. Les *vacants*, dans les juridictions de queste ou de perprise, *appartiennent aux habitants ;* il n'est pas permis au seigneur d'en disposer à leur préjudice et il ne lui est dû pour tous droits seigneuriaux que le simple droit d'aubergade. L'aubergade est une rente uniforme, laquelle se paye par feu, de manière qu'un habitant du pays de queste ou de perprise payera autant pour trente arpents de terre que celui qui en possède deux cents [2]. Les habitants jouissent encore du privilège de reconnaître le seigneur en commun, et on ne peut les obliger de passer des reconnaissances particulières. Ils sont en outre déchargés du droit de lods et ventes [3]. »

***

Seignanx. — Le Boucau-Neuf, Tarnos et Ondres, du Seignanx, étaient-ils pays de *quête ?* Le document qui précède, du 3 septembre 1632, porte : « La coutume de Dax, à l'article 5, dit que cela n'aura plus lieu en Gosse et Seignanx. Les habitants prétendent avoir protesté, et s'ils ont signé, [c'est] par force. Quoi qu'il en soit, ils s'y sont toujours maintenus; on ne voit pas que les d'Albret les

1. Cazacq, *Les Grandes Landes*, p. 145; — Léon Cadier, *La Sénéchaussée des Lannes sous Charles VII* (1885); — Bibl. Nat., collection Doat, t. CCXIX, fol. 182.

2. Ce droit, qui paraîtra pp. 365 et 366, était insignifiant : de quatre à sept deniers.

3. Arch. nat., R² 96, 3 septembre 1632, fonds de Bouillon, duc d'Albret.

aient jamais troublés que par le don que fit le roi [de Navarre] de certains vacants, d'où protestation. Le parlement les y maintient [1]. »

L'autorité anglaise avait confirmé la Coutume du pays de Seignanx en 1255 [2].

* * *

Capbreton, ancien domaine royal, dut se résigner à perdre la propriété de ses dunes en 1635. Après avoir été séparé de la mer en 1310 par la perte de l'embouchure de l'Adour, qui se porta 16 kilomètres plus au nord, après la perte de l'Adour détourné et jeté sous Bayonne en 1578, Capbreton, par une étrange dérision, se voyait périr sous les eaux douces d'Orx et de Seignanx privées d'écoulement à la mer. A plusieurs reprises l'endroit, pour se sauver, travailla à se pratiquer un orifice marin. Mais Bayonne, chaque fois, se disant maîtresse des dunes riveraines jusqu'au Vieux-Boucau, intervenait d'une façon impitoyable. Anglet, de son côté, se prétendait propriétaire des mêmes dunes jusqu'à Capbreton.

Le roi de Navarre, notre futur Henri IV, avait tenté de venir au secours de Capbreton. Il annonçait à la ville de Bayonne, le 11 juillet 1583, « que amprès de Capbreton, du cousté des sables, il s'estoict faicte une ouverture en forme d'ung havre nouveau [3]. » Le chenal ne se creusa pas seul, mais Bayonne allait vite y mettre ordre et ne pas le laisser utiliser.

En novembre 1588, Capbreton s'ouvre un nouveau chenal débouchant à la mer. Bayonne délibère que les sables appartiennent à la ville et qu'il y a lieu d'aller en force pour démolir ce qui avait été bâti et fait [4].

Pour la même raison de propriété des sables, les Bayonnais, au nombre de 500 hommes, vont combler le chenal que les Capbretonnais avaient de nouveau creusé en 1601 [5].

7 août 1602. La cour de Bordeaux maintient Bayonne en la possession des sables qui sont entre le rivage de l'Adour ancien et la mer océane [6]. Cela n'empêche pas les Capbretonnais de creuser encore en 1604, au lieu appelé Manguenau, une nouvelle issue que

1. Arch. nat., note 3 de la page précédente.
2. Rôle gascon du 22 mars 1255, n° 4394; — Fr. Abbadie, *Livre Noir de Dax*, p. XL.
3. Arch. mun. de Bayonne, *Reg. franç.*, n° 118, p. 204 du t. II.
4. *Idem*, n° 78, pp. 411-412, t. II.
5. *Idem*, BB 17, p. 60; CC 305, p. 23 (Gabarra, l'*Ancien port de Capbreton*).
6. Bailac, *Nouv. chron. de Bayonne*, p. 154. — La *possession* et non la *propriété*, bien entendu.

les Bayonnais vinrent « veoir et visiter [1] ». Et cela recommençait sans cesse. En 1629 et en 1630, nouvelles défenses de Bayonne de toucher aux dunes [2].

Le duc de Gramont s'apitoya enfin sur le sort des Capbretonnais [3], et amena Bayonne à leur consentir l'existence du chenal de débouquement à la mer. L'arrangement eut lieu en 1635; il fut régularisé plus tard aux conditions suivantes, arrêtées le 2 avril 1640, à l'hôtel de ville de Bayonne, par-devant Me de Harran, notaire : « Le corps de ville de Bayonne a consenti donner en fief à Capbreton les sables depuis l'étang de la Pointe jusques à celui de Hossegort, confrontant d'un côté à la mer et de l'autre à l'endroit où passait la rivière; la concession des sables est faite au prix de 50 livres de fief à payer annuellement [4]. » Alors est né en réalité l'orifice du fleuve côtier actuel de Capbreton, à l'emplacement de l'ancienne embouchure de l'Adour.

La baronnie indépendante de Capbreton s'inféodait donc en 1635-40 à la ville de Bayonne pour ne pas périr à propos de ses dunes. Si elle courbait ainsi la tête sous le joug, Anglet, par contre, ne désarmait pas à l'égard des mêmes dunes, qu'il prétendait être une prolongation de son territoire, alors que Bayonne en était séparé par le territoire même des paroisses d'Anglet et de Tarnos.

Bailac dit que les discussions entre Bayonne et Anglet durèrent cinq siècles [5]. La pièce officielle qui va suivre, émanant de l'intendant de la province, permet de dire que cet énorme espace de temps n'est nullement exagéré; il paraît même restreint, en tenant compte qu'Anglet ne revendiquait les sables que jusqu'au point où l'Adour débouchait en principe (Capbreton), et que sa prétention était par conséquent antérieure au déplacement de l'embouchure de ce fleuve, qui s'effectua en 1310.

Las de recourir à des tribunaux divers, Anglet, qui, de même que les autres localités intéressées, représentait la lutte du pot de terre contre le pot de fer, s'adressa au Conseil d'État. Bayonne et Dax relevaient alors de l'intendance d'Auch. On va voir le résultat de l'affaire.

Lettre de l'intendant à Monsieur le Chancelier :

« A Auch, le 25 août 1740. Monseigneur, j'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 6 de ce mois et le placet ci-joint

1. Arch. mun. de Bayonne, CC 335, n° 99 (Gabarra, p. précédente, note 5).
2. *Idem*, BB 65, pp. 403-404; — BB 21, fol. 112 à 156 (Gabarra).
3. Voyez Arch. mun. de Bayonne, FF 574, n° 51, 52 et 56 (Gabarra).
4. Bartro, *Ann. de Capbreton*, pp. 80 à 84, d'après les Arch. de Capbreton.
5. *Nouv. chron. de Bayonne*, p. 64.

qui vous a été adressé par les habitants d'Anglet. Pendant mon séjour à Bayonne, j'ai travaillé, Monseigneur, à acquérir quelques connaissances sur un procès qui subsiste depuis des siècles entre la ville de Bayonne et la paroisse d'Anglet. Il a été porté en différents tribunaux et renvoyé depuis quelques années à l'intendant d'Auch pour le juger avec les gradués qu'il voudra choisir. Je n'ai ici ni l'arrêt de renvoi, ni les papiers concernant cette affaire. Ils sont entre les mains de M. de Hureaux [1], qui a travaillé depuis longtemps sur les titres et les mémoires respectifs produits par les parties. Je ne puis, Monseigneur, dans ces circonstances, vous faire un détail exact des procédures; mais je vais essayer de vous donner une idée des prétentions de la ville de Bayonne et de la paroisse d'Anglet.

» Les habitants d'Anglet prétendent que les terres appelées les Gauzeirans leur appartiennent; ils conviennent que les sables du nord appartiennent à la ville. Ils soutiennent qu'on ne peut appeler sables du nord qu'un terrain qui va du vieux Boucault au cap Breton et que le terrain qui va de ce cap Breton à Anglet forme les Gauzeirans, et qu'ils en sont propriétaires.

» La ville de Bayonne soutient au contraire que les sables du nord comprennent tout le terrain depuis le vieux Boucault jusqu'à la rivière de La Dour et que les Gauzeirans contiennent un terrain qui est borné par la rivière et par la mer du côté d'Anglet.

» Cette affaire, Monseigneur, a beaucoup coûté aux deux parties sans qu'elle soit plus éclairée. La décision en est comme impossible par la difficulté de retrouver la situation du terrain réclamé par la paroisse d'Anglet sous le nom de Gauzeirans. Tout le terrain des environs d'Anglet est vague, peu ou point habité. Les habitants ne représentent nulle borne ancienne ou nouvelle, ils ne produisent nuls titres primordiaux, nul arpentage. D'ailleurs le cours de la rivière de La Dour qui pourrait servir de renseignement a changé de lit peut-être plusieurs fois, et ces changements ne font qu'augmenter le doute sur la situation du terrain contentieux. Telle est, Monseigneur, l'idée générale de la contestation et le seul compte que je puisse avoir l'honneur de vous en rendre quant à présent pour me conformer à vos ordres [2]. »

Le Conseil du roi et, à Auch, ce qui équivaut à notre Conseil de préfecture, ne purent, après des années d'examen, qu'ajourner l'affaire.

1. Une pétition des Arch. du Vieux-Boucau (environ 1730) porte au sujet de l'ouverture du havre : « A Monsieur de Lespès, seigneur de Hureaux, conseiller du roi, lieutenant général civil et criminel au sénéchal de Bayonne. »

2. Arch. du Gers, C 1, p. 51. (Registre de la correspondance.)

Nous voilà renseignés par les deux grands tribunaux administratifs. Je demande maintenant s'il peut exister un homme fondé à dire que l'État ait jamais eu le moindre droit ou la moindre prétention sérieuse de propriété sur les 30 ou 32 kilomètres de dunes allant d'Anglet au Vieux-Boucau.

La Révolution mit fin à ces tristes échos de l'époque féodale, et chaque commune du littoral eut et garda dès lors paisiblement ses dunes pendant une dizaine d'années... jusqu'à ce que des hommes au zèle regrettable, ou ignorant le passé, sont venus insinuer à l'État que les dunes sont à lui.

Capbreton fut la première localité à éprouver ce que nous valaient sous ce rapport les hommes du nouveau régime politique. Par deux lettres en date des 7 et 18 mars 1806, adressées au sous-préfet et transcrites aux registres des actes municipaux, Capbreton, qui, depuis trois siècles, comme il paraîtra vers la fin de ce chapitre, avait plusieurs fois ensemencé de pin ou complanté de gourbet des sables littoraux, chercha à s'opposer au semis des dunes par les soins de l'État. Il ne fut tenu aucun compte de l'opposition, et les équipes de Brémontier prirent possession des sables, dans un pays où les dunes sont petites et étaient réellement inoffensives. On commençait par la région la plus facile !

Le 4 décembre 1835, ensuite d'une délibération du conseil municipal, et avant que put être invoqué le prétexte de la prescription trentenaire, d'ailleurs inapplicable ici, la mairie s'adressait au roi en son Conseil d'État, par un mémoire supérieurement établi et documenté, à l'effet de solliciter la restitution à la commune de son sol de dunes. « Si Votre Majesté juge que le remboursement des frais qu'ont occasionnés les semis est dû, la commune se soumettra à ces conditions, » disait la pétition en sa partie finale [1]. Capbreton se conformait et se soumettait ainsi au décret-loi du 14 décembre 1810 qui régit la matière; les représentants de l'État, non. Et la commune n'obtint seulement pas que sa demande fût mise en discussion.

C'était le début d'un traitement qui s'étendait ou allait s'étendre à toute la côte d'entre l'Adour et la Gironde. On dirait que, au lendemain de la Révolution réparatrice des abus, de nouveaux envahisseurs Teutons vinrent s'emparer de notre région maritime et s'en déclarer les nouveaux seigneurs féodaux pires que ceux d'avant 1791. Car ces derniers nous avaient reconnu et conservé la jouis-

1. J'ai publié *in extenso*, dans *Bois et Résineux* du 4 avril 1920, la remarquable pétition du 4 décembre 1835.

sance des dunes pour la chasse et le parcours du bétail, quand ils n'étaient pas obligés de nous reconnaître la propriété foncière absolue de tous les sables, de tous les vagues et vacants.

***

Maremne. — Le pays de Maremne était un pays de *quête* dans la forme mentionnée au mémoire de la page 358. Les articles 17 et 19 [1] du statut de ce pays le précisent. Moyennant le payement de *la quête*, les habitants avaient possession « de toute la terre, propriété et franchise », terres labourées et non labourées, cultes, incultes, padouens, landes, bois, forêts, pâturages de bétail, ruisseaux, étangs, eaux, chemins, voies, sentiers, servitudes « et autres préminences et libertez franchement et entièrement à leur volunté ». Le vicomte de Maremne se réserve seulement le droit de bris et naufrage de la côte de la mer, quatre moulins et le grenier d'Ardy. Il est même spécifié au cours du statut que si le vicomte construit pour lui une maison en Maremne, il payera sa part de *quête*. — L'article 20 répète « que en payant la susdicte rente... le tout est et appartient aux voisins et habitants dudit Marempne », sauf le droit de justice, qui reste au seigneur.

Il faut remarquer que le droit de bris et naufrage ne marche qu'avec la propriété des dunes, auxquelles l'État n'avait par conséquent aucun droit.

Un imprimé qui servait aux comptes ou affaires de la vicomté fait savoir qu'en 1747 la *quête* était de 231 livres 18 sols 6 deniers de monnaie courante [2]. Par cette date de 1747, on peut dire que le statut à *quête* du pays de Maremne se maintint jusqu'à la fin de l'ancien régime, et que Soorts, Seignosse et Soustons ont toujours été et doivent rester propriétaires des dunes, comme ils sont restés propriétaires des autres terres vagues et vacantes.

C'est le raisonnement que tenait Seignosse à l'approche des ateliers de semis : « En 1840, la commune de Seignosse demanda à fixer elle-même les sables qui envahissaient sa pignada et qu'elle revendiqua à ce titre [3]. » — Envahissement prétexté; voir p. 188.

1. On en trouve le texte vidimé, en gascon, aux Arch. de Soustons (Voyez *Bull. de Borda*, 1911, pp. XXI-XXII), et la copie en français au même *Bull. de Borda*, 1883.

2. Baron d'Olce, *Bull. de Borda*, 1882, pp. 281 et 283.

3. Congrès des Sociétés savantes de 1905, p. 209 du *Bull. de la Section de Géogr.*

Seignosse fut repoussé, comme le fut précédemment Capbreton son proche voisin, alors que Grayan et Vendays obtinrent du premier jour de rester propriétaires de leurs dunes jusqu'à la mer.

Nota. — Le dernier statut de Maremne date de l'an 1300. Dix ans après, en 1310, le cours de l'Adour se prolongea de Capbreton au Vieux-Boucau. On a vu plus haut comment Bayonne intervint alors le long de la mer sur la pointe de dunes appartenant au pays de Maremne, pendant que la paroisse d'Anglet, après 1310, maintenait seulement ses prétentions jusqu'à Capbreton.

* * *

Marensin. — Avec le Marensin nous sommes encore, et sans conteste possible, en pays de *quêle*. La première réflexion que suggère le fait, c'est que l'État, en cela mal informé et mal conseillé, a aliéné sans droit notre sol, le sol nous appartenant, quand, de 1861 à 1865, tel le tuteur qui détourne le bien des pupilles, il a vendu à son profit les dunes nouvellement boisées de Moliets, Messanges, Vieux-Boucau, Soustons, et en continuant jusqu'à l'Adour. Ces bois des dunes naguère blanches, les acheteurs les exploitèrent alors et les traitent maintenant dans les mêmes conditions que les forêts intérieures, ménageant les pins ou les résinant à mort à volonté, les abattant à volonté. Les sables ont assisté impassibles à ces travaux et n'ont pas bougé. Il en serait de même tout le long de la côte vers le nord, si les forêts y étaient exploitées et enlevées. Il n'est pas utile d'être grand clerc pour savoir que les sables mobiles n'envahiraient jamais l'emplacement des forêts abattues si l'on veille à l'entretien, par clayonnages, de la dune riveraine et des 200 mètres environ de monticules blancs qui se trouvent immédiatement à l'est de la grève de la mer. La dune riveraine bien entretenue retient les sables d'atterrissement sur la plage et à la base ouest de cette dune; les grosses mers les reprennent pour la majeure partie et les engloutissent, sauf à les charrier vers le sud et à les déposer de nouveau quand vient le beau temps. Peu franchissent le clayonnage.

Il reste bien établi qu'au Marensin nous étions en pays de *quêle*, et que la loi du 1er décembre 1790, celle du 28 août 1792 et le décret du 10 juin 1793 [1], relatifs aux vacants sans maîtres et aux terres vagues de la France entière, ne pouvaient pas mettre en question les biens de « queste et de perprise », qui étaient la propriété des

1. Voyez ces textes législatifs page 398.

habitants et non celle de seigneurs féodaux. Ces lois ne nous sont pas applicables.

« Le Marensin est un païs de queste. L'article XI du titre des présentations de notre Coutume permet de perprendre des choses communes en payant la queste au seigneur. Sur ce fondement, M. de Neurisse, sindic, représentant les habitants du Marensin dans le procès pendant au souverain de la Table de Marbre de Bordeaux contre M. du Tirac, baron du Marensin, M. Doro, marquis de Pontonx, demandait qu'il fut permis aux habitants du Marensin de perprendre le droit de pêche sur les eaux de l'étang [de Léon]; et l'arrêt, qui intervint le 9 juillet 1766, permet aux habitants du Marensin de construire des nasses et bâtir des moulins sur les ruisseaux et sur l'étang, dans les lieux non occupés par d'autres (c'est-à-dire qui avant eux auroient perpris). Par conséquent, il ne seroit pas permis d'affermer l'étang que du consentement de tous les habitants, à cause du droit que chaquun a d'y perprendre le droit de nasses et d'user de la pêche en payant la queste au seigneur, qu'on appelle *lou houecq* [1].

» Nota. Seroit-il permis de perprendre une nasse devant celle de M. de Pontonx? L'on répond que non, parce que l'article XI de la Coutume ne permet pas de perprendre des fonds communs d'un autre voisin, c'est-à-dire qui est à la bienséance du voisin, et qui le generoit s'il étoit perpris. — En 1784, les habitants [de Léon] s'opposèrent à la ferme de la pêche, et en 1785, de même que ceux de Vielle et d'Escalus. Les oppositions sont chez Me Dorocq, notaire à Tosse, du 8 mai 1785 [2]. » (Étude Dorocq, passée à Soustons.)

Une transaction passée le 11 juin 1618 entre le vicomte d'Uza et les habitants de Lit avait reconnu à ceux-ci le *droit de propriété* sur l'étang [3].

Ainsi, tout ce qui était biens vagues (terres, dunes et eaux) appartenait en propriété à la communauté des habitants, en pays de quête, et les perprises devenaient des possessions privées. La faculté de perprendre s'exerçait sous la formalité et la garantie d'un acte passé devant notaire, suivant les trois exemples authentiques suivants, où des bénéficiaires perprennent hors de leur paroisse.

15 mars 1783. Un bourgeois du Vieux-Boucau et un bourgeois

1. Le feu (droit par feu). Les pêcheries dites « nasses » s'établissent sur le chenal qui déverse à la mer les eaux de l'étang, ce qui signifie, comme le droit d'épaves, que les dunes n'appartenaient pas à l'État.

2. Arch. de Léon. — Conseil général des Landes, session de 1864, p. 154 du volume.

3. Mémoire pour Jean Courtiau, impr. 30 p., XVIIIe siècle.

de Messanges perprennent (à 1 kilomètre et demi de la mer) « une pièce de terre commune appelée du Jonca, contenant 60 journaux, confrontant du levant à ruisseau qui conduit de l'étang appelé de Moysan au Vieux-Boucau, du midy à jonca commun, de mer à ruisseau nouvellement fait conduisant les eaux de l'étang de Moysan au canal de l'étang de Soustons tout près de la mer, et du nord à perprise faite par M. de Neurisse, lieutenant général. » Ils évaluent ces fonds à 90 livres et s'offrent de payer à la décharge de la *communauté de Messanges, propriétaire*, quatre deniers de pied de taille au roi et autant de queste au baron du Marensin [1].

Les quatre mots soulignés à l'avant-dernière ligne sont en parfaite concordance avec le « Mémoire sur les droits de queste » donné un peu plus haut sous la date du 3 septembre 1632, d'après les archives du duché d'Albret. La communauté est propriétaire des vacants à l'exclusion de la couronne, à l'exclusion aussi du seigneur féodal, en dépit de la formule de l'aveu et dénombrement [2].

17 mars 1783. Un habitant du Vieux-Boucau et six habitants de Messanges perprennent sur cette dernière paroisse, en commun et par égales portions, diverses pièces de terre et de pins : marais Jonca, à la Loge, Couchasses, Baquerre, la Gase, Arrecouts, la Longue, Trois Cors et Cout-Vieil, contenant cent cinquante journaux, confrontant du levant auprès du dit Douthe et à étang de la Prade, etc. Conformément à la Coutume, ils payeront sept deniers de pied de taille au roi et en proportion au seigneur baron du Marensin; ils jouiront en toute propriété de l'usufruit [3].

En prenant le denier tel qu'il était au XVIIIe siècle, on comptait douze deniers au sol et vingt sols à la livre. A la fin du règne de Louis XVI, la pièce aux fleurs de lys de douze deniers (un sol) pesait douze grammes. D'après le vicomte d'Avenel (*Découvertes d'histoire sociale*), la livre tournois valait 1 fr. 22 de 1701 à 1725, et 0,95 de 1726 à 1790. La taille de sept deniers, par conséquent, n'atteignait pas la valeur de trois centimes de l'époque dont il s'agit.

20 mars 1783. Plus à l'ouest encore qu'à la citation du 15 mars qui précède, Antoine Favars dit Pourgas, habitant Messanges, et sieur Jean Darrifourcq, habitant Pouillon, perprennent « une pièce de terre commune appelée du Jonca, contenant quinze journaux ou environ, confrontant du levant à reuille appelée de Manœuvre, du

1. Arch. des Landes, E 88.

2. Le baron du Marensin avait ses propriétés privées sur Lit, Messanges et Linxe, d'après son aveu et dénombrement, que j'ai donné dans l'*Aperçu féodal du Marensin*, 1re édition.

3. Deléon, notaire à Soustons; — Arch. des Landes, E 88.

midy au lieu appelé le passage des carpes, de mer aux dunes de la mer, et de nord à terre déjà perprise par M. de Neurisse [1]. » Cette perprise arrivait tout près des dunes riveraines de la mer, à 500 mètres de la mer environ.

On ignore à quand remontait la Coutume du Marensin, mais on sait qu'elle fut confirmée en 1255 par l'autorité anglaise [2]. Elle assura aux communautés d'habitants la propriété des dunes et autres vagues jusqu'au dernier jour de l'ancien régime, ce qui ressort des trois perprises qui précèdent et du fait suivant : en 1789, le Cahier des doléances de Castets en Marensin s'élevait contre la « funeste permission que la Coutume donne de pouvoir perprendre des communaux... Plaise au roi faire rentrer la paroisse dans la possession des dits fonds perpris » [3]. Les détenteurs des perprises sont restés purement et simplement propriétaires de ces terres-là, sans avoir été inquiétés de ce fait par une autorité quelconque au lendemain de la Révolution. Le droit était pour eux.

Comment, dès lors, les communautés de pays de *quête*, propriétaires de plein droit et depuis de longs siècles des terrains vagues sur lesquels les habitants prélevaient, de plein droit aussi, des propriétés privées non contestées depuis, pourraient-elles être dépossédées? Elles ne se trouvent menacées de l'être définitivement, ces communautés de pays de quête, qu'en raison de ce que la situation du passé n'était plus connue d'abord, et fut cachée ensuite.

Pour justifier incidemment la prétention du Porge à reprendre ses dunes, un rapport officiel produit au procès de Carcans dit : « La commune du Porge possédait 1.782 hectares de lettes, dont elle avait toujours eu la jouissance, entourant 2.157 hectares de dunes plantées par l'État. »

Au Marensin, nous avions non seulement la jouissance du sol entier des dunes, mais encore la propriété de tout ce sol en vertu de la Coutume de notre pays de *quête ;* la possession par chaque communauté d'habitants est simplement interrompue depuis que l'État, pour accomplir l'œuvre admirable du boisement, est intervenu sous la réserve du décret du 14 décembre 1810. Le sol nous appartient donc jusqu'à la limite officielle fixée par l'ordonnance d'août 1681 sur la Marine, soit « jusqu'au point où s'étend le grand flot de mars ». Il reste seulement à l'État, selon l'article 5 du décret précité du 14 décembre 1810, à recouvrer les frais d'ensemencement et leurs

1. Arch. des Landes, E 88.
2. Rôle gascon n° 4396, du 22 mars 1255. Voyez François Abbadie, le *Livre Noir de Dax*, p. XL, et la *Commune de Dax*, p. 36 du tirage à part.
3. *Bull. de Borda*, 1905, p. 314.

intérêts, qui sont à débattre, et déduction faite des revenus par lui réalisés. *L'Etat ne peut faire faillite* à son décret-loi du 14 décembre 1810.

On veut prétendre que ce décret du 14 décembre 1810 ne concerne pas les dunes de Gascogne. M. Brutails a fait justice de cet étrange argument. Le décret dont il s'agit est visé : dans une ordonnance de Louis-Philippe, du 13 octobre 1847, relative à l'ensemencement des dunes de Lacanau et du Porge (Gironde); dans deux arrêtés des 9 mars et 5 avril 1811, par lesquels le préfet de la Gironde prescrit des mesures relatives aux dunes ; dans un arrêté pris en 1854, à propos des dunes, par le préfet des Landes. Il est vrai que ces trois arrêtés ne présentent que peu de force dans la question.

Mais depuis, relativement à la propriété des dunes, j'ai pu, en 1916, trouver aux minutes manuscrites de la préfecture de la Gironde (Archives de la Gironde, registre de 1834) l'arrêté préfectoral du 31 juillet 1834, qui porte d'une façon bien précise :

... Vu que 13 habitants de Lège représentés par le sieur Ducamin ont déclaré qu'ils voulaient user de cette faculté (d'ensemencer eux-mêmes), que les autres ont ou consenti à ce que l'opération fût faite par le gouvernement sous bénéfice de l'article 5 du décret du 14 décembre 1810, ou gardé un silence absolu relativement à cette opération;

Considérant que la nécessité, l'urgence même de l'ensemencement des dunes ne saurait être mise en doute;

Considérant que l'article 5 du décret précité permet d'ailleurs aux propriétaires de rentrer dans la jouissance des dunes sous la condition de rembourser les frais des travaux et les intérêts; qu'ainsi ils peuvent à leur gré reprendre la possession dont il s'agit, Arrête...

Contrairement donc au doute soulevé à cet égard par interprétation erronée de l'article 8 du décret-loi du 14 décembre 1810, interprétation déjà combattue par M. Brutails en 1909, ce décret a expressément réservé les droits de propriété des communes et des particuliers.

Quant aux intérêts dus par les intéressés à l'État, et aux dédommagements que l'État doit aux intéressés après sa longue résistance injustifiée, c'est affaire aux juges de les déterminer, comme c'est affaire à l'État ou au législateur de faire peser ensuite sur les communes l'impôt progressif dont les revenus nouveaux pourraient être justement passibles.

Des revendications municipales tendant à reprendre la propriété des dunes remontent loin. Le 4 décembre 1835, Capbreton, dans les conditions qui viennent d'être exposées, avait demandé de rentrer en

possession du sol des dunes qui lui avait été « usurpé ». A La Teste, un vote unanime du conseil municipal, en date du 27 février 1863, décidait de poursuivre la reprise des dunes dites domaniales [1]. Un accord de 1863 (date ancienne aussi) survint entre l'État et les communes de Lit-et-Mixe, Bias, Saint-Julien-en-Born, Sainte-Eulalie-en-Born, Biscarrosse, Gastes et Mimizan au sujet des *lettes* [2]. D'autres procès anciens paraîtront deux pages plus loin.

Mal éclairé, pourvu de mauvaise documentation, le Domaine est parti de bases fausses, d'appréciations fausses à l'occasion de nos revendications, qui ont trop souvent abouti à des conclusions ou à des jugements erronés. Les communes, personnalités mineures, ne peuvent demeurer victimes de cette situation, même quand leurs municipalités ont inconsciemment adhéré, sous la pression administrative, à des désistements qui restent illégaux.

Il importe d'insister encore sur ce point : l'État n'a jamais eu aucun droit de propriété sur les dunes du Marensin. Cette seigneurie habitée jusque près de la mer dans ses dunes boisées, a toujours été, pour ce qui regarde le littoral, le plus beau fleuron du duché d'Albret, lequel s'étendait de l'Adour aux limites sud de La Teste. Les titulaires du duché regrettaient de voir le Marensin aux mains d'un baron leur vassal et cherchèrent pendant plus d'un siècle à le rattacher directement au pouvoir suzerain. Sous la date du 15 novembre 1654, M. de Chambre, de Tartas, écrivait à la duchesse d'Albret qu'il restait important d'acquérir le Marensin avec ses seize paroisses, « outre l'antien port qui se pourra remettre sans beaucoup de deppence et portera un notable revenu à V. A. [3]. » Par autre lettre du 7 janvier 1657, M. Morin disait : « Les affaires de V. A. ne sont pas en état de vous permettre d'acheter le Marensin ni Uza [4]. » L'idée du rachat ne s'éteignit pas dans cet empêchement passager.

En 1752, le duc de Bouillon, appuyé par l'inspecteur général du domaine de la couronne, revendiquait le Marensin et Meilhan comme relevant de la couronne et étant inaliénables. En 1755, le duc présentait un nouveau mémoire imprimé, de 87 pages en petits caractères, toujours avec l'appui du domaine. Enfin, par arrêt du Conseil d'État du 30 avril 1760, le duc et le domaine furent déclarés

1. Mss. Félix Lacombe (1902), Académie de Bordeaux.
2. Conseil général des Landes, volumes : de 1861, p. 156; de 1862, p. 17; de 1863, p. 103.
3. Arch. nat., R² 524, fonds de Bouillon, duc d'Albret.
4. *Idem.*

non recevables dans leurs prétentions, la vente du Marensin et de Meilhan, en 1597, par Catherine, duchesse d'Albret et sœur d'Henri IV, étant reconnue valable [1].

On remarquera que *l'inspecteur général des domaines de la couronne* fut débouté, repoussé, par le Conseil d'État, le Conseil du Roi. L'État n'avait donc aucun droit de propriété à faire valoir, au temps de l'ancien régime, sur une portion quelconque du Marensin, où, sur seize localités que l'organisation civile ou judiciaire y comptait, treize sont sur les dunes ou les étangs.

De toutes les localités du littoral, celle de Saint-Girons-en-Marensin (Vielle-Saint-Girons) présente sur la question le cas le plus intéressant, le plus frappant de force en fait de droit.

De 1820 à 1840, il existait à cette localité de Saint-Girons trois ou quatre hommes qui, successivement maires et ignorant les divisions, s'entr'aidaient pour le bien de la commune. J'avais entendu cela maintes fois au foyer paternel. Deux, l'un me touchant de près, avaient leurs entrées, au lieu tout proche de Linxe, chez les puissants Boulart, dont Thore parle avec grand éloge en 1810 [2]. L'un des Boulart était inspecteur des semis des dunes et signa en cette qualité, le 26 mai 1812, le procès-verbal sur les restes d'une église de Mixe dans les dunes [3], près de la chapelle que Saint-Girons avait dans les mêmes sables. Ces hommes, qui étaient nés et avaient grandi sous le régime de la Coutume de *quêle*, qui vivaient dans les sables du littoral, connaissaient les dunes et savaient bien à qui elles appartenaient. Aussi, qu'advint-il? C'est qu'à la confection du cadastre (1838-1839), les 2.608 hectares de vacants des dunes de la commune de Vielle-Saint-Girons furent inscrits à la matrice cadastrale, n° 71 de la section A, comme propriété communale. Ces sables sont aujourd'hui boisés [4].

Ailleurs, les municipalités, plus jeunes ou ayant perdu de vue le passé, s'attachèrent seulement à faire entrer à la matrice cadastrale les biens portant impôt, en négligeant les dunes communales, tout en continuant à jouir de celles-ci comme par le passé. Et Dieu sait si nous en jouissions dans toute leur étendue !

Une commune de la Gironde, Carcans, s'est vu opposer, entre

1. Dossier du Marensin, au château de Marcellus (Lot-et-Garonne), factums de 1753, 1755, 1767, dont j'ai été admis à relever copie sur place.

2. *Promenade*, p. 93.

3. J'ai signalé ce procès-verbal dans la *Revue Philomathique de Bordeaux*, 1906, p. 514, et ci-dessus pp. 177-178.

4. La Teste est le seul autre endroit où les lettes (ou lèdes) et les dunes furent levées (1809); à Lacanau le géomètre cadastra les lèdes et les mit au nom de la commune. (Voyez Buffault, *Revue Philomathique de Bordeaux*, 1905, p. 493.)

autres arguments sans fondement, que ses dunes ne figurent pas au cadastre et sont dès lors propriété de l'État. L'inscription au cadastre peut constituer une présomption, mais non un titre de propriété [1]. Toutefois, nous prenons les autorités à ce mot qui déclare Saint-Girons propriétaire de ses dunes selon le cadastre, en surcroît de sa propriété selon la Coutume de pays de *quêle*. Le plein droit de propriété ne peut faire ici le moindre doute pour aucun homme de gouvernement, pour aucun homme de loi, pour aucun magistrat. Ces milliers d'hectares de dunes ont cependant, par suite d'actes de zèle injustifié, été passés sur la matrice cadastrale au nom de l'État de longues années après les semis ! Des mutations de cette nature ne peuvent se faire valablement qu'avec des actes authentiques à l'appui. Ici, il n'y a eu sans doute qu'un jeu de pression ou de surprise, du zèle administratif.

Et il ressort de ce fait une injure à la raison et au droit.

En 1884, la commune de Moliets-et-Maa revendique un vaste terrain marécageux situé parmi les dunes d'Uchet, appelé la Douvre. Par jugement du 29 décembre 1887, le tribunal de Dax déboute la commune de Moliets, qui n'avait pas produit des titres suffisants en sa faveur. Lit fut repoussé à peu près dans les mêmes conditions en 1856-1858. D'autre part, dans un rapport officiel de 1817 cité plusieurs fois et qui reparaîtra page 389, au sujet de Dax, l'ingénieur en chef du département des Landes s'était plaint de ce « que le tribunal de Dax acquitte la majeure partie des délinquants » poursuivis pour parcours de bétail dans les dunes blanches.

C'est-à-dire que le tribunal s'immobilisait parce que les parties adverses n'éclairaient pas la religion des juges. Effet des longs troubles de la Révolution, qui laissaient les choses dans le doute et les textes entassés et oubliés dans les dépôts d'archives.

Si elles le désirent, les communes du Marensin sont aujourd'hui en mesure de convaincre les juges par des faits nouveaux et des preuves matérielles bien établies.

***

Born. — Le pays de Born n'était pas un pays de *quêle*. Les droits des habitants étaient les suivants :

Le 17 février 1437 (1497 d'après l'Inventaire sommaire des Archives des Landes), Louis de Castetja, seigneur du Puy, avait

1. On verra ci-après, p. 383, *Procès de Parentis*, que cette commune se fit restituer en 1905 une terre que le cadastre attribuait depuis sa confection (1841) à une famille qui l'avait vendue en 1899.

acquis d'Allain d'Albret « les herbages, forestages, rivières [1], étangs, eaux courantes, terres vacantes et lettes étant au dedans de la prévôté de Born ».

Voilà donc tous les lieux des terres et eaux vagues passés du seigneur suzerain au seigneur vassal.

En 1544, Gaston de Bourbon, mari de Suzanne du Puy, voulait exiger des habitants des paroisses de Saint-Paul, Pontenx, Sainte-Eulalie, Parentis et Gastes un droit de pacage pour leur bétail. Les habitants répondirent que depuis plus de quarante ans [2], au vu et au su de Gaston de Bourbon et de sa femme, ils avaient joui sans entrave et sans indemnité ou autre devoir du droit de faire paître leur bétail sur toutes les terres de la prévôté de Born; que Louis de Castetja leur avait concédé ces droits par baillettes; qu'eux-mêmes (Louis de Bourbon et sa femme), en 1535, avaient promis auxdits habitants de les en laisser jouir avec une latitude plus grande encore que du temps du seigneur d'Albret, sans leur réclamer aucun devoir et que, par suite, ils ne lui devaient absolument rien.

Dans ces conditions, Gaston de Bourbon et Suzanne du Puy, sa femme, n'insistèrent pas pour assujettir les habitants de ces paroisses à d'autres charges ou à de nouveaux impôts. Néanmoins, comme les habitants leur offrirent volontairement et gracieusement, à titre de bienvenue, 142 écus d'or, Gaston de Bourbon les accepta et déclara maintenir les habitants des paroisses précitées dans la possession des droits susénoncés et vouloir qu'ils continuent à en jouir sans être tenus d'aucun devoir ni à aucune redevance [3].

Un arrêt du parlement de Bordeaux, du 8 avril 1596, « faisant droit des fins et conclusions des parties, a maintenu et maintient lesd. sindiqs de Saint-Paul, Sainte-Eulalie, Aureillan et Gastes, Pontenx et Parentis en la possession du droit, uzage ded. lieux de landes, bois, padouens, estangs, eaux courantes et non courantes, passages, herbages et forestages mentionnés dans led. contrat du 14 avril 1544 [4], comme aussy lad. cour a maintenu et maintient lesd. Bazian et Rolye (Jean de Bourbon et Bertrand de Bourbon) à la propriété et droit desd. landes, vacquans, bois, padouentages, passages [5], herbages et forestages, pour les parts et cessions qui leur

1. Rivière, *arribère, arribeirar* : pacage, pacager. Voyez page 160, note 3.

2. Sous l'ancien régime, le « temps immémorial » était de 40 ans, au lieu des 30 ans de notre code civil.

3. Transaction faite par Me de Benesse, notaire du pays de Born, 15 avril 1544.

4. 14 avril au lieu de 15 avril, note précédente.

5. Doit être sans doute entendu dans le sens de : servitudes. On a vu dire qu'il y avait erreur, et lieu de lire : pacages. Non, cela ferait double emploi avec padouentages. Voyez le terme *servitudes* à Maremne, page 363.

seront obtenues des biens délaissés et partagés entre eux par Suzane Dupuy leur mère, et en outre en la faculté de pouvoir bailler à fief nouveau lesd. vacquants... Ainsi signé : De Pontac [1]. »

Plus tard la situation devint encore meilleure pour les habitants. Suivant contrat du 24 février 1626 [2], Samuel de Bourbon, demeurant à Parentis, se démet en faveur des habitants des paroisses de Parentis, Saint-Paul et Sainte-Eulalie, pour un prix de 1.800 livres, du droit de pouvoir donner à fief nouveau les rivières [3], landes et palus situés dans leurs paroisses... voulant de nouveau, ledit seigneur de Bourbon, que tant les habitants des paroisses de Parentis, Saint-Paul et Sainte-Eulalie que ceux des paroisses d'Aureillan et Gastes « jouissent en plein droit desdites rivières, landes, palus, étangs, alettes, eaux courantes et non courantes qui sont es dites paroisses de Parentis, Saint-Paul et Sainte-Eulalie ».

M. Vigié, doyen de la Faculté de droit de Montpellier, apprécie comme suit la situation : « Nous pensons que l'acte de 1626 indique l'intention de conférer aux tenanciers un droit absolu de propriété : intention qui se révèle par les mots *jouissent de plein droit*. Or, si l'on réfléchit que les tenanciers avaient de ces droits une possession de plus de deux siècles, immémoriale partant, en 1626, on comprend que le seigneur constitue un droit absolu de propriété sur les terres depuis longtemps sorties de son domaine [4]. »

On pourra discuter encore sur le point de savoir si dans cette première partie du Born les lettes (dunes) étaient réellement la propriété des habitants, ou si elles faisaient partie d'un domaine censitaire, c'est-à-dire non tenu directement par le seigneur suzerain ou vassal, avant d'être attribuées aux communes par les lois de 1792 et 1793 ; mais ce qui ne peut être contesté, c'est que les habitants occupaient les dunes dans toute leur étendue et en jouissaient sans interruption depuis bien des siècles au moment du boisement, alors qu'il est impossible de trouver sur ces mêmes dunes un droit de propriété de l'État. L'acte de vente du 11 novembre 1402, donné page 376 ci-après, montre encore l'exclusion de tout droit de la couronne.

Pour Mimizan, une lettre patente d'Édouard Ier, du 28 novembre 1289, assure et confirme à cette localité le don de la *Montagne*

1. Ce jugement se trouve aux Archives de Poyanne dans un vidimé du 17 avril 1705.

2. Me de Souleyreau, notaire royal à Saint-Paul.

3. Pour rivières, *arribeirar*, voyez page précédente, en note, ou page 160, note 3.

4. Procès, *Mémoire pour la commune de Parentis* (1903), p. 58; même brochure pour les trois pages qui précèdent relativement au pays de Born.

(dunes boisées) de Bias dans toute son étendue et ses environs, propriétés qui, avant 1275, appartenaient au vicomte de Tartas. En conséquence, les fors et coutumes de Mimizan, enregistrés avec la lettre patente précitée aux *Ordonnances des rois de France*, tome XV, portent :

(§2) *Item*, Que nous avem et tenem totes nostres terres et hostaux et nostre montanhe et bozc et lanes et arriberras en nostre coste de la mar [1], et la baignes correns et non correns [2], estaings et totes las casses qui sont dedens los nostres dechs en aigues et en terres [3].

(§3) *Item*, Mes avem dever et usage toute personne de Memisan que pot anar, quand le veulle, costerar et sercar la couste de la mar de Born et de Memisan en mes tengud du solelh levant entro au jour enclaus [4].

Des phrases et des fantaisies, écloses parfois sous l'effet d'un zèle calculé, continuent à prétendre que notre zone de dunes ne connaissait que des animaux faméliques clairsemés et sauvages, des fantômes de troupeaux. J'ai parfaite souvenance qu'au Marensin et en Maremne les vaches assez nombreuses admises à parcourir les dunes littorales, après des semis de Brémontier, étaient bien plus grasses que celles qui étaient privées du droit à ce parcours. Je m'en souviens d'autant mieux que, pour me donner l'importance d'un petit propriétaire, mes parents, dès que j'eus six ou sept ans d'âge, me dotèrent peu après 1850 d'une belle génisse qui fut nommée Mignarde. Mais dans ces petits pays du sud, habités près de la mer, il s'agissait de bêtes domestiques ordinaires rentrant chaque soir à l'étable. Pour exposer ici ce qu'étaient réellement les troupeaux des dunes sauvages, je prends comme exemple Mimizan, où j'ai recouru à deux de mes contemporains : M. Salis, actuellement adjoint au maire, avec qui j'ai servi plusieurs années dans notre carrière douanière, et Jean Lescarret, résinier, qui, à partir de 1848, dès qu'il eut quatre ans d'âge, partagea la vie de son père pâtre des dunes, puis devint pâtre lui-même.

Il s'agissait pour ces hommes des sables désertiques d'une existence qu'on ne soupçonne pas. Le gardien vivait là à demeure jour et

1. « Arriberras en nostre coste de la mar », c'est-à-dire les pâturages de la bordure de la mer. Voyez page 160, note 3.

2. Et les eaux courantes et non courantes.

3. Et toutes les chasses qui dans les limites (*dechs*, *decxs*, droits) ou étendues de nos possessions se pratiquent en eaux et en terres.

4. De même, Plus nous avons droit et usage, toutes personnes de Mimizan, de circuler à volonté et de faire des recherches sur la côte de la mer du Born et de Mimizan, mais seulement du lever du soleil à la chute du jour. — Et toujours, pas de droits de l'État.

nuit au milieu du troupeau, à la belle étoile, ayant pour tout abri la voûte du ciel, qu'il en descendit des torrents de chaleur, des frimas ou des avalanches de pluie. La nuit, il s'enveloppait de la « cape », grand manteau blanc fait de laine qu'il tricotait lui-même et que le plus souvent il tissait aussi à l'aide de broches à tricoter. Il fabriquait d'égale manière son linge de corps. Comme vêtement de toute saison, le pâtre avait une « prisse », pelisse de trois peaux de mouton par lui ajustées.

Lorsque l'homme antique quitta les abris sous roche à l'apparition du néolithique pour devenir berger, on peut entrevoir lui et son troupeau à l'abri d'une forêt, d'une hutte, d'une grotte naturelle. Le pasteur des dunes n'avait presque rien de cela depuis Léon vers le nord; il resta jusqu'en 1860, jusqu'à la dernière heure, en pire situation que l'homme des premiers âges. Sur la jument qu'il possédait d'habitude, notre pâtre des dunes allait une fois par quinzaine chercher des vivres à son village. Dans les sables, à chaque étape du parcours (où le gardien avait plus à suivre le troupeau qu'à le conduire), une barre supportée par deux piquets servait de garde-manger. Dans chaque déplacement, vivres, supports, barre et manteau étaient placés sur le dos de la jument, avec le chaudron où se préparait, à l'eau bouillante et à la farine, la « miche », sorte de bouillie épaisse qui, avec le lait de vache trait à l'heure du repas, représentait la principale nourriture du pâtre. Les épaves de la mer fournissaient le plus souvent le bois nécessaire au foyer du campement.

Aux environs de 1850, Mimizan, alors peuplé de 850 habitants, comptait dans les dunes neuf troupeaux comme suit :

M. Texoères avait deux troupeaux gardés par François Ducasse et Bernard Lescarret;

M. Sargos, deux troupeaux gardés par Jean Dugrand et Tannot;

M. Saint-Jours, un troupeau gardé par Joffret;

Simon Berque, Pierre Bonhomme, Bernard Brouste et Noël Cazade étaient à la fois le propriétaire et le gardien de leur troupeau.

Les animaux vivant dans les dunes consistaient en vaches, brebis et chèvres, avec un nombre proportionné de sujets mâles des trois espèces. Très peu de chevaux. L'espèce bovine était la plus nombreuse, ou du moins la plus importante. Dans la belle saison, les vaches étaient belles et grasses. Au plus fort de l'hiver, elles maigrissaient un peu quand elles quittaient les dunes pour aller vivre momentanément sur la lande. Sur le champ de foire de Labouheyre, les vaches des dunes sauvages, ces soi-disant animaux faméliques,

paraissaient avec succès, jouissaient d'une préférence marquée et faisaient prime à l'égard des autres bêtes de l'intérieur du pays. Pour capturer les animaux, on avait souvent recours au procédé suivant, qui se pratique d'ailleurs dans la République Argentine : le pâtre et les propriétaires, à cheval, faisant l'office de traqueurs, chassaient et lançaient les bestiaux vers la partie raide, nue et fort élevée des dunes bordant à leur partie ouest les vallées dites aujourd'hui *lettes*, versants qu'on appelait *caraous*. Des servants à pied attendaient les bêtes qui, effarées, grimpant avec peine, enfonçaient dans le sable jusqu'au poitrail. A ce moment, les servants à pied les appréhendaient par la queue et s'en rendaient maîtres sur la pente *dos caraous*.

Et les dunes ne se disloquaient pas pour cela !

Après l'exposé de la vie du pâtre, il resterait superflu d'expliquer que les animaux ne recevaient aucuns soins et ne connaissaient d'autre aliment que celui qu'ils broutaient [1] dans les lieux bas dits aujourd'hui lettes et sur les dunes dites de la « zone », où l'herbe et les plantes, croissant à l'air salin, étaient succulentes et préférées [2]. Les bêtes pleines vêlaient, mettaient bas en plein air, à ciel découvert.

Le parcours dans les dunes était libre ; il s'étendait pour les troupeaux de Mimizan au nord et au sud à volonté, sans distinction de territoire des communes ; les bêtes, en paissant journellement à leur gré plantes et herbes des dunes diverses, descendaient partout sur la plage, l'été, dans les conditions où elles y vont encore aujourd'hui par la trouée des petits fleuves côtiers de Mimizan, de Contis et du Vieux-Boucau.

On voudra bien convenir que dans le tableau précis ci-dessus de la vie pastorale des dunes il y a autre chose que ces sables imaginairement dangereux et envahisseurs, non utilisés et sans propriétaires que des rapports officiels présentent encore devant les tribunaux. Mimizan resta en possession des dunes jusqu'à l'heure des semis, et avait droit d'épaves, avant 1681, sur le rivage maritime.

Immédiatement au nord de Mimizan, le 11 novembre 1402, le seigneur du Puy *vendait*, ce qui constitue un acte de propriétaire, à nobles hommes de Castetja frères tout le pays ouest de Sainte-Eulalie-en-Born, des confins de Mimizan jusqu'à ceux de Biscarrosse, « et tenen en ample deu batant de la gran mar entro à l'aygue

1. Cependant, le pâtre alléchait par une pincée de sel la vache qu'il voulait traire, ou autrement, détail bien étrange, la captivait en lui faisant sentir une peau de veau arrosée d'urine. Diane est poétiquement représentée portant sur l'épaule une peau de cerf. Nos rustres pâtres des dunes avaient d'habitude une peau de veau jetée sur l'épaule ou placée sur le dos de leur jument.

2. Cette « zone » spéciale paraîtra plus loin, page 392.

apperade la Guillera qui part de l'estanh de Biscarrosse et ba fiert à l'estanh de Mimisan [1]. » Soit tout le carré des dunes, où l'État n'avait rien à voir.

Enfin, à l'extrémité nord du Born, les droits de Biscarrosse étaient garantis par le titre suivant du 2 juillet 1277, déjà vu en partie : « Regnault Thiébaut, fils du roi d'Angleterre, prince d'Aquitaine, » mandait au sénéchal d'Aquitaine d'assurer aux habitants de Biscarrosse la jouissance paisible de la culture des terres et du droit de bâtir, ainsi que du résinage des pins et du pacage du bétail gros et menu dans la *montagne* et les padouens qui s'étendent entre *la rive de la mer, d'une part, et le cours d'eau la Leucale, de l'autre*, c'est-à-dire depuis la lande jusqu'à l'océan Atlantique, et de « la termière de Sainte-Ollalie en Born et du Movisan d'autre » [2]. Après le précédent carré des dunes de Sainte-Eulalie, nous avons ici tout le carré voisin des dunes du pays de Biscarrosse, les habitants ayant la jouissance de l'un et de l'autre en dehors de toute ingérence de l'État.

***

Buch. — Gaston de Candale rend hommage au roi de France, le 14 avril 1517, pour le captalat de Buch, les droits de naufrage en dépendant [3].

Une délibération du conseil municipal de La Teste, du 27 février 1863, nous apprend, par la voie du docteur Auguste Lalesque (page 369 ci-dessus), que les sables nus récemment ensemencés par l'État étaient la propriété de cette petite ville, comme ayant été achetés par la communauté des habitants le 28 mai 1550 [4]. Néanmoins, les prétentions seigneuriales reparurent après le XVIe siècle.

En 1787, lorsque Brémontier veut entreprendre ses essais d'ensemencement à La Teste, il écrit à M. de Ruat, le 20 février, pour lui demander « s'il trouverait mauvais » que l'on établît l'atelier d'essai « sur ses possessions » [5].

En 1791, M. de Ruat (dernier captal de Buch) déclare qu'il n'a sur ces immeubles que des *droits féodaux abolis par les nouvelles lois*. — Après cet aveu de M. de Ruat, la commune de La Teste devint

1. Arch. mun. de Bordeaux, Fonds Léo Drouyn, t. X, p. 209, d'après les archives du comte de Marcellus.
2. Arch. de Biscarrosse et Arch. des Landes.
3. Actes de François Ier, VII, n° 23.467; Guignard, *Hist. de Castillon*, p. 143.
4. Ms. de Félix Lacombe, vol. III, p. 142 (Académie de Bordeaux).
5. Buffault, inspecteur des forêts, *Revue Philomathique de Bordeaux*, 1905, p. 445.

sans conteste maîtresse absolue, propriétaire indiscutée de cette immense étendue de vacants, de lettes, de dunes [1].

Le chapitre de Saint-André de Bordeaux était baron de Lège avec droit de naufrage et d'épaves, qu'il conservait non sans heurts et conflits avec les officiers du captalat de Buch. Ces questions sont mentionnées aux archives de la Gironde, fonds de Saint-André, à G 284 (année 1451) et G 286 (années 1527 et 1537), et à G actes capitulaires, années 1470, 1523, 1524. Comment les barons de Lège seraient-ils allés relever et disputer les épaves de la mer, si les dunes ne leur eussent pas appartenu? Le chapitre de Saint-André était baron et propriétaire de Lège depuis l'an 1027 [2]. Il le vendit en 1572 au trésorier de Gourgues, qui par testament de 1574 le léguait à un de ses fils [3]. Mais après la mort du trésorier, le duc d'Épernon, « auquel cette terre convenait, sollicita le chapitre d'y entrer. » Fait peu ordinaire, on fit casser la vente de 1572 par le parlement de Toulouse, et d'Epernon eut Lège en 1600 [4]. Ainsi finirent les tiraillements des propriétaires des dunes à propos des épaves échouées à la côte de la mer. Par contre, le duc d'Epernon vendit Lacanau à de Caupos en 1659; mais, toujours dans les mêmes vues d'avoir les dunes blanches et le rivage de la mer à lui seul, il s'était réservé une zone littorale d'environ 2.500 mètres de largeur [5]. Cela signifie encore que l'État ne possédait aucun droit sur les dunes.

En 1870, la cour de Bordeaux, en appel, ordonne une enquête préalable aux fins d'établir si depuis 1792 la commune du Porge a toujours eu (ce sont les termes de l'art. 2229 du code civil) la possession paisible, publique, continue et non équivoque des lettes et dunes. Et sur le résultat de cette enquête la cour donne raison à la commune du Porge. Depuis, les communes sont rudoyées et se voient opposer des raisons déplorables, des arguments déplorables.

Pour justifier incidemment la prétention qu'eut le Porge à reprendre ses dunes, un rapport officiel produit au procès de Carcans dit : « La commune du Porge possédait 1.782 hectares de lettes, dont elle avait toujours eu la jouissance, entourant 2.157 hectares de dunes plantées par l'État. »

Mais c'était la situation de toutes les communes du littoral! Chacune d'elles jouissait dans les siècles passés des dunes blanches

1. Ms. ci-dessus de F. Lacombe, 3e vol., p. 138.
2. Arch. de la Gironde, G 334.
3. *Idem*, G 288, et *Arch. hist. de la Gironde*, XXIV, p. 50.
4. *Idem*, G 419, 291, 523, 524. Voyez plus haut pp. 138 et 141.
5. Arch. de la Gironde, C 3350, fol. 196, et C 4106; *Revue Philomathique de Bordeaux*, 1905, pp. 402 et 492, d'après les Archives de la conservation des forêts de Bordeaux.

pour la chasse et le pacage du bétail, ou était propriétaire de ces dunes ! Si le Porge gagna son procès et reprit ses dunes, ce n'est pas sans avoir subi toute l'opposition possible des représentants de l'État. Ainsi un « Mémoire pour le Préfet de la Gironde, représentant le domaine de l'État contre la commune du Porge », sans date et signé : Moutard-Martin, docteur en droit, avocat à la Cour de cassation, dit à sa page 53 : « Dans l'espèce, la commune du Porge ne justifiant pas qu'elle possédait, avant l'envahissement des sables, le sol aujourd'hui couvert par les dunes litigieuses, et se bornant à invoquer leur prétendu caractère de *terres vaines et vagues*, l'État est fondé à conserver ces dunes, soit pour les rendre, en cas de réclamation, aux propriétaires, soit pour les réunir à son domaine dans le cas où, en l'absence de toute réclamation faite utilement dans le temps prescrit, les dites dunes deviendraient des biens vacants et sans maîtres [1]. »

C'est plaider en partant d'une base fausse : il n'y avait pas « envahissement des sables », et il n'y a pas eu des propriétés privées couvertes par « les dunes litigieuses ».

Au même point de vue de base fausse, on lit encore au XXe siècle dans la *Revue philomathique de Bordeaux*, 1905, pages 451 et 500, en des termes montrant un peu trop de hardiesse : « Il est certain que les dunes ont envahi une superficie immense de propriétés particulières. » — « Les dunes ont, au témoignage de documents historiques, recouvert exclusivement des propriétés particulières. »

Remarquez ce mot *exclusivement*. On peut être de bonne foi en répétant ou en émettant ces choses-là, mais alors l'Histoire en question se nomme Légende ou Fantaisie. Ces dires restent sans valeur devant les preuves matérielles contraires données aux chapitres III et IV, pages 95, 126-129, 137-140, 152-154 et 190.

***

Médoc. — Pour la sirie de Lesparre, l'inventaire des titres de cette seigneurie donne à sa page 301 : Copie de plusieurs titres concernant les droits de naufrage appartenant aux seigneurs de Lesparre [2]. Or, le droit de naufrage, il faut le répéter, ne marchait qu'avec la propriété des dunes ; pour aller relever les épaves échouées au pied des dunes, il falllait être propriétaire de celles-ci.

Dans cette sirie se trouvait le prieuré de Soulac. Pendant des

1. Arch. mun. de Bordeaux, portefeuille Landes.
2. Arch. de la Gironde, C 3359.

siècles, il dut lutter pour conserver le sol de sa paroisse objet de la donation du xe siècle, sol circonscrit par une ligne qui, partant du débouquement de la Gironde, suivait le rivage de la mer jusqu'au lieu dit le Pinada, puis gagnait l'intérieur droit au pont de Talais pour revenir, le long de la Gironde, aboutir à l'extrême pointe de Grave, lieu de départ. Le prieur de Soulac ne conserva pas la propriété des dunes envers et contre la Couronne et le Domaine, mais envers et contre les sires de Lesparre. Les archives de la Gironde possèdent de nombreuses traces des revendications du prieur contre le terrible donjon de Lesparre, au fonds de Sainte-Croix de Bordeaux, H 496, 504, 505, 506, 511, 1048.

Les communes de Grayan et de Vensac sont restées propriétaires de leurs dunes, qu'elles avaient prétendu boiser elles-mêmes. L'État savait donc bien qu'il n'avait pas des droits de propriété à l'est du rivage de la mer. Néanmoins il n'avait pas de doctrine bien assise là-dessus, puisque (pages 188, 362, 363) il refusa à Seignosse et à Capbreton ce qui fut accordé à Grayan et à Vensac.

Quand, avant l'arrivée des ateliers de semis, le conseil municipal de Carcans concédait au service des douanes, par délibération du 29 janvier 1858 approuvée par le préfet son tuteur, un emplacement « sur un *truc* dont la mer bat le pied dans les fortes marées », cette commune se savait bien propriétaire jusqu'au rivage maritime [1]. Un plan de l'ingénieur en chef Deschamps joint au dossier de cession montre que le poste douanier, au lieu d'avoir été éloigné de la côte en 1858 pour être mis à l'abri, comme pourrait le faire croire au récent procès de Carcans un rapport officiel jeté dans le débat, fut

1. Sur cette concession de dune, au procès de Carcans, le jugement du tribunal de Lesparre du 20 décembre 1905 porte : « Mais attendu qu'en matière de propriété, l'État ne peut avoir qu'un représentant autorisé : le Préfet, assisté du directeur des domaines. »

Le Domaine ne se préoccupe pas des alignements et des échanges de lopins de terre dans les communes. A Carcans il intervint en 1858, mais seulement à son heure, dans les conditions suivantes : Un service public est inhabile à posséder. Quand il a construit un immeuble avec ses propres crédits, il en fait la remise au Domaine. Celui-ci prit possession du nouveau corps de garde bâti sur Carcans et l'immatricula, pendant qu'il faisait recette du prix de vente du corps de garde abandonné. A défaut de preuves de droits sur les dunes, l'État mal informé laissa présenter au tribunal, le 20 décembre 1905, l'échappatoire qui précède et les deux arguments suivants, qui sont dépourvus de réalité, par conséquent sans valeur : « Attendu qu'au nom de l'État il a été soutenu qu'avant 1789 les dunes étaient considérées comme appartenant au domaine public ;

» Que ce sont là, d'ailleurs, des lais de la mer pour la portion fixée sur le rivage ; et en dehors du rivage, des biens vacants et sans maître. »

Les juges furent trompés, et le demandeur débouté en premier et en second ressort. La page 396, ci-après, donnera l'appréciation d'un magistrat.

au contraire rapproché de la mer et placé sur un de ces *lrucs* ou *tourons* à réseaux de gourbet élevés comme des fortins défiant les flots.

Au point de vue juridique, les opinions et les présomptions ne font pas jurisprudence, et aucune loi, aucun texte authentique ne peut permettre de *supposer* un droit de propriété de l'État sur les dunes. La propriété de l'État est limitée au *rivage de la mer*, et celui-ci, défini par l'Ordonnance de la Marine de 1681, livre IV, titre 7, article 1er, qui reste en vigueur, ne peut pas avancer en deçà du point atteint par le flot de l'équinoxe de mars, quoi qu'il survienne.

Sur les rives d'un fleuve ou d'une rivière, les alluvions ou dépôts élevés de sables appartiennent au propriétaire riverain. Rien de semblable n'a été prévu pour le littoral maritime [1].

Les chemins et les routes à la charge de l'État sont, comme le rivage de la mer, et en vertu du même article du Code civil (art. 538), des dépendances du domaine public. Il ne viendrait jamais à l'idée de personne de dire que les terres longeant ces voies de circulation, du seul fait d'être saupoudrées par les tourbillons de poussière partant des routes ou d'être alluvionnées par les caniveaux débordés des chaussées, se trouvent annexées au domaine de l'État.

C'est pourtant ce que des représentants de l'État veulent appliquer aux dunes vieilles de dix mille ans, saupoudrées et recouvertes à leur partie ouest de sables survenus le long des siècles, sables dont la loi ni le code n'ont tenu aucun compte. Jamais un juge à la religion éclairée, jamais un juge renseigné n'admettra pareille prétention de l'État. Chercher à faire valoir un tel argument non conforme à la loi, en opposition avec la loi, c'est montrer qu'on poursuit des prétentions précaires ou nullement justifiées.

Pour posséder et être propriétaire, il faut titre, et c'est nous seuls, les habitants, qui possédons des titres.

Après avoir vu plus haut, page 360, comment l'intendant de la généralité d'Auch, parlant au nom de l'État, s'était désintéressé de la propriété des dunes s'étendant de Bayonne au Vieux-Boucau, on va voir les intendants de Guyenne parler d'une manière très positive dans le même sens pour ce qui regarde la partie nord de la côte gasconne.

Au cours du XVIIIe siècle, lorsqu'il fut longuement question du défrichement des landes, des enquêtes répétées eurent lieu. Le

1. Code civil, art. 556 et 557; — Dalloz, jurispr. gén., t. 38, n° 462, et *Propriété*, Sables, n° 564.

16 juin 1759, l'intendant de Tourny fils demande à ses subdélégués « ce qu'il y a de landes et terres vaines, vagues et incultes appartenant au roy dans la généralité ». Le subdélégué de Lesparre répond sous la date du 2 juillet de la même année :

Vous voulez être instruit de ce qu'il y a de landes, terres vaines et vagues et incultes appartenant au roi dans votre généralité; je puis vous certifier que dans ma subdélégation il n'y en a nullement de reconnues appartenant au roi depuis la pointe de grave du Verdon jusques à La Teste et environs de Bordeaux, objet que j'ai en grande partie vérifié. Lorsque le roi en son Conseil accorda à MM. les trésoriers de France au souverain le renouvellement de son papier terrier, M. de Commarieu, dans ce temps-là procureur du roi et nommé procureur général de la Commission, m'en avait prévenu et envoya même des exemplaires pour les faire afficher. C'est ce que je fis et eus peu après un entretien avec lui, dont j'eus l'honneur de faire rapport à M. de Tourny votre respectable père, à qui j'instruisis que dans cette partie de pays, il n'était point de terres reconnues au roi. Il me dit que cela suffit et qu'il n'était question que des lieux où il pouvait en avoir [1].

L'intendant de Tourny père fut nommé à Bordeaux en 1743. Dans les seize années qui suivirent, deux fois les autorités placées à la tête de la généralité reconnurent qu'il n'existait pas de biens de la Couronne dans les dunes relevant de l'intendance.

Cette situation restait bien connue jusqu'à la fin de l'ancien régime, attendu que l'intendant Dupré de Saint-Maur écrivait au ministre Necker, le 26 février 1780 :

Les dunes sont hors de la ligne des terres qui sont baignées par les marées et, par conséquent, les seigneurs ou les communautés de chaque territoire y ont un droit particulier, sans préjudicier à celui qui est réservé au souverain sur les rivages [2].

Les droits de l'État sur le rivage de la mer, mais sur le rivage seulement, comme l'intendant le reconnaît à la veille de la Révolution, datent de l'Ordonnance de la Marine d'août 1681 (voir page précédente); ils restent donc limités à la ligne qu'atteint le grand flot de mars.

Il faut enfin noter que les représentants de l'État ont violé l'article 5 du décret du 14 décembre 1810, en gardant ou prenant les sables en bloc sans dresser, publier et afficher les plans des

1. Arch. de la Gironde, C 3672.
2. Arch. de la Gironde, C 3603; — Brutails, *Revue historique de Bordeaux*, 1909, p. 232.

dunes avant de procéder aux ensemencements. Voyez plus loin pages 399 et 402.

* * *

Procès soulenu par la commune de Parentis. — En fait de prescription impossible à invoquer, quel que soit le grand espace de temps qui ait couru depuis l'intervention d'un tiers, le procès gagné par Parentis-en-Born, aux environs de 1905, lèvera tout doute aux yeux des localités intéressées.

Une famille de cette commune prétendait posséder déjà en 1806, comme provenant de partage, une grande pièce de terre sise au bord de l'étang de Parentis. La transmission de cet immeuble se fit aux générations suivantes; la matrice cadastrale, lors de la confection du cadastre en 1841, enregistra la pièce de terre au nom de la famille dont il s'agit, laquelle en fit la vente en 1899.

La commune, considérant la pièce de terre comme étant sienne, provoqua un bornage, puis il y eût enquête en 1900 [1], ensuite procès.

La commune de Parentis obtint gain de cause devant le tribunal de Mont-de-Marsan; la cour d'appel de Pau confirma purement et simplement le jugement de première instance; enfin, le pourvoi en cassation de l'adversaire de la commune fut rejeté. Parentis a ainsi repris la pièce de terre après un siècle d'occupation par « un tiers » intervenu, mais qui ne pouvait pas déposséder la commune.

Ce terrain, l'étang, les vagues et vacants, tous les terrains dits *domaine utile* [2] tenus par les habitants, furent acquis à la commune de Parentis de par les lois de 1792 et 1793, qui traitèrent de même toutes les communes de France. L'État, pas plus que la famille dont il vient d'être parlé, ne peut déposséder les communes quand, depuis 1792 jusqu'à l'arrivée des ateliers de semis, il y a eu *continuation* d'occupation paisible et ininterrompue, cela d'après les termes des arrêts de cassation et de la cour de Bordeaux mentionnés ci-après pages 398-399, note 3.

1. Voyez : Procès, *Mémoire pour la commune de Parentis*, p. 35 (1903).

2. Le *domaine utile* appartenait aux habitants de la terre. Le fief ou le bien à cens impliquait deux propriétaires : le seigneur féodal ou censier, à qui était réservé le *domaine direct* ou éminent, et le censitaire ou tenancier à qui appartenait *tout le domaine utile* par lui occupé et *non frappé de réserve*. Car si, par exemple, dans telle forêt, le tenancier n'avait que la faculté du pacage sans le droit de prendre du bois, cette forêt restait dans le *domaine direct* du seigneur. Mais pour les dunes dites aujourd'hui domaniales, nous en jouissions sans aucune réserve, quand nous n'en avions pas la propriété.

Cette occupation, cette possession, nous l'avons eue complète depuis la lande jusqu'à la mer. Les dunes appartiennent donc aux communes jusqu'à la limite légale et unique, celle que marque l'ordonnance d'août 1681 sur la marine : la laisse du flot de l'équinoxe de mars.

***

Personnalités mineures et prescription. — C'est une doctrine de tous les temps — on vient d'en voir l'application à Parentis — qu'une personnalité mineure ne peut pas être atteinte par la prescription. Dans une sentence solennelle de 1302, le gouverneur militaire de Bayonne, l'évêque de Bayonne et le maire de Bayonne avaient reconnu que les Capbretonnais avaient des droits sur les eaux de l'Adour et se trouvaient assimilés aux citadins de Bayonne dans le trafic ou commerce maritime. Les Bayonnais firent du premier jour tout leur possible pour éluder et annuler les effets de la sentence. Mais les Capbretonnais revenaient sans cesse sur la question. Le duc de Gramont, gouverneur de Bayonne, leur ayant répliqué en 1570 : « Il y a prescription, » Capbreton répondit que la communauté des habitants est « comme ung pupil contre lequel ne court prescription »[1]. Le colloque se trouve en entier à la page 309.

Nous ne pouvons pas, le long des dunes du littoral, répondre autrement que Capbreton, ni apprécier autrement que Parentis. Mais là ne se borne pas le débat; il doit être approfondi.

Voir persister à prétendre que l'État a pris possession des dunes en tant qu'elles constituaient un bien abandonné et sans maître, voir prétendre qu'il a occupé *animo domini*, c'est-à-dire de son autorité de maître, pour le bien de la propriété et pour en assurer la bonne tenue, n'est pas chose sérieuse. Il y a pire : c'est là une manœuvre. Dans l'occupation d'un bien par simple prise de possession, la prescription se trouve acquise au bout de trente ans au profit du détenteur, et les zélés veulent, depuis un siècle, placer ici l'État dans la situation d'un particulier de mauvaise foi qui a usurpé un champ et entend le garder. Si la prétention est peu magnanime, la doctrine est simple et commode. Il manque tout de même la justification devant les ayants droit. En sus des titres des communes signalés plus haut pays par pays, un obstacle bien connu existe contre le domaine de l'État. Il émane de la plume de l'ingénieur en chef Le Boullenger, qui laissera voir dans un rapport officiel,

1. Arch. de Capbreton, CC 7.

page 389 ci-après, que nous tenions les dunes et en jouissions en 1817 comme aux siècles précédents.

Néanmoins on fait la sourde oreille, on feint aussi d'ignorer que l'État savait, par ses intendants des provinces de Bordeaux et d'Auch, qu'il n'avait aucun droit de propriété sur les dunes. Puisqu'on persiste à dire qu'il en prit quand même possession en maître, du jour au lendemain, il faut bien qu'un acte gouvernemental ait été produit à cet égard. Où est-il? De temps à autre, l'*Officiel* publie que vont être déclarés acquis au Trésor, par déchéance trentenaire, quelques maigres livrets de caisse d'épargne laissés par des déshérités de la société morts intestat et sans parents. Quand un particulier achète un lopin de terre ou un immeuble quelconque, il lui faut, pour faire inscrire la propriété à son nom, remettre au contrôleur des contributions directes un titre d'acquisition. On voudrait ici, dans le même sens, voir quel titre ou texte a produit l'État lors de la prise de possession des dunes soi-disant abandonnées; car on ne saurait admettre pour régulier le fait de s'emparer par simple action mentale, à la sourdine, de 88.071 hectares de sol dont les habitants d'une quarantaine de communes jouissaient sans interruption depuis des milliers d'années. Si nous avons évacué les dunes au siècle dernier, on a vu que c'était par ordre officiel, sous la pression officielle, à l'approche des ateliers de semis accomplissant une grande œuvre d'utilité publique,

Avec ces dires nous revenons à la réalité. Un acte gouvernemental, un acte légal de prise de possession des dunes parut et existe : c'est l'article 5 du décret-loi du 14 décembre 1810 déjà signalé. Ce texte précise que l'État n'entre en possession des dunes qu'à titre précaire et à charge de restitution aux ayants droit une fois le boisement effectué, sous réserve toutefois que l'État rentrera dans ses débours. En cela, mal conseillé, a-t-il été dit, l'État a manqué à sa parole, et il reste étrange, il reste extraordinaire de voir des services publics ressortissant à trois ministères se liguer, au détriment des communes, pour faire échec à un décret-loi, pour faire frapper de déchéance un décret-loi ne prêtant pas à ambiguïté, pour prétendre que ce décret-loi, spécial aux dunes, ne concerne pas les dunes de Gascogne. On voit répandre tout cela dans des écrits publics et de propagande. Qu'il me soit permis de présenter comme une preuve de modération le fait de ne pas étaler plus amplement ces écrits à la présente place. Il y en a de fort critiquables, en ce qu'ils travaillent l'opinion publique pour l'induire en erreur.

Pour ce qui regarde la prescription, elle ne saurait jouer ici. Le

décret-loi du 14 décembre 1810 ne fut pas élaboré pour avoir son effet pendant une durée limitée ; il est en vigueur, il restera en vigueur tant qu'il ne sera pas rapporté par un autre texte législatif, et il aurait dû être exécuté dans sa teneur à l'égard des communes qui en réclamaient le bénéfice. Car il ne pouvait pas y avoir d'erreur possible, toutes les communes jouissaient de leurs dunes pour la dépaissance et la chasse, sans interruption, en vertu des droits, baillettes et conventions énumérés plus haut et qui restaient en vigueur à la Révolution. Depuis, nous avions simplement continué de posséder les sables et d'en jouir jusqu'aux travaux de Brémontier.

***

La Commission des dunes. — Dans un rapport aux consuls, du 9 frimaire an IX (30 nov. 1800), Chaptal, ministre de l'Intérieur, disait : « Les dunes, en roulant sur elles-mêmes, avancent dans les terres et envahissent tout ce qu'elles rencontrent à leur passage, les forêts, les maisons et les campagnes cultivées. Elles menacent les campagnes en refoulant les eaux des ruisseaux qu'elles obstruent, et forment près de quarante lieues de lacs et de marais pestilentiels, qui jettent la dévastation et la mort parmi les habitants [1]. »

On voit dans quel état d'esprit on envisageait la situation du pays. C'était la panique due à l'ignorance du régime des eaux et des sables du littoral, où le pays ne se modifiait nullement depuis des milliers d'années, à ce qui a été démontré aux chapitres précédents.

Conformément aux conclusions du rapport de Chaptal, les consuls rendirent, le 13 messidor an IX (2 juillet 1801), un arrêté inséré au *Bulletin* des lois prescrivant de planter en bois les dunes de Gascogne. « Les travaux seront surveillés et dirigés sous l'autorité et sauf l'approbation du préfet de la Gironde, par une commission composée de l'ingénieur en chef, d'un administrateur forestier et de trois membres de l'Académie de Bordeaux nommés par le préfet. »

Un arrêté du préfet de la Gironde, du 22 nivôse an IX (12 janvier 1802), nous renseigne sur les noms des membres de la Commission des dunes : « Vu : 1° le mémoire du citoyen Brémontier... ; 2° l'arrêté des consuls du 13 messidor an IX ; 3° notre arrêté du 17 thermidor [2], qui nomme les citoyens Brémontier, ingénieur en chef ; Guyet-Laprade, conservateur de la 11e division des forêts ; Bergeron, Labadie de Haux et Catros, membres de la Société des sciences, arts

1. Voyez Buffault, *La côte et les dunes du Médoc*, p. 120.
2. Probablement 5 août 1801.

et belles-lettres de Bordeaux, section de l'Agriculture, pour composer ladite Commission [1]. »

La première Commission des dunes doit ainsi dater du 5 août 1801. Née au sein d'un concert d'erreurs, elle allait dans son fonctionnement, malheureusement pour les communes, se ressentir de son origine.

« Le gouvernement prit, d'une façon générale, en 1801, possession effective de toute la région des dunes, de la Gironde à l'Adour, et y ordonna les travaux *sans aucune espèce d'enquête ni de formalités préalables*... Les travaux furent commencés en l'an X, et poursuivis jusqu'en 1862, et les terrains occupés par l'administration. « La » propriété du sol sur lequel ces plantations doivent être assises est » incontestablement à la République, » dit la Commission des dunes dans sa délibération du 17 brumaire an XII [2]. » (9 novembre 1803.) Autrement dit, elle le répétait. — A la République? En vertu de quoi?

Il faut vite rappeler (voyez ci-dessus page 381) que l'intendant de la généralité d'Auch et trois intendants de Guyenne avaient prononcé le contraire de cette assertion funeste de la Commission des dunes, d'ailleurs répudiée par le décret du 14 décembre 1810.

Une seconde Commission des dunes fut créée à Mont-de-Marsan, en 1808, pour les dunes du département des Landes, qui furent distraites de Bordeaux. Elle était demandée depuis 1802 par le rapport imprimé de Tassin, secrétaire général de la préfecture des Landes, rapport où trouvent leur reflet toutes les exagérations et erreurs du temps sur les sables et les eaux. Les deux Commissions ont fini d'exister en 1817, et leurs attributions passèrent au Service des dunes, dirigé par des ingénieurs spéciaux. On trouve dans l'*Annuaire des Landes* pour 1845, page 136, que le service confié à ces ingénieurs spéciaux fut rattaché en 1842 à l'administration des ponts et chaussées. Ceux-ci, enfin, ont remis tout le service à l'administration des forêts en 1862.

En 1802, un conflit survenu entre le service des forêts et la Commission des dunes fit suspendre les travaux pendant un an environ (Rapport de Tassin).

A Bordeaux, la Commission des dunes ne s'amendait guère, d'après le procès-verbal de la séance du 9 avril 1810 : « Il paraît, dit ce texte, que les dunes en général n'appartiennent au gouvernement que comme lais et relais de la mer, ou par l'abandon

1. Arch. mun. de Bordeaux, portefeuille Landes. Imprimé.
2. Buffault, inspecteur des forêts, d'après les archives de ce service, *Revue Philomathique de Bordeaux*, 1905, pp. 450-451.

que sont censés en avoir fait les propriétaires [1]. » Ces deux mots « sont censés » montrent combien est insensée la supposition.

La preuve géologique est faite dans le présent travail : il n'y eut pas de lais et relais de la mer, la ligne du rivage maritime ne s'étant pas modifiée depuis le quaternaire ancien. On nous *chassait* — avec raison — pour faire les semis, mais il ne faut pas dire que nous étions *censés* abandonner le sol. Nous l'occupions sur toute son étendue, étant bien établi que ce sont les herbes venant sous l'air salin, et dont il sera parlé tout à l'heure, qui alléchaient et attirent toujours le bétail.

Dans le décret-loi du 14 décembre 1810, suivant le texte qui en sera donné plus loin, le gouvernement montra plus de sagesse qu'il ne lui en était conseillé. Il réserva les droits sur la propriété des dunes dans les conditions déjà expliquées. Seulement, quand il s'agit d'appliquer le décret de 1810, on se heurte à pire que la Commission des dunes de 1801. Les prétentions qu'on entend être celles de l'État, condensées dans les neuf lignes suivantes, ont été présentées à un récent Congrès des Sociétés savantes : « Mais l'État a soutenu que les dunes lui appartiennent parce que, somme toute, elles sont un apport de la mer. Quant aux lettes, d'après lui, elles « ne sont que » des modalités créées par la marche progressive et variable de ces » montagnes mouvantes, sous le souffle des tempêtes qui tantôt com- » blent ces vallons, tantôt en ouvrent de nouveaux », et, par conséquent, un particulier ou une commune « ne peut établir aucune » possession ni aucune jouissance utiles pour prescrire ces propriétés » errantes au gré des vents [2]. »

Après plus de vingt ans d'investigations ayant pour simple mobile la recherche de la vérité sur le passé très mal connu de notre région, je me crois autorisé à ne voir que des prétentions erronées et non fondées dans les dires de tous ceux qui attribuent à l'État la propriété du sol des dunes. Et au sujet de l'alinéa qui précède, je prie le lecteur de revoir, page 74, la citation rapportée sur la mobilité restreinte des sables.

Les dunes « errantes » dont on nous parle tant encore n'existaient pas ! Des biens abandonnés et sans maître appartenant à la Nation, ce fut au sein de la Commission des dunes, c'est, chez ceux qui le répètent encore avec ou sans conviction, un propos ne s'appliquant pas à une chose ayant existé ! Nos dunes étaient un pays d'élevage, et l'on vient de voir plus haut, au § *Born*, comment vers 1850 encore

1. Texte cité par Buffault, *Les côtes et les dunes du Médoc*, p. 123.
2. La fixation des dunes de Gascogne, *Bull. de la Section de Géogr.*, 1914, p. 219; tirage à part, p. 43.

les sables sauvages de Mimizan étaient peuplés de neuf troupeaux surveillés par autant de pâtres et dont les produits faisaient prime à Labouheyre. A l'époque où le semis des dunes était entré en assez grande activité, M. Le Boullenger, ingénieur en chef des Landes, dans son rapport officiel du 6 décembre 1817 sur sa tournée du mois précédent dans les dunes, parle des ravages des bestiaux dans les sables blancs et les semis, à ses pages 10, 17, 18, 21, 22 et 23 [1]. Il se plaint que le tribunal de Dax acquitte la majeure partie des délinquants (page 17); pour Saint-Julien-en-Born (page 23), il veut proposer au préfet de prendre un arrêté de défense de parcours. L'arrêté du préfet des Landes prescrivant de cesser la dépaissance sur *les dunes à gourbel* de Messanges et du Vieux-Boucau était de la même époque (août 1817). Le bétail couvrait donc les dunes sur toute leur étendue. Or, pour le répéter, tout droit féodal ayant été aboli à la Révolution et les propriétés tenues à cens ou au titre de domaine dit utile étant alors devenues des propriétés communales, nous avions continué à jouir des dunes sans interruption, seule formalité exigée par la loi et la cour de cassation pour nous rendre propriétaires définitifs. Les communes ont pleine faculté, si elles le désirent, de reprendre leurs dunes dans les conditions indiquées, à propos de l'arrêté préfectoral du 31 juillet 1834, à la page 368 ci-dessus [2]. On a pesé jusqu'ici sur les communes dans des tractations ou des temporisations qui devraient être reprises sur le pied des droits aujourd'hui bien connus, c'est-à-dire sur faits nouveaux jusqu'ici tenus secrets ou restés dans l'ombre.

L'arrêté d'interdiction de parcours pris en août 1817 par le préfet des Landes, « afin que le jonc marin qui croît spontanément sur ces dunes et qui atteint en partie le but désiré puisse être protégé, » fut une réponse aux communes de Messanges et du Vieux-Boucau qui, comme Lège et Sart, avaient demandé d'être protégées contre les sables de la mer. Le public croyait partout, près ou loin de l'océan, au péril des sables dénoncé à grands renforts d'alarmes, dans les conditions où, à l'approche de l'an 1000, il crut à la fin du monde annoncée par les graves astrologues de l'époque. La caste de ces inspirés des planètes vit encore dans de nombreux observateurs qui, relativement à l'existence et à la propriété des dunes, lorgnent notre côte gasconne.

1. *Une tournée de l'ingénieur en chef Le Boullenger dans les dunes entre Capbreton et Cazaux*, ouvrage publié par M. Édouard Harlé (1914), aux *Actes* de l'Académie de Bordeaux.

2. La commune du Porge a repris ses dunes; une partie des dunes de Contis fut restituée au marquis de Lur-Saluces; à Biscarrosse, partie des dunes est rendue aux descendants de la famille de Caupos, vicomte de Biscarrosse.

On a vu à Mimizan que le droit de chasse était garanti, par le 2e § des fors et coutumes, sur toute l'étendue des terres et des eaux de cette communauté. Par baillette à nouveaux fief et inféodation du 29 novembre 1628 et par acte des 12-13 décembre suivant, le duc d'Épernon renouvelait et réglementait en faveur des habitants de Lège le droit de « chasse aux oiseaux de rivière qui se prennent et peuvent se prendre tant en lettes et monts que autres lieux et tachs »[1]. Il fallait à Lège un règlement spécial parce que ses habitants chassaient entre le bassin d'Arcachon et la mer, où La Teste cherchait à mettre opposition. Ailleurs, il est à peine besoin de le dire, chassait qui voulait dans les dunes, ce que la Commission des dunes n'aurait pas dû ignorer.

*
* *

Aujourd'hui, le Domaine, pour repousser les prétentions des communes, en est venu à jouer sur le mot *lette* ou *lède*, ce dernier représentant la prononciation du Médoc[2]. On fait aussi intervenir des distinctions ou spécûlations sur *les lais et relais de la mer* pour apprécier les droits de l'État. Ce sont là des mots sans portée, eu égard à l'état des lieux et à la loi physique qui régit la côte. La mer n'avançait pas ! les dunes n'empiétaient pas !

Pour désigner la vaine pâture, le peuple du littoral n'a pas accepté dans son langage courant le mot à origine latine padouen (de *paduentia*, *paluentia*), ni celui de gauzeirans ou gausserans usité à Bayonne et à Anglet. Il a conservé le mot *lette;* mais il est arrivé que, depuis le boisement surtout, l'application de ce vocable *lette* se trouve restreinte à la dénomination des vallées des dunes, ce qui est une erreur ayant entraîné des conséquences défavorables au pays. *Lette* désignait d'une manière générale les vagues et vacants, soit en terres, soit en eaux. En voici huit exemples :

1° 1376, 24 novembre. L'abbé de Sainte-Croix baille à cens à Jean Duverger, bourgeois de Soulac, une pièce de terre et *lède* qui est entre l'artigue de Pierre Gaucem, d'une part, et le chemin public, d'autre part[3]. — En langage du pays, artigue signifie terre défrichée ou cultivée. Il ne s'agit point ici d'une vallée de dune.

1. Arch. de la Gironde, terrier 488 pour la baillette, notaire Justian, de Bordeaux, et E dossier de Caupos pour l'acte suivant, notaire Labezard.

2. On y dit aussi *leyte*. Sans sortir de ces anciens pâturages, voici un exemple du changement de *t* en *d*. Un veau, vers le Sud, se dit : *betet* (beutet); et en Médoc : *bédet*.

3. Arch. de la Gironde, H 732 et 782.

2° 1396, 23 mai. Bail à fief fait par le prieur de Soulac à Pierre Arnaud du Buch d'un « trens » ou morceau de terre et *lède* qui se trouve (autant qu'on peut le dire) entre le chemin public et maison de Jean de Mirambo. — Au dos fut mise plus tard en français la mention : « Bailh de terre lande de Solac [1]. » En 1615, au budget H 763, fol. 148, la maison Mirambo « confronte du levant à la rue publique », au bourg de Soulac. Soit l'opposé d'une vallée sauvage.

3° 1402, 11 novembre. Le seigneur du Puy vend toute la partie ouest de Sainte-Eulalie jusqu'à la mer, depuis les *lettes* de Mimizan jusqu'au termi de Biscarosse [2]. — Il ne peut s'agir là que des communaux et non de vallées qui ne peuvent pas faire confrontation, puisque la vente comprenait la zone des dunes dans toute sa profondeur ouest-est.

4° 1408, 10 février. Bernard de Lesparre donne à fief une maison en la ville de Soulac, qui confronte par côté à d'autres maisons, par devant à la rue publique et par derrière à la *lède* [3]. Voilà donc un lieu banal ou de pâturage commun séparé de la rue par une seule maison. Une vallée de dunes n'existe pas à cet endroit.

5° 1628, 13 décembre. Chasse concédée par le duc d'Epernon aux habitants de Lège : « Ce fait, iront aux *lettes* auxquelles aucuns desd. habitants ne tendront aucun retz sans avoir au préalable la permission et adresse du syndic. » Le texte dit : « Chasse aux oiseaux de rivière [4]. » Il s'agissait donc de gibier d'eau et de filets tendus à la manière qui se pratiquait récemment encore aux bords du bassin d'Arcachon [5]. Mais la chasse s'exerçait surtout dans les lagunes des dunes de Lège, « en lettes et monts, » dit le texte de notaire, page précédente.

6° 1809. Contis. « En suivant de l'œil le canal tortueux qui conduit à la mer, on verra qu'il arrose une magnifique plaine, connue sous le nom de *lète du courant*, qui offre 800 hectares, où toutes les plantes étalent le luxe d'une belle végétation et semblent dire à l'homme : « Cultive-moi. » Le sable ne couvre jamais cette plaine [6]. » Cela ne ressemble guère à une vallée dans les dunes.

7° Cartes d'état-major et du conseil général. *Lèdes* de la Canil-

1. Arch. de la Gironde, H 506.
2. Arch. mun. de Bordeaux, Fonds Léo Drouyn, X, p. 209 (Arch. de Marcellus).
3. Baurein, *Var. bordel.*, I, p. 44.
4. Arch. de la Gironde, dossier famille Caupos, et série E, terrier n° 488, notaire Labezard.
5. La seigneurie de Lège jouissait du droit de pêche dans le bassin d'Arcachon (Baurein, III, p. 124).
6. Thore, *Promenade*, p. 81.

house, du Gurp et du Lilhan. Elles forment d'un seul tenant une vaste plaine d'environ 25 kilomètres carrés. On l'appellerait simplement *lande* si au lieu d'être au bord ouest des marais elle en côtoyait le bord oriental. Et de fait, pour ce même sol, M. Brutails (*Revue hist. de Bordeaux*, 1909, p. 239) cite un procès-verbal d'estimation des « *lèdes ou landes communales* » de Grayan ; il y est dit que « les *landes* de Grayan connues ici sous le nom de *lèdes*... confrontent du couchant à l'océan ». M. Brutails cite en même temps une lettre du sous-préfet de Lesparre du 30 mai 1824, suivant laquelle la famille de Gramont réclame toutes les *landes jusqu'à la mer*.

8° En 1904, un rapport officiel d'inspecteur des forêts fait valoir qu'en 1842 l'ingénieur Poirier disait dans un projet d'ensemencement des dunes de Carcans : « Elles (ces dunes) se lient les unes aux autres et présentent une seule masse de sable non interrompue qui s'appuie à l'ouest sur les vastes *lédes de la dune littorale*, et à l'est sur l'étang et la forêt de Carcans [1]. » Qu'on remarque bien ces cinq mots soulignés, qui mettent en contradiction les dires divers du domaine et des forêts, sur la valeur du mot *lette*.

Lande, lette, sol de communauté, pâturage, dune banale, c'est donc, sur terre et sur eau, tout un dans ces exemples, depuis la lande jusqu'à la mer. Mais le Domaine, se cantonnant dans le sens restreint actuellement attribué au mot *lette*, entend que les communes n'avaient le pacage que dans ces lettes au sens restreint, attendu que, dans son opinion, le bétail n'en sortait pas et n'avait que faire sur les dunes dépourvues, à ses yeux, de végétation.

Il faut répéter d'une manière ferme que c'est inexact, que le bétail parcourait tout le rayon des dunes, descendait au bord de la mer dans les conditions dites page 376, et que « la zone » l'attirait et l'alléchait par ses herbes savoureuses ou aromatiques. M. l'inspecteur des forêts Grandjean va nous expliquer ce qu'est cette lisière voisine de la mer :

En juillet 1862, lorsque l'administration forestière prit le service des dunes, elle trouva, dans le département des Landes et celui de la Gironde, une étendue de :

55.584 hectares de dunes ensemencées ;
7.543 — de dunes restant à ensemencer ;
21.944 — de lèdes non ensemencées, et enfin
3.000 — de dunes formant une zone dite de protection entre les semis et la mer ; en tout 88.071 hectares.

... La zone littorale est appelée aussi zone de protection...

1. Petot, *Droits de la commune de Carcans*, p. 12. Impr. Luc, Bordeaux, 1905.

La zone littorale n'a pas une largeur uniforme; il a fallu se laisser guider par les circonstances locales. Sur certains points, elle n'atteint pas 400 mètres [1].

Les 3.000 hectares de zone de protection ne sont présentés à cette place que comme un chiffre approximatif, car il ne donnerait que la moyenne trop faible de 127 mètres ouest-est. Le public prononce tout court « zone ».

Parmi les herbes ou plantes de la partie centrale et orientale de la « zone », c'est-à-dire celles qui croissent immédiatement à l'est des dunes à gourbet, domine presque partout le serpolet. Il n'est guère brouté par le gros bétail, mais il est recherché par les brebis et les chèvres comme un condiment qui leur est très favorable. Quinze jours de parcours y suffisent pour assurer aux brebis un bon commencement d'embonpoint et de fine qualité, disent les bergers. Le juge de Capbreton le savait bien en juin 1518 quand, après avoir offert la « bonne chère » à des bourgeois de Bayonne revenant du Vieux-Boucau, il se fit autoriser par cette ville à faire pacager cinquante brebis dans la zone maritime pendant un mois et demi [2]. Les Bayonnais savaient aussi devoir y trouver leur compte, ce troupeau étant destiné à paraître en presque totalité sur leur marché, bien en graisse et fin de goût.

Le public payait pour pouvoir conduire le bétail vers ces sables de la mer : « Auquel fut respondu que lesdictz habitans de Bénesse missent hardiment ledict bestail ausdictz sables en paiant les droitz accoustumés à la ville, et que s'ilz y estiont empeschez par ceuls de Capbreton qui n'ont aucun droict ausdictz sables, la ville y donrra l'ordre requis [3]. » — En mai 1579, les Capbretonnais se plaignent aux « commissaires depputés » du roi de Navarre, duc d'Albret, que depuis longtemps les Bayonnais ont usurpé le droit de faire paître le bétail le long de la côte de la mer, sur Seignanx, Maremne et Marensin, par raison de quoi ils prennent un tribut injuste [4]. — Suivant bail nouveau du 8 novembre 1733, mentionné plus haut aux pages 175 et 177, la communauté entière des habitants de Lit payait annuellement vingt-quatre livres de cens et rente

1. *Bull. Soc. de Géogr. de Bordeaux*, 1896, pp. 294-295.
2. *Registres gascons* de Bayonne, t. II, p. 166, n° 358.
3. *Registres français* de Bayonne, t. Ier, p. 549, 8 juin 1579. Il s'agissait des sables d'entre la mer et le lit ancien de l'Adour récemment détourné. Les *Registres gascons* contiennent deux règlements concernant la même langue de dunes, traitée comme propriété de la ville : 14 mai 1511, 21 mars 1516.
4. Arch. nat., R² 93, fonds du duc d'Albret. Même remarque qu'à la note précédente, sur ces dunes en bordure de la mer.

à l'ordre de Malte, pour la jouissance des dunes situées entre l'étang de cette paroisse et la mer. — Les habitants du pays de Born (page 372) avaient acheté le droit de faire pacager le bétail sur tout le sol de la prévôté ; la chasse, bien entendu, s'exerçait à volonté dans les sables. — A l'heure actuelle, dans les dunes libres appartenant jusqu'à la mer, par une exception unique, aux communes de Grayan et de Vendays, j'ai vu en toute saison de l'année des brebis alertes, actives, paissant dans le gourbet et descendant sur la plage. — Un berger de Moliets m'a expliqué avoir été personnellement l'objet de trois procès-verbaux pour pacage de son troupeau sur la zone littorale (par conséquent jusqu'aux dunes blanches à gourbet) et avoir, de ce chef, dû payer successivement et progressivement 6 francs, 12 francs et 28 francs d'amendes. Il prétend qu'il est difficile d'empêcher le bétail de gagner cette zone littorale que le Domaine croit ou croyait être dépourvue d'herbes. Les mentions de ces deux derniers alinéas et l'arrêté préfectoral de la page 389 (août 1817) pourront éclairer la question et convaincre les autorités.

Les *lettes*, c'était donc toutes les dunes jusqu'à la mer, ce qui ressort des huit exemples qui viennent d'être donnés.

*
* *

Un juste tribut de reconnaissance, a-t-il été dit page 187, doit aller à Brémontier et aux siens pour le zèle soutenu qu'ils ont apporté dans l'œuvre du boisement, surtout en obtenant des allocations budgétaires. Mais quant à l'impulsion et à la direction données par la Commission des dunes, dont Brémontier faisait partie, ce sont les habitants du littoral qui ont initié les ingénieurs dans l'art de couvrir les sables de gourbet et de pins. Dans un rapport officiel imprimé en juillet 1802 (an X), Tassin, secrétaire général de la préfecture des Landes, dit à ce sujet : « Ces ouvriers (hommes, femmes et enfants de La Teste) ne se doutent pas qu'on puisse présenter comme scientifique un travail aussi facile... Il n'est besoin de commission que pour la surveillance simple et l'administration des fonds, et nous pouvons annoncer avec assurance que les citoyens Peychan jeune et Duboscq, habitants de La Teste, peuvent, à eux seuls, faire planter toutes les dunes du golfe de Gascogne [1]. »

A la date du 23 juillet 1629, les archives de Bayonne, CC 389, marquent un payement à plusieurs habitants du Vieux-Boucau en

1. Ce rapport de 1802 et celui de 1797 qui suit ont déjà été visés au chap. III, mais il paraît nécessaire d'en répéter ici les termes donnés et de les étendre.

Marensin, pour une fourniture de pignon et des journées d'ensemencement de sables à l'embouchure de l'Adour. Dix ans après (BB 23), les fourrés des semis de 1629 et d'autres années voisines étaient éclaircis. Dans les archives de la conservation des forêts de Bordeaux se trouve un rapport du 11 juin 1797 dans lequel Guyet de Laprade, chef du service forestier de la Gironde, fait connaître que les ensemencements des sables se pratiquaient « à la manière connue et usitée depuis longtemps par les habitants du pays, et qui consiste à répandre la graine sur le sable et à la recouvrir de branchages qu'on fixe avec de petits piquets ». Il convient toutefois d'ajouter que Charlevoix de Villers, prédécesseur de Brémontier, avait conseillé de mêler au pignon des graines de genêts et d'ajonc, précieuse amélioration que Brémontier eut le mérite d'adopter.

Beaucoup de dunes ou *montagnes* boisées existaient depuis la haute antiquité à l'arrivée de Brémontier : monts de Soulac-Lilhan et d'Hourtin; montagnes de Lacanau, de La Teste, de Biscarrosse, de Bias; forêts de Sainte-Eulalie, de Contis et, d'un seul tenant, de toute la côte du Marensin, de la Maremne et du Seignanx, jusqu'aux approches de l'Adour. Ces diverses futaies se trouvent marquées sur la carte des dunes dressée par les géomètres des travaux de Brémontier. Les mentions officielles suivantes, données en partie au chapitre III, témoignent de la préoccupation et des aptitudes des habitants à tapisser les sables nus, quand on le jugeait nécessaire.

1307, 29 juillet. Bayonne fait défense absolue de faucher, tailler ou transporter le gourbet et le chiendent des dunes allant d'Anglet à Capbreton. (*Etablissement* n. 166.)

1518, 10 juin. Bayonne mentionne un ensemencement de pins effectué par ses soins dans les dunes du côté de Capbreton. (*Registres gascons*, t. II, p. 166.)

1575, 26 mars. Capbreton a fait semer un quarteron de pignon. (Arch. de Capbreton, CC 2.)

1584, 22 décembre. Payement effectué par Capbreton « à quatorze personnes pour semer du pinhon ». (CC 7.)

1585, 1er janvier. Capbreton. Payement pour 63 faix de gourbet complanté sur les sables. (CC 7.)

1585, 15 janvier. Capbreton. Payement relatif à 400 faix de bruyère haute « pour empescher les sables moubanz » au bord du Gouf. (CC 7.)

1585, 8 février. Bayonne consent qu'il soit planté du gourbet et des pins dans les sables de Capbreton et de Labenne. (*Registres français*, t. II, p. 269.)

1592, 18 février. Un expert de Bayonne est venu à Capbreton avec trois hommes pour dresser mémoire de dégâts faits à un semis de pignon. (Capbreton, CC. 10.)

1622, décembre. Bayonne passe un marché ayant pour objet de complanter de gourbet quarante arpents de sable. (BB 21.)

1629, 23 juillet. Bayonne. Achat et ensemencement de pignon dans les dunes. (CC 389.)

1638, 25 janvier. Bayonne verse à des habitants d'Anglet le solde d'une somme leur revenant pour avoir complanté de gourbet trente journaux de sables, du Boucau-Neuf vers le nord. (DD 20.)

1639, mai. Bayonne fait émonder des semis près de l'embouchure de l'Adour. (BB 23.)

1783, 2 juillet. Quatre ans avant le début des travaux de semis de Brémontier, l'intendant de Bordeaux prescrit de rétablir les clayonnages de la dune qui menaçait l'église de Mimizan, dune « qu'à la première saison on ensemencera de pinada ». (Arch. de la Gironde, C 3672.)

XVIIIe siècle. « Avant la Révolution, j'ai fait semer pour M. de Ruat toutes ces plaines (du Bernet au Moulleau d'Arcachon). Le pignada y vint supérieurement. » (Lettre de Peyjehan, de La Teste, à l'ingénieur en chef, conservation des forêts de Bordeaux, 1803.)

Le pin, venu en landes et dunes il y a plus de dix mille ans (pp. 12, 27 et 54), dut apparaître en même temps au sud de l'Adour. Au pied des contreforts des Pyrénées, sur la commune de Classun en Tursan, le « Bois de Pin », petite forêt de pin maritime qui existe encore et qu'on résine, se trouve ainsi nommé à la fondation des bastides de Geaune en 1318, et de Buanes en 1346.

*
* *

Appréciation d'un homme de loi (mettons d'un magistrat). — Pour faire ressortir, au sujet de la propriété des dunes, l'importance et la gravité des intérêts en jeu, je cite qu'un éminent personnage, de qui j'étais loin d'attendre la manifestation de son sentiment, me félicite d'abord en 1914, à l'apparition de mon étude sur la *Propriété des dunes*, « et regrette de n'avoir pas eu l'éclaircissement précieux des travaux de M. Saint-Jours pour aider au jugement des difficiles procès qu'il a vu passer devant lui pour le régime du littoral du golfe de Gascogne ; » puis, au vu du *Supplément* de 1915 sur la même question, il me félicite encore de l'érudition de ma démonstration et de la clarté de mes conclusions « qui corroborent les impressions résultant de l'étude de plusieurs procès sur la matière ». Il était ainsi fait allusion à des procès mal instruits où les deman-

deurs furent déboutés. Dans les mots qui viennent d'être rapportés, on dirait l'expression d'un regret de ce que la religion des juges n'eût pas été mieux éclairée. Les convenances et la discrétion ne permettraient pas de parler d'une manière plus claire.

Projet de mise en vente des dunes.

Le 30 septembre 1920, le conseil général des Landes,

« Considérant que la direction générale des domaines a été récemment invitée par les commissions compétentes du Parlement à rechercher et à désigner tout ce qui dans le domaine privé de l'État était susceptible, sans nuire à l'intérêt général, d'être aliéné au profit du Trésor;

» Considérant que les forêts domaniales de Gascogne, soit 47.000 hectares (dont 26.000 dans les Landes et 21.000 dans la Gironde), doivent être désignées en première ligne pour cette opération à laquelle l'État et les populations du littoral ont le plus grand intérêt,

» Émet le vœu que le Parlement et les pouvoirs publics entreprennent sans tarder l'étude de cette aliénation, qui devra être faite au mieux des intérêts de l'État et des populations. »

Malgré des vues généreuses et non rapportées ici qu'on y lit dans les « considérants », ce vœu n'est pas légal, en tant qu'il se trouve en opposition avec un texte législatif. Nos dunes, en effet, sont placées sous l'égide de l'article 5 du décret (décret-loi) du 14 décembre 1810 qui reste en pleine vigueur, aucun texte législatif ultérieur ne l'ayant modifié.

L'expression de « biens abandonnés et sans maître » date de 1801. Le gouvernement l'a répudiée, on l'a vu, par le décret précité de 1810, qui réserve les droits des propriétaires, c'est-à-dire des communes. Celles-ci, depuis des temps fort reculés, utilisaient la chaîne entière des dunes pour l'élevage du bétail, la chasse et la pêche. Le dernier acte de propriétaire en forme officielle connue est celui, cité plus haut, par lequel la commune de Carcans faisait un échange de dune en 1858. Peu d'années avant, le 20 mars 1842, la commune de Vielle-Saint-Girons concédait par bail authentique « la pêche du poisson et des sangsues dans toutes les eaux et lagunes situées dans les sables de la mer dépendant de cette commune [1] ». Pour l'ancien régime, des statuts et des baillettes ont été cités en nombre à cet égard. On continua la tradition depuis 1790.

1. Castera, notaire à Castets.

Il faut ainsi toujours revenir à la conclusion que l'État, comme il l'a établi lui-même en 1810, ne détient les dunes qu'à titre précaire.

Aux municipalités maintenant de voir si elles vont définitivement consentir à la grande « usurpation », mot employé par la mairie de Capbreton dans la supplique qu'elle avait adressée au roi, le 5 décembre 1835, pour solliciter la reprise des dunes.

Dunes restituées ou vendues par l'Etat, de 1854 à 1901. M. Buffault, inspecteur des eaux et forêts, a fait connaître, en 1905, aux pages 440 et 463 de la *Revue philomathique de Bordeaux*, que l'État a restitué les dunes de semis de Brémontier suivantes : au comte de Lur-Saluces, en 1854 : dunes de Contis ; aux de Marcellus et consorts, en 1895 : dunes en Biscarrosse ; au vicomte de Simart de Pitray, en 1897 : triangle de la Tressade, au Porge ; à la commune du Porge, en 1901 : dunes du Porge.

Pour les trois premières portions, représentant un total de 829 hectares 96 ares, il a été remboursé à l'État 230.429 francs ; pour la quatrième portion, forte de 2.157 hectares, la commune du Porge a remboursé à l'État 1.256.524 francs.

Les semis vendus illégalement de 1861 à 1865, — « que l'État a commis la faute d'aliéner, » dit M. Buffault en se plaçant à son point de vue, — couvrent 17.066 hectares, qui ont fait verser au Trésor 13.217.195 francs.

Décret-loi du 1er décembre 1790, et Code civil, 538 et 539.

Les rivages, lais et relais de la mer sont considérés comme dépendances du domaine public [1]. — Tous les biens vacants et sans maître appartiennent au domaine public [2].

Loi du 28 août 1792.

Art. 9. — Les terres vaines et vagues ou gastes, landes, biens hermes ou vacants, garrigues dont les communautés ne pourraient pas justifier avoir été anciennement en possession, sont censés leur appartenir, et leur seront adjugés par les tribunaux compétents, si elles forment leur action dans le délai de cinq ans [3], à moins que les ci-

1. Sur la grande côte du golfe de Gascogne, on ne peut pas parler de lais et relais. Voyez page 55.

2. Il n'y avait pas de vacants sans maître dans nos dunes, propriétés communales, dont toute la superficie était livrée au bétail et aux chasseurs. Voyez pages 374, 376, 388 et 390.

3. Les communes n'ont pas eu à se mettre en possession des dunes vagues : elles ont simplement continué la possession sans discontinuité, avant l'ensemencement, ce qui satisfait au vœu de la loi, fait suffisant, quand même « un tiers

devant seigneurs ne prouvent par titre ou possession exclusive, continuée paisiblement et sans trouble pendant quarante ans, qu'ils en ont la propriété.

Décret du 10 juin 1793.

SECTION IV, ARTICLE PREMIER. — Tous les biens communaux en général, connus dans toute la République sous les divers noms de terres vaines et vagues, gastes, garrigues, landes, pacages, pâtis, ajoncs, bruyères, bois commun, hermes, vacants, palus, marais, marécages, montagnes, et *sous toute autre dénomination quelconque*, sont et appartiennent de leur nature à la généralité des habitants ou membres des communes ou des sections de communes dans le territoire desquelles ces communaux sont situés; et comme tels les dites communes ou sections de communes sont fondées et autorisées à les revendiquer.

Décret du 14 décembre 1810.

ARTICLE PREMIER. — Dans les départements maritimes, il sera pris des mesures pour l'ensemencement, la plantation et la culture des végétaux reconnus les plus favorables à la fixation des dunes.

ART. 5. — Dans le cas où les dunes seraient la propriété de particuliers ou de communes, les plans devront être publiés et affichés dans les formes prescrites par la loi du 8 mars 1810, et si lesdits particuliers ou communes se trouvaient hors d'état d'exécuter les travaux commandés ou s'y refusaient, l'Administration publique pourra être autorisée à pourvoir à la plantation à ses frais; alors elle conservera la jouissance des dunes et recueillera les fruits des coupes qui pourront y être faites, jusqu'à l'entier recouvrement des dépenses qu'elle aura été dans le cas de faire et des intérêts, après quoi lesdites dunes retourneront aux propriétaires, à charge d'entretenir convenablement les plantations.

ART. 8. — N'entendons rien innover, par le présent décret, à ce qui se pratique pour les plantations qui s'exécutent sur les dunes du département des Landes et du département de la Gironde [1].

*
* *

CONCLUSION. — *Sur le littoral de la Gironde et des Landes, toutes les dunes et forêts dites aujourd'hui domaniales appartiennent aux communes, à charge de remboursement de frais à l'Etat, à charge aussi de dédommagement aux communes* (voir page 368).

se serait plus tard emparé de ces biens et en aurait joui sans trouble pendant plus d'une année ». (Voyez Cass., 21 juin 1854 et 23 mai 1876; cour de Bordeaux, 6 mai 1872.) Et aussi Procès de Parentis, page 383.

1. Cet article 8 n'innovait rien « pour les plantations ». Il n'y avait qu'à les continuer. L'article ne dit pas autre chose. Voyez plus haut, page 368, l'arrêté préfectoral du 31 juillet 1834 et les neuf lignes qui le précèdent.

La fertilité des sables. — Les escargots « demoiselles ».

Les dunes couvertes de forêts antiques, avec leur sol à vieille couche d'humus créée précisément avec les siècles par les débris des bois, sont des propriétés dont on regardait la fertilité sans y apporter aucun autre raisonnement de cause à effet. A côté, les innombrables monticules blancs et nus étaient presque généralement considérés comme étant édifiés par des sables marins de récente venue et stériles. Cette question de stérilité fut autrefois souvent agitée; il était difficile d'en faire la preuve, à défaut d'organisation administrative, à cause aussi des bestiaux qui couvraient la chaîne dunaire et constituaient, à l'époque, une des bonnes ressources du pays.

Une forêt de dunes détruite par un incendie ou abattue par exploitation se reconstitue selon la nature, spontanément, comme dans la lande intérieure. Six ans après l'incendie de 1803, qui anéantit des forêts de dunes antiques sur Seignosse, Soustons, Vieux-Boucau et Messanges, le naturaliste Thore parlait de cette question de repeuplement et constatait sur les lieux, à son passage de 1809 : « On ne voit aujourd'hui, sur une surface de 24 à 32 kilomètres, qu'un fourré impénétrable, composé de genêts, d'ajoncs et de corsiers qui ont déjà de 2 à 3 mètres de haut [1]. » Le pin venait à l'abri de cette verdure. Il avait suffi, pour obtenir ce résultat, de protéger le sol sinistré contre le parcours du bétail, qui fut interdit pendant cinq ans par arrêté préfectoral du 6 floréal an XII.

L'expérience avait depuis longtemps fait comprendre le précieux avantage de ce fourré protecteur fourni par la nature. Charlevoix de Villers, prédécesseur de Brémontier, s'en inspira en proposant, pour l'ensemencement des sables nus, de mêler au pignon des « graines d'agion (jaugues), celles de genêt et surtout de gruau [2] ».

La végétation des arbrisseaux, lors des semis de Brémontier, dépassa les espérances. Elle donna une vaste nappe de verdure abritant les pins naissants comme les ailes d'une couveuse protègent les jeunes poussins; au printemps, les fourrés de genêts et d'ajoncs se couvraient de fleurs et de sève fermentant en écume; sur le sable nu d'hier croissait en peu d'années une couche moelleuse de mousse que les jeunes filles cueillaient à pleins paniers pour les guirlandes des fêtes et l'ornement de l'église. Le travail de la nature, dans ce milieu transformé, alla plus loin à la première période : les genêts

1. *Promenade*, pp. 101 et 164. — Corsiers : lisez chêne-liège.
2. Bibl. mun. de Bordeaux, mss, t. XLIII.

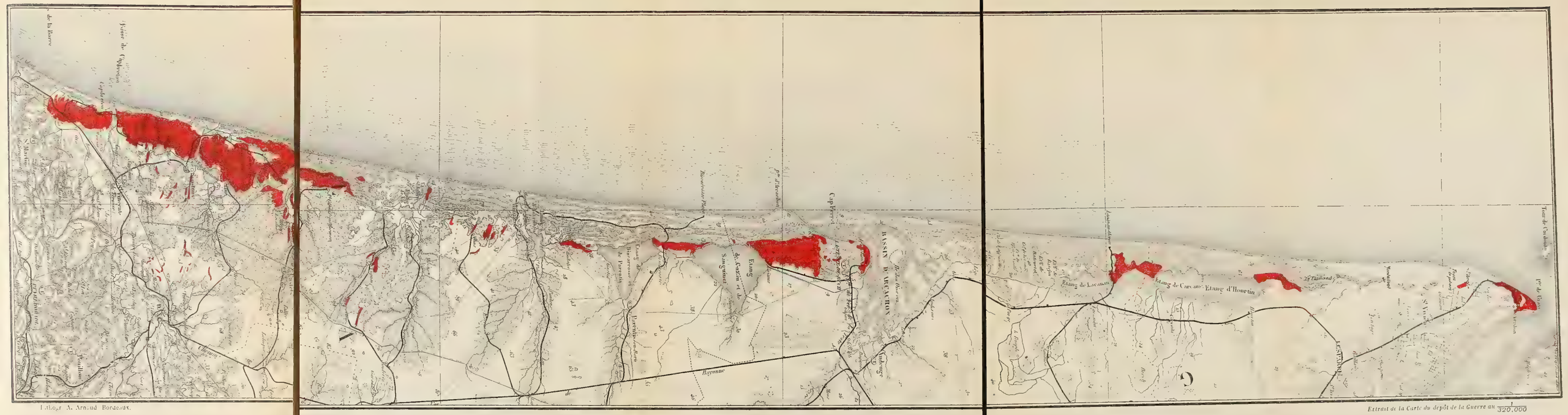

B. Saint-Jours. — LE LITTORAL GASCON. — 921

Carte teintée de l'Adour à Lacanau inclusivement, en 1897, par M. Durègne

se couvrirent, mais dans le seul rayon d'un kilomètre en deçà des dunes à gourbet, de myriades d'escargots blancs ornés d'un trait noir en spirale, espèce jusqu'alors inconnue dans le pays; leur faible grosseur (comme le bout du doigt) et leur couleur les firent appeler « demoiselles » tout court. Comme pour que les faits restassent bien gravés dans ma mémoire de jeune enfant, je dus apprendre qu'il survint spontanément autre chose que des fleurs et de la mousse. Désireux un jour, dans les semis, de trouver un nid d'oiseaux avant mes petits compagnons, je déployais de l'activité. En écartant des branches d'arbustes, j'entends un petit sifflement sourd répété, mais semblant venir de terre. Je vois alors, dans la mousse, la tête et partie du corps d'une couleuvre qui se tordait sous un de mes pieds. Mon sang-froid se traduisit par une fuite instantanée de peur, sans me soucier du sort des deux ou trois autres bambins.

Quand les pins des semis dominèrent et prirent de l'âge, le genêt et l'ajonc perdirent de leur vitalité; les reptiles, que les éperviers montaient dans leurs nids, ne se multiplièrent pas outre mesure, la mousse se dessécha, le sol reprit un aspect aride et les « demoiselles » disparurent. L'existence éphémère de ces limaçons serait propre à intéresser un naturaliste. Dans les assises d'archéologie préhistorique de la période immédiatement antérieure au néolithique et dite azilienne, on rencontre, au Mas-d'Azil, une couche d'escargots dénotant de l'humidité survenue dans le climat. Au siècle dernier, lors des travaux de Brémontier, aucune modification de climat ne fut la génératrice des « demoiselles » éphémères. L'air salin dut contribuer à leur éclosion à peu de distance de la mer. Le fait pourrait être rapproché dans une certaine mesure (page 101 ci-dessus) de la flore perpétuelle des dunes.

Ainsi, par le seul effet du climat modifié et des ferments, on peut voir survenir des sujets nouveaux du règne animal et du règne végétal. On ne trouvera pas superflu d'en lire une petite récapitulation : à la fin des grandes chaleurs tertiaires et à l'arrivée du quaternaire, l'éléphant méridional fut remplacé par l'éléphant antique (hippopotame), auquel succéda le mammouth au quaternaire moyen (pages 4 et 5); le renne du quaternaire froid (page 4) est remplacé par le cerf; la flore précitée d'air salin (page 101) vient par la simple œuvre de la nature sur l'ancienne et vaste embouchure de l'Adour (Vieux-Boucau), à mesure que la dune riveraine se forme du nord au sud; elle vint également après 1310 sur l'ancienne embouchure du même fleuve, à Capbreton; on vient de voir deux poussées spontanées d'escargots à dix mille ans d'intervalle,

l'une dans l'Ariège, l'autre au bord de l'Atlantique; le pin (page 12) s'est superposé en quantité, dans l'assise quaternaire, au chêne qui, à l'exclusion du pin, peuplait le sol tertiaire de nos côtes.

*
* *

LA CARTE DES DUNES

Où la teinte rouge marque les emplacements des forêts antiques.

L'article 5 du décret-loi du 14 décembre 1810 sur l'ensemencement des dunes porte, en vue de réserver les droits des particuliers et des communes, que « les plans devront être publiés et affichés ». Il n'en fut pas tenu compte, la Commission des dunes ayant déjà abusivement simplifié la question en qualifiant les dunes en général de biens abandonnés et sans maître appartenant à la Nation (pages 387 et 397 ci-dessus).

Plus tard, en exécution de l'ordonnance du 5 février 1817, un règlement du 7 octobre suivant prescrivait, dans son article 14, l'établissement d'une carte des dunes qui recevrait mention de chaque ensemencement.

Ce travail considérable fut exécuté dans la Gironde, de 1819 à 1828, par le géomètre Pagneau.

Pour le département des Landes, ce fut le géomètre Louis Dumont qui soumissionna le 30 octobre 1818 pour l'exécution de cette œuvre, reconnue difficile. Le travail fut exécuté en 1819-1822. Dumont reçut 15.008 francs d'honoraires.

La carte des dunes des deux départements fut gravée et tirée en 1855, à l'échelle de $\frac{1}{80.000.}$ Elle mentionne les forêts qui existaient avant les travaux de semis [1].

Le levé des géomètres fut un arpentage, et non un travail topographique avec figuré du terrain comme celui que présente la carte à la même échelle du Service géographique de l'armée. On en trouve l'indice au paragraphe suivant de la soumission signée à Mont-de-Marsan, le 30 octobre 1818, par Louis Dumont : « Ce plan, d'ailleurs, s'étendra jusqu'à l'océan et comprendra tout ce qu'il y aura de remarquable, tels que bâtiments ruinés, forêts anéanties,

1. Ces quatre derniers et très intéressants alinéas sont empruntés à M. H. de Coïncy, garde général des eaux et forêts, *Bull. de la Société de Géogr. de Bordeaux*, 1908, pp. 81 et suiv.

sources, rivières près de la mer. Du reste, les dunes ne seront figurées qu'en masse toutes les fois qu'elles n'avoisineront pas un des points désignés, attendu que leur forme varie d'un moment à l'autre [1]. »

Et toujours reparaît ainsi la préoccupation inquiète des sables redoutés et insuffisamment connus.

Les forêts antiques relevées par les géomètres des travaux de Brémontier ont été figurées par M. l'inspecteur général Durègne, de l'Adour à Lacanau inclusivement, en teintant de rouge la carte d'état-major au 320.000e [2]. Avec l'aimable assentiment de cet auteur et l'autorisation du Service géographique de l'armée, qui m'a délivré les épreuves à report, je présente ici une nouvelle édition de cette carte au 320.000e, après l'avoir prolongée jusqu'à Cordouan. La partie allant de Carcans à la Gironde a été teintée au vu de la carte au 320.000e de La Rochelle, que M. Welsch a coloriée au point de vue géologique (quaternaire ancien). J'aurais pu teinter de même toute la zone dunaire de Montalivet-Vendays, Vensac et Grayan, qui ne présente que des monticules primaires. Mais je me suis abstenu en raison de ce que ces sables antiques n'étaient pas boisés. Ils ne le sont même pas encore à 800 mètres environ de la mer, par interdiction de l'administration forestière, ce qui reste bien étrange, le sol étant communal.

Cette Carte des Dunes n'a pas été citée spécialement ni annoncée au cours du présent ouvrage, par crainte d'obstacles qui auraient pu survenir et en empêcher la tardive exécution. Elle est formée des cartes de Bayonne, de Bordeaux et de La Rochelle. Les deux premières sont raccordées non loin de Capbreton, entre Angresse et Tosse, immédiatement au-dessus de Saubion. Le raccordement de Bordeaux-La Rochelle, au nord de Carcans, laisse un peu à désirer, les deux cartes ne paraissant pas relever d'une même série de travail cartographique. La vaste nappe d'eau qui est partie au sud, partie au nord de la rencontre de Bordeaux-La Rochelle se trouve nommée étang de Cartignac, à la fin du XVIe siècle, dans les Mémoires de la sirie de Lesparre, plusieurs fois cités plus haut; un siècle plus tard, en 1700-1707, on trouve : étang de Cartignac, Sainte-Hélène et Carcans, à la carte de Claude Masse; depuis le siècle dernier, on voit que le Service géographique de l'armée écrit : étang de Carcans, étang d'Hourtin. Actuellement, pour l'ensemble du lac, l'usage fait dire tout court : étang d'Hourtin.

1. Citation de six lignes empruntée aussi à M. de Coïncy, *Bull.* de la note précédente, p. 90.
2. Même *Bull. de la Soc. de Géogr. de Bordeaux*, avril 1897.

Sans se déplacer, qui que ce soit peut, au vu des eaux et des bois antiques de la présente Carte des Dunes, et en se reportant aux pages 54, 92-96, 126-129, 137-140, 152-154 et 189-190 qui précèdent, comprendre l'état ancien et actuel du littoral gascon, dont la fixité dans ses vieilles limites reste indéniable, en dépit d'innombrables écrits contraires.

***

A été tardivement obtenue aussi la double carte de la Montagne ou forêt usagère de La Teste, intercalée entre les pages 40-41 et dont le Club alpin français a bien voulu prêter les clichés. Celle de M. Durègne (côté droit) est la réduction au 87.000e d'une des éditions qu'on trouve aux *Actes* de la Société linnéenne de Bordeaux, mesurant 68 centimètres de hauteur et dressée à l'échelle de $\frac{1}{20.000}$.

M. Durègne présente comme suit les formes particulières des dunes de cet important massif : « Dans les dunes rectilignes de la Grande Montagne, les deux talus sont de même pente, ce qui démontre ce fait que je crois nouveau, en France tout au moins, de l'existence de dunes se mouvant dans le sens du vent au lieu de lui être perpendiculaires. — On voit sur cette image que le relief de la Grande Montagne se compose d'un réseau serré d'éléments toujours distincts se succédant à réguliers intervalles, tels des festons d'une broderie. — Ces arcs de parabole, tous semblables, encerclent des espaces toujours fermés, dans lesquels on ne peut facilement pénétrer que par des cols situés aux points où chaque onde de sable vient recouvrir l'extrémité de celle qui l'a précédée dans sa marche vers l'intérieur. — Malgré la simplicité du plan ainsi démêlé, la diversité est grande; constante est la loi, dissemblables sont les dunes. » (*Annuaire du Club alpin français*, 1903.)

Toutefois, au sujet des « dunes rectilignes », voir plus haut, page 38, un levé de M. Durègne. On y trouve au Truc de la Truque de La Teste, à droite de Baque Morte (altitude 73 m.), des formes pareilles à celles des dunes perpendiculaires du sud et d'Arcachon, avec crochet dénotant l'action de vents du sud et du sud-ouest.

***

Affaissement du sol de la côte. Empiélement de la mer.

De grandes controverses ont eu lieu pour et contre ces deux rubriques. Je me suis attaché à y ajouter non une opinion, mais des témoignages matériels.

Sur notre vaste côte plate, les deux éléments terre et mer ne sont, à leur point de contact, séparés ni comprimés par aucune barrière ou falaise rocheuse. Le moindre dénivellement s'y ferait sentir. Pour que l'un de ces deux éléments empiète aux dépens de l'autre ou se superpose à l'autre, quand il n'y a qu'une barrière de sable, il faut que le volume ou le niveau de l'un des éléments se modifie soit par exhaussement, soit par fléchissement.

En 1876 (*Actes* de la Société linnéenne de Bordeaux), M. Delfortrie rendait compte de l'affaissement de nos côtes, qu'il venait de signaler à un Congrès des Sociétés savantes. La roche de Cordouan, à ses yeux, avait baissé depuis 106 ans à raison de 3 centimètres par an, soit de 3 mètres au total. Cela justifiait l'opinion fort accréditée de l'empiétement lent et continu de la mer, l'élément liquide se trouvant attiré par raison de vide. En 1891, M. Goudineau, avocat, conseiller général de la Gironde, écrivait : « L'océan continue son travail de destruction [1]. » La page 105 ci-dessus indique, d'après M. Goudineau, les effets de cette panique suivant laquelle la mer dévorait le pays. L'abbé Baurein resta pénétré des mêmes alarmes, suivant nombre de ses mentions présentées plus haut, chap. IV.

En sens contraire, M. Raulin, ancien professeur de géologie à la Faculté des Sciences de Bordeaux, a formellement soutenu en 1874-1875 que le sol ne s'affaisse pas à notre époque [2]. Son confrère M. Welsch, après des examens répétés du sol du Bas-Médoc, a dit récemment pour cette côte maritime : « Je n'ai vu, nulle part, trace réelle du relèvement ou de l'enfoncement du sol, par rapport au niveau de la mer [3]. »

Dans les huit points récapitulatifs des pages 54-56 qui précèdent, j'ai démontré à mon tour que l'équilibre existe depuis dix mille ans entre les niveaux de l'Atlantique et de la côte. Une preuve analogue est donnée à la page 250 pour l'estuaire de la Gironde, d'après une charte de donation qui a l'âge respectable de près de mille ans. A Soulac encore se voit un témoignage matériel fort ancien. La basilique de ce lieu se trouve édifiée depuis huit cents ans sur une fontaine, dans un bas-fond de dunes primitives. A ce sujet, j'ai écrit en 1914, après avoir eu des rapports avec les architectes des Monuments historiques : « Aux yeux des architectes, l'assise et l'état des murs de l'édifice écartent toute idée d'affaissement du sol dans

1. *Navigabilité de la Gironde*, p. 19.
2. *Soc. Sc. phys. et nat. Bordeaux*, t. XI, séance 10 décembre 1874; — *Soc. Géogr. Bordeaux, Registre*, séances des 9 janvier et 8 mars 1875.
3. *Bull. Carte géolog. France*, t. XXI, § *Argiles marines*, mai 1912.

cette cuvette[1]. » Le moindre mouvement du sol, paraît-il, serait marqué dans les murs par des lézardes qui n'existent pas.

En 1901, j'avais évalué l'ancienneté de nos dunes à dix mille ans[2]. Je maintiens ce chiffre, d'après le troisième des huit points précités de la page 55.

* * *

Etendue de la côte et poteaux kilométriques dressés au flanc ouest de la dune longeant la mer.

	Kilom.	Total
De la rive gauche de la Gironde vers le sud, zone des ponts et chaussées sans poteaux kilométriques	6	6
Les Bains de Soulac, ensuite, sont au poteau kilométrique	2	8
La station de la Négade, dite du Gurp[3], est près du poteau kilométrique	8	14
Montalivet est au poteau kilométrique	18	24
Le Truc Blanc, devant le centre de l'étang d'Hourtin, au	47	53
Centre de l'étang de Lacanau, au poteau kilométrique	64 1/2	70 1/2
Centre de l'étang de Cazaux, au poteau kilométrique	119	125
Limite sud du département de la Gironde, au poteau kilométrique (à peu près)	124	130
Poste douanier de Sanguinet (Landes), au poteau kilométrique	2 1/2	132 1/2
Touron de l'Especier, entre Mimizan et Contis, au poteau kilométrique	35	165
Contis-les-Bains, au poteau kilométrique	42	172
Uchet (Bains à l'ouest de Léon) —	65	195
Vieux-Boucau, au poteau kilométrique	76 1/2	206 1/2
Capbreton — —	92	222
Barre de Bayonne (Adour, rive droite), au poteau kilométrique	106	236
Distance de l'Adour à la Bidassoa, frontière franco-espagnole, 33 kilomètres		269

1. *Soulac d'après textes et preuves*, *Actes* de l'Acad. de Bordeaux, vol. de 1914-1915, p. 115.

2. *Bull. Soc. de Géogr. de Bordeaux*, 1901 ; tirage à part p. 27.

3. Cette station de la Négade ou du Gurp se trouve au point marqué : Fours de potiers, sur la carte teintée qui précède.

Le Littoral gascon, par B. Saint-Jours

Lettre sur le langage de quatre de ses cartes.
(A annexer au volume.)

Monsieur, j'ai eu bien du plaisir à vous voir, et aussi à apprendre que vous êtes allé sur la côte de Gascogne vous rendre compte de questions préhistoriques. Je désirerais pouvoir maintenant, à l'approche des vacances de Pâques, vous convier à une excursion sur la bordure orientale de la chaîne dunaire, mais à la manière de Xavier de Maistre, sans dépasser le pourtour de la chambre.

Voici, pour effectuer ce périple à domicile, deux jeux de cartes géographiques. La plus grande feuille était dans ses teintes rouges les emplacements des forêts antiques ressortant de l'œuvre des géomètres qui, de 1820 en deçà, ont dressé la carte générale des dunes au 80.000e (Littoral gascon, page 402). Nous avons vu aux Eaux et Forêts les feuilles de cette carte, M. le baron Durègne et moi. Nulle part les dunes ne sont aussi avancées à l'est qu'aux massifs à sol pénétré d'humus de Soustons et de La Teste. Cependant, les teintes rouges ne disent pas les autres teintes rouges, où les forêts sont si vieilles, dit M. Harlé, qu'on dirait qu'elles ont toujours existé. Et en effet, ces massifs rouges ont presque toutes leurs dunes perpendiculaires à la mer, c'est-à-dire qu'elles sont de la première heure, non remaniées et non recouvertes ni même encombrées de sables mobiles nouveaux (pages 30, 32, 41-42, 77). Devant ces témoignages, nous voyons déjà que des sables d'invasion n'enviétaient pas sur la lande (page 145).

Les eaux des quatre étangs du nord, dont les déversoirs à la mer sont détruits depuis une époque paraissant très

reculée, se sont étendues et rejointes à droite et à gauche, sous forme de chenal ou de marais, sur la ligne où la lande légèrement déclive prend contact avec les dunes formant petit rempart, ligne dont le niveau, par conséquent, se trouve le moins élevé du pays. Là même, sur cette ligne, se forma très vite le noyau des étangs (pages 83, 86, 169), comme il paraîtra plus bas à la carte de la partie sud. Ces eaux de jonction, ayant Hourtin pour point culminant, s'écoulent sans interruption sur un trajet de 150 kilomètres, de la Garonne au bassin d'Arcachon et à Mimizan (pages 20, 81, 92 à 96). Sur ce long trajet, les massifs de forêts antiques (teinte rouge) ont donc vu naître et contenu cette ligne d'eau douce; en se submergeant eux-mêmes peu à peu, les lacs, par raison de niveau, ont étendu leur superficie sur la lande du côté oriental des eaux de jonction, et en se logeant aux dépens des dunes du côté ouest des mêmes eaux de la ligne de jonction: autre preuve de la non pression de sables mobiles sur les étangs (pages 84 et 161). D'ailleurs, les sondages, page 145, de la rive ouest des lacs d'Hourtin et de Cazaux, les plus rapprochés de la mer, lèvent tout doute à cet égard et font tomber la légende des étangs qui auraient « gravi la pente du continent » sous la poussée de sables mouvants.

Au second lot de cartes se trouvent celles des pages 128-129, dressées à 160 ou 170 ans d'intervalle. La fixité de la ligne orientale des dunes de Lège et du Porge s'y trouve établie par des preuves matérielles inattaquables, qui sont récapitulées aux pages 152-153 et 190 (Lège). Sur

cette vaste région aux fortes masses de sables naguère blancs du Porge et de Lège, où se donnent libre carrière les légendes les plus échevelées, on trouve sur la ligne même des eaux de jonction des étangs une chapelle qui était déjà en ruines en 1560, d'après une bailliette portant cette date (page 126), et les traces du moulin à eau de Campagne, nommé dans un acte de notaire de 1273 et qui fonctionnait à ce moment-là (page 137). Rien ne se déployait le long de la lande !

La carte des dunes primaires de la partie sud (pages 31-33) parle aux yeux avec une éloquence frappante. Elle nous montre que les masses de sables refoulées par le cataclysme marin d'il y a neuf ou dix mille ans (pages 23, 34 et 54-56) furent ondulées sur place par des vents du sud, du sud-sud-ouest et du nord-nord-ouest. A travers la forêt, ces lignes d'arène produisent souvent le curieux effet d'ombres mystérieuses qui rampent; orientées du couchant au levant, pour la majeure partie, elles sont, presque généralement, des dunes de formation normale ou théorique, avec pente douce sur le versant d'où arrive le vent, et pente raide sur le versant opposé. Il en découle que la chaîne dunaire eut dès la première époque la profondeur ouest-est que nous lui voyons aujourd'hui (pages 31-33 et 42); que l'embryon des étangs prit vite naissance, partout, à hauteur de cette lisière orientale des dunes perpendiculaires (pages 31-33, 83-86); que la mer démontée s'apaisant une fois le cataclysme précité accompli, elle recula pour faire son rivage à peu près sur sa ligne actuelle, où survinrent les dunes riveraines parallèles à

la mer. Il existe sur l'emplacement du recul une large vallée plate entre les dunes primaires perpendiculaires et les monticules parallèles bordant le rivage maritime (pages 42-44).

Ainsi, la mer ne dévorait pas les dunes pour les rejeter plus à l'est, comme on l'en accuse encore (pages 43, 57, 105, 405, et arrêté du Préfet de la Gironde du 22 ventôse an IX). Les vents d'ouest poussaient plus ou moins l'arène sur le versant occidental du faîte de la chaîne, comme ils continuent de la pousser ou de l'agiter dans le voisinage de la mer, où plusieurs centaines de maisons des stations balnéaires ont besoin actuellement, chaque fin de printemps, d'être dégagées des sables qui bloquent leurs ouvertures (pages 40 et 189).

Il paraît utile de signaler ces divers faits à MM. MM. les membres de l'Enseignement.

Veuillez agréer, etc.

Saint-Jours.

17 Mars 1923.

CARTES, GRAVURES ET CROQUIS

	Pages.
Profil des dunes de la Négade (Gurp) . . . . . 6 et	54
Dunes perpendiculaires du sud	31
Dunes perpendiculaires (suite).	33
Dunes perpendiculaires et parallèles (transition).	37
Dunes perpendiculaires de La Teste.	38
Montagne ou forêt usagère de La Teste (2 cartes hors texte).	40
Fours de potiers préhistoriques (deux croquis)	51
Uchet (eaux de Léon)	85
Montagne ou forêt usagère de Biscarrosse.	87
Cap ou promontoire de Grave.	109
Lège et le Porge en 1707. Carte de Claude Masse.	128
Lège et le Porge de nos jours. Carte du Conseil général. . . .	129
Carte de Soulac, par Claude Masse	201
Colonne de sauveté de Saint-Girons-en-Marensin.	226
Tours de Cordouan. Deux gravures hors texte.	264
Fac-similé de rôle gascon.	288
Ancienne rade de Port-d'Albret (Vieux-Boucau).	295
Pinasse du siège de l'île de Ré	350
Carte générale des dunes maritimes.	401

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE I. — Géologie (Guyenne et Gascogne).	1
CHAP. II. — Climat ancien. — Formation des dunes. — Potiers préhistoriques des dunes	28
CHAP. III. — Régime des sables et des eaux. — Formation des étangs. — Flore des dunes riveraines de la mer	59
CHAP. IV. — Localités maritimes soi-disant disparues ou éprouvées. — Paroisses réellement éteintes .	104
CHAP. V. — Communes actuelles de la côte maritime. Statistique	192

Pages.
CHAP. VI. — Garonne et Gironde, Cordouan et Soulac. . . 245
CHAP. VII. — L'Adour et ses embouchures anciennes. . . . 275
L'Adour prolonge son cours en 1310. 281
Juridiction de Bayonne sur l'Adour. . . . 297
Fonctionnement de l'Adour de 1310 à 1578. 310
L'Adour depuis Louis de Foix (1578). . . . 334
CHAP. VIII. — La jouissance et la propriété des dunes. . . . 357
La Commission des Dunes. 386
Projet de mise en vente des dunes. 397

La fertilité des sables. Escargots « demoiselles » 400
La Carte des Dunes. 402
Affaissement du sol et empiètement de la mer. Préjugé . . . 404
Étendue de la côte. Kilométrage. 406

TABLE ALPHABÉTIQUE

		Pages.
Abadie	224,	367
About, Edmond		61
Abris sous roches		30
Accord avec l'État (lettes)		369
Acheuléen		4
Adhémar	21,	55
Adour. Lit tertiaire		11
— Terrasses	18,	279
— Lit ancien		188
— à Langon		279
— Largeur	18, 21,	339
— Estuaire		30
— Embouchure ancienne		65
— à Capbreton		45
— détruit (1310)		43
— Étymologie, genre masculin		275
— Son parcours		276
— canalisé		276
— 24 lits !		278
— prolongé		281
— supérieur obstrué		291
— Déplacement torrentueux		292
— Juridiction	297,	307
— Eaux mitoyennes		300
— au Vieux-Boucau	292,	310
— Sa rade		310
— Barrage du Trossoat	330,	335
— Difformité géographique		334
— détourné	333,	334
— N'a pas intercepté des sables	44,	45
— après Louis de Foix		335
— Barre défectueuse	337,	343
— Son bilan	335,	341
— Rotation de la terre		354
Affaissement du sol	54, 55,	404
Age du bronze		2
— des dunes	39,	55
— du fer		2
Ajonc et genêt		400
Albret (commissaires d')	300,	345
— (sire d')		358
— (duc d')		369
Alios	13,	16
Allain		135
Allée d'Hourtin		60
Alluvions	2, 3,	4
Almanach de Guyenne		106
Ambre jaune		56
Amérique. Sa découverte		319
Amphores gallo-romaines		45
An 1000		389
Anchises	121,	408
Anchise, Lélos, etc.	118,	155
Andernos	7,	210
Andouin		348
Anglemar		115
Anglet		327
Angleterre, géologie		56
Animaux successifs		401
Animo domini		384
Annuaire de 1845. Dunes		387
Anonyme de Ravenne		252
Anthropologie		2
Antros		251
Apport du poisson à Bayonne	286,	303
Appréciation d'un magistrat		396
Arbres fossiles	7,	10
Arbres submergés	7,	86
Arcachon	7, 9,	212
— Bassin		83
— Ses passes		213
Archives de Bayonne	300,	353
Ardy	183,	189
— Moulin		94
Arengosse		20
Argile tertiaire et bri	7, 10, 21,	280
Arguments sans valeur		380
Arras (plage ensablée)		63
Arrêté préfectoral de 1834		368
Arribère (pacage)		160
Arribeirar (pacager)		160
Artigue-Estremeyre		117
Artras		115
Asnes de Bordeaux	257,	324
Assises géologiques		10
Assise quaternaire		20
Astrac	105,	115
Astrologues de l'an 1000		389
Ateliers préhistoriques		48
Atlantide, Atlantes		26
Aubergade		358
Auch. Intendant		360
Aureilhan	218,	372
Aurignacien		4
Ausciens		277
Ausone		108
Autorisations bayonnaises	312,	314
Azilien	3, 23, 39,	53
Baies ouvertes, vocable peu ancien	123,	408
— Préjugé	8, 81, 86,	145
Bailac	291, 317,	337

Pages.
Baisse des eaux 89
Balasque. . . . . 278 à 321
Baleines. 346
Baltique. Géologie, dunes.. 56, 154
Barrage du Trossoat 334
Barre mauvaise de Bayonne. 337, 343
Bartro. 282, 323, 360
Basilique ensablée 257
Basques 277
Bateaux brûlés 305, 307
Baurein. . . 105, 108 et suiv., 176
Bayonne. 278
— Ses archives 353
— Son marché 303
— Privilèges 300
Beaurain 155
Bec-de-Gave. 277, 305
Bègles. 193, 197
Bellet, chanoine 197
Bémont . . . 76, 199, 203, 215, 248
Bergers des dunes 375
Bertrand, vicomte 299
Bestiaux. Voir Pacages.
Bétail. Voir Parcours.
Biarritz 190
Bias. 165, 222, 369
Bidart, tourbe 27, 190
Bienfait du boisement . . 187, 367
Biens sans maître . . . 384, 388
Billaudel. 230, 340
Biscarrosse. 215, 369, 377
— Sa Montagne. 76
— Sables peu mobiles. . 32, 71
— Questionnaire 70
Biscourdan. 94
Blouses 32, 72, 89
Boïens. 207, 210, 214
Boisement, immense bienfait 90, 367
— sans influence sur les eaux. 88
Borda d'Oro. 46
Born 97, 214, 371
Boucau (Le). 235, 358
Boucoue en Tursan. 290
Boulart 14, 370
Boullenger (Le). 84, 89, 98, 157, 159, 165, 169, 184, 389
Bouquet de la Grye 78
Bouret. 97
Bouses. 71
Brebis. 393, 394
Brèche (quai de la). 333
Brèche de la digue. 336
Brémontier. Erreurs, bienfaits. 60, 90, 187
— (Reconnaissance à) 394
Bri 10, 24, 280
Bris, brieux 242
Bris et naufrages. 242, 363, 378, 379
Brutails 368
Buch 98, 143, 207, 377
Buffault. 74

Cadastre. 371, 385
Cailloux (galets) 63
Callot, peintre. 350
Campignien 3
Canal de Lège. 96
Canal royal 352
Capbreton. . . 197, 230, 232, 380
— Gouf ou Fosse. 233
— Sa naissance. 281
— Ses navires 316
— Son havre. 359
— Ses dunes 359
— Procès de 1302. . . 298, 384
— délaissé en 1525. 327
— jugulé 309
— Campagnes de 1570 . . . 329
— tombé. 352
— Mémoire de 1835 362
— Natalité 195
Cap Ferret 214
Caps d'hostaou. 202
Captalat de Buch 143, 211
Captals 210
Caraous 376
Carcans 205
— Droit de poisson. 119
— Échange de dune. . 380, 397
— Procès 367, 370
Cardinal Godin. 285
Caron. 94
Carte des dunes. Voir page 402, 76
— teintée des dunes. 402
— comparées. 128, 258
— de la Gironde. Échelle . . 90
— de Masse. Échelle. 90
— de La Teste (forêt) . 40, 404
Carte (Thomas) 302
Casquets 280
Castets. Doléances de 1789 . . 367
Cataclysme en action. 186
— marin. 23, 30
Caupos (de) 131, 139, 378
Cayeux 56
Cazaux 142
— Étang 144, 211
— Cloche de 1546. . . 144, 148
Celtes. 198
Chambrelent. 63, 90
— Profil 160
Chapelles des dunes . . . 69, 121
Chapelles de Malte . . . 155, 158
Chapitre de Saint-André . . . 378
Chaptal, ministre. 386
Charlevoix de Villers. . . 69, 400
Chartes forgées. 310
Chasse dans les dunes. . 139, 386, 390
Chefs de familles 202
Chelléen. 4
Chêne pédonculé 8
Cheylard (Vallentin du). 102, 193, 200
Chien enragé (proverbe). . . . 322
Chiendent et gourbet. 292
Chroniques de Saint-Denis . . . 320
Cimetière (porge) 127
Clairière d'Hourtin. 60

Pages.
Clavel 8, 212
Clayonnage de Brémontier. . . 72
Cleirac. 346
Climat ancien 28, 48
Clouzot 59, 107, 182, 256
Coïncy (de) 402
Commissaires d'Albret. . 300, 345
Commissions des Dunes. . 70, 386
Communes actuelles 192
Compaigne. 243, 322
Comptes de l'archevêché . . . 192
Conclusion sur les dunes . . . 399
Conflits, luttes 300, 305, 306, 308, 359, 387
Congo 334
Congrès de 1905. Conclusion, . 152
Continent diminué . 10, 12, 27, 54
Continents soi-disant émergés . 22
Contis (Born). Chapelle. . . . 172
— Sa forêt 169
— (Lit). Chapelle 173
— Colons 174
Coques (sourdons ou palourdes). 94
Cordouan 106, 251
— à 3 lieues en mer . . . 255
— à 12 km. 250 de Royan . 256
— Contrat de 1584 252, 255, 266
— — de 1594 . . 270, 271
— couvert à chaque marée 255, 256, 273
— Étymologie 253, 264
— Experts de 1585 267
— Commissaires de 1585. . . 268
— Experts de 1587 269
— — de 1591 . . 255, 268
— — de 1595 256
— Délégués de 1595. 270
— en 1630 256
— Orthographe 252
— Tour de L. de Foix . . . 254
— Tour des Anglais. 254
— Sa plage grossit 257
— Son étendue. 257
— Sur le Verdon 260
— Gardiens 261
— Ses feux. 261
— Combien de phares. . . . 263
— Gravures 263
— Légendes 264, 265
— Tour des Anglais. . 265, 267
— Architecture 271
— Plate-forme 272
— Pas d'habitations. 273
— Personnel ouvrier. 273
— Solidité de la Tour. . . . 273
— Hauteur de la Tour doublée. 274
Corniche gris-cendré . . . 12, 50
Côte diminuée. 10
Coupe de dunes 10
— du Gurp. 54
Courant marin côtier . . . 65, 83
— nord-sud côtier 63
Courants marins 78
Courneau (le) 151

Pages.
Coutumes ou Statuts... 224, 230 234, 359, 363, 367
Creusement des vallées 5, 249, 279
Cro-Magnon 4
Cuvier. 22, 55
Cuzacq 172, 358
Cyclones. 185, 241

Danglama 115
Darnal 59
Dauphiné. Recensement. . . . 193
Dax 278
— Tribunal 371, 389
Décret de 1810. . . 367, 385, 399
Décret de 1810 violé . . 382, 385
Décrets et lois, dunes. 398
Delfortrie.. . . . . 404, 405
Delpech. 52
Deltas. 108
Déluges marins ou célestes 21, 23, 55
Delurbe 112, 136
Deniffle 146
Dénombrements . . . 194 et suiv.
Départ 174. 221
Descande 267, 282, 340
Deschamps 7, 19, 380
Description de Soulac. 250
Desjardins. 61, 81, 245
Digues en fascines 89
Diluvium 4
Doléance à Bayonne 354
Domaine (le) débouté. 370
— direct ou éminent . . 383
— utile 383
Domination « nominative » anglaise. 305
Domnoton. 105, 108
Dompnier. Ses archives. 172, 230, 234
Dordogne 24
Droit seigneurial d'épaves . . . 242
Drouyn 130, 138, 157
Dubalen 17, 20
Dubourg. 171
Dubuisson. 92, 163, 173
Ducéré 278, 320
Dulignon-Desgranges 10
Dunes antiques avancées . . . 77
— primitives boisées. . . 30, 32
— perpendiculaires 20, 23, 34, 65
— quaternaires 11
— Ont 10.000 ans . . . 39, 55
— centrales (continentales). . 46
— Leur formation. . . . 38, 40
— creusées en vallées . . 72, 388
— artificielles 72
— boisées. et non fixées . . . 78
— blanches et forêts vertes . 173
— Leurs secrets 26, 30
Dunes en spirale. 46
— théoriques 38, 42
— élevées . . . . . 203 et suiv.
— écrêtées 72
— en pointes. 41, 73
— habitées. 32, 64

Pages.
Dunes soi-disant mobiles. 59, 152, 379
— roulantes 386, 388
— en marche ! ! 82
— 200 km ouest-est. 182
— non mobiles 32
— N'empiétaient pas 145
— stables 77
— allemandes. 153
— de Mimizan 162, 220
— de La Teste. 404
— rejetées par les étangs . . 73
— Ne refoulaient pas les étangs 84, 145
— Ligne de faite 63, 160
— soi-disant abandonnées . . 388
— — à l'État 387
— Etymologie 102
— Leurs secrets 26, 30
— revendiquées. 368
— restituées 398
— Leur superficie. 392
— vendues 398
— Vents contraires 45
— Zone sans changement . . 76
Dupré de Saint-Maur. . 338, 382
Durègne. . 32, 36, 46, 57, 403, 404
Dutrait 108

Eaux douces reliées 20, 81, 92, 161
— Leur baisse 89
— mitoyennes 97, 300
École de tir aérien. 151
Eglise de Mimizan 163
Eglises petites. 164
— Toutes connues 122
Éléonore de Guyenne. . 236, 298
Eléphant méridional . . 5, 7, 19
— primordial. 20
Embouchure de Port-d'Albret. 324
Emersion de continents. . . . 22
Empiétement de la mer . . . 404
Enquête de 1491 (Adour). 282, 327
— de 1556 (Adour) . . 283, 327
— économique (1917) 61
Ensemencements (dunes) . . . 186
— Œuvre admirable. . 367, 385
— (mode d') 69
— sollicités 140, 171
— anciens 394
Éole, sable éolien 94
Eolithique. 5
Épaves 242, 363, 378, 379
Épernon (duc d'). . . . 378, 390
Epidémies. 238
Epithaphe sur Soulac. 112
Epizootie 238
Equilibre. Mers et continent. 86, 405
Equinoxe de mars. 381
Erosions. 42
Erosions à Cordouan-Soulac. . 258
Escalus 183
Escargots blancs 401
Escarte 137
Esporle 137, 174

Pages.
Estremeyre 117
Etablissements (*Livre des*) 283, 298
Etangs 81
— de Cazaux 211
— Dimensions 76
— Leur formation . 83, 86, 169
— d'Hourtin 118, 403
— de Soustons. Merveilleux ! . 82
— Chenal primitif. 86
— desséchés 86, 169
— Non refoulés 84, 145
— logés dans les dunes 84, 87, 146
— reliés 161
— Très anciens. 92
— Superficie 90
— (tableau des). 91
Etat, sans droits. 373
Eté astronomique, 1248. . . . 22
— précessionnel 55
Etés très chauds. 238
Etendue kilométrique 406
Evénements impressionnants, 236, 333, 345
Evêque des Boïens. 210
Expilly 151, 171, 179
Eyzies. 24

Fables du littoral (récits fabuleux) 84, 145
Facétie de 1517 321
Faîte des dunes 63, 160
Faits nouveaux 389
Farouches habitants 243
Faune. 4, 5
Fer, minerais. 14
Feret 97, 238
Ferret. 214
Fertilité des sables. 400
Feu (droit par). 365, 366
Feu (habitants par). 193
Fin du monde. 389
Fin des Terres. 110
Fixité de la chaîne dunaire . . 153
— du niveau des mers. . 23, 54
— du pays. 86, 141
Flamand 152
Flambeaux de la mer 337
Flayol-Trimart. 327
Fléau des eaux douces. 82, 89, 98
— docile des sables. 69
Fleuve côtier d'Uchet. . . 85, 184
Fleuves côtiers. 83, 96
— Déviation 83, 184
Flore des dunes 101
Flot de mars. 381
Flotte de Guiche. 320
— des protestants. 329
Flottes de guerre. . . . 317, 322
Flux. Hauteur. 342
— à Port-d'Albret 321, 330, 335
Foix, voir Louis de Foix.
Foix (V.). 227
Folin (de) 341
Folklore 104

Pages.
Fonds marins 9
Fonteneau, saintongeois . . . 123
Forages 25
Forêt de Contis 169
— de Lesparre 105, 117
Forêts antiques . . 20, 30, 77, 395
— superposées 12
— fossiles 7, 19, 86
— submergées . 7, 8, 19, 57, 86
— vertes et sables blancs . . 173
Forges, fourneaux 14, 15
Formation des dunes. 38
— des étangs 83
Fosse de Capbreton. 233
Fossiles 10
Fougère. Son témoignage . 99, 175
Fourneaux, forges 14, 15
Fours de potiers. 50
Frais d'ensemencement 368
Francs 198
Froissard 318
Fronde (la) 351

Gabarra. 27, 308, 338, 359
Galets de Montalivet. 63
Garcie, Pierre, dit Ferrande. 108, 123, 324
Garluche (pierre). 16, 220
Garrole 78
Garonne, son lit 11, 245
— Terrasses 18, 279
— Rotation de la terre . . . 354
Gasquets 280
Gastes 154, 217, 369, 372
Gauzeirans, Gausserans 361
Geaune 29, 198
— Récoltes de 1540. 29
Genêt et ajonc. 400
Géologie 2, 5
Géomètres de Brémontier. . . 402
Gironde 245
— Estuaire, Méla. . . . 30, 110
— Lit tertiaire 11
Gischia 344
Glaciaires (périodes) . . . 4, 5
Godin, cardinal 285
Gosse 358
Goudineau 105, 405
Gouf de Capbreton. 233
Gourbet en 1307. . . . 292, 395
Grandjean. 392
Graoue, lieu marécageux (grave) 34
Graphie et phonétique 183
Grateloup 18
Grayan 115, 202, 380, 403
Grecs. Bavards. 27
Guerres 236
— de Cent ans. 237
— Ravages 146
Guéthary. Tourbe 27, 190
Guillaume le Bon. 250
Guillère 157
Gulf-Stream 62, 79
Gurp (Négade). 6, 49, 406

Pages.
Guy. 55, 107
Guyet de Laprade . . 69, 115, 152

Habitants farouches 243
Haches en bronze . . . 231, 232
Hardy. Voir Ardy.
Harlé 7, 20, 48, 77, 389
Hasparren. 278
Hausquette 312, 314, 327
Hautreux 18, 78, 251
Henri IV 345, 359
Herbes d'air salin 393
— des dunes 101
Hippopotame 4
Histoire. Rien de vrai . . 1, 322
— Légende-Fantaisie 379
Hivers rigoureux. 239
Hommage à Brémontier. 60, 90, 187
Homme antique 2, 24
— — intelligent . . 58
Hôpital (L') 202
Hossegor 232, 289
Hourgave 277, 305
Hourtin. 8, 204
— Etang 118
— Tranchée 60
Huchet. Voir Uchet.
Huit points récapitulatifs. . . 54
Humus 400
Hyène des cavernes 4

Ibères 198
Igasc (roche). 280
Ile des Oiseaux 145
Ile de Ré 347, 349
Impôts 192
Incendies 241
Industrie d'il y a 10.000 ans. . 56
Ingénieurs. Hommage . 187, 394
Ingratitude et dénigrement 292, 326
Inondations du haut pays. . . 331
Intendants de province. 360, 381
Invasions de peuples . . 198, 236
— marines 22
— glaciaires 5

Jacquot. 17, 21, 25
Jaurgain. 76, 224, 299
Jetées en maçonnerie. . . 83, 89
Jouannet 93, 206
Jouissance des dunes. 357
Jugement de 1302 298
Jullian (Camille). 8, 49, 81, 145, 198
Juridiction sur l'Adour . 297, 307

Kilométrage du littoral 8, 30, 49, 406

Labat (Gustave) . . 251 et suiv.
Labenne. 233
Labouheyre 47
Labourd. 97
Lacanau. . . . 8, 9, 123, 208, 378
Lachevaulaye 318
Lacombe. . . . 143, 147, 369, 377

Pages.
Lagunes des dunes. 34
Lais et relais 387
Lalanne (Dr G.) 7, 10, 53
Lalesque (Teste) 377
Lamarque (général). . . 173, 339
Lamarre. 319
Lande intérieure inondée . . . 90
Landes. Etendue. 12
Lapparent. 1, 17, 61
Laprade (Guyet de). 69, 115, 152
Latran 107
Laugerie. 4, 24
Laussel 4, 24
Lède 390
Lège 59, 136, 190, 209, 368
— Castet. 142
— Castera 142
— Château. 137, 142
— chasse. 391
— Epaves 378
— Moulin 137
— Eglise. 136
Légé (abbé) 45
Légende ingrate 292, 326
Légende, son travail. . . III, 322
Le Hon. 22
Lélos 117
Lélos, Anchise, etc.. . . 118, 155
Lenthéric (de) 61, 354
Léon 118, 226
Lesparre (sgr de). 199
— Titres. 379
Lettes, Huit exemples 390
— 32, 72, 157, 388. 390
— Accord avec l'État. . . . 369
— soi-disant comblées. . 72, 388
Leucate (la) 76, 377
Leyre (la) 43, 96
Leyte. 390
Lias 294
Ligne de faîte des dunes . 63, 160
Lignites. 11, 14, 190
Ligures 198
Lisière tampon. 99
Lilhan (Le) 105, 114
Linder 14, 17, 19
Lit 369, 371
Lit et Contis 172
Lit-et-Mixe 224
Littérature fleurie 173
Littoral. Loi physique 62
Livre noir de Dax 285, 367
Localités soi-disant détruites, 105, 155
Lods et ventes. 358
Logique (manque de). 331
Loi physique du littoral. . . . 62
Lois et décrets. 398
Louis de Foix 106, 266
— Sa détresse financière . . 268
— à Bayonne. 270, 332
— Sa fin 272
— Voir Cordouan.
Loup (le) et l'agneau 309

Pages.
Louvergne. 118
Lucain 280, 293
Lucs (dunes). 41, 188
Lue 47
Lur-Saluces 89
Luttes, conflits. 300, 305, 306, 308, 359 387

Maa. 187
Magdalénien 4, 5
Magescq 20
Malte (ordre de) 173
— Chapelles 155, 158
Malvezin. 245. 314
Mammouth 4, 20
Manen. 258
Manès. 13, 46
Manœuvre de procédure . . . 384
Manguenau 289
Mansirot. 116
Marca 110, 293
Marcellus (de) 89, 157, 311, 370, 398
Marché de Bayonne 303
Marées. Hauteur. 342
Maremne 97, 229
— pays de quête 363
— Statut. 190, 364
Marensin 97, 223
— pays de quête 364
— envié 369
— saisi. 357, 364
Marine. Ordonnance de 1681. 243, 381
Mas-d'Azil. 401
Masein. 282, 293
Masse (Claude) 7, 59, 94
Médine 107
Médoc. 98, 199, 379
Médules. 199
Meilhan 369
Mela Pomponius . . 110, 251, 277
Mer douce, eau quelconque, 114, 254, 275
— avance. Préjugé . 48, 59, 404
— a avancé 10, 54
— a reculé. 10, 32, 70
— Niveau stable 55, 56
— Profondeur 9, 69
Mercure français 347
Messanges 228
— Parcours défendu. 389
Météorologie. 28
Michel (Fr.) 224, 249
Mimizan, 9, 92, 159, 161, 197, 218, 237, 369, 373
— Orthographe. 221
— Clocher 221, 244
— Ses dunes 76
— Dune de l'église . 69, 162, 220
— Fors et coutumes. 374
— Troupeaux 375
Minerais de fer. 14
Mineures (personnalités). . . . 384
Miocène. 5
Miroirs de la mer. 337

Pages.
Mixe 177
Mobilité des sables. Voir Sables.
Mœurs du temps. 309
Moïsan 344
Moliets-et-Maa 227, 371
Monnaies. 192, 219
— de Morlaas 175
Mont (Le). 105, 113
Montagnes (dunes) . . . 113, 395
Montagne de Bias 76, 373
— de Biscarrosse 76
— de la Teste 40, 404
Montaigne. 59, 255
Montalivet. 8, 11, 108, 204
Morcenx. 47
Morel. 317, 337
Mouligna 57, 190
Moulin de Mimizan. . . . 92, 237
— de Lège. 137
— du Plecq 294, 352
Moulleau 9
Mousse des semis. 400
Moustérien. 4, 5, 24, 55
Moustier. 24
Musdeloup. 213
Mutations cadastrales 385
Mystification de 1517. 321

Nasses (pêcheries) du XIe s. 92, 237
Natalité. 194, 351
Naufrages . . . 242, 363, 378, 379
Naujac 204
Navire de 1.000 tonneaux . . 320
Navires petits . 291, 314, 317, 339
— grands 309, 314, 321
— Tous à Bayonne . . 317, 329
— de Capbreton 316
— de Capbreton capturés . . 329
— saisis 323
— du Vieux-Boucau. 316
Necker 196
Nef de 1451. 321
Négade 6, 406
Néolithique 3, 54
Niveau tertiaire. Sol 10
— des mers 23, 54, 405
Normands. 199
Note de 1517 (mystification) . 321
Novempopulanie 278
Noviomagus 105, 112
Noyés à la Barre. 337

Oïhenart. 202, 293
Olives (Les) 113
Ondres 234, 358
Opinions d'un homme. Sa valeur 19
Opinion publique trompée. 379, 385
Ordonnance de 1511 (Adour) 307, 321
— de 1681 (Marine). . 243, 381
Orvignac. Chapelle 170

Pacages à Bayonne. 300
— dans les dunes. . . 376, 392
— dans la « zone » 389, 392, 393

Pages.
Padouens 390
Pagès-Allary. 49, 52
Paléolithique. 3
Palourdes ou sourdons (coques) 94
Panique des eaux. 88, 172, 186, 249, 386, 405
— des sables. 60, 98, 172, 386, 389
Parcours dans les dunes. 376, 392
Parentis. 216, 372
— Bois fossiles 7
— Chenal primitif. 86
— Procès. 383
Paroisses éteintes. 191
Partarrieu. 60
Passe de Grave 105
— Sud 105
Passé dénaturé . . . . . III, Pr.
Pâtres des dunes. 375
Pawlowski. 145
Pays (pagi) 97
Pêche à Bayonne 300
— dans les dunes. . . . 32, 397
— Ordonnance de 1511 . . . 307
Pêcheries, XIe siècle, . . . 92, 237
Pédegert 27, 276
Pèlerins. Naissances, décès. . . 219
Pelos, Pelous. 105, 117
Péril des sables. Voir Panique.
Perprises. . 224, 229, 234, 358, 365
Petit (D.) 143
Peyronny 24
Peys. (Voir Puys).
Phares 205, 214, 223, 260
Phonétique et graphie 183
Pierre de Dax 75, 214
Pilat ou Sablonney 157
Pillards à Port-d'Albret. . . . 323
Pilotes lamaneurs. 319
Pin. Venu spontanément . . . 12
— Vieux de plus de 10.000 ans, 12, 27, 54, 396
Pins de vieille date . . 395, 403
Pins en Chalosse. 396
— malades. 240, 242
— tordus, rabougris, rampants. 185
Pinasse (à la) 48
Pinasses. 347, 349
Pinsolle 230, 294, 352
Pirogue 88
Plantes d'air salin 393
Plateau des landes 12, 13
Plecq (Le) 282, 283, 313
Pléistocène. 4
Pline et les dunes 40
Pliocène. 5
Pluviaires (périodes) 19
Poids public. 346
Pointe (La) 290
— de Grave, quaternaire. . 111
Poisson. Apport à Bayonne. 286, 303
Pôles. Cycles astronomiques 21, 25
Popelinière (de La) . . . 59, 256
Population. 192
— d'autrefois. 197

Pages.
Population de Bordeaux . . . 196
Porche d'église 132
Porge (Le). . . 125, 209, 367, 378
— Chapelle 126
— Son église 125
— Cimetière 127
Port-d'Albret. Appellation. 311, 345
— Sa naissance. 282
— éteint. 353
Port-franc. 338
Port-Leyron 111
Ports imaginaires. 86
Ports des étangs. 145
Possession précaire 385
Poste douanier. Carcans. . . . 380
Pot de terre et pot de fer . . . 309
Poterie : 10.000 ans 56
Potiers des dunes . 23, 48, 50, 57
Pouillés 114, 148
Pourjeau 155
Pouvoir souverain 305
Poydenot 282. 337
Préfaces bayonnaises . 293, 305, 353
Préhistoire. 2, 24
Premier occupant . . . 198, 357
Prescription trentenaire 384, 372, 399
Preuves anciennes. Liste . . . 104
Primaire (ère) 5
Privilèges de Bayonne . 300, 306
— de Capbreton 324
— forgés. 310
Procès. 368, 371
— de 1302. . . . . 298, 384
— de 500 ans 360
— de Carcans 367, 370
— de Parentis 383
— du Porge 379
Profil de Chambrelent . . 63, 160
— du Gurp. 6, 54
Prophéties alarmantes 249
Propriété des dunes . . 357, 386
— de l'État. Plage 381
— du sol. 198, 357
Propriétés soi-disant envahies. 379, 386
Protestants 329
Puits forés. 25
Puys (dunes). 102, 158

Quai de la brèche . . . 235, 333
Quarte, escarte. 137
Quaternaire 2, 4
— Mouvement 96
Queste. Mémoire 358
— (pays de) . . . 224, 229, 234
Questionnaire. Biscarrosse. . . 70

Rabanis. 199
Rades à l'abri 326
Raulin 17, 25, 405
Reboisement après incendie . . 400
Rebsomen 151
Récapitulation en huit points . . 54
Reclus, Elisée . 1, 56, 61, 118, 178

Pages.
Récoltes précoces. 28
Reconnaissance à Brémontier, 60, 90, 187, 394
— aux ingénieurs. . . 187, 394
Reconnaissances féodales 215, et suiv. 358
Régime anglais à Bayonne . . 305
Regime des sables et des eaux . 59
Registres français perdus . . . 328
— *gascons* 312, 314
Règne animal 401
— végétal 401
Remboursement de frais . . . 368
Renne. 4
Repères. Liste 104
Reptiles. 401
Résumé en huit points 54
Réveil-Matin. Naufrage. 66, 79, 243
Révolutions de la mer. 21
Rhinocéros. 4
Rivage maritime : 10.000 ans. 23, 55
Rivières et rotation de la terre . 354
Robenhausien 3
Roche d'Igasc 280
— Noire (Hendaye) 325
Rôles gascons 248
Romains. 198
Rotation de la terre (la) et les rivières 354
Routier de la mer. 324
Royan 256
Ruat (de), captal. 377
Rumbles. 325
Russes bolcheviks 152

Sabbat 164
Sables des landes. Superficie. 12, 16
— Composition 25, 68
Sable éolien. Préjugé. 18
— N'est pas un dépôt marin. 25
— Est quaternaire 21
— non intercepté par l'Adour. 44
Sables blancs et forêts vertes . 173
— Atterrissement . . 62, 66, 281
— Atterrissent l'été. 66
Dix millions de m. cubes par été 66
— Calibre 63
— charriés 65
— enlevés l'hiver 66
— à 30 m. de profondeur en mer. 68
— Échantillons, couleurs. . . 66
— Fléau docile 69
— Légendes 59
— Peu mobiles 34, 48, 69 à 73, 388
— Provenance 62, 68
— rejetés en bloc. 42
— retroussés 40
— rouges. 21
— rougis. 65
— Non interceptés par l'Adour 41
Sablonney ou Sabloney. . . . 157

Pages.
Sablonney ou Pilat. 157
Sabot du coursier 173
Saint-André (chapitre de). . . 378
Saint-Girons 178, 370
— Pêche dans les dunes. . . 397
— Ses sables. 181
— du Camp 225
— Delest. 155, 225
Saint-Julien-en-Born. 9, 168, 222, 369
Saint-Nicolas-de-Grave 105
— — Cimetière. 107
Saint-Paul. 372
Sainte-Croix de Bordeaux. . . 250
Saint-Eulalie-Born 155, 217, 369, 372
— Vente de 1402. 376
Sainte-Hélène-de-l'Étang 118, 205
Sainte Véronique. . . . 110, 265
Saintongeois Fonteneau. . . . 123
Saisie de seigneuries 357
Sanguinet. 215
Sangsues dans les dunes . . . 397
Santou 177, 179
Sarrazins 199
Sart. 169
Sauvetés 180, 219, 225
Secondaire (ère). 5
Secrets des dunes 26, 30
Seignanx 97, 234, 358
Seigneurs féodaux 357
Seignosse . . . 188, 231, 363, 380
— Les Lucs 41
Semis (travail des) 69
— abattus 364
— anciens 394
— vendus 364, 397, 398
Sentence de 1302. 298
Serpents. 401
Serpolet. 393
Service administratif des dunes. 387
Siège de La Rochelle. 349
— de l'île de Ré 347
Siffle-vent 46
Silex. Ateliers 48
Sirie de Lesparre 199
Société linnéenne 12, 404
Sol. Premier occupant . 198, 357
Solutréen 4
Sondages 145
Soorts-Hossegor 231, 363
Sorciers 164, 186
Soulac 110, 197, 200, 251
— Donation, xe s. 250
— Basilique 265
— Prieur. 380
— Sa description 250
Sourdons ou palourdes (coques). 94
Soustons . . 82, 188, 197. 230, 363
— Gravier rouge 21
Stabilité du pays. 141
Stations préhistoriques 48
Statuts ou Coutumes, 224, 230, 234, 359, 363. 367
Strabon et les dunes 40

Pages.
Tableau de concordance . . . 2
Taille (impôt) 149, 170, 179, 202 et suiv.
Taillebois 48
Talbot 115
Tarbelles 277
Tardenoisien. 3
Tarnos 235, 358
Tassin, graveur 254
— secr. gén. . . 69, 186, 387, 394
Tempête de sable 74, 185
Temps immémorial. . . 372, 399
Terrain de transport . . . 12, 19
Terrasses. Adour, Garonne. 18, 279
Terre-Neuve 319, 329
Tertiaire. 5
— Niveau du sol 10
— Sa fin 11
Teste (La) . . 197, 210, 369, 377
— Population. 150
Teulère 256, 273
Textes anciens. 104
Théon. 108
Thore. 65, 73, 243, 400
— à Contis. 169, 176
— au Vieux-Boucau 73
Tourbe 9, 19, 27
Tourbes superposées 11
Tourny 382
Tourons. 71, 381
Traditions. 59
Tradition ingrate. . . . 292, 326
— repoussée 74
Tranchées. Sable immobile . . 47
Transbordement. Voir Trossoat.
Trimart-Flayol. 327
Trossoat. . . . 235, 327, 329, 333
— Barrage 334, 336
Troupeaux des dunes. 389
— faméliques. 374
— fantômes 374
— de Mimizan 375
Tuc, Truc. 200
— Etymologie 102
Tuileries modernes. 355

Uchet. 83, 85, 184
— inondé (1902-1920) 88
— (Huchet) 183
Udos. Dune 164
Usserre 154, 217

Vacants aux habitants . 358, 398
Vagues et vacants . 358, 382, 398
Valin 348
Vallée du sud (dunes). . . 42, 44
Vallées soi-disant comblées (dunes) 7, 388
— tertiaires des fleuves 5, 249, 279
Vallentin du Cheylar 102. 193. 200
Vascons. 198
Vase tombant à la mer. . . . 250
Vauban 196
Végétation après incendie. . . 400
Végétaux successifs 401

Pages.
Veillet. 292, 333
Vendays. 203
Vensac 203, 380, 403
Vente de 1402. 376
— des semis . . . 364, 397, 398
Vents. 32, 45, 80
Verdon 108, 199
Verreries 206
Vezère 24
Vicomte de Tartas 75, 214, 215, 374
Vide de l'histoire 1, 322
Vielle 155, 183
Vielle-Saint-Girons . . . 225, 370
Vieux-Boucau . . 73, 82, 197, 228
— Sa naissance. 282
— Ancienne grève. 294
— *Lias* 294
— Ses navires 319
— Au siège de Ré 349
— Statuts 349
— pillé. 323
— tombé. 352
— Parcours interdit. 389
Vigne. Culture. 28
Vignes malades 240, 242
Villages soi-disant reculés. 59, 116
Vin de sable. 296

Pages.
Vinet. Epitaphe 112, 185
Visites pastorales, visites d'église :
Bias. 166, 167, 222
(A 222, lire 24 avril au lieu de 24 août.)
Carcans 206
Cazaux 147, 149
Gastes. 154, 217
Hourtin. 205
Lacanau. 124, 208
Lège 139, 209
Mimizan. 219, 221
Porge. 134
Saint-Girons 180
Saint-Julien 170, 172
Sainte-Eulalie . 155, 156, 217
Sainte-Hélène 120
Sanguinet 215
Teste (La) 211
Vivre dans le vide (voir Vide).
Welsch. 7 à 13, 27, 53, 111, 279, 405
Wisigoths 198
Wurmien 5, 279
Zone de protection. . 72, 389, 392
Zone nue du Médoc 403

RECTIFICATION

Page 94, lignes 23 et 24. *rayer :* le célèbre port d'Anchises et sa baie marine.

Ces neuf mots se rapportent à une réflexion ou interprétation de M. Duffart au sujet de la carte de Masse (pages 227-228 du *Bull. Soc. Géogr. de Bordeaux*, 1898). Claude Masse, ainsi qu'il est dit plus haut à la page 123, n'a pas parlé de baies ouvertes.

Pages 76, 4e alinéa, et 377, 2e alinéa. A Biscarrosse, le texte de 1277 porte les confrontations comme suit : « . . . aynsi comme ledit forest, montagne et padue s'étendent entre la rive de la mer d'une partie et la Lucate d'autre, et la termière de Buch d'autre, et la termière de Sainte-Ollalie en Born et du Movisan d'autre. »

Pour la valeur ou la fonction probable de « la Lucate », voir la Guillère, cours d'eau qui sui t vers le sud, page 157.

Page 418, visites. *Ajouter* : Grayan-et-l'Hôpital. . . 202.

Bordeaux. — Impr. Gounouilhou, rue Guiraude, 9-11.

BINDING SECT. SEP 17 1975

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY

DC
611
G24S35

Saint-Jours, B
Le littoral gascon

UTL AT DOWNSVIEW
D RANGE BAY SHLF POS ITEM C
39 14 19 19 11 014 5